REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME DIX-NEUVIÈME

ANNÉE 1886. — PREMIER SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, PLACE DU CHATEAU, 1, AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
PELLECHAT
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue Saint-Jacques.

1886

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Membres du Bureau.

Président.	Dom Paul PIOLIN.
Président honoraire. MM.	Eugène HUCHER.
Vice-Présidents. . . .	Arthur BERTRAND. Henri CHARDON. L'abbé Robert CHARLES.
Secrétaires	Sébastien de LA BOUILLERIE. L'abbé Gustave ESNAULT.
Trésorier	Robert TRIGER.
Bibliothécaire archiviste.	Louis BRIÈRE.

Membres d'Honneur.

NN. SS. LES ÉVÊQUES du Mans et de Laval.
MM. le Préfet de la Sarthe.
le Préfet de la Mayenne.
le Maire du Mans.
le Maire de Laval.
Le R. P. dom Paul PIOLIN, prieur de l'abbaye de Solesmes, près Sablé (Sarthe).

MM. Léopold DELISLE, C ✻, ✪ I, membre de l'Institut, administrateur général directeur de la Bibliothèque Nationale, rue des Petits-Champs, 8, à Paris.

Eugène HUCHER, ✻, ✠, ✪ I, membre non résidant du Comité des travaux historiques, à la Renardière, près le Mans, et rue de la Mariette, 126, au Mans.

Membres Honoraires.

D'AMÉCOURT (le vicomte Gustave de Ponton), ✻, ✠, président de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, rue de l'Université, 18, à Paris, et à Trilport (Seine-et-Marne).

PALUSTRE (Léon), ✪, Rampe de la Tranchée, 61, à Tours.

PORT (Célestin), O, ✻, ✪ I, lauréat et correspondant de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire, à Angers.

ROBERT (Charles), C ✻, intendant-général inspecteur en retraite, membre libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, membre du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, avenue de Latour-Maubourg, 25, à Paris.

Membres Fondateurs.

De BASTARD D'ESTANG (le comte), ✻, maire d'Avoise, ancien sous-préfet, au château de Dobert, par Parcé (Sarthe), et 21, rue Saint-Dominique, à Paris.

De BEAUCHAMPS DE MONTHÉARD (le baron), au château de Beauchamps, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

MM. Des CARS (le marquis Louis), capitaine au 69e de ligne, conseiller général de la Sarthe, au château de Sourches, par Conlie (Sarthe), et à Nancy.

CHEVRIER, ✠, notaire honoraire à Sablé (Sarthe).

COSNARD (Charles), avocat, rue du Bourg-d'Anguy, 25, au Mans.

FLEURY et DANGIN, imprimeurs à Mamers (Sarthe).

JOUBERT (André), boulevard de Saumur, 49, à Angers (Maine-et-Loire), et aux Lutz-de-Daon, près Château-Gontier (Mayenne).

De JUIGNÉ (le marquis), ancien député, au château de Juigné, par Sablé (Sarthe), et rue du faubourg Saint-Honoré, 155, à Paris.

De LA ROCHEFOUCAULD, duc de BISACCIA (Marie-Charles-Gabriel-Sosthène, comte), grand'croix de l'ordre de Pie IX, grand'croix de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur, député et conseiller général de la Sarthe, rue de Varenne, 46, à Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe).

Le COMTE (Ernest), ✠, au château de Montigny, par la Fresnaye (Sarthe), et 124, rue de Provence, à Paris.

De MAILLY-NESLE (le marquis Arnould), prince d'ORANGE, au château de la Roche-Mailly, près Pontvallain (Sarthe).

MENJOT D'ELBENNE (Samuel), ✠, ✠, ✠, secrétaire d'ambassade, ancien sous-chef du bureau historique aux Affaires Etrangères, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe), et boulevard Saint-Germain, 258, à Paris.

Membres titulaires.

MM. D'ACHON (Charles), 4, rue Montplaisir, au Mans, et à la Roche-de-Gennes, par Gennes (Maine-et-Loire).

D'AILLIÈRES (Fernand), ✻, ✪, député et conseiller général de la Sarthe, à Aillières (Sarthe), et, 14, rue Jean Goujon, à Paris.

D'AMÉCOURT (le baron), à Saint-Calais (Sarthe).

D'ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte), conseiller général de la Sarthe, au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte, et 2, rue du Mail, au Mans.

ANGOT (l'abbé), collège de Sainte-Croix, au Mans.

AVENEAU (Paul), 37, rue de Tascher, au Mans, et à Chemeré-le-Roi (Mayenne).

De BEAUCHESNE (le comte), rue Bayard, 26, à Paris, et château de Torcé, par Ambrières (Mayenne).

De LA BEAULUÈRE (Louis), au château de la Drujoterie, à Entramnes (Mayenne), et rue du Théâtre, à Laval.

BERNARD (Almire), ancien notaire, à Saint-Pierre-sur-Orthe, par Saint-Martin-de-Connée (Mayenne).

BERTRAND (Arthur), ✠, ✪, archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, rue de Tascher, 15, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BLANCHARD (Jacques), ✻, 2 *bis*, rue du Pont-Neuf, à Paris.

BLIN, maire de Dollon, château de Dollon (Sarthe).

De La BOUILLERIE (Sébastien), au château de la Bouillerie, par la Flèche (Sarthe), et place Girard, 7, au Mans.

BOULAY de la MEURTHE (le vicomte), rue de l'Université, 23, à Paris.

BOURGUIGNON, ingénieur civil, architecte, rue Wagram, 37, au Mans.

BOURIAT (Félix), maire de Changé, au château des Arches, par Yvré-l'Evêque (Sarthe), et 8, rue Lavoisier, à Paris.

BRIÈRE (Louis), rue de Gourdaine, 33, au Mans.

BRINDEAU (Paul), archiviste-adjoint du département de la Sarthe, rue Victor-Hugo, 54, au Mans.

BRUNEAU (l'abbé Henri), missionnaire diocésain, à N.-D. du Chêne, à Vion (Sarthe).

CAILLAUX (Eugène), ✻, conseiller général de la Sarthe, ancien sénateur et ancien ministre, rue Auvray, 37, au Mans, et rue de Lisbonne, 10 Paris.

CELIER (Alexandre), avocat, avenue de Paris, 31, au Mans, et aux Mortrais, par Coulans (Sarthe).

CHAMBOIS (l'abbé Émile), professeur à l'institution Saint-Paul, à Mamers.

CHAMBON (l'abbé), au Collège de Ste-Croix, au Mans.

CHANSON (l'abbé François-René), chanoine, curé archiprêtre de Mamers.

CHANSON (l'abbé Léon), chanoine honoraire, 17, rue de Ballon, au Mans.

CHARDON (Henri), ✿, conseiller général de la Sarthe, maire de Marolles-les-Braults, et 38, rue de Flore, au Mans, (Sarthe).

CHARLES (l'abbé Robert), 60, rue de Flore, au Mans.

CHARLOT (l'abbé François), curé de Sainte-Colombe, à La Flèche (Sarthe).

De CHARNACÉ (l'abbé), chanoine honoraire de Laval, aux Courans, à Château-Gontier (Mayenne).

De CHAUVIGNY (René), ✿, 8, rue Tronchet, à Paris, et au château de la Massuère, par Bessé (Sarthe).

MM. CHEDEAU (Charles), avoué à Mayenne, président de la Société archéologique de Mayenne (Mayenne).

CHEVALLIER (Victor), maire de Saint-Antoine-de-Rochefort, par La Ferté-Bernard (Sarthe).

De CONTADES (le comte Gérard), au château de Saint-Maurice, à la Ferté-Macé (Orne).

COTTREAU (Mme Émile), au château de Roches, par Sceaux (Sarthe).

De COURCIVAL (le marquis Gustave), ✠, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et 112, rue Marcadet, à Paris.

COURTILLIER (Zacharie), ✠, ✿, conseiller général de la Sarthe, trésorier-payeur à la Roche-sur-Yon (Vendée), et au château du Perray, à Précigné (Sarthe).

DE COURTILLOLES (Ernest), au château de Courtilloles, par Saint-Rigomer-des-Bois (Sarthe).

De CUMONT (le marquis), au château de la Roussière, près Coulonges-sur-l'Autise (Deux-Sèvres).

DEJAULT-MARTINIÈRE, contrôleur, rue Saint-Bertrand, 14, au Mans.

DESVIGNES (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire de Précigné (Sarthe).

DUBOIS (l'abbé Ernest), vicaire à N.-D. de la Couture, rue Chanzy, 55, au Mans.

DUBOIS-GUCHAN (Gaston), archiviste-paléographe, à Séez (Orne).

DUCHEMIN, ✿, archiviste du département de la Sarthe, 27, rue des Plantes, au Mans.

DUGUÉ (Albert), membre du conseil général de la Sarthe et du conseil municipal de Saint-Calais (Sarthe).

ESNAULT (l'abbé Gustave), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue de Ballon, 39, au Mans.

MM. De FARCY (Paul), 20, rue Dorée, à Château-Gontier.

De FOUCAULT (le comte), ancien sous-préfet, au château de Lorgerie, par Villaines-la-Juhel (Mayenne), et rue de la Chaussée-d'Antin, 64, Paris.

FOUQUÉ (l'abbé Gabriel), chef d'institution, rue Marengo, 2, au Mans.

De FRESNAY (le marquis), au château de Montcorbeau, par Ambrières (Mayenne), et 7, rue du Colysée, à Paris.

FROGER (l'abbé), à Saint-Calais (Sarthe).

GARNIER (Louis), architecte, rue de Bel-Air, 19, à Laval.

De GASTINES (le comte Léonce), archiviste-paléographe, au château de la Denisière, à Chaufour, (Sarthe), et rue de Recouvrance, 32, à Orléans.

GILLARD (l'abbé), curé de Saint-Fraimbault de Lassay (Mayenne).

LE GONIDEC DE TRAISSAN (le comte Paul), ✻, ✠, rue Saint-Mathurin, 5, à Laval.

LE GONIDEC DE TRAISSAN (le comte Yves), au château du Rocher, à Mézangers (Mayenne).

GOUIN (l'abbé Amédée), supérieur du Grand-Séminaire, au Mans.

De GRANDVAL (Georges), au château de la Groierie, à Trangé, près le Mans, et rue du Cirque, 2, au Mans.

GUESDON (l'abbé), curé d'Aron (Mayenne).

HARDOUIN-DUPARC (André), rue Pierre-Belon, 8, au Mans.

HIRON (l'abbé), directeur du Collège de Saint-Calais (Sarthe).

HOUEAU, au château du Grand-Perray, près Vaas (Sarthe).

MM. HUBLIN (Léon), boulevard extérieur de la Gare, usine Carrel, au Mans.

HUCHER (Ferdinand), à la Renardière, près Le Mans, et rue de la Mariette, 126, au Mans.

De JUIGNÉ (le comte), ✻, faubourg Saint-Honoré, 135, à Paris, et au château de Juigné (Sarthe).

De LAMANDÉ (Louis-Jules), maire de La Flèche, au château de Doussay, à la Flèche (Sarthe).

De LA SUZE (Stanislas Chamillart, marquis), ✠, au château de Vadré, par Malicorne (Sarthe).

LATOUCHE (l'abbé Arthur), curé de Saint-Benoît, au Mans.

LEBLANC (Edmond), député et conseiller général de la Mayenne, à Mayenne (Mayenne).

LEDRU (l'abbé Ambroise), avenue de la Bourdonnaie, 19, Paris.

LE FIZELIER (Mme), rue de Bel-Air, à Laval.

LEGEAY (Fortuné), rue d'Orléans, 11, au Mans.

LEGUICHEUX-GALLIENNE, imprimeur-libraire, rue Marchande, au Mans.

LE LOUET (l'abbé E.), chanoine de Civita Castellana, S. Nicola a'Cesarini, 3, à Rome.

LIVET (l'abbé Julien), chanoine honoraire, curé de Notre-Dame-du-Pré, au Mans.

De LORIÈRE (Gustave), O ✠, au château de Chevillé, par Brûlon (Sarthe), et 116, rue de Rennes, à Paris.

Du LUART (le marquis), au château du Luart (Sarthe), et 11, rue de Varenne, à Paris.

DE LUCINGE-FAUCIGNY (le prince Louis), au château de Chardonneux, par Ecommoy (Sarthe).

MABILLE DU CHÊNE (Arthur), ✻, archiviste paléographe, rue de la Barre, à Baugé (Maine-et-Loire), et au château de la Crochardière.

MM. De MARTENÉ de SAINT-PATERNE (le comte), au château de Saint-Paterne (Sarthe).

MAUTOUCHET (Albert), 9, rue de la Motte, au Mans.

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

MONNOYER (Edmond), imprimeur, 12, place des Jacobins, au Mans.

De MONTESSON (la marquise Roger), rue Sainte-Croix, au Mans, et à la Renaudière, par Bernay (Sarthe).

De MONTESSON (le marquis René), rue Pierre-Belon, 11, au Mans, et au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

De MONTESSON (le vicomte Charles), ✻, rue Robert-Garnier, 16, au Mans; et au château de Montauban, à Neuville-sur-Sarthe.

De MONTI DE RÉZÉ (Claude), 3, quai Ceineray, à Nantes.

MOULARD (Pierre), à Sougé-le-Gannelon (Sarthe).

DE NICOLAY (le marquis), ✻, conseiller général, au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

NOBILLEAU (Paul), rue des Cordeliers, à Tours.

PASQUIER (l'abbé), chanoine honoraire, recteur de la Faculté des Lettres, 1, rue du château, à Angers.

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne (Sarthe).

PAUTONNIER (Charles), libraire, rue Saint-Honoré, 8, au Mans.

PICHON (l'abbé Frédéric), chanoine titulaire, secrétaire-général de l'Évêché, au Séminaire, au Mans.

PLANTÉ (Jules), notaire à Ballots (Mayenne).

MM. Du PLESSIS D'ARGENTRÉ (le comte Paul), maire de Saint-Julien du Terroux (Mayenne), 8, rue d'Anjou, Versailles, et château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

POINTEAU (l'abbé), curé d'Astillé, par Cossé-le-Vivien (Mayenne).

POIRIER-BÉALU, libraire, Grande-Rue, à Mayenne.

RICHARD (Jules-Marie), ✿, ancien archiviste du Pas-de-Calais, rue du Lycée, 24, à Laval.

RIOUSSE (Eugène), principal clerc de notaire, 3, place de la Petite-Hollande, à Nantes.

De ROUGÉ (le vicomte Jacques), lauréat de l'Institut, ancien auditeur au conseil d'État, au château de Bois-Dauphin, par Précigné (Sarthe), et rue de l'Université, 35, à Paris.

De SAINT-HILLIER (l'abbé), rue Saint-Bertrand, 6, Le Mans.

De TALHOUET (le marquis), au château du Lude (Sarthe), et 135, faubourg Saint-Honoré, à Paris.

TOUBLET (l'abbé), curé de Poncé (Sarthe).

De LA TRÉMOILLE (le duc Louis), avenue Gabriel, 4, à Paris.

TRIGER (Robert), docteur en droit, rue de l'Évêché, 5, au Mans.

Du TROCHET (le comte Raoul), au château de Segrais, à Saint-Mars-d'Outillé, par Ecommoy (Sarthe).

VÉRITÉ DE SAINT-MICHEL (le comte), chambellan de S. S. Léon XIII, rue de la Fuie, 52, au Mans.

VÉTILLART (Henri), ✻, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, à Calais (Pas-de-Calais).

VÉTILLART (Joseph), ✻, ingénieur, parc de Montretout, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

MM. De VIBRAYE (le comte), conseiller général, au château de Vibraye (Sarthe), et 11, rue Saint-Dominique, à Paris.

CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

Membres associés.

MM. ALBIN (l'abbé Laurent), vicaire général et chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 27, au Mans.

ALOUIS (Mme), rue des Fontaines, 11 *bis*, Le Mans.

ALLIX (l'abbé Édouard), professeur à l'Institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).

D'ANCREVILLE (Jules), à Évron (Mayenne).

D'AUBIGNY (Édouard), 6, rue Porion, à Amiens (Somme).

AUBIN (l'abbé), ✠, curé de Grandchamp, par Chérancé (Sarthe).

BAISSIN (l'abbé), chanoine titulaire, curé-archiprêtre de la cathédrale, rue Saint-Vincent, 21, au Mans.

BEAUCHEF (l'abbé), à St-Vincent-des-Prés (Sarthe).

DE BEAUCHESNE (le marquis), à Lassay (Mayenne), et 81, boulevard Malesherbes, à Paris.

DE BEAUREPOS (le comte), au château de Cerizay, à Assé-le-Boisne (Sarthe).

BERTHAULT, propriétaire, rue du faubourg Saint-Honoré, 136, à Paris.

BERTRAND (Mme Alphonse), à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BOUCHET, château de la Boisardière, à Bazouges (Sarthe).

BOUET, inspecteur de la *Société française d'archéologie*, rue de l'Académie, 6, à Caen.

De LA BOUILLERIE (le baron), O ✻, ancien inspecteur général des finances, au château de la Bouillerie, par La Flèche (Sarthe), et place Girard, 7, au Mans.

MM. Du BOURG (Charles), rue de Nantes, 6, à Laval, et au château de la Motte-Serrant, par Louverné (Mayenne),

Le BRET (le comte Robert Cardin), au château de la Potardière, à Crosmières (Sarthe).

Le BRETON (Paul), à Saint-Mélaine, près Laval, (Mayenne).

BRETONNIÈRE (Louis), ✠, conseiller général, 10, rue de l'Évêché, à Laval, (Mayenne).

De LA BROISE DE FONTENAY (Mme la marquise), à Désertine (Mayenne), et rue Jouffroy, 36, à Paris.

BROU, notaire à La Flèche.

DU BUAT (le comte), château de la Subrardière, à Méral, par Cuillé (Mayenne).

Des CARS (François-Joseph de PÉRUSSE, duc), au château de la Roche de Bran, par Poitiers (Vienne), et rue de l'Université, 95, à Paris.

De CASTILLA (Charles), au château d'Amigné à Changé (Sarthe).

CHANTELOUP, notaire à Quelaines (Mayenne).

CHARTIER (Mme), rue Saint-Jean, 9, à Mamers.

De CHAVAGNAC (le comte Xavier), ✠, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, rue de Varenne, 8, à Paris.

CLÉMENT, rue Pierre-Belon, 29, au Mans.

CORMAILLE, propriétaire à Fresnay (Sarthe).

COUANIER DE LAUNAY (l'abbé Stéphane), vicaire général, à Laval (Mayenne).

COUTARD (l'abbé), curé de Sainte-Sabine, par Conlie (Sarthe).

CRUCHARD, à Villiers-Charlemagne (Mayenne).

DALIGAULT (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire de Laval (Mayenne).

MM. DEGOULET, ancien percepteur des contributions directes, rue Erpell, au Mans.

DEPEUDRY, rue Sainte-Croix, 4, au Mans.

DESCHAMPS (l'abbé), curé de Commer (Mayenne).

DESGRAVIERS (l'abbé), rue de Tascher, 13, le Mans.

DESTAIS, docteur-médecin à Fougerolles (Mayenne).

DROUET (l'abbé), curé-doyen de Sablé (Sarthe).

DUBRAY (l'abbé), vicaire à Javron (Mayenne).

DUMAINE (l'abbé), curé de Saint-Pierre-de-Montsort, à Alençon.

DUTREIL (Paul Bernard), O ✻, ministre plénipotentiaire, ancien sénateur, rue de Marignan, 27, à Paris, et à Saint-Denis-d'Orques (Sarthe).

D'ESPINAY, ancien conseiller à la Cour d'appel, rue Volney, à Angers (Maine-et-Loire).

FILHON (Émile), juge de paix, à la Ferté-Bernard (Sarthe).

FILLION (l'abbé Aimé), chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 35, au Mans.

FLEURY (Philippe), ancien percepteur, à Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

FOURNIER (l'abbé), chanoine honoraire, directeur de la Psallette, à Laval (Mayenne).

FRAIN de la GAULAIRIE (Édouard), conservateur adjoint de la bibliothèque de Vitré (Ille-et-Vilaine).

De FRÉMINET (Lallemand), rue Sainte-Croix, 9, au Mans, et à Monlongis, à Volnay (Sarthe).

De FROMONT (Paul), à Belle-Vue, Mamers (Sarthe).

GALPIN (Gaston), député et conseiller général de la Sarthe, à Alençon, rue de Bretagne, 29, et à Fontaine, à Assé-le-Boisne, par Fresnay (Sarthe).

GASSELIN (Alfred), docteur-médecin, 59, boulevard Magenta, à Paris.

GASSELIN (Robert), capitaine au 31e régiment d'artillerie, conseiller général de la Sarthe, rue de la Batterie, au Mans.

MM. De GASSELIN, comte de RICHEBOURG, ✻, au château de Coudereau, par Parigné-l'Evêque, et rue Chanzy, 6, au Mans.

GAUTIER (Raoul), rue de Joinville, 7, à Paris.

De GAYFFIER, 5, rue Bruyère, au Mans.

GEORGET LA CHESNAIS (Maurice), O ✻, chef de bureau au Ministère de la Guerre, 51, rue de Vaugirard, à Paris.

GOUIN, au château de la Prouterie, à Avézé, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

GOUPIL, libraire à Laval.

GRÉMILLON, procureur de la République, à Bazas (Gironde).

GRIFFATON, ancien magistrat, rue Montauban, 8, au Mans.

De GUESDON (Alfred), à Craon (Mayenne).

GUITTET, expert, rue d'Hauteville, 4, au Mans.

GUITTON, expert, à Sainte-Suzanne (Mayenne).

HAENTJENS (Pierre), avenue des Champs-Elysées, 90, à Paris, et au château de la Perrigne, à Saint-Corneille (Sarthe).

HAMEL (l'abbé Théophile), professeur à l'Institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).

HAMME (Alexandre), au château de Viré, par Brûlon (Sarthe).

HATON de la GOUPILLIÈRE, 21, rue des Bancs, à la Flèche (Sarthe).

De la HAUGRENIÈRE, au château de Marigné, par Bazouges (Sarthe).

HAURÉAU (Barthélemy), C ✻, membre de l'Institut, rue du Buis, 5, à Auteuil-Paris.

HENNET DE GOUTEL, (le général Paul), C ✻, au château de Cogners (Sarthe), et rue Duplessis, 55 *bis*, à Versailles.

MM. HERVÉ (Louis), directeur de la *Gazette des Campagnes*, aux Essarts, par le Perray (Seine-et-Oise).

HILL (Arthur), membre de la *Société des Antiquaires de Londres*, 47, Beloize avenue, Hampstead, N. M., London.

HODEBOURG de VERBOIS, 18, rue du Cirque, au Mans, et à Tuffé (Sarthe).

HUCHEDÉ (l'abbé), curé de Fyé (Sarthe).

HULLIN (l'abbé Adolphe), vicaire à Ségrie, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

HUPIER (le docteur), place d'Armes, à Alençon.

JULIENNE (l'abbé), curé-doyen de Pontvallain (Sarthe).

KERVILER (René), ✻, ✿, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

De LA BORDE (le baron Léopold), au château de la Ragoterie, par Yvré-l'Évêque (Sarthe), et 42, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.

De LA COUR (l'abbé), chanoine honoraire, place Saint-Michel, 2, au Mans.

LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin (Sarthe).

De LA SELLE (le comte Paul), ancien sous-préfet, au château de la Barbée, par Bazouges (Sarthe), à la Tremblaye, par Doué (Maine-et-Loire), et 1, avenue de Tourville, à Paris.

De LA SICOTIÈRE (Léon), sénateur de l'Orne, rue Marguerite-de-Navarre, à Alençon, et rue de Fleurus, 3, à Paris.

Le COINTRE (Eugène), membre du Conseil général de l'Orne, rue du Château, 35, à Alençon.

LECONTE (Armand), ✿, conseiller municipal, rue du Bourg-Belé, 69, au Mans.

LEFEBVRE (l'abbé), chanoine honoraire, curé-archiprêtre d'Ernée (Mayenne).

MM. LEFEBVRE (l'abbé), professeur à l'institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).

LEMÉE, libraire, place du Gué-de-Maulny, au Mans.

De LENTILHAC (Mme la marquise), au château de Pescheseul, à Parcé (Sarthe), et, 118, rue du Bac, à Paris.

LERET D'AUBIGNY (Mme), rue de l'Étoile, 16, au Mans.

LETESSIER (l'abbé), chanoine honoraire, rue d'Hauteville, 4, au Mans.

LE VAILLANT de la FIEFFE (Albert), à la Chapelle-d'Aligné, par Bazouges (Sarthe).

LE VAYER (Paul), ✿, ancien élève de l'École des Chartes, rue Lecourbe, 95, à Paris.

DU LUART (le comte Philippe), au château de la Pierre, à Coudrecieux (Sarthe), et 57, rue de Varenne, à Paris.

De MAISONNEUVE, au château de Courteilles, à Coulans, et place de l'Étoile, 4, au Mans.

De MARTONNE (Alfred), archiviste de la Mayenne, à Laval.

De MONTÉCLERC (le marquis Henri), ✿, au château de Montéclerc, à Châtres, par Evron, et à Laval (Mayenne).

De MONTZEY, ✿, O ✠, ✠, ✠, à Valençay (Indre).

MORIN (Auguste), 39, rue de Bretagne, à Laval, et à Loiron (Mayenne).

MORISSET (Martial), docteur-médecin à Mayenne.

MORTAGNE (Eugène), Ingénieur de la Cie des Chemins de Fer de l'Ouest, à Mamers (Sarthe).

De NICOLAY (Mme la marquise Christian), au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe), et 80, rue de Lille, à Paris.

NIEPCERON (Léon-Jules), notaire à Sainte-Suzanne (Mayenne).

MM. OGER (l'abbé), curé-doyen de Brûlon (Sarthe).

D'OZOUVILLE (A.), ✻, à la Roche-Pichemer, par Montsûrs (Mayenne), et rue Champgarreau, au Mans.

PAIGNARD (Léopold), au Rocher, à Savigné-l'Évêque (Sarthe).

PARIS (Louis), à Avenay (Marne).

PERRON (Mme), rue des Arènes, au Mans et au château de Malicorne (Sarthe).

PICHEREAU (Louis), propriétaire à Fresnay (Sarthe).

PICOT de VAULOGÉ (le vicomte), au château de Vaulogé, par Noyen (Sarthe).

PIRON (l'abbé), vicaire-général de Mgr l'Évêque de Saint-Albert, au Canada, chanoine de la basilique Saint-Nicolas à Rome, membre de l'Académie des Arcades, curé de La Chapelle-d'Aligné (Sarthe).

De PLAZANET (le baron), C ✻, colonel d'état-major, député et conseiller général de la Mayenne, au château de la Ducherie, par Montsûrs (Mayenne).

POURIAU (Adrien), vice-président du tribunal civil à Amiens (Somme).

De QUATREBARBES (Mme la vicomtesse), au château de la Roche, à Vaas (Sarthe).

QUERUAU-LAMERIE (E.), rue des Arènes, 6, *bis*, à Angers.

RAVAULT (Henri), notaire à Mayenne (Mayenne).

RENAUDEAU (l'abbé), curé de Voutré (Mayenne).

RICHARD (Mme Marie), rue Bayard, 16, à Paris.

DE RINCQUESEN, maire de Douillet-le-Joly, château de Douillet, par Fresnay (Sarthe).

Du RIVAU, à Brusson, à Soulitré, par le Breil (Sarthe).

DE ROCHAMBEAU (le marquis), ✠, à Rochambeau (Loir-et-Cher), et rue de Naples, 51, à Paris.

MM. ROTTIER (Albert), notaire à Mamers (Sarthe).

De RUILLÉ (le comte), au château de Gallerande, à Luché (Sarthe).

De SAINT-CHER (Mme), au château de Chevaigné, par la Bazoge (Sarthe).

De SAINT-CHEREAU (Paul), au château de Verron, près la Flèche (Sarthe).

De SEMALLÉ (le comte), au château de Gastines, près Mamers (Sarthe).

SENART, membre de l'Institut, conseiller général de la Sarthe, château de la Pelice, par la Ferté-Bernard (Sarthe), et rue Bayard, 16, Paris.

SINGHER (Adolphe), C ✠, rue du Quartier-de-Cavalerie, 37, au Mans.

TABOUET, à Saint-Désiré (Allier).

THIERRY, expert à Bonnétable (Sarthe).

TROUILLARD (Charles), avocat à Mayenne (Mayenne).

De LA TULLAYE (Mme la comtesse), au château de la Gauterais, à Chemazé (Mayenne).

De VANNOISE (Maurice), au château de Saint-Mars-la-Bruyère (Sarthe).

DE VAUGUION (le comte Félix), au château de la Jupellière, près Meslay (Mayenne), et à Angers, 7, boulevard de Saumur.

VERGER (l'abbé), aumônier de Saint-Joseph, à Château-Gontier (Mayenne).

VÉRITÉ (Pascal), architecte, rue des Bas-Fossés, au Mans.

VIVANT, rue des Maillets, 71, au Mans.

ARCHIVES NATIONALES, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SARTHE, au Mans.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE, hôtel de la Préfecture, à Alençon.
BIBLIOTHÈQUE de la ville d'Alençon.
— d'Angers.
— de Château-Gontier.
— de Laval.
— du Mans.
CERCLE DE LA VILLE, rue des Ursulines, au Mans.

Revues et Sociétés correspondantes

ALENÇON, *Société historique et archéologique de l'Orne.*
AMIENS, *Société des Antiquaires de Picardie.*
ANGERS, *Société académique de Maine-et-Loire ;*
Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Revue de l'Anjou, 83, rue Saint-Laud.
ANGOULÊME, *Société archéologique et historique de la Charente.*
ARRAS, *Académie d'Arras ;*
Commission des Monuments historiques..... du Pas-de-Calais.
AUTUN, *Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts.*
AUXERRE, *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*
AVRANCHES, *Société d'Archéologie.*
BAR-LE-DUC, *Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.*
BEAUVAIS, *Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise.*
BESANÇON, *Société d'émulation du Doubs.*
BLOIS, *Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher.*
BORDEAUX, *Société archéologique de la Gironde.*
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
BOURGES, *Société des Antiquaires du Centre ;*
Société historique... du Cher.

BREST, *Société académique de Brest.*
BRIVE, *Société de la Corrèze.*
CAEN, *Académie de Caen.*
Société des Antiquaires de Normandie.
CAHORS, *Société des Etudes littéraires... du Lot.*
CAMBRAI, *Société d'émulation de Cambrai.*
CHALON-SUR-SAOSNE, *Société d'Histoire et d'Archéologie.*
CHAMBÉRY, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.*
Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.
CHARTRES, *Société archéologique d'Eure-et-Loir.*
CHATEAUDUN, *Société Dunoise.*
CHATEAU-THIERRY, *Société historique et archéologique.*
CHERBOURG, *Société académique de Cherbourg.*
CLERMONT-FERRAND, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
COMPIÈGNE, *Société historique de Compiègne.*
CONSTANTINE, *Société archéologique de Constantine.*
COUTANCES, *Société académique du Cotentin.*
DIJON, *Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*
DRAGUIGNAN, *Société d'Études scientifiques et archéologiques.*
FONTAINEBLEAU, *Société historique du Gastinais.*
GRENOBLE, *Académie Delphinale.*
LA ROCHELLE, *Académie de la Rochelle.*
LA ROCHE-SUR-YON, *Société d'émulation de la Vendée.*
LE MANS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*
LIMOGES, *Société archéologique et historique du Limousin.*
LONS-LE-SAULNIER, *Société d'émulation du Jura.*
LYON, *Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.*
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
MACON, *Académie de Mâcon.*
MARSEILLE, *Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.*

MELUN, *Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne.*

MENDE, *Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère.*

MONTAUBAN, *Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*

MONTBRISON, *la Diana, Société historique et archéologique du Forez.*

MONTPELLIER, *Société pour l'Étude des Langues Romanes.*

MOULINS, *Société d'émulation de l'Allier.*

NANCY, *Société d'Archéologie Lorraine.*
Académie de Stanislas.

NANTES, *Société archéologique de Nantes.*
Société des Bibliophiles Bretons.
Revue de Bretagne et de Vendée.

NIMES, *Académie du Gard.*

NIORT, *Société de Statistique des Deux-Sèvres.*

NOYON, *Comité historique et archéologique.*

ORLÉANS, *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*

PARIS, *Bulletin du Bibliophile*, 52, rue de l'Arbre-Sec ;
Cabinet historique, 82, rue Bonaparte ;
Revue des Questions historiques, 85, rue de Sèvres ;
Revue historique, 76, rue d'Assas ;
Revue de Champagne et de Brie, 22, rue Las-Cases ;
Société des Antiquaires de France ;
Société bibliographique, 195, boulevard Saint-Germain ;
Société pour l'histoire du Protestantisme français, 16, place Vendôme.

PÉRIGUEUX, *Société historique et archéologique du Périgord.*

POITIERS, *Société des Antiquaires de l'Ouest.*

RAMBOUILLET, *Société archéologique.*

RENNES, *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.*

ROMANS, *Bulletin d'histoire ecclésiastique.*

SAINT-BRIEUC, *Société archéologique et historique des Côtes-du Nord*
Société d'émulation des Côtes-du-Nord.
SAINT-OMER, *Société des Antiquaires de la Morinie.*
SAINT-QUENTIN, *Société académique de Saint-Quentin.*
SAINTES, *Société des Archives de la Saintonge et de l'Aunis.*
SENLIS, *Comité archéologique de Senlis.*
SENS, *Société archéologique de Sens.*
SOISSONS, *Société archéologique, historique et scientifique.*
TOULON, *Société académique du Var.*
TOULOUSE, *Académie.... de Toulouse.*
Société archéologique du Midi de la France.
TROYES, *Société académique de l'Aube.*
VANNES, *Société polymatique du Morbihan.*
VENDOME, *Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.*
LUXEMBOURG, *Institut royal, grand ducal.*
WASHINGTON, *Institut Smithsonian.*

RUINES DU CHATEAU DE TRESNAY

UNE FORTERESSE DU MAINE

PENDANT L'OCCUPATION ANGLAISE

FRESNAY-LE-VICOMTE

DE 1417 A 1450

La dernière période de la guerre de Cent Ans, qui commence avec l'invasion anglaise de 1417 et se termine en 1450 par l'expulsion définitive des envahisseurs, est, à divers points de vue, une des époques les plus intéressantes et les plus glorieuses de l'histoire militaire du Maine. En dehors même des grands événements politiques, la variété des faits qui offrent souvent un caractère dramatique, l'énergie de la résistance et l'élan patriotique de la population française, l'organisation savante de l'armée anglaise, enfin la transformation provoquée dans l'art de la guerre par l'emploi de l'artillerie et l'importance que prend l'infanterie, contribuent à donner un attrait tout particulier à la dernière phase de la guerre, jusqu'ici peu étudiée dans notre province.

Avant d'entreprendre le travail d'ensemble que nous espérons consacrer plus tard à cette curieuse époque, il nous a semblé nécessaire de reconstituer, le plus complè-

tement possible, la vie militaire et administrative d'une forteresse du Maine sous la domination anglaise. Non seulement une monographie de ce genre fera connaître plusieurs détails inédits d'histoire locale, mais encore elle permettra d'étudier le système général adopté par les Anglais pour assurer la conservation de leurs conquêtes, la composition et l'effectif des détachements entretenus par eux dans nos châteaux français, le mode de défense de ces châteaux, les mœurs des capitaines, leur tactique, et aussi leurs rapports avec les populations qu'ils avaient mission de maintenir en l'obéissance du roi d'Angleterre.

En d'autres termes, c'est une occasion de ne pas exposer exclusivement des faits de guerre et de mettre surtout en relief les principes de l'art militaire de l'époque, les procédés administratifs, les moyens de toute sorte employés par les envahisseurs pour entretenir leurs troupes et dominer le pays. Ainsi compris, le sujet est commun à la plupart des forteresses du Maine, mais il n'en est que plus instructif.

Nous avons choisi comme cadre de cet essai la petite ville de Fresnay-le-Vicomte, aujourd'hui Fresnay-sur-Sarthe (arrondissement de Mamers), l'une des plus anciennes places fortes des frontières du Maine, devenue au XVe siècle un centre de résistance important. Plusieurs motifs justifient ce choix. D'abord les documents relatifs à Fresnay, conservés par un heureux hasard avec les archives de l'administration anglaise en Normandie, sont plus abondants que pour toute autre ville de la région. En second lieu, les ruines subsistantes du château et de l'enceinte permettent de tenter, au moins pour l'ensemble, une reconstitution archéologique qui n'a pas encore été faite et qu'il sera trop tard d'entreprendre dans quelques années (1).

(1) L'auteur des *Chroniques de Fresnay*, M. A. Le Guicheux, avait eu, paraît-il, la pensée d'essayer ce travail, et dans ce but il avait fait dessiner par les élèves de l'école des Frères un plan du *Vieux Fresnay*, établi d'après ses souvenirs personnels. Malheureusement ce plan,

L'origine de Fresnay est toute féodale et pour ainsi dire toute militaire. A peine connu avant le XIe siècle (1) son nom ne se rencontre dans les annales du Maine que lorsque les vicomtes de Beaumont, suzerains du pays, eurent fait construire sur ce point un château destiné à protéger leurs domaines contre les invasions normandes, et fondé dans l'enceinte du nouveau château, sous le vocable de saint Léonard, un prieuré qu'ils confièrent aux moines de Saint-Aubin d'Angers (2).

Mais à dater de ce moment, et dès le milieu du XIe siècle, Fresnay joue un grand rôle dans la défense du Maine.

Bâtie sur un rocher escarpé qui domine la Sarthe, à trente-quatre kilomètres nord-nord-ouest du Mans, dans une très forte position, cette forteresse fait partie en effet de la première ligne de places fortes établies sur les frontières nord du comté du Maine, et elle acquiert bientôt, par suite de sa

qui fait grand honneur aux jeunes dessinateurs et à leur professeur, manque de précision et n'a qu'une valeur très secondaire au point de vue de la science archéologique. Nous avons dû, dès lors, reprendre le travail par la base, et le plan qui accompagne cet article est exclusivement dressé d'après le *plan cadastral* et les ruines subsistantes. Nous sommes heureux, à ce sujet, d'adresser nos remerciements à tous les habitants de Fresnay qui ont facilité nos explorations par leur sympathique accueil; entre autres à M. Jannin maire de Fresnay, M. Le Tourneur, secrétaire de la mairie, M. Le Révérend membre du conseil municipal, M. le curé-doyen de Fresnay, M. le directeur des Frères des Ecoles Chrétiennes, M. Malitourne, receveur des télégraphes, M. Hamard, M. Blanche, architecte, etc.

(1) Plusieurs passages des *Gestes des évêques du Mans*, cités par Cauvin dans sa *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 326, mentionnent aux VIe, VIIIe et IXe siècles, une villa nommée *Fraxinidum* ou *Fraxinetum*, qui aurait fait partie de la dotation du monastère de Saint-Vincent.

(2) Le château de Fresnay dut être construit soit par Roscelin, vicomte du Maine, vers 1030-1040, dont M. Hucher a révélé récemment l'existence, soit par son fils Raoul Ier, qui fonda le prieuré de Vivoin de 1040 à 1060. — E. Hucher. *Monuments funéraires et sigillographiques des vicomtes de Beaumont.* Le Mans 1882, in-8.

situation géographique, une importance stratégique considérable. D'une part, elle commande tout le cours supérieur de la vallée, barre la route naturelle des invasions venant du nord, et ferme la trouée comprise entre les grandes forêts de Perseigne et de Sillé-le-Guillaume. D'autre part, elle est directement opposée aux places de Saint-Céneri et d'Alençon, distantes de quatre lieues seulement, et qui seront plus d'une fois les points de départ des tenta-

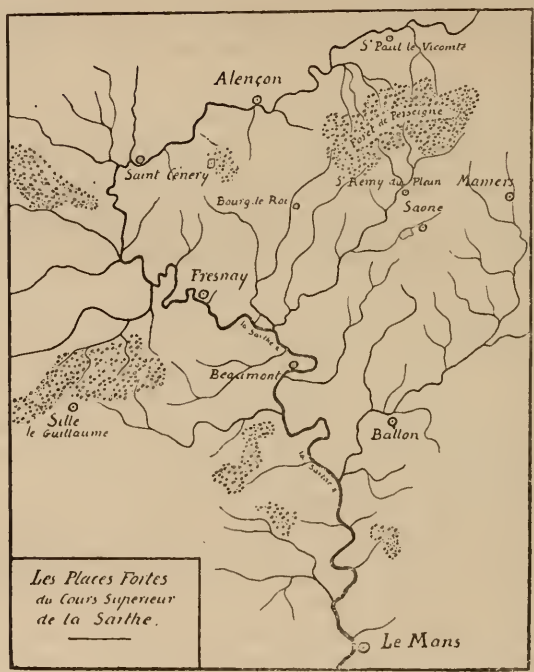

tives d'invasion. Sa garnison, appuyée à l'est par celles des châteaux du Sonnois, à l'ouest par celle de Sillé, soutenue en arrière par les forteresses de deuxième ligne telles que Ballon et Beaumont, peut rendre impossible tout mouvement offensif en restant maitresse de la vallée.

Par contre il est vrai, la place prise, une armée peut s'avancer sans crainte au cœur du pays et assurer ses communications, soit par la rivière, soit par la route de terre.

De cette avantageuse situation il résulte que Fresnay sera considéré , du XI au XVe siècle, comme une des portes du comté du Maine.

Il en résulte aussi que la ville ne subit pas moins de cinq sièges successifs pendant les luttes entre les Manceaux et les Normands, de 1063 à 1098. Guillaume le Conquérant s'en empara tout d'abord, lorsqu'il voulut se mettre en possession du comté du Maine après la mort d'Herbert II ; puis, les Manceaux saisissant toutes les occasions de se révolter, il dut revenir trois fois devant la place dont la garnison normande avait été chassée. La ville et ses environs souffrirent beaucoup de ces attaques multipliées. En 1073 surtout, les historiens nous dépeignent les aventuriers anglais amenés d'outre-mer par Guillaume : « se livrant avec une sorte de « frénésie à tous les genres de dévastation et de rapines, « arrachant les vignes, coupant les arbres, brulant les « hameaux, faisant au Maine tout le mal qu'ils auraient « voulu faire à la Normandie (1) ». En 1098, pendant la guerre entre Guillaume le Roux et Hélie de la Flèche, une sanglante escarmouche se livra encore sous les murs de Fresnay, qui, peu après l'arrivée du roi d'Angleterre au Mans, dut ouvrir ses portes pour la cinquième fois aux troupes normandes. Ce ne fut que deux ans plus tard que la mort de Guillaume le Roux, survenue le 2 août 1100, rendit la paix à la contrée et le comté du Maine à ses légitimes suzerains (2).

(1) Aug. Thierry. *Lettres sur l'histoire de France.* Paris, Garnier, in-12. p. 231. — Gaston Le Hardy. *Le dernier des ducs normands, étude de critique historique sur Robert Courte-Heuse*, Caen 1882, d'après Henri de Huntingdon, liv. VI, et Mathieu Paris, *Hist. major.*

(2) Orderic Vital. Edit. Le Prévost, II p. 254, 255, III p. 195, IV, p. 45.

Pendant les XIIe et XIIIe siècles, époques de calme relatif, la ville de Fresnay dut se développer rapidement. Une agglomération d'une certaine importance se forma aux pieds du château ; les fortifications furent réparées et augmentées ; une grande église romane, type parfait du style de transition, s'éleva dans l'intérieur de l'enceinte (1), ainsi que plusieurs constructions dont il subsiste aujourd'hui des vestiges intéressants (2).

Cette prospérité devait s'évanouir, hélas ! avec les premières années de la guerre de Cent Ans. Dès 1356 par exemple, avant même la défaite de Poitiers, le château de Fresnay est enlevé de force à la vicomtesse de Beaumont par un aventurier nommé le seigneur de la Chaise. Grâce, parait-il, à l'intervention personnelle du roi de France, la place fut restituée à Marguerite de Poitiers qui en confia aussitôt la garde à Hue Le Gros, seigneur de Brestel, auquel elle accorda « deux hommes d'armes en sa compagnie et deux cents escus par an » (3). Bien que ce capitaine fut un personnage assez important pour être chargé en 1358, avec l'évêque du Mans et Foulques d'Assé, de lever dans le Maine les deniers destinés à payer la rançon du roi Jean, il ne parvint pas à conserver Fresnay (4). En 1359 le

(1) L'église Notre-Dame de Fresnay, construite à la fin du XIIe ou au commencement du XIIIe siècle, mérite une monographie spéciale que nous lui consacrerons peut-être un jour.

(2) Entre autres, les fameuses *caves du Lion* que l'on a prises si longtemps pour une chapelle souterraine, et qui sont plutôt, suivant l'opinion de M. de Caumont, les caves d'une maison du XIIIe siècle.

(3) « Titre par lequel appert qu'un accord fut fait entre la vicomtesse » de Beaumont et un seigneur de la Chaise, qui avait occupé de force » le château de Fresnay ; du règne du roi Jean, l'an 1356, le roi Jean, » parlant ainsi ; *Donné en notre [ost] devant Brestel*, 17 août 1356 ». — « Accord ou composition de Fresnay fait par les seigneurs de Craon et » d'Hervalles, députés du Roi, pour la vicomtesse de Beaumont et son » fils, lesquels traitent avec trois autres députés du seigneur de la » Chaise à 9,000 escus d'or ». *Archives de la famille de Tucé.*

(4) Ces renseignements, entièrement inédits, sur l'histoire de Fresnay au XIVe siècle, nous ont été communiqués par M. l'abbé Froger auquel

château est au pouvoir des Anglais, et devient le repaire d'une de ces compagnies anglo-navarraises qui ont laissé dans l'ouest de la France de si terribles souvenirs (1). Inexpugnables sur leur rocher, ces aventuriers refusent de rendre la ville, dont l'évacuation avait été stipulée par le traité de Brétigny. Il faut les succès de du Guesclin, entre autres la victoire de Pontvallain, pour leur faire lâcher prise.

Puis, au commencement du XVe siècle, éclate la déplorable guerre des Armagnacs et des Bourguignons. Le château de Fresnay, qui avait reçu vers 1411 une garnison d'Armagnacs, est attaqué par les troupes de Louis, roi de Sicile et comte du Maine, allié du duc de Bourgogne. Le traité de Bourges vient encore une fois, en 1413, rétablir la paix ; mais presque aussitôt, encouragé par l'anarchie qui ruine le royaume, Henri V d'Angleterre se décide à tenter en France une invasion décisive.

Le désastre d'Azincourt lui ayant livré la Normandie, il débarque à Touques le 1er août 1417, à la tête d'une armée formidable et résolu à poursuivre la conquête méthodique du pays. Le 12 octobre, il arrive sous les murs d'Alençon (2), et quelques jours après Fresnay est au pouvoir de son armée, ainsi que les châteaux de Bourg-le-Roi, Saint-Rémy-du-Plain, Saint-Paul-le-Vicomte et Mamers, qui constituent la première ligne de défense du Maine. L'attaque a été si soudaine et si redoutable qu'au premier choc la résistance s'est trouvée paralysée. C'est alors que commence pour la contrée la période funeste de l'occupation anglaise, mais

nous nous empressons d'adresser ici tous nos remerciements. Ils proviennent des archives de la famille de Tucé, alliée à la famille Le Gros par suite du mariage de Marie d'Aillières avec Hue Le Gros. Voir dans le *Cartulaire de Perseigne*, publié par M. G. Fleury, Mamers, 1880, p. 213, la *Notice sur la seigneurie d'Aillières*, due à M. Boulay de la Meurthe.

(1) Luce. *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 498.

(2) Rymer. IV, 3e partie, p. 21.

aussi la dernière phase de la guerre de Cent Ans qui doit aboutir, après trente ans d'une lutte acharnée, au triomphe de la Patrie Française.

A ce moment, la châtellenie de Fresnay appartient à Jean II, duc d'Alençon, vicomte de Beaumont et Fresnay. L'enceinte du château et celle de la ville sont complètes. La place est en état de défense, et son importance encore plus grande, peut-être, qu'au XIe siècle. Par suite des efforts que feront les Français pour arrêter l'invasion sur les marches du Maine, Fresnay conservera effectivement son rôle de place frontière, mais avec cette différence que la guerre cette fois a un caractère *national*, et que l'existence même de la France est en jeu.

C'est de toutes les phases de l'histoire militaire de Fresnay la plus intéressante, et dès lors celle qui se prête le mieux à une monographie de la forteresse.

Comme nous l'avons dit, notre travail embrassera la période entière de l'occupation anglaise, depuis la première entrée des Anglais à Fresnay en 1417, jusqu'à leur expulsion définitive par l'armée de Charles VII, en 1450. Les faits de guerre, relatifs à la seule ville de Fresnay, étant peu nombreux dans cet intervalle, nous abandonnerons l'ordre chronologique et nous étudierons successivement :

1° Les fortifications.

2° La garnison, ses cadres, son effectif, son organisation administrative.

3° Le rôle militaire de la garnison, c'est-à-dire les mouvements, courses, escarmouches et sièges auxquels elle prit part ; sa manière de combattre et son action dans les opérations générales.

4° Les rapports de la garnison avec la population et l'autorité civile anglaise.

CHAPITRE Ier.

LES FORTIFICATIONS

SITUATION TOPOGRAPHIQUE DE LA PLACE. — LE CHATEAU. — L'ENCEINTE DE LA VILLE. — LES FAUBOURGS ET LES DÉFENSES EXTÉRIEURES.

Le château et la ville de Fresnay occupent, sur la rive gauche de la Sarthe, la partie supérieure d'une croupe qui s'étend entre la rivière au nord-ouest et à l'ouest, un ruisseau à l'est, et le confluent des deux cours d'eau au sud. Cette croupe, dont la pente générale s'abaisse du nord-est au sud, se termine brusquement à l'ouest, du côté de la Sarthe, par des rochers calcaires très escarpés. L'un d'eux, que couronnent encore les murs du château, s'avance en éperon jusqu'au bord de l'eau et surplombe la rivière ; sa hauteur au-dessus du niveau de la Sarthe est d'environ vingt mètres. La place , dans son ensemble , affecte la forme d'une ellipse dont le grand axe, se confondant à peu de chose près avec la ligne ouest-est, appuierait une de ses extrémités à la pointe du rocher.

Dès le premier abord deux observations importantes se dégagent de l'examen attentif des ruines de l'ancienne forteresse de Fresnay.

C'est d'une part, la régularité parfaite du plan général, conforme au type classique des châteaux et des villes normandes.

C'est d'autre part, l'aspect pauvre et primitif des constructions, peu soignées pour une place de cette importance, à ce point qu'elles devaient toute leur force à la position topographique.

L'étude des détails de l'architecture, dont beaucoup il est vrai sont déjà impossibles à reconstituer, offre en consé-

quence à Fresnay un médiocre intérêt, tandis que la disposition d'ensemble des défenses, et surtout l'habileté avec laquelle on a su utiliser le terrain, méritent de fixer l'attention au double point de vue historique et militaire.

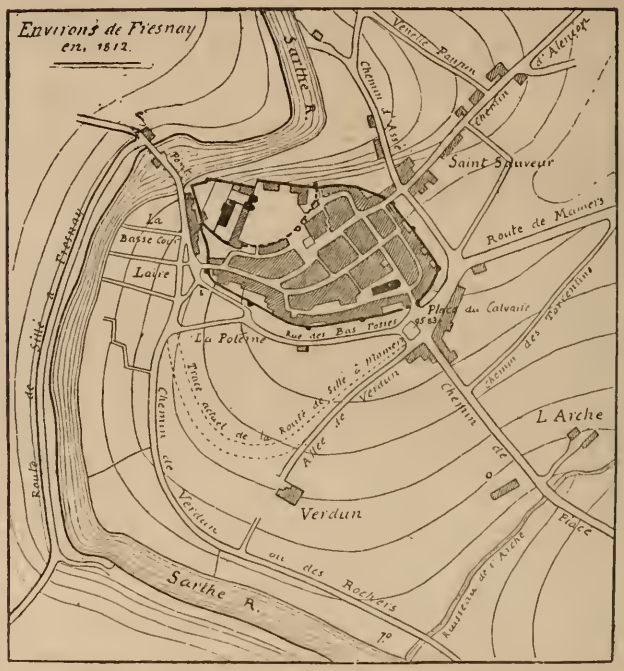

Au XVe siècle, époque où les fortifications ont atteint leur complet développement, la forteresse de Fresnay présente, suivant les principes d'art militaire encore admis aujourd'hui, trois lignes de défense parfaitement distinctes et un réduit dernier refuge de la garnison. Nous étudierons successivement ces trois lignes de défense, dans l'ordre chronologique de leur établissement : 1° le château et les bâtiments tenant lieu de réduit : 2° l'enceinte de la ville ; 3° les défenses des faubourgs et les barrières extérieures.

LE CHATEAU

Le château s'élève au nord-ouest de la place, sur les escarpements de rochers qui bordent la rivière. Il s'avance à l'ouest jusqu'à la pointe de l'éperon, les murailles extérieures suivant rigoureusement les sinuosités de la crête des rochers, qui dessinent sur ce point une sorte de presqu'île. Grâce à cette disposition naturelle du terrain, il commandait tout à la fois la ville et le cours de la Sarthe, dont la garnison pouvait intercepter le passage sans sortir de l'enceinte.

Il est ainsi évident, dès le premier examen, que le site du château de Fresnay est absolument semblable aux sites choisis par les architectes normands, à partir du XIe siècle, pour la construction des châteaux. Il répond de tous points à ces principes élémentaires de la fortification féodale qui consistent à entourer toujours les forteresses de précipices, de fossés, de cours d'eau, à utiliser de préférence les presqu'îles et les escarpements dominant au loin les vallées, points militaires de premier ordre à une époque où les rivières sont les chemins naturels des armées (1).

De même, comme les châteaux normands, celui de Fresnay se relie à un système de défense territoriale. Bâti non-seulement pour défendre un domaine, mais encore pour protéger les frontières du Maine, ainsi que nous l'avons précédemment montré, il a pour objectif de fermer la vallée de la Sarthe. Bien différent de certains châteaux français, il n'a rien de commun avec les citadelles destinées à défendre les grandes villes et qui doivent se placer au point d'où on peut rester maître du dehors et du dedans.

C'est, dans toute sa pureté, le type du château féodal qui

(1) Viollet le Duc. — *Dict. d'Arch.* I, p. 327 et suiv. III p. 62.

choisit son assiette conformément aux règles de l'art militaire, sans se préoccuper des quelques habitations environnantes. L'enceinte de la ville n'est qu'une annexe. On peut supposer, par suite, qu'une influence normande quelconque a déterminé le choix du site de Fresnay, soit que le vicomte de Beaumont ait employé un architecte normand, soit qu'il ait tenu à mettre en pratique les règles de l'architecture militaire normande, très développée déjà au XIe siècle.

Sauf peut-être plusieurs pans de mur, dans les anfractuosités du rocher, et les fondations de quelques bâtiments, la plupart des constructions actuelles ne remontent pas à l'origine du château. La place dut être remaniée à diverses reprises, après les grands sièges du XIe siècle, et il serait téméraire de tenter une restitution du château de Fresnay au temps de Guillaume le Conquérant. Au contraire, à l'époque où nous nous proposons de l'étudier c'est-à-dire au XVe siècle, les fortifications aujourd'hui conservées existaient assurément et leurs dispositions d'ensemble ne devaient plus être modifiées.

Comme la forteresse tout entière, le château de Fresnay affectait la forme générale d'une ellipse dont le grand axe pouvait avoir 160 mètres environ, et le petit axe quatre-vingts. Il se divisait en deux parties distinctes : le château proprement dit, avec la *salle* qui avait remplacé le donjon primitif et servait à l'occasion de refuge suprême , la *baille* ou basse-cour, avec les communs et les bâtiments annexes. Mais avant de pénétrer dans l'intérieur il nous faut exécuter une rapide reconnaissance de l'enceinte extérieure.

L'unique porte A (1), donnant accès de la ville dans la baille, et par suite dans le château, s'ouvrait à l'extrémité du grand axe, à l'opposé de la pointe du rocher, du côté où

(1) Voir le plan ci-joint, dressé d'après le cadastre et les ruines subsistantes.

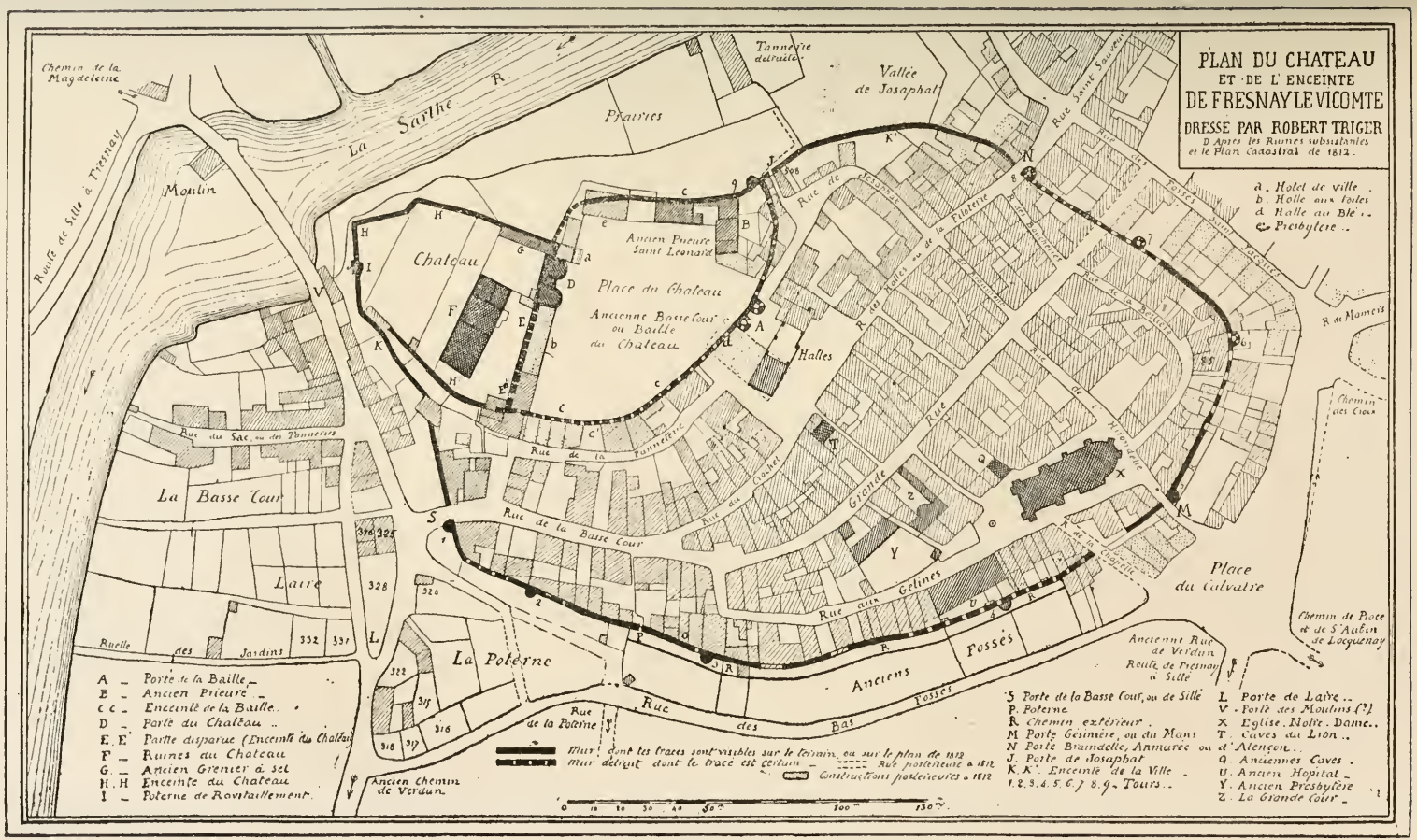

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

le plateau s'élargit. Elle était défendue par deux tours situées, à quelques mètres près, dans l'alignement des rues actuelles de la *Paneterie* et de *Josaphat*, à l'entrée de la place dite aujourd'hui place du *Château*. Il ne reste aucun vestige de cette porte, appelée au XVe siècle porte du *Baile* (1) ; toutefois l'emplacement de l'ancien fossé est déterminé par ce fait précis que la partie antérieure de la halle au blé, bâtie depuis peu, a dû être construite sur pilotis (2).

De la tour droite de la porte de la baille, le mur allait rejoindre, au nord, la crête du rocher, en suivant la direction de la rue de *Josaphat*, dont cette partie parait avoir été ouverte dans le fossé. Il tournait ensuite brusquement vers l'ouest en longeant le sommet des escarpements ; une petite tour respectée jusqu'ici, de quatre mètres environ de diamètre, flanque cet angle nord, où vient se rattacher d'autre part l'enceinte de la ville.

Entre la tour nord et le point H, situé au sud du château, c'est-à-dire sur une longueur égale au moins à la moitié de son périmètre, le mur extérieur remplit encore aujourd'hui les anfractuosités du rocher avec lequel il fait complètement corps. Après avoir traversé diagonalement les caves du presbytère, où nous l'avons récemment retrouvé, il décrit comme l'escarpement un profond rentrant, puis il s'avance jusqu'à la pointe du rocher, formant ainsi sur la rivière un bastion presque régulier dont l'angle est construit en pierres de roussard appareillées. La face ouest de ce saillant enfile le seul pont qui mettait alors en communication, dans

(1) Archives de la Sarthe. E. 22, n°s 319, 304.

(2) Note communiquée par M. Blanche, architecte, qui a pris part à la construction de cet édifice. — Dès la fin de la guerre de Cent-Ans, on empiéta d'ailleurs en cet endroit sur le fossé de la baille pour bâtir l'ancienne halle, dont une déclaration du 28 mars 1460, nous donne, *pour la première fois*, la date de construction. Ce texte cite en effet une rue « tendant de la halle, *qui est de nouvel édifiée*, à la porte » Braindelle ». Arch. de la Sarthe, E. 22, n° 45.

cette partie de la vallée, les deux rives de la Sarthe, et donnait accès à la ville par la route de Sillé. De très bonne heure des moulins durent exister en cet endroit, car ils sont mentionnés, ainsi que le pont, dans un grand nombre d'aveux du XVe siècle ; les uns et les autres étaient à la merci de la garnison qui pouvait les détruire en un instant.

« C'est en se plaçant sur le pont, écrivait en 1840 un litté-
» rateur distingué, que l'on peut bien juger de l'aspect et de
» la situation du château. De là on voit sur d'énormes rochers
» de calcaire de transition, qui ressemblent à du marbre et
» que des filons de schiste traversent en tout sens, s'élever à
» plus de quatre-vingts pieds au-dessus du niveau de la
» rivière, qui, large et belle en cet endroit, mine incessam-
» ment leur base, une enceinte de murs tapissés de lierre.
» Ce sont les ruines du château. Ces ruines ont quelque
» chose de grandiose et de pittoresque qui ne saurait se
» décrire, et la colline de l'autre côté de la rivière, toute
» couverte de moissons, de vignes, de toiles qui blan-
» chissent sur le vert des prés, leur prête un charme nou-
» veau ». (1).

C'est de ce point également que l'on peut se rendre compte de la force exceptionnelle de cette partie du château. La hauteur des rochers, leur escarpement, rendaient impraticable toute tentative de surprise par escalade, d'*échellement* selon le terme du XVe siècle. Il n'était pas davantage possible de saper les murailles, ou d'en approcher des galeries et des tours roulantes ; de telle sorte que les remparts, défendus en outre, en guise de fossé, par la Sarthe très profonde au pied des rochers, restèrent véritablement inexpugnables tant que l'attaque ne put se faire que de près.

Mais un détail intéressant mérite d'attirer ici l'attention de l'observateur.

(1) De la Sicotière. *Excursions dans le Maine*, p. 12.

Vers le milieu de la face du saillant qui domine le pont, au niveau du chemin de ronde de la forteresse et au dessus d'une légère saillie du rocher, on aperçoit un machicoulis très probablement ajouté vers la fin du XIVe siècle (1), puis, de l'autre côté, l'amorce d'un mur aujourd'hui détruit, qui parait avoir été perpendiculaire au rempart. Immédiatement au-delà, le rempart dessine un léger rentrant ; le rocher, travaillé à sa partie supérieure sur une longueur d'environ quatre mètres, présente dans ses anfractuosités des débris de maçonneries informes : enfin, à moitié de sa hauteur, on distingue un pan de mur légèrement concave, reliant l'une à l'autre deux saillies de l'escarpement. Au dessous, à la partie inférieure du rocher, nulle trace de constructions, pas une pierre, pas une entaille ; l'escarpement est plus abrupt peut-être que partout ailleurs. De même dans le pré, de faible étendue, qui sépare sur ce point la base du rocher de la rivière, pas le moindre vestige de construction ; c'est un terrain d'alluvion, de formation récente, qu'au XVe siècle les eaux recouvraient comme aujourd'hui au moment des grandes crues.

On a dit pour expliquer ces traces d'une construction adjacente au parement extérieur du rempart : « qu'une haute » tour partait des bords de l'eau et s'élevait à plus de » soixante ou quatre-vingts pieds à la hauteur des jar- » dins (2) ». Cette hypothèse est inadmissible. D'abord il est évident que jamais en cet endroit la paroi inférieure du rocher n'a servi d'appui à une construction quelconque, et que le sol du pré, très marécageux, n'aurait pu supporter les fondations d'une tour de cette importance. Ensuite le machicoulis, destiné à fournir un flanquement, n'aurait pas eu sa raison d'être dans l'angle rentrant du rempart et de la tour. La construction était certainement limitée aux parties supérieures de l'escarpement.

(1) Les machicoulis de pierre ne paraissent qu'au XIVe siècle.

(2) Le Guicheux, *Chroniques de Fresnay*, Le Mans, 1877, p. 287.

Ne devrait-on pas voir alors, dans ces débris informes, les vestiges d'une poterne de ravitaillement, ou mieux d'un escalier extérieur par lequel la garnison du château pouvait communiquer avec la campagne et renouveler à la rivière son approvisionnement d'eau ? C'était au moyen-âge un principe d'architecture militaire de ménager à tout château une poterne pour le ravitaillement, poterne qui devait être indépendante de la ville et d'accès très difficile, afin d'éviter les surprises alors si fréquentes. Par ce moyen on introduisait des armes, des vivres, quelquefois des espions et des messagers, sans qu'on s'en aperçut du dehors et sans qu'i fut nécessaire d'abaisser les ponts ou de relever les herses L'entrée, généralement très élevée au dessus du sol et dissimulée dans les escarpements , était rendue accessible à l'aide d'un plan incliné en bois, facile à détruire , et plus souvent encore à l'aide d'échelles de cordes (1).

D'après la règle générale, le château de Fresnay avait certainement une poterne distincte de la porte principale. Cette issue lui était même d'autant plus nécessaire qu'il n'existait pas de puits dans l'enceinte, et que la garnison ne pouvait prendre de l'eau qu'à la rivière lorsque les citernes étaient à sec. Personne cependant n'a pu dire jusqu'ici où était cette poterne ; tout ou plus parle-t-on vaguement d'un souterrain creusé dans le rocher et dont l'orifice n'est pas même connu. Il est très probable dès lors que la construction informe, précédemment décrite, avait pour objet de donner accès à la poterne de ravitaillement du château. L'escalier se divisait sans doute en deux parties : l'une essentiellement mobile, depuis le sol jusqu'à la saillie qu'on remarque à mi-hauteur du rocher ; l'autre fixe, s'appuyant sur cette saillie et s'élevant par une série de degrés en maçonnerie jusqu'au chemin de ronde du château. La proximité de la Sarthe, du pont et des moulins, tendent, il nous semble, à

(1) Viollet le Duc. *Dict. d'Arch.* I, 355. VII, 379. On trouve entre autres, des poternes de ce genre à Carcassonne et à Pierrefonds.

confirmer ces conjectures ; et si on les admet, les vestiges bizarres qui signalent ce coin du rempart s'expliquent sans peine, ainsi que le machicoulis destiné à commander la saillie d'où partait l'escalier fixe.

De l'angle d'épaule du saillant au point H, c'est-à-dire sur une longueur d'environ cinquante mètres, la muraille du château est presque intacte. Les traces de l'appareil, dit en feuilles de fougères, visibles sur le parement extérieur et l'excellente qualité des mortiers donnent à penser que cette partie du rempart, utilisée comme mur de soutènement a été respectée d'une manière particulière et remonte à une époque reculée.

Bientôt malheureusement le mur disparait sous les maisons, et il ne reste plus aucun vestige de l'enceinte de la baille. Son tracé n'en est pas moins certain ; elle suivait la crête qui limite encore de ce côté la place du Château, et rejoignait en A la porte d'entrée de la baille. L'emplacement du fossé est fort bien indiqué par la rue de la *Paneterie* ; cette rue, en effet, n'existait pas au XVe siècle, et les maisons situées sur la rue de la *Basse-Cour* aboutissaient directement de l'autre bout, sur les « douves » du château (1). D'après la tradition, une brèche ouverte en C, à l'endroit où se trouve aujourd'hui un escalier conduisant de la rue de la *Paneterie* à la place, aurait entrainé la prise du château lors du dernier siège, très probablement dans le cours du XVIe siècle (2).

Revenons maintenant au XVe et entrons par la grande porte de la baille. Après avoir franchi le pont-levis et dépassé la herse, nous nous trouvons à l'entrée d'une vaste cour occupant tout l'emplacement actuel de la place, et fermée, en face de nous, par le mur du château proprement dit. C'est la *baille* ou basse-cour, commune à la plu-

(1) Archives de la Sarthe. E. 22, n°s 9, 30, 32, 39 etc.
(2) Le Guicheux, *Chroniques de Fresnay*, p. 284.

part des forteresses féodales et destinée à recevoir les logements des serviteurs ou des auxiliaires, quelquefois une chapelle et un prieuré qu'il eut été difficile de placer dans l'enceinte trop restreinte du réduit (1). A Fresnay, la baille est divisée en deux parties par un chemin tendant de la porte d'entrée A à la porte du château proprement dit D. A droite, s'élèvent les bâtiments et la chapelle du prieuré Saint-Léonard dont l'enclos comprend tout le côté nord de la baille (2). On en retrouve les dernières traces dans les maisons adossées au mur extérieur de l'enceinte, entre autres dans une grange où des ouvertures en plein cintre ont été signalées jadis et qui doit être l'ancienne chapelle Saint-Léonard (3). Ces diverses constructions renforçaient l'enceinte, suivant une disposition très fréquente dans les châteaux depuis le XIIIe siècle (4).

Après avoir dépassé les bâtiments du prieuré, on arrive à la porte du *Château* ou porte du *Fort*, encore debout aujourd'hui, et qu'un mur reliait de chaque côté aux remparts extérieurs. Cette courtine, depuis longtemps détruite, constituait l'enceinte particulière et la deuxième ligne de défense du château. Elle était séparée de la baille par un fossé et commandée elle-même par le donjon, bâti quelques mètres en arrière ; ses fondations semblent supporter actuellement

(1) Viollet le Duc. *Dict. d'Arch.* III, 65, I, 371

(2) *Aveu* de frère Pierre de la Barre, prieur de Fresnay, au duc d'Alençon : « .... Et premièrement, ma maison estant en l'enclous de » vostre chastel dudit lieu, avecques la cour et yssue d'icelle, près » laquelle a une chapelle fondée de Monseigneur saint Léonard, et » tout ainsi que ladite cour et yssue se poursuit, à prendre depuis » l'entrée de la *porte du Baile* dudit lieu du chasteau tendant à aller à » la *porte du fort* et entrée d'icelui chasteau, ainsi que le chemin » tendant à aller d'une porte à l'autre le contient, du costé devers » ledit prieuré jusqu'aux murailles faisant la clouaison du baile dudit » chasteau, d'icelui costé etc ». Archives de la Sarthe, E, 22 » n° 119.

(3) Le Guicheux, *Chroniques de Fresnay*, p. 178.

(4) Viollet le Duc. *Dict. d'Arch.* III, 106, 107.

le mur de fond de la halle aux toiles. Bien qu'il soit inconnu des habitants de Fresnay, l'existence de ce rempart ne peut être mise en doute (1) : d'une part elle résulte forcément de la disposition générale du plan et des principes élémentaires de l'architecture militaire : d'autre part elle est matériellement prouvée par une amorce très visible derrière la halle aux toiles, sur le côté sud du pavillon d'entrée. Il est à remarquer d'ailleurs que ce dernier ouvrage ne pouvait être isolé comme aujourd'hui, car il est évident qu'on ne construit pas de porte au centre d'un espace vide.

Pour pénétrer de la baille dans le château, il fallait donc franchir le porche fortifié que l'on aperçoit encore maintenant au fond de la place. Divisée en deux parties, l'une pour les charriots, l'autre pour les piétons, cette entrée s'ouvre suivant une disposition très commune, dans un corps de bâtiment flanqué de deux tours rondes. La porte charretière, de 2 mètres 45 de largeur, est amortie par un linteau horizontal en pierre de roussard que protège un arc de décharge ; ses jambages sont renforcés par des contreforts également en roussard. Elle était fermée par un pont à bascule dont les leviers venaient se loger, lorsque le tablier était levé, dans deux ouvertures verticales, ménagées dans le mur, au-dessus du linteau, et très bien conservées. La poterne des piétons, fort étroite comme toujours ($0^{m}70$ de largeur), était percée à gauche de la porte charretière ; elle est maintenant murée mais l'ouverture verticale, qui surmonte l'emplacement de la baie, indique qu'elle aussi était munie d'une passerelle mobile, manœuvrée au moyen d'un seul bras à l'extrémité duquel était suspendue une fourche de fer relevant les deux chaines du pont. Elle donnait accès dans une sorte de corps de garde B, qui communique d'un côté avec la tour adjacente, d'autre côté avec le porche

(1) Ce mur du château proprement dit n'est pas figuré sur le plan Le Guicheux. C'est une lacune inexplicable.

d'entrée. Grâce à cette disposition, il suffisait d'abaisser la passerelle de la poterne pour livrer passage aux rondes ou aux personnes seules ; on évitait de manœuvrer le pont-levis et on avait moins à craindre une surprise.

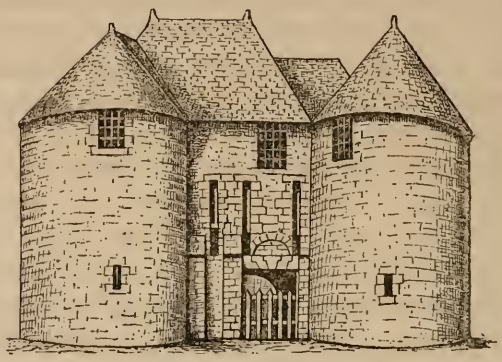

PORTE DU CHATEAU

Au reste ce porche, long de six mètres, était encore fermé à l'intérieur par une herse glissant dans deux coulisses très apparentes, et par une porte de bois à deux vantaux C. Au-dessus se trouvait la chambre de manœuvre du pont et de la herse, transformée aujourd'hui en appartement pour le concierge de la mairie ; on y montait par un escalier en pierre placé dans la tour de droite.

Les tours, d'environ six mètres de diamètre, renferment deux étages de cachots, dont les plans, que nous donnons ici pour la première fois, feront connaitre les dispositions compliquées. Deux de ces cachots G et D sont à moitié souterrains, voûtés en moellons ainsi que les escaliers qui y conduisent, et éclairés seulement par d'étroites archères, f, e, h, ouvertes autrefois sur le fossé et aujourd'hui obstruées. Un autre F n'est pas vouté, mais séparé du cachot supérieur par un plancher ; il est complètement obscur et

plus profond. Les uns et les autres offrent les types exacts de ce qu'on appelait au XVe siècle « les *basses fosses* ; humides, mal aérés, sans lumière et très bas, ils inspirent un sentiment de pitié réelle pour les malheureux qu'on y enfermait. C'est là cependant, dans ces affreux trous, que les Anglais jetaient les prisonniers qui ne pouvaient payer rançon, les paysans coupables « de fréquenter les adversaires », ou de « secourir les blessés armagnacs », pêle-mêle avec les voleurs, les meurtriers et les brigands de diverse sorte. Tous, suivant les termes expressifs des lettres de rémission, « étaient en danger d'y finir misérablement leurs jours », si la clémence du roi, ou une circonstance fortuite, ne leur rendait la liberté avant l'épuisement complet de leurs forces. L'aspect de ces *basses-fosses* du château de Fresnay devient surtout saisissant quand on connait, comme nous, le nom « d'un pauvre homme laboureur, demeurant « en la paroisse de Saône, chargé de femme et de quatre « petiz enfans », qui y fut enfermé en 1427 pour avoir simplement usé du droit de légitime défense ! (1).

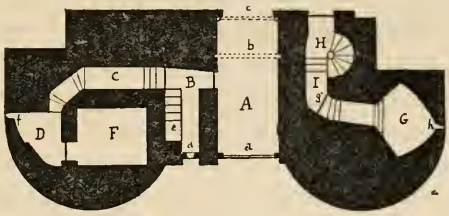

PLAN DES BASSES-FOSSES

L'étage supérieur comprend deux cachots ou mieux deux casemates K et N, peu élevés au-dessus du niveau actuel du sol et jadis éclairés par des archères E, P, dont la forme a été sensiblement modifiée. On y accède par

(1) Archives nationales, JJ. 173.

deux escaliers placés, l'un dans le corps de garde d'entrée E, l'autre dans le talon de la tour de droite H ; jusqu'à ces derniers temps ils ont servi de prison. Quant à la partie supérieure des tours elle a été modernisée depuis longtemps ; le couronnement primitif a disparu pour faire place à une toiture sans intérêt (1).

PLAN DE L'ÉTAGE SUPÉRIEUR

En résumé, l'ensemble de cette porte du château de Fresnay est assez pauvre. Elle ne présente ni l'élevation, ni l'aspect imposant des portes de certains châteaux. Les tours elles-mêmes sont défigurées par un horrible enduit blanc, que la ville de Fresnay, pour son honneur, devrait faire disparaitre au plus tôt. Ajoutons que la construction de l'ouvrage ne parait pas très ancienne, car les ponts à bascule appliqués directement aux portes, de même que les poternes latérales avec passerelle mobile à un seul bras, ne se rencontrent pas avant le XIVe siècle (2). Nous avons lieu de croire dès lors que la partie de l'enceinte du château de Fresnay, correspondant à l'ancienne *chemise* du donjon, a été remaniée profondément au début de la guerre

(1) Ces tours, dont le loyer était évalué à 10 livres en 1714, furent données à la ville de Fresnay en l'an XI, ainsi que le bâtiment de l'ancien grenier à sel et la cour intérieure y attenant, par « le citoyen » René-Mans Froullay de Tessé qui en était propriétaire à titre » d'hérédité de ses pères ». Le conseil municipal de Fresnay accepta la donation par une délibération du 26 germinal an XI. — Archives de la Sarthe O-1, 152, A.

(2) Viollet le Duc. *Dict. d'Arch.* VII, 362, 377.

de Cent Ans, soit par les Français, soit par les Anglo-navarrais. Elle avait, il est vrai, une importance exceptionnelle, puisque le château inaccessible du côté de la vallée ne pouvait être attaqué que sur ce point, et il est probable qu'à toutes les époques elle attira spécialement l'attention du capitaine chargé de défendre la place.

Quoi qu'il en soit, c'est à quelques mètres au delà, dans le triangle que forme cette dernière enceinte avec le saillant naturel de l'escarpement, que s'élevait le bâtiment principal du château et primitivement le donjon. Il n'en reste plus que des ruines informes, dissimulées dans une cour particulière, derrière la halle aux toiles, et sans intérêt architectural. Tout au plus peut-on constater le plan rectangulaire de la construction et relever ses dimensions approximatives :

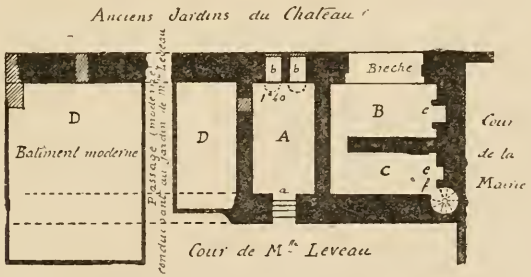

PLAN DES RUINES DU CHATEAU

34 mètres de longueur sur 13 de largeur. Les murs extérieurs ont à la base environ deux mètres d'épaisseur ; leurs parements sont totalement dégradés, et on semble avoir arraché toutes les pierres de taille avec un soin scrupuleux. La hauteur, de 30 pieds encore en 1790, se subdivisait en trois étages dont les traces sont toujours visibles, mais la disposition du rez-de-chaussée seul est en partie reconnaissable ; nous y avons relevé plusieurs appartements A, B, C, D, l'emplacement de deux cheminées, les débris

d'un escalier, enfin une ouverture géminée, depuis longtemps murée, dont les baies en plein cintre b, b, ont chacune 1m40 de largeur sur 2m 10 de hauteur.

Il est impossible, étant donné l'état déplorable du bâtiment, de déterminer exactement son caractère ni sa destination. Toutefois, si l'aspect n'est pas assez imposant pour laisser croire qu'on se trouve en présence des ruines du donjon, il est évident que cette massive construction occupait son emplacement primitif, concourait à la défense de l'enceinte qu'elle commandait, et pouvait à l'occasion servir de réduit. C'est par conséquent, tout au moins, ce qu'on appelait au XIVe siècle une *salle*, c'est-à-dire un corps de logis dominant les autres, et dont les œuvres étaient plus épaisses et mieux fortifiées (1). Comme le donjon sur les fondations duquel il avait peut-être été reconstruit (2), ce logis contenait le logement du capitaine, des celliers pour les provisions, et il était susceptible d'offrir à la garnison un refuge suprême.

A l'appui de cette opinion nous citerons deux quittances de 1444. L'une, du 21 mars, montre le receveur anglais, Jean Teringham, payant à un bourgeois de Fresnay, Thomas Garreau, une somme de trente sous tournois « à « cause et pour raison de la vendicion et livraison de quatre « milliers de clou à latte baillé à Gervese Moisy et Guillaume « Trouillet, couvreurs, pour mettre et emploier sur la *salle* « du chastel dudit lieu de Fresnay ».

L'autre, du 18 mars, constate le paiement par le même receveur au couvreur Trouillet, de quarante livres tournois, « à cause du marché fait o Gervese Moisy, Chastel et Jehan « Holgrève, commis à la réparation du chastel de Fresnay

(1) Viollet le Duc. III, 68. « A la fin du XIVe siècle, le donjon se fond » dans le château; il n'est plus qu'un corps de logis dominant les autres, » dont les œuvres sont plus épaisses et mieux fortifiées ».

(2) Il faut se rappeler ici que les donjons normands étaient en général élevés sur plan rectangulaire.

« o ledit Trouillet pour couvrir la *salle* et reparer la *chapelle*, « avecques un appentis appelé la *chambre de Beaumont* et « les ballés (1) de l'allée de ladite *salle* (2).

En outre de la salle, l'enceinte du château renfermait effectivement une chapelle et des écuries isolées, encore existantes au commencement du XVIIIe siècle. Aujourd'hui il n'est plus possible de préciser leur position ; toutefois il se peut que le bâtiment de la justice de paix, ancien grenier à sel, qui date d'une époque reculée, ait fait partie de l'une ou de l'autre de ces annexes. Dans l'angle du saillant enfin, entre les constructions et les remparts, s'étageaient en terrasses plusieurs jardins réservés au capitaine et à la garnison (3).

(1) Balet, Ballet : sorte d'auvent, de galerie ou de balcon. C'est à peu près ce qu'on entend en France par une veranda et en Italie par une loggia. — Gay, *Glossaire archéologique* I, 108.

(2) Bibliothèque nationale. Fonds français, 26,072, numéros 4,957 et 4,960.

(3) D'après un procès-verbal d'estimation, dressé le 6 mars 1699 en vue de l'échange projeté entre le roi et le comte de Tessé, le domaine de Fresnay consistait à cette époque « dans un ancien château dont » l'emplacement contient 180 pieds de longueur sur 164 pieds de » largeur, compris l'orifice des fossés et la plate-forme qui est du côté » de la rivière ; le batiment duquel chateau est élevé de trois étages » qui sont composés de différents appartements, une chapelle et des » écuries isolées, avec deux petites tours flanquées des deux cotés de » la principale entrée, servans de prisons ; ledit chateau possédé » par les héritiers du sieur Fouquelin, à la réserve desdites » prisons, affermé 45 livres etc. ». — Archives nationales P. 2,216. — D'autre part, le sieur Tahureau, commis par la Chambre des Comptes, décrit ainsi le château de Fresnay dans un autre procès-verbal du 14 mars 1707 : « Premièrement, avons vu et visité le château » dudit Fresnay dont l'emplacement contient environ 38 toises de » longueur sur 32 de largeur, comprenant cour et jardin, le tout sur » la plate-forme d'un rocher escarpé au pied duquel est la rivière de » Sarthe, et un petit jardin dans le fossé du coté de l'entrée ; le » batiment duquel chateau est élevé de trois étages qui sont distribués » en différents appartements, une chapelle et des écuries isolées, » deux tours servans de prisons, flanquées des deux côtés de la porte » d'entrée dudit chasteau ; lequel chasteau est occupé par Pierre » Etard, capitaine de brigade de gabelle, à titre de loyer, pour 45 livres

Dans son ensemble, la surface totale du château proprement dit, bâtiments et jardins, était d'environ trente ares, et comprenait, comme l'indique le plan, toute l'extrémité de la presqu'île dessinée par la crête des rochers. C'était un véritable réduit, réunissant toutes les conditions voulues pour une bonne défense. De l'étage supérieur de la salle, excellent poste d'observation, on surveillait au loin le cours de la rivière, les chemins qui aboutissent au pont et les deux versants de la vallée ; au sud-ouest surtout, la vue embrassait un horizon magnifique qui s'étend jusqu'aux sommets de la forêt de Sillé et aux mamelons ondulés des Bercons (1). Du chemin de ronde on surplombait, de toute la hauteur des rochers, le pont, les moulins et l'entrée de la ville, à tel point que pas un être vivant ne serait parvenu à passer sans le consentement de la garnison. En même temps, les escarpements rendaient inaccessibles les deux faces du saillant, et l'attaque ne pouvait se produire qu'à la gorge, sur un front très restreint, ce qui assurait l'avantage aux défenseurs. Avant l'invention de l'artillerie en effet, plus une garnison était resserrée dans un espace étroit, plus elle avait de force, puisque l'assiégeant, si nombreux qu'il fut, ne

» par an etc. ». — Archives de la Sarthe E, 19. — En 1796, le bâtiment principal de l'ancien château de Fresnay n'était plus déjà qu'une « mauvaise masure, sans couverture ni charpente, évalué, y compris » les matériaux, 850 livres ». Voir le *procès-verbal* du 5 messidor an IV, » que nous publions en appendice.

(1) Cet emplacement de l'ancien château, s'il eut été réservé par la municipalité, aurait pu procurer à la ville de Fresnay une promenade publique sans rivale, grâce à la beauté du site et à l'étendue de l'horizon. Malheureusement l'administration républicaine ne sut pas comprendre, en cette occasion, l'intérêt évident de la population. Malgré l'avis fortement motivé d'un expert intelligent, ce splendide emplacement fut aliéné, le 2 thermidor an IV, au citoyen Berger, pour la somme dérisoire de 2,600 livres. Nous publions en appendice les procès-verbaux relatifs à cette déplorable aliénation, ainsi que les observations très judicieuses de l'expert, le citoyen Joseph Jollivet. Il importe que devant l'histoire les responsabilités soient nettement établies.

pouvait avoir, sur un point donné, qu'une force égale à celle que lui opposait l'assiégé.

De cet examen on doit donc conclure, comme nous l'avons déjà fait pressentir, que le plan du château de Fresnay est parfaitement compris et conforme à tous les principes de la fortification féodale. Après avoir habilement choisi l'emplacement du réduit et utilisé les escarpements pour le rendre inaccessible de deux côtés, l'architecte a porté tous ses efforts dans la direction du plateau, seul point d'attaque possible. Il a protégé le réduit, sur ce troisième côté, par deux lignes de défense indépendantes : l'enceinte du château et l'enceinte de la baille. En un mot, il a su ménager à la garnison trois refuges successifs qui se soutenaient mutuellement et dont un seul suffisait pour arrêter longtemps une armée.

Il n'est pas étonnant dès lors, qu'à une époque où la défense était en général supérieure à l'attaque, une poignée d'hommes résolus ait pu se rendre inexpugnable dans un château aussi bien fortifié que celui de Fresnay, et construit, comme lui, d'après les meilleures données de l'architecture militaire.

L'ENCEINTE DE LA VILLE

Par suite de la disposition topographique du sol, l'agglomération qui s'était développée peu à peu à Fresnay, après le XIe siècle, n'avait pu s'étendre qu'au sud et surtout à l'est du château. La vieille ville est donc exclusivement située dans la partie orientale de l'ellipse formée par l'enceinte générale de la place ; elle couronne par là même le sommet de la croupe que détermine, sur ce point de la vallée, le confluent du ruisseau de l'*Arche* avec la Sarthe.

Du point K (voir le plan), d'où elle se détache, au sud, des remparts du château, l'enceinte particulière de la ville se dirige vers le sud-est, puis elle décrit un vaste arc de cercle qui la ramène à l'est, et enfin elle rejoint au nord les murs du château près de la tour d'angle que nous avons déjà signalée. Son développement présente une longueur d'environ 620 mètres ; son grand axe peut avoir 300 mètres de l'ouest à l'est ; son petit axe 290 mètres du sud au nord. Elle ne pouvait guère contenir que mille habitants.

Sur la plus grande longueur de son périmètre, l'enceinte de Fresnay se composait de trois parties distinctes : le fossé, un chemin extérieur palissadé, la muraille.

Le fossé n'offre rien de particulier. La largeur entre les murs de soutènement était de douze toises et demi, et son développement atteignait encore un total de deux cent quatre-vingt-une toises au siècle dernier.

Le mur n'étant pas construit sur le revers immédiat du fossé, mais quelques mètres en retrait, un chemin extérieur R, contournait la ville entre la crête du fossé et le pied du rempart. Bien qu'assez fréquente dans les anciennes cités, une telle disposition surprend au premier abord, car ce chemin pouvait faciliter, au moment de l'assaut, le franchissement du fossé, permettre à l'assaillant de se rallier et d'appliquer des échelles contre le rempart. Il présente en un mot les mêmes inconvénients que la *berme* dans le retranchement moderne, et il est plus dangereux puisque sa largeur est plus grande. Il faut reconnaître cependant qu'il avait sa raison d'être, et qu'à côté d'inconvénients réels il offrait des avantages incontestables.

D'abord, et cette circonstance seule justifierait son existence, le rempart n'a pas de fondations et s'élève simplement sur une couche de terre glaise battue (1) ; il était impossible dès lors de ne pas conserver, entre la crête du fossé et le

(1) Archives de la Sarthe. O-1, 152 A.

pied du mur, un espace de terrain solide suffisant pour arrêter les éboulements et empêcher le massif de maçonnerie de glisser peu à peu dans le fond du fossé. En second lieu, le moyen d'attaque le plus efficace étant à l'époque féodale la sape et la mine, il était très important d'éloigner le plus longtemps possible les assaillants du pied des remparts. Or ce chemin extérieur, sans aucun doute couvert par une palissade plantée sur le revers du fossé, constituait une première ligne de défense qui, bien défendue, pouvait résister à plusieurs chocs. Dans le cas même où l'ennemi serait parvenu à l'emporter, il devait avoir plus de mal à s'y maintenir que dans le fossé lui-même, car l'espace étant plus étroit il ne pouvait se mouvoir, et il était rapidement écrasé par les projectiles lancés du haut des remparts. Enfin un chemin couvert ainsi disposé facilitait la surveillance des abords de la place, les mouvements de la garnison d'une porte à une autre, et permettait au besoin à une petite troupe résolue de tenter une attaque de flanc sur les colonnes d'assaut. Il remplaçait ainsi à Fresnay ces espaces vides ménagés dans beaucoup de forteresses entre les fossés et les remparts, et qu'on appelait des *lices ;* très souvent leurs palissades devenaient un sérieux obstacle, et empêchaient les assiégeants d'attacher les mineurs aux murs, ou de faire approcher les machines (1).

Le rempart, nous l'avons dit, n'a pas de fondations ; il est établi sur un lit de terre glaise et présente à sa base une largeur de sept à huit pieds ; sa hauteur était de dix mètres au-dessus du chemin couvert. Il est entièrement construit en moëllons, même le parement extérieur, mais les mortiers sont d'excellente qualité et la démolition du moindre bloc offre de véritables difficultés. C'est d'ailleurs à cette circonstance qu'on doit la conservation des derniers vestiges de l'enceinte de Fresnay ; bien que les habitants se soient

(1) Viollet le Duc. *Dict. d'Arch.* I, 345. VII, 36.

acharnés sur leurs vieux murs, ils n'ont pu jusqu'ici les détruire complètement. Le couronnement du rempart ne comportait ni créneaux ni machicoulis ; un parapet continu, de trois pieds de hauteur, protégeait le chemin de ronde. Il semble certain en conséquence, qu'en temps de guerre on s'empressait de construire des *hourds*, sorte de galeries en bois surplombant le pied des remparts, très employées jusqu'au XVe siècle. On obtenait ainsi un flanquement plus efficace, une saillie très favorable à la défense, et on suppléait à l'absence des machicoulis de pierre qui ne parurent qu'au XIVe siècle (1).

L'enceinte de Fresnay était en outre flanquée par des tours rondes, pleines, de quatre mètres de diamètre, construites également en moëllons et dominant le sommet du rempart d'environ deux mètres. Plusieurs de ces tours avaient pour objet de défendre les trois portes et les deux poternes qui donnaient accès dans la ville, et sur lesquelles nous reviendrons bientôt.

Il nous faut en effet maintenant, comme nous l'avons fait pour le château, reconnaître l'une après l'autre les diverses parties de l'enceinte. Pour cela, supposons que nous arrivons à Fresnay par la route de Sillé, nous proposant de contourner la ville sur la crête extérieure des anciens fossés.

Quelques mètres au delà du pont, que l'on peut désormais franchir sans craindre les carreaux d'arbalète, on aperçoit, à gauche de la route, le mur de la ville se détachant du massif des rochers et s'écartant peu à peu de l'enceinte du château.

(1) En 1420 et en 1430, des hourds furent ainsi construits au château d'Alençon, par ordre des capitaines anglais. Bibliothèque nationale. Fonds français 26,043, n° 5,571, et 26,054, n° 1,526. — Mais ce qu'il est surtout curieux de faire remarquer, c'est que des hourds en bois, absolument semblables à ceux du XVe siècle, ont été construits l'année dernière, à Thuyen-Quan, lors du mémorable siège soutenu par le colonel Dominé : ces hourds ont rendu les plus grands services à la garnison, et lui ont permis d'écraser plus facilement les masses chinoises.

Comme il soutient en cet endroit des jardins et des maisons, il a été partiellement conservé jusqu'à la rue de la *Basse-Cour*. En 1772 ce pan avait 21 toises de longueur, 30 pieds de hauteur et 6 d'épaisseur ; il contenait cent toises de maçonnerie dont cinquante étaient déjà à refaire (1).

Dans l'axe de la rue de la *Basse-Cour* s'ouvrait une porte aujourd'hui disparue, et que défendait à droite une tour également détruite. C'était la principale entrée de la ville de ce côté, et il est à remarquer qu'elle était disposée de manière à faire défiler l'arrivant sous les remparts pendant plusieurs minutes. On l'appelait au XVe siècle porte de la *Basse-Cour*, quelquefois porte du *Val* (2). Au XVIe siècle, elle prendra le nom de porte de *Sillé* (3) et le conservera jusqu'à nos jours. D'après un procès-verbal dressé en 1772, elle avait dix pieds de largeur, onze pieds de hauteur sous cintre (4) ; les piliers latéraux étaient en pierre de roussard, et la fermeture consistait en un vantail de bois à deux battants. Le texte ne mentionne aucune trace de pont-levis, ce qui ferait croire qu'à Fresnay, conformément à l'usage primitif, les ponts volants n'étaient pas adaptés directement aux portes de la ville, mais aux barrières extérieures. En avant se trouvait un carrefour sur lequel s'élevait, au XVe siècle, « la loge aux portiers » (5). Tout ce front, depuis le pont jusqu'à la porte de la *Basse-Cour*, était couvert par la rivière et soutenu en arrière par le château, qui le commandait entièrement.

Quinze mètres environ après la première tour, le mur

(1) Archives de la Sarthe. E. 19.

(2) Archives de la Sarthe. E. 22, nos 6, 24, 25, 26, 28, 36, 92, 96 etc.

(3) Le nom de *porte de Sillé* se trouve pour la première fois dans une déclaration du 4 février 1597.

(4) « Au XIIe siècle, les portes consistent en ouvertures cintrées » permettant exactement à un char de passer. Elles ont environ 3 m. » de largeur, 3 à 4 m. de hauteur sous clef. » Viollet le Duc. *Dict.* » *d'Arch.* VII, 317.

(5) Archives de la Sarthe. E. 22, nos 116, 248.

changeait brusquement de direction et se dirigeait vers l'est, où s'ouvrait, deux cent soixante dix mètres plus loin, une seconde porte : porte *Gésinière* au XVe siècle, devenue postérieurement porte de *Maigne*, puis porte du *Mans*. Cette partie sud de l'enceinte, légèrement convexe, était flanquée de quatre tours dont une seule subsiste (1). Elle dominait les pentes inférieures de la croupe, sorte de glacis

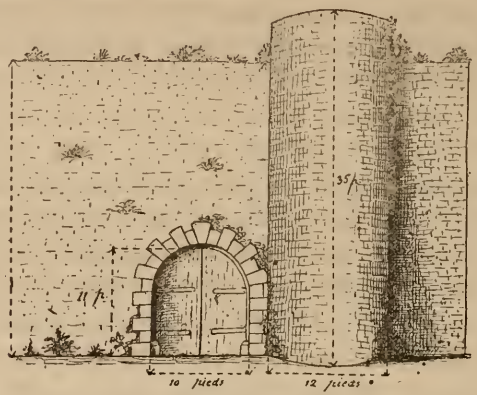

PORTE DE SILLÉ

D'après le Procès-verbal de 1772

naturel s'étendant jusqu'au confluent de la Sarthe et du ruisseau de l'Arche. En P, se trouvait une poterne dont les traces sont encore visibles et qui a donné son nom à un quartier de la ville neuve ; très étroite comme toujours, la baie amortie en plein cintre n'a que 0^m 80^c de largeur sur 1^m 60^c de hauteur. En O, on voyait jusqu'à ces dernières

(1) Le procès-verbal de 1772 mentionne quatre tours seulement entre les portes de Sillé et du Mans. M. Le Guicheux, sur son plan ms. et dans ses *Chroniques de Fresnay*, p. 286, en compte cinq. Enfin M. de la Sicotière, dans ses *Excursions dans le Maine*, en place une de chaque côté de la porte du Mans. Nous n'avons pu éclaircir complètement ce point, mais dans le doute nous avons cru plus prudent de suivre le texte de 1772.

années, dans l'intérieur du mur, un petit appartement décoré de peintures sans intérêt et qui dataient, dit-on, du XVI° siècle (1).

Bien que 300 toises de maçonnerie fussent déjà à refaire en 1772, c'est de ce côté que l'enceinte de la ville s'est le mieux conservée. En suivant la rue des *Bas-Fossés*, ouverte sur la crête extérieure des anciens fossés, on découvre çà et là des pans de mur importants ; on reconnaît dans toute la longueur la direction du rempart ; enfin on retrouve facilement dans les jardins l'emplacement du fossé et du chemin couvert.

La porte *Gésinière*, porte de *Maigne* ou porte du *Mans* (2), située au sud-est de la ville, s'ouvrait à l'extrémité de la rue de l'*Hirondelle* ou rue du *Mans*, non loin du débouché actuel de cette rue sur la place du *Calvaire*. Les jambages, en pierre de roussard, avaient chacun cinq pieds et demi de largeur, et neuf pieds de hauteur sous la naissance du cintre. En 1772, elle se fermait par un vantail à deux battants soutenu de deux fourches en fer, et au-dessus se trouvait une chambre « bâtie en pan de bois ». La tour qui la défendait à droite a été rasée depuis soixante ans ; elle avait trente-cinq pieds de hauteur et le parapet deux pieds d'épaisseur. De cette porte partait l'ancienne route du Mans par Piacé et Beaumont, seule fréquentée au XV° siècle pour se rendre de Fresnay au chef-lieu de la province.

Après la tour, la muraille changeait une seconde fois de

(1) Communiqué par M. l'abbé R. Charles, d'après des notes recueillies par M. Gasnos.

(2) Archives de la Sarthe. E. 22, n°s 14, 51, 53, 62, 64, 92, 108, 130 etc. C'est en 1485 que nous trouvons pour la première fois le nom de *porte de Maigne* (n° 105), et en 1490 celui de *porte du Mans* (n° 131). L'identité de ces portes résulte non seulement des désignations topographiques, mais encore d'un texte du 20 sept. 1491 qui cite un chemin « tendant à » la porte Gésinière *par laquelle on va au Mans* », (n° 142), et d'un autre titre, du 15 avril 1510, dans lequel on lit : « *porte Gésinière, autre-* » *ment appelée porte du Mans.* (n° 204).

direction pour remonter vers le nord-est en décrivant un arc de cercle assez prononcé, et gagner ainsi le chemin d'Alençon sur lequel donnait accès une troisième porte. De ce côté encore, la ligne des remparts est très facile à suivre en descendant la rue des *Fossés-Saint-Jacques* qui longe les anciens fossés. Toutefois les pans de murs conservés deviennent plus rares, et surtout ils sont masqués par des maisons neuves ; pour les apercevoir il faut pénétrer dans les jardins ou même dans les habitations. Entre l'hôtel de la *Balance* et la vieille rue de la *Filoterie* il n'en reste aucune trace. Quatre tours défendaient ce front est de l'enceinte ; elles ont disparu mais nous avons leurs dimensions exactes : 35 pieds de hauteur, 12 de diamètre. Le rempart, lui, avait toujours 30 pieds de hauteur et 6 d'épaisseur. C'était le côté faible de la place, car la pente du terrain monte vers le nord-est et du faubourg Saint-Sauveur on commande la ville. De ce seul point d'ailleurs, l'attaque pouvait à Fresnay dominer la défense, avant l'invention de l'artillerie.

La porte, placée dans le prolongement de l'ancienne rue des *Halles* ou de la *Filoterie*, a reçu, comme les précédentes, plusieurs noms différents. Au XVe siècle, on l'appelle tantôt porte *Braindelle* ou *à la Braindelle*, tantôt porte *Anmurée* (1). Ce dernier nom provient sans doute de ce qu'elle avait été murée à un moment quelconque de la guerre. Pendant le moyen-âge, en effet, on se fiait si peu aux fermetures ordinaires des portes de ville qu'on s'empressait souvent de les murer en cas de siège, et lorsqu'on craignait quelque trahison de la part des habitants ; les portes de Paris furent ainsi murées plusieurs fois pendant les guerres des Armagnacs et des Bourguignons (2). Au XVIe siècle, la porte *Braindelle* ou porte *Anmurée* devient la porte d'*Alençon*, et

(1) Archives de la Sarthe. E, 22, n°s 212, 298, 315, 354 etc.

(2) Viollet le Duc. *Dict. d'Arch.* VII, 359. — *Journal d'un bourgeois de Paris*, coll. Michaud II, 641.

cette dénomination seule a subsisté dans les souvenirs des habitants de Fresnay (1). Elle avait cinq pieds et demi de largeur, neuf pieds de hauteur sous cintre, et ses jambages, en pierre de roussard, trois pieds et demi d'épaisseur. Elle aussi se fermait au moyen de vantaux de bois. Dès 1772 elle tombait en ruine, et deux bâtiments neufs s'étaient élevés « dans la meilleure partie de son ouverture », au milieu de l'ancien fossé (2). De tels empiètements devaient paraître d'autant plus regrettables aux habitants que la porte d'Alençon était alors très passagère, et qu'elle était le point de départ de plusieurs chemins : celui d'Assé, celui d'Alençon sur lequel s'était construit le faubourg *Saint-Sauveur*, celui de Villepinte ou de Saint-Ouen.

De la porte d'*Alençon* enfin, le mur de ville allait rejoindre l'enceinte du château près de la tour nord, qui existe encore derrière l'enclos de l'ancien prieuré. Bien que plusieurs parties aient été refaites récemment, l'ensemble est facilement reconnaissable. C'est un des côtés les plus forts de la ville, car le rempart a pour base les rochers, et il domine les prairies auxquelles les habitants de Fresnay ont donné le singulier nom de *Vallée de Josaphat.*

Mais en plus des trois portes principales que nous venons de décrire, de nombreuses déclarations du XVe siècle (3) mentionnent une quatrième porte totalement inconnue, jusqu'ici, des chroniqueurs de Fresnay ; c'est

(1) Nous trouvons la dénomination de *porte d'Alençon* dès le 11 octobre 1460. Pendant quelques années les trois noms semblent avoir été employés indifféremment, mais le doute n'est pas possible. Une déclaration du 15 juillet 1510 cite par exemple « la porte *à tirer à Alençon,* appelée *porte Anmurée* ». Deux autres, du 14 juillet 1536 et du 16 avril 1540, mentionnent la *porte Anmurée*, *autrement porte d'Alençon* ; enfin dans une quatrième, du 15 janvier 1551, on lit « *porte Braindelle, alias porte d'Alençon* ». — Archives de la Sarthe. E. 22, n°s 55, 212, 298, 315, 354 etc.

(2) Procès-verbal de 1772.

(3) Archives de la Sarthe. E, 22, n°s 4, 51. 56, 130, 150, 182, 246, 247, 257, 281, 354 etc.

la porte de *Josaphat* située à l'extrémité de la rue de ce nom, et qu'il faut placer, croyons-nous, au point d'intersection du rempart de la ville et de l'enceinte de la baille, au pied de la tour nord, en J. Cette ouverture, oubliée déjà au XVIIIe siècle (1), ne paraît avoir été qu'une poterne ou tout au plus une porte peu importante, ménagée peut-être à l'origine dans un intérêt privé ; elle n'aboutissait pas à un grand chemin, mais conduisait seulement dans les prés, sur les bords de la rivière et à une ancienne tannerie.

Son existence n'en est pas moins incontestable. Une déclaration du 16 juillet 1490 cite, par exemple, la rue « *tendant* » *de la porte Gésinière à la porte de Josaphas* », en même temps que la rue « tendant de *la Beslière* à la porte *Braindelle* (2). Une deuxième, du 15 juillet 1496, parle d'une maison joignant d'un côté la grande rue, aboutant à une autre rue « *qui tend de la Grande Rue à la porte de* » *Josaphas* (3) ». Quelques jours plus tard, le 25 août 1496, un nouveau texte donne la description d'une maison « sise » *au lieu de Josaphat*, joignant d'un côté *aux murs de la* » *ville faisans la clouaison dudit lieu de Josaphat*, et d'autre » coté au *chemin tendant de la porte et entrée dudit lieu de* » *Josaphat à la rivière de Sarte* (4) ». Le 14 janvier 1517, nous trouvons encore un jardin « sis soubs le chastel de » Fresnay, joignant d'un costé *aux murs faisans la clouaison* » *dudit lieu de Josaphat*, d'autre costé et d'un bout à la » rotte ou chemin *partant de la porte et entrée dudit lieu* » *de Josaphat* à tirer le long dudit jardin à la rivière de » Sarte (5). Enfin une dernière déclaration est renduc peu » après au seigneur de Fresnay pour une maison *près la*

(1) Elle n'est pas mentionnée dans le procès-verbal de 1772.
(2) Archives de la Sarthe. E. 22, n° 130.
(3) *Ibidem*, n° 180.
(4) *Ibidem*, n° 182.
(5) *Ibidem*, n° 247.

» *porte de Josaphat*, en la ville de Fresnay (1). Ces textes, que nous pourrions multiplier, sont d'autant plus décisifs que le plan cadastral nous a conservé le souvenir de l'ancien « *lieu de Josaphat* ». La maison n° 508 du plan est inscrite, en effet, sur la matrice, sous le nom de *maison de Josaphat*. Or c'est évidemment près de cette maison et au bout de cette ruelle qu'il faut chercher la porte de *Josaphat*.

Si l'on veut maintenant, pour compléter cette exploration du « vieux Fresnay », se rendre compte sommairement de la topographie intérieure de la ville, on constatera dès le premier examen qu'elle est conforme à celle des plus anciennes agglomérations. De la porte de la *Basse-Cour* ou porte de *Sillé*, partait au XVe siècle, une rue unique, nommée rue du *Val de la Basse-Cour ;* la rue de la *Paneterie* n'étant qu'un simple sentier parallèle aux fossés du château. Bientôt, après avoir gravi la partie la plus raide de la pente, on arrivait, comme aujourd'hui, à un carrefour, et on se trouvait en face de trois rues, formant *patte d'oie*. A gauche, la rue « tendant de la porte de la *Basse-Cour* « à la » porte de devers *Saint-Sauveur* » c'est-à-dire à la porte » *Braindelle* ou porte *Anmurée*, devenue rue des *Halles* après la construction des halles *vers 1460*, aujourd'hui rues du *Crochet* et de la *Filoterie*. Au milieu, la *Grande rue*. A droite, la rue « tendant de la porte du *Val* ou de la *Basse-*» *Cour* à l'église de Fresnay », appelée ensuite rue *aux Gélines*, maintenant rue de *l'Hopital ;* elle avait pour prolongement, au delà de l'église, une autre rue parallèle aux remparts dont elle suivait la courbe, rue « tendant de la » porte *Gésinière* à la porte *Braindelle* », ou rue « tendant » de la porte de *Maigne* à la porte *Anmurée*, ou encore rue » tendant de l'église à ladite porte *Anmurée* », et enfin rue de la *Beslière*. Ces trois artères principales étaient ensuite

(1) Archives de la Sarthe, n° 281.

reliées transversalement par des ruelles étroites et par la rue « tendant de la porte *Gésinière* ou porte de *Maigne* à » *Josaphat* », appelée aussi rue « tendant de l'église à la » *Grande rue* », qui comprend actuellement les rues de l'*Hirondelle,* de *Beaumont* et de *Josaphat* (1).

Le tracé général des anciennes rues de Fresnay était ainsi en rapport avec celui de l'enceinte et avec la disposition du terrain. Il facilitait autant que possible la circulation d'une porte à l'autre, et présentait surtout une sorte de chemin intérieur de ceinture, très avantageux à la défense.

Nous croyons d'ailleurs pouvoir dire, sous forme de conclusion, que l'enceinte de Fresnay date d'une époque reculée. A partir du XIIIe siècle, on ne construit plus de remparts sans fondations, les parements extérieurs sont en pierres d'appareil, les tours d'un diamètre plus considérable. Au XIVe, les murs sont crénelés, couronnés de machicoulis, et les ponts-levis appliqués aux portes elles-mêmes (2). De très bonne heure, les vicomtes de Beaumont et les habitants de Fresnay auront senti la nécessité de fortifier la ville ; ils auront alors bâti une enceinte complète, d'un seul jet, mais avec rapidité ou avec économie, au moyen de corvées et en utilisant les matériaux du pays.

LES FAUBOURGS ET LES DÉFENSES EXTÉRIEURES

De tout temps, ce fut un principe élémentaire en fortification de protéger les portes des villes par des ouvrages extérieurs, destinés à en rendre l'approche plus difficile. Dès l'époque romaine, les entrées des camps fixes étaient ainsi couvertes par des ouvrages avancés, appelés *antemuralia* ou *procastria* (3). Dans la suite, les défenses extérieures

(1) Arch. de la Sarthe, E. 22.
(2) Viollet le Duc. *Dict. d'Arch.* I, 375. III, 130, IV, 261.
(3) *Ibidem*, I, 328, VII, 316.

prirent même une telle importance qu'au moyen-âge une enceinte de ville ne fut plus considérée comme très forte qu'autant qu'elle était double. Partout au moins, on élevait en dehors des fossés, devant les portes et autour des faubourgs, des palissades en bois qui reçurent le nom de *fors rolleis*, *forclose*, puis de *palis* ou *barrières* (1).

Au XVe siècle, les portes de Fresnay et les faubourgs qui s'étaient peu à peu formés en dehors de la ville, étaient certainement protégés, suivant la règle générale, par des ouvrages en terre et en bois. Bien que les traces en aient depuis longtemps disparu, leur existence ne saurait être contestée. Non seulement Jean Chartier nous raconte plusieurs combats livrés « *près de la barrière de Fresnay* (2) », mais au commencement du XVIe siècle, un aveu du prieur de Fresnay mentionne un jardin situé « *près de l'endroit où* » *était la barrière de Saint-Sauveur* (3) ». Le faubourg de Saint-Sauveur, parfaitement distinct encore aujourd'hui, s'étendait en avant de la porte *Anmurée* ou porte d'*Alençon*, sur le chemin conduisant à cette dernière ville : il ne comprenait qu'une rue, la rue *Saint-Sauveur*, formant pour ainsi dire l'amorce du chemin d'Alençon.

De même, à l'autre extrémité de la ville, en avant de la porte de la *Basse-Cour* ou porte de *Sillé*, existait dès le XVe siècle un second faubourg plus important, le faubourg de la *Basse-Cour*, appelé parfois faubourg de *Laire*. Lui aussi devait être protégé par une enceinte extérieure, car une déclaration du 14 octobre 1491 décrit un jardin cotoyant « *la douve de la clouaison de la Basse-Cour* », et un autre titre, du 17 octobre 1510, indique bien clairement que cette *clouaison* de la *Basse-Cour* ne doit pas être confondue avec l'enceinte de la ville : « Item, lit-on par exemple dans cet » aveu, un jardin sis en la *Basse-Cour*, costoyant d'un costé

(1) Viollet le Duc, *Dict. d'Arch.* p. 205, 207, VII, 322.
(2) Jean Chartier, *Hist. de Charles VII*, édit. Vallet, I, p. 354.
(3) Arch. de la Sarthe. E, 22, nos 342, 344.

» la *muraille de la Basse-Cour*, d'autre costé *la muraille* » *de la ville* (1) ».

Nos documents ne permettent pas malheureusement de rétablir le tracé de l'enceinte particulière de la *Basse-Cour*, et sur les lieux il n'en subsiste plus la moindre trace. Descendait-elle en ligne droite des remparts de la ville à la rivière, parallèlement à la rue des *Jardins*? Constituait-elle en avant de la porte de *Sillé* une sorte de barbacane demi-circulaire, couverte par la Sarthe? Nous ne saurions préciser.

On peut dire cependant que c'est à l'enceinte extérieure de la *Basse-Cour* qu'appartenait sans aucun doute une porte très-souvent citée dans les aveux du XVe siècle, et totalement oubliée de nos jours : la porte de *Laire*.

D'une part en effet, il est impossible, comme le pensaient quelques personnes dont nous avons consulté les souvenirs, de confondre la porte de *Laire* avec la porte de ville, dite porte de la *Basse-Cour* ou de *Sillé*. Un aveu, du 11 octobre 1488, mentionne « un chemin partant de la porte de la » *Basse-Cour* ou porte de la ville à aller à la porte de *Laire* ». Un autre, du 13 octobre 1491, décrit une maison « joignant » la venelle tendant de la porte de la *Basse-Cour* à la rivière » de Sarte et aboutant la rue tendant de la porte de *Laire* au » pont de Fresnay ». Un troisième, du 10 octobre 1495, se rapporte à une maison en la *Basse-Cour*, « cotoyant les deux » rues de ladite *Basse-Cour*, l'une tendant à aller à la porte » de *Laire* et l'autre tendant à la ville ». Un quatrième, du 16 octobre suivant, cite de nouveau « le chemin tendant de » la porte dudit lieu de Fresnay à la porte de *Laire* etc., (2).

D'autre part, l'ensemble des textes indique non moins clairement que la porte de *Laire* était très rapprochée de la porte de la Basse-Cour, et qu'elle s'ouvrait sur le chemin

(1) Archives de la Sarthe, n°s 140, 214.
(2) *Ibidem*, n°s 116, 137, 165, 169.

tendant soit de cette porte, soit du pont de Fresnay, au grand cimetière (1), c'est-à-dire sur l'ancien chemin de *Verdun* ou « *chemin des rochers communs* ». Il en résulte, selon nous, qu'elle devait se trouver non loin du point L, près du carrefour actuel de la grande route et du chemin des promenades. Cette opinion est d'ailleurs confirmée par ce fait significatif, que les parcelles 325, 328, 331, 332, du plan cadastral ont conservé la dénomination de *porte de Laire*.

La porte de *Laire*, bien qu'appartenant aux ouvrages extérieurs, s'ouvrait dans une muraille en pierre et elle était défendue par un fossé spécial. Des textes du 16 janvier 1510, du 8 mai 1511, du 5 mai 1536 et du 14 octobre 1552, ne laissent aucun doute sur ces détails, en citant à plusieurs reprises « les douves et les vieilles murailles de la porte de » *Laire* (2) » ; mais en même temps ils semblent indiquer que l'ouvrage est déjà abandonné et à moitié ruiné. Dès 1545 une confusion de noms tend à s'établir entre la porte de la ville, ou porte de la *Basse-Cour*, et la porte de *Laire*, dite parfois « *vieille porte de la Basse-Cour* ». Bientôt ces deux noms seront l'un et l'autre oubliés, et l'on ne connaîtra plus que la porte de *Sillé*.

C'est encore à l'enceinte particulière du faubourg de la *Basse-Cour*, qu'appartenait, croyons-nous, la porte des *Moulins*, mentionnée dans des aveux de 1459, 1468, et située bien certainement en dehors de la place. Elle s'ouvrait

(1) Le grand cimetière, ou *cimetiere des Anglais*, était situé en la paroisse de Saint-Aubin-de-Locquenay. Sur la demande du curé de Fresnay, du procureur de fabrique, et après avis favorable « des bour- » geois et habitants de la ville », il fut désaffecté par une ordonnance de Mgr Charles de Beaumanoir, en date du 20 décembre 1619, « attendu » qu'il était fort éloigné de la ville, qu'il avait été pollué par l'inhuma- » tion de plusieurs hérétiques, que de temps immémorial aucun catho- » lique n'y avait été enterré, et que les deux autres cimetières étaient » plus que suffisans. » Archives paroissiales de Notre-Dame de Fresnay.

(2) Arch. de la Sarthe. E, 22, nos 202, 220, 297, 380.

probablement sur le pont, vers le point V, à l'extrémité opposé de la porte de *Laire*, car la rue principale du faubourg de la *Basse-Cour* est appelée : « rue tendant de la » porte des *Moulins*, ou des ponts de Fresnay, à la porte de » *Laire* (1) ».

En d'autres termes, le faubourg dit de la *Basse-Cour* s'étendait entre la rivière au nord et à l'ouest, l'enceinte de la ville à l'est, et les murailles de la porte de *Laire* au sud. Il était traversé, du nord au sud, par deux rues principales: l'une tendant de la porte des *Moulins* à la porte de *Laire* ; l'autre montant de la porte des *Moulins* à la porte de ville, puis redescendant de cette dernière à la porte de *Laire*. Deux autres rues plus étroites le coupaient de l'est à l'ouest : l'une tendant de la porte de ville à la rivière ; l'autre appelée rue du *Sac* ou des *Tanneries* (2), parallèle à la précédente. Tout ce faubourg était occupé par des tanneries ou par des jardins, très nombreux surtout aux environs de la porte de *Laire*.

Comme il arriva dans la plupart des villes, les faubourgs de Fresnay, qui constituaient la première ligne de défense et tenaient lieu d'ouvrages avancés, furent détruits ou au moins saccagés pendant la guerre de Cent-Ans. Pour le faubourg de *Saint-Sauveur* nous en avons la preuve dans ce fait, qu'en 1433, la garnison française de Saint-Céněry pénétra « en dedans des barrières de la place », en rapportant le mai que les Anglais de Fresnay avaient planté devant Saint-Céněry (3). Quant au faubourg de la *Basse-Cour*, le nom très significatif de *rue du Sac*, puis en 1488 la mise en

(1) Archives de la Sarthe, E, nos 33, 71, 170.

(2) 25 janvier 1550. Déclaration rendue pour une tannerie sise en la Basse-Cour, cotoyant d'un côté la rivière de Sarthe, d'autre côté la rue des Tanneries, *autrement dite rue du Sac*. — *Ibidem*, no 349.

(3) « Et leur fist ledit sire de Loré porter le may jucques *dedens la » barrière dudit Fresnay*... Et se mit ledit sire de Loré en une embusche » à cheval le plus près de la barrière etc. » Jean Chartier. *Hist. de Charles VII*, II, p. 155.

adjudication d'une « place de maison, *ruinée par la guerre*, sise devant la porte de la *Basse-Cour* (1), prouvent qu'il fut encore moins épargné.

Ces « accidents de guerre » alors très fréquents, ne portèrent pas atteinte, il est vrai, à la sécurité de la place. Les défenses extérieures occupées par l'ennemi, il restait à la garnison deux excellentes lignes de défense, et la forteresse de Fresnay ne succombera qu'au moment où les progrès de l'artillerie viendront renverser tous les principes de la fortification féodale, en donnant à l'attaque une supériorité décisive sur la défense (2).

CHAPITRE II.

LA GARNISON

CADRES ET EFFECTIFS. — ADMINISTRATION MILITAIRE : SOLDE, MONTRES, CONTRÔLEUR.

C'est dans les derniers jours d'octobre 1417, comme nous l'avons précédemment rappelé, que les Anglais arrivèrent sous les murs de Fresnay. Terrifiée par les rapides succès de l'armée d'invasion, la garnison française se rendit sans résistance au duc de Clarence et fut immédiatement relevée par un détachement anglais.

(1) Arch. de la Sarthe. E. 22, n° 116.

(2) Depuis cette époque, le rôle de Fresnay, comme place de guerre, est à jamais terminé. Suivant l'expression moderne, la ville n'est pas défendable, car elle peut être foudroyée de plusieurs côtés. Cependant, comme la « ligne de la Sarthe » présente dans les environs de belles positions défensives, il serait téméraire de dire que le nom de Fresnay ne doit plse rencontru ser dans les annales militaires du Maine.

Les vainqueurs cependant n'eurent pas le temps de mettre leur conquête à l'abri d'un retour offensif. Dès l'été suivant 1418, Ambroise de Loré parvint à les chasser de Fresnay, dont il fut nommé capitaine. Pendant dix-huit mois environ, il défendit la place par des prodiges d'activité et de hardiesse, mais, vers la fin de 1419, il eut la mauvaise fortune de tomber entre les mains de l'ennemi dans un combat livré à des forces trop supérieures, et quelques mois après (1420) les Anglais rentraient à Fresnay.

Cette fois l'occupation devait être définitive, et se prolonger sans interruption jusqu'au recouvrement de la Normandie par Charles VII. C'est donc de 1420 seulement à 1450 qu'il nous faut étudier la garnison anglaise de Fresnay.

Pendant cette longue période, la garde de la forteresse, comme celle de toutes les places fortes normandes, fut confiée par le roi d'Angleterre à un capitaine ayant sous ses ordres une compagnie d'hommes d'armes, plus ou moins nombreuse, qu'on appelait alors une *retenue*.

La *retenue* d'un capitaine anglais, au XVe siècle, présente un double caractère. C'est une *unité tactique*, ou *unité de combat*, et une *unité administrative*. D'une part, elle constitue, sous la main du capitaine, une troupe indépendante, ayant ses cadres spéciaux, avec un nombre d'hommes et de chevaux suffisant pour qu'elle puisse entreprendre isolément une opération de guerre et la mener à bonne fin avec ses seules forces. D'autre part, le paiement de la solde, la distribution des vivres, le contrôle des effectifs et le partage des gains de guerre, en un mot tous les services administratifs, sont organisés séparément pour chaque retenue et placés sous la surveillance d'agents affectés spécialement à cette retenue.

De là il résulte que nous adopterons, pour ce chapitre, une division en quelque sorte forcée. Dans un premier paragraphe nous étudierons la garnison considérée comme

unité tactique, ses capitaines, ses cadres, son effectif, son armement et sa discipline intérieure. Puis, dans un second paragraphe nous étudierons l'*unité administrative* : modes de paiement de la solde, revues d'effectifs ou *montres*, fonctions du *contrôleur* et partage du butin etc.

I. CADRES ET EFFECTIFS

De 1420 à 1450, le détachement anglais qui constitua la garnison de Fresnay fut uniformément composé d'un *capitaine*, d'un *lieutenant* chargé de suppléer le capitaine pendant son absence, d'un *maréchal*, quelquefois d'un *connétable*, et d'un nombre variable de *lances* à cheval et à pied (1), avec un nombre proportionnel *d'archers*.

Le capitaine était nommé par le roi, ou au nom du roi par le duc de Bedford, « régent le royaume de France ». Pour Fresnay, il fut toujours choisi dans la noblesse anglaise, ce qui semble avoir été, d'ailleurs, une règle presque générale. Les obligations imposées au capitaine, ainsi que les principaux détails de service, étaient déterminés par une sorte de contrat, appelé *endenture*. Habituellement le temps de l'engagement était d'un an, parfois de deux ans ; rarement il allait au-delà. Mais à l'expiration du service, l'end nture était renouvelée, et il est fort ordinaire de trouver, pendant une longue période d'années, la même personne chargée de la capitainerie de Fresnay.

Le capitaine devait tout d'abord s'engager à garder la place « bien et loyalement », et à la rendre au roi à l'expiration du traité. Seul, il supportait la responsabilité de la

(1) Dans tout le cours de ce travail nous employons le mot *lance* comme synonyme d'homme d'armes, et non pour désigner une *lance fournie* c'est-à-dire un groupe de six hommes. — Les dates sont citées d'après notre manière de compter actuelle, en faisant commencer l'année au 1er janvier.

défense, et c'était à lui de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conservation de la ville. Seul, il avait en conséquence le droit de délivrer les sauf-conduits.

Dans les circonstances exceptionnelles, il communiquait avec l'autorité supérieure, c'est-à-dire avec le roi, le régent, le conseil du roi ou le grand sénéchal de Normandie, au moyen de messagers à cheval, véritables plantons, « qui « chevauchaient hastivement, jour et nuit, de la ville de « Rouen à Fresnay-le-Vicomte » et réciproquement, pour porter « les lettres closes touchans grandement le bien du « roi et de sa seigneurie (1) ». Quelquefois même le capitaine de Fresnay était mandé à Rouen, en personne, « pour « le fait de l'entretenement de la place (2) ».

Bien que borné à un rôle défensif et local, le capitaine était tenu de mettre une partie de sa garnison à la disposition du roi, dès qu'il en était requis « pour le fait de la guerre ». Il lui était interdit de s'occuper de l'administration civile, de commettre aucune exaction sur les sujets du roi, « de les tailler, « appatisser, rober ou piller » ; malheureusement les prescriptions sur ce point furent le plus souvent *théoriques* et nous verrons, dans les chapitres suivants, comment les choses se passaient en *pratique*. L'endenture réglait enfin tous les détails concernant l'effectif, la solde, l'armement, la police etc., détails que nous exposerons en leur lieu (3).

Le tableau suivant, dressé à l'aide de documents pour la plupart inédits, fera connaitre la série complète des capitaines anglais de Fresnay, de 1420 à 1450, avec le chiffre exact de leurs retenues ; nous le compléterons par quelques renseignements biographiques sur ces personnages, dont

(1) *Quittances* du 4 juillet 1440 et du 24 janvier 1442. Bibl. nationale, Fonds français, 26,067 n° 4,082, 26,069 n° 4,469. Voir les pièces justificatives.

(2) Bibl. nationale. Fonds français, 25,777 n° 1,774.

(3) Voir aux pièces justificatives l'*endenture*, entre le roi d'Angleterre et Thibault de Gorges, capitaine de Fresnay, que nous publions comme type de tous les documents du même genre.

plusieurs furent des hommes de guerre célèbres dans l'armée anglaise (1).

DATES		CAPITAINES	LANCES à chev.	LANCES à pied.	ARCHERS	TOTAL (2) des Combattants
1421	14 janvier	Robert Brent.	»	»	»	»
1422	septembre	Nicolas Burdett.	»	»	»	200
—	15 décembre	»	40	»	120	240 à 300
1423	29 septembre	Jehan Falstaff.	»	»	»	»
1424	29 septembre	Id.	10	10	60	120 à 150
1425	29 décembre	Id.	20	30	60	210 à 240
1426	avril	Guillaume Glasdall.	6	4	30	60 à 90
1429	juin	Robert Harling.	6	4	30	60 à 90
—	29 août	Id.	26	24	150	300 à 375
—	septembre	Nicolas Grey.	»	»	»	»
1430	juin	Guillaume Oldhall.	»	»	»	»
1431	29 septembre	Thomas Burgh.	25	15	95	215 à 260
1431	11 décembre	Jehan Falstaff.	25	15	120	240 à 300
1432	—	Id.	31	9	120	240 à 300
1434	janvier	Id.	35	9	127	260 à 320
1435	juin	Id.	3	21	»	»
—	septembre	Id.	43	21	»	»
1436	—	Id.	20	30	150	300 à 375
1438	3 janvier	Thibault de Gorges.	20	20	120	240 à 300
—	novembre	Id.	15	15	90	180 à 225
1442	29 septembre	Richard Wydevile.	23	15	105	220 à 270
1446	29 septembre	Jehan de Montagu, bâtard de Salisbury.	18	8	75	153 à 190
1448	29 septembre		7	7	42	84 à 105
1449	mars-juin	Osberne Mundeford.	40	»	101	220 à 270

Robert Brent reçut le commandement de Fresnay à la suite du malheureux combat dans lequel Ambroise de Loré

(1) Nous n'avons pas l'intention, dans ces notes rapides, d'esquisser la biographie complète de chaque personnage ; ce travail exigerait un volume et sortirait entièrement de notre cadre. Nous nous bornerons à donner des indications générales sur la carrière de chacun de nos capitaines, de manière à faire connaître au moins sa situation sociale et administrative.

(2) Le total des combattants ne peut être donné qu'*approximativement*, car il est très difficile de déterminer le nombre de pages et de valets qui accompagnaient les hommes d'armes et les archers. Ce chiffre a souvent varié avant la création définitive des compagnies d'ordonnance. — Bien que plusieurs auteurs modernes aient écrit que Mathieu Gogh avait été capitaine de Fresnay, nous ne l'inscrivons pas

fut fait prisonnier, et qui entraina, une seconde fois, la capitulation de la place. Sa nomination par le roi d'Angleterre est datée du 14 janvier 1421 (1), et il est probable qu'il avait rendu d'importants services lors de l'invasion du Maine, car, la veille du jour où la défense de Fresnay lui était confiée, Henri V lui concédait, à titre de récompense, les terres de Sillé-le-Guillaume, de Ballon, de Pré-en-Pail et d'Assé-le-Riboul, confisquées à leurs légitimes propriétaires, à charge « de poier chaque année un fer de « lance au château d'Alençon, le jour et feste de Saint- « Georges (2) ». Les montres des hommes d'armes et archers qui formaient la garnison de Fresnay, sous le commandement de Robert Brent, furent reçues vers la fin de janvier 1421 par Guillaume Hudleston, bailli d'Alençon, et Philippe Branche, chevalier (3).

Nicolas Burdett, s'il faut en croire le vieil historien Blondeau (4), aurait été envoyé au secours de Fresnay et en aurait pris le commandement à l'automne de 1422, au moment où le bâtard d'Alençon et Ambroise de Loré menaçaient la ville. C'est un des capitaines les plus connus de l'armée d'invasion. « Dès le 7 mars 1420, dit M. Siméon « Luce (5), Nicolas Burdett, écuyer, originaire du comté de « Worchester, marié à Jeanne Bruin, de Bramcott, dans le « comté de Warwick, avait reçu en don, d'Henri V, la « seigneurie du Teilleul (Manche) ». En 1422, il reçoit encore celles de Bonneboscq et de Manneville-la-Pipard (Calvados),

sur ce tableau, pour ce double motif que notre liste des capitaines de Fresnay est complète de 1423 à 1450, et que nous n'avons pas rencontré *jusqu'ici*, dans nos documents, le nom de Mathieu Gogh.

(1) L'acte de nomination de Robert Brent, conservé par Bréquigny, a été publié dans le tome XXIII des *Mémoires des antiquaires de Normandie*, p. 157, n° 914.

(2) *Mém. des antiq. de Normandie*, t. XXIII, p. 156 et dans le même volume *Registre des dons faits par Henri V*, p. 9.

(3) Bibl. nationale. Fonds français, 26,044 n° 5,591

(4) *Portraits des hommes illustres du Maine*, Le Mans, 1666.

(5) *Chron. du Mont-Saint-Michel*, Paris, 1879, p. 121.

et en 1423 celle de Dampierre-en-Caux. La même année, il devient grand bouteiller du duché de Normandie, capitaine de Carentan, de Neufchâtel et de Torcy, grand bailli du Cotentin, et il prend part à la bataille de Verneuil (1). Quelques jours plus tard il est chargé du siège du Mont-Saint-Michel, et vient établir son quartier général dans la bastille d'Ardevon (2). Son nom se retrouve dès lors dans toutes les opérations de ce siège mémorable; mais les forces imposantes dont il disposait ne purent l'empêcher de tomber, en 1425, aux mains des Français (3). En 1429 nous retrouvons Nicolas Burdett au siège d'Orléans avec une retenue de 12 lances à cheval et de 36 archers; puis au mois de novembre, il est chargé « de « tenir la campagne ès marches d'Evreux, Conches et « Lisieux (4) ». En janvier 1433 il reprend le commandement de Carentan pour deux ans, avec 4 lances et 13 archers (5). Enfin en 1434, il devient lieutenant à Rouen pour le Régent, en 1438, bailli et capitaine d'Evreux, et en 1441 capitaine de « l'isle fortifiée devant Elbœuf ». Les Burdett portaient « *d'or à deux fasces d'or chargées chacune de trois merlettes* « *de sable* (6) ».

Jehan Falstaff est trop célèbre pour nous arrêter longtemps; il appartient à l'histoire générale bien plus qu'à l'histoire du Maine. Né vers 1377 à Caister-Caste, il vint en France dès 1410, avec le duc de Clarence, se signala à la bataille d'Azincourt, et de 1417 à 1440 ne cessa de guerroyer dans notre pays. La conquête du

(1) Stevenson. *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France*, London, 1864, II, 394.

(2) Bibl. nationale Fonds français, 26,047 n° 350.

(3) Siméon Luce. *Chron. du Mont-Saint-Michel*, 26, 27, 146-149, 157, 158, 165, 176. — De Beaurepaire, *La Normandie sous la domination anglaise*, Caen, 1859, p. 51, 53.

(4) Bibl. nat. Fs. fr, 26,052 n°s 1,190, 1,191, 1,242.

(5) Stevenson. *Letters and papers*, II, 542,

(6) Bibl. nat. *Cabinet des titres* 12,579.

Maine en 1425 et la victoire des *Harengs* en 1429, lui sont dues presque exclusivement. On le retrouve ensuite, avec un rôle considérable, au siège d'Orléans, à la bataille de Patay, au concile de Bâle etc. En 1440 seulement il quitta le continent pour se retirer dans ses foyers, où il mourut en 1459 après une longue et tranquille vieillesse (1).

A l'époque où il reçut pour la première fois la garde de Fresnay, Falstaff était déjà chevalier banneret, conseiller du roi, grand maitre d'hôtel du régent, « gouverneur et supé-« rieur de toutes les villes, chasteaux, forteresses et païs « subgiés... ès bailliages de Rouen, Caen, Alençon, pais « subgié et composé en la comté du Maine (2) ». Peu après, il était nommé capitaine d'Alençon (1424), capitaine du Mans et gouverneur d'Anjou et du Maine (1425), baron de Sillé-le-Guillaume (3). En 1426 il remit au roi la ville de Fresnay, ne conservant que la garde d'Alençon (4) ; mais dès 1427 il recevait en outre le titre de capitaine de Honfleur, en 1429 celui de capitaine de Verneuil (5), et en 1430 il commandait à Caen comme lieutenant du duc de Bedford. Le 11 décembre 1431 il reprenait la capitainerie de Fresnay qu'il devait conserver jusqu'à la fin de 1437 (6). Inutile de faire remarquer que Falstaff ne résida que très rarement à Fresnay, où un lieutenant commandait le plus souvent en son nom (7).

(1) Voir un article de M. Vallet de Viriville sur Jehan Falstaff dans la *Biographie Didot* XVII, 70. On écrit souvent aussi Jehan Falstoff.

(2) *Endenture* du 17 janvier 1424. Bibl. nat. Fs. fr. 26,047 n° 200. Autre *endenture* du 26 sept. 1424. Arch. nationales K, 62.

(3) Bibl. nat. Fs. fr. 26,050, n° 749. — Stevenson, *Letters and papers*, 434, 549. — *Mém. des antiq. de Norm.* XXIII, 250.

(4) Bibl. nat. Fs. fr. 26,052, n°s 1,132, 1,148.

(5) Ibidem, 25,768 n°s 225, 268. — 26,053 n° 1486. — 26,051 n° 1,013. — En 1429 Jean Seyut commande pour lui à Honfleur.

(6) *Ibidem*, 25,770 n°s 745 et 746. — 25,771 n°s 815, 827 et 964, — 25,774 n°s 1,297 et 1,310. — 26,055 n° 1,677 — 26,056 n°s 1993 et 2,004. — 26,062 n° 3,187 etc.

(7) « Messire Jehan Falstalf, chevalier, vacqua tout le dit quartier » devers Mgr le Régent » *Contrôle* de la garnison de Fresnay du 30 mars

Guillaume Glasdall, écuyer, venu en France au commencement de l'invasion, reçut en récompense de ses services, dès 1420, le fief de Boucéel en la vicomté d'Avranches, et le 8 août 1421 la terre de Gacé (Orne), à charge « de paier un « espe d'armes à Rouen, à la feste de Saint-Georges (1) ». Après la bataille de Cravant à laquelle il assista, Glasdall servit sous les ordres du comte de Suffolk et fut chargé de réduire le château de la Roche en Maconnais (2), Il se signala ensuite à la bataille de Verneuil (3), prit part à la conquête du Maine à la tête de 20 lances et de 60 archers (4), puis fut nommé capitaine de Malicorne et du Lude (5). De 1426 à 1428, il fut en même temps bailli d'Alençon et capitaine de Fresnay (6). En 1428 il partit pour le siège d'Orléans, où on lui confia la défense de la fameuse bastille des Tourelles, « comme moult renommé en fait d'armes (7) ». On se rappelle dès lors la triste célébrité que Glasdall acquit en insultant Jeanne d'Arc et la mort tragique qui fut son châtiment (8). Le 7 mai 1429, à l'instant même où les Français pénétraient dans le boulevard des Tourelles, Glasdall voulut se retirer dans l'intérieur du fort pour con-

au 28 juin 1433. — « Mgr Jehan Falstalf, capitaine dudit lieu, vacquant » tout le temps ». Contrôle du 29 sept. au 1er nov. 1435. — De même en 1436 etc. Bibl. nat. Fs fr. 25,771 n° 780, 25.772, n° 1,013

(1) *Mém. des Antiq. de Norm.* XXIII, n° 1,010, et *Reg. des dons* p. 9. Luce. *Chron. du Mont-Saint-Michel*, p. 112.

(2) Wavrin. *Anchiennes chroniques d'Engleterre*, édit. Dupont I, p. 250.

(3) Stevenson. *Letters and papers*, p. 385, 394.

(4) Archives nationales, K. 62.

(5) Bibl. nat. Fs. fr. 25,767 n° 143. — *Grafton's Chronicle*. London, 1809, I. p. 559, 571 et 573.

(6) Bibl. nat. Fs. fr. 26.049 n° 574. — 25,767 n° 208. — 25,768 n° 243. — *Endenture* du 3 octobre 1426 pour un an, de la Saint-Michel 1426 à la Saint-Michel 1427. Arch. nat. K. 62.

(7) Le 24 décembre 1428, Guillaume Glasdall, escuier, présente, avec Guillaume Molins, les montres de 44 lances et 99 archers, destinés à défendre les Tourelles. Bibl. nat. Fs. fr. 25,768 n° 328.

(8) Voir sur ce point tous les chroniqueurs contemporains et la nombreuse collection d'ouvrages relatifs au siège d'Orléans.

tinuer la résistance ; le pont-levis à moitié brûlé se rompit sous le poids des combattants, et le terrible capitaine, précipité tout à coup dans la Loire, s'y noya avec ses derniers soldats, sous les yeux de Celle qu'il avait insultée. Son corps, « pesché dans le fleuve, despécé par quartiers, « boullu et embosmé », fut apporté à Paris, déposé pendant une dizaine de jours à Saint-Merry et de là transporté en Angleterre (1).

Robert Harling, chevalier et neveu de Falstaff (2), était en 1422 capitaine de Meulan et de Poissy (3). En 1424 il assiste à la bataille de Verneuil (4), et contribue l'année suivante à soumettre le Maine avec une retenue de 10 lances et de 30 archers (5). En 1428 et 1429 il est capitaine de Poissy, de Saint-Germain-en-Laye et de Montjoie (6) ; puis il part pour Orléans avec 2 lances et 6 archers. Le 12 juin 1429, après la mort de Glasdall, le roi d'Angleterre le nomme capitaine de Fresnay et bailli d'Alençon (7). En 1430, il change la capitainerie de Fresnay contre celle d'Essai qu'il devait garder jusqu'en 1434 (8) ; pendant cet intervalle il devient en outre lieutenant de Falstaff à Alençon, puis maitre des Eaux et Forêts du bailliage d'Alençon (9). Après avoir pris part à diverses expéditions sous les ordres de Willughby, Robert Harling rentre en Angleterre ; mais, dès 1435 il revient en France, où nous le retrouvons, au mois de juillet, capitaine de Verneuil, commandant 25 lances et

(1) *Journal d'un bourgeois de Paris*. Edit. Tuetey p. 237

(2) Bibl. nat. Fs. fr. 26,056, n° 2,004.

(3) *Ibidem*. 26,044 n° 5,763.

(4) Stevenson. *Letters and papers* p. 394.

(5) *Ibidem*, p. 553.

(6) De Beaurepaire. *La Normandie sous la domination anglaise* p. 36.

(7) Bibl. nat. Fs. fr. 25,768 n° 402 — 25,775 n° 1429 — 26,051 n° 950 — 26,052 n° 1,131.

(8) *Ibidem*. 25,769 n° 579. Sa retenue comprenait alors 14 lances et 62 archers. 25,770 n° 694. — 25,771 n° 828, 870 et 890.

(9) Bibl. nat. *Cabinet des titres*, 33,589.

59 archers, « du nombre des 250 lances et les archers « ordonnés sous Mgr de Scales pour le siège de Saint-« Denis (1)». Il meurt quelques jours plus tard, car sa veuve, Jehanne Harling, donne procuration à deux amis de son mari, le 14 octobre 1435, pour toucher les sommes qui lui restent à percevoir. Robert Harling portait : *d'argent à une licorne assise de sable* (2).

Nicolas Grey nous est connu seulement par une note de M. de Beaurepaire, sur la haute autorité duquel nous avons du le ranger au nombre des capitaines de Fresnay (3). Il ne dût être chargé de la garde de cette ville que pendant un laps de temps très court.

Guillaume Oldhall (4), chevalier, que le roi d'Angleterre enrichit des dépouilles de Robert Le Charpentier, l'un des plus braves défenseurs du Mont-Saint-Michel (5), combattit à Cravant et à Verneuil (6), puis fut nommé, vers le milieu de 1424, grand sénéchal de Normandie (7). Il prit part en cette qualité à la conquête du Maine avec une retenue de 20 lances et de 60 archers (8). De 1425 à 1429 on le trouve qualifié capitaine d'Essai, de Montsûrs, de Saint-Laurent-des-Mortiers, du Mans, et enfin bailli d'Alençon (9). Pendant cet intervalle, il se signale d'une manière toute particulière en résistant, dans les environs du Mans, avec une vingtaine d'hommes seulement, à un détachement français de cent

(1) Bibl. nat. Fs. fr. 26,059 nos 2,600 et 2,572

(2) *Ibidem. Cabinet des titres.* 33,589.

(3) *La Normandie sous la domination anglaise*, p. 61.

(4) Oldhall, ou Hodehal ou enfin Hodalle.

(5) S. Luce. *Chronique du Mont-Saint-Michel* p. 155. – *Mémoires des ant. de Normandie* XXIII, *Reg. des dons,* p. 9.

(6) Stevenson. *Letters and papers*, p. 385 et 394.

(7) S. Luce. *Chron. du Mont-Saint-Michel*, p. 155.

(8) *Endenture* du 13 nov. 1424. Arch. nat. K. 62.

(9) *Ibidem,* no 18. — *Grafton's Chronicle* I. 559 et 573. — Bibl. nat. Fs. fr. 25,775 no 1,429.— 25,768 no 258.— 25,050 no 914.— 26,052 no 1,109. — Arch. nat. K. 62.

chevaux commandé par Guy du Coing (1). Il fait ensuite partie, au commencement de 1428, de l'armée formée sous la direction de Willughby pour défendre les basses marches de Normandie (2). Nommé quelque temps après capitaine de Bonsmoulins, il se distingue de nouveau, mais cette fois par des exactions que nous aurons occasion d'exposer ; puis en 1430, devenu capitaine de Fresnay et d'Alençon, il figure avec d'autres chevaliers fameux au siège de Saint-Céneri (3). En 1434 il est chargé une seconde fois de la garde d'Essai (4), et bientôt, après une mission en Angleterre (5), le titre de conseiller du roi, avec un traitement spécial de 250 livres tournois par trimestre, achève de le placer au premier rang de la hiérarchie administrative (6). En 1441, il est en outre chambellan du duc d'York (7), et en 1445 maitre enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts de Normandie (8). Rentré en Angleterre après le recouvrement de cette dernière province par Charles VII (9), Guillaume Oldhall ne tarde pas à se trouver compromis dans les troubles suscités par la guerre des Deux-Roses. En 1459, il sera cité devant le Parlement, comme accusé de trahison, avec d'autres partisans du duc d'York (10).

Thomas Burgh, écuyer, a, lui aussi, une certaine notoriété. Dès le 1er avril 1419, Henri V lui avait donné plusieurs

(1) Jean Chartier. *Hist. de Charles VII*, édit. Vallet de Viriville I. 52. — *Chronique de la Pucelle*, 243.

(2) Bibl. nat. Fs. fr. 26,053 n° 1,372.

(3) Jean Chartier. *Hist. de Charles VII*, I, 119.

(4) *Ibidem*. — 25,771 n° 890. — La garnison d'Essai se compose alors de 12 lances à cheval, 4 à pied, et 42 archers.

(5) Bibl. nationale. Fs. fr. 26,064, n° 3.497

(6) Stevenson. *Letters and papers* II, 585. — *Annuaire de l'Orne pour 1875*, p. 61.

(7) Arch. nat. K. 67.

(8) Bibl. nat. Fs. fr. 26,073 n° 5,157.

(9) D'après la *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, Guillaume Oldhall se trouvait en Angleterre en juin 1449 (édit. de Beaucourt III, 368).

(10) *Withelmi Wyrcester annales*, dans Stevenson II 771.

terres en Cotentin, moyennant la redevance d'un épieu pour la chasse au sanglier, livrable au château de Cherbourg. Le 13 avril 1420, il était investi de l'office de louvetier dans les vicomtés d'Auge, d'Orbec et de Pont-Audemer (1), tout en étant, d'autre part, capitaine de Valognes. Capitaine de Dreux en 1423 (2), il est fait prisonnier au mois de septembre de la même année, à la bataille de la Brossinière (3). Mais dès le 10 décembre, il a recouvré sa liberté et est nommé capitaine d'Avranches (4). A ce titre et aussi comme capitaine de Tombelaine, il prend une part importante au siège du Mont-Saint-Michel, à la tête de 60 hommes d'armes et de 180 archers (5). Puis, après avoir été de nouveau en 1429 capitaine de Valognes et en 1430 « maréchal du siège estant devant Gaillart », il devient l'année suivante capitaine de Fresnay, pendant quelques mois seulement (29 septembre - 11 décembre 1431) (6). En 1432 il se retrouve capitaine d'Exmes (7) et meurt quelques mois plus tard, car le 12 février 1433, sa veuve, « damoiselle Elisabeth », charge Richard Hayton « escuier, naguères connétable de Fresnay », de donner quittance à Pierre Baille des gages dus à son défunt mari (8). C'est donc à tort que Jean Chartier (9), prétend que Thomas Burgh, commandait à Fresnay, en mai 1433 lors du combat livré

(1) S. Luce. *Chron. du Mont-Saint-Michel* p. 129. — *Mém. des antiq. de Norm.* XXIII, nos 349,520. — *Reg. des dons* p. 5 et 7.

(2) *Endenture* du 3 juin 1423. Bibl. nat. Fs. fr. 26,046 no 76.

(3) Le Fizelier. *La bataille de la Brossinière*. Mamers, 1876.

(4) *Endenture* du 22 oct. 1423. Bibl. nat. Fs. fr. 26,046, nos 142, 169, 184. — S. Luce. *Chron. du Mont-Saint-Michel*, p. 129.

(5) M. Luce a publié dans l'ouvrage précédemment cité un grand nombre de documents relatifs à cet événement et à Th. Burgh.

(6) Bibl. nat. *Cabinet des titres*, 12,617.

(7) *Ibidem*. Fs. fr. 25,770, no 724.

(8) *Quittance* du 11 nov. 1432 « ... Auquel jour du 11 déc. 1431, Thomas » Burgh fut déchargé de ladite capitainerie, et d'icelle prit possession » Me Jehan Falstaff, chevalier, à présent capitaine d'icelui lieu de » Fresnay ». Bibl. nat. *Cab. des titres* 12,617.

(9) *Histoire de Charles VII*. I, p. 155.

sous les murs de la place par la garnison française de Saint-Cénery. Les Burgh portaient : « *d'or à la pleine croix de gueules, brisée en cœur d'une fleur de lys d'or, au lyon de sable aux quartiers* (1) ».

Thibault de Gorges, chevalier bachelier, fut chargé de la garde de Fresnay par une endenture en date du 3 janvier 1438 (2). C'était sans doute la première capitainerie qu'on lui confiait, car le roi donna ordre, le 22 janvier suivant, de lui avancer un mois de gages pour lui et sa retenue, « attendu qu'il est nouvel capitaine et la chierté des vivres « estant de présent audit lieu de Fresnay (3) ». Thibault de Gorges prit part, cette même année 1438, sous les ordres de « Mgr de Falcomberg (4) », au ravitaillement de Meaux, Creil et Pontoise ; puis il servit en 1440 dans l'armée Talbot, comme lieutenant du sire de Scales alors capitaine de Domfront, avec 22 lances et 72 archers (5). En 1441 il part, en la même qualité, pour le siège de Pontoise (6), devient en 1444 capitaine de Coutances (7) qu'il sera contraint de rendre plus tard au duc de Bretagne (8), et se retrouve enfin une dernière fois en 1445 comme lieutenant à Rouen (9).

Richard Wydevile, dont le nom indique une origine normande, est avec Falstaff le plus illustre capitaine de Fresnay. Il était comte de Rivière, seigneur de Grafton (aujourd'hui Grafton-Regis, dans le comté de Northampton).

(1) Bibl. nat. *Cabinet des titres*, 12,617.

(2) Voir pièces justificatives ; en outre une *quittance* du 8 mai 1439 dans l' *annuaire de l'Orne pour 1872*, et une *montre* de 1438. Bibl. nat. Fs. fr. 25775 n° 1386.

(3) Bibl. nat. Fs. fr, 26,053 n° 3,397.

(4) *Montres* prises à Bernay le 15 sept.— *Ibib.* 25,775 n° 1,360,— 26,053 n° 1,404.

(5) *Quittance* du 30 nov. 1440. — *Ibid.* 26,067, n° 4,173.

(6) *Ibidem.* 26,068, n° 4,343.

(7) *Ibidem.* — 26,072, n° 4,928. — 25,777, n° 1,725.

(8) Stevenson. *Letters and papers*, II, (625).

(9) Bibl. nat. Fs. fr. 26,074, n° 5,330.

Venu en France avec Henri V, Wydevile reçut le 9 mars 1418 la capitulation d'Harcourt, et eut pour sa part, lors du partage de la Normandie en 1419, les terres de Préaux et de Dangu, « à la charge d'un corn à chasse ceré dedans « estre poié à Rouen à la Saint Jehan (1) » Le 16 novembre de la même année il était nommé bailli de Gisors et de Vernon, puis sénéchal de Normandie le 18 janvier 1421, trésorier général dudit duché le 1er septembre 1422, grand sénéchal de Normandie le 11 mars 1423, enfin capitaine de Caen le 19 septembre suivant. En 1424 il est également conseiller du roi, aux gages de 100 liv, st., mais Guillaume Oldhall le remplace peu après comme sénéchal de Normandie. Fait prisonnier en 1435 près de Gerberoy, dans l'engagement où le comte d'Arundel fut blessé mortellement (2), Richard Wydevile n'en parvint pas moins, quelques mois plus tard, au premier rang de l'aristocratie anglaise. Vers la fin de 1436 il épousait en effet Jacqueline de Luxembourg, veuve du duc de Bedford, et de cette alliance devait naître Elisabeth Wydevile mariée dans la suite à Edouard IV, roi d'Angleterre (3). En 1441 Richard Wydevile se rend au siège de Pontoise. En 1442 il est chevalier banneret, capitaine d'Alençon et de Fresnay, avec une retenue de 40 lances et 120 archers (4). En 1445 il reçoit, en paiement de ses bons services, une gratification de 1200 livres (5).

Cette brillante carrière devait avoir une triste fin. Après

(1) S. Luce. *Chron. du Mont-Saint-Michel*, 132. — *Mém. des ant. de Norm.* XXIII, nos 281, 534, 690, 924, *Rej. des dons*, p. 3. — De Beaurepaire. *La Normandie sous la domination anglaise*, p. 5 et 41. *Les États de Normandie* p. 138.

(2) *Grafton's Chronicle* I. p 601.

(3) *Ibidem*, p. 612. — De Beaurepaire. *Les États de Normandie*, p. 138.

(4) *Endenture* du 19 août 1442 dans l'*annuaire de l'Orne pour 1874*, p. 318. — *Montres* du 5 janvier 1443. Bibl. nat. Fs. fr. 25,775 no 1.386. — *Endenture* du 26 juin 1444. *Ibidem*, 26,072, nos 5,016 et 5,021.

(5) *Annuaire de l'Orne pour 1874*, p. 318.

des péripéties sans nombre, après être parvenu au plus haut rang comme trésorier et connétable d'Angleterre (1464), Richard Wydevile ne put éviter de se compromettre gravement dans les troubles de la guerre des Deux Roses ; en 1469 il fut décapité par ordre du comte de Warwick (1).

Jehan de Montagu, bâtard de *Salisbury*, chevalier bachelier, était en 1431 et 1434 capitaine d'Argentan (2). Au commencement de 1432, il fit partie de l'armée chargée de réduire Saint-Cénéry, et se trouva au combat de Vivoin dans lequel l'avantage resta en définitif à Ambroise de Loré (3). Plus heureux que Mathieu Gogh, le bâtard de Salisbury put rejoindre le détachement resté devant Saint-Cénery et battre en retraite avec lui. Vers 1434 il commande à Saint-Lô comme lieutenant du comte d'Arundel, et reçoit, « par don royal, la seigneurie de Montgommery et autres terres ès bailliages de Caen et Alençon (4) ». Capitaine de Fresnay (5) de 1446 à 1448, Jehan de Montagu, après avoir assisté aux conférences du Mans, se retrouvera à Bordeaux en 1453, lors de la reprise de cette ville par les Français (6).

Osberne Mundeford n'était encore, en 1433, que maréchal de la garnison de Fresnay et chef de détachement (7). Son avancement fut rapide, car douze ans plus tard il compte au nombre des principaux diplomates chargés par le roi d'Angleterre de négocier avec Charles VII l'évacuation du Maine. Son nom se lit à chaque page dans les documents

(1) Wavrin. *Anchiennes chroniques d'Engleterre,* II, 197 et s, 236 et s, 275 et s, 298, 331, 405. — Stevenson. *Letters and papers,* II, 771, 784, 785. *Wilhelmi Wyrcester annales,* 791.

(2) Bibl. nat, Fs. fr. 26,055 n° 1,704 — 25,771, n°s 770 et 812.

(3) *Ibid. Cabinet des titres,* 45,983. — Jean Chartier, I. p. 135.

(4) Bibl. nat. *Cabinet des titres,* 45.983.

(5) *Contrôle de la garnison de Fresnay* du 20 janv. 1447, et *Montres* du 27 sep. 1448. Bibl. nat. Fs. fr, 25,777, n° 1,774 — 25,778 n° 1,824.

(6) Jean Chartier. *Histoire de Charles VII,* II, 16 et s.

(7) *Montres* du 17 sept. 1433. Bibl. nat. Fs. fr., 25,771 n° 796.

relatifs à cette affaire, et même le roi de France dut, à plusieurs reprises, se plaindre de ses subterfuges (1) ». En 1447 Osberne Mundeford prend part aux conférences du Mans ; il est alors qualifié escuier, bailli du Maine, capitaine de Beaumont et du Mans (2). L'année suivante, il est nommé trésorier et gouverneur général des finances de France et de Normandie (3). Capitaine de Fresnay (4), la dernière place conservée dans le Maine par les Anglais, Osberne Mundeford se fait prendre à Pont-Audemer, le mardi 12 août 1449, dans des circonstances particulières dont le récit détaillé est parvenu jusqu'à nous (5). Sa mise en liberté fut demandée par ses lieutenants comme une des conditions de leur soumission, lors du siège de Fresnay en 1450 (6). A partir de ce moment, la fortune semble trahir Osberne Mundeford. Partisan du duc de Sommerset, pendant la guerre des Deux-Roses, il fut de nouveau fait prisonnier sous les murs de Calais, ramené dans la ville, et décapité par ordre du comte de Warwik, le 25 juin 1459 (7).

Après le capitaine, venait, dans la hiérarchie militaire de

(1) Stevenson. *Letters and papers*, II, 364. — *Chron. de Mathieu d'Escouchy*, III, 158, 170 et s, 181 et s, 200 et s, 354 etc.

(2) Stevenson. *Letters and papers*, II, 635, 661 et s, 676, 694 et s, 703, 710. Documents compris dans les *William of Worcester's collections*. — A. Joubert. *Négociations relatives à l'évacuation du Maine par les Anglais*.

(3) Stevenson. *Letters and papers*, I, 226, 249. — De Beaurepaire. *Les États de Normandie*, p. 139.

(4) *Montres* du 29 juin 1449. Bibl. nat. Fs. fr. 25,778, nº 1,837.

(5) M. de Beaucourt a publié, entre autres pièces justificatives, dans le tome III de son édition de la *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 354, la déposition d'Osberne Mundeford sur la prise de Pont-Audemer. Osberne Mundeford était alors prisonnier au château de Châteaudun où il fut interrogé, le 20 août, par le chancelier de France et le maréchal de La Fayette.

(6) V. les choniqueurs contemporains. — Hellot, *Chron. de Normandie*, 111, 114, 310. — Stevenson, *Letters and papers* II, 627. — Jean Chartier II, 190 etc.

(7) *Wilhelmi Wyrcester annales*, dans Stevenson, II, 772.

la garnison, le *lieutenant*. Son rôle était d'autant plus important que certains capitaines de Fresnay, entre autres Falstaff et Wydevile, étaient presque toujours absents, et que le lieutenant les remplaçait alors, en tout ce qui concernait le commandement de la garnison et la défense de la place.

Parmi les principaux lieutenants ayant commandé à Fresnay nous citerons : Olivier Agathirsby ou Ofbatirsby, André Trollop, Henri Standish et Jehan Baker.

Olivier *Agathirsby* ou *Ofbatirsby* avait servi dans l'armée chargée en 1425 de conquérir le Maine, où il reçut, vers 1426, la charge de capitaine de Malicorne (Sarthe) (1). Dès 1433 il est lieutenant de Fresnay (2), puis en 1447 il devient lieutenant de Domfront (3). Il se distingua par des abus d'autorité et des exactions sur lesquels nous aurons occasion de revenir.

André Trollop, « anglais d'Angleterre (4) », parait avoir succédé au précédent, car il est qualifié lieutenant de Fresnay en 1442 (5). Dès 1433 il faisait partie de la garnison en qualité d'homme d'armes (6), et il s'était déjà fait remarquer en battant un champion français, dans un duel présidé par le sire de Bueil (7). André Trollop fut ensuite nommé capitaine de Gavray qu'il ne rendit que le 11 octobre 1449 après une résistance acharnée (8), puis il revint défendre

(1) *Grafton's chronicle* I, 573.

(2) *Quittance* du 25 juillet 1433 et *Contrôle* de déc. 1435. Bibl. nat. Fs. fr. 25,770, n° 745. — 25,771, n° 1,043.

(3) *Ibidem*. — 25,076, n° 5,680.

(4) *Chron. de Mathieu d'Escouchy*, I, 204.

(5) Arch. nat. K. 67.

(6) *Quittance* du 25 juillet 1433. Bibl. nat. Fs. fr. 25,770, n° 745.

(7) Jean Chartier. *Hist. de Charles VII*, I, 150.

(8) *Chron. de Mathieu d'Escouchy* I, 54, 204. — S. Luce *Chron. du Mont-Saint-Michel*, 52. — Stevenson. *Letters and papers*. II, 626. — Le Breton. *L'Avranchin pendant la guerre de Cent-Ans*, Caen, 1879, p. 238.

Fresnay (1), et lorsque cette ville eut été reprise par les Français en mars 1450, il se réfugia dans Falaise (2). Falaise ayant du capituler à son tour, au mois de juillet, André Trollop fut contraint de rentrer en Angleterre. Là il se mêla activement à la guerre des Deux-Roses, servant alternativement les deux partis, arriva ainsi à la chevalerie malgré sa basse extraction, et finit par se faire tuer à la bataille de Towton en 1461 (3).

Henri Standish, écuyer, qui avait fait partie dès 1429 de la garnison d'Harfleur avec une retenue de 7 hommes. d'armes et de 60 archers (4), était en 1430 capitaine d'Exmes, et servait, avec 20 hommes d'armes et 80 archers, sous les ordres du comte de Suffolk, lieutenant du roi d'Angleterre ès bailliages de Caen et du Cotentin (5). Quelque temps après il est nommé capitaine de Couches et commis pour recevoir à Séez, le 3 mars 1434, les montres d'un détachement de l'armée du comte d'Arundel (6). Il assiste le même mois « à la journée de Sillé-le-Guillaume » ; puis reçoit les capitaineries de Pontoise (1437) et de Gisors (1438) (7). En 1444, il vient à Fresnay comme lieutenant de Richard Wydevile et bientôt attire l'attention sur lui par un curieux conflit avec l'autorité civile, conflit que nous raconterons plus loin (8). En 1449 on retrouve Henri Standish capitaine du château de Vernonnet, près Vernon (9), et en 1450 il figure au nombre des prisonniers faits par l'armée française dans le château de Caen (10). Aux termes de la capitulation il fut aussitôt

(1) Hellot. *Chron. de Normandie*, 143. — Jean Chartier, II, 190. — *Mém. de J. du Clercq*, éd. du Panth. litt. p. 17.

(2) Hellot, *ibid*, 162, 310. — Jean Chartier, II, 226. — J. du Clercq, 24.

(3) Wavrin. *Anchiennes chroniques d'Engleterre*, II, 194 et s, 262. 274, et s.

(4) Bibl. nat. *Cabinet des titres*. 60, 861.

(5) *Ibidem*, Fs. fr, 26,033. n° 1,293.

(6) *Ibidem*, — 25,771, n° 818.

(7) *Ibidem*, *Cabinet des titres*, 60, 861.

(8) *Ibidem*, Fs. fr. 26,072, n° 5,078. — 25,777, n° 1,752.

(9) Jean Chartier. *Hist. de Charles VII*, II, 108.

(10) *Ibidem*, p. 219.

conduit à Ouistreham avec ses autres compatriotes, et de là embarqué pour l'Angleterre.

Jehan Baker, écuyer, qui défendit Fresnay avec André Trollop pendant la captivité d'Osberne Mundeford, avait été employé en 1448, comme ce dernier, aux négociations relatives à l'évacuation du Maine (1). Dès 1446, d'ailleurs, il commandait un détachement de 17 lances à cheval et 63 archers, « du nombre des gens de guerre qui nagaires « vivaient sans gages sur le pays, et furent ordonnés avoir « leur retrait ès places de Bernay, La Ferté, Fresnay et « Exmes (2) ». Il fut successivement capitaine de Bernay et d'Exmes (3), et ce n'est sans doute qu'après la capitulation de cette ville, au mois de septembre 1449 (4), qu'il vint résider à Fresnay. En avril 1450, lorsque les Français furent rentrés à Fresnay, Jehan Baker se réfugia à Bayeux, d'où il sortait bientôt, le 16 mai suivant « ung baston blanc à la main », pour gagner Cherbourg (5). Resté en Normandie jusqu'à la dernière heure, il fut fait prisonnier à la bataille de Formigny (6).

Après le capitaine ou le lieutenant, venait le *maréchal* de la garnison, et quelquefois un *connétable*.

Dans les premiers temps du moyen-âge, le maréchal était un officier chargé par le seigneur féodal de surveiller le service des écuries et tout ce qui concernait les chevaux. Peu à peu la fonction prit une plus grande extension ; le maréchal reçut un commandement militaire et fut chargé de

(1) *Chron. de Mathieu d'Escouchy*, III, 175, 176. Nous ne saurions dire si ce personnage était le même qu'un archer de la garnison d'Argentan nommé Jehan Baker et mentionné dans une montre de 1,434.

(2) Bibl. nat. Fs. fr. 25,777, n° 1,738.

(3) *Ibidem*. — *Titres scellés*, vol. 9. — *Cabinet des titres*, 3,647.

(4) Stevenson. *Letters and papers*, II, 624.

(5) Hellot. *Chron. de Normandie*, 150, 310. — J. du Clercq, 19.

(6) Stevenson, II, 630. — Jean Chartier, II, 197. — J. du Clercq, 18. — Hellot, p. 147. — Les Baker portaient : *de gueules au bouc d'argent*. Bibl. nat. *Cabinet des titres*, 3,647.

placer les troupes sur le champ de bataille, de choisir l'em placement des campements, de surveiller les prisonniers etc. Au XVe siècle, dans une garnison anglaise, le maréchal semble être un officier sulbalterne, en quelque sorte un maréchal des logis, qui exerce pour les troupes de la garnison, dans une sphère restreinte par conséquent, les attributions précédentes. Il préside à la distribution des fourrages et au cantonnement des hommes, reçoit directement et transmet ensuite à la garnison les ordres du capitaine, dirige les reconnaissances extérieures, veille au maintien de la discipline, enfin il commande les détachements employés au dehors de la place (1).

Le connétable d'une garnison, qu'il faut bien se garder de confondre avec le connétable commandant en chef une armée, est lui aussi un officier subalterne. Il commande plus spécialement les gens de pied et en général un certain nombre d'archers (2).

Nous connaissons quatre des maréchaux ou connétables de la garnison de Fresnay ; William Kirkeby, Richard Hayton, Ralph Hodeston et Osberne Mundeford, sur lequel nous n'avons pas à revenir.

William Kirkeby, « maréchal de Fresnay », se fait remarquer dès 1422, en battant Jean du Bellay, entre Fresnay et Le Mans (3), grâce à une manœuvre habile que nous raconterons au chapitre suivant. En 1424 il assiste à la bataille de Verneuil, puis l'année suivante il prend part à la conquête du Maine (4). Au mois de mars 1432 il fait partie de l'armée confiée à Willughby « pour mettre sièges devant Chaillouel,

(1) Ducange. *Glossaire.* — Daniel. *Histoire de la milice,* II, 68. — Bibl. nat. Fs. fr. 25,771, n° 796.

(2) Quicherat. *Rodrigue de Villandrando,* 11. — S. Luce. *Hist. de du Guesclin ,* I, 339. — Ernest de Fréville. *Bibl. de l'école des Chartes,* III.

(3) Jean Chartier, I, 15, 30. — *Chronique de la Pucelle,* 212.

(4) Stevenson. *Letters and papers,* II, 394, 412.

« Bonsmoulins et Saint-Céněry (1) ». En 1440 il est qualifié « escuier, lieutenant au Pont sur Seine de Rouen, de Bernard « de Montferrand lieutenant en icelui pont de Mgr le comte « de Dorset ». Comme la plupart de ses compatriotes, William Kirkeby avait reçu, « par don royal », des terres en Normandie, car le 5 septembre 1444 le roi d'Angleterre lui accorde un délai pour rendre aveu d'une seigneurie située dans cette province (2).

Richard Hayton, connétable de Fresnay en 1432, est choisi comme procureur par la veuve du capitaine Thomas Burgh, pour recevoir les gages dus à son mari.

Ralph Hodeston, que Jean Chartier appelle Rafle Godeston (3), maréchal de Fresnay en 1433, fut fait prisonnier par Ambroise de Loré le 1er mai de ladite année, dans le fameux combat « du mai », livré par la garnison de Saint-Céněry sous les murs de Fresnay. Le 18 janvier 1434 Hodeston a recouvré sa liberté et vient en garnison à Alençon pour remplacer Robin Clisden, homme d'armes à cheval, tué au siège de Saint-Céněry (4).

Effectif. — La retenue du capitaine de Fresnay comprenait, comme nous l'avons dit et suivant le système militaire anglais, des lances à cheval, des lances à pied et des archers (5). Chaque lance ou homme d'armes était accompagné de deux serviteurs, un page et un « coustilier », ce qui donnait un total de trois combattants par homme d'armes. Il y avait en outre, sauf de très rares exceptions,

(1) *Annuaire de l'Orne pour 1874*, 389.

(2) Bibl. nat. *Cabinet des titres*, 37,266. — Il ne faut sans doute pas confondre cet anglais avec un autre Guillaume Kirkeby, auquel Charles VII concéda en 1443, un office de vignier en la sénéchaussée de Carcassone, en récompense de ses bons et loyaux sevices.

(3) *Hist. de Charles VII*, I, 155.

(4) Bibl. nat. Fs. fr, 25,771, n° 831.

(5) Les lances à pied ne se trouvent guère à cette époque que dans l'armée anglaise, et le P. Daniel, dans son *Histoire de la milice*, I, 226, dit qu'il n'en connaît pas d'exemple dans l'armée française.

trois archers par homme d'armes, et quelquefois un servant par couple d'archers.

D'après cette organisation et en se reportant au tableau que nous avons précédemment donné, on voit que la garnison de Fresnay présente son effectif *minimum* en 1426, après la conquête du Maine, alors que les environs de la ville sont entièrement soumis et que la lutte s'est transportée sur les frontières d'Anjou. Elle comprend seulement à cette date : 6 lances à cheval, 4 lances à pied et 30 archers (1), soit un total de 60 combattants ou de 90, si l'on ajoute un servant par couple d'archers. — Elle atteint au contraire son *maximun* en 1422, 1429, 1434, 1436 et 1449, c'est-à-dire aux diverses époques où la place est menacée, et où les succès des Français, soit à Orléans, soit à Paris, compromettent la domination anglaise en Normandie. Le total des combattants est alors de 300 à 375, sans jamais atteindre 400 hommes (2).

Entre ces deux chiffres extrêmes l'effectif varie beaucoup d'une année à l'autre, selon les péripéties de la guerre et l'état des finances du roi d'Angleterre. A plusieurs reprises par exemple, le grand conseil ordonne qu'un certain nombre de lances et d'archers seront mis « de crue » à Fresnay, en outre de la retenue ordinaire, et le capitaine est forcé d'accepter ces renforts aux termes mêmes de son endenture. Le fait se produit particulièrement en 1429 et 1431, au moment où s'engage une lutte acharnée entre les garnisons de Fresnay et de Saint-Cénery. On envoie à Robert Harling en 1429 une crue de 40 lances et 120 archers (3) ; en 1431 une autre crue de 5 lances à cheval avec 15 archers, soit 30 combattants (4), et en même temps six lances à

(1) Arch. nat. K, 62. — Bibl. nat. Fs. fr. 26,049, n° 574.

(2) *Endenture* du 15 déc. 1422 entre le Régent et le comte de Salisbury. Bibl. nat. Fs. fr. 26,046, n° 19. — 26,052, n° 1,431. — 26,775, n° 1,429. — 26,052 n° 1,431. — 25,771, n° 815, 827 et 1,043. — 25,778, n° 1,837

(3) *Ibidem*. — 26,052, n° 1,431.

(4) *Ibidem*, — 26,054, n° 1492.

cheval de la garnison de Caen viennent relever à Fresnay six lances à pied « veu que la frontière est plus forte « d'ennemis entour Fresnay qu'à Caen, et que lesdites « lances à cheval y seront plus nécessaires et plus « profitables (1) ».

Ces chiffres authentiques et précis sont loin des effectifs exagérés que donnent plusieurs auteurs, mais ils n'en sont pas moins suffisants pour que la défense de Fresnay ait toujours été assurée dans de bonnes conditions. Au commencement du XVe siècle, rappelons-le, la défense était tellement supérieure à l'attaque, qu'une garnison de cinquante hommes pouvait défendre un château contre un nombreux corps d'armée, et que dans une forteresse de l'importance de Pierrefonds trois cents hommes étaient en état, d'après Viollet le Duc, d'en tenir en échec trois mille. Bien plus, il n'était pas rare de voir une bicoque résister pendant des mois entiers à une armée nombreuse et aguerrie, de telle sorte que les Anglais, tant qu'ils ne trouvèrent pas le peuple sous les armes, ne laissèrent en général dans les villes conquises « que des garnisons isolées, « peu nombreuses, quelques armures de fer soutenues d'un « petit nombre d'archers (2) ». Enfin, en ce qui concerne spécialement Fresnay, la position exceptionnelle de la place, ainsi que l'étendue restreinte des fortifications, compensaient largement la faiblesse numérique de la garnison.

Au reste, la garnison anglaise était secondée, dans une certaine mesure, quant à la surveillance et à l'observation des mouvements de l'ennemi, par les habitants eux-mêmes. Ceux-ci étaient tenus, en effet, de faire le guet sous la responsabilité du capitaine ; tout défaut était puni d'une amende de cinq blancs par chaque feu, en temps d'hiver, et de trois blancs en temps d'été, puis au troisième défaut le coupable

(1) *Lettres du roi d'Angleterre* données à Rouen le 1er déc. 1431. — Arch. nat. K, 63.

(2) Viollet le Duc. *Dict. d'architecture*, 366, 400.

était emprisonné (1). Ces obligations imposées aux habitants des forteresses, relativement au guet, donnèrent naissance à de nombreux abus que le roi d'Angleterre dut réprimer par une ordonnance du 26 novembre 1425. Nous n'en citerons ici qu'un seul qui se rapporte plus directement à la garde de la place. Souvent le capitaine ou le lieutenant, pour provoquer les fautes de service et grossir le chiffre des amendes, donnait le mot d'ordre en anglais ou en langue étrangère, de telle sorte que le manant chargé du guet ne pouvait le retenir ; l'ordonnance de 1425 mit un terme à cet ingénieux abus en exigeant que le « mot » fut donné en français (2).

D'autre part, la garnison ordinaire de Fresnay se vit momentanément renforcée à diverses époques par des détachements supplémentaires, « ordonnés pour courir les champs ». A partir de 1445 surtout, le roi d'Angleterre ayant voulu remédier aux excès déplorables des gens de guerre « qui vivaient sur le pays, à la grant charge, foule, grief et « oppression des loyaulx subgiez », on forma une retenue spéciale sous le commandement de messire Robert Roos, chevalier, conseiller du roi, et on assigna la forteresse de Fresnay « pour logis et retrait » à une partie de cette troupe. Or, ce détachement fut adjoint à la garnison ordinaire « pour entendre à la garde et défense du pais, aidier « et mettre sus justice et autrement (3) » ; en 1446 il comprenait 16 lances et 29 archers, dont le commandement était confié, en plus de sa propre retenue, à Henri Standish alors lieutenant de Fresnay pour Richard Wydevile (4).

Le capitaine assurait lui-même le recrutement de sa garnison, dans les limites et d'après les conditions fixées

(1) V. aux pièces justificatives l'*endenture*, entre le roi d'Angleterre et Thibault de Gorges.

(2) Cette ordonnance a été publiée par M. Luce, dans la *Chron. du Mont-Saint-Michel*, 225.

(3) *Lettres du roi d'Angleterre* données à Rouen le 12 mai 1445. — Bibl. nat. Fs. fr. 26,073, n° 5,214. — 26,074, n° 5,442.

(4) *Montres* passées à Fresnay le 23 avril 1446. *Ibid.* 25,777, n° 1,738.

par son endenture. Ainsi le chiffre total des lances à cheval, des lances à pied et des archers, était prévu à l'avance par ce contrat, de même que la proportion entre les archers anglais et français. En 1438 il n'est permis au capitaine de Fresnay de ne prendre que le *huitième* de sa retenue parmi les gens « de la nation de France » ; le surplus doit être choisi parmi les Anglais, Irlandais, Gallois ou Gascons de l'obéissance du roi d'Angleterre (1). Une telle mesure prouve combien les conquérants avaient peu confiance dans le dévouement et la soumission des populations envahies ; elle fait dès lors honneur au patriotisme des populations du Maine.

Il était également interdit au capitaine d'enrôler les habitants de la ville, dans la crainte des trahisons ; les sujets « nouvellement rendus » ou coupables de crimes de droit commun ; les nobles soumis d'autre part au service militaire ; « les taverniers, hostelliers ne autres faisans « métier de marchandises ». Toutefois le capitaine de Fresnay était autorisé à compter dans sa retenue: « un canon- « nier, un armeurier, un faiseur d'arcs, un autre d'arba- « lestes et un ouvrier pour faire traits (2) ».

Les hommes d'armes avaient pour armes offensives une dague, une épée et une lance ; pour armes défensives le bassinet ou la salade à visière, une cuirasse, des avant-bras et des harnais de jambes. L'archer portait la salade ou le chapeau de fer, la brigandine, quelquefois l'arbalète, mais beaucoup plus souvent ce fameux arc anglais qui assura, comme nous le dirons plus loin, à l'infanterie anglaise une supériorité de tir incontestable.

Il nous resterait maintenant à exposer les règles de discipline en vigueur dans la garnison ; malheureusement les documents particuliers à Fresnay ne nous permettent pas de

(1) Voir l'*endenture* avec Thibault de Gorges

(2) *Ibidem*, aux pièces justificatives.

les étudier en détail. Nous voyons seulement par le nombre « des fautes de service, » et le chiffre des archers « non suffisans » relevés dans les montres, que la discipline devait être assez sévère. Le capitaine lui-même ne pouvait s'absenter sans congé. Ses fautes de service étaient déduites de ses gages comme celles de ses hommes, et en cas de plaintes graves, on lui faisait « une information ». En principe d'ailleurs, le roi d'Angleterre entendait maintenir dans son armée une discipline rigoureuse, et bien qu'il y eut fort loin de la théorie à la pratique, il semble certain que la discipline fut plus sévère dans les troupes anglaises que dans les troupes françaises. Dans tous les cas, aucun acte d'indiscipline *militaire* ne parait avoir été toléré dans la garnison de Fresnay. Non seulement tout guetteur, que les rondes surprennent endormi, est mis « ès ceps par les pieds », mais encore, le 3 juin 1436, *dix-huit* archers sont immédiatement chassés de la garnison par le lieutenant et le maréchal, après avis du procureur « du roy et autres notables personnes à ce appellés », pour ce que, « par plusieurs fois ils sont alés, venus et retournés « à Villaines-la-Juhel, pour converser avec ceux qui détien- « nent et occupent icelle place » (1).

Ce fait est une nouvelle preuve des dangers qui menaçaient parfois les envahisseurs, mais aussi de la rapidité avec laquelle ils savaient les conjurer, grâce à leur forte organisation administrative et militaire.

II. ADMINISTRATION MILITAIRE. — SOLDE. — REVUES D'EFFECTIF OU MONTRES. — CONTRÔLEUR.

Nous comprenons sous ce titre, ainsi que nous l'avons

(1) *Contrôle de la garnison de Fresnay*, du 3 juin 1436. — Bibl. nat. Fs. fr. 25,773, n° 1,096.

annoncé, tout ce qui concerne la retenue du capitaine de Fresnay considérée comme *unité administrative*, c'est-à-dire les différents modes de paiement de la solde, les revues d'effectif ou *montres*, le partage des gains de guerre et les fonctions du *contrôleur*.

Solde. — De même que dans la compagnie moderne le commandant de compagnie perçoit la solde et les vivres, qu'il répartit ensuite à ses hommes, c'est au capitaine que le gouvernement anglais remet les sommes nécessaires au paiement de sa retenue.

En général, ces sommes sont prises sur les revenus du duché de Normandie ou des pays conquis, ordonnancées par les trésoriers et gouverneurs des finances de Normandie en vertu de l'endenture signée par le roi, puis délivrées « par la main du receveur général ». Le paiement se fait par quartier d'an, c'est-à-dire par trimestre, quelquefois par mois, selon la durée de l'engagement (1). Le capitaine délivre une quittance au receveur général (2), répartit l'argent entre les hommes d'armes, et en exige à son tour un reçu constatant la régularité du paiement ; chaque homme d'armes paie ensuite ses archers (3).

Dans le cas où, par suite d'un événement de guerre quelconque, le capitaine n'a pu se procurer à temps les pièces qui servent de bases à sa comptabilité, telles que les *montres* et *contrôles*, il faut des lettres spéciales du roi d'Angleterre ou du régent pour autoriser le paiement. Ce fait se produit par exemple à Fresnay, au mois de juin 1425. Falstaff, envoyé au siège du Mans, n'avait pu se mettre en règle dans les délais voulus et redoutait des difficultés ou

(1) *Endenture* entre le roi d'Angleterre et Falstaff, Bibl. nat. Fs. fr. 26,055, n° 1,677. — *Endenture* avec Thibault de Gorges etc.

(2) *Quittances* délivrées par Falstaff, capitaine de Fresnay, les 14 et 31 janvier 1433. — Bibl. nat. Fs. fr. 26,056, n°s 1,993 et 2,004. — *Quittance* de Guillaume Glasdall, en date du 26 avril 1426. *Ibidem.* 26,049, n° 574, etc.

(3) *Quittance* du 25 juillet 1433. — *Ibid.* 25,770, n° 745.

des retards de la part du trésorier général, Pierre Surreau ; il s'empresse alors d'obtenir du Régent, son protecteur et son ami, des *lettres de garand* qui suppriment toute objection (1). Parfois aussi, dans des circonstances exceptionnelles, le paiement des gages du capitaine se faisait à l'avance, « avant la main et sans montres », comme cela eut lieu en 1438 en faveur de Thibault de Gorges, « attendu la » cherté des vivres estant alors à Fresnay, que ledit » chevalier était nouvel capitaine, et affin qu'il puisse mieux » assembler ses gens et iceulx emploier à la sauvegarde de » ladite ville de Fresnay (2) ». Bien entendu cette exception exigeait, elle aussi, une décision spéciale du roi d'Angleterre.

Le chiffre de la solde était assez élevé dans l'armée anglaise. En 1431 Falstaff, capitaine de Fresnay et chevalier *banneret*, touche 4 sols sterling par jour ; chaque lance à cheval 12 deniers sterling, chaque lance à pied 8 deniers, chaque archer 6 deniers. En 1438 Thibault de Gorges, chevalier *bachelier*, ne touche que 2 sols sterling par jour, mais la solde est la même que précédemment pour les hommes de sa retenue. En outre, tous perçoivent « les » regards accoustumés », ou contributions en nature dont le montant est très dificile à évaluer ; le capitaine a pour lui, entre autres, le tiers du butin fait par ses hommes et le produit des amendes du guet. Les règlements sur ces divers profits sont moins formels et donnent naissance, en pratique, à la plupart des actes d'arbitraire reprochés à juste titre aux garnisons anglaises.

Au reste, le mode de paiement normal, régulier, de la solde et des gages des capitaines, tel que nous venons de l'exposer, ne fut pas seul en usage pendant la domination anglaise. Il y eut des époques critiques où les finances du roi d'Angleterre absolument ruinées, furent incapables de

(1) *Quittance* du 23 juillet 1433. 26,048, n° 432.
(2) *Ibidem*. 26,063, n° 3,397.

fournir la solde de l'armée. Au mois d'août 1429 particulièrement, après le siège d'Orléans et les victoires de Jeanne-d'Arc, l'administration anglaise en fut réduite à payer le capitaine de Fresnay, Robert Harling, et sa garnison « en » provisions et vivres pris sur les paroisses et villages des » environs ». En conséquence, le Régent donna l'ordre au vicomte et au receveur des aides d'Alençon « de faire assiette » de vivres sur lesdites paroisses au mieulx et le plus » convenablement que faire se pourra », puis d'estimer ces vivres « en asseant sur iceulx tel et si raisonnable prix » comme vous verrez en vos consciences estre à faire », et d'en déduire le total des tailles, aides et appatis dus par les paroisses (1). De même en 1431, lorsqu'il devient nécessaire d'envoyer à Fresnay un renfort de 5 lances et 15 archers, « le paiement ne peut en estre fait de nos dites finances, » dit le roi d'Angleterre, attendu la pauvreté d'icelles et » pour ce que aussi, pour les très grans affaires que nous » avons eus et avons maintenant à supporter en maintes » manières, ne avons peu, par convocation des gens des » trois estats ou assemblées de nos bonnes villes, pourvoir, » comme au plesir de Dieu avons espérance de briefvement » faire, sur la manière d'avoir finances pour le paiement » d'icelles gens d'armes ». Il faut donc encore payer la crue en provisions et vivres, « qui par ordonnance de justice sont » cueillis et levés sur les habitants », et la châtellenie de Fresnay est taxée de ce chef, le 7 mars 1431, par le vicomte d'Alençon, le procureur du roi et autres notables dudit bailliage à une somme de 148 livres tournois, 19 sols, 7 deniers (2).

Malheureusement ce second mode de paiement, bien qu'anormal et exceptionnel, créait des précédents dangereux. Beaucoup de capitaines s'en prévalurent pour se

(1) Bibl. nat. Fs. fr. 26,052, n° 1,131.
(2) *Ibidem*, 26,054, n° 1,492.

payer eux mêmes, sans l'intervention des autorités civiles, en réquisitionnant directement dans les paroisses. L'administration anglaise n'eut pas d'autre ressource alors, pour secourir les populations épuisées, que de retenir les sommes ainsi extorquées sur les gages des gens de guerre, puis de les déduire des impôts dus par les paroisses. Nous verrons dans un des chapîtres suivants les graves inconvénients de ce système, et les abus que commit, sous ce rapport, la garnison de Fresnay.

Rappelons enfin que la solde des gens de guerre formait une sorte de cautionnement sur lequel on retenait chaque trimestre, à tous les degrés de la hiérarchie, des amendes « pour les fautes de service ». C'était un ingénieux moyen, pour le gouvernement anglais, de réaliser quelques économies et de discipliner des gens pour lesquels la guerre était, avant tout, un métier lucratif. Le total des réductions ainsi établies était retenu par le trésorier-général sur les gages du capitaine, qui s'empressait de répartir ensuite les amendes entre les divers coupables.

Revues d'effectif ou montres. — La base fondamentale de l'administration d'une troupe est, dans tous les temps, la détermination précise, mathématique, du chiffre de l'effectif. C'est sur ce chiffre, en effet, que reposent la comptabilité militaire, le paiement de la solde, la perception des vivres et en même temps le contrôle de la gestion financière du capitaine. Il n'est donc pas étonnant que les Anglais, dont l'organisation militaire était si forte et si savante depuis le règne d'Édouard III, se soient appliqués particulièrement à connaître, avec une exactitude rigoureuse, les effectifs de chaque retenue.

Non seulement ils avaient à cela un grave intérêt financier et administratif, mais aussi un intérêt *militaire* non moins sérieux. S'il importait que le capitaine ne pût tromper 'autorité supérieure sur le chiffre de sa retenue, et par conséquent percevoir plus qu'il ne lui était dû, il importait

encore davantage que les garnisons fussent toujours au complet, afin de pouvoir défendre les places fortes et exécuter les opérations de guerre qu'on leur confiait. Il y avait lieu, en d'autres termes, d'éviter ce fameux abus des *passe-volants* contre lequel Louvois lutta plus tard si énergiquement et qui sera toujours la plaie des armées mal organisées. Payer des soldats supposés, qui n'existent que sur le papier, c'est en effet, à toutes les époques, le comble du désordre militaire, du gaspillage financier, et le prélude de désastres inévitables.

Dans les armées modernes cet abus est impossible, grâce au contrôle de l'intendance, aux revues d'effectif passées chaque année, à l'établissement de la *situation journalière* qui permet de suivre, heure par heure, tous les hommes d'une compagnie. Dans la retenue d'un capitaine anglais du XVe siècle le même danger était en grande partie conjuré par les *montres,* passées tous les trimestres, quelquefois tous les mois, suivant l'époque des paiements.

Ces *montres* étaient de véritables revues d'effectif, analogues à celles que passent de nos jours les Intendants. Il est même à remarquer qu'elles étaient « reçues », comme aujourd'hui, par des fonctionnaires spéciaux, *indépendants du commandement militaire* et à l'abri, par conséquent, de toute tentative d'intimidation ou de corruption.

Ces fonctionnaires étaient désignés par des « lettres de » commission » émanant du trésorier et général gouverneur des finances et du receveur-général de Normandie, quelquefois du régent lui-même. « Si vous mandons, écrivent » par exemple, le 31 mai 1437, Jehan Stanlawe, trésorier-» général, et Pierre Baille, receveur-général, à Nicolas » Vauderon grenetier du grenier à sel de Fresnay et à Jean » Le Boucher procureur du roi audit lieu, et par vertu du » povoir à nous donné commettons et enjoignons, sur la foy » et loyaulté que vous devez au roy notre dit seigneur et » sur vos honneurs, que icelles monstres vous veez et

» recevez loyalement, deuement et profitablement pour le
» Roy notre dit seigneur, en passant à icelles ceux que en
» vos consciences et selon la forme des endentures dudit
» capitaine, verrez estre suffisans à passer et non autre-
» ment ; et cassant ceux que vous verrez estre à casser, et
» que pour amour, crainte ou hayne, vous ne dissimulez en
» aucune manière. Et nous certiffiant, sous vos seaux et
» seings manuels, des noms et surnoms de ceulx que ainsi
» passez aurez pour valoir ce que raison devra. Et que avant
» lesdites montres, vous faites jurer ledit cappitaine ou son
» lieutenant, en vos mains, que loyalement et véritablement
» monstrera lesdites gens sans y commettre fraude,
» décepcion, faulx poste ne tromperie (1)... »

Sauf de rares exceptions, les personnes ainsi « commises » à recevoir les monstres » de la garnison de Fresnay étaient choisies parmi les fonctionnaires de l'ordre administratif. C'étaient parfois des commissaires spéciaux, étrangers à la ville, comme les vicomtes d'Argentan et d'Alençon, leurs lieutenants ou les receveurs des aides ; le plus souvent les représentants de l'autorité civile anglaise à Fresnay, tels que Jean Le Boucher et Guillaume Gieffroy procureurs du roi, Nicolas Vauderon grenetier du grenier à sel, Jean Guillaume et Jean Hemery baillis du Sonnois, Pierre Eustasse leur lieutenant etc. Ici encore l'organisation se rapproche singulièrement de la nôtre,puisque dans les villes où il n'existe pas de sous-intendants, ce sont précisément les sous-préfets et les maires qui sont chargés de contrôler les mutations survenues dans l'effectif des corps de troupes.

La montre était toujours passée en présence du *contrôleur* de la garnison, agent spécial dont nous étudierons bientôt les attributions. Elle donnait lieu à une espèce de procès-verbal dans lequel les hommes d'armes et les archers étaient

(1) Bibl. nat. Fs. fr. 26,062, nº 3,187

nominativement mentionnés, ainsi que toutes les mutations. Le 9 avril 1426, Robert Staffort, commissaire en cette partie du comte de Salisbury, arrêtera ainsi, dans les termes suivants, le procès-verbal de la montre du capitaine de Fresnay : « Lesquelles monstres se montent en hommes » d'armes 14, dont deux sont *croisés* comme non suffisans » et un mort, et en archiers 36, dont deux sont croisés » comme non suffisans, deux prisonniers et deux morts. Et » le résidu des hommes d'armes et archers dessus diz, je » certiffie à très honoré home et sage le trésorier et » receveur général de Normandie, ou autre à qui il appar- » tient, *avoir veu* bien et suffisamment montés, armés et » habillés chascun selon son estat et comme il appar- » tient... (1) ».

Cette pièce était ensuite adressée au trésorier-général, et servait de base au décompte des sommes dues à la garnison (2). Elle permettait en même temps à l'autorité centrale de connaître exactement la situation militaire de cette garnison.

Contrôleur et partage des gains de guerre. — L'autorité supérieure anglaise ne se contentait pas, d'ailleurs, de faire contrôler les capitaines à des époques périodiques. Elle avait en outre, dans chaque garnison, un fonctionnaire *permanent*, placé auprès du capitaine et des hommes d'armes sur lesquels il exerçait une certaine surveillance. Cette situation semblerait intolérable de nos jours à la plupart des chefs de corps, mais il faut se souvenir qu'au XVe siècle l'honneur d'un chef de bande ne peut en rien se comparer à l'honneur d'un officier français. Les gens de guerre anglais, dont beaucoup avaient la conscience chargée de véritables crimes, et ne songeaient qu'à faire fortune, avaient bien besoin

(1) Arch. nat. K. 62.

(2) Voir aux pièces justificatives la *Montre* que nous publions comme type de tous les documents du même genre.

qu'on leur rappelât, à chaque instant, leurs obligations envers leur souverain.

Telle était la mission du *contrôleur*, sorte d'inspecteur, indépendant du capitaine et ne relevant, comme lui, que de l'autorité supérieure (1).

Le contrôleur correspondait directement avec celle-ci ; il était payé séparément par le trésorier et le receveur-général dans les mêmes formes que le capitaine (2). Sa nomination émanait du roi ou du régent, et il prêtait serment avant d'entrer en fonctions (3). Il avait sous ses ordres deux archers, exempts de tout guet et garde, mais qui devaient, avec leur chef, faire montres chaque trimestre en même temps que la garnison. La solde du contrôleur varia suivant les époques. Dans les premiers temps de l'occupation il était payé «comme lance à cheval» ; à partir du 1er décembre 1431, par suite du triste état des finances, il ne reçut plus que la solde « de lance à pied (4) ». A cette solde s'ajoutaient, il est vrai, comme pour les hommes d'armes, les regards accoustumés et divers profits en nature.

Les fonctions du contrôleur consistaient plus spécialement à constater « les défauts du nombre et absence des hommes » d'armes et archers, de leur abillemens, arrangemens et » souffisances », puis à établir le décompte des gains de guerre (5). Les prises de toute sorte, faites par la garnison, hommes, chevaux et objets mobiliers, étaient vendus en sa présence et le total contrôlé avec soin ; un tiers était attribué au capitaine en sus de ses gains de guerre personnels, et le roi à son tour prélevait le tiers de ce tiers. De là des calculs compliqués qui auraient permis des fraudes innombrables

(1) S. Luce. *Chronique du Mont-Saint-Michel*, 285.

(2) Arch. nat. K. 63 et 67. — V. aux pièces justificatives. l'*Endenture* avec Thibault de Gorges.

(3) V. aux pièces justificatives la *Commission de contrôleur de la garnison de Fresnay*, donnée à Jehan Hilles le 8 juillet 1446.

(4) Arch. nat. K. 63.

(5) V. aux pièces justificatives la *Commission* délivrée à Jehan Hilles.

si le contrôleur n'avait surveillé, avec une attention scrupuleuse, les diverses opérations. Chaque trimestre le contrôleur dressait ainsi un état certifié des vacations, présentations et gains de toute espèce faits par les gens de guerre de Fresnay. Il déterminait en livres tournois, sols et deniers, la part de chaque grade, puis cet état, appelé *contrôle*, était envoyé au trésorier-général pour servir comme les montres de pièce de comptabilité (1).

Nous connaissons trois des contrôleurs de la garnison de Fresnay : Jean Hilles, Séraphin Labbé et Raoul Bradechaw.

Jehan Hilles est cité comme contrôleur de Fresnay dès 1426. Nous ne saurions dire s'il faut l'identifier avec un homme d'armes du même nom, mentionné le 12 novembre 1424 dans les montres de Nicolas Burdett, alors capitaine de la bastille d'Ardevon. Quoiqu'il en soit, il est certain que Jehan Hilles exerça l'office de contrôleur à plusieurs reprises, de 1432 à 1442 entre autres (2), puis à dater de 1447. Le 14 janvier de cette année, des lettres de Henri VI le rétablissent dans cette charge (3) et nous apprennent « qu'il était natif du royaume d'Angleterre ».

Séraphin Labbé était contrôleur de Fresnay vers 1431. Il serait très possible que ce fut le même qu'un Séraphin Labbé, négociant à Caen, dont les marchandises avaient été pillées par des corsaires de Saint-Mâlo, dans le havre même de Caen, en 1424 (4). Peut-être la charge de contrôleur lui avait-elle été accordée en compensation.

Raoul Bradechaw fait fonctions de contrôleur en 1446 (5),

(1) V. aux pièces justificatives le *Contrôle de la garnison de Fresnay*, que nous publions comme type de tous les documents du même genre.

(2) A la fin de 1431 la garnison de Fresnay n'avait pas de contrôleur « pour ce que ledit contrôleur était trépassé et n'en était pas pourvu » d'autre ». Bibl. nat. *Cabinet des titres*, dossier Burgh.

(3) Il pourrait se faire aussi, d'après l'examen des dates, que ce Jehan Hilles, nommé contrôleur de Fresnay en 1447, fut le fils du précédent.

(4) S. Luce. *Chron. du Mont-Saint-Michel*, 123.

(5) Bibl. nat. *Titres scellés*, vol. 21.

mais, d'après les termes de la commission délivrée à Jean Hilles l'année suivante, il n'eut pas été titulaire de la charge.

En résumé, les fonctions de contrôleur n'étaient pas une sinécure. En dehors des prisonniers dont nous parlerons plus loin, il avait à surveiller la vente des collections les plus bizarres. Au nombre des prises faites en 1433 et 1435, les contrôles de Fresnay mentionnent par exemple : un chappel de Montauban vendu 3 salus d'or, des salades, des épées, des dagues, des lances, des cuirasses, des chevaux, des bras de maille, des gantelets (1) etc. Ce n'était pas toujours facile de soustraire ces objets à l'avidité peu scrupuleuse des hommes d'armes, et un bon contrôleur devait avoir autant d'activité que de fermeté.

ROBERT TRIGER.

(A suivre).

(1) *Contrôle de la garnison de Fresnay* en 1433, 1436, 1446, 1447.— Bibl. nat. Fs. fr. 25,771, n° 780. — 25,772, n° 1,013. — 25,773, n° 1,105 et 1,096. — 25,777, n°s 1,043, 1,752 et 1,774.

LOUISE DE SAVOIE

COMTESSE DU MAINE

(1515-1534)

Ce fut en 1515 que Louise de Savoie devint comtesse du Maine. Elle fut la dernière qui posséda notre province à titre usufruitier, et les circonstances dans lesquelles elle fut mise en possession de ce fief sont peu connues. Nous désirons les mettre sous les yeux du lecteur à l'aide d'un document inédit dont l'importance pour notre histoire locale, et même pour l'histoire générale de la France, ne saurait être contestée. Ajoutons que la date à laquelle Louise de Savoie reçut le comté du Maine n'est pas toujours exactement indiquée dans les historiens, et, sous ce rapport encore, ce mémoire peut avoir son utilité.

Louise de Savoie était fille de Philippe, d'abord comte de Bresse, puis duc de Savoie, et de Marguerite de Bourbon. Elle vint au monde au château du Pont-d'Ain en 1477, et fut élevée par sa mère avec le plus grand soin. Marguerite ayant succombé toute jeune encore à une affection de poitrine, on s'empressa de marier Louise, bien qu'elle n'eût pas douze années révolues. Elle épousa, au mois de février 1488, Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, prince du sang royal de France. Louise n'apportait en mariage qu'une dot de trente-cinq mille livres ; mais, elle était d'une beauté

parfaite et son esprit très cultivé achevait d'en faire une princesse des plus remarquables de son temps. Par ses qualités personnelles, le comte Charles d'Angoulême méritait d'avoir une compagne aussi distinguée. Il avait, lui aussi, acquis une instruction très solide et son père, le bienheureux comte Jean, avait pris un soin particulier et personnel de le former aux bonnes mœurs.

Le mariage de Charles d'Orléans et de Louise de Savoie fut heureux. Quatre ans plus tard, le 11 avril 1492, la jeune princesse accoucha d'une fille qui reçut le nom de Marguerite et dont nous parlerons plus tard. Le 12 septembre 1494, elle mit au monde un fils qui fut appelé François et qui était destiné à s'asseoir sur le trône de France. La postérité lui a confirmé le titre de père des lettres que ses contemporains lui donnèrent.

Louise de Savoie, à peine âgée de dix-huit ans, devint veuve le 1er janvier 1496. Il lui restait donc une fille âgée de quatre ans et un fils âgé de deux. Elle se consacra entièrement à l'éducation de ses enfants pour lesquels sa tendresse maternelle lui faisait prévoir les plus hautes destinées. Charles d'Angoulême, en mourant, avait recommandé sa jeune veuve et ses enfants à Louis d'Orléans, son cousin. Ce prince léger et débauché se montra pourtant sérieux dans l'accomplissement de ses devoirs de tuteur ; et, lorsqu'il fut parvenu à la couronne sous le nom de Louis XII, il ne cessa pas de témoigner à ses pupilles une profonde affection. Jusqu'à ce moment, Louise de Savoie était restée avec ses enfants au château de Cognac ; mais Louis XII les fit venir à son château de Chinon d'abord et à Romorantin, et chargea le célèbre maréchal de Gyé, Pierre de Rohan, l'un de ses favoris, de faire l'éducation de François d'Angoulême.

Louise de Savoie ne s'en remettait à personne entièrement pour l'éducation de ses enfants qu'elle ne quittait pas des yeux, surtout ce fils, unique objet de son amour. Il faut

entendre quel cri de détresse lui fait pousser un péril passager auquel il se trouva exposé. « Le jour de la Conversion de saint Paul, 25 janvier 1501, dit-elle dans son *journal*, environ deux heures après-midi, mon roi, mon seigneur, mon césar et mon fils, auprès d'Amboise, fut emporté au travers des champs par une hacquenée que lui avait donnée le maréchal de Gyé, et fut le danger si grand que ceux qui étoient présens l'estimèrent irréparable. Toutefois Dieu, protecteur des femmes veuves et deffenseur des orphelins, prévoyant les choses futures, ne me voulut abandonner, cognoissant que si cas fortuit m'eust si soudainement privée de mon amour, j'eusse esté trop infortunée (1) ».

Louis XII, après une grave maladie qu'il fit dans le cours de l'année 1505, redoubla d'attention pour le jeune comte d'Angoulême qui se trouvait appelé à lui succéder. De Chinon, Louise de Savoie vint habiter Blois et Amboise, où la cour s'était fixée au commencement du règne présent. Elle prit sur l'esprit du monarque un assez grand ascendant, et ce fut sur ses représentations qu'il reconnut par un acte solennel les droits du jeune comte d'Angoulême, son cousin germain, à lui succéder à la couronne : sage précaution qui pouvait prévenir des complications malheureuses pour le royaume. Louise de Savoie contribua aussi à embellir la cour du roi : elle aimait les lettres et les arts, et elle appela près d'elle plusieurs savants et plusieurs artistes dont le présence répandit une vie nouvelle dans la demeure du souverain.

Parmi les jeunes seigneurs qui devaient partager les amusements du jeune comte d'Angoulême se trouvait Robert de la Marck, seigneur de Fleuranges, qui, sous le nom du jeune Aventureux, nous a laissé des mémoires (2).

(1) *Journal de Louise de Savoie.* Dans la collection de Michaud et Poujoulat, 1re sér. t. V, p. 87.

(2) *Histoire des choses mémorables advenues du règne de Louis XII et François 1er....* Collection Michaud et Poujoulat, 1er série, t. V.

Il donne quelques détails curieux sur les amusements auxquels il se livrait avec le comte d'Angoulême : ils avaient tous pour but de développer la force ou l'adresse et, comme Louise de Savoie avait incontestablement une grande part dans toutes les dispositions prises pour l'éducation de son fils, on connait par là quels étaient ses idées et ses principes sur ce point important.

« Et croy, dit Robert de la Mark, que jamais prince n'eust plus de passetemps qu'avait mon dict Seigneur, et ne feust mieux endoctriné; que madame sa mère l'a toujours nourry ». Mais enfin cette éducation était complètement terminée dans le cours de l'année 1508. Le 3 août, François d'Angoulême, âgé de quatorze ans, quitta le château d'Amboise pour se rendre à Rouen, où Louis XII, Anne de Bretagne et toute la cour étaient établis.

A partir de cette époque commença pour Louise de Savoie une existence nouvelle, que lui créait sa position particulière, et dont elle n'était pas femme à négliger de tirer profit. Mère de l'héritier présomptif de la couronne, elle fut entourée des hommages de tous les courtisans adroits et politiques. Elle dut toutefois surveiller toutes ses paroles et ses démarches, car la reine Anne de Bretagne, manifesta pour elle et son fils une malveillance inspirée par la jalousie. Vainement Louis XII fiança-t-il sa fille Claude au jeune comte d'Angoulême; Anne s'opposa tant qu'elle vécut à la consommation de ce mariage. Louise de Savoie ne suivit pas même son fils à la cour, et, de 1508 à 1514, elle ne quitta guère le territoire d'Angoulême.

Anne de Bretagne mourut le 9 janvier 1514 et Louis XII épousa au mois d'octobre suivant Marie d'Angleterre, sœur de Henri VIII. C'est seulement au mois de novembre de cette même année, quelques semaines après le mariage royal, que Louise de Savoie vint fixer sa demeure définitive à la cour. La mort d'Anne de Bretagne avait rapproché le jeune François du trône et sa mère n'avait aucune crainte au

sujet du nouveau mariage du roi, mais elle croyait prudent de surveiller de près la conduite de Marie d'Angleterre.

Trois mois après, le 1er janvier 1515, Louis XII mourait et par là-même François d'Angoulême, gendre et plus proche parent du monarque défunt, devenait roi de France. Louise de Savoie touchait enfin au but qu'elle s'était proposé. Voilà donc son fils chéri devenu roi de France.

Dès le 15 juillet elle fut déclarée régente du royaume comme elle avait été régente du comté d'Angoulême depuis vingt ans. Elle dut éprouver une vive satisfaction, car elle aimait le pouvoir et elle sentait en elle les facultés pour l'exercer dignement.

Le comté d'Angoulême se trouvait disponible puisque le titulaire plaçait sur son front la couronne de France ; Louise de Savoie se l'attribua ; mais il ne lui suffisait pas du titre de comtesse, elle fit ériger aussitôt le fief en duché. C'est seulement à partir des premiers mois de l'année 1515 qu'elle jouit de ce fief et les historiens ont tort de lui donner le titre de duchesse d'Angoulême avant cette époque. Elle fut du reste la première et la dernière qui jouit de ce fief en usufruit ; après sa mort, il fut réuni à la couronne.

Dès le mois de mars elle se fit donner le comté du Maine qui avait été réuni à la couronne par Louis XI après le décès de Charles III, arrivé le 12 décembre 1481. En prenant le titre de comtesse du Maine, Louise de Savoie entendait jouir dans notre province de toutes les prérogatives dont le dernier titulaire avait été en possession ; mais le parlement s'effraya des conséquences que cet état de choses pouvait avoir, et il essaya d'y remédier.

Ici nous ne saurions mieux faire que de copier textuellement les registres du Parlement. Les expressions des greffiers mettent sous nos yeux la scène avec une naïveté et une réalité que rien ne saurait égaler.

« Madame d'Angoulesme, mère du roy François premier

renonce, après les remontrances de la cour, au pouvoir que le roy lui avait donné de bailler commission ez pays et terres à elle données par le roy.

« Extrait des registres du Parlement.

« Du vendredi neuvième mars 1514 (1515 n. s.) le Roy, a requis à la cour la vérification de cinq lettres, par la première desquelles ledit seigneur érige en duché la comtée de Angoulesme, par la seconde ledit seigneur lui donne la dite comté de Angoulesme et autres terres nommées en icelles qu'il tenoit avant qu'il fut roy, à la vie de laditte dame, par les tierces ledit sieur luy donne le duché d'Anjou, la comté de Beaufort-en-Vallée et la comté du Mayne avec leurs appartenances et autres choses plus à plein déclarées èz dittes lettres à sa vie, par les quatrièmes le Roy lui donne puissance de délivrer prisonniers chaque nouvelle entrée qu'elle fera en toutes les villes de son royaume et Dauphiné, et qu'elle puisse créer en chacune desdites villes un maître nouveau de chacun mestier, et par les cinquièmes luy donne authorité, faculté et puissance de donner remission à tous criminels des pays, terres et seigneuries dessusdites à la dite dame. La matière mise en délibération, toutes les chambres assemblées, a esté ordonné que sur lesdites trois premières lettres sera mis *lecta*, *publicata* et *registrata in quantum*.

« Et pareillement sur les quatrièmes à la charge d'user par ladite Dame touchant la délivrance des prisonniers à sa Nouvelle Entrée ainsi que le Roy et ses prédécesseurs ont fait par cy-devant, et touchant les cinquièmes lettres de donner remission ez dites terres a été ordonné que la cour envoyra pardevers Elle aucuns des présidens et conseillers de icelle, la supplier qu'elle se deporte desdites remissions parcequ'elles concernent du tout l'authorité et souveraineté du Roy. Lesquels lui firent les remontrances au cas appartenans. »

Du samedy 10 mars 1514 (1515 n. s.).

« Cejourd'huy Charles de Bourbon, duc de Vendosme, pair de France, a fait à la cour le serment accoustumé à cause de ladite pairye.

« Cejourd'huy toutes les chambres assemblées, Mre Mandot de la Marthonie, chevalier, premier président, a fait rapport que le jour d'hier en suivant la délibération de vendredy, luy et Mre Thébaut Baillet, aussi président, et les conseillers ordonnez avec eux pour aller devers la comtesse d'Angoulesme, mère du Roy, y avoient esté et avoient fait les remontrances touchant l'octroy et concession que ledit Seigneur luy avoit donnée à ce que son bon plaisir fut soy en départir, laquelle chose elle a sy libéralement accordée en leur disant qu'elle ne voudroit aucunement entreprendre sur les droits de la couronne, mais de tout son pouvoir ayder à la servir et augmenter (1) ».

Ce texte servira aussi à corriger les historiens qui ont écrit que François premier donna le comté du Maine à sa mère Louise de Savoie en 1516 ; il est constant que ce fut dès le commencement de mars 1515.

Nous ne savons si la nouvelle comtesse du Maine put visiter notre province ; nous n'avons pas trouvé trace de son passage. Au contraire les registres de l'hôtel de ville du Mans font connaitre le passage de sa fille, la célèbre Marguerite, reine de Navarre. Voici en quels termes s'expriment ces registres sous la date du 6 février 1544.

« Assemblée et congrégation faicte par les eschevins et procureur de la ville du Mans et forsbourgs d'icelle, en la chambre du conseil du Roy, le vendredy sixiesme jour de febvrier l'an mil cinq cent quarante quatre, où ils estoient assemblés pour discuster et ordonner faire (ce) que ledit procureur a proposé.

(1) Bibliothèque nationale, collection Joly de Fleury, t. 2403, fol. 350ro 352ro. Je n'ai pas pu consulter les registres originaux du Parlement, mais j'ai toute raison de croire que la copie est parfaitement exacte.

« Qui est qu'il a esté deuement averty par monsieur le sénéchal du Maine, de l'avênement en cette ville de madame la princesse de Navarre, et qu'il estoit besoing luy faire honneur et la recevoir et lui faire présent tel et honorable qu'il appartient à une Dame et princesse comme elle (1) ».

Doit-on attribuer à Louise de Savoie l'institution des Grands Jours dans le Maine? Des historiens l'ont affirmé.

Quoi qu'il en soit, il faut louer cet établissement qui procura le redressement de tant de torts et imposa une crainte salutaire à tant de brigands audacieux. Depuis le XIVe siècle ces assises solennelles se généralisèrent et s'établirent successivement dans les provinces. Les rois commencèrent à envoyer, dans celles de leurs provinces qui échappaient par leur éloignement à l'action du pouvoir central, des commissions extraordinaires recrutées parmi les magistrats des cours souveraines. La haute position de ces personnages était une garantie d'indépendance tout à fait nécessaire pour réprimer les criminels endurcis et mettre un terme à certains désordres. Pour quiconque a lu les procès-verbaux des Grands-Jours du Velay, publiés il y a quelques années, il ne peut y avoir aucun doute sur les immenses avantages que présentait cette institution. Pour celui-là, il sera impossible de partager les sentiments de l'historien manceau qui a vu dans l'établissement des Grands Jours en notre province une preuve de l'esprit d'ambition et de domination de Louise de Savoie. « A côté des tribunaux établis par le souverain, elle institua, dans le Maine, une juridiction soumise à sa puissance, et dont les magistrats

(1) Je dois ce texte à l'obligeance si connue de M. l'abbé Gustave Esnault. Sur la reine Marguerite de Navare il faudrait écrire toute une bibliographie ; mais, pour se borner à ce qui touche à notre pays je me contenterai de renvoyer à une excellente monographie par M. André Joubert : *Louis de Clermont sieur de Bussi d'Amboise gouverneur d'Anjou.*

étaient, au besoin, dominés par des juges supérieurs nommés conseillers des Grands-Jours ». Il n'y a aucun doute, d'après ce qui s'est passé en d'autres provinces, que, si nous pouvions lire les actes authentiques des séances des Grands-Jours du Maine, nous y verrions des jugements qui vengeaient la justice opprimée par des criminels puissants et que les magistrats locaux ne pouvaient atteindre. Les conseillers des Grands-Jours étaient ordinairement des membres du Parlement, et nous avons vu que le Parlement n'était pas si timide même en face de la mère du roi. D'ailleurs Louise de Savoie, en cette circonstance, ne faisait que suivre la marche imprimée par les monarques précédents. Cette innovation était vivement désirée par les populations opprimées par les restes d'une féodalité qui n'était plus en harmonie avec les besoins de l'époque.

L'un des exemples les plus célèbres des Grands-Jours, et dans lequel notre province se trouve intéressée, c'est celui des assises que Richelieu fit tenir à Poitiers en 1634. Ces séances produisirent le meilleur effet dans les provinces de Poitou, Touraine, Anjou, Angoumois, Aunis et Maine, « y ayant un nombre de vilains pendus et deux cent trente trois gentilshommes ou puissants personnages décrétés de corps et biens, ce qui leur donna occasion, suivant les termes du cardinal-ministre, de s'aller promener ailleurs ». S'il en était ainsi en plein XVIIe siècle, combien l'effet salutaire de cette institution devait-il être plus heureux encore cent vint-cinq ans plus tôt !

Nous avons assez peu de renseignements sur l'administration de Louise de Savoie dans le Maine, du moins à ma connaissance. Une page du savant *Dictionnaire de l'Anjou*, de M. Port, jette de la lumière sur ce point, et je demande la permission de la transcrire : François 1er vint rendre honneur à sa mère « en grand cortège au château d'Angers, en 1518, mais le duché n'eut guère à se louer de sa visite, dont la peste interrompit les réjouissances. Presque au len-

demain, la province fut soumise d'autorité, et, malgré les plus vives protestations au régime arbitraire de la gabelle, qui ne parvint à s'établir qu'à force de garnisaires, et, l'année suivante, la fiscalité royale imposait encore à chaque paroisse l'équipement et l'entretien d'un de ces *francs archers*, qui, après avoir paradé oisifs pendant plus d'un an, pillé, volé le pays, tenté même de saccager Angers, furent en partie disséminés et définitivement cassés sous la risée des quolibets populaires. Des bandes armées courent les campagnes qu'épuisent les exactions des traitants et des collecteurs ; toutes les misères, avec la famine et le fléau des faux monnayeurs et des incendiaires, semblent avoir fait leur proie du pays, que la mort de Louise de Savoie rend aux mains de son royal fils (1). » Il est probable que le sort du Maine ne différa pas de celui de l'Anjou.

Dès la première année de son règne, comme nous l'avons dit, François 1er donna la régence du royaume à sa mère et partit pour l'expédition d'Italie. Quoiqu'elle ne durât que quelques mois, cette première régence accoutuma Louise de Savoie au maniement des affaires de l'Etat. Les postes les plus éminents furent confiés à des hommes entièrement dévoués à ses intérêts et même à ses caprices. D'ailleurs chacun s'empressait d'obéir aux volontés d'une mère qui avait sur l'esprit de son fils un ascendant irrésistible.

En 1519, le grand maître de France, Artus Gouffier, qui avait sagement modéré l'autorité de la régente, vint à mourir, et alors la puissance de Louise n'eut plus de borne. Elle avait déjà éloigné les conseillers de la couronne les plus utiles comme Philippe de Châtillon, prince d'Orange, et Erard de la Marck, évêque de Liège. Débarrassée de ces surveillants incommodes, disent ses ennemis, elle suivit

(1) *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. I, introduction, p. 20.

ses penchants sans retenue et surtout sa soif de l'or et de la domination.

Une des actions que les historiens lui ont reprochée avec le plus d'insistance est la défaite de Lautrec en 1522, la perte des conquêtes d'Italie et le supplice de Semblançay. Mais ces accusations sont-elles appuyées sur des faits certains ? Un écrivain, qui a rendu des services importants à notre histoire nationale et surtout à notre histoire littéraire, a laissé en mourant un ouvrage inédit que son fils, M. Gaston Paris, vient de publier sous le titre de : *Etudes sur François Ier roi de France* (1), dans lequel il soumet à un examen critique les différents récits de cette déplorable affaire de Semblançay. Il résulte de la confrontation des actes authentiques du parlement et de divers autres documents originaux que la conduite de Louise de Savoie, dans le procès de l'intendant des finances, n'eut aucunement le caractère odieux que lui ont prêté quelques historiens. Et quels sont ces historiens ? Le premier est Francesco Guicciardini qui écrit vers 1535 son histoire des guerres d'Italie, et surtout notre compatriote Martin du Bellay qui composa ses mémoires vers 1560. C'est à cet auteur principalement que tous les historiens postérieurs ont emprunté le récit dramatique de la fin de Semblançay; mais ce récit, tout intéressant qu'il est, doit être rejeté, car il est absolument contredit par des documents d'une valeur beaucoup plus grande.

Remarquons en passant que Jacques Fournier, né à Beaume ou à Tours, qui prit plus tard le nom de Semblançay d'un domaine que Louise de Savoie lui donna, n'est pas du tout un étranger pour notre province. Comme intendant particulier des finances de la mère de François 1er, comtesse du Maine, il eut à gérer dans notre province l'une

(1) Paulin Paris, *Etudes sur François 1er, roi de France....* Paris, Techener, 1885, 2 vol. in-8.

desparties les plus vitales de l'administration de notre pays. Ainsi, dans ce drame qui se dénoue au gibet de Montfaucon, il s'agit d'un homme qui, durant sept ou huit ans, fut à la tête de l'administration des finances du Maine, et le récit populaire de ce fait nous a été transmis par un historien né aussi dans le Maine. Ecoutons d'abord le fait rapporté par Martin du Bellay dans ses célèbres *Mémoires*.

Au commencement de l'année 1522, Lautrec, l'un des favoris du roi, chargé de l'expédition d'Italie, perd en peu de jours tous les avantages que le monarque s'était acquis par la victoire de Marignan, il revint à Paris accompagné de deux serviteurs seulement ; il demande à parler au roi qui refuse d'abord de le recevoir. Vaincu par les instances que fait près de lui le duc de Bourbon, François 1er permet enfin à Lautrec de paraître devant lui. Il accable celui-ci de reproches et lui demande quelle excuse il peut faire valoir pour se justifier. Lautrec, calme et résigné, répond au roi : « Les troupes que j'avais à votre solde, n'étant pas payées, ont refusé de me suivre, et je suis resté seul. — Comment! dit le roi, Je vous ai envoyé quatre cent mille écus à Gènes, et le surintendant des finances, Semblançay, vous en a fait passer trois cent mille. — Sire, je n'ai rien reçu ».

Semblançay fut mandé devant le roi qui lui dit : « Mon père (ainsi nommait-il le surintendant à cause de son grand âge), venez ça, et distes-nous si vous n'avez pas envoyé à M. de Lautrec, d'après mes ordres, la somme de trois cent mille écus? — Sire, répondit le surintendant, je suis tout prêt à prouver que j'ai remis cette somme à Mme la duchesse votre mère, pour qu'elle en fit l'usage que vous dites. — Bien, dit le Roi ; et il passa dans la chambre de sa mère pour l'interroger. Louise de Savoie rejeta tout sur Semblançay qui reçut l'ordre de comparaître aussitôt. Le vieillard soutint qu'il n'avait rien avancé que de vrai, et la duchesse convaincue avoua qu'elle avait reçu la plus grande partie de cette somme, mais que cet argent lui était

dû par le surintendant, et qu'elle ne voyait pas pourquoi son revenu particulier devait être appliqué à l'expédition d'Italie.

François 1er fit arrêter Semblançay comme ayant eu pour sa mère des complaisances coupables, et lui donna des juges pour apurer ses comptes, mais il ne put s'empêcher d'adresser à sa mère les reproches les plus sanglants sur ce détournement déguisé des finances de l'Etat. Le malheureux Semblançay n'en fut pas quitte pour des reproches : jugé par commissaires, il fut condamné et pendu au gibet de Montfaucon le 9 août 1527. Ainsi le raconte d'une manière pittoresque notre compatriote Martin du Bellay, au second livre de ses *mémoires*.

M. Paulin Paris fait observer que ce récit pèche en ne donnant pas un exposé exact des faits. Lautrec avait dans son armée dix à quatorze mille suisses ; le conseil fédéral de Zurich leur fit défense de combattre contre leurs compatriotes, et ils quittèrent l'armée sans mot dire et regagnèrent leurs montagnes non en un jour, mais en deux départs différents. Ni Guichardin, ni du Bellay ne semblent avoir bien connu ces circonstances. Ils attribuent le départ des Suisses au retard de la paie du soldat ; le premier parle d'une somme de trois cent mille écus, le second de quatre cent mille ; ils prétendent que Louise de Savoie conserva cet argent non pour se l'approprier, mais pour gêner Lautrec ; les historiens qui les ont suivis n'ont pas craint de dire que la mère de François 1er avait fait entrer cette somme dans ses coffres, et c'est la version la plus répandue. Or Louise de Savoie n'eut jamais d'éloignement pour Lautrec avec lequel elle resta en rapports d'amitié jusqu'à la fin. De même elle ne fut jamais l'ennemie de Semblançay auquel elle laissa, plus de deux ans encore après les premières accusations portées contre lui, l'intendance particulière de ses affaires.

Outre ces invraisemblances du récit de du Bellay, il est

facile d'en découvrir plusieurs autres : à qui persuadera-t-on que François 1er ait nommé une commission pour juger qui le trompait, sa mère ou Jacques Fournier ? Du Bellay était si peu instruit des faits qu'il fait partir tous les Suisses ensemble, tandis qu'il est certain qu'il y eut deux départs successifs. Il y eut aussi deux envois d'argent ; le premier fut arrêté par l'ennemi à Arona. En tout cela Louise de Savoie ne paraît en rien ; son nom n'est pas prononcé dans les documents originaux.

Mais du moins cette princesse était-elle possédée de cet esprit d'avarice dont on l'accuse ? Nul document sérieux ne le dit. Les actes de l'époque au contraire parlent plusieurs fois de ses générosités. Le document que nous publions ici prouve aussi que la mère de François 1er n'hésitait pas à sacrifier ses intérêts propres pour l'avantage du royaume et de son fils.

Quant aux rapports de la comtesse du Maine avec Lautrec, ils furent toujours ce qu'ils devaient être ; plusieurs années après la funeste issue de l'expédition d'Italie, Louise favorisa l'alliance de sa famille avec celle de l'infortuné maréchal par un mariage qui les unit intimement. Elle ne montra pas plus de dispositions haineuses contre Semblançay soit avant soit après le double procès de celui-ci.

Il y eut deux procès en effet contre cet habile financier : dans le procès civil, il trouva moyen de prouver son innocence, et sa gestion fut approuvée. Des soupçons néanmoins subsistèrent dans les esprits des magistrats et même du roi qui continuait de se servir de lui. Il ne put pourtant au bout de quatre ans, échapper à un procès criminel que la voix publique réclamait. Les commissaires furent nommés et choisis parmi les membres du parlement les plus renommés pour leur intégrité : il suffit de nommer le président Selva, l'une des gloires les plus pures de la magistrature au commencement du XVIe siècle. Les exactions et

surtout les malversations de Semblançay furent prouvées, et il fut envoyé au gibet de Montfaucon.

Si Louise de Savoie s'était rendue coupable du détournement de fonds dont on l'accuse, le prévenu aurait-il gardé le silence le plus complet sur ce fait capital durant les débats ? Serait-il monté à l'échafaud sans prononcer le nom de celle qui aurait causé sa perte ?

Pour attendrir le public sur le sort du malheureux pendu de Montfaucon, on a dépeint ce vieillard de soixante-quinze ans conduit à la potence grelottant par une froide matinée d'octobre et restant plusieurs jours suspendu à l'instrument de supplice. Mais on s'est bien gardé de dire que les crimes du supplicié avaient été légalement prouvés. De plus, quelques années après, sa famille, qui était restée puissante et qui occupait de grands emplois dans l'Etat, voulut obtenir une sentence de réhabilitation et le Parlement examina de nouveau le procès ; mais ce fut pour confirmer le premier jugement et ratifier la sentence.

Ainsi disparaît le crime du roi François 1er et de sa mère la comtesse du Maine. Ainsi il demeure prouvé que Martin du Bellay s'est laissé tromper par Guichardin auquel il a ajouté encore lui-même de nouvelles erreurs. Son récit est rempli de contradictions, et démenti par ceux d'Antoine Le Féron, de Maret et du Bourgeois de Paris, et surtout par les textes des deux jugements rendus par le parlement de Paris. Aussi l'historien de François 1er, après avoir rapporté tout au long les textes que nous ne pouvons qu'indiquer, termine par ces mots :

« Que conclure maintenant de l'examen et du rapprochement de tant de témoignages ?

« Que la perte du Milanais en 1522 eut pour cause principale la défection des Suisses en septembre 1521 et en avril 1522 ; — Que si Lautrec n'avait pas reçu d'argent en 1521, la faute n'en pouvait être attribuée au roi ou à sa

mère ; — Que plusieurs envois de subsides avaient été faits à Lautrec avant l'affaire de la Bicoque ; — Que Louise de Savoie, loin d'avoir retenu ces envois et d'en avoir recueilli le bénéfice, avait constamment mis à la disposition du roi son fils tout ce qui formait le fond de son épargne et de ses revenus ; — Que rien ne permet de croire à la haine de cette sage princesse contre le maréchal de Lautrec ; que, bien au contraire, deux mois avant la première défection des Suisses, Lautrec était venu en France pour demander et obtenir la main de la fille du grand-maitre de la maison du roi, René, comte d'Orval, bâtard de Savoie et frère très aimé de la régente ; — Quant à Semblançay, que le roi et la régente, ayant soupçonné son intégrité financière, lui demandèrent ses comptes deux ans après l'affaire de Lautrec et sans qu'on voie aucun rapport direct entre ces deux faits ; que les commissaires nommés pour les examiner étaient si peu des créatures de Louise de Savoie ou de Du Prat, qu'ils reconnurent, à quelques détails de ses dires près, la régularité de ses comptes et l'exactitude quant aux sommes tirées de l'épargne de Louise de Savoie ; Que Louise n'eut aucune influence sur le second jugement qui entraîna la condamnation de Semblançay ; que si le corps de ce personnage fut enlevé des fourches de Montfaucon, ce ne fut nullement par ordre du roi et de justice ; — Enfin que le jugement qui l'avait frappé, loin d'être réformé comme on l'a dit, reçut deux fois du Parlement une confirmation solennelle, l'une sur son appel, l'autre sur l'imprudente requête de sa veuve ».

Si le nom de Louise de Savoie se trouve mêlé au procès injuste intenté au connétable de Bourbon, procès qui eut les plus terribles conséquences, il faut rendre à cette princesse la justice de reconnaître qu'elle fit tout ce qui était en son pouvoir pour réparer les suites du désastre. Lorsqu'elle apprit que François Ier, son « triomphant César », après avoir

reçu cinq blessures à Pavie, avait été obligé de rendre son épée, elle éprouva une profonde douleur ; mais elle n'oublia pas qu'elle était régente du royaume et qu'elle devait empêcher les vainqueurs d'envahir la France. Dans cette occasion, elle fit preuve d'un grand courage et de beaucoup d'habileté. Son cœur de mère lui dicta la conduite ferme et résolue qu'elle montra dans les conseils, et qu'elle sut communiquer aux grands du royaume, aussi bien qu'aux cours souveraines et aux municipalités des villes. Elle ne tarda pas à recevoir du roi captif la lettre que l'histoire a enregistrée et dans laquelle il lui disait : « De toutes choses il ne m'est demeuré que l'honneur, et la vie qui est sauve ». Pour comprendre la joie que ressentit Louise de Savoie à la réception de cette lettre, il faut lire les paroles de la princesse Marguerite écrivant à son frère : « Votre lettre a porté tel effet à la santé de Madame et de tous ceux qui vous aiment que ce nous a esté, après la douleur de la Pacion, un Saint-Esprit.... Madame a senty si grand redoublement de force que, tant que le jour et le soir dure, il n'y a minute perdue pour vos affaires, en sorte que de vostre reaume et enfanz ne devez avoir peine ou soucy.... ».

Après avoir pourvu aux soins qu'exigeait la défense de l'intérieur du royaume, Louise de Savoie et sa fille Marguerite, duchesse d'Alençon, allèrent s'établir à Lyon pour être plus à portée de recevoir des nouvelles d'Italie. François 1er, durant ce temps, était transféré à Madrid et Charles-Quint se montrait de plus en plus exigeant pour le rachat de son prisonnier. François 1er écrivait à sa mère qu'il se sentait fort malade, et qu'il la suppliait de venir le voir. Malgré tout son amour, Louise de Savoie sentit qu'elle ne devait pas acquiescer à cette demande, et que mettre entre les mains de l'empereur la régente de France quand le roi y était déjà, c'était risquer l'avenir de la monarchie. Sacrifiant toutes ses affections au besoin de l'Etat, elle

envoya en Espagne sa fille Marguerite qui seule pouvait la remplacer.

Louise de Savoie coopéra de tout son pouvoir à la délivrance de son fils ; elle travailla avec la capacité d'un homme d'Etat à la conclusion du traité de Cambrai, 5 août 1529, puis elle sentit ses forces épuisées. Marguerite, dans sa correspondance, parle plusieurs fois des indispositions graves de la régente. Au mois de septembre 1531, elle était à Fontainebleau avec sa fille et toutes les autres dames de sa cour ; la peste règnait aux environs. Louise de Savoie, qui craignait beaucoup la mort, ne s'occupait plus guère que de recettes de médecine. Elle quitta Fontainebleau, mais elle fut obligée de s'arrêter dans un petit village du Gâtinais, à Grès, où elle expira bientôt, le 22 septembre 1531.

Après la mort de Louise de Savoie, un typographe célèbre publia un volume entier des épitaphes composées à sa louange par des poètes et des savants, et il est juste de dire que, si cette princesse mérita des reproches sévères de la postérité pour plusieurs des actes les plus importants de son administration, elle eut du moins le mérite de favoriser les lettres : elle eut même le talent, rare à cette époque, de savoir choisir les hommes distingués qu'elle appela près d'elle, témoin sa conduite à l'égard du fameux Corneille Agrippa, ce dangereux imposteur.

Trente-cinq ans après le décès de Louise de Savoie, le comté du Maine fut donné à Henri, duc d'Anjou, plus tard roi de France sous le nom de Henri III, mais comme simple apanage. Il était reçu depuis le règne de Charles V (1374) que les apanages des princes seraient réduits à une rente assise sur la province, à la nomination d'un nombre plus ou moins grand de bénéfices et d'offices et à des distinctions honorifiques. Ce qui se passait dans notre

province s'accomplissait à la même date dans les autres parties du royaume, et l'acte du Parlement de Paris que nous publions ici explique clairement comment s'accomplit ce changement de l'ancien droit.

Dom Paul PIOLIN.

NOUVEAUX DOCUMENTS

SUR LES

COMÉDIENS DE CAMPAGNE

ET LA

VIE DE MOLIÈRE

(Suite).

§ VIII.

L'Illustre Théâtre.

Qu'était devenue Madeleine Béjart depuis son retour à Paris, au commencement de 1643, pendant que M. de Modène s'attardait dans le Comtat ? Elle avait présidé à la formation de la société de l'*Illustre théâtre*. Ennuyée de courir les provinces, et de n'être qu'une comparse parmi des comédiens de campagne, réduite à se créer des ressources personnelles, elle avait préféré se mettre elle-même à la tête d'une compagnie d'acteurs et tenter la fortune à Paris. Le moment pouvait sembler propice. Louis XIII venait enfin de mourir, six mois après Richelieu. Paris s'épanouissait dans un sentiment de délivrance et se livrait tout à la joie.

C'était le temps de la bonne régence,
Temps où la ville, aussi bien que la cour,
Ne respirait que les jeux et l'amour.

C'est à l'aurore de cette régence et pour profiter de ce réveil de plaisirs qui s'emparait de la nation, que Madeleine se risqua à se mettre à la tête d'une nouvelle bande de comédiens à Paris, alors que déjà celles de l'hôtel de Bourgogne et du Marais, et les comédiens italiens, très en faveur, ne laissaient pourtant guère de place pour le succès d'une quatrième troupe. Louis XIII étant mort le 14 mai; la constitution de la nouvelle société se fit le 30 juin entre les enfants de famille qui se liaient ensemble « pour l'exercice de la comédie affin de *conservation* de leur trouppe soubz le titre de l'*Illustre théâtre* (1) ». L'acte fut passé rue de la Perle (2) chez la mère de Madeleine, qui habitait alors avec elle et qui fut le chef réel et l'âme de la compagnie, dont elle et les membres de sa famille formaient du reste le principal noyau (3). Depuis sept ans et demi environ qu'elle était montée sur les planches, elle avait plus d'expérience et d'autorité que le jeune Poquelin, n'ayant que vingt-trois ans seulement et qui, moins âgé qu'elle, n'avait du reste abordé la scène que depuis peu de temps. La rencontre qu'il avait faite de Madeleine, lors du voyage de Narbonne, avait sans doute achevé de déterminer sa vocation pour le théâtre, dont il avait peut-être tout simplement pris le goût (et

(1) De cette phrase de l'acte constitutif de l'*Illustre Théâtre* on peut conclure que la troupe était déjà formée, qu'elle avait joué antérieurement, « pour se divertir », sur des théâtres de société, c'est-à-dire que ses acteurs s'étaient déjà exercés dans des réunions particulières. Voir Soulié, *Correspondance littéraire* du 25 janvier 1865, M. Vitu *Le jeu de paume des Mestayers,* Lemerre, 1883, in-8°, et M. Moland, *Œuvres de Molière*, 2e édition, Garnier, in-8°, 1885, t. Ier, p. 43.

(2) La maison de la rue de la Perle, paroisse Saint-Gervais, appartenait bien à Marie Hervé (voir M. Loiseleur, *Les points obscurs de la vie de Molière*), et n'était pas la propriété de Madeleine.

(3) Aussi réserve-t-on à elle seule la prérogative de choisir le rôle qui lui plaira. — Le 30 juin est bien voisin de la date à laquelle le *Journal d'Olivier d'Ormesson* (t. Ier, p. 78) mentionne au 8 juillet le retour du duc de Guise. On remarquera qu'il eut été singulier, si Modène l'eut accompagné, que la date de ce retour fut aussi celle de la constitution de la troupe des Béjart. C'eut été un singulier rapport de cause à effet.

surtout celui des rôles tragiques) aux représentations du collège de Clermont.

Molière est dit demeurant impasse Thorigny, au Marais. Etait-ce dans la petite maison avec jardin, que Madeleine avait achetée quatre mille dix livres, au commencement de 1636, et dont on s'étonne de ne plus entendre parler depuis cette date, pendant tout le cours de son existence? Si elle lui appartenait encore en 1643, il est surprenant qu'en 1644 elle n'ait pas été hypothéquée, comme le fut par sa mère la maison de la rue de la Perle, pour la garantie des dettes de l'*Illustre théâtre*. M. Vitu a tout récemment passé à côté du problème sans le résoudre en disant qu'alors Molière « séparé de son père, depuis l'arrêté de compte du 6 janvier précédent, était domicilié rue de Thorigny au Marais, avec sa nouvelle famille, les Béjart, *ou tout près d'elle* (1) ». Il eut cependant été bien intéressant de savoir si Molière était dès lors logé chez Madeleine, ce qui en eut dit plus long que bien des phrases sur le caractère de leurs relations dès cette date. Mais je ne pense pas qu'au milieu de toutes les alternatives de hausse et surtout de baisse qu'avait subies la fortune de Madeleine depuis janvier 1636, elle ait pu conserver cette propriété où on ne le voit pas résider. La maison a dû être vendue après 1639, après le départ de M. de Modène, et la gêne qui l'avait forcée à rentrer dans le tripot comique et à courir la province. Molière devait simplement habiter, comme naguère le poète Rotrou en 1636, une chambre dans un immeuble de cette rue, située en plein Marais, c'est-à-dire dans le quartier des beaux esprits et des gens de théâtre. C'est précisément dans ce quartier, ou sur ses limites, que demeurent tous les acteurs de la nouvelle troupe.

Un bel esprit, auteur de pièces dramatiques, dont le nom

(1) Voir la *Maison de Pocquelins*, par M. Auguste Vitu, extrait des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, 1884.

figure aussi dans l'acte de société du 30 juin et n'a pas été remarqué jusqu'ici, parce qu'il est qualifié du titre d'avocat en parlement, n'est autre que le poète *Antoine Mareschal*, qu'on y trouve en qualité de témoin ou plutôt d'avocat consultant et consulté. Son expérience et ses conseils avaient sans doute été réclamés par les jeunes acteurs. Son nom est des plus intéressants à relever, parce qu'il est certain, comme on le verra, qu'il donna quelqu'une de ses pièces à jouer à la nouvelle troupe, dont jusqu'à ce jour du Ryer, Tristan l'Hermite, Desfontaines et Magnon, sont les seuls auteurs connus. Je sais bien que Eudore Soulié, qui le premier a fait connaître la minute de ce contrat de société et M. Moland (1) l'ont appelé « noble homme *André* Mareschal, avocat en parlement ». Mais, à mon avis, il n'y a pas l'ombre d'un doute ; j'ai moi-même dans *La vie de Rotrou mieux connue* cité des pièces de vers de *A. Mareschal, avocat en parlement*. La lecture du nom d'*André* tient sans doute à une erreur de copiste, provenant d'une abréviation, sinon à une erreur du notaire rédacteur lui-même.

Il y avait longtemps que Mareschal avait abordé le théâtre où il avait débuté en 1631 par la *Généreuse Allemande ;* il était à la fois un auteur fécond et en renom. Rotrou, Mairet, Scudéry, Corneille, en 1634, avaient loué la *Sœur Valeureuse*. Une de ses pièces, l'*Inconstance d'Hylas* avait été dédiée par lui en 1635, plusieurs années après sa représentation, au patron et à l'ami de M. de Modène, à Henri de Lorraine. Le *Railleur*, dédié au cardinal de Richelieu en 1638, avait été joué sur les théâtres de l'hôtel du Cardinal et du Louvre, ainsi que sur celui du Marais, où fut également joué en 1637 le *Véritable Capitan*. La troupe royale elle-même avait représenté *Le Mausolée*. Si l'on cherche quelle pièce nouvelle de Maréchal put jouer d'original l'*Illustre Théâtre*, en outre de ses anciennes comédies ou

(1) V. *Correspondance littéraire* du 25 janvier 1865, p. 79 et M. Moland, *Œuvres de Molière*, 2e édition, t. Ier, p. 45.

tragi-comédies imprimées, et qu'il était libre dès lors de représenter, on ne trouve que deux tragédies, *Le jugement équitable de Charles le Hardy, dernier duc de Bourgogne*, représenté en 1644 (1), et *Papyre ou le dictateur romain.* Cette dernière tragédie ne fut imprimée que pendant l'année 1646 (Toussaint - Quinet , in-4°), avec une dédicace au duc d'Epernon, ce qu'il ne faut pas oublier. Nous aurons d'ailleurs à insister longuement sur cette pièce et sur ses acteurs. Sauf ces deux tragédies, toutes les œuvres dramatiques de Mareschal sont antérieures à l'apparition de Molière sur la scène (2).

Je ne veux pas aborder l'histoire de l'*Illustre Théâtre* bien qu'elle soit encore loin d'être connue d'une façon complète ; je me bornerai à quelques observations de détail qui ne me semblent pas hors de propos. La troupe des Béjart et de Molière paraît avec le titre de troupe entretenue par son Altesse royale, c'est-à-dire par Gaston, duc d'Orléans. Tous les historiens de Molière ont attribué cette protection , ce patronage du prince , ou du moins cette autorisation de se parer et de se couvrir de son nom, à l'entremise de M. de Modène. Je crois que c'est une erreur à rayer désormais de l'histoire de Molière. M. de Modène qui, je ne me lasse pas de le répéter, n'était point à Paris (3),

(1) Elle fut imprimée en 164 , in-4°, chez Quinet, avec dédicace à M. le comte de Ranzau. De Mouhy, toujours si peu sûr, la dit jouée au Marais dans son journal manuscrit du Théâtre français.

(2) Voir sur Mareschal, *Bibliothèque du Théâtre français* du duc de La Vallière, t. II, p. 64 ; *Histoire du Théâtre français* des frères Parfaict, t. IV, p. 496 et suiv., t. V, 51, 175, 347, 447, t. VI, 47, 280, 345, et dans le *Théâtre français au XVIIe siècle*, in-4°, Laplace et Sanchez, la notice de Fournier en tête du *Railleur*, p. 348.

L'originalité de Mareschal consiste à avoir tiré sa tragédie de *Charles le Hardy* d'événements modernes, contemporains de Louis XI, et à avoir produit sur notre scène un fragment de l'*Arcadie* de Sidney, cette *Astrée* anglaise, à laquelle il emprunta sa pastorale ou tragi-comédie de *Lizidor ou la Cour bergère.*

(3) Le voyage de la troupe à Rouen, où elle alla faire l'essai de son

ne paraît nullement alors s'être préoccupé des Béjart. Il semble même avoir rompu avec Gaston depuis l'aventure de 1641, et le triste rôle que le frère du Roi avait joué dans cette affaire, en livrant à Richelieu les secrets et les agents de son chambellan (1). Lorsque nous reverrons le gentilhomme comtadin à Paris, il n'y figurera plus avec le titre de chambellan du duc d'Orléans, mais bien comme celui du duc de Guise. C'est donc à un intermédiaire moins éloigné de Paris, et en meilleurs termes avec le prince, que la troupe de l'*Illustre Théâtre* dut recourir pour se ménager sa protection, et la faveur d'aller jouer chez lui en visite (2). On la trouve se parant du titre de comédiens entretenus par son Altesse royale, depuis le 17 septembre 1644 jusqu'au 4 août 1645. On aime à se figurer que ce fut la troupe de Molière, bien que déjà éprouvée par la mauvaise fortune et ayant émigré au quai Saint-Paul, au jeu de paume de la Croix-Noire, qui joua au Luxembourg, le mardi 7 février 1645, dans la grande fête donnée par le duc d'Orléans. *La Gazette* n'a

talent en novembre 1643, avant de débuter devant le grand public à Paris, est encore un indice de l'absence de M. de Modène.

(1) Cette rupture était peut-être même une des causes qui retenaient Modène dans le Comtat.

(2) On songe à Tristan l'Hermite, un des auteurs de la Troupe, qui lui acheta et joua *la Mort de Crispe*. Voir *La Mort de Crispe* ou *les Malheurs domestiques du grand Constantin*, tragédie dédiée à Mme la duchesse de Chaulnes, Paris, Cardin Besongne, 1645, in-4°; le privilège est daté du 17 juillet, et l'achevé d'imprimer, du 20. Deux autres pièces de Tristan, la *Folie du Sage*, tragi-comédie dédiée à S. A. R. Madame, (privilège du 17 octobre 1644, avec un achevé d'imprimer du 8 janvier 1645), et la tragédie la *Mort de Sénèque* (même privilège, avec le 10 janvier pour date de la fin de l'impression), venaient de paraître chez Quinet en 1645. C'est dans le rôle d'Epicharis de la *Mort de Senèque*, jouée pour la première fois en 1644, que brilla surtout Madeleine. « Son chef-d'œuvre c'estoit le personnage d'Epicharis à qui Néron venoit de donner la question», écrivait vers 1657 Tallemant des Réaux, qui ne l'avait jamais vue jouer (preuve de l'obscurité de l'Illustre Théâtre), mais qui rapporte qu'on la disait alors « la meilleure actrice de toutes ». Voir *Historiettes*, t. VII, p. 177, 192.

pas été seule à en parler et nous en trouvons des compte-rendus dans plusieurs documents du temps, qui, à côté de sa magnificence, font ressortir la grande confusion et les incidents auxquels elle donna lieu (1). Malheureusement le nom de Molière était trop obscur alors, comme sa troupe elle-même, pour pouvoir attirer l'attention d'un chroniqueur, si obscur même qu'on se demande si dans cette représentation de *gala* ce fut bien à lui que Gaston recourut. Il est permis d'avoir des doutes sur ce point ; plus tard, en effet, le frère du Roi, Monsieur, après avoir accordé à la troupe de Molière non plus ignorée alors, mais déjà célèbre, treize ans environ après ces événements, le patronage de son nom, n'en continuait pas moins d'appeler plus souvent en visite celle de l'*Hôtel de Bourgogne*. Gaston avait peut-être fait de même et lorsqu'on songe à la détresse de l'*Illustre Théâtre*, on se prend à penser que lui aussi, comme son neveu le jeune duc d'Orléans, put également oublier de payer la subvention promise à ses comédiens (2).

(1) Voir notamment le *Journal* de d'Ormesson, t. I, p. 253-254, où l'on trouve aussi la lettre de Jacques Dupuy à M. de Grémonville du 10 février : « Il y eut mardy dernier Comédie françoise et bal chez Monsieur où l'ordre fut très mauvais..... » Cette lettre a été également reproduite à la suite du tome Ier de l'édition, donnée par la Société de l'histoire de France, des *Mémoires de Goulas*, qui parlent aussi de cette fête, à laquelle assistait le duc d'Enghien et à laquelle « toute la France s'étoit trouvée ». Voir t. Ier, pp. 79 et 475 Le passage de la *Gazette*, où elle est mentionnée, a été seul cité par Eudore Soulié, *Recherches sur Molière*, pp. 41-42.

(2) D'Ormesson, dans son *Journal*, parle souvent alors de la Comédie italienne (voir 16 juin, 27 août 1644, 27 décembre 1645, etc., etc.), mais il ne dit pas un mot de l'*Illustre Théâtre*. On a trop négligé jusqu'à ce jour d'interroger les mémoires contemporains sur ce qu'ils peuvent contenir de renseignements à l'état latent sur la troupe de Molière et aussi sur l'histoire du théâtre de cette époque dont il ne faut pas isoler celle de l'*Illustre théâtre*. C'est ainsi qu'on a oublié de rappeler que l'incendie du jeu de paume du Marais, au commencement de janvier 1644, put attirer momentanément des spectateurs au jeu de paume des Mestayers. On lit dans le *Journal d'Ormesson*, t. I, p. 138. « Le vendredi 15 janvier 1644, sur les neuf à dix heures, le jeu de paume des Marais, où jouoient *les petits comédiens*, fut tout bruslé et le feu eust bruslé *les jeux de paume*

Peut-être cependant était-ce afin d'obtenir plus facilement son patronage et pour lui être agréable, que la troupe, connaissant son goût pour la danse et les ballets, avait engagé dès le 28 juin 1644 un danseur de Rouen, Daniel Mallet, qu'elle avait enlevé ou disputé à la troupe de Cardelin (1).

Paul Lacroix et Edouard Fournier ont aussi parlé, mais sans preuves à l'appui, de la part qu'aurait prise Molière dans la composition des ballets dansés alors à la cour du Luxembourg, et notamment des ballets des *Vrais moyens de parvenir* et de l'*Oracle de la Sibylle de Pansoust*, (ce dernier de 1645). Peut-être y a-t-il un autre indice plus probant des

voisins, s'ils n'eussent esté secourus puissamment et avec bon ordre. Les capucins s'employèrent très-utilement. Je le vis brusler avec horreur tant le feu estoit grand. Il fut vu de tout Paris ; l'on y accourut de toutes parts et l'on voyoit aussi clair que le jour ».

(1) Sur Cardelin, voir *Mémoires de l'abbé de Marolles*, in-8°, t. II, p. 239. Il dit à propos du ballet de la *Prospérité des armes de France* représenté au palais Cardinal au commencement de février 1641 : « Ce qu'il y eut de plus exquis furent les sauts périlleux d'un certain italien appelé Cardelin, qui représentoit la Victoire en dansant sur une corde cachée d'un nuage et parut s'envoler au ciel. »

Il faut cependant se rappeler, à propos de l'engagement du danseur Mallet, que Monsieur était parti pour l'armée dès mai 1644. Dans l'étude de ses rapports avec l'*Illustre théâtre*, on ne doit pas oublier ses nombreuses absences de Paris en 1644 et 1645. Il est peu probable qu'il ait « entretenu » ces comédiens dès leur début, c'est-à-dire dès les premiers mois d'hiver de 1644. Ce n'est sans doute que quelque temps après leur séjour dans son voisinage, et d'après la recommandation de Tristan, son gentilhomme, et un des auteurs de la troupe, qu'il voulut les prendre sous sa protection. Mais, dès le milieu de mai il partait pour commander l'armée de Picardie, d'où il ne revint qu'à la fin d'août, pour aller un instant à Fontainebleau. Ce n'est qu'à son retour à Paris, en septembre, au milieu de ses amours avec Mlle de Saint-Mégrin, qu'il put songer aux plaisirs du théâtre. Le 17, nous voyons la nouvelle troupe se dire entretenue par son Altesse royale.

Dès avant la fin de l'année, Molière résiliait le bail du jeu de paume des Métayers. Bien qu'au port Saint-Paul sa troupe continuât à se dire entretenue par le duc d'Orléans, ce déplacement prouve cependant que la protection de Gaston et le voisinage du Luxembourg n'avaient guère contribué à son succès. Il est probable, toutefois, que Gaston eut recours à ses comédiens pendant l'hiver de 1645, puisque nous allons le voir les appeler auprès de lui à une date postérieure.

rapports de l'*Illustre Théâtre* avec le duc d'Orléans ailleurs même qu'à Paris, rapports restés jusqu'à ce jour tout-à-fait inaperçus, ainsi qu'on va pouvoir s'en rendre compte ?

On s'est demandé récemment, si de mars à juillet 1645 Molière ne s'était pas absenté de Paris. M. Baluffe, qui se plait à le faire voyager à sa fantaisie, au gré de son imagination, a considéré une campagne de la troupe des Béjart à Bordeaux comme très probable à cette époque (1). Il eut fallut d'abord parler comme point de départ d'avril et non pas de mars ; car le 31 de ce mois, Molière est encore à Paris (2). Il n'est nullement probable que l'*Illustre Théâtre*, pendant ces quatre mois ait poussé jusqu'à Bordeaux, où on peut considérer comme certain qu'il n'alla que lorsque la plupart de ses acteurs furent devenus comédiens du duc d'Epernon. Mais il n'est pas impossible qu'ils soient allés jouer hors de Paris, sur la demande de Gaston d'Orléans, en leur qualité de troupe entretenue par son Altesse royale.

Avant de commencer sa campagne de 1645 dans la Flandre, Gaston était allé tout d'abord refaire sa santé aux eaux de Bourbon, pendant les mois d'avril et de mai (3).

Il avait l'habitude de s'y rendre au printemps, les médecins lui ayant ordonné ces eaux comme « excellentes et salutaires à la goutte (4) » ; il s'y trouvait en avril, mai et juin 1642, à la veille de la découverte de la conspiration de Cinq-Mars. Scarron a longtemps parlé de son séjour d'alors dans sa *Seconde Légende de Bourbon*. Des troupes de comédiens venaient souvent dans cette ville pendant la

(1) V. *Le Moliériste*, t. VII, p. 85, et aussi p. 214, sur la date et la durée de l'emprisonnement de Molière au Châtelet.

(2) V. Soulié, *Recherches sur la vie de Molière*, p. 185.

(3) Voir Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII*, 2e édition, 1846, in-12, t. III, p. 313. Le *Journal* de d'Ormesson dit, que le dimanche 9 avril M. le duc d'Orléans était parti la veille pour aller aux eaux devant que d'aller à l'armée, et qu'il était de retour le mardi 16 mai à Paris, qu'il quitta ensuite le 28. Voir pp. 275 et 281.

(4) *Mémoires de Goulas*, t. I, p. 383. — Voir aussi *Traité des eaux de Bourbon l'Archambaud, selon les principes de la nouvelle physique*, par

saison des eaux ; Scarron lui-même, dans sa *Première Légende*, a vanté la générosité du duc de Longueville, à l'égard des comédiens qui s'y trouvaient en 1641 (1). Ayant une troupe d'acteurs entretenue par lui, il est tout naturel que Gaston ait pensé à la faire venir à Bourbon, afin de combler le vide et de remédier à l'ennui des longues journées qu'il avait à passer loin de Paris et de se procurer, pendant le temps de sa cure, les mêmes plaisirs qu'il était habitué à goûter dans la capitale (2).

Ce qui le donne à penser, c'est une phrase écrite alors par un acteur de la troupe de l'*Illustre Théâtre*, poète et auteur dramatique lui-même, Nicolas-Marie Desfontaines. Dans l'*advis au lecteur*, placé en tête de sa tragédie de l'*Illustre comédien ou le Martyre de Saint-Genest*, dont le privilège porte la date du dernier avril 1645, et dont l'achevé d'imprimer est du 8 mai, l'auteur dit : « *Qu'ayant été commandé par S. A. R. de le suivre en son voyage de Bourbon*, il n'a pu surveiller l'impression de son livre ni même faire son épitre *luminaire* (3) ». C'est un « seigneur de condition » qui a bien voulu se charger de ce soin.

Puisque Desfontaines a suivi Gaston aux eaux de Bourbon, n'est-il pas probable qu'il a fait le voyage en qualité de comédien de la troupe entretenue par son Altesse ? Au commencement de 1645, il avait suivi au jeu de paume de la Croix-Noire Molière, qui, le 2 août de cette année, se dit encore comédien de l'*Illustre Théâtre* entretenu par son Altesse royale. En quelle autre qualité aurait-il été *commandé* d'accompagner le prince ? Celle de poète et de

le sr J. Pascal, docteur en médecine, Paris, 1699, in-12, pp. 268-283, « des saisons propices aux eaux de Bourbon ».

(1) Voir ce que j'ai dit de ces comédiens dans *La troupe du roman comique dévoilée*, p. 17.

(2) Les *Mémoires de Nicolas de Goulas* nous apprennent que Monsieur retourna encore à Bourbon au commencement d'avril 1647, t. II, p. 214.

(3) Voir l'*Illustre comédien ou le martyre de Saint-Genest*, Paris, Cardin Besongne, au Palais, 1645, in-4°, 87 pages.

romancier ne motiverait pas suffisamment un pareil commandement ? Il est plus simple de croire qu'il est allé lui procurer les plaisirs de la comédie avec ses camarades de l'*Illustre théâtre*, et que le silence qui se fait à Paris sur Molière, d'avril au 2 août 1645, tient précisément en partie à cette absence motivée par le service de comédien qu'il était allé faire auprès du prince son patron. A son retour à Paris au mois de juin, ayant contre lui la température brûlante de cette saison si peu propice aux comédiens, oublié déjà dans ce quartier après un départ si rapproché de son installation au Port Saint-Paul, il aura joué devant les banquettes vides et la ruine aura promptement suivi son insuccès. Gaston, alors près de Cassel, était bien loin de Paris, où il ne revint qu'en septembre. Dès le 2 août les portes du Châtelet s'étaient fermées sur Molière, heureusement pour peu de temps (1).

En somme, rien de plus vraisemblable que le voyage de l'*Illustre théâtre* à Bourbon. Les registres de l'état-civil de cette ville pourront peut-être le confirmer ; il serait absolument certain si on retrouvait dans l'énumération des noms des acteurs de la troupe au 13 août 1645 celui de Desfontaines, qui, malheureusement, n'y figure pas à cette date (2).

(1) On sait qu'il y fut détenu pour dettes envers Antoine Fausser, le fournisseur de chandelles des comédiens, François Pommier leur caution, et le linger Dubourg. Dès le 20 juin, Jeanne Levé, marchande publique, avait obtenu sentence contre lui. Dès le 19 mai, à la requête de Pommier, une sentence des requêtes du Palais avait été rendue contre la troupe ; il avait été sursis à son exécution en vertu de lettres de répit et de défenses du lieutenant civil des 19 et 20 du même mois. Voir Soulié, *Recherches sur Molière*, p. 187.

(2) Il ne serait pas impossible que tout en ayant suivi Molière au jeu de paume de la Croix-Noire, au commencement de 1645, Desfontaines se fut détaché de sa troupe à la veille de Pâques. Mais cela est peu probable ; d'autant plus que Pâques n'eut lieu en 1645 que le 16 avril, c'est-à-dire à une époque qui correspond au séjour de Gaston à Bourbon et à l'impression de l'*Illustre comédien*. — Desfontaines donnant à entendre que s'il

Il est à regretter qu'on n'ait pas encore serré de plus près l'histoire de Desfontaines, au moins depuis l'époque des débuts de la troupe de Molière et des Béjart, ou mieux depuis l'impression des *Galantes vertueuses* à Avignon en 1642, dont j'ai déjà parlé. Le 8 février 1643, on le voit figurer seulement en qualité d'acteur, à Lyon, dans la troupe de Dufresne. Cette année même recommence l'impression de ses pièces de théâtre. *Le martyre de Saint-Eustache* paraît chez Quinet et Nicolas de Sercy, en 1643. Le privilège est du 13 janvier et l'achevé d'imprimer, du 20 juillet. L'année suivante, 1644, vers les premiers mois sans doute, chez les mêmes libraires, est mise en vente la tragi-comédie d'*Alcidiane ou les Quatre Rivaux*, dont l'achevé d'imprimer est daté du 18 décembre 1643, et le privilège du même jour que le précédent. On lit en tête quatorze vers à Madame de Chasteauneuf, à qui la pièce est dédiée. Bientôt voit le jour *Perside ou la suite d'Ibrahim Bassa*, tragédie dédiée à

n'était pas allé à Bourbon, il eut corrigé les épreuves de sa tragédie à Paris, il n'y a pas lieu de penser qu'il fit dès lors partie de la troupe de Mitallat qui, ainsi que je l'ai dit dans les nombreux renseignements que j'ai donnés sur les troupes du duc d'Orléans et de Mademoiselle (*La troupe du roman comique*, pp. 146 et suiv. et 44), se disait probablement dès 1644, à Lyon, troupe des comédiens de son Altesse royale, titre qu'elle porte expressément le 22 janvier 1646. (Joindre à ces renseignements ceux que M. Jules Rolland dans son *Histoire littéraire d'Albi* et dans le *Molièriste*, I, 141, a fournis sur les comédiens portant le nom de troupe de Mgr le duc d'Orléans à Albi et à Castres, en septembre et en octobre 1657, comédiens parmi lesquels se trouvait Mignot, dont j'aurai moi-même à parler).

Que devint Desfontaines au sortir de la compagnie de l'*Illustre théâtre*, que son insuccès lui fit sans doute abandonner? Il fit probablement partie d'une nouvelle troupe, puisqu'on voit le comédien *Nicolas-Marin de Fontaine* tenir sur les fonts à Carcassonne, le 21 décembre 1649, la fille d'un autre comédien, (le *Molièriste*, II, 266). Etait-il alors dans la même « bande » que François de la Cour, son ancien camarade de Lyon en 1643, qui mourut à Carcassonne le 29 mai 1655? — Cette date de la fin de décembre 1649 est la dernière que je connaisse de l'histoire de Desfontaines.

Mgr le Duc de Guise « le plus illustre et le plus généreux de tous les hommes (1) ».

Nous arrivons enfin à l'époque à laquelle Nicolas-Marie Desfontaines, demeurant rue Neuve-Dauphine, figure comme acteur de l'*Illustre théâtre*. Il signe en cette qualité le 28 juin 1644. Soulié a cru qu'il avait remplacé dans la troupe vers cette date Joseph Béjart, qui suivait le traitement d'Alexandre Sorin, médecin de la faculté d'Angers, pour être guéri de son bégaiement (2). C'est le temps au quel il fait imprimer l'*Illustre Olympie ou le Saint-Alexis*, sorti des presses le 4 décembre 1644, avec un privilège du 7 mai. La pièce est dédiée à « Madame de Talmant (3) », à laquelle l'auteur adresse aussi une épigramme en tête de sa tragédie, qui ne parut que l'année suivante, 1645, chez Pierre Lamy, « en la grand salle du Palais, au second pilier ». C'est également en 1645 qu'est publié l'*Illustre Comédien ou le Martyre de Saint-Genest* et que l'acteur poète est commandé, pendant l'impression de cette pièce, pour suivre Gaston d'Orléans à Bourbon (4).

Desfontaines n'était sans doute pas plus ignoré alors de Gaston comme romancier que comme acteur. Avant même d'écrire des tragédies, il avait commencé par composer des romans, et même des romans à clef, ce qui leur laisse aujourd'hui encore un certain intérêt. En 1636, il avait mis au jour *Les heureuses infortunes de Céliante et Marlilinde, veuves pucelles* (5), et en 1638 l'*Inceste innocent*, dédié à la

(1) Paris, Quinet, 1644, in-4°. Le privilège est du 16 avril 1644, l'achevé d'imprimer du 24 mai. On peut juger de la générosité du duc de Guise, par le nombre des dédicaces qui lui sont alors adressées.

(2) *Correspondance littéraire*, 1865, p. 84.

(3) Marie du Puget *de Montauron*, femme de Gédéon Tallemant, maitre des requêtes.

(4) C'est au commencement de la même année que Tristan dédie à Madame, femme de Gaston, *La folie du sage*. L'année suivante, 1646, Gilbert dédiait à Monsieur *Rodogune*, dont l'achevé d'imprimer est du 13 février.

(5) Paris, Trabouillet, 1636, in-8°. Le privilège est du 22 novembre 1635,

duchesse de Lorraine, et dont la clef se trouve imprimée dans l'édition de Quinet, 1644, in-8°. L'année même de l'impression de *Saint-Genest* (1645), il dédiait son nouveau roman, l'*Illustre Amalasonte*, à son Altesse royale (1). Dans sa dédicace, il prodigue les plus grands éloges à Gaston, célèbre sa victoire de Gravelines, montre César sortant du tombeau pour admirer ses vertus héroïques, et annonce qu'il fait son portrait sous le nom du vainqueur des Gaules. Après une semblable dédicace, il devait être bien venu à jouer devant le prince à Bourbon, si toutefois ce n'est pas plutôt l'accueil qui lui fut fait alors, qui le décida à dédier son œuvre à l'oncle du jeune roi (2).

La verve tragique de Desfontaines n'était pas encore tarie. En 1647 on le vit faire paraître chez Lamy, avec un privilège du 17 avril, *Belissante ou la fidélité reconnue*, et *La véritable Sémiramis* (3), cette dernière tragédie dédiée au comte de Saint-Aignan, le généreux protecteur de tous les poètes d'alors.

Les treize pièces de théâtre qu'avait fait imprimer

l'achevé d'imprimer du 2 janvier 1636. Le livre est dédié à Mme Marie de la Baulme, marquise de Grimault. En tête on voit des vers adressés à l'auteur par Friquet, du Pelletier, L. Deshayons, etc.

(1) Voir l'*Illustre Amalasonte*, dédié à son Altesse royale, par le sieur Des Fontaines, à Paris, chez Antoine Robinot, en sa boutique sur le Pont-Neuf, devant le Louvre, 1645, 2 vol. in-8°, avec privilège du roy. Le privilège est du 21 février 1645.

(2) Je ne parle pas ici de la seconde partie du roman, dédiée à Mgr de Bragelogne, et qui, sous le couvert de l'histoire de Rufinus et de Balisthène, nous expose les péripéties de l'assassinat du président Baillet, l'histoire du plus fameux criminel de ce siècle et celle de plusieurs familles de robe de Dijon et de Grenoble, ainsi que le fait connaître la clef. Plusieurs bibliographes ont attribué au Père jésuite Cerisiers l'*Illustre Amalasonte* ; si cette attribution a quelque fondement, elle me paraît devoir être restreinte à cette seconde partie du roman.

(3) Si Desfontaines donne à sa pièce le titre de *La véritable Sémiramis*, c'est sans doute pour l'opposer à la *Sémiramis* de Gilbert, représentée par la troupe royale et parue chez Courbé en 1647, avec une dédicace à la duchesse de Rohan. (Privilège du 13 mai, et achevé d'imprimer du 1er juin).

Desfontaines pendant dix années, de 1637 à 1647, et ses nombreux romans ne suffisaient pas encore à épuiser sa verve et sa fécondité (1). L'année même où on le voit figurer comme acteur à Lyon, il avait fait paraître à Paris, chez Lamy, 1643, 19 pages in-16, des poésies religieuses, une *Paraphrase sur le memento homo quia pulvis es*, dédiée « à M. de Talman », maître des requêtes, conseiller du roi en ses conseils et accompagnée d'une épigramme en dix vers, adressée au même personnage (2).

Ce sont également de nouvelles poésies religieuses qui viennent clore la série de ses œuvres : « *Le Poète Chrestien passant du Parnasse au Calvaire*, par M. des Fontaines, Caen, Mangeant, 1648, in-12, avec permission de son Altesse ». Le livre est dédié à la duchesse de Longueville, et cependant « son Altesse » était loin d'être encore entrée dans les voies de la pénitence. La dédicace explique d'ailleurs le titre choisi par l'auteur : « Je me disposois à vous dédier la dernière tragédie que j'ai fait paroistre sur la scène, quand la mémoire de vostre vertu m'inspira un meilleur conseil... Vostre dévotion ... m'a fait vestir en religieuse, une vierge que j'avois habillée en courtisane ». Cette dédicace est suivie d'une épigramme en vers à la duchesse. Puis viennent une version paraphrasée en vers du petit office de l'Ange Gardien ; un sonnet à Jésus sur la

(1) On rencontre déjà de ses vers, ainsi que je l'ai dit dans *La troupe du roman comique dévoilée*, p. 125, dès 1632, en tête des *Passions égarées* du poète Saumurois Richemont Banchereau, à côté des vers de Racan, de Mairet et de Gombauld. — On voit aussi de lui des stances et des épigrammes dans *Les Chevilles* de Mtre Adam, édit. de 1654, in-12, p. 48. La première édition est de 1644.

(2) Voir sur Gédéon Tallemant et sur sa femme, l'historiette écrite par son parent Tallemant des Réaux, t. VI, pp. 247 et suiv., et spécialement sur les dédicaces qui lui furent adressées, pp. 259-260. — Desfontaines fait l'éloge des vertus de M. de Tallemant, à la femme de qui il dédiait l'année suivante l'*Illustre Olympie* ou le *Saint Alexis*, et fait allusion à ses courses d'acteur nomade en lui disant : « La générosité de vostre maison, que la renommée m'a apprise *en l'une des extrémitez de la France...*»

croix, p. 43 ; des plaintes de l'âme chrétienne sur la mort de Jésus-Christ, p 45 ; une paraphrase du psaume CXXXVIII, *Domine probasti me* ; enfin p. 65, la réédition de la paraphrase du *Memento*, dédiée cinq ans plus tôt à M. de Tallemant, divisée en seize stances et commençant de la sorte :

« Eclair qui ne luis qu'un moment,
Matière inconstante et mobile...

Le poète dit en finissant (p. 71) :

« Souviens toy doncques aujourd'huy
Que tu retournes à la source....
Et songe dès la matinée
Qu'avant le déclin du soleil,
Il te faudra peut estre achever la journée ».

C'est là le chant du cygne d'un acteur de l'*Illustre théâtre*. Qui l'eut cru ? Qui eut été tenté d'attribuer ces vers à un poète comédien, *roulant* à travers la France avec Dufresne, et plus tard jouant avec les Béjart et Molière dans les jeux de paume de Paris ? Le fait n'est cependant pas si rare qu'on serait tout d'abord disposé à le croire. La déclaration de 1641, ainsi que les beaux vers du *Cid* et de *Polyeucte*, avaient relevé les comédiens à leurs propres yeux et fait entrer alors bien des recrues dans leurs rangs. Parmi ces nouveaux venus, plusieurs, qui sans cela ne seraient peut-être pas mêlés parmi eux, furent sinon des petits saints, comme Chappuzeau voudrait le faire croire plus tard, avec moins de chance d'être alors dans le vrai, du moins d'honnêtes gens comme Lagrange et du Croisy. Desfontaines, du reste, avait un illustre modèle dans le poète comédien Pierre Gringore, qui finit aussi ses jours en translatant en français des *Heures de Notre-Dame*. Cet amusant Protée, comme l'appelle M. Petit de Julleville (1), avait ouvert la

(1) Voir M. Petit de Julleville *Les comédiens en France au Moyen-Age*,

voie à ses successeurs et leur avait de bonne heure appris à devenir sur la fin de leur vie des poètes édifiants et à terminer leurs jours dans la piété comme le firent tant de comédiens poètes de l'Espagne. Il n'est cependant pas moins piquant de trouver parmi les acteurs de l'*Illustre théâtre*, où on ne s'attendait guères à rencontrer cette merveille, un poète chrétien, traducteur des plus beaux chants du Psalmiste (1). J'espère que pour cela surtout on voudra bien me pardonner d'avoir appelé un peu longuement l'attention sur Desfontaines et d'inviter les curieux à étudier plus à fond qu'on ne l'a fait jusqu'ici et sa vie et ses œuvres.

Je reviens à Molière et aux compagnons de sa mauvaise fortune. On sait quelle fut la détresse de la troupe sur laquelle on cesse de trouver des documents au 13 août 1645 ; elle n'avait commencé à représenter à Paris que vers le 1er janvier 1644. Indépendamment des trop nombreuses dettes qu'elle dut contracter par suite de son insuccès, sa malechance fut telle, qu'elle vit, je l'ai dit, celui qui était devenu promptement son chef, détenu prisonnier au Grand-Châtelet.

Molière, dans ces premières années de lutte, commença par faire un dur apprentissage de la vie, mais en revanche il ne fut pas humilié par le voisinage de M. de Modène, qui eut dû être cent fois plus pénible pour lui que le bruit des sifflets du parterre. Ni son honneur, ni son cœur n'eurent à souffrir (alors du moins) de la présence du gentilhomme avignonnais, que les historiens de Madeleine et surtout M. Larroumet montrent continuellement auprès de son

1885, in-12, p. 162 et les *Heures de Nostre-Dame, translatées en françois par Pierre Grégoire, dit Vaudemont, chez Jean Petit, 1525.*

(1) Ce mélange de sacré et de profane était du reste passé dans les mœurs et dans les habitudes des poètes du temps. L'Hermite de Souliers, comme son frère Tristan, et M. de Modène lui-même nous en offriront des exemples, qui nous dispensent d'invoquer les noms des plus illustres poètes d'alors.

ancienne maîtresse (1). Au milieu des misères de ce temps si sombre et de si mauvais augure pour l'avenir, ce fut pour lui une cruelle peine de moins. Peut-être est-ce l'amour sans partage, dont le payait alors Madeleine, qui lui donna le courage de ne pas se laisser abattre par un début si pénible, et la force de courir à de nouvelles aventures, au bout desquelles il devait trouver enfin, à défaut de bonheur, la fortune et la gloire ?

§ IX.

M. et Mme de Modène depuis le commencement de la régence d'Anne d'Autriche jusqu'à l'expédition de Naples (1643-1647).

La plupart des historiens de Molière, et le dernier historien de Madeleine Béjart plus que tous les autres ont cru que depuis le retour de Guise en France jusqu'à son départ pour Rome, c'est-à-dire depuis le commencement de juillet 1643, jusqu'à la fin d'octobre 1646, M. de Modène était resté à Paris aux côtés de la fameuse comédienne. Cela ne laisse pas que de jeter un certain froid parmi ceux qui s'obstinent (et le nombre en est grand) à voir dans Molière autre chose qu'un camarade et un amoureux platonique de Madeleine Béjart.

(1) M. Larroumet, préférant ne voir dans Molière qu'un camarade d'abord, puis un associé et un ami de Madeleine, écrit en effet : « Au moment ou Molière se fait comédien, M. de Modène est près d'elle..... Donc s'il aima Madelaine dès ce moment, il eut à subir un partage humiliant, intolérable pour un cœur vraiment épris ; il eut à tromper un homme dont il devint aussitôt l'ami. » *Revue des Deux-Mondes*, ut suprà, p. 140. — Comment dans ce système arrivait-on à concilier la présence de M. de Modène à Paris, auprès de Madeleine, avec les dettes de l'*Illustre Théâtre* et les hypothèques dont la mère des Béjart fut obligée de grever ses biens?

Cette présence continue de M. de Modène à Paris et son prétendu retour des Flandres en compagnie de Henri de Lorraine sont encore autant d'erreurs légendaires, qui ne reposent absolument sur aucun fait. On ne trouve aucune mention du séjour d'Esprit de Rémond à Paris, ni lorsque le duc de Guise revient en France, ni lorsqu'il parade au milieu des Importants ou aux pieds de Mme de Montbazon ; on ne le voit près de lui, ni dans le fameux duel de la place Royale du 12 décembre, où il se bat avec Coligny pour les beaux yeux de la rivale de Mme de Longueville, ni les années suivantes pendant les campagnes de 1644 et de 1645 ou bien dans les cavalcades où il étale sa magnificence au Cours, sous les yeux des Parisiens éblouis.

C'est que M. de Modène était alors bien loin de Paris, ce qui montre qu'il se souciait assez peu de la Béjart. Il prolongeait son séjour dans le Comtat, même après la mort de Richelieu et de Louis XIII, peut-être tout à la fois pour y prendre du repos et pour se tenir loin des atteintes et des visées de Madeleine, qui ne désespérait pas de reprendre sur lui son ancien empire. Les historiens locaux ont négligé de donner et de rassembler les preuves de la présence d'Esprit de Rémond à Modène à cette époque ; il me faut donc les réunir pour la première fois.

On voit le vice-légat d'Avignon accorder alors à M. de Modène la permission de construire une chapelle dans son château ; la bénédiction en eut lieu le 7 octobre 1643 (1).

(1) Extrait d'un inventaire de pièces concernant le diocèse de Carpentras dressé par le Père Justin et conservé au musée Calvet, inventaire dont je dois la connaissance à l'obligeance de M. Deloye. « Licentia a vice legato data, favore Spiritus, domini de Maudenâ, construendi sacellum ad sacrum celebrandum in Castro Maudenæ. — Item benedictio dicti Sacelli sub invocatione B. Mariæ Annunciationis, 7 octobre 1643. » M. l'abbé Prompsault (*Histoire de Modène*, p. 91, a rapporté au 30 octobre la bénédiction de cette chapelle.

Le 17 février 1644, Esprit de Rémond consent un bail à ferme à Jean Bertrand (1).

'hi storien de la commune de Modène mentionne aussi, au cours de la même année, le don fait par lui à l'église paroissiale d'une statue de Saint-Gênes, solennellement inaugurée le jour de la fête patronale (2).

C'est aussi en 1644, à Modène, qu'a lieu entre lui et Jean-Baptiste de l'Hermite un acte dont on a négligé jusqu'à ce jour de faire ressortir la singularité.

On ne s'attendait guère, après le rôle de Judas joué par le sieur de Vauselle et sa femme dans la conspiration de Sedan, à les voir établis à côté de M. de Modène, dont ils avaient livré la lettre et les secrets à Richelieu. Sans doute le jeune gentilhomme, qui s'était bravement battu à la Marfée, ignorait la vilenie et la trahison commises par ses protégés. Ils étaient sans doute venus auprès de lui se poser en victimes, lui raconter ce qu'ils avaient souffert *sur la paille humide des cachots* de Vincennes et de la Bastille, et faire appel à ses sentiments, d'humanité de générosité et de reconnaissance. M. de Modène fut-il complètement leur dupe ? Il n'avait pas d'argent à leur donner et avait dépensé près de 30,000 livres de ses deniers dans la conspiration de Sedan, ainsi qu'il le dit dans ses *Mémoires*.

Pour récompenser les espions de Richelieu de leur beau dévouement, il vendit à Jean-Baptiste de l'Hermite et à damoiselle Marie Courtin de la Dehors son épouse, par devant Gabriel Vaudran, notaire royal à Modène (3), le 13

(1) *Mémoires des Consuls de Modène*, p. 83. (Renseignement dû à la bienveillante communication de M. l'abbé Prompsault.)

(2) *Histoire de Modène*, pp. 71 et 91.

(3) Voir Soulié, *Recherches sur la vie de Molière*, p. 202. Il faut plutôt lire : « *notaire royal à Caromb*), *greffier à Modène* » et c'est dans l'étude de notaire de Caromb que l'acte devra être recherché. Il n'y avait pas, paraît-il, de notaire à Modène.

février 1644, une grange jadis moulin, consistant en six membres, située dans le terroir de Saint-Pierre-de-Vassols, appelée la Souquette, avec toutes les terres, prairies et autres choses en dépendant, contenant environ 13 saulmées et cinq esminées. La Souquette, en Saint-Pierre-de-Vassols, était à la porte de Modène (ces deux petites paroisses sont contiguës, et ont même été pendant ce siècle réunies l'une à l'autre pour l'exercice du culte). Elle avait été achetée en 1621, le 23 octobre, par François de Modène (1). Celui-ci l'avait transmise à son fils Esprit son héritier universel, qui la vendit aux l'Hermite. Quand je dis qu'il la vendit, je me sers du terme figurant dans l'acte ; mais je ne crois guère à une vente, si dénué d'argent que pût être M. de Modène (2). Je vois plutôt là une donation déguisée, faite par le gentilhomme avignonnais à Marie Courtin de la Dehors, c'est-à-dire à .... sa nouvelle maîtresse. Car hélas ! Mme de l'Hermite et cela va dissiper bien des illusions, bien des légendes, n'était autre qu'une rivale de Madeleine Béjart, qu'elle avait remplacée dans les bonnes grâces de M. de Modène. Alors qu'on se figurait voir Esprit de Rémond soupirer à Paris aux pieds de la comédienne, et rester toujours fidèle à ses amours de 1638, il était bien loin des bords de la Seine, et c'était Marie Courtin de la Dehors, installée au château de Modène, qui était désormais, comme on le verra clairement plus loin, la charmeuse et la maîtresse de ce don Juan. Molière, devenu à son tour amant de la Béjart à Paris, n'avait, pour le moment du moins, rien à craindre de lui, ni aucun humiliant partage à endurer. Ce n'est pas là, pour son histoire et pour son honneur, une révélation sans importance. On voit que cette soi-disant vente de la Souquette nous en apprend plus long qu'elle n'en a l'air. En se dépouillant de cette part de son domaine,

(1) Voir Fortia, *Supplément aux éditions de Molière*, p. 148.

(2) Il est d'ailleurs encore plus singulier de voir l'un des deux contractants acheter que l'autre vendre.

M. de Modène n'était donc pas aussi dupe qu'on pouvait le croire, et lui seul savait le motif réel de sa reconnaissance. Quant à M. de l'Hermite, après avoir trahi son ami, il était à son tour victime d'une trahison d'un autre genre. Esprit de Rémond se vengeait en don Juan qu'il était. Les deux compères pouvaient bien, comme en 1638, marcher de pair à compagnon.

Cette vente de la Souquette, du 13 février 1644, suivie d'un acte du 12 mars, par lequel madame de l'Hermite reconnait la dite grange comme se mouvant de la directe du prieuré de Saint-Martin-de-Bedouin (1), n'est pas le dernier acte que nous voyions passé par Esprit de Rémond dans le Comtat. En voici un autre encore :

« L'an 1645 et le 7e jour du mois de janvier, haut et puissant seigneur messire Esprit de Rémond, seigneur de Modène, fonde un chanté anniversaire à perpétuité pour le repos de l'âme de feu messire François de Rémond son père, a célébrer tous les ans dans la chapelle du dit seigneur dans la nouvelle église, le 26e août jour d'après son décès, sous la dotation de 14 florins payables tous les ans le jour et fête de St-Michel, 29e septembre ..... (2) ».

D'autres chercheurs pourront sans doute trouver de nouveaux documents prouvant à une date postérieure la résidence de M. de Modène dans le Comtat ; ceux que j'ai cités suffisent pour établir qu'il ne se trouvait à Paris, ni en 1643, ni en 1644, ni au commencement de 1645. Etant dans le Comtat-Venaissin sujet du Pape et non du roi de France, il n'y avait pour lui obligation d'aucune sorte de prendre part à la campagne de 1645. Il put donc encore ajourner quelque temps son retour à Paris.

L'époque précise de ce retour reste à déterminer. Je ne le trouve en cette ville qu'en octobre 1646 ; mais certes, il

(1) Voir Fortia, *ut suprà*, p. 149.

(2) Extrait du Registre des anniversaires fondés dans l'église de Modène. Communication de M. l'abbé Prompsault.

devait y être arrivé depuis un certain temps déjà. Il allait accompagner le duc de Guise dans une nouvelle aventure, et le départ du duc, bien qu'il n'ait été réalisé, comme on le verra, qu'à la fin d'octobre de cette année, était résolu plusieurs mois à l'avance. Je regrette de ne pouvoir établir d'une façon plus précise l'époque de l'arrivée de M. de Modène à Paris. Il sera intéressant de chercher à la mieux déterminer ; car de sa date dépend la possibilité d'une nouvelle rencontre d'Esprit de Rémond avec Madeleine, qui, comme nous le dirons, vers les premiers mois de 1646, quitta Paris, où le gentilhomme avignonnais ne dut plus la rencontrer s'il ne rentra lui-même en cette ville qu'après le commencement de cette année (1).

Quand il est de retour à Paris, il paraît attaché à la personne du duc de Guise et non plus à celle du duc d'Orléans. La lâcheté de Gaston détachait de lui ses familiers, tandis que le partage de la même fortune dans l'affaire de Sedan avait intimement rapproché Modène de son nouveau patron. Aussi, figure-t-il alors comme premier gentilhomme ordinaire de la chambre de monseigneur le duc de Guise, demeurant en l'hôtel de Guise, (acte notarié du 25 octobre 1646) ; le duc lui-même dans ses *Mémoires* l'appelle gentilhomme de sa chambre (2).

Henri de Lorraine allait s'engager dans une aventure singulière, véritable roman de chevalerie, vrai conte des *Mille et une nuits*. Ayant pour ainsi dire contracté déjà deux mariages, le premier plus apparent que valide avec Anne de Gonzague, le second très valable cette fois avec la comtesse de Bossut, pris d'un nouveau caprice pour une fille de la reine, Melle de Pons, qui voulait se faire épouser par lui, le duc se disposait à se rendre à Rome, pour faire

(1) On verra établie plus loin la date, restée inconnue jusqu'ici, à laquelle les Béjart et Molière devinrent comédiens du duc d'Epernon.

(2) *Mémoires de Henri de Lorraine duc de Guise,* édition de 1681, in-12, p. 16.

déclarer nul par le Pape son mariage avec la comtesse de Bossut et pouvoir contracter une troisième union avec Mlle de Pons. S'il avait le cœur tendre, il respectait peu les liens du mariage et les trouvait trop bourgeois pour lui. Mais parti pour se débarrasser d'une femme, et devenir libre d'en épouser une autre, il allait s'embarquer dans une entreprise plus difficile encore et celle-là plus héroïque, la conquête d'un royaume, afin de pouvoir déposer une couronne dans la corbeille de noces de sa fiancée. Toutefois au moment du départ il n'était question que de se démarier, et c'était pour cela que M. de Modène, qui naguères avait déjà demeuré quelque temps à Rome (1), accompagnait M. de Guise dans son voyage auprès du Pape. Son caractère, qui le portait de préférence à l'étude des lettres et à la poésie, semble l'avoir éloigné d'abord des habitudes militaires de la noblesse française, et l'avoir destiné plutôt à ces emplois intimes et domestiques de familier et de chambellan des princes, dont les petites cours se modelaient sur celle du Roi.

Il se borne à écrire sur son compte dans ses *Mémoires*, à propos du départ du duc : « Il fut suivi en ce voyage par le baron de Modène, *qui s'était attaché à lui plutôt par une mutuelle et fatale inclination* que par cet intérêt qui meut aujourd'hui la plupart des hommes. » Lors de ses démêlés à Naples avec Guise, il rapporte qu'il lui dit : « qu'il s'étonnait de se voir traiter de cette sorte par un Prince auquel, aux dépens de son bien et au péril de sa vie, il avait fait paraître qu'il avait quitté toutes choses pour s'attacher à lui ; qu'il ne l'avait point tiré de la boue ni de l'hôpital, quand il avait approché de sa personne, étant entré dans son hôtel, non pour y chercher un refuge et pour *être à couvert de ses créanciers*, ou de ses ennemis ; mais seule-

(1) *Mémoires du comte de Modène*, 3e édition publiée par Mielle, 1827, in-8°, tome II, p. 49. Il reste à savoir à quelle époque précise se rapporte cette présence de M. de Modène dans la ville des Papes.

ment pour être près d'un Prince qu'il estimait et qu'il aimait uniquement (1) ».

S'il faut ajouter foi aux *Mémoires* de Modène, qui sont avant tout une apologie de sa conduite, écrite quinze à vingt ans après les événements et à laquelle il est prudent de ne pas croire comme à parole d'Evangile, il se serait « employé de tout son possible pour détourner le prince de ce voyage ». Il lui aurait prédit d'avance l'échec de ses espérances auprès de la cour de Rome, aurait essayé de calmer sa nouvelle passion, et se serait attiré une haine implacable de la part de Melle de Pons, qui le savait opposé à ses intérêts (2). Ce rôle de Mentor étonne de la part de l'ancien amant de la Béjart. Fut-il bien en réalité celui du baron de Modène ? En tous cas après son passé, Esprit de Rémond manquait par trop d'autorité pour prêcher avec succès le respect de la famille au duc de Guise. Celui-ci pouvait lui fermer la bouche en lui rappelant son équipée de 1638. A tout prendre, c'étaient deux compagnons de voyage bien appareillés pour s'en aller poursuivre la rupture d'un mariage à Rome. Ce départ du duc résolu contre l'avis de tout le monde « servoit d'entretien et de *raillerie* à Paris », nous rapporte d'Ormesson dans son *Journal* (3).

M. de Guise ne se faisait pas faute du reste de prodiguer les folies. Sans rappeler celles qu'il fit pour Melle de Pons et qui sont bien connues des curieux, disons qu'il « vendit tous ses meubles, le tiers de ce qu'ils valaient en argent, et donna quittance d'une fois autant qu'il en avait reçu d'argent (4) ».

(1) Voir *Mémoires de M. de Modène*, II, 49 et 340.

(2) *Mémoires de M. de Modène,* II, 49-51, et 160-161. Ce que M. de Modène dit de la haine de Melle de Pons à son égard montre qu'il dut revenir à Paris un certain temps avant le départ du duc.

(3) Voir *Journal d'Ormesson*, à la date du 17 janvier 1646, p. 344.

(4) *Journal d'Olivier d'Ormesson,* I, 367. Il faut rapprocher cette mention du *Journal de d'Ormesson*, relative à la vente de meubles du duc de Guise, de la distribution de ses habits faite aux Comédiens de toutes les

Modène dans ses *Mémoires* parle avec fierté et d'un cœur léger de l'absence de créanciers à ses trousses ; n'avait-il pas pourtant, lui aussi, des prodigalités à se reprocher, et était-il bien sûr de ne pas avoir cherché à se procurer de l'argent par tous les moyens possibles afin de faire face à ses folles dépenses ?

C'est précisément bien peu de temps avant son départ que nous voyons sa femme, toujours reléguée dans le Maine, essayer de lui disputer, pour les conserver à leur fils, quelques bribes de la fortune de ce jeune enfant, que le père était tout disposé à gaspiller comme ses autres biens.

Depuis qu'Esprit de Rémond était de retour de Sedan, Madame de Modène avait été frappée par de nouveaux malheurs en 1644. Jusque-là, de rares événements de famille étaient seuls venus interrompre la tristesse de sa vie. Le 8 avril 1642 avait eu lieu à Malicorne le baptême de sa petite-fille, Marguerite de Froullay, (sœur du Maréchal de Tessé), née au château de Vernie. Elle avait été marraine de l'enfant avec Charles de Froullay, chevalier, capitaines des gardes du Roi. Son fils aîné Henri, le marquis de Lavardin (1), veuf

troupes, et célébrée dans des stances bien connues, imprimées en 1646 dans un *Recueil de diverses poésies*, publié chez Toussaint du Bray. « *La Béjart, Beys et Molière* » ayant eu part à ce présent, et ayant quitté Paris au début de l'année 1646, comme on le verra plus loin, il semble que M. Loiseleur (*Les points obscurs de la vie Molière*, p. 129) a eu raison de rapporter cette distribution à une date antérieure au départ du duc pour l'Italie c'est-à-dire à 1644 ou 1645. Le duc de Guise faisait assez le *Forfante* pour avoir distribué ses habits aux comédiens bien avant qu'il fut question de son départ pour Rome. Ce qui ne serait pas vraisemblable chez un autre peut l'être de la part d'un héros de roman. La date de cette distribution n'est pas indifférente pour une histoire de la vie de Molière, ni pour celle des amours de Madeleine et de M. de Modène, qu'on aurait pu croire mêlé aux libéralités de M. de Guise, si elles n'avaient eu lieu qu'en 1646. — Peut être les rubans mis en gage par Molière chez Jeanne Levé lui venaient-ils du duc de Guise ?

(1) On voit rarement Henri à Malicorne. Le 4 mai 1641, le jour même où il a passé avec sa mère l'acte qui la laisse jouir de Malicorne, il donne

après une union de bien courte durée avec Mlle de Vassé, venait de contracter un second mariage. Le 10 mars, (le contrat est du 8) au commencement du carême de 1642, il avait épousé, *à Paris*, damoiselle Marguerite Renée de Rostaing, fille de Charles, marquis de Rostaing, seigneur de Sainte-Sabine et comte de la Guierche dans le Maine et d'Anne Hurault de Chiverny.

Cette famille était originaire du Forez et avait eu pour principal auteur de sa fortune Tristan de Rostaing, grand maître et général réformateur des eaux et forêts de France, chevalier des ordres du Roi, seigneur baron de la Guierche, né en 1513 et dont on voit encore un portrait gravé, en médaillon, en 1591 l'année de sa mort, alors qu'il avait soixante-dix-huit ans. Son fils Charles, qui avait épousé la fille du chancelier de Chiverny, vécut lui-même fort vieux, et mourut presque nonagénaire (1).

Après lui, son magnifique château du Bury, destiné à disparaître de si bonne heure, passa à son second fils François, chambellan de Gaston. C'est dans ce magnifique château du Blaisois, une des œuvres les plus curieuses de la Renaissance, due au goût éclairé des Robertet pour les beaux-arts, que fut élevée Marguerite-Renée de Rostaing.

Née le 19 janvier 1616, elle avait été nommée par messire René de Thou, seigneur de Bonœil, introducteur des ambassadeurs et par dame Marguerite de Gondi, marquise de Meignelay, le 7 mars 1617 (2). Sa mère était morte dès 1635.

à bail à Me René Ferrand, bailli de Malicorne, la terre de Bréhermon, et il cède à François Levillain, marchand cordonnier au Mans, la somme de huit vingt-cinq livres à prendre et recevoir dans un mois des fermiers des moulins de Malicorne. Cette obligation indique la gêne qui continuait à peser sur lui.

(1) Les Rostaing portaient *d'azur à la fasce en devise d'or accompagnée en pointe d'une roue de même.*

(2) Voir *Recueil Mémorial des fondations que Mre Charles marquis de Rostaing et son épouse ont faites et du changement du nom de Bury en comté de Rostaing,* Paris, Pierre Valiquet, 1656, petit in-4o, p. 152 et 161.

Elle devait lui survivre jusqu'au 12 mai 1694. Les éloges qu'ont faits d'elle Mme de Sévigné et Costar, qui dit qu' « elle n'étoit pas moins un habile homme qu'une honnête femme », l'ont rendue célèbre.

Il n'existe malheureusement pas de portrait gravé de l'amie de la marquise de Sévigné. On trouve bien dans les planches des *Trophées médalliques des seigneurs de Rostaing*, de Henri Chesneau, in-fo 1661, gravées par Lepôtre, une planche des « Récompences de la foy dans l'éternité ou pièce des demi-dieux, à la mémoire perpétuelle de Marguerite-Renée de Rostaing, marquise de Lavardin, exemple de vertu et de parfaite économie ». Mais bien que cette planche par ses emblêmes, ses devises, ses armoiries etc., soit tout entière un éloge des vertus de la marquise (1), elle ne reproduit malheureusement pas ses traits, tandis que celles qui sont consacrées à ses deux frères reproduisent leurs portraits.

Au château de Bury, elle put puiser à la fois le goût des beaux édifices et celui des lettres et du bel esprit qui la destinait à devenir l'amie de Madame de Sévigné. Les Rostaing, malgré leur penchant pour l'avarice qu'ils transmirent aussi quelque peu à leur fille, protégeaient les poètes de théâtre. Nicolas Desfontaines, dont j'ai déjà parlé plus d'une fois, le poète acteur de l'*Illustre Théâtre* en 1644, avait dédié *La vraye suitte du Cid*, en 1638, à François de Rostaing, comte de Bury, et trois ans plus tard, en 1641, il lui avait encore adressé, avec force compliments, la dédicace d'une nouvelle tragédie, *Bélisaire* (2), dont Rotrou

(1) On lui fait dire en parlant de son fils :

« J'ay gouverné son bien en vraye bonne mère,
Mon fils dès le berceau ayant perdu son père. »

La galerie des portraits de Malicorne, qui passa au marquis de Lavardin et d'où Gaignières a tiré plusieurs de ses dessins, devait cependant posséder un portrait de Marguerite de Rostaing.

(2) Il lui dit dans cette dédicace, en parlant des enfants de sa muse : « Son aisné a reçeu de vostre bonté un traitement si favorable que son

devait lui emprunter le titre, comme celui de l'*Illustre comédien* ou *le Martyre de Saint-Genest*. Le père de Marguerite avait fait de son côté son poète ordinaire de Henri Chesneau, avocat et *domestique* de la maison de Rostaing, qui prodigua les hyperboles jusqu'au grotesque pour exalter la noblesse de son patron et célébrer l'érection des terres de Bury et d'Onzain en comté de Rostaing. Les habiles graveurs que Henri Chesneau s'associa pour illustrer ses divers ouvrages en l'honneur des châtelains de Bury, Jaspard Isac, Israel Silvestre et Jean Lepôtre ont encore fait plus que lui pour la gloire de cette grande famille (1).

La nouvelle marquise de Lavardin ne tarda pas à venir habiter au château de Malicorne, dont elle devait ressusciter l'ancienne splendeur. On la voit marraine dans cette paroisse le 29 juillet 1642 ; le 5 octobre elle tenait de nouveau un enfant sur les fonts avec l'oncle de son mari, Claude de Beaumanoir.

Son arrivée dut être un comme un clair rayon de soleil venant rajeunir le château sur lequel la vieillesse de l'antique douairière semblait avoir projeté un voile de tristesse. Mais Marguerite de Rostaing devait, elle aussi, être plongée de bonne heure dans les larmes, au bout de deux ans de mariage. Malicorne allait avoir pour châtelaine une veuve de vingt-huit ans.

Henri de Beaumanoir, nommé maréchal de camp le 12 mai 1644, avait pris part contre les Espagnols, à la campagne de 1644, ouverte au printemps (2). Presque toute la

cadet ne pouvoit sans ingratitude embrasser en sa naissance un autre autel que celuy de vostre mérite. Si le premier dans la vie du Cid vous a fait voir un tableau de vostre valeur, le second, par celle de Bélisaire, vous mettra devant les yeux l'image de vostre vertu ».

(1) Voir, sur Henri Chesneau, M. Eug. Grésy, *Société des Antiquaires de France*, t. XXX, p. 1 et suiv.

(2) La généalogie de Lavardin au Cabinet des Titres (Pièces originales) dit qu'il n'a pas perdu une campagne depuis la guerre déclarée, pendant laquelle il signala sa valeur en plusieurs combats généraux et particuliers.

noblesse française y figurait, sous le commandement de Gaston, secondé par les maréchaux de la Meilleraye et de Gassion et le comte de Rantzau.

Le siège de Gravelines, place devant laquelle toute l'armée se trouva réunie le 1er juin, était l'objectif de la campagne. La ville fut réduite à capituler le 28 juillet ; mais le siège avait été meurtrier. Un bon nombre de nos principaux officiers y succomba (1). Henri de Beaumanoir y reçut, dans la nuit du 28 au 29 juin 1644, un coup de mousquet, dont il mourut cinq jours après à l'âge de 26 ans. On lit sur les registres de l'église de Malicorne : « Henri de Beaumanoir, fils aîné de la maison de Lavardin, confessé, communié et oint de sainte huile et blessé au siège de Graveline, d'une mousquetade dans les reins, mourut au dit siège le 3e juillet 1644. Il avoit été blessé le jour Saint-Pierre précédent, fut apporté en cette église et inhumé au sépulcre de feu M. de Malicorne, le 20 juillet 1644 ..... (2) ».

Le malheur planait sur la famille de Lavardin. Il n'y avait pas trente ans que le Maréchal était mort, et déjà deux générations des aînés de sa famille étaient couchées dans

(1) V. Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII et le cardinal Mazarin*, 2me édition, in-12, 1846, t. III, 280.

(2) Voir aussi ce que dit de sa mort le *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, t. I, p. 195. Voir aussi Pesche (*Biographie*) qui rapporte la donation faite par Marguerite de Rostaing au chapitre Saint-Julien du Mans, pour la fondation de messes et d'un service à perpétuité pour le repos de l'âme de son mari et des seigneurs et dames de la maison de Beaumanoir. — Le dossier relatif à cette fondation du 4 novembre 1684 est conservé dans les archives du château de Malicorne, et m'a été communiqué avec la plus gracieuse obligeance par Mme Perron. — Mme de Lavardin y est dite demeurant ordinairement en son hôtel, à Paris, *sur le quai Malaquais*, où était mort en l'année 1671 son beau-frère, l'évêque du Mans, qui habitait avec elle. Marguerite de la Baume est comprise au nombre des personnes en commémoration desquelles est faite la fondation et l'on peut s'étonner de ne pas voir son nom figurer dans l'inscription de l'église Saint-Julien du Mans, due au maréchal de Tessé, qui rappelle les membres ou les alliés de la famille de Beaumanoir inhumés dans la dite église.

la tombe. Les Beaumanoir ne ménageaient pas leur sang pour la France ; Henri était mort, comme deux de ses oncles, quasi sur la brèche, et laissait intact après lui l'héritage de gloire qu'il avait reçu de son grand-père, l'ami et le compagnon des victoires de Henri IV. Costar pourra bientôt écrire à Mascaron, en faisant un juste éloge de la famille de Beaumanoir à l'ancien professeur du collège de l'Oratoire du Mans (1) : « Sans vous parler de ses autres héros, vous savez aussi bien que moy que M. le Maréchal de Lavardin ne s'est pas élevé moins haut que sa source, que de sept de ses enfans qui prirent l'épée, la pluspart sont morts les armes à la main dans le service de leur Roy, que son petit-fils a eu la même fortune et la même gloire et qu'ainsi le successeur qu'il a laissé et dont vous avez conceu des espérances si avantageuses peut dire aussi véritablement que le disoit autrefois le bon homme Froissart que nous avons allégué: « Il y a peu de mes ancêtres qui soient morts en chambre ».

Ce successeur, dont parle Costar, était un fils de Henri de Beaumanoir, né au Mans, bien peu de temps avant le départ de son père, pour la campagne de Picardie.

Marguerite de Rostaing l'avait mis au monde en cette ville « dans leur maison (2) » le 15 mars 1644. On avait sans doute attendu le retour du père pour faire baptiser l'enfant avec plus de solemnité. Mais ce n'avait été qu'un espoir trompeur ; les cérémonies du baptême n'eurent lieu que six semaines après la mort de Henri. Le 11 juillet 1644, on voit le chapitre de Saint-Julien charger ses commissaires de visiter la marquise pour lui présenter ses compliments de

(1) *Lettres de Costar*, t. II, p. 25.

(2) L'hôtel de Lavardin, le futur hôtel de Tessé, appartenait alors au marquis de Lavardin ; il en est plus d'une fois question dans la *Vie de Costar*. En 1644, on voit le conseil de ville accorder à M. de Lavardin la permission de faire venir de l'eau tirée du réservoir d'Isaac pour ses jardins.

condoléance (1). Un mois après, le 12 août, dans l'église Saint-Vincent du Mans, était baptisé le fils du marquis de Lavardin, Henri-Charles, destiné à devenir célèbre grâce à son ambassade de Rome et à l'amitié de Madame de Sévigné. Il fut tenu par sa grand'mère Mme de Modène, Marguerite de la Baume, qui a signé le registre et par Louis-Henry de Rostaing, chevalier, comte de Bury et d'Onzain, baron de Brou, son oncle maternel.

La marquise de Lavardin passa dès lors le temps de son veuvage à Malicorne et au Mans (2).

Le château de Malicorne abrita désormais deux douairières ; l'une qui représentait l'avenir, et l'autre le passé. Il en résulta quelques changements dans la situation de Madame de Modène. Son maître d'hôtel Pierre Lombard, ancien maître d'hôtel de la maison du comte de Tessé pendant qu'il avait servi le Roi dans ses armées (1635-1639), et qui avait remplacé auprès d'elle son serviteur dévoué Urbain Durand, à la fois son maître d'hôtel et son chirurgien, devint secrétaire de la jeune marquise de Lavardin (3).

Marguerite de Rostaing était désormais la principale châtelaine de Malicorne. Parfois la petite fille de Marguerite de la Baume, la jeune Marguerite de Froullay, venait distraire la vieillesse de sa grand'mère ; on la voit marraine à Malicorne le 15 mars 1646 et le 30 septembre à Arthézé. Mme de Modène suivait aussi de loin la vie de son fils Emmanuel qui était revenu à Paris « pour y faire sa cour à la Royne et à M. le cardinal de Mazarin.... pour tascher de s'y faire paroistre digne de l'épiscopat » et s'efforçait malgré des débuts peu encourageants d'acquérir un nom dans la

(1) Un mois plus tard, on voit le conseil de ville députer le lieutenant-général et un des échevins pour faire part au baron de Lavardin, lieutenant du roi et oncle du défunt, de la prise de Gravelines.

(2) Elle est marraine au Mans le 1er février 1645.

(3) La jeune marquise avait aussi pour écuyer en 1647 Claude Le Blanc, sieur du Fresne.

chaire (1). Ce fut en cette année 1646 que la vieille douairière voulut, avant le départ de M. de Modène pour Rome, tâcher de conserver au jeune Gaston, leur fils, quelques lambeaux de son patrimoine.

Un frère d'Esprit de Rémond, Messire Jean-Aristide Rémond de Modène, abbé de Saint-Loup, à Troyes, que les généalogistes de la famille ont oublié de mentionner, venait de mourir. Il avait légué à son jeune neveu, Jean-Baptiste-Gaston de Rémond, écuyer, une modeste somme de trois mille livres. Le père, comme c'était son droit du reste, se disposait à mettre la main sur ce legs. La mère qui pensait à l'éducation du fils, dont elle paraît avoir été chargée, voulut conserver ce débris de sa fortune au jeune Gaston, et sauver cette épave du naufrage. Elle fit signifier aux exécuteurs testamentaires de l'abbé de Saint-Loup, de ne pas avoir à verser la somme à M. de Modène ni à d'autres, avant qu'il n'eut été ordonné par justice. Voici le texte de son opposition :

« Du quatriesme jour d'aoust mil six cens quarante six apres midy :

« Par devant nous Jean Remars, notaire en la cour royal du Mans, demeurant à Malicorne, fut présent en sa personne... haulte et puissante dame Margueritte de la Baulme, femme de puissant seigneur Messire Esprit de Raymond, chevalier, seigneur de Modène, non commune en biens avec luy..... demeurante en son chastel audit Malicorne, laquelle a faict, nommé, créé, constitué, estably, et ordonné, par ses presentes faict, nomme..... son procureur général et spécial d'ester et sa personne représenter tant en jugement que dehors..... et par espécial de faire déclarer pour et au nom de ladite dame constituante à Révérand Pérot, archidiacre en l'église cathédralle de Troyes, à Mre Tetel, advocat en parlement et à Villemeaux, marchand, tous

(1) V. *Vie de Costar*, à la suite des *Historiettes* de Tallemant, IX, p. 68, Le *Journal de d'Ormesson*, t. I, 341, mentionne le lundi 1er janvier 1646 un sermon de l'abbé de Lavardin à la Mercy.

demeurant en la ville de Troyes, exécuteurs testamentaires de deffunct Monsr l'abbé de St Loup en ladite ville de Troyes ou aux environs, que la dite dame est opposante à ce que les dicts sieurs..... delivrent au dit s^r de Modène, ne à autres personnes, jusques à ce qu'il en aict esté ordonné par justice avec la dite dame constituante, la somme de trois mille livres par le dit deffunct s^r abbé de St Loup donnée par testament ou autrement à Jean-Baptiste-Gaston de Raymond, escuier, fils du dit s^r de Modène et de la dame constituante, pour causes, raisons et moiens qu'icelle dame a à dire et déclarer en temps et lieu, et protester pour elle, au cas que les dits exécuteurs testamentaires vuident leurs mains de la dite somme de troys mille livres avant qu'il n'en ay esté ordonné par justice, qu'ils paieront deûx foys.....

« Faict et passé au chastel du dit Malicorne, en présence de Pierre Lombard, escuier, sieur du dit lieu, maître d'hôtel de la dite dame constituante et Jehan Rottier, garennier de la dite dame, demeurant au chastel du dit Malicorne. »

C'était une bonne précaution vis-à-vis de son mari dont le prochain départ était connu dès le mois de janvier 1646. C'était un premier acte préservatif et ce ne fut pas le dernier. Bientôt après, une nouvelle démarche de Madame de Modène indique qu'elle était lasse des agissements et des dilapidations d'Esprit de Rémond, et qu'elle voulait, s'il en était temps encore, mettre ses biens à l'abri de la ruine.

Son fils, l'abbé de Lavardin, après avoir passé quatre années de prudente retraite dans le Poitou, avec Costar, à son abbaye de Saint-Liguière, était de retour. Aussi répandu qu'il était dans le monde de la cour et du Marais, il était mieux placé que personne pour renseigner sa mère sur les faits et gestes de M. de Modène. Celle-ci ne pouvait trouver personne plus dévouée, ni plus intéressée à défendre ses intérêts. Ce fut à lui qu'elle donna sa procuration, du fond du Maine, le 12 octobre 1646, pour poursuivre sa séparation de biens contre son mari. Voici cette procuration

qui n'est pas le moins curieux des actes ayant trait à l'histoire de M. et de Mme de Modène :

« Du douziesme jour d'octobre mil six cens quarante et six après midy :

Par devant nous Jean Remars, nottaire royal au Mans, résidant à Malicorne, fut présente en sa personne establie et deuement soubzmise, haulte et puissante dame, Marguerite de la Baume de Suze, femme et épouse de hault et puissant seigneur, Messire Esprit de Raymon, chevalier, seigneur de Modène, demeurant en son chastel du dit Malicorne, laquelle de son bon gré et vollonté a ce jourd'huy fait, nommé, créé, estably et ordonné et par ces presentes crée et constitue son procureur général et spécial Messire Phillebert Emmanuel de Beaumanoir, abbé de Lavardin, son filz, et de deffunct hault et puissant seigneur Messire Henry de Beaumanoir, vivant chevalier, seigneur, marquis de Lavardin, seigneur dudit Malicorne, son procureur général et spécial d'ester et sa personne représenter tant en jugement que dehors par devant tout juge ou juges qu'il appartiendra pour plaider, faire plaider etc..... et par spécial de présenter requête à Monsieur le lieutenant civil du Chastelet de Paris ou autre juge compétent, tendant affin de parvenir à la séparation de biens à quoy la dite dame constituante prétend estre fondée (contre) le dit sr de Modène son mary, pour les raysons qui seront remonstrées au dit juge *par la requeste qu'en fera le dit sr procureur*, poursuivre la dite séparation, pour icelle jugée demander et requérir contre le dit sieur de Modène, qu'il soit condamné à remplir l'inventaire des meubles que la dite dame constituante a portés à la communauté du dit seigneur de Modène et elle, suivant et conformément l'inventaire qui en a esté passé. Ce faisant, qu'il sera adjugé à la dite dame constituante pension suffisante sur les biens immeubles du dit seigneur de Modène selon la condition d'icelle dame constituante et généralement faire et procurer par son dit procureur ou procureur substitué tout ce que eust peu ou pourrait faire la dame constituante etc...

Fait et passé au chastel du dit Malicorne, en présence de

Mre Lombard, mtre d'hostel de la dite dame et Jean Rottier, domestique d'icelle dame, tesmoings appelez.

De la Boume de Suze.

Lombard. *J. Rottier.*

Remars. »

Cette procuration fut-elle suivie d'effet ? La requête devant le lieutenant civil fut-elle déposée, et l'instance en séparation de biens s'engagea-t-elle entre les parties ? Je ne pense pas, (et je dirai tout à l'heure pourquoi) que l'instance se soit engagée ; mais je ne suis pas éloigné de croire que la requête ait été déposée, signifiée à M. de Modène, et que devant cet acte comminatoire, celui-ci ait, comme on dit vulgairement, couché les pouces, et donné à sa femme, avant son départ, des garanties qui la firent renoncer à sa demande de séparation de biens ou du moins la déterminèrent à l'ajourner jusqu'au retour de son mari. J'appelle sur cette requête, de la façon la plus pressante, l'attention des Moliéristes. Elle pourrait se trouver, soit dans les papiers de Marguerite de la Baume existant ailleurs que dans l'étude de Malicorne, soit à la section judiciaire des archives nationales. Les motifs sur lesquels elle se fonda, durent faire connaître de la façon la plus précise la vie intime de M. de Modène. Là donc doivent se trouver les renseignements les plus complets sur sa liaison avec Madeleine Béjart et sur la petite Françoise, et qui sait ? peut-être aussi quelques lumières sur Armande Béjart elle-même (1).

(1) Il est évident que si elle était la fille du comte de Modène, sa naissance serait invoquée au nombre des griefs de Mme de Modène contre son mari. S'il n'est pas question d'elle, il est évident que l'opinion de ceux qui en font une seconde fille de M. de Modène tombe par là-même ; quant à ceux qui, avec Fortia d'Urban et malgré le grand écart des dates

Ce qui eut été plus curieux encore que la requête, c'eut-été certes l'ensemble des pièces du procès, enquêtes, jugement et le reste ; mais le procès ne dut pas avoir lieu. M. de Modène était pressé de partir, ou du moins bien proche était la date du départ du duc, qu'il devait accompagner. Il craignait sans doute un jugement par défaut, dont l'issue, il le savait, ne pouvait être douteuse pour lui. Le souci de ses intérêts l'amena donc à récipiscence et le réduisit, bon gré mal gré, à donner à sa femme un commencement de satisfaction (1).

Six jours avant son départ pour l'Italie et douze jours après le pouvoir délégué par Marguerite de la Baume à l'abbé de Lavardin, M. de Modène donnait à sa femme à Paris, le 24 octobre, une procuration qui l'autorisait à toucher le legs fait à leur fils :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Louis Seguier, chevalier, baron de St-Brisson, seigneur des Ruaux et de Saint-Germain, conseiller du Roy..., gentilhomme ordinaire de sa chambre, garde de la prevosté de Paris, salut : Scavoir faisons que par devant Charles Richer et Nicolas Robinot, nottaires du Roy au Chastelet de Paris soubsignés, fut présent en sa personne Messire Esprit de Rémond, chevalier, seigneur de Modène, premier gentilhomme ordinaire de la chambre de monseigneur le duc de Guise, demeurant en l'hostel de Guise, le quel a fait, cons-

de naissance, confondent Armande avec Françoise, il est probable que cette requête ne serait pas encore sans fournir des renseignements pour ou contre ce système.

(1) Ce qui indique que la séparation de biens n'eut pas lieu, c'est qu'aucun des nombreux actes notariés dans lesquels agit Mme de Modène, depuis cette époque jusqu'à sa mort, ne la dit séparée de biens. Elle figure toujours simplement comme autorisée par justice à la poursuite de ses droits au refus du seigneur de Modène. Un seul acte antérieur au 12 octobre 1646, et daté du 4 août de cette année la dit, ainsi qu'on l'a vu, « non commune en biens avec M. de Modène ». C'est le seul de plus de soixante actes émanés d'elle, que j'ai eus sous les yeux, qui la qualifie de la sorte, sans doute par erreur.

titué sa procuratrice générale et spéciale dame Marguerite de la Baume de Suze, son espouse, qu'il a aucthorisée pour l'effet des présentes, à la quelle il a donné pouvoir et puissance de recevoir des sieurs Perrot, Tetel et Villemeaux, exécuteurs testamentaires de deffunt messire Jean-Aristides Rémond de Modène, abbé de l'abbaye de St-Loup en la ville de Troyes ou de tout autre qu'il appartiendra, la somme de mil livres tournois sur tant moins de la somme de trois mille livres qui a esté donnée et léguée par le dit deffunct sr abbé de St-Loup par son testament et ordonnance de dernière volonté à messire Gaston-Jean-Baptiste de Rémond Modène, fils du dit sr constituant ; du receu de la dite somme de mil livres en donner par la dite dame telle quitance et descharge qu'il appartiendra et à faulte et reffus de payement de la dite somme de mil livres poursuivre les dits srs exécuteurs par toutes voyes de justice deues et raisonnables, en outre plaider par davant tous juges qu'il appartiendra, opposer en tous cas appels de toutes sentences et jugemens, ellire domicile, substituer à tous le pouvoir contenu en ces présentes et générallement faire pour le dit sr constituant ce qui sera nécessaire, promettant iceluy constituant avoir agréable tout ce qui sera fait, géré, négotié par la dite dame sa femme en vertu des présentes sous l'obligation de tous ses biens.

« En tesmoin de ce, nous à la relation des dits nottaires avons à ces présentes fait mettre le scel de la dite prevosté de Paris, qui faites et passées furent ès estudes des dits notaires, l'an mil six cens quarante-six, *le vingt-quatriesme jour d'octobre* avant midy et a le dit sr constituant signé la minute des présentes demeurée vers Robinot, l'un des notaires soubsignés : ces présentes subjectes au scel dans le temps et soubz les peines portées par l'édict et arrect. Ainsy signé Robinot, Richer et scellé le vingt-cinquiesme octobre mil six cens quarante-six. Signé Desjardins. *Ce fait, avons rendu la dicte procuration à la dicte dame pour y avoir recours* ».

Il semblerait ressortir de cette dernière mention que madame de Modène s'était transportée à Paris, bien que la

procuration elle-même ne mentionne ni sa présence ni son acceptation. A la veille du départ de son mari, auquel peut-être elle avait mené son fils dire un dernier adieu, il n'y aurait rien d'étonnant à cette réunion d'un instant entre les deux époux, d'où serait résulté pour eux sinon une réconciliation ou une paix fourrée, du moins une suspension d'hostilités que les événements devaient rendre définitive. Cependant ce voyage me paraît assez peu probable.

Si madame de Modène s'était transportée à Paris pour y négocier *in extremis* le règlement de ses intérêts avec son mari, il faut reconnaître aussi que son absence ne fut pas longue. Dès le 2 novembre nous la trouvons à Malicorne, faisant sans retard et immédiatement usage de la procuration de son mari, pour pouvoir toucher mille livres tournois à valoir sur le legs fait à son jeune fils.

« Du deuxiesme jour de novembre mil six cens quarante-six... par devant nous Jean Remars, nottaire royal au Mans, demeurant à Malicorne fut présente en sa personne, haulte et puissante dame Marguerite de la Baume de Suze....., authorisée par justice à la poursuitte de ses droits, tant en son nom que comme procuratrice du dit seigneur de Modène, fondée de procuration spécialle passée soubz le scel du Chastelet de Paris devant Charles Richer et Nicolas Robinot nottaires, le vingt-quatriesme jour d'octobre dernier passé ....., la quelle a ce jourd'huy fait, nommé ..... son procureur général et spécial, d'ester, sa personne représenter.... et par espécial de recepvoir des s^r^ Perrot, Tetel et Villemeaux exécuteurs testamentaires de deffunt Mre Jean-Aristides Rémond de Modène, vivant abbé de St-Loup... la somme de mil livres tournois sur et tant moins de la somme de trois mil livres que le dit deffunt abbé a donné par son testament et ordonnance de dernière volonté à Messire Gaston-Jean-Baptiste de Rémond Modène, fils du dit seigneur de Modène et de la dame constituante, et la quelle somme de trois mil livres la dite dame avoit cy-devant fait saisir et arrester entre les mains des dits Perrot,

Tetel et Villemeaux et du reçeu de la dite somme de mil livres en donner quittance et à faucte d'en recevoir le payement poursuivre les dits exécuteurs par toutes voyes de justice..... Faict et passé au chastel du dit Malicorne, en présence de Pierre de Rieuloy, escuyer, s^r de Montesargues, estant de présent au dit lieu et Pierre Lombard, escuyer, sieur du dit lieu, maistre d'hostel de la dite dame, tesmoings appelez ».

Cinq mois plus tard, le 29 mars 1647, agissant tant en son nom qu'en vertu de la procuration de son mari, Mme de Modène faisait choix à Malicorne d'un mandataire auquel elle donnait pouvoir de « faire appeler, jusques en nombre suffisant de parents tant paternels que maternels de Messire Gaston-Jean-Baptiste de Rémond Modène, fils du dit s^gr et de la dame constituante, devant juge compétant, pour nommer, eslire une personne capable pour recevoir des s^rs Perrot, Tetel et Villemeaux exécuteurs testamentaires de l'abbé de Saint-Loup, la somme de 3,000 liv. tournois que le dit deffunt abbé avait léguez au dit s^gr Gaston ; pour retenir la somme par celui qui sera nommé par lesdits parents, jusqu'à ce qu'elle lui soit demandée pour être employée à ce qu'elle sera destinée par les dits parents nominateurs, et les intérêts en être employés pour aider aux pensions et aliments du dit s^gr Gaston et à faire ses études. » C'est la dernière fois que j'aie rencontré le nom de Gaston de Modène, dont l'acte de décès ne se trouve pas dans les Registres de Malicorne et sur lequel on regrette d'avoir si peu de renseignements.

Quant à son père, il était parti de Paris presqu'au lendemain de la procuration donnée par lui à Marguerite de la Baume. Le *Journal de d'Ormesson* inscrit à la date du 29 octobre 1646 le départ de M. de Guise avec M. l'abbé d'Elbeuf pour Rome, afin de faire rompre son mariage et d'épouser Melle de Pons (1). Modène avait ainsi quitté la

(1) *Journal d'Olivier d'Ormesson*, I, 367.

France avec un prince qui voulait se démarier et qui, pour arriver plus facilement à ses fins, allait entreprendre en véritable héros de roman la conquête d'un royaume.

Un an environ avant son départ, son ancienne maîtresse, Madeleine Béjart avait, elle aussi, dit adieu à la capitale avec un jeune déclassé, comédien inconnu, sortant des prisons du Châtelet, qui, douze ans plus tard, après une vie de luttes et de courses errantes, devait rentrer à Paris, déjà en passe de devenir célèbre et de se faire un nom plus illustre et plus glorieux que celui du compagnon du duc de Guise dans l'expédition de Naples.

§ X.

La formation de la troupe des comédiens du duc d'Epernon.

Jusqu'à présent on n'a pas fourni de preuve formelle des attaches de la troupe de Molière au duc d'Epernon avant le 9 octobre 1647. Ce n'est qu'à partir de cette date qu'on trouve une troupe portant le titre de comédiens du duc d'Epernon. Comme le dernier renseignement qu'on a sur la présence de l'*Illustre théâtre* à Paris s'arrête au 13 août 1645, il y a entre ces deux dates environ deux années pendant les quelles la vie de Molière reste dans l'ombre (1).

Etait-il encore à Paris pendant 1646? Ne quitta-t-il cette ville qu'à Pâques, époque ordinaire de la reconstitution des troupes de campagne, voire même à la fin de cette année 1646, ainsi que l'ont pensé Soulié et M. Monval (2)? On n'en

(1) La sentence du Châtelet, du 7 janvier 1646, dans l'affaire Amblard, (voir le *Molièriste*, t. III, p. 239), n'implique pas forcément la présence de Molière à Paris.

(2) Voir Soulié, *Recherches sur Molière*, p. 47 et M. Monval, notes de la préface de l'édition de 1682 reproduite par lui en tête de son édition du

a rien su jusqu'ici et chacun lui a composé un itinéraire à sa fantaisie. La date de son premier séjour en Guyenne et à Bordeaux n'a pas encore été bien déterminée et l'on n'est pas arrivé à mieux préciser les dires de M. de Tralage. Les premières attaches de Madeleine Béjart à la troupe du duc d'Epernon paraissent seulement indiquées pour la première fois, mais sans beaucoup de précision, par la dédicace du *Josaphat* de Magnon, tragi-comédie, dont l'achevé d'imprimer est du 12 octobre 1646, et dans laquelle il est question de la plus malheureuse et de l'une des mieux méritantes comédiennes de France, que le duc vient de tirer d'un précipice, où son mérite l'avait jetée, actrice qu'il semble judicieux d'identifier avec Madeleine Béjart. Encore tout le monde n'est-il pas d'accord pour reconnaître dans la protégée du duc l'ancienne comédienne de l'*Illustre théâtre* (1).

Cette preuve formelle de la constitution dès le commencement de 1646 de la troupe du duc d'Epernon, composée en grande partie des éléments de l'ancienne troupe des jeux de paume des Métayers et de la Croix-Noire, je viens la donner aujourd'hui. En voyant dès cette année bon nombre de tragédies dédiées au puissant gouverneur de la Guyenne, qui aimait et protégeait le théâtre à l'exemple de Richelieu, des comtes de Belin et de Fiesque, de M. de Liancourt, j'ai pensé que c'était l'indice que le duc avait dès lors une troupe de comédiens à ses gages, et j'ai espéré trouver dans les dédicaces qui lui étaient adressées une allusion plus nette que celle de Magnon, aux acteurs qu'il avait pris sous sa protection. Cette fois mon espérance n'a

Théâtre de Molière, Paris, Jouaust, Nouvelle Bibliothèque classique. — M. Larroumet va même, jusqu'à ajourner le départ de Molière à l'année 1647, voir le *Moliériste*, VII, 112.

(1) Il n'y a pas longtemps que M. Vitu m'écrivait qu'il ne partageait pas sur ce point l'opinion commune. — De plus, on n'a pas trop su pendant longtemps à quelle époque rapporter d'une façon bien nette cette protection accordée par le gouverneur de la Guyenne à Madeleine. Voir M. Moland, *Œuvres de Molière*, 2e édition, 1885, t. I, p. 66.

pas été vaine, et j'ai rapporté de mes recherches un témoignage fixant le point de départ de la protection accordée par Bernard de Nogaret à la troupe de Molière d'une façon plus précise que ne permettait de le faire la dédicace de *Josaphat*.

Dans ces deux années 1646, 1647, les dédicaces de pièces de théâtre au duc d'Epernon sont relativement en assez grand nombre. Je ne m'arrêterai pas à parler ici longuement du *Josaphat* de Magnon, dont l'*Illustre théâtre* avait représenté *Artaxerce* à Paris (1). Publiée chez A. de Sommaville en 1647 (107 pages in-4°), avec un privilège du dernier août 1646, cette tragédie fut achevée d'imprimer le 12 octobre. C'est dans cette pièce que Magnon, au lieu de louer le duc « aussi glorieux père qu'heureux mary » pour ses vertus guerrières, lui dit qu'il veut choisir la *dernière* de toutes ses belles qualités, la protection et le secours qu'il a donnés à la plus malheureuse et l'une des mieux méritantes comédiennes de France, et le remercie, au nom de tout le Parnasse, de l'avoir *remise* sur le théâtre où elle n'est *remontée* qu'avec l'espérance de jouer un jour dignement son rôle dans la tragi-comédie de l'auteur (2). Sous les noms supposés d'Abenner, roi des Indes, de Josaphat son fils, de Barlaam son courtisan *disgrâcié*, Magnon s'était proposé de traiter une histoire française sur le théâtre, celle du duc d'Epernon lui-même, disgrâcié à la fin du règne du fils de Henri IV. « Là, disait l'auteur, sous de faux incidens, vous verrez vos véritables avantures et je vous verray rougir d'une imposture agréable (3) ». Tout cela est trop connu pour que j'insiste plus longtemps. J'indique seule-

(1) Le privilège d'*Artaxerce* est du 11 juillet 1645 et l'achévé d'imprimer du 20 du même mois.

(2) Il semble bien résulter de ces dires que Madeleine a cessé de paraître sur la scène après l'insuccès de l'*Illustre théâtre*, et qu'il y a eu une interruption certaine de sa profession de comédienne, entre cette déroute et son entrée dans la troupe du duc d'Epernon.

(3) Voir le *Josaphat* de Magnon, Paris, A. de Sommaville, 1647, in-4°.

ment qu'après le nouveau témoignage que je ferai connaître il sera désormais certain que c'est bien Madeleine Béjart que le duc a couverte de sa protection et que sa générosité a remise sur la scène, après l'insuccès de l'*Illustre théâtre* à Paris (1).

Je ne parlerai pas longtemps non plus d'un autre *Josaphat*, publié à Toulouse l'année précédente, 1646, avec un privilège daté du 4 août, chez François Boude (2). C'est sinon l'œuvre d'un écolier, du moins celle d'un tout jeune homme. L'auteur y dit de lui-même dans son *Avis au lecteur* qu'on ne doit pas attendre « d'un jeune homme de vingt ans et qui n'a mis la main à la plume qu'en se jouant ce qu'on a sujet d'espérer d'une personne de quarante ans et qui aurait travaillé sérieusement ».

L'épitre dédicatoire au duc d'Epernon ne contient aucun renseignement de nature à nous intéresser. L'auteur qui fait vœu d'être toute sa vie le très-humble et très-obéissant serviteur du duc et qui signe DLT (?) se borne à y faire un éloge banal de son patron. Il débute de la sorte : « Le bon accueil que vous fites hyer au petit livre que j'eus l'honneur de vous présenter, semble m'en promettre aujourd'hui un aussi favorable pour cette pièce. Elle vous est deue pour beaucoup de raisons, et n'a pas tant d'obligation à son autheur, qu'elle vous en aura si vous daignez la recevoir. C'est une de vos créatures, puisque celuy qui la met au jour veut tâcher de se rendre digne d'être la dernière des vôtres... » Cette pièce, qu'il faut ranger parmi les tragédies chrétiennes, fut-elle représentée ? On pourrait

(1) On sait que Magnon resta fidèle à Molière, qui devait jouer sa *Zénobie*, lors de sa rentrée à Paris. Voir sur Magnon une étude dans la *Jeune France* du 1er juin 1881, et ce que j'en ai dit moi-même dans la *Troupe du Roman comique*, p. 126.

(2) *Josaphat ou le triomphe de la foy sur les Chaldéens*, (105 pages, in-12), à Tolose, chez François Boude, imprimeur, à l'enseigne Saint-Thomas d'Aquin, devant le collège des PP. de la Compagnie de Jésus.

même en douter, et dès lors, elle ne saurait nous intéresser pour l'objet de ces recherches (1).

Je dirai encore peu de mots de *La mort d'Asdrubal*, dédiée au duc d'Epernon par son auteur Z. Jacob, sr de Montfleury, comédien de la Troupe royale, achevée d'imprimer en avril 1647, avec un privilège du 11 mars de la même année (2). La pièce avait d'abord été représentée à Paris ; l'auteur ne se fait pas faute de déclarer que tout Paris y avait assisté, et il ajoute (3) : « Si vous entreprenez sa protection, on verra crever l'envie et malgré sa rage vous en ferez durer *Asdrubal* autant que l'éternité... Toute sa gloire dépend du favorable accueil qu'il recevra de votre grandeur. » Il serait seulement piquant de savoir si le duc d'Epernon fit représenter par sa troupe la pièce de Montfleury, et si le comédien auteur, dont Molière devait se moquer plus tard dans l'*Impromptu de Versailles*, avait lui-même été satisfait ou non de la façon dont les comédiens du duc avaient joué sa tragédie. Quoiqu'il en soit, les rapports entre Molière et Montfleury, devaient, on le voit, dater de loin, et l'inimitié qui poussa l'auteur d'*Asdrubal* à calomnier, de la façon qu'on sait, l'ancien acteur de la bande des comédiens du duc d'Epernon, provenait sans doute des causes antérieures aux railleries que Molière se permit contre lui en 1663.

J'arrive enfin à la dédicace révélatrice, et qui est restée inaperçue jusqu'ici. Elle émane cependant d'un auteur connu, dont Edouard Fournier a étudié les pièces et publié une biographie. C'est Antoine Mareschal dont je veux parler, l'auteur de bien des tragédies et de la comédie du *Railleur*. Ainsi que je l'ai dit, il avait servi de conseil aux

(1) Voir cependant ce que de Mouhy dit sans preuve de sa représentation à Paris, ainsi que de celle du *Josaphat* de Magnon, t. II de son Journal manuscrit du Théâtre Français, pp, 906 et 919.

(2) Voir *La mort d'Asdrubal*, tragédie du sieur de Montfleury, comédien de la Troupe royale, Paris, Quinet, 1647, in-4°.

(3) De Mouhy, journal du Théâtre français, t. II, f° 933, v°, dit que l'auteur y joua le rôle principal supérieurement.

jeunes débutants de l'*Illustre théâtre*, en sa double qualité d'auteur dramatique et d'avocat en parlement, lors de la constitution de leur société en 1643. Avec une grande habitude du théâtre, il possédait l'art des dédicaces, à telle enseigne qu'il n'avait pas négligé en 1642 d'adresser celle de sa tragi-comédie du *Mausolée* à M. de Montauron. Il venait de dédier pendant la présence de Molière à Paris, *Le jugement de Charles le Hardy*, au comte de Rantzau (1).

Ce fut à haut et puissant prince Bernard de Foix, duc d'Epernon, de la Valette et de Candale, pair et colonel général de France, chevalier des ordres du roi et de la jarretière, prince et captal de Buch, comte de Foix, d'Astarac, etc., sire de l'Espare et lieutenant général pour le roi en Guyenne, qu'il dédia sa tragédie de *Papyre ou le dictateur romain* (2). Le privilège du roi, accordé à Quinet pour cinq ans, est donné à Paris le 19 février 1646, et l'achevé d'imprimer porte la date du 18 avril. Qu'on n'oublie pas ces dates ; elles montreront de la manière la plus évidente que Molière avait quitté Paris avant Pâques 1646 et très-probablement dès le commencement de cette année (3). Voici cette dédi-

(1) Le privilège est du 25 avril 1645 et l'achevé d'imprimer du 27 mai. — Le *Matamore* de Mareschal, en 1640, avait été joué, ainsi que l'indique le titre lui-même, par la troupe du Marais.

(2) Voir *Le Dictateur Romain*, tragédie dédiée à Mgr le duc d'Epernon, Paris, Toussainct Quinet, au Palais, sous la montée de la cour des Aydes, 1646, in-4°, avec privilège du roy, 95 pages.

(3) Pâques en 1646, tombait le 1er avril. Ce ne sont pas là les seules dédicaces adressées au duc d'Epernon. Je citerai encore, mais à une date postérieure, celle de *La mort de Manlie*, par de Noguères. Voir *La mort de Manlie*, tragédie dédiée à Mgr le duc d'Epernon, à Bourdeaux, Jacques Mongiron-Millanges, imprimeur ordinaire du roi, avec privilège, 87 pages. — Parmi les nombreux vers adressés au duc d'Epernon je me contenterai de citer, comme se rapportant davantage à l'histoire du théâtre, ceux qui lui furent adressées, ainsi qu'à la duchesse, par le petit de Beauchasteau. Voir *La Lyre du jeune Apollon ou la muse naissante du petit de Beauchasteau*, 1657, in-4°, 2e partie, p. 51.

cace, dont le début a une importance capitale pour l'histoire de Molière :

« Quand par une douce force vous n'auriez pas gagné tous mes vœux en un moment dans l'accueil favorable avec le quel vostre Grandeur a daigné recevoir les offres de mes très humbles services. Quand votre bouche n'auroit pas avecque joye accepté le don que je luy ay fait avec crainte et respect de cette pièce de théâtre, *pour la faire passer heureusement de vos mains libérales en la bouche de ces comédiens destinez seulement aux plaisirs de vostre Grandeur et dont la troupe, que vous avez enrichie par des présens magnifiques autant que par d'illustres acteurs, se va rendre sous vos faveurs et sous l'appuy de votre nom si pompeuse et célèbre qu'on ne la pourra juger indigne d'estre à vous.* Quand, dis-je, monseigneur, mes inclinations ne m'auroient pas tourné vers vostre Grandeur, quand mes intérêts ne m'auroient pas justement porté à chercher l'honneur de vostre protection en vous dédiant cet Ouvrage, la raison seule m'obligeoit d'adresser un des plus grands héros et des plus vertueux de l'ancienne Rome, à un des plus généreux, des plus nobles et des plus parfaits de notre siècle.

« En effect, Monseigneur, qui est ce qui pouvoit plus noblement que vous faire honneur à ce grand *Papyre*, et par droict de bienséance accueillir un DICTATEUR ROMAIN, qu'un Colonel de France de qui le commandement et l'autorité s'étend dans toutes nos armées et le fait autant de fois capitaine, qu'il y a de divers régimens qui le composent? C'est cette charge illustre que vous soutenez aussi glorieusement qu'elle soutient la couronne, dont elle est aussi le plus fort et le plus nécessaire appuy ; c'est elle par qui l'on peut dire que vous estes, bien que quelquefois absent, toujours de toutes nos armées, de nos combats, de nos victoires et de nos triomphes. Mais quoy que par elle votre Grandeur paroist si recommandable et d'une puissance si étendue, je vous regarde plus brillant du côté de vous même et en votre personne et je vous trouve plus noble et plus admirable en votre courage et en vos vertus que magnifique et pompeux en vos dignitez. Vous vous estes de

tout temps montré digne fils, comme aujourd'huy l'on vous voit digne successeur du plus grand homme que le siècle puisse opposer à l'antiquité et que la France ose bien comparer aux Grecs et aux Romains ; que trois roys avoient élevé et que pas un n'a ni abaissé ni détruit ; que le temps en n'osant toucher à ses années a respecté, aussi bien que la cour, les peuples et les nations ; que la Fortune même a craint aussi bien que ses ennemis ; que la bonne et la mauvaise toujours ont treuvé égal, et que toutes deux ont laissé dedans la gloire et en la même assiette. Comme luy, monseigneur, vous avez senti les traits de l'une et de l'autre et vous les avez soutenus généreusement comme luy..... (1). C'est par votre prévoyance et hardiesse admirable que vous avez conservé votre maison et qu'il m'est permis de vous voir dans ce premier éclat où je vous considère et vous admire tout brillant d'honneur et de gloire et qui, ayant attiré un Dictateur pour vous rendre hommage me force même de me déclarer et de vous dire que je suis, monseigneur, de votre grandeur,

Le très-humble et très-obéissant serviteur.

A. MARESCHAL ».

Tout est à retenir dans les premières lignes de cette longue dédicace. On voit qu'il y est question d'une troupe de comédiens attachée exclusivement au duc d'Epernon. Bernard de Nogaret, revenu d'exil après la mort de Richelieu, réhabilité et justifié par arrêt du Parlement dès le mois de juillet 1643 rétabli, dans son gouvernement de Guyenne, profitant de la célébrité de son père, qui sous Louis XIII avait été le premier seigneur du royaume, enfin bien vu du cardinal Mazarin, cherchait à oublier dans les plaisirs les chagrins de sa disgrâce. Il s'était donné, comme

(1) Mareschal parle à cette place de « la prudente retraite » et de l'exil du duc. Il le représente « en cette dernière extrémité d'une fortune injurieuse » enlevant « sa femme, sa fille, et ses autres trésors pour les sauver d'un embrasement général qui alloit perdre et consommer sa maison ».

M. le Prince, le luxe d'une troupe d'acteurs destinée seulement à ses divertissements. Cette troupe, il l'avait enrichie par des présents magnifiques autant que par d'illustres acteurs. Cela ne rend-il pas un compte exact de la fusion de la bande de Dufresne et de celle des acteurs formant le noyau de la société de l'*Illustre théâtre* (1) ? Cette fusion, ce patronage accordé par Bernard de Nogaret à ses comédiens étaient encore chose toute récente au moment où Mareschal écrivait sa dédicace, puisqu'il dit que la troupe *se va rendre*, sous les faveurs et sous l'appui du nom du duc, si pompeuse et si célèbre qu'on ne la pourra juger indigne d'être à lui. L'achevé d'imprimer de *Papyre* est du 28 avril 1646. Pâques cette année était tombé le 1er de ce mois.

En faut-il conclure que c'était seulement à cette date de réorganisation habituelle des troupes de campagne que le duc d'Epernon avait fait choix de ses comédiens, ou ne les avait-il pas plutôt attachés à sa personne pour se donner pendant l'hiver le plaisir de la comédie, si toutefois il passait cette saison non pas à la cour, mais dans son gouvernement (2) ? Toujours est-il qu'à partir de Pâques 1646 au plus tard, et peut-être dès le commencement de cette année, les Béjart et Molière, les fondateurs de l'*Illustre*

(1) Les *illustres* acteurs sont naturellement ceux de l'*Illustre théâtre* qui jouaient aussi d'*illustres* pièces, telles que celles de Desfontaines, dont les titres étaient bien faits pour eux. — Peut-être Mareschal avait-il contribué lui-même à cette fusion de la troupe de Dufresne et de celle des Béjart?

(2) Le privilège accordé à T. Quinet est daté du 19 février. Le plus souvent l'imprimeur terminait l'impression des pièces de théâtre par celle de la dédicace et l'on sait qu'elle était toujours précédée par la représentation. — Mareschal avait fort bien pu dédier au duc un exemplaire manuscrit de sa pièce. De la sorte on se trouverait presque dans les termes des frères Parfaict, *Histoire du théâtre français*, t. X, p. 74, note: « Si l'on en croit les mémoires manuscrits de M. de Tralage, Molière avait commencé de jouer la comédie en province sur la fin de l'année 1645. » Voir d'ailleurs les *Notes et Documents sur l'histoire des théâtres de Paris*, extraits du manuscrit de M. de Tralage, et publiés par Paul Lacroix dans la *Nouvelle collection Moliéresque*, 1880, in-16, p. 1.

théâtre, faisaient partie de la troupe de Bernard de Nogaret et avaient quitté Paris. Le témoignage de Magnon, du quel il était permis d'induire, avec plus ou moins de certitude, la plus ancienne date de leurs attaches au noble duc, n'était pas antérieur au mois d'octobre 1646. Désormais cette attache est certaine, et sa date remonte d'une façon précise aux premiers mois de cette année (1).

C'est un point qui a bien son importance. Cette date achève de rendre bien peu probable les représentations de l'*Illustre théâtre* au jeu de paume de la Croix-Blanche, au carrefour Buci, sans parler des prétendues pérégrinations sorties de l'imagination de M. Baluffe, qui parle de voyages de la troupe en Bretagne, en Champagne, en Bourgogne, dans le Lyonnais et la Provence avant le départ pour Bordeaux (2). Cela encore, achève de montrer la non réalité de la rencontre de Madeleine Béjart et de M de Modène à Lyon, où le même auteur suppose la belle comédienne attirée à la fin d'octobre 1646, pour y rencontrer son ancien amant parti pour Rome avec le duc de Guise (3). Cela prouve aussi que Madeleine n'était plus à Paris lors du départ d'Esprit de Rémond, et indique que leurs anciens liens étaient sinon brisés, au moins bien relâchés ; peut-être même le retour du gentilhomme comtadin dans la capitale (mais cela reste douteux), ne se fit-il qu'après la formation de la troupe du duc d'Epernon ?

Enfin je pourrais ajouter que cela porte le dernier coup à la légende de la rencontre de Molière et de Scarron dans le

(1) On avait supposé même, je l'ai dit, que Molière avait pu ne quitter Paris qu'à la fin de 1646, d'après deux actes de Catherine Bourgeois, une actrice de sa troupe, et du père de Molière, datés des 4 novembre et 24 décembre de cette année; voir Soulié, *Recherches sur Molière*, p. 47.

(2) Voir le *Moliériste*, VII, 84, 85, 87, 145.

(3) Voir le *Moliériste*, t. VII, pp. 85 et 146. Cela indique aussi que la troupe des Béjart n'est pas la troupe des *comédiens de son Altesse royale* qu'on rencontre à Lyon le 22 janvier 1646 et que d'aucuns, après les dires de M. Baluffe, eussent pu être tentés de confondre avec elle.

Maine. J'ai insisté ailleurs trop longtemps, à différentes reprises, sur l'impossibilité de cette rencontre pour m'attarder à la mettre en relief de nouveau. Il ne peut en aucune façon, je le répète une fois de plus, être question ni de Molière ni de Madeleine Béjart dans le *Roman comique*. Les dates aussi bien que le caractère des personnages, s'opposent à leur identification avec Destin et Melle de l'Etoile. C'est avant 1640, du temps de sa belle jeunesse et de la vie du comte de Belin, le patron des comédiens et des poètes de théâtre (mort en 1637) que Scarron a vu au Mans les acteurs qu'il a mis en scène ; c'est alors que se sont passés les divers événements qu'il a encadrés dans son roman. Quand même il aurait emprunté à plusieurs troupes les traits et les couleurs sous lesquels il a produit ses comédiens de campagne pour en créer une troupe à sa fantaisie, on peut être sûr que la bande des Béjart ne figura pas parmi celles qu'il put entrevoir dans leurs courses errantes à travers la France. S'il vit Molière avant la composition de son œuvre, ce ne put être qu'au jeu de paume des Métayers ou à celui de la Croix-Noire à Paris, pendant la courte durée de la société de l'*Illustre théâtre*, qui n'était nullement alors une troupe de campagne. Il avait pris soin du reste, de prémunir ses lecteurs présents et futurs contre toute confusion de sa troupe de comédiens avec celle des Béjart, en faisant dire par Destin à son arrivée au Mans : « Notre troupe est aussi complète que celle de son Altesse, d'Epernon (1) ».

Pendant longtemps on n'a pas su d'une façon précise que la troupe du duc d'Epernon était précisément celle des Béjart. Depuis que M. Jules Rolland, en 1879, dans son *Histoire littéraire d'Alby*, a établi cette identité à partir d'octobre 1647, et maintenant que je viens de la montrer moi-même existante dès le commencement de 1646, on voit

(1) *Roman comique*, 1re partie, chap. II.

bien clairement que Scarron a éliminé les comédiens du duc, c'est-à-dire Molière et les Béjart, des troupes qui lui ont fourni les personnages de son roman. S'il vint au commencement de 1646 faire un bien court séjour dans le Maine, qu'il avait quitté depuis six ans, quand même il y aurait alors rencontré une troupe de comédiens (ce qui, je l'ai dit, n'est nullement probable, malgré les assertions de Bruzen de la Martinière, dont la *Vie de Scarron* n'est bien souvent qu'un tissu d'erreurs), on peut être sûr que cette troupe n'était pas celle des Béjart. Les comédiens du duc d'Epernon eussent-ils quitté Paris avant Pâques, on peut être certain qu'attachés dès lors à leur Mécène, ils n'auraient pas pris la route du Mans, c'est-à-dire le chemin des écoliers, pour se rendre en Guyenne, et surtout qu'ils ne se seraient pas arrêtés alors aussi longtemps dans la capitale du Maine que le suppose le récit de Scarron (1). J'ai rappelé aussi qu'une autre raison, toute morale, s'opposait au séjour de Madeleine dans cette province. Quand même l'ancienne maîtresse de M. de Modène, fière de sa jeunesse et de sa beauté, n'eut pas reculé devant l'idée d'aller braver par sa présence l'épouse vieillie et dédaignée d'Esprit de Rémond, dont un caprice l'avait faite naguères la rivale, elle savait trop bien que le beau-frère de Marguerite de la Baume était lieutenant général pour le roi dans la province, et qu'elle n'y trouverait pas dès lors un favorable accueil. Pour se tirer du précipice où elle était tombée, ainsi que dit Magnon, pour sortir de la mauvaise fortune où l'avait jetée la chute de l'*Illustre théâtre*, elle avait besoin de se diriger vers un pays plus hospitalier pour elle, et de se hâter d'aller contribuer aux divertissements du nouveau patron de sa troupe, au lieu de s'attarder d'une façon bien inopportune sur les bords de la Sarthe.

(1) On supposait aussi naguères que Molière avait pu passer par le Mans en se rendant à Nantes. On sait maintenant qu'il ne vint dans cette dernière ville que du sud-ouest de la France.

En vérité, je ne sais comment on saurait défendre la thèse contraire par des arguments plausibles. C'est à ceux même qui aiment les légendes plutôt que l'histoire vraie, à faire encore leur deuil de celle-là, comme de tant d'autres (1). Molière n'a rien à voir dans les personnages ou dans les types qui doivent à Scarron une vie immortelle. Au lieu de sa troupe, j'ai précisé deux des personnages de la bande de comédiens que Scarron avait très probablement rencontrée au Mans et mise en scène. Cette indication de ma part, toute vraisemblable qu'elle m'a paru être, n'a pas le même caractère de certitude que l'élimination de Molière et de la Béjart des comédiens du *Roman comique*. Plus d'une troupe d'acteurs passa dans le Maine pendant le séjour de Scarron, ainsi que je viens de le montrer moi-même par le séjour de la troupe de Des Œillets au Mans, en novembre 1633. Il y vit donc plus d'une bande de comédiens de campagne, et il en rencontra également ailleurs, aux eaux de Bourbon. Il put de la sorte emprunter à plus d'une troupe les originaux de ces personnages comiques, parmi lesquels je n'ai réussi à spécifier que deux d'entre eux. Si l'identification de Filandre, sieur de Mouchaingre et d'Angélique Meunier avec le *Léandre* et l'*Angélique* du roman de Scarron n'est pas encore entrée dans le domaine de l'érudition rigoureuse, elle est néanmoins en passe d'y pénétrer. Adoptée par MM. Fournel, Loiseleur, Brunetière, Célestin Port, et bien d'autres Moliéristes, elle a, je puis le dire, des patrons autorisés et il me sera permis dès lors de laisser gronder les censeurs qu'elle pourra rencontrer.

Au lieu de se trouver dans le Maine dans les premiers mois de 1646, la troupe des Béjart devait être déjà rendue

(1) M. Moland, qui s'était plu un des premiers à accepter cette légende, en est réduit à dire, pour ne pas se déjuger complètement, *Œuvres de Molière*, 2e édition, I, p. 64 : « Elle reste une *imagination amusante* que rien ne contredit absolument ».

en Guyenne, sinon à Bordeaux, ville peu sympathique sans doute à l'altier gouverneur, dont les procédés tyranniques étaient peu du goût des habitants et qui devait mieux se plaire loin d'eux, dans ses châteaux ou dans les autres villes de son gouvernement. On n'a pas jusqu'à ce jour relevé de traces certaines du séjour de Molière dans ces parages avant la seconde moitié de l'année 1647, époque à laquelle d'août à octobre ses compagnons paraissent successivement à Toulouse, à Albi, à Carcassonne (1).

Mais je ne doute pas que le jour où les historiens locaux voudront prendre la peine de relever les lieux de séjour du duc d'Epernon pendant 1646, de même que pendant les années suivantes, on n'arrive à mieux connaître les pérégrinations de Molière à cette époque. Dès cette date au château de Cadillac, ou à Agen, pour contribuer aux plaisirs de Nanon de Lartigue, de même que dans les autres résidences du duc, il dut le suivre la plupart du temps, et les séjours de son Mécène peuvent dès lors servir à marquer ses étapes (2).

(1) Il est impossible de dire désormais que les anciens acteurs de l'Illustre théâtre pouvaient ne pas encore faire partie de la troupe du duc d'Epernon ou de Dufresne, comme le croyait naguères M. Brunetière, *Etudes critiques*, p. 162.

(2) Les nombreux documents sur les différends du duc avec les Bordelais, entre autres ceux qui sont contenus dans le ms. Clérambault de la Bib. Nat. n° 138, fournissent des renseignements sur les divers séjours du duc à partir de 1648, mais sont muets à cet égard pour l'époque antérieure, ainsi que *La troupe de Molière à Agen*, de M. Adolphe Magen, 1877. — Voir sur le magnifique château de Cadillac bâti par Bernard de Nogaret, *Essai sur l'histoire de Cadillac*, par Delcros ainé, Bordeaux 1845. — Nous parlerons plus tard des représentations données dans ce château en 1659, lors du passage de la cour. A Agen, le duc d'Epernon, s'était épris d'une jeune Agenaise qui le dominait. Pour plaire à Nanon de Lartigue, il éblouit les habitants par une rapide succession de fêtes, dont la plus remarquable fut le fameux carrousel de 1647. M. Adolphe Magen, qui a relevé un passage de Molière à Agen à une date postérieure, est préparé mieux que personne pour trouver des indices de la présence de sa troupe pendant ces fêtes donnés à Agen en l'honneur de Nanon de Lartigue.

Madeleine et Molière parcouraient la Guyenne et le Languedoc pendant que M. de Modène était soit à Rome, soit à Naples, aux côtés du duc de Guise. Le temps n'est plus, où l'absence de leurs traces en France, à cette époque, avait amené certains Moliéristes à supposer qu'ils avaient pu accompagner M. de Modène à Naples et à faire jouer de la sorte le rôle de Sigisbée ou un autre plus triste encore au pauvre Molière (1).

Le fils du tapissier Poquelin, devenu comédien à la fois par amour et par une vocation irrésistible pour le théâtre, était, Dieu merci, pour lui et pour son honneur, loin du gentilhomme avignonnais. Pendant ces années de luttes et de courses nomades, il faisait de bonne heure son apprentissage du théâtre et de la vie. Il ramassait partout, sur les grands chemins, comme dans les châteaux et dans les jeux de paume des villes, au milieu des caractères si variés et si originaux de la vie provinciale, un riche butin d'observations qui furent tout un trésor pour le jeune auteur comique. Ce butin, c'est la vraie valise de Molière, celle qu'il ne perdit pas, et d'où « le plus créateur et le plus inventif des génies », comme l'appelle Saint-Beuve, tira les types de ses immortelles comédies.

Pendant ce temps-là, M. de Modène parti à la suite du duc de Guise, poursuivait le cours des romanesques aventures de l'expédition de Naples, qui divise sa vie en deux tomes, dont il nous faut maintenant aborder le second.

H. CHARDON.

(A suivre.)

(1) Il n'y a cependant pas longtemps que cette supposition de M. Hillemacher, *Galerie historique des portraits des comédiens de la troupe de Molière*, 2e édition, 1865, in-8°, p. 17, a été présentée comme un fait certain par M. Arsène Houssaye, *Molière, sa femme et sa fille*, Dentu, 1880, in-f° p. 36.

CHRONIQUE

Depuis la publication de notre dernière livraison, le Conseil de la *Société historique et archéologique du Maine* a admis :

1° comme membre titulaire.

M. DUGUÉ (Albert), membre du conseil général de la Sarthe et du conseil municipal de Saint-Calais.

2° comme membres associés :

Mme ALOUIS, rue des Fontaines, 11 bis, Le Mans.
MM. CORMAILLE, propriétaire à Fresnay (Sarthe).
DESGRAVIERS (l'abbé), rue de Tascher, 13, Le Mans.
GASSELIN (Robert), capitaine au 31e régiment d'artillerie, membre du conseil général de la Sarthe, rue de la Batterie, Le Mans.
PICHEREAU (Louis), propriétaire à Fresnay.

NOTES HISTORIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

SUR LE MAINE

177. — Dans une lettre de 2 pages in-folio, non datée, Jean de Lonlay, sgr de Saint-Georges, capitaine des gardes

de Richelieu, décrit le triste état où il a trouvé son lieu de résidence (probablement Pont-de-l'Arche). 15 fr.

N° 168 du 90e n° la *Revue des autographes.*

178. — Jacques de Souvré, grand-prieur de France, commandeur de l'ordre de Malte, par une lettre écrite en 1646, remercie « d'avoir recommandé au grand-maître de l'ordre de Malte le chevalier de Jars...». 1 page in-folio, 20 f.

N° 172 du 90e n° la *Revue des autographes.*

179. — Le 15 mai 1753, le comte de Tressan écrit, de Toul, au mathématicien Samuel Koenig, une lettre où il le félicite de la naissance d'un fils qui sera un digne sujet du règne du grand Frédéric. Maupertuis l'a accompagné à Luneville. Il a l'intention d'adresser à l'académie de Berlin un mémoire qui prouverait plutôt son bon vouloir que sa compétence. Il n'est pas d'accord avec Harvey sur la circulation du sang... etc ».

N° 182 du cat. d'autographes du baron de T... Vente le 23 mai 1885, *Paris*, *Eugène Charavay.*

180. — Lettre a. s. de Benjamin Constant, du 27 janvier 1821, « écrite comme député de la Sarthe », 1 p. in-4.

N° 42 du cat. de curiosités autographiques, vente le 27 mai 1885, *Paris*, *Eug. Charavay.*

181. — Le 9 avril 1637, le lieutenant-général d'Angers, Lasnier, adresse, de cette ville, au maréchal de Brezé, une lettre de 2 p. in-fol. où il dit que « Monseigneur, frère du Roy, est venu confirmer les *miracles* d'Anjou (les convulsions des Ursulines de Loudun ?). — Il se défend d'avoir agi en maquignon avec le comte du Lude. En terminant, il fait allusion aux « diables de Loudun » qui continuaient leurs maléfices trois ans après le procès d'Urbain Grandier. ».

N° 163 du cat. de curiosités autographiques, vente le 27 mai 1885. Paris, Eug. Charavay.

182. — Acte relatif à l'enregistrement des substitutions faites en la sénéchaussée du Mans, par Mme la princesse de

Conti (Anne-Marie de Bourbon, dite Mlle de Blois), pour la terre de Sillé-le-Guillaume, 1739, 8 p. in-fol.

N° 178 du même cat. de curiosités autog. 27 mai 1885, *Paris, Eugène Charavay.*

183. — Le 15 septembre 1635, Benjamin Aubery, sgr du Maurier, adresse du Maurier, à Hugues Grotius, une lettre « où il fait des vœux pour la prospérité de la Suède et lui recommande son fils ». 2 p. 1/2 in-fol., 20 fr.

N° 31,107 du 219e cat. de lettres autographes de la librairie Et. Charavay à Paris.

184. — Dans une lettre du 16 mars 1866, Charles Lecocq, compositeur de musique, « déclare que la musique du *Myosotis* est de lui et non de Léon Delibes, comme on l'a annoncé par erreur.

N° 31153 du 219e cat. Et. Charavay.

185. — Le 9 octobre 1817, le baron de Vitrolles, ministre de Charles X, écrit au baron de La Bouillerie pour lui recommander M. Pellegrin.

N° 31202 du 219e cat. Et. Charavay.

G. E

(A suivre.)

LIVRES NOUVEAUX

ÉTUDE SUR LES ANCIENNES VIES DE SAINT MALO, par Arthur du Chêne. Nantes, impr. Forest et Grimaud, 1885. In-8° de 57 p.

Notre collègue M. Arthur du Chêne, dont les travaux précédents avaient surtout pour objet l'histoire de l'Anjou, son pays, nous offre aujourd'hui une étude pleine d'intérêt sur un saint breton. Notre pays du Maine n'y est point entièrement étranger puisque nous y voyons figurer saint Calais et saint Bertrand.

Dom François Plaine et M. Arthur de La Borderie ont publié dans un seul volume deux vies de saint Malo encore inédites ; M. du Chêne s'applique à l'examen attentif de ces deux documents dans le but d'en tirer tous les renseignements vraiment historiques. Il est facile de comprendre combien ce travail de critique demande d'étude et de perspicacité. Sur le principe même de ces recherches, nous pourrions proposer quelques considérations que nous croyons fondées, mais qui demanderaient trop de temps et d'espace. Reconnaissons, et nous ne serons que juste, que M. du Chêne a scrupuleusement étudié son sujet, non seulement en lui-même, mais encore dans tous les documents qui pouvaient l'éclairer. Il est facile de reconnaître combien l'auteur a fait d'efforts pour apprécier jusqu'aux moindres circonstances de la vie du bienheureux fondateur du siège

d'Alet. C'est, à mon sens, le côté faible des études hagiographiques du genre de celle que j'ai entre les mains, de vouloir tout expliquer, de vouloir reconnaître toutes les coïncidences pour des temps encore si obscurs et d'employer trop de suppositions. Le travail de M. Arthur du Chêne est digne de servir de modèle dans ces études ardues, mais attachantes.

Dom Paul PIOLIN.

UNE FORTERESSE DU MAINE

PENDANT L'OCCUPATION ANGLAISE

FRESNAY-LE-VICOMTE

DE 1417 A 1450

CHAPITRE III

ROLE MILITAIRE DE LA GARNISON.

I. DÉFENSE DE LA PLACE. — II. COURSES ET OPÉRATIONS GÉNÉRALES.

Pendant les trente années de l'occupation anglaise, la garnison de Fresnay eut un rôle militaire actif, et prit une part assez importante aux opérations de guerre dont l'Ouest de la France fut alors le théâtre. Les garnisons anglaises des forteresses de la Normandie et du Maine avaient en effet pour mission, non seulement de défendre les places confiées à leur honneur, mais encore de maintenir la contrée environnante « en l'obéissance du roi d'Angleterre », d'en chasser les détachements français, et de prêter leur concours, en toutes circonstances, aux armées que le

gouvernement formait de temps à autre, dans le but de poursuivre la conquête, de reprendre les villes perdues, et de briser les efforts toujours renaissants des partisans de Charles VII.

En d'autres termes, « les Anglais de Fresnay » ne devaient pas rester immobiles derrière leurs murailles. En outre du rôle purement *défensif* de toute garnison, ils avaient à remplir un rôle *offensif* des plus intéressants. Ce double rôle est très nettement indiqué dans les *endentures*, d'après lesquelles les retenues des capitaines de Fresnay sont toujours « ordonnées, tant pour la seurté de la place que » pour courir les champs ».

Il en résulte que l'action militaire de la garnison s'étend considérablement, à tel point que plusieurs fois elle se trouvera mêlée aux événements de l'histoire générale. Il en résulte aussi que les faits de guerre, auxquels elle prit part de 1417 à 1450, peuvent se diviser en deux groupes distincts par le but à atteindre et la nature de l'opération :

1° La défense de la place, c'est-à-dire toutes les opérations militaires qui se rattachent au rôle *défensif* de la garnison.

2° Les courses sur les différents points du Maine ou de la Normandie, et les opérations générales pour l'accomplissement desquelles le capitaine de Fresnay dut fournir un renfort temporaire, c'est-à-dire les expéditions *offensives* de la garnison.

Nous étudierons successivement, sous ces deux formes différentes, le rôle militaire de la garnison de Fresnay.

I. DÉFENSE DE LA PLACE

En général, c'est dans la défense d'une place qu'une garnison est appelée à déployer les plus grands efforts, à jouer le rôle le plus important, puisque sa principale mission

est de repousser les attaques de l'ennemi. Il n'en fut peut-être pas ainsi à Fresnay. Par suite de circonstances diverses, cette ville ne subit pas de siège régulier avant 1450 ; la garnison eut dès lors rarement à montrer cette persévérance et ce courage opiniâtre qui ont immortalisé souvent les défenseurs d'une place forte. Son rôle se borna à une vigilance de tous les instants, à un ensemble de sorties d'importance secondaire, parfois à de simples mouvements stratégiques.

En 1417, par exemple, lorsque les Anglais arrivèrent pour la première fois sous les murs de Fresnay, ils n'eurent pas même à combattre, et il leur suffit d'une démonstration bien conduite pour décider le capitaine français « à entrer » en composition ». Ce fait ne saurait d'ailleurs surprendre puisque la Normandie elle-même fut à peine défendue (1), et qu'Alençon, la place la plus forte de la région, se rendit « sans assault ni giet des canons ; à tel point que sans faire » nulle défence, ajoute Parceval de Cagny, fut presque » tout le païs conquesté en moins de quinze jours (2) ».

Mais ces faciles succès donnèrent aux envahisseurs une trop grande confiance, et la garnison anglaise, laissée dans Fresnay, ne tarda pas à devenir victime d'une audacieuse surprise.

Au printemps de 1418, après avoir reconnu l'impossibilité de faire lever le siège de Domfront avec les forces peu nombreuses dont il disposait, le bâtard d'Alençon revint inopinément, par une marche rapide, sur les rives de la

(1) « Audit temps, nous dit Monstrelet, le roi d'Angleterre qui était à » grand'puissance en la duchié de Normandie, conquérait villes et » forteresses, et peu trouvait qui contre lui se défendit, car les gens » du roi de France étaient retraits à Paris, devers le Connétable et en » autres lieux à l'environ pour résister contre la puissance du duc de » Bourgogne ». — *Chroniques*, édit. du Panth. litt. p. 426. — Juvénal des Ursins. *Hist. de Charles VI*, édit. du Panth. littéraire, p. 541.

(2) Parceval de Cagny. *Chronique d'Alençon*. Bibl. nat. Mss. Duchesne n° 48 et fs. fr. 19,866.

Sarthe. Pendant une nuit obscure, il passa la rivière à la nage, surprit la garnison de Fresnay qui croyait l'ennemi très éloigné, et parvint ainsi à rentrer dans la ville (1). Les chroniqueurs ne nous donnent pas d'autres détails sur cet heureux coup de main. Juvénal des Ursins se contente même d'écrire « que les Français du païs du Maine, au lieu » de faire lever le siège de Domfront, vinrent devant » Fresnay qui leur fut rendu (2) ». Il n'en est pas moins évident que ce fait est un exemple de ces surprises alors si fréquentes et qui tenaient une si grande place dans la tactique militaire de l'époque. C'est à peine sans doute si les Anglais eurent le temps de tenter quelque résistance ; le bâtard d'Alençon, qui avait découvert adroitement le point faible de l'enceinte, était déjà dans l'intérieur de la place avant que la défense ait pu s'organiser.

Ce fut une dure leçon pour les Anglais, mais cette leçon ne fut pas perdue, et à l'avenir ils se montrèrent plus vigilants.

Ambroise de Loré, nommé capitaine de Fresnay, leur apprit, il est vrai, à leurs propres dépens, comment la place devait être défendue. Pendant dix-huit mois environ qu'il put conserver Fresnay au milieu même de l'armée ennemie, il se garda bien de rester derrière les murailles, dans une sécurité trompeuse. Renforcé de deux ou trois cents combattants, que lui avaient amenés deux capitaines écossais au service du Dauphin, il ne permit pas à l'ennemi d'approcher de la ville. Par une série de sorties continuelles et de courses hardies, il le prévint toujours, l'empêcha de se concentrer, et ne lui laissa pas les loisirs de combiner une

(1) Le Corvaisier. *Vies des évêques du Mans*, p. 670. Odolant-Desnos. *Mémoires historiques sur Alençon*, II, 8. Odolant-Desnos dit que les Français passèrent la Sarthe à la nage, *malgré les glaces !* Ce détai nous semble douteux car la surprise de Fresnay eut certainement lieu pendant le siège de Domfront, c'est-à-dire au printemps de 1418.

(2) *Histoire de Charles VI*, p. 541.

attaque régulière. En un mot, il démontra une fois de plus l'avantage, pour la défense d'une place, d'une offensive vigoureuse sur une défensive passive, si consciencieuse qu'elle puisse être. Grâce à cette tactique, les Anglais ne parvinrent à reprendre Fresnay que le 19 avril 1420, après avoir fait prisonnier le vaillant capitaine et détruit une partie de sa troupe, dans un combat inégal livré près de Villaines-la-Juhel (1).

Dès lors, leur premier soin fut de se mettre en garde contre une nouvelle surprise. Un de leurs soldats les plus dévoués et les plus sûrs, Robert Brent, reçut le commandement de la ville, et des mesures de prudence exceptionnelles furent prises désormais à Fresnay, dans toutes les circonstances graves. Bien mieux, en 1422, lorsque l'avénement de Charles VII vint « reconforter les cœurs français et » relever les courages », un homme de guerre particulièrement estimé de l'armée anglaise, Nicolas Burdett, fut envoyé au secours de la place avec un renfort de deux cents hommes. A ce moment on craignait avec raison pour la sécurité de la ville, car de tous côtés les partisans de Charles VII couraient aux armes, et Ambroise de Loré, nommé depuis peu capitaine de Sainte-Suzanne, n'avait qu'un but : venger son dernier échec en reprenant Fresnay.

Les événements ne tardérent pas à justifier les craintes des Anglais. Dès le mois de novembre 1422, Ambroise de Loré s'entendit avec Jean du Bellay pour tenter un coup de main sur Fresnay, et s'assura le concours de deux soldats de la garnison qui promirent de livrer la ville. Mais à cette époque, les gens d'armes français n'avaient pas encore cette expérience de la guerre dont ils firent preuve plus tard. Les deux détachements d'Ambroise de Loré et de Jean du Bellay ne surent ni dissimuler suffisamment leur marche, ni surtout combiner leur mouvement.

(1) Cette date nous est donnée dans ses *Mémoires*, par l'abbé Belin de Béru. — *Archives municipales du Mans*, 21.

Arrivé le premier sous les murs de Fresnay, le capitaine de Sainte-Suzanne trouva une place en état de défense et une garnison sous les armes. Ses complices n'osèrent agir, et tout espoir de réussir par surprise fut bientôt perdu. Lorsqu'il eût été rejoint par Jean du Bellay, il essaya d'attirer les Anglais en rase campagne, car la position exceptionnellement forte de la ville rendait impossible toute attaque de vive force. Instruite par les précédents combats, la garnison anglaise se garda bien de tomber dans le piège ; « elle ne saillit aucunement », et les deux capitaines français se virent dans l'alternative d'abandonner leur projet ou de commencer un siège régulier. Ce dernier parti n'étant pas en rapport avec les ressources très limitées dont ils disposaient, il se replièrent dans la direction de Sillé-le-Guillaume, puis se séparèrent pour retourner dans leurs cantonnements, Ambroise de Loré à Sainte-Suzanne, Jean du Bellay au Mans.

Il était dit toutefois que la mauvaise fortune les suivrait jusqu'à la fin de cette entreprise. A peine eut-il constaté le mouvement de retraite, que Burdett, avec ce rapide coup d'œil des bons capitaines, résolut de passer immédiatement de la défensive à l'offensive. Il fit sortir de Fresnay le maréchal de la garnison, William Kirkeby, et le lança sur les traces des Français avec un petit détachement de quatre-vingts Anglais. Kirkeby laissa son plus redoutable adversaire, Ambroise de Loré, s'éloigner en toute sécurité, et dès qu'il eut reconnu que du Bellay était réduit à ses seules forces il provoqua un engagement.

Comme les Français, malgré leur séparation, étaient encore les plus nombreux, le rusé maréchal s'empressa de recourir à la tactique favorite des Anglais, tactique qui leur valut de si étonnants succès. Il fit mettre pied à terre à ses gens, les retrancha derrière une haie épaisse, et donna l'ordre aux archers de tirer aux chevaux. Des deux côtés, disent les chroniqueurs, « il y eut de grandes vaillances, mais les Français ne purent

» rompre la bataille des Anglais ». Leurs chevaux, blessés par les traits des arbalétriers, se renversèrent sur leurs cavaliers et mirent le désordre dans les rangs. Kirkeby resta vainqueur et ramena ses prisonniers à Fresnay. Jean du Bellay, à grand peine, échappa avec quelques soldats (1).

Cette audacieuse sortie fait honneur, il faut le reconnaître, à la garnison anglaise de Fresnay. Non-seulement sa vigilance et sa discipline avaient sauvé la place, mais encore Burdett avait montré une véritable intelligence de la guerre en appliquant fort à propos ce principe élémentaire d'art militaire qui ordonne de passer de la défensive à l'offensive toutes les fois que les circonstances le permettent ; il avait ainsi tiré un parti inespéré de la situation, et Kirkeby, lui aussi, avait montré dans l'exécution autant de vigueur que d'habileté.

A partir de ce moment et malgré leur victoire de la Brossinière, les Français devaient rester plusieurs années éloignés de Fresnay. La défaite de Verneuil, puis la prise du Mans suivie de la conquête complète du Maine, reportèrent jusqu'aux frontières d'Anjou le théâtre de la lutte, et de 1423 à 1429 la garnison de Fresnay n'eut à redouter aucune attaque sérieuse. Ce ne fut qu'après la campagne de la Loire et les prodigieux succès de Jeanne d'Arc que les Français parvinrent à reprendre la lutte dans le nord de la vallée de la Sarthe.

Dès la fin de 1429, quelques mois après la bataille de Patay, le connétable de Richemont cause une nouvelle alerte aux Anglais de Fresnay, mais cette fois encore l'entreprise échoue, grâce à leur vigilance. « En l'hyver emprès, dit en

(1) Voir, pour cette tentative sur Fresnay et la rencontre qui la suivit : Jean Chartier. *Histoire de Charles VII*, I, 14, 30. — *Chronique de la Pucelle* 212. — Blondeau, *Portraits des hommes illustres du Maine*. — Le Corvaisier, *Vies des évêques du Mans*, p. 674. — Le Fizelier. *La bataille de la Brossinière*, Mamers, 1876, etc.

» effet Guillaume Gruel, mondit seigneur fit une entreprinse » et cuida prendre d'emblée Fresnay-le-Vicomte, et la » faillit » (1).

Puis commence la lutte mémorable avec la garnison française qui, au mois d'août précédent, a remparé Saint-Céneri (2). Fresnay n'étant éloigné de cette forteresse que de trois lieues à peine, la présence des Français à Saint-Céneri est pour sa garnison un danger perpétuel. De 1430 à 1434 des combats se livrent à chaque instant entre les défenseurs des deux forteresses, et l'un d'eux, qui se termine en dedans même de la barrière de Fresnay, compromet pendant quelques heures la sureté de la place.

Le 1er mai 1433, les Anglais de Fresnay, profitant d'un usage commun à cette époque pour faire un nouvel outrage à leurs adversaires, sortirent de la ville dans l'intention de venir planter un mai sous les murs de Saint-Céneri. Mais Ambroise de Loré, qui commandait alors la garnison française, prévoyait sans doute cette téméraire plaisanterie, car il reçut le cortège de telle façon que les Anglais n'osèrent approcher et durent planter leur mai hors de la portée des canons de la place.

A peine leur mouvement de retraite était-il commencé, qu'Ambroise de Loré sortait à son tour, s'emparait du mai, et venait lui-même le rapporter à Fresnay. Les Anglais, qui savaient depuis longtemps que le brave capitaine ne laissait jamais un affront impuni, avaient mis sous les armes à l'avance la garnison entière, et « vu le » nombre qu'ilz estaient, se tenaient si puissans qu'il » leur semblait bien que nulz François ne les povoit

(1) *Chronique du comte de Richemont,* édit. du Pant. litt. p. 371

(2) Nous saisissons cette occasion pour rectifier une faute typographique que nous avons laissé passer dans notre récente *Étude historique sur Douillet-le-Joly,* Mamers, 1884, in-4°, p. 61. Le « rempare- » ment » de Saint-Céneri par les Français eut lieu au mois d'août 1429 et non 1424. Cette date de 1429 n'a jamais été contestée.

» grever ». Bien qu'une attaque de vive force sur la ville devint dès lors impossible, Ambroise de Loré, dont l'esprit était toujours fécond en ruses de guerre, ne se tint pas pour battu. Avant d'arriver en vue de l'ennemi, il divise ses forces en trois détachements. L'un, à cheval, sous son commandement direct, vient se placer « en une embusche, » le plus près de la barrière qui peult, sans soy descouvrir ». L'autre, à pied, sous les ordres de son lieutenant Jean Armange, dissimule également sa marche et parvient, à force de précautions, « à se couchier derrière une haye près » de la barrière dudit Fresnay, d'un demi trait d'arc, sans » avoir été aperçu de la guette ». Enfin le troisième détachement, moins nombreux, escorte le mai, et le rapporte en grand tapage, « jusqu'en contre la barrière ».

Les Anglais, n'apercevant que ce dernier groupe, sortent aussitôt de la ville avec l'espoir de faire prisonniers les audacieux coureurs. Dans l'ardeur de la poursuite, ils passent devant la troupe de Jean Armange sans soupçonner sa présence, et arrivent d'un seul trait jusqu'au détachement d'Ambroise de Loré. Celui-ci se démasque, rallie les fuyards, et tous ensemble chargent l'ennemi avec fureur. Les Anglais, surpris et déconcertés, veulent rentrer dans la ville ; au même instant Jean Armange sort de son embuscade, leur coupe la retraite et les place entre deux attaques. « Finalement, disent les chroniqueurs, furent iceulz Anglais » desconfiz par ledit sire de Loré et ses gens. Et y en ot » grant nombre de mors et de prins, entre lesquelz furent » prins ledit Rafle Hodeston, maréchal de Fresnay, le fils » Thomas Abourg et plusieurs autres et bien pou en » eschappa d'icelle besongne qu'ils ne fussent mors ou » prins (1) ». La sortie, en effet, n'avait pas été heureuse

(1) Jean Chartier. *Histoire de Charles VII*, I, 154-157. — D'après la tradition, le combat aurait eu pour théâtre les bois d'Assé-le-Boisne. Au contraire, d'après le récit très circonstancié de Jean Chartier, il aurait eu lieu plus près de la ville. Il n'est pas impossible, croyons-

pour les Anglais, et il est probable que si le reste de la garnison avait eu l'imprudence d'ouvrir les portes pour courir au secours des vaincus, les soldats d'Ambroise de Loré seraient entrés dans la ville en même temps qu'eux. Jamais peut-être, de 1420 à 1450, la place de Fresnay ne fut exposée à un pareil danger.

Ce combat ne fut pas le seul, d'ailleurs, sous les murs mêmes de la ville. Sans rappeler la bataille qu'Ambroise de Loré livra au comte d'Arundel, au village de Grateil, les noms de *Champs-Dolents*, de *Happe-Collet*, de *Val-Épée*, que portent plusieurs terres des environs, semblent conserver le souvenir de rencontres dont il est impossible de préciser les détails.

Jean Chartier nous raconte cependant encore, dans les termes suivants, une sortie de la garnison de Fresnay qui aurait eu lieu, d'après lui, quelques jours après le combat du mai. « En ce temps, se partit Jehan Armenge de Saint-» Celerin, dont il estoit lieutenant, et se vint mettre en une » embusche devant Fresnay-le-Vicomte. Et ce venu à la » cognoissance des Anglais estans audit Fresnay, vindrent » à pié et a cheval en icelle embusche férir sur les Français. » Lesquels Français se défendirent vaillamment. Et se des-» sendirent à piè, en telle manière qu'ilz desconfirent les » ditz Anglais, et en tuèrent de cent à six vingts, et plusieurs » prins. Entre lesquels fut prins ung nommé Montfort, » anglais, mareschal dudit Fresnay. Et ce fait, s'en retour-» nèrent les ditz Français à Saint-Celerin (1) ».

Mais cette sortie, malheureuse encore pour la garnison de Fresnay, devait être la dernière. Au mois de janvier 1434, le comte d'Arundel s'emparait de Saint-Cenery et mettait ainsi fin à la résistance des Français dans cette partie du Maine.

nous, de concilier ces deux versions, en supposant qu'à un moment quelconque de la rencontre les deux partis se sont rapprochés, tout en combattant, des barrières du faubourg Saint-Sauveur.

(1) Jean Chartier, *Histoire de Charles VII*, I, 163.

Comme on le voit, depuis les premiers jours de l'invasion jusqu'à la campagne décisive de 1434, la garnison de Fresnay avait eu, au point de vue défensif, un double but à atteindre: mettre la place à l'abri des coups de main par une vigilance de tous les instants, et dégager ses abords au moyen de sorties fréquentes. A part la surprise de 1418, la première partie de cette tâche, singulièrement facilitée par les avantages naturels de la position, avait pu être remplie sans difficultés ; mais la seconde semble avoir été beaucoup moins aisée pour les Anglais. Vainqueurs d'abord, grâce à leur tactique et à l'inexpérience de leurs adversaires, ils avaient perdu peu à peu leur supériorité ; les sorties étaient devenues funestes pour eux, à tel point que, vers la fin de la lutte, ils ne pouvaient plus affronter en rase campagne les soldats d'Ambroise de Loré.

L'avenir réservait cependant à la garnison anglaise de Fresnay une dernière épreuve, plus redoutable que les précédentes : celle d'un siège régulier (1). Après seize ans environ de domination paisible, l'heure était venue pour elle d'abandonner Fresnay et elle ne pouvait s'y résigner. De longues négociations n'ayant pas abouti, Charles VII résolut d'employer la force pour chasser cette audacieuse garnison qui s'obstinait à braver une province redevenue tout entière française (2).

(1) Vers 1442 et 1443, la garnison de Fresnay fut inquiétée de nouveau par la présence de l'ennemi à Beaumont-le-Vicomte, mais cette réoccupation de Beaumont par les Français dût être de courte durée, car le duc de Sommerset reprit la ville en décembre 1443, et nous n'avons aucun détail sur l'action militaire de la garnison française.

(2) Un chapitre de la chronique de Jean Chartier, II, 135, tendrait à faire croire qu'en 1449 le duc d'Alençon se serait emparé de Fresnay, mais qu'il aurait presque aussitôt perdu sa conquête, que l'armée française dut assiéger de nouveau en 1450, II, 189. Ce premier siège de Fresnay, dont nous n'avons pas relevé trace dans nos documents, ni dans les autres chroniqueurs, nous semble fort douteux, et il résulte de la comparaison même des deux chapitres qu'il doit y avoir sur ce point une confusion pure et simple dans le récit de Jean Chartier.

Au commencement de mars 1450, le roi qui était parti de Tours dès le mois d'août précédent venait d'arriver à Alençon après avoir parcouru une partie de la Normandie, pris Rouen et Honfleur, puis visité en dernier lieu Bernay et Essay. Il donna l'ordre aussitôt au duc d'Alençon et à Poton de Xaintrailles d'assiéger Fresnay.

L'anglais Osberne Mundeford, alors capitaine de la place, ayant été pris dans Pontaudemer comme nous l'avons raconté plus haut, le commandement était échu à deux lieutenants, aussi braves que dévoués, André Trollop et Jehan Baker. Grâce au concours des gens de guerre « qui vivaient » naguères sur le pais », ceux-ci étaient parvenus à concentrer dans la ville quatre à cinq cents hommes, et témoignaient l'intention de se défendre énergiquement (1). Mais d'autre part, les Français avaient pour eux l'ardeur que donne le succès, et ils venaient d'accomplir dans leur organisation militaire des progrès considérables.

Dès le premier moment, ces progrès se révèlent dans les préparatifs intelligents faits par les assiégeants. Aux deux cents lances de Poton on adjoint, par exemple, un détachement des *Francs-Archers* qui viennent d'être créés ; leur concours doit être d'autant plus efficace que les Anglais ne sont pas encore habitués à se trouver en présence d'une troupe d'infanterie française, régulière et disciplinée, et que l'infanterie a toujours dans les sièges un rôle prédominant. En même temps, on réquisitionne dans les deux provinces du Maine et du Perche de nombreux « manouvriers, charpentiers, maçons et charrons », véritables ouvriers d'art qui remplacent alors les soldats du génie et de l'artillerie dans la construction des batteries. La châtellenie de Bellême fournit des convoyeurs, ou mieux des voituriers avec des

(1) Sur le siège de Fresnay en 1450, voir : Jean Chartier. *Histoire de Charles VII*, II, 135 et 189. Jacques du Clercq, *Mémoires*. p. 17. — Hellot, *Chronique de Normandie*, p. 143. — Odolant-Desnos, *Mém. hist. sur Alençon*, II, p. 81.— Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, p. 55.

charrettes attelées de six bœufs, pour amener le matériel de siège, à raison de 9 sols tournois par homme et par jour (1). Enfin on expérimente un nouveau mode de transport pour l'artillerie.

Au mois d'août 1449, en effet, Charles VII avait fait venir à Tours un inventeur « gennevois », maître Louis Guibaut, et lui avait commandé « le devis et façon d'un grand » chariot de bois, garny de fer en plusieurs endroits, par » lui dévisé pour trouver nouvelle manière de charroy pour » mener l'artillerie dudit seigneur, à moindre despens » qu'on a coustume (2) ». Louis Guibaut n'ayant terminé son œuvre que longtemps après l'entrée en campagne de l'armée royale, était venu rejoindre Charles VII à Rouen en février 1450, et lui annoncer le succès de sa tentative. Le roi voulut alors se rendre compte par lui-même de l'invention, et pour éviter le transport, peut-être inutile, du chariot, fit construire par l'inventeur « un patron dudit » chariot tout de fer, d'un pie et demy de grandeur ». Très satisfait de l' « ouvraige », il adopta aussitôt le chariot proposé par Louis Guibaut et le fit venir sur le champ de Tours à Alençon (3), « pour estre par lui ordonné à son bon » plaisir ». Or le chariot étant précisément arrivé dans cette

(1) *Quittance* du 16 avril 1450. — Archives nationales K. 68. — Voir en outre plusieurs autres quittances publiées dans l'*Annuaire de l'Orne*, 1875, p. 66-68.

(2) Dans le principe, les canons et autres bouches à feu n'avaient pas d'affûts. On posait la pièce, pour la tirer, dans une lambourde creusée, à laquelle on la rehait fortement au moyen de cordes passant dans des anneaux soudés à la pièce. Pour la transporter, on la plaçait, suivant son poids, sur des mulets, des brouettes ou des charrettes. — Général Suzanne. *Histoire de l'artillerie*, Paris, 1874, p. 63.

(3) *Quittance* du 13 mars 1450 (nouv. style). Bibl. nationale, fs. fr., 26,079, n° 6,183. Louis Guibaut reçut pour son travail, de maître Jacques Charrier, changeur du trésor du roi, « la somme de 225 livres » tournois, monnoie courante à présent en Normandie, pour 110 escus » d'or, au prix de 30 sols tournois pièce, laquelle ledit seigneur » (Charles VII) a ordonnée ».

dernière ville au commencement de mars, nous avons lieu de croire qu'il fut employé pour la première fois au siège de Fresnay (1).

Ce détail, curieux pour l'histoire de l'artillerie, est, croyons-nous, inédit. Il prouve une fois de plus avec quelle sollicitude Charles VII s'occupait alors de la réorganisation de l'armée. Non content d'avoir formé une magnifique cavalerie et créé les premiers corps d'infanterie régulière, il nous apparaît ici étudiant lui-même, avec grand soin, les perfectionnements du matériel de l'artillerie, dirigeant en personne les efforts des inventeurs, et justement préoccupé de réaliser des économies en même temps que des progrès techniques.

Avec une armée aussi bien commandée et une artillerie dirigée par Gaspard Bureau, le résultat du siège de Fresnay ne pouvait être douteux. Les travaux d'approche furent commencés le 13 mars 1450. Presque aussitôt après l'ouverture de la tranchée, la garnison anglaise, que « la belle ordonnance des Français » et la puissance de leur artillerie avaient effrayée, entra en pourparlers ; dix jours plus tard la capitulation était signée. La garnison évacuait la ville et payait une forte contribution de guerre, moyennant quoi elle conservait corps et biens saufs, et obtenait la mise en liberté de son capitaine, Osberne Mundeford (2).

Ainsi finit la domination anglaise à Fresnay. Les troupes assiégeantes étaient restées treize jours environ sous les murs de la place, du 13 au 26 mars (3). Pendant ce temps,

(1) Il est à remarquer d'ailleurs que l'artillerie joua un rôle très important dans tout le cours de cette campagne de 1450. Réorganisée par Gaspard Bureau, l'artillerie française avait alors une grande supériorité que Jacques du Clercq fait ressortir dans ses *Mémoires* p. 26.

(2) La contribution payée par les Anglais, aux termes de la capitulation, aurait été de dix mille salus d'or d'après Jean Chartier, et non de deux mille, comme nous l'avons dit précédemment avec plusieurs historiens modernes.

(3) Archives nationales, K. 68.

leur entretien et celui des ouvriers employés aux travaux du siège avait été payé à l'aide d'un impôt levé sur les pays des duché d'Alençon, comté du Perche et vicomté de Beaumont-le-Vicomte ; la part des habitants du Perche avait été, entre autres, de 450 livres et celle des habitants de Châteaugontier de 250 (1). C'était du reste une faible charge en comparaison du résultat obtenu, car la prise de Fresnay délivrait la province et lui assurait un long avenir de prospérité et d'indépendance.

II. — COURSES ET OPÉRATIONS GÉNÉRALES.

La garnison anglaise de Fresnay, nous l'avons dit, ne devait pas se borner à défendre la place ou à dégager les abords. En outre de son rôle purement défensif, il lui incombait encore, comme à toutes les garnisons de Normandie, un rôle offensif des plus actifs, qu'il nous reste maintenant à étudier.

Pendant toute la durée de l'occupation, les Anglais de Fresnay, suivant l'usage du temps et en conséquence des obligations mêmes de leur engagement, prirent part à un très grand nombre d'expéditions, tantôt isolées, tantôt combinées avec des corps de troupes plus importants. Les premières constituent ce qu'on appelait alors des *courses* ou *chevauchées ;* les secondes se rattachent aux mouvements d'ensemble conçus par le grand Conseil du Roi, puis exécutés par un général commandant en chef une armée.

Les courses sont, avec les sièges des forteresses, les

(1) *Annuaire de l'Orne,* 1875, p. 67-68. — La baronnie de Château-Gontier, comme la vicomté de Beaumont, avait appartenu longtemps à la maison d'Alençon, et elle était encore entre les mains du duc Jean II, lors de sa réunion à la couronne par Charles VII. Jean II était, en outre, comte du Perche. — Tous ses vassaux furent ainsi appelés à supporter les charges du siège de Fresnay, dont le duc d'Alençon ne l'oublions pas, était alors seigneur.

opérations de guerre les plus fréquentes au XVe siècle. On peut même dire qu'à une époque où l'art militaire ne s'est pas encore élevé aux grandes combinaisons stratégiques, elles sont le seul mode usuel et pratique d'atteindre l'ennemi en rase campagne.

Comme son nom l'indique, la *course* est une expédition audacieuse, rapide, entreprise par un détachement d'hommes d'armes à cheval qui parcourt en quelques heures un espace de terrain considérable, dans l'espoir de surprendre l'ennemi ou de rencontrer une proie quelconque. Sorti le matin d'une forteresse où il rentrera le soir, ce détachement n'emporte ni vivres ni fourrages. « Il vit sur le païs », aux dépens des villages qu'il traverse, battant la campagne dans tous les sens, explorant un rayon d'une étendue souvent prodigieuse. En d'autres termes, il exécute ce qu'on appellerait de nos jours une reconnaissance offensive de cavalerie, et quelquefois aussi une véritable *razzia* (1).

Ajoutons en effet, qu'au XVe siècle, la course n'a pas un but exclusivement militaire ; elle a en outre un but lucratif et un but politique. But lucratif, car les hommes d'armes qui courent sur un pays ont bien soin « de piller, robber, et appatisser les habitants », ramassant des prisonniers de toute condition pour les mettre ensuite à rançon. But politique, car il résulte de là un moyen de domination par la force et la terreur.

Dès les premières années de la conquête, les Anglais de Fresnay semblent avoir appliqué, avec une ardeur toute particulière, ces principes élémentaires de l'art de la guerre. A peine installés dans la forteresse, ils se répandent dans les paroisses voisines, y commettent d'innombrables méfaits sur lesquels nous reviendrons ; puis, en 1420, ils

(1) On peut citer comme type d'une course au XVe siècle, l'heureux coup de main d'Ambroise de Loré sur la foire Saint-Michel de Caen, en septembre 1431, que nous avons raconté dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, III, 279.

viennent courir jusqu'aux portes du Mans, obligeant le Chapitre à leur demander un sauf-conduit pour faire amener de Bernay les pierres nécessaires à la construction de la cathédrale (1). L'année suivante ils lèvent une contribution, ou mieux un appatis, sur les habitants de Chauffour, paroisse située à 8 kilomètres du Mans et à 24 de Fresnay (2); cela n'empêche pas d'ailleurs la garnison française du Mans d'appatisser de son côté cette même paroisse et de contraindre les mêmes habitants à venir travailler aux fortifications de la ville.

En 1422 et 1423, les Anglais de Fresnay se retrouvent encore dans la banlieue du Mans, mais sur l'autre rive de la Sarthe. Ils menacent par leurs excursions réïtérées le château de Touvoie, propriété de l'évêque du Mans, à tel point qu'Adam Châtelain prend le parti de faire transporter les titres de l'évêché dans sa ville épiscopale, pour les mettre à l'abri d'un incendie ou d'un pillage (3).

Vers le même temps, un autre détachement explore, dans une direction toute différente, la paroisse de Neuvillalais, près Conlie, et y rencontre un parti français commandé par le sire de Fontaines. Après une belle résistance les Anglais sont déconfits. Cent soixante environ restent sur la place morts, navrés ou prisonniers (4).

Quelques mois plus tard, après la bataille de Verneuil, le capitaine de Fresnay, Falstaff, qui vient d'être nommé gouverneur de l'Anjou et du Maine, reçoit l'ordre de préparer la conquête définitive de ces provinces. Il entre

(1) Archives de la Sarthe G. 18.

(2) « Et pour l'appatissement des Englays de Fresnay payé en mars » 1421, 17 livres... ». *Registres de la fabrique de Chauffour,* cités dans une *Notice sur Notre-Dame de Chauffour*, publiée dans la *Semaine du Fidèle*, XIX, p. 294 et 464.

(3) *Livre Rouge de l'Évêché,* Bibl. du Mans, f° 218.

(4) Jean Chartier. *Hist. de Charles VII*, I, 31. — *Chronique de la Pucelle*, 212. — Le Corvaisier, *Vies des évesques du Mans*, 675. — Bourdigné. *Chroniques d'Anjou et du Maine,* édition 1842, II, 152.

aussitôt en campagne, sans attendre l'armée qui se forme sous les ordres de Salisbury. Avec ses retenues de capitaine de Fresnay et d'Alençon, renforcées de celle du sire de Scales, il vient courir devant Sillé-le-Guillaume, dont le capitaine, Olivier Le Forestier, capitule le 1er octobre 1424, puis devant Tennie qu'il prend également. « Environ deux » ou trois mois après icelle bataille de Verneuil, raconte » Jean Chartier, messire Jehan Falstaff fist une armée et » vint mettre le siège devant ung chasteau nommé Tennye, » au pais du Maine ; lequel chasteau luy fust rendu par » composition, telle que les gens de guerre estans dedans » icelluy chasteau s'en allèrent et leurs biens saufs, où il » leur plust en leur party (1) ».

A partir de 1425, la prise du Mans permet à la garnison de Fresnay de prendre plus librement ses ébats, et d'étendre le cercle de ses opérations. Cependant elle est toujours exposée à rencontrer dans les environs quelque détachement ennemi, car les Français courent le pays envahi avec autant d'audace que les Anglais eux-mêmes.

C'est ainsi, que malgré les succès de Salisbury, Guillaume Oldhall qui deviendra bientôt capitaine de Fresnay, est surpris un jour en rase campagne, entre Fresnay et Le Mans, par un capitaine français bien connu, Guy du Coing, parti de Sablé avec une centaine de chevaux pour chercher fortune aux dépens des Anglais. Guillaume Oldhall n'a qu'une vingtaine d'hommes, mais il est rompu depuis longtemps aux manœuvres ordinaires de la tactique anglaise. A peine a-t-il aperçu l'ennemi qu'il fait mettre pied à terre à ses gens, les range « sur le côté d'un grand » chemin », le long d'une haie épaisse qui les protège en arrière et attend de pied ferme la charge des Français. Grâce à ces dispositions intelligentes, « il se gouverna si » bien, disent les chroniqueurs, qu'il demeura en la place,

(1) Jehan Chartier I, 43. — *Chronique de la Pucelle*, 226.

» lui et ses gens, sans avoir comme point de dommage et y » eut des Français de tués ou de prins » (1).

Ce fait mérite d'être remarqué, car un capitaine de Fresnay au XVe siècle se trouve avoir ainsi exécuté *littéralement* un des mouvements prescrits par le dernier règlement de l'armée française, sur les manœuvres de l'infanterie. Le numéro 371 du *Règlement du 12 juin 1875* dit en effet : « L'infanterie en marche, si elle est attaquée par de la » cavalerie sur une route, se range contre un des côtés de » la route, et reçoit ainsi la cavalerie qui défile sous son » feu ».

Le rapprochement est ici d'autant plus curieux que les archers anglais avaient au XVe siècle, sur les arbalétriers français, une supériorité de tir analogue à celle que donne aujourd'hui à une troupe d'infanterie l'usage des armes à tir rapide. Avec l'arc anglais par exemple, un archer lançait une dizaine de flèches à la minute, tandis qu'un arbalétrier français parvenait tout au plus à en lancer deux ou trois (2). Dès lors, si Guillaume Oldhall ne pouvait faire « défiler » sous son feu » les hommes d'armes de Guy du Coing, il pouvait au moins les écraser sous une nuée de flèches, de carreaux et de viretons, et à courte distance le résultat était le même.

Cette tactique de leur infanterie, qui valut aux Anglais la victoire d'Azincourt (3), et que nous avions déjà signalée lors de l'heureuse sortie de William Kirkeby, se retrouve dans la plupart des combats de l'époque. Elle ne réussissait pas toujours, témoin la bataille de la Brossinière où les soldats de William Pole furent culbutés malgré leurs

(1) *Chronique de la Pucelle*, 242. — Jean Chartier I, 52.

(2) Germain Lefebvre-Pontalis. — *Jean de Villiers, sire de l'Isle-Adam*, thèse soutenue à l'École des Chartes le 29 janvier 1883.

(3) Voir sur l'organisation de l'armée anglaise par Edouard III et la supériorité de la tactique anglaise aux XIVe et XVe siècles : S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 151 et suivantes.

« paux ferrés » et le tir rapide des archers ; mais elle explique comment un détachement, surpris dans une course, parvient souvent à se tirer d'un mauvais pas et à rejoindre sain et sauf la forteresse d'où il est sorti.

Le siège d'Orléans, puis la lutte acharnée qu'ils soutiennent contre la garnison de Saint-Cénery, occupent quelques années les Anglais de Fresnay. Cependant chaque fois que les opérations générales leur laissent quelques loisirs, ils les utilisent à courir le pays.

Leur audace devient surtout surprenante après la soumission définitive du Maine, vers 1434-1435. En 1440, ils exploitent jusqu'à la vicomté de Falaise, à environ *soixante dix* kilomètres de Fresnay, où ils commettent de « si grans » pilleries » qu'on leur fait une « information » (1). Au mois de juin 1441, ils sont signalés à *quarante lieues* de là, en Anjou, où ils prennent part à la bataille de Saint-Denis d'Anjou.

Nous n'avons pas à exposer en détail cet événement que M. André Joubert a fort bien raconté (2). Nous rappellerons seulement les expressions significatives de nos vieux historiens, Jean Chartier, Bourdigné, Le Corvaisier, Nicole Gilles, etc. « En l'an 1441, dit ce dernier, les Anglais des » garnisons du Mans, de *Fresnay*, de Maine-la-Juhez et » autres de leur party, s'assemblèrent jusqu'à quatre cens » et allèrent *courir* devant Saint-Denis en Anjou, et se » logèrent au bourg, et prindrent d'assault le moustier » auquel les habitans s'estaient retraiz, et en tuèrent » plusieurs (3). En ce temps, raconte d'autre part Bourdigné, » les garnisons anglaises qui estaient ès villes du Maine la » Juhel et *Fresnay*, *coururent tout le pays*, prenans prison-

(1) Bibl. nat. Fs. fr. 26.068, n° 4,275.

(2) A. Joubert. *Histoire de Saint-Denis-d'Anjou*. Laval, 1885, p. 24. — *Les seigneurs Angevins et Manceaux à la bataille de Saint-Denis-d'Anjou*. Mamers 1882.

(3) *Les Chroniques et Annales de France*, 1566, II, p. 98.

» niers et emmenans proyes jusques à Sainct-Denys d'Anjou, » gros et riche village contigu du pays du Maine..... (1) ». Cette course, l'une des plus célèbres et des plus importantes de la garnison de Fresnay, finit mal pour nos aventuriers. Attaqués au moment de leur départ par les capitaines français et les paysans des environs, ils furent entièrement défaits et dispersés. Une centaine furent tués, et les autres « contraints de se sauver à pied dans leurs garnisons, après » avoir perdu leurs chevaux et leur bagage » (2).

Pendant les années 1443 et 1444, la garnison de Fresnay prend sa revanche en *courant* sur diverses paroisses de la Mayenne. Au mois d'octobre 1443, elle visite ainsi Saint-Calais-du-Désert, à trente-deux kilomètres de Fresnay (3) ; aux mois de juillet, août et septembre suivants, elle met en coupe réglée Champfremont (4) (à vingt kilomètres de Fresnay), Ravigny (5), Lignières-la-Doucelle, (à trente-six kilomètres) (6), puis Saint-Calais-du-Désert pour la seconde fois (7). Quelques mois plus tard le roi d'Angleterre est obligé de réprimer de graves excès commis par elle dans les paroisses de la vicomté d'Alençon (8). Enfin en 1448, à la dernière heure de l'occupation, elle fera encore une course dans la Mayenne, à Saint-Martin-de-Connée (à vingt kilomètres ouest de Fresnay), d'où elle ramènera dans les prisons de Fresnay un pauvre manant nommé Jean Sédilière (9).

(1) *Chroniques d'Anjou et du Maine,* édit. 1842, II, 190.
(2) Le Corvaisier. — *Vies des évesques du Mans*, p. 724.
(3) *Quittance* du 4 mai 1444. Bibl. nat. Fs. fr. 26,073.
(4) *Quittance* du 21 septembre 1444. *Ibidem.* n° 5,064.
(5) *Quittance* du 3 novembre 1444. *Ibidem.* n° 5,094.
(6) *Quittance* du 31 octobre 1444. *Ibidem.* 5,092.
(7) *Quittance* du 6 novembre 1444. *Ibidem.* n° 5,096.
(8) *Ibidem*, n° 5,264. — Nous exposerons plus loin les résultats pratiques de ces diverses courses.
(9) V. Alouis. — *Les Coesmes, seigneurs de Lucé et de Pruillé*, Mamers, 1884, p. 176.

Les courses que nous venons d'énumérer ne sont cependant que des exemples. Il serait impossible d'établir un relevé, même approximatif, des expéditions offensives de la garnison de Fresnay, car il n'est pas de paroisse, dans un rayon moyen de trente kilomètres, qui n'ait été parcourue par elle à plusieurs reprises. Le chiffre de l'effectif était calculé en conséquence, et nous avons vu qu'on assignait souvent Fresnay comme « lieu de retrait » à des détachements spécialement destinés à courir les champs. On a donc dit avec raison, qu'au moment où l'art de la guerre va se transformer, l'esprit d'aventure semble vouloir prendre largement ses derniers ébats, et que la province entière est sillonnée d'héroiques bandits qui ne doutent de rien et croient tout possible.

Mais si les hommes d'armes de Fresnay, toujours avides de butin et d'imprévu, avaient un attrait particulier pour les courses fréquentes, ils avaient encore d'autres occasions de montrer leur audace ou leur courage. Presque tous les ans, un certain nombre d'entre eux étaient appelés à prendre part aux opérations générales et à faire campagne pendant plusieurs mois.

En effet, lorsque le Conseil du roi avait besoin d'une armée pour entreprendre un ensemble de mouvements importants, il renforçait le petit noyau d'hommes d'armes venu d'Angleterre, ou engagé spécialement en vue de l'expédition, au moyen d'un nombre infini de petits détachements prélevés sur toutes les garnisons de la Normandie et du Maine. Chaque forteresse, suivant son importance, fournissait cinq, dix ou quinze lances, avec un nombre proportionnel d'archers, sous le commandement d'un lieutenant ou du maréchal de la garnison. Peu importait la distance : les détachements, quelquefois très éloignés, se réunissaient en chemin les uns aux autres, et arrivaient, pour le jour fixé, au point de concentration. Le gouvernement anglais, dont les finances étaient si souvent en mauvais état, parve-

nait ainsi à créer, très économiquement, des armées nombreuses qu'il s'empressait de licencier à la fin de la campagne. Les différents détachements rejoignaient alors leurs points d'attache respectifs, et reprenaient la vie de garnison jusqu'à la campagne suivante.

C'était une ingénieuse application du système des *détachements de marche*, ressource ordinaire des gouvernements qui veulent faire une longue guerre à bon marché. En affaiblissant momentanément les corps moins exposés, pour renforcer les troupes en campagne, on se procure, il est vrai, des hommes en quantité suffisante, mais on court de gros risques ; car les corps ou les garnisons désorganisés peuvent être supris par l'ennemi, et leur sort est alors compromis. Le gouvernement anglais devait éprouver plus d'une fois, pendant les guerres du XVe siècle, les dangers d'un expédient que les grands capitaines ont toujours blamé.

Dès 1425, ce système des détachements de marche est employé pour former l'armée qui doit conquérir le Maine. Falstaff, capitaine de Fresnay, reçoit l'ordre de se placer sous le commandement de Salisbury, avec les hommes disponibles de sa retenue, pour faire campagne avec lui pendant tout l'été. Par exception, cette mesure était ici sans inconvénients, puisque Fresnay servait en quelque sorte de base d'opérations et que la place se trouvait couverte par les mouvements mêmes de l'armée d'invasion.

La garnison de Fresnay est ensuite représentée, en 1429, au siège d'Orléans, par son nouveau capitaine, Guillaume Glasdall, qui a remplacé Falstaff à Fresnay en 1426. Pendant toute la durée du siège et jusqu'à sa mort, survenue dans les circonstances que nous avons précédemment rappelées, Glasdall joue un rôle prédominant comme défenseur de la bastille des Tourelles. Or il est présumable qu'il avait avec lui, au nombre des 44 lances et 99 archers de sa retenue, quelques hommes d'armes de la garnison de Fresnay.

Deux ans plus tard, lorsque les Anglais sont parvenus à rétablir leurs affaires grâce à la prise de Jeanne d'Arc, une grande expédition s'organise « sur les basses marches de » Normandie ». Le conseil du roi forme une armée, sous les ordres de Willughby, « pour recouvrer Bonsmoulins, » Chailloué, Saint-Cénery, l'abbaye de Saint-Evroult », et autres places que les Français avaient remparées en 1429 et 1430 (1). Dès le mois de février 1432, la garnison de Fresnay envoie à cette armée un détachement de dix lances et trente archers, qui passent leurs montres à Avranches le 26 février (2). Ce détachement prend part, au mois de mai, au siège de Saint-Cénery et au combat de Vivoin, si désastreux pour les Anglais (3). Vers le même temps, il est employé, sous le commandement personnel de Falstaff redevenu capitaine de Fresnay, à escorter un convoi d'artillerie que l'on fait venir de Caen à Falaise et Argentan « pour » l'avancement de l'armée dudit sire de Willughby (4) ». Il

(1) Au mois d'octobre 1431, les États de Normandie, réunis à Rouen, avaient été appelés à voter une aide spéciale de 20,000 livres tournois pour le paiement de 300 lances et 900 archers à cheval, « ordonnés » soubz monseigneur de Willughby », en vue de cette expédition. De Beaurepaire. *Les États de Normandie*, 43.

(2) Bibl. nat. Fs. fr, 25,770, n° 674 et 734. Ce détachement « fut mené » et conduit par le bailly d'Alençon en l'armée dudit seigneur de » Willughby ».

(3) *Ibidem*. — 26,056, n° 1,993.

(4) *Ibidem*, 26,056, n° 1990. — Le 9 janvier 1433 (nouv. style), Falstaff, capitaine de Fresnay, lieutenant du Régent à Caen et à Alençon, certifie « qu'aux mois de novembre et décembre 1431, nous, pour le » bien du roy notre sire, feismes accompagner par plusieurs des gens » et souldoyers des garnisons d'icelles villes et places et autres, les » artilleries du roi notre dit seigneur ordonnées estre menées à Caen » par la rivière et par terre. Et pour eschever que icelles artilleries ne » fussent péries ou en adventure de ne povoir venir ne arriver audit » lieu de Caen, pour ce que en la rivière estaient espiées, se arres- » tèrent à Estreham, duquel lieu les feismes conduire par nos dits » gens de guerre jusque audit lieu de Caen, et depuis, pour l'avance- » ment de l'armée du sire de Willuhby, feismes conduire icelles artil- » leries jusqu'à Falaise et Argentan, en quoy nous employames le

assiste ensuite au siège d'O, et, « après ledit O recouvré », revient à Seez où se trouvent Willughby et Falstaff. Là, ces deux chefs « demeurent d'accord que au derrenier jour du » mois de décembre (1432), ils seraient ensemble à Alençon, » pour, au plaisir de notre sire, aler assaillir et gaignier » courseries ; auquel lieu d'Alençon furent fais les habille- » mens convenables pour ce faire ». Ce projet n'ayant pas eu de suite « pour ce que ledit sire de Willughby se partist » dudit lieu de Seez et ala à Falaise faire les festes de Noël » avec madame sa femme, et que autre entreprinse ne » faisait, ni plus tenait les champs (1) », le détachement fut renvoyé à Fresnay vers la fin de décembre (2). En résumé, cette campagne de 1432 avait duré neuf mois et n'avait procuré aucun des résultats désirés, car Bonsmoulins et Saint-Cénery restaient au pouvoir des Français.

L'année suivante au mois d'août, le Conseil du roi résolut en conséquence de tenter un nouvel effort. Une armée plus importante fut confiée à un des meilleurs généraux anglais, le comte d'Arundel, et on lui envoya, suivant l'usage, un détachement de 14 lances et de 44 archers de la garnison de Fresnay, sous le commandement d'Osberne Mundeford alors maréchal de Fresnay (3). La campagne s'ouvrit par le siège de Bonsmoulins qui se rendit à la fin de septembre 1433, après une résistance de trois semaines ; le détachement de Fresnay prit sans doute une part active à l'attaque, car, le 17 septembre, il avait déjà « un homme d'armes et quatre » archers bléciés » (4). De là, le comte d'Arundel vient

» nombre de 10 lances et de 30 archers des gens de la garnison de » Fresnay, du nombre de 100 lances ordonnées estre prinses des gar- » nisons de Normandie etc ».

(1) *Ibidem*, 26,056, n° 1,990.

(2) *Ibidem*, n° 2,004.

(3) *Montres* des lances et archers, sous la retenue d'Osberne » Mundeford, maréchal dudit Fresné, ordonnés servir le Roy notre dit » seigneur en l'armée qui de présent est sur les champs, sous mgr le » comte d'Arundel » etc. Bibl. nationale, fs. fr, 25,771, n° 796.

(4) *Ibidem*, 25,771, n° 796.

assiéger le château d'Orthes, puis il se rabat tout-à-coup sur Saint-Cénery dans l'espoir de surprendre la ville. Une attaque vigoureuse d'Ambroise de Loré à Grateil, près Fresnay, arrête son mouvement et l'oblige en plein mois de décembre à commencer un siège régulier devant Saint-Cénery. Malheureusement la place est contrainte de capituler au milieu de janvier 1434, et d'Arundel, plus heureux que Willughby, termine cette campagne décisive par la prise de Sillé. Le détachement d'Osberne Mundeford avait ainsi tenu les champs pendant environ cinq mois.

Les environs de Fresnay se trouvant désormais à l'abri des Français, que les prises de Saint-Cénery et de Sillé ont chassés de la région, les emprunts faits à notre garnison deviennent de plus en plus fréquents.

En 1435, Falstaff, appelé à exercer une grande influence dans la direction du gouvernement (1), est presque toujours absent avec une escorte d'une lance et de dix archers (2) ; ce qui n'empêche pas de relever sur les contrôles des mois d'octobre et de novembre d'autres vacations dont les motifs ne sont pas indiqués.

Le 1er janvier 1436, le lieutenant de Fresnay lui-même, Olivier Ofbatirsby, est détaché en toute hâte avec neuf lances et les archers pour aller au secours d'Harfleur et de Caudebec, gravement compromises par l'insurrection du pays de Caux (3). Avant même l'arrivée des renforts,

(1) « Au moment même du Congrès d'Arras, dit M. de Beaucourt » dans son *Histoire de Charles VII*, III, p. 3, l'un des plus célèbres » capitaines anglais, Jean Fastalf, adressait au duc de Bedford un » mémoire sur la direction à imprimer à la fois au gouvernement et » aux opérations militaires. Après avoir donné son approbation à ce » mémoire, le Régent s'empressa de le transmettre aux ambassadeurs » anglais siégeant à Arras ».

(2) *Contrôles de la garnison de Fresnay*, sept.-nov. 1435. — Bibl. nat. Fs. fr, 25,772 n° 1,013.

(3) « Olivier Ofbatirsby et neuf autres lances à cheval avec lui, et » les archers, partirent hors de ladite garnison, par le commandement de messeigneurs du grant Conseil, pour aler à Harefleu, à

Harfleur succombe, et la contrée entière, à l'exception de Caudebec, reconnait l'autorité de Charles VII. Olivier Ofbatirsby est dès lors employé pendant toute la durée du mois à la répression de cette terrible rébellion des communes de Caux, qui porte un coup fatal à la puissance anglaise en Normandie.

Presque en même temps, le 3 février, le maréchal de Fresnay, Osberne Mundeford, est mandé à son tour avec neuf autres lances et les archers, « par le commandement » de messeigneurs du grant conseil, pour venir à Rouen, et » aler, en la compagnie de monseigneur de Scales, au » reboutement de La Hire et autres adversaires (1) ». Plusieurs capitaines français, Floquet, Jean de Grouchy et La Hire, s'étaient effectivement empressés de soutenir les Cauchois ; ils avaient occupé Gisors et causé une véritable panique dans le Conseil du roi. De toutes parts on concentrait des forces dans la capitale anglaise, et la garnison de Fresnay, comme celles des autres forteresses moins menacées, avait du fournir ses dernières réserves. Bientôt, hélas ! « les adversaires furent destroussés », et la Normandie resta pour longtemps sous le joug de l'envahisseur (2).

Les hostilités recommencèrent, il est vrai, sur un autre point, et un corps d'armée français profita de cette diversion des communes du pays de Caux pour pénétrer dans l'Avranchin. Falstaff et Thomas de Scales n'eurent que le temps d'accourir de Rouen à Granville, que l'ennemi menaça très sérieusement au mois de mai de la même année 1436. Dans cette expédition comme dans la précé-

» Caudebec et ailleurs, au reboutement des adversaires du Roy notre » sire, le premier jour de janvier ». — En note « ils alèrent au service » du Roy pour le fait de la rebellion des communes de Caux ». *Contrôle de la garnison de Fresnay*, du premier trimestre 1436. — *Ibid.* 25,771, n° 1,043.

(1) *Ibidem*, 25,771, n° 1,043.

(2) *Ibidem*. Le détachement d'Osberne Mundeford rentrait à Fresnay dès le 15 février.

dente, le sire de Scales emmenait un détachement de la retenue de Fresnay fort de dix lances et de trente archers, qu'il devait garder jusqu'au 25 juin. Falstaff avait en outre avec lui onze archers pour son service personnel (1).

En 1437, le cercle des opérations de la garnison de Fresnay s'étend davantage encore. Le 11 septembre, onze lances et trente-neuf archers à cheval arrivent à Bernay, pour servir, « sous monseigneur de Scales, à l'encontre des » adversaires estans en grans compagnies vers Champaigne, » Brie et ailleurs, tendans à prendre plusieurs places et » forteresses èsdit païs et à l'environ (2) ».

Au mois de novembre, le même détachement ou un autre de force égale, (10 lances et 30 archers), est fourni par la garnison de Fresnay à l'armée « mise sus pour le secours » du Crotoy (3) », que le duc de Bourgogne assiège. Cette armée, forte de cinq mille hommes, est commandée par Talbot dont l'arrivée suffit pour faire lâcher pied aux chevaliers Picards. Le siège est levé honteusement, et les Anglais seraient rentrés à Rouen sans tirer l'épée si les capitaines français du pays de Caux n'avaient, au retour, harcelé leurs flancs.

La campagne de 1438 ne fut, elle aussi, qu'une démonstration militaire, mais le capitaine de Fresnay, Thibault de

(1) *Contrôle de la garnison de Fresnay*, mars-juin 1436, « Mgr Jehan » Falstolf, chevalier, capitaine dudit lieu, vacant tout ledit quartier, à » Caen et ès parties de Granville, en la compagnie de Mgr de Scales, au » reboutement des adversaires du roy notre sire. — Dix lances à » cheval ont vacqué depuis le 8e jour de mai jusqu'au 25e jour de juing, » en la compagnie de Mgr de Scales, ès parties de Granville, au reboute- » ment des dits adversaires par ordre du grant Conseil. — Onze » archers ont vacqué tout ledit quartier en la compagnie dudit capi- » taine. — Trente archers ont vacqué depuis le 8e jour de may jusqu'au » 25e jour de juing ès parties dudit lieu de Granville, en la compagnie » de Mgr de Scales, au reboutement desdits adversaires ». — Bibl. nat. Fs. fr, 25,773, n° 1,105.

(2) *Ibidem*, 25,774, n° 1,227.

(3) *Ibidem*, n° 1,269.

Gorges, y prit part en personne, à la tête de 12 lances et de 36 archers de sa retenue. Il rejoignit à Bernay, le 15 septembre, les troupes de « Mgr de Falconbridge » qui avait pour mission « de ravitailler Meaux, Creil, Pontoise et faire guerre aux adversaires en l'Isle de France » (1). Cette expédition ne fut signalée par aucun engagement important. Elle eût pour résultat, toutefois, de mettre les garnisons ravitaillées en état de battre la campagne et de porter leurs ravages jusque sous les murs de Paris.

Bien que l'effectif de la garnison de Fresnay eût été diminué à dater du mois de novembre suivant, le grand Conseil en détache encore 10 lances et 30 archers, deux ans plus tard, le 20 novembre 1440, pour les envoyer à Pontaudemer et les faire servir « ès parties devers Louviers, sous » les ordres de Talbot et de Scales », qui avait pour lieutenant le capitaine de Fresnay, Thibault de Gorges (2). Les Anglais ne cessaient en effet de tenir la campagne dans les environs de Paris, et, malgré les succès de Charles VII, demeuraient maîtres d'une partie de l'Ile de France.

En 1441 seulement, la prise de Pontoise par les Français mit fin à cette situation. Il est probable que, suivant l'usage, la garnison de Fresnay avait contribué à former l'armée de secours, mais nous ignorons cette fois dans quelle proportion. Beaucoup de capitaines anglais se rendirent d'ailleurs à ce siège mémorable, et la plupart des forteresses normandes fournirent leur contingent.

Nos documents nous permettent en revanche d'affirmer qu'en 1442 un petit détachement fût de nouveau expédié de Fresnay à l'armée que commandait alors le duc d'York (3).

(1) *Montres* du 15 sept. 1438; *Quittance* du 16 sept. *Ibid* 25.775 nº 1,360, et 26,053 nº 1,404.

(2) *Montres* du 20 nov. 1440. — *Ibidem* 25,766, nº 717. — Sur seize lances à cheval qui formaient alors la garnison, il n'en restait que six à Fresnay.

(3) *Montres* d'hommes d'armes et archers des garnisons de Fresnay et Alençon, « ordonnés estre en l'armée venue d'Angleterre, servir le

Débarqué à Harfleur pendant le siège de Pontoise, le nouveau lieutenant-général avait amené d'Angleterre des renforts importants, et s'il n'avait pu sauver Pontoise, il espérait au moins recouvrer les places que les Français avaient prises en Normandie. Le détachement de Fresnay entre ainsi en campagne vers le mois de juillet 1442 et ne revient à son point d'attache qu'à la fin de l'automne. Pendant cette expédition la fortune ne semble pas le favoriser, car dans un espace de trois mois il ne fait « aucune » prinse de prisonniers ni aucuns gains de guerre » (1).

Les jours heureux étaient à jamais passés pour les hommes d'armes anglais, et la garnison de Fresnay, en particulier, ne devait plus revoir de grandes opérations. Tout au plus, sera-t-elle appelée, en décembre 1443, à détacher quelques hommes devant Beaumont-le-Vicomte que Sommerset reprit aux Français après un siège de plusieurs jours.

En 1448, si le capitaine de Fresnay, Jehan de Montagu, est encore employé « au service de monseigneur le gouver- » nant, avec quatre archers » (2), c'est pour négocier l'évacuation du Maine.

Cependant, les hostilités s'étant spontanément rallumées l'année suivante, par suite de la prise de Fougères, la garnison de Fresnay prit part, en 1449, à une dernière expédition, plus malheureuse peut-être que toutes les précédentes. Son capitaine, Osberne Mundeford, parti avec 25 lances à cheval et 23 archers de la retenue de Fresnay (3), est surpris dans Pontaudemer, le 12 août, par un corps

» Roy soubs Mgr le duc d'York, tant en sa compaignie comme en la » compaignie de Mgr le comte de Schresbury, mareschal de France, au » recouvrement de certaines places et autrement, prises à Gaillon le » 13e jour de septembre 1442. — *Quittance* du 21 mars 1442, Arch. nat. » K, 67, n° 12.

(1) *Ibidem*, K, 67, n° 12.

(2) *Montres* de la garnison de Fresnay, passées le 27 sep. 1448. — Bibl. nat, fs. fr, 25,778, n° 1824.

(3) *Montres* du 26 juin 1449, *Ibidem*, n° 1837.

d'armée français que commande Dunois, lieutenant-général du roi de France. Après une résistance désespérée la ville est prise d'assaut, et Osberne Mundeford fait prisonnier avec quatre cents Anglais (1). Le détachement de Fresnay n'eût pas même la chance, cette fois, de regagner son lieu de retrait.

En définitive, il ressort de ces divers exemples que la garnison de Fresnay, en outre des *courses* proprement dites, envoya des *détachements de marche* à la plupart des armées qui combattirent non seulement en Normandie, mais encore dans les environs de Paris. Elle eut dès lors une part active aux opérations générales, et son rôle offensif fut ainsi plus important, peut-être, que son rôle défensif.

Au point de vue de l'action militaire, une forteresse du Maine occupée par les Anglais au XVe siècle, doit donc être considérée comme un repaire, ou plus exactement comme « un lieu de retrait », dans lequel les conquérants se sont retranchés le plus solidement qu'ils ont pu, et d'où ils s'élançent sans cesse pour dominer le pays par des courses audacieuses et des expéditions continuelles.

CHAPITRE IV

RAPPORTS DE LA GARNISON AVEC LA POPULATION ET L'AUTORITÉ CIVILE

I. ABUS ET EXCÈS DES ANGLAIS DE FRESNAY. — II. RAPPORTS DE L'AUTORITÉ MILITAIRE AVEC LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET RELIGIEUSES.

Si la principale mission de la garnison anglaise de

(1) Sur cette expédition, voir la plupart des chroniqueurs contemporains et surtout la déposition d'Osberne Mundeford, que nous avons précédemment citée. *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, édit. de Beaucourt, III, p. 354.

Fresnay fut, comme nous l'avons dit au chapitre précédent, de combattre les « adversaires » du roi d'Angleterre, soit en défendant la ville contre une attaque des Français, soit en prenant part aux opérations générales de la conquête, on ne doit pas oublier qu'elle eut encore un autre but à atteindre, but politique plutôt que militaire : maintenir le pays environnant sous la domination anglaise et prêter appui aux autorités civiles. Après avoir étudié l'organisation et le rôle militaire de la garnison de Fresnay, il nous reste donc, pour compléter le tableau que nous avons entrepris d'esquisser, à exposer son rôle comme *instrument de domination*, c'est-à-dire ses rapports avec la population et les autorités administratives.

Ici malheureusement la scène change du tout au tout. Autant l'administration anglaise était savante et perfectionnée *en théorie*, autant elle devenait arbitraire *en pratique*. Ces hommes d'armes, bien commandés et même disciplinés devant l'ennemi, se permettaient tous les abus après le combat. Ils ne connaissaient qu'un moyen de domination, la violence, et considéraient comme à leur entière discrétion des populations vaincues, qui s'obstinaient à rester françaises de cœur et d'âme.

Par suite, l'exposé des rapports de la garnison avec les habitants de la contrée, ne peut être, pour rester conforme à la stricte réalité, que l'exposé des abus et des excès commis par les hommes d'armes du capitaine de Fresnay.

I. ABUS ET EXCÈS DES ANGLAIS DE FRESNAY

A peine étaient-ils en possession de Fresnay, à la fin d'octobre 1417, que les Anglais semblèrent prendre à tâche de faire connaitre par des actes de cruauté le système de domination qu'ils entendaient mettre en pratique.

Tout d'abord, nous raconte Juvénal des Ursins, ils

arrêtent « les pauvres compagnons » surpris dans les bois par l'armée d'invasion, les enferment dans les basses-fosses des forteresses et en jettent le plus grand nombre « en la rivière (1) ». Puis, non contents de ces actes de barbarie, déjà inutiles puisque la résistance était impuissante, ils organisent une véritable terreur que ne peuvent justifier, d'aucune manière, les entrainements de la lutte. Peu à peu le système s'étend, se développe, et sous l'influence d'une haine de race profonde, il persiste non-seulement pendant les trèves, mais pendant toute la durée de l'occupation.

Dès le mois de février 1418, une curieuse complainte adressée par la reine de Sicile, « les gens d'église, nobles, bourgeois et habitans du Maine », à Jean d'Arundel et Roland Leyntale, conservateurs des trèves », nous résume avec une précision extraordinaire les innombrables excès commis par les Anglais, dans leurs rapports avec la population. D'après cette complainte, le capitaine de Fresnay et les gens de sa garnison « mettent des taxes et imposent griefves » et grosses sommes de deniers, par manière de taille ou » appatis, sur les paroisses subgetes de la forteresse » et aussi sur celles qui sont en l'obéissance de la reine Yolande. « Ils mettent en leur main plusieurs grosses terres, » manoirs, fiefs, demoures, rentes et possessions; en » lèvent les revenus, et non contens de ce, prennent, ra- » vissent et emportent de faict les ustencilles, lits, linges, » bestiaux et autres meubles estans esdites maisons, » manoirs et terres. Et en oultre, prennent les vivres des » pauvres subgets, comme bleds, vins, chars, foings, » avoines, et sans riens paier, mais de faict et violentement. » Pareillement, pillent et rançonnent de jour et de nuit » plusieurs marchands et autres trespassans par les » destroys et passaiges, tant que nul n'ose plus aller ne » venir par le pais, pour doubte et danger de corps et de

(1) *Histoire de Charles VI*, éd. du Panth. littéraire, p. 541.

» biens... Et aussi tuent plusieurs gens de labour, de nuit et » en leurs lits, leur imposans qu'ils sont brigans et sans » procès leur avoir fait, ne leur ouvrir aultrement voye de » justice ; par cette occasion le païs est demouré et demeure » dépopulé et inhabitable, et se en sont fuis et absentés les » populaires ». Enfin on accuse les envahisseurs d'avoir « pesché des etangs appartenans auxdits gens d'église, » nobles et bourgeois, pris et gasté le poisson, et dommagé » les subgets de dix mille livres et plus, depuis les trèves. » Lesquelles choses ont été faites sans droits au grand » esclavage et lésion de notre dit seigneur et de justice, et à » dommage et destruction desdits subgets, hommes et vas- » saux, réquérans sur ce la provision de justice (1) ».

Ces abus étaient si évidents, qu'à la suite de cette complainte Jean d'Arundel et Roland Leyntale daignèrent prescrire une information contre les principaux coupables, qu'ils donnèrent l'ordre d'amener dans les prisons d'Alençon. Malheureusement la répression ne fut qu'apparente ; les autorités anglaises fermèrent les yeux, et la garnison de Fresnay se garda bien de rien changer à ses habitudes.

Dès lors le pillage fut regardé comme un droit, et le capitaine posa en principe, suivant l'usage du temps, que les paroisses, pour l'éviter, devraient payer un *appatis* ou contribution de guerre spéciale. Le montant de cet appatis, recueilli par des *collecteurs* nommés dans les assemblées de paroisse était versé chaque trimestre, au nom de la communauté d'habitants, soit par les collecteurs eux-mêmes, soit par le procureur de fabrique. Il en résultait une source abondante de revenus pour les Anglais, car ils appatissaient non-seulement les paroisses voisines de la forteresse mais en

(1) Archives municipales du Mans, 21. — Odolant-Desnos dans ses *Mémoires historiques sur Alençon*, II, p. 6, avait déjà cité cet interessant document d'après le chartrier de Radré. Il y a quelque temps, nous en avons retrouvé une copie intégrale, bien qu'assez incorrecte, aux archives municipales, et nous nous empressons de l'utiliser.

général toutes celles qu'ils pouvaient atteindre dans leurs courses, témoin la paroisse de Chauffour, à deux lieues du Mans. Bien plus, il arriva souvent que plusieurs capitaines, et quelquefois les deux partis, appatissaient simultanément les habitants d'un même village qui avaient ainsi à supporter double ou triple charge.

Et encore n'étaient-ils pas quittes à ce compte. Si, en effet, le paiement de l'appatis, sorte d'impôt régulier, arrêtait le pillage légal, il n'empêchait pas les capitaines d'extorquer à leur profit personnel « certaines grosses sommes de deniers », et surtout de réquisitionner induement tous les vivres à leur convenance.

En 1431 par exemple, Guillaume Oldhall, capitaine de Fresnay, et les gens de sa garnison sont signalés au grand conseil « comme ayant prins plusieurs vivres et pro-« visions sur les manans et habitans de la conté du Mayne, » vicomté de Beaumont et bailliage de Sonnoys, montant à » la somme de mil deux livres, six deniers tournois », que le roi d'Angleterre ordonne au receveur des aides de Fresnay de rabattre sur les octrois et tailles dus par les paroisses (1). Au reste, Guillaume Oldhall, bien qu'il soit un des meilleurs capitaines et un des principaux personnages de l'armée anglaise, semble coutumier du fait, en même temps que peu scrupuleux dans ses rapports avec la population. L'année précédente, alors qu'il était capitaine de Bonsmoulins, il avait déjà été l'objet d'une information faite par le vicomte d'Alençon, et aux termes de laquelle il aurait volé aux diverses paroisses de la châtellenie des grains, des fourrages, des cidres, des bestiaux. Ces abus avaient même été si loin qu'il dut restituer en argent la valeur des réquisitions, entre autres 23 livres, un sol, six deniers aux habitants de Sainte-Gauburge « pour froment, avoines, char-

(1) *Lettres du roi d'Angleterre* au trésorier de Normandie, données à Rouen le 9 avril 1431, après Pâques, Archives Nationales, K. 63.

» rois et guet trop excessivement pris en icelle paroisse », 20 sous tournois aux habitants de Saint-André-d'Echauffour « pour un bœuf rançonné », 10 sous pour une vache, 20 sous pour un pourceau (1) etc. Rappelons ici, il est vrai, pour expliquer dans une certaine mesure la conduite de Guillaume Oldhall, que les capitaines anglais ne percevaient pas toujours leur solde régulièrement, et que le triste état des finances du roi d'Angleterre les obligeait souvent à « vivre sur le pays ». Cette situation déplorable facilitait les excès de tout genre et paralysait la répression, car le gouvernement anglais ne pouvait sévir avec une grande vigueur contre des serviteurs qu'il payait mal.

Il n'est pas étonnant, par suite, que l'exemple de Guillaume Oldhall ait été suivi par d'autres capitaines de Fresnay et que les abus, qu'on lui reprochait justement, se soient renouvelés à plusieurs reprises, malgré les blâmes plus ou moins sincères du roi d'Angleterre. Ainsi au mois de juillet 1440, le vicomte de Falaise reçoit l'ordre de commencer une nouvelle enquête contre les gens de la garnison de Fresnay, accusés « de certaines et grans pilleries, « roberies, appatissemens et raenconnemens à grans « sommes de deniers, blez, sidres et autres biens, bateries « inhumaines et larrecins faiz et perpétrez sur les subgets « du roi, en ladite vicomté (2) ». Quatre ans plus tard, en 1444, le receveur des aides à Fresnay, Jean Teringham, est également invité à rembourser aux collecteurs de Lignières la-Doucelle, Saint-Calais-du-Désert, Champfremont, Ravigny etc., diverses sommes d'argent, qui « par les souldoyers de » Fresnay, estans soubs messire Richard Wydevile, avaient » été prinses sur icelles paroisses (3) ». Enfin l'année sui-

(1) *Quittance* du 24 juin 1430. Bibl. nationale. Fs. fr. 26053, n° 1372.

(2) *Quittance* du messager à cheval envoyé de Falaise à Rouen porter ladite information. — Bib. nationale, Fs. fr. 26068, n° 4275.

(3) Bibl. nationale. Fs. fr. 26073, n° 5064, 5092, 5094, 5096. Voir aux pièces justificatives.

vante, en 1445, les abus reprennent de telles proportions que le roi d'Angleterre s'en effraie sérieusement et prescrit des mesures de répression sévères contre les garnisons de la contrée.

Aux termes des lettres royales, données le 9 juillet 1445 à Argentan, le duc d'York « aurait reçeu nagaires, en ceste » ville d'Argenthen, plusieurs supplications et oy piteuses » complaintes des bourgeois, paroissiens, manans et habi- » tans de la ville et vicomté d'Alençon, contenant comme » ils aient toujours esté, soient et désirent estre bonz, » loyaulx subgiez et obeissans, sans avoir fait chose au » contraire, et ayent paié et contribué aux subsides, tailles, » aides et octroiz... et fait guet et garde aux places forte- » resses, et autres devoirs qu'ils sont tenuz faire, néant- » moins les capitaines, lieuxtenans, gens et soldoyers des » garnisons de *Fresnay*, Alençon, Dompfront, Argenthen, » Exmes et autres, ont *de leurs auctorités indeues*, assis et » levé sur lesdiz supplians plusieurs grans sommes de » deniers, prins et emmené, prennent et emmènent chascun » jour leurs bestes, chevaulx, jumens, bœufs, vaches, blez, » avoines, cidres et autres leurs biens sans leur en avoir » fait aucuns paiemens ni restitucions. Et oultre, non » contens de ce, les prennent et raenconnent à diverses » sommes de deniers, les batent et traictent très inhumaine- » ment, font et commettent plusieurs murdres, larrecins, » violences de femmes et autres énormes crimes et délits tele- » ment que lesdiz supplians n'osent demourer en leurs hostels » et domiciles, aler par pays, ne faire leurs labours et mar- » chandises, par quoy ladite vicomté est à présent presque » dépopulée, en non valoir et inhabitée, et sont en voye » lesdits supplians de laisser et guerpir du tout le pais, et » aler demourer en estranges contrées (1) ».

Ce texte, non moins expressif que la complainte de 1418,

(1) Bibl. nationale, Fs. fr. 26073, nº 5264.

montre suffisamment la nature des rapports qui existèrent, pendant toute la durée de l'occupation, entre les garnisons anglaises et les habitants. Il est d'autant plus significatif que les abus sont exercés ici sur des populations dont le roi d'Angleterre proclame lui-même la fidélité, et que nous pourrions le confirmer par d'autres documents analogues, si nous ne craignions de devenir monotone (1). Un détail original à noter : ces lettres royales, dans lesquelles Henri VI affecte tant d'indignation, sont enregistrées par un conseil dont le principal membre est alors Guillaume Oldhall, l'ancien pillard de Bonsmoulins.

La conversion de Guillaume Oldhall était-elle sincère? Nous voudrions le croire, mais ce serait une exception bien rare, car les capitaines anglais, tant que leur fortune n'est pas faite, demeurent incorrigibles. Ainsi, deux ans après la publication des lettres d'Henri VI qui le visaient cependant directement, en sa qualité de lieutenant de Fresnay, Olivier Ofbatirsby ne craindra pas de recommencer à Domfront les mêmes exploits. Le 25 février 1447, il sera dénoncé au roi, « comme ayant prins, cueilli et levé sur son peuple, de son » autorité, plusieurs sommes de deniers et quantités de » vivres, en commettant avec ce sur les peuples et subgiez » plusieurs larrecins, bateries, maléfices et extorcions, par » quoy certaine partie desdiz subgiez ont esté constrains » lessier le païs (2) ».

En définitive, la répression n'étant qu'illusoire, les

(1) Voir, entre autres, les lettres du roi d'Angleterre, données à Rouen le 12 mai 1445, ordonnant aux vicomtes de Normandie de faire publier, à son de trompe : « que les gens de guerre des garni- » sons de Normandie et du Maine, vivans sur le païs désordonne- » ment, à la grant charge, grief et oppression des loyaulx subgiez, » aient à se retirer immédiatement dans leurs garnisons, sous peine » d'être reputés rebelles, et ceux qui n'appartiennent à aucune » garnison, aux extrémités du duché ». Bibl. nationale. Fs. fr. 26073 n° 5214.

(2) *Quittance de Jean Pasquet,* messager à pied, en date du 28 février 1447 (n. st.). Bibl. nationale, Fs. fr. 26076, numéro 5680.

courses de la garnison de Fresnay n'ont pas seulement, comme nous l'avons dit, le caractère d'opérations militaires. Elles ont surtout pour but le pillage et le vol ; ce sont de véritables *razzia*, exécutées impunément sur des populations inoffensives, que les vainqueurs dépouillent sans scrupules.

Mais de tous ces excès, les plus graves sur lesquels nous devons insister, ce sont les violences contre la liberté individuelle des personnes. Ces violences semblent d'autant plus fréquentes que le gouvernement les provoque lui-même par son système d'administration et leur donne souvent une apparence légale. On se rappelle en effet qu'après la conquête du Maine, le duc de Bedford exigea que tous les Manceaux se pourvussent d'un billet ou certificat, nommé *bullette de ligeance*, constatant qu'ils avaient prêté serment au roi d'Angleterre. En outre, ceux qui avaient quitté leurs paroisses, ne fut-ce que momentanément, les marchands que leur commerce appelait en « pays français », et en général tous les habitants qui avaient des relations avec les « adversaires », durent acheter au prix de l'or des *congés*, des *sauvegardes* ou des *lettres de grâce* (1).

Les habitants de Fresnay, comme leurs compatriotes, furent soumis à cette règle qui avait pour but de remplir les coffres du régent. En 1433-1434, l'un d'eux, Guillaume du Croq, achète ainsi, moyennant un salut, un « congié de trois mois (2) ». Philippe Germont, d'Assé-le-Boisne, Etienne Garnier, de Sougé, Jean Le Fèvre, de Saint-Paul-le-Gaultier, puis deux paroissiens de Saint-Aubin-de-Locquenay sont également forcés, dans le cours de l'année, d'acheter des congés ou des sauvegardes (3). Bien mieux,

(1) S. Luce. *Le Maine sous la domination anglaise.* Le Mans, 1878, p. 8 et suiv.

(2) *Compte des revenus du scel du Régent, duc de Bedford, en* Anjou. Arch. nationales, KK, 324, f. 20.

(3) « Du 5 novembre 1433. — [Reçu] de Philippot Germont, demou-

une « damoiselle » française, Annette Ermenge, paie dix salus « pour demourer durant six mois, elle, ses enfans et « familiers, en la paroisse de Saint-Paul-le-Gaultier (1) » ; tandis que Jean du Boisyvon, de la famille des seigneurs de Saint-Aubin-de-Locquenay, est réduit à acheter 8 livres 15 sols une lettre de grâce, pour le seul fait « de s'être absenté et d'avoir fréquenté les adversaires (2). »

La conséquence naturelle de cet ingénieux système fut que tout français qui, suivant le cas, n'avait ni bullette, ni sauvegarde, ni congé, put être légalement fait prisonnier, jeté dans les basses-fosses et mis à rançon. Or, ces arrestations, devenues la source de profits importants, furent multipliées avec une ardeur extraordinaire par les Anglais de la garnison de Fresnay. Le moindre prétexte leur suffit pour faire des prisonniers, surtout pour arrêter les « manans ou gens du commun ». Bientôt même, l'habitude aidant, ils ne firent plus une course sans ramener quelque malheureux dans les prisons de Fresnay.

Nous en avons pour preuves les contrôles de la garnison qui énumèrent, suivant l'usage, au nombre des gains de guerre, les prisonniers mis à rançon depuis le commencement du trimestre. Du 30 mars au 28 juin 1433, par exemple, les hommes d'armes de Fresnay délivrent dix

» rant à Assé-le-Boesne, pour un congié en fourme durant trois mois, » cy . . . . . un salut.

« Du 1er janvier 1434. — De Estienne Garnier, de Sougé, pour ung » congié de trois mois, cy . . . . . un salut.

« Du 29 janvier. — Des paroissiens de Saint-Thomas de Courceriers, » pour ung congié en fourme durant trois mois, cy. . . XL s. t.

« Du 12 mars. — De Jehan Le Fèvre de Saint-Paul-le-Gaultier, pour » une sauvegarde en fourme commune durant un an, cy. X s. t.

« Du 14 avril. — Des paroissiens de Mont-Saint-Jehan, pour ung congié » en fourme durant trois mois, cy. . . . . 1 salut.

« Du 10 août. — Des paroissiens d'Assé-le-Boisne, pour ung congié » en fourme durant trois mois, cy. . . . . XL s. t.

Ibidem, f. 13, 26, 33, 43, 51 et 92.

(1) *Ibidem*, f. 21.

(2) *Ibidem*, f. 84.

prisonniers moyennant des rançons qui varient généralement de 13 à 20 salus ; un seul, Lancelot Hardi, est taxé 50 salus et deux marcs et demi d'argent (1). Du 29 septembre au 1er novembre 1435, ils en délivrent neuf, et parmi les gains de guerre on remarque, avec un certain étonnement, « une *damoiselle* prise en pays d'Anjou par Thomas » Patruson, archer de Jehan Stragner, lance à cheval, et » *vendue* au Mans 200 salus 10 marcs (2) ». Enfin, pendant le deuxième trimestre de 1436, les Anglais de Fresnay mettent encore à rançon cinq prisonniers. Deux sont taxés 20 salus et un marc ; un 6 salus seulement ; un quatrième, Macé Carrel, pris par Guillaume de la Tousche, archer d'Osberne Mundeford, 40 salus 2 marcs d'argent, le cinquième est délivré sous condition, car c'est un personnage important dont la « finance » ne peut être fixée qu'après mûres réflexions (3).

(1) Bibl. nationale. Fs. fr. 25771, numéro 780.

(2) *Ibidem*, 25772, numéro 1013. — Ces lignes, qui révèlent un détail curieux, méritent d'attirer quelques instants l'attention. Tout d'abord en effet, en prenant le mot *damoiselle* dans son sens le plus ordinaire, on est porté à croire que Thomas Patruson, après avoir enlevé en Anjou une femme de haut rang, l'avait ramenée au Mans puis vendue, à forfait, à un de ses compagnons d'armes auquel il laissait le soin d'en tirer une forte rançon : l'heureux archer aurait ainsi trafiqué de sa prisonnière comme les gens de guerre le faisaient parfois, lorsqu'ils avaient la bonne fortune de prendre un personnage important. Mais le mot *damoiselle* a un second sens beaucoup moins connu, bien qu'assez fréquent aux XIV et XVe siècles. Il désigne un petit meuble, généralement en bois sculpté, quelquefois en argent ou enrichi de peintures et de dorures, qui supportait un miroir et servait pour la toilette des dames. M. L. de Laborde, dans son *Glossaire français du moyen-âge*, p. 244, et M. V Gay, dans son *Glossaire archéologique* I. p. 539, en citent de nombreux exemples de 1308 à 1460. On pourrait donc supposer aussi que Thomas Patruson avait pris, dans un château d'Anjou, non pas une femme du rang de damoiselle, mais un meuble en argent, d'un prix considérable. Nous laisserons au lecteur le choix entre ces deux hypothèses, en faisant observer toutefois que le chiffre de 200 salus 10 marcs d'argent semble bien élevé pour un meuble, si riche qu'il soit.

(3) *Ibidem*, 25773, numéro 1096.

Ce cinquième prisonnier n'est autre, en effet, que Jean de Saint-Berthevin, de la famille des seigneurs de Souday et de Sougé-le-Ganelon, petit-fils de Hugues de Saint-Berthevin, seigneur de Sougé, fils de Jean de Saint-Berthevin et de Jeanne d'Alluye. Ce gentilhomme, né vers 1410 et déjà veuf de Jeanne de Courtarvel, venait d'épouser, en 1433, Jacquette de Vassé dont il eut deux enfants : Jean et Roberde, mariée plus tard à Jean de Corbon (1). Il avait été fait prisonnier dans les environs de Fresnay, en mai 1436, par Thomas Kemp, archer d'Olivier Offbatirsby, lieutenant de la garnison (2). Il mourut antérieurement au 16 août 1448 (3).

Jusqu'à un certain point sans doute, la capture de Jean de Saint-Berthevin peut être considérée comme légitime, car il est probable que le seigneur de Souday avait suivi l'exemple des autres nobles du Maine et vaillamment combattu pour l'indépendance nationale. Malheureusement cette excuse ne saurait être admise à l'égard de la plupart des autres prisonniers, ni surtout à l'égard d'un misérable manant dont nous avons déjà parlé, Jean Sédillière, que les Anglais de Fresnay enlèveront encore en 1448, dans la paroisse de Saint-Martin-de-Connée (4). Il faut donc reconnaître, ainsi que nous l'avons avancé, que les hommes d'armes de notre garnison, peu soucieux de respecter la liberté individuelle, ramassaient au hasard, sous les prétextes les plus futiles, tout habitant susceptible de payer rançon.

Au surplus, ces déplorables abus étaient en quelque sorte consacrés par la cruauté ironie avec laquelle le gouver-

(1) Corbon, fief et seigneurie situé dans la paroisse de Douillet, près Fresnay. V. notre *Etude historique sur Douillet-le-Joly*. Mamers, 1884.

(2) Bibl. nationale. Fs. fr. 25773, numéro 1096.

(3) Sur Jean de Saint Berthevin, Cf. Moulard, *Chroniques de Sougé-le-Ganelon*. Le Mans, 1880, p. 4 et 5. — *Notice sur Souday*. Mamers, 1884, p. 23, 25.

(4) V. Alonis, *Les Coesnes, seigneurs de Lucé et de Pruillé*. Mamers, 1884, p. 176.

nement lui-même traitait les insoumis. Non-seulement les autorités pendaient ou noyaient, sans autre forme de procès, les « pauvres compagnons » que le désespoir avait réduits au brigandage, mais encore elles condamnaient souvent à des supplices barbares, sans distinction de sexe, tous ceux qu'un acte de patriotisme avait signalés comme « partisans des Armagnacs (1) ». Bien que nous n'ayons pas retrouvé, jusqu'ici, de traces d'exécutions à Fresnay même, nous pouvons affirmer que les paroisses « subgetes de la forteresse » ne furent point à l'abri de l'odieux système de terrorisme pratiqué sur une si grande échelle en Normandie. En 1427, les Anglais de la garnison de Beaumont condamnent « à mourir » un jeune homme de vingt-deux ans, pour n'avoir pas révélé une tentative d'évasion à laquelle il n'avait pris aucune part ; puis ils jettent dans les basses-fosses deux paroissiens d'Assé-le-Riboul dont le seul crime est d'avoir secouru « un armignac blécié » et abandonné sur le champ de bataille (2). En 1438 les gens de justice de la vicomté d'Auge font pendre « pour ses démérites », un soi-disant brigand, Gatien Galleton, « natif de la paroisse de Saint-Georges-le-Gaultier, près Fresnay-le-Vicomte (3) ». Enfin, pendant toute la durée de l'occupation, de nombreuses exécutions ont lieu à Alençon, et quelques-unes revèlent, dans leurs détails, une sorte de férocité (4).

(1) A l'appui de cette assertion nous citerons seulement ce fait, que, le 28 avril 1424, une femme de la paroisse d'Esquay, « *fut enfouie toute vivante* » à Bayeux, comme complice « des brigans ennemis du roi ». S. Luce. *Chronique du Mont-Saint-Michel*, p. 433. Or, cet acte de cruauté inouie n'est pas isolé et nous en avons rencontré d'autres exemples.

(2) Archives nationales. *Registres du Trésor des chartes.*

(3) *Quittance de Jean Regnault*, exécuteur des hautes œuvres de la vicomté d'Auge, en date du 4 mars 1438 (n. st.). Bibl. nationale, Fs. fr. 26064, numéro 3424.

(4) Le 11 décembre 1441, par exemple, « le lieutenant d'Alençon, » commis à tenir les assises dudit lieu », attribuera sur les biens de défunt Jehan Guymon, « nagaires ars et brulé pour ses démérites »,

Avec un pareil système on devine sans peine que les rapports entre la garnison anglaise de Fresnay et la population ne furent jamais ni faciles, ni sympathiques. Dans la ville même, où des relations journalières pouvaient atténuer les haines, les habitants furent exposés à de fréquentes vexations relativement au guet et eux aussi subirent des pertes matérielles considérables, si l'on en juge par le grand nombre de maisons ruinées qu'énumèrent les déclarations féodales (1).

De tous ces faits on peut conclure sans crainte que les Anglais de Fresnay se firent détester, aussi bien dans la ville que dans les campagnes. Cruels, grossiers, et surtout pillards incorrigibles, ils ravagèrent la contrée, ruinèrent la noblesse et les paysans, et commirent de telles oppressions, qu'en 1450 les villages étaient déserts, les terres incultes, les bois incendiés, la population décimée (2). Leur expulsion de Fresnay fut donc pour toutes les classes de la société la plus heureuse des délivrances, et tous saluèrent avec enthousiasme la fin d'une domination non moins odieuse qu'intolérable.

une somme de xx sous tournois à Jehan Gravelle, maréchal, « pour deux » chaines avec quatre chevilles, le tout de fer, par lui baillées pour » lier à l'estache ledit Guymon, pour icelui ardre et bruler. Item 65 sous » tournois à Jehan Belliart, pour quatre charretées de bois sec, deux » cens de fagoz et six sommes de bois, deux charretées d'épines saiches » pour ardoir ledit Guymon. Item 6 sous tournois à Michel Dujardin » pour un grant estache en bois où fut lié et ars ledit Guymon, etc ». Bibl. nationale. Fs. fr. 26069, numéro 4436.

(1) Archives de la Sarthe. E. 22 *Déclaration* rendue le 16 avril 1450 au seigneur de Fresnay, « pour deux masures ou anciennement soulait » avoir maison, en la rue Saint-Sauveur. — *Déclaration* du 5 avril 1453 » pour une place où soulait avoir deux maisons ». Voir encore numéros 10, 13, 23, etc.

(2) On peut consulter entre autres, sur l'état des paroisses rurales du Maine en 1450, le document significatif du 5 avril 1445 av. Paques, cité par M. l'abbé P. dans *Saint-Céneri-le-Geré*. Le Mans, 1865, p. 116, et l'aveu rendu par Beaudouin de Tucé au comte du Maine. Archives de la Sarthe. E. 114.

II. RAPPORTS DE L'AUTORITÉ MILITAIRE AVEC LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET RELIGIEUSES.

Pendant la durée entière de l'occupation, le capitaine ou le lieutenant, commandant la garnison au nom du roi d'Angleterre, fut incontestablement le principal personnage, la plus haute autorité de la ville de Fresnay. Ses fonctions, analogues à celles du gouverneur d'une place forte, lui assuraient une prédominance toute naturelle, et ses pouvoirs étaient d'autant plus étendus que la place se trouvait, pour ainsi dire, en état de siège permanent.

Cependant l'autorité militaire, si puissante qu'elle fût, n'était pas seule. A ses côtés fonctionnaient des institutions administratives, financières et religieuses, dont les représentants avaient leurs attributions particulières et leur sphère d'action spéciale. Il est essentiel, pour compléter notre étude, d'examiner rapidement la nature des rapports de la garnison avec ces diverses autorités, qui sont entre autres : le procureur du roi, le bailli de la vicomté de Beaumont, Fresnay, Sonnois et Peray, le grenetier du grenier à sel, le receveur des aides et quatrièmes, le curé et les procureurs de fabrique.

En règle générale, le capitaine et les hommes de la garnison sont tenus, en toutes circonstances, de prêter main-forte au procureur du roi, aux officiers de justice et de finances, et à tous les agents de l'administration anglaise « pour les exécutions de justice, ou pour faire observer les » ordonnances, sous peine de privation de gages pendant » un mois pour chaque défaut ».

L'endenture, conclue le 3 janvier 1438 entre le roi d'Angleterre et Thibault de Gorges, s'exprime sur ce point d'une manière formelle. « Et avec ce, dit-elle, icelui cappitaine » ou sondit lieutenant entendra et aidera, et fera lesdites » gens obeir, entendre et aider à la justice et justiciers du » roi, soient baillis ou autres officiers quelconques, sans ce

» que ledit cappitaine ou sondit lieutenant se entremettra » de cognoissance de cause desdites gens ne autres, ne du » fait de justice ou gouvernement des villes, pais, peuples » ou subgiez par quelque voie ou couleur que ce soit (1) ». En d'autres termes, le principe de la séparation des pouvoirs est très nettement proclamé. Le capitaine n'intervient en matière administrative, que pour appuyer l'autorité civile, lui prêter le concours de la force publique dont il dispose, et assurer ainsi le maintien de l'ordre. C'est en quelque sorte une mission de police ou de gendarmerie qui résulte encore de cet autre passage de l'endenture : « Et en » oultre, fera toute diligence ledit cappitaine de nettoyer le » pais de brigans, et ceulx qui par lui et sesdites gens » seront prins, livrera ou fera livrer à justice pour en faire » telle pugnicion qu'il appartiendra ».

Toutefois dans les cas graves, s'il se manifeste surtout quelque complot contre la domination anglaise, l'autorité militaire et l'autorité civile doivent agir de concert. Nous avons vu par exemple, en 1436, le lieutenant et le maréchal de la garnison arrêter, avec le procureur du roi et « autres notables personnes », les mesures à prendre contre dix-huit archers qui ont communiqué avec la garnison française de Villaines-la-Juhel (2). Il se forme ainsi, exceptionnellement, une sorte de conseil supérieur qui réunit tous les pouvoirs et décide souverainement, en attendant les instructions du gouvernement central.

Le capitaine doit ensuite fournir des escortes aux officiers de justice et de finance, toutes les fois qu'il en est requis. « Et sera tenu, ajoute l'endenture précitée, ledit » cappitaine ou sondit lieutenant de bailler aux officiers » tant des finances du roy notre dit seigneur comme autres, » que lui ou ceulx de son dit conseil envoyeront en embas-

(1) Pièces justificatives.

(2) Bibl. nationale. Fs. fr. 25773, numéro 1096.

» sades ou voyages pour ses besognes et affaires, gens à » cheval de sadite retenue pour conduire iceulx officiers et » lesdites finances de garnison en autre, quand il ou son » dit lieutenant en sera requis par iceulx officiers ou leurs » commis ».

Enfin d'autre part, la garnison peut se trouver indirectement soumise au contrôle des autorités administratives, lorsque celles-ci ont été chargées « de recevoir les montres » du capitaine de Fresnay, dans les formes que nous avons fait connaitre au chapitre premier. Mais ce n'est là qu'une mission temporaire, absolument distincte des attributions ordinaires et exercée en vertu d'une délégation spéciale. Elle ne peut porter atteinte, en conséquence, au sage principe de la séparation des pouvoirs militaires et civils.

A la tête des agents de l'ordre administratif se placent le procureur du roi, sorte de commissaire du gouvernement dont les fonctions sont successivement remplies à Fresnay par Jean Le Boucher et Guillaume Gieffroy, puis le lieutenant du bailli de Sonnois, Pierre Eustasse. La châtellenie de Fresnay dépend effectivement du bailliage « de la vicomté de Beaumont, Fresnay, Sonnois et Peray » qui a pour titulaires Jean Guillaume, escuier, ancien connétable d'Alençon, et plus tard Jean Hemery. Ni l'un ni l'autre de ces personnages n'exerce lui-même sa charge à Fresnay, où un lieutenant les remplace suivant un usage presque général.

Ajoutons que depuis 1424 la vicomté de Beaumont, Fresnay et Sonnois, a été confisquée sur son légitime suzerain Jean II, duc d'Alençon, et donnée par le roi d'Angleterre au duc de Bedford, comte du Maine (1). C'est donc au nom de ce dernier que s'exerce longtemps à Fresnay l'administration seigneuriale, et c'est à lui

(1) A. Longon. *Les limites de la France au temps de Jeanne d'Arc*, dans la *Revue des questions historiques* du 1er octobre 1875, p. 509. — Archives nationales, K, 63, numéro 13.

que doivent être rendus les devoirs féodaux , les aveux ou les déclarations censives. Ce fait explique comment nos archives françaises n'ont pas conservé un seul document de ce genre pour la période correspondante à l'occupation étrangère, tandis qu'ils deviennent très abondants à partir de 1450 (1). Il en résulte aussi, que d'après la règle commune, la garnison anglaise de Fresnay respecta le jeu des institutions féodales qui devenaient d'ailleurs, en quelque sorte, des institutions anglaises par suite de la substitution d'un suzerain de cette nation au suzerain français (2).

Parmi les officiers de finances, il faut citer Nicolas Vauderon, grenetier du grenier à sel de Fresnay en 1426 et 1437, puis Jean Teringham, receveur des aides et quatrièmes en 1444. C'est à celui-ci, on se le rappelle, qu'il appartient de payer les travaux d'entretien et de réparation du château (3), d'avancer quelquefois les gages du capitaine (4), mais plus souvent de compenser après coup les exactions des hommes d'armes en déduisant aux collecteurs des paroisses, sur le montant des recettes, les sommes indûment perçues (5). Ses fonctions consistent donc princi-

(1) Le registre des *Déclarations censives* conservé aux archives de la Sarthe (E. 22), et que nous avons précédemment cité, ne contient pas une seule déclaration entre les années 1408 et 1450, tandis qu'elles se succèdent très abondantes à partir de cette dernière année. Ne serait-il pas permis de supposer que les Anglais ont emporté ou systématiquement détruit les aveux à eux rendus pendant l'occupation ?

(2) Après la mort de Bedford le comté du Maine passa au comte de Sommerset. — Bibl. nationale, Fs. fr. 26072 nos 5078 et 26074, n° 5275. Quant à la châtellenie de Fresnay, on a dit qu'elle avait été donnée « comme une sorte d'apanage » au célèbre Mathieu Gogh. Jusqu'ici nous n'avons pas eu occasion de vérifier par nous même cette assertion.

(3) Bibl. nationale Fs. fr. 26072 nos 4957 et 4960.

(4) *Quittance* de Pierre Samsot, trésorier et receveur général des finances du pays d'Anjou et du Maine, en date du 20 août 1445. — Bibl. nationale Fs. fr. 26074, n. 5295.

(5) Pièces justificatives.

palement à concentrer dans sa caisse les revenus des impôts et non à les percevoir, car l'impôt direct est « cueilli » par les collecteurs des paroisses et l'impôt indirect, sur les objets de consommation autres que le sel, donné à ferme, par adjudication, à un spéculateur de bonne volonté, sous la surveillance des « Elus du Mans, commissaires du roi en ceste partie (1) ».

Suivant l'usage en pareil cas, lorsqu'il a versé dans les mains du receveur le prix fixé par l'adjudication, ce fermier est dégagé de toute responsabilité et les profits qu'il peut faire dans les limites légales lui appartiennent en pleine propriété. De là une nouvelle source de gain, bien propre à tenter l'avidité des gens d'armes anglais, et qui suscite à Fresnay un très curieux conflit entre l'autorité militaire et l'autorité financière.

En l'année 1444, les élus du Mans, « tenant les baux des » fermes des quatrièmes des vins et autres breuvaiges » vendus à détail en la ville et chastel de Fresnay le » vicomte », avaient adjugé à Renaud Lemenant, « comme » plus offrant et dernier enchérisseur, le quatrième de la » ville et cloison dudit lieu de Fresnay, ainsi que en tel cas » est acoustumé faire », moyennant une somme de 50 livres tournois qui devait être payée « au receveur des aides et « quatrièmes ordonné audit lieu de Fresnay ». En conséquence de ce bail et de la « commission à luy baillée », Renaud Lemenant s'était mis en devoir « d'exercer ladite « ferme et icelle faire valoir au proffit du roy et du comte de » Sommerset », alors comte du Maine, capitaine et gouverneur des pays d'Anjou et du Maine, lorsque tout à coup sans plus de formalités, Henri Standish qui commandait à Fresnay en l'absence de Richard Wydevile, « fist audit « Regnault inhibicion et deffence, sur certaines et grosses

(1) En France, depuis 1372, les Elus étaient devenus des fonctionnaires royaux constitués en tribunal et chargés de répartir certains impôts ou de juger les procès qui s'élevaient à leur occasion.

« paines, d'exercer la ferme en aucune manière et qu'il ne » fut si hardi de soy entremettre, lui signiffiant qu'il voulait » exercer, et prendrait et lèverait les deniers et respon- » derait si besoin estait ». Ayant entrevu sans doute l'occasion d'une spéculation avantageuse, Standish prétendait se substituer ainsi à l'adjudicataire et pour atteindre son but peu lui importait de commettre une illégalité flagrante. Ses propos furent si violents, que Renaud Lemenant, « *doubtant* » *les menaces dudit Standish et affin d'éviter les dangiers* » *d'icelles menasses* », fut contraint de renoncer à des droits incontestables et n'osa « exercer ladite ferme ». Standish s'en empara sur le champ, sans plus de scrupules, et « de son » auctorité indue, prit et leva les deniers ».

Malheureusement pour lui, ce premier succès parait l'avoir aveuglé. Il crut inutile de garder désormais aucune mesure et convaincu qu'il viendrait à bout des résistances, quelles qu'elles soient, il émit la prétention de ne rien payer au receveur, en gardant purement et simplement tous les produits de l'impôt. Il oubliait, hélas, que l'intérêt donne souvent du courage aux plus timides et qu'il est toujours dangereux, même à un homme de guerre, de lutter contre l'Etat. Jean Teringham, responsable des 50 livres tournois vis à vis du gouvernement, et menacé dès lors de les rembourser, n'hésita pas à dénoncer l'audacieux lieutenant. Un procès-verbal fut dressé contre Henri Standish et l'affaire portée devant les Elus du Mans, chargés de juger les procès relatifs à la perception des impôts (1).

Nous ignorons quelle fut leur décision, mais l'abus était si grave que le résultat définitif ne pouvait être douteux. Henri Standish fut, croyons-nous, obligé de céder, car il quitta Fresnay peu après. Sa carrière cependant ne fut pas brisée pour si peu ! En 1449 il deviendra capitaine du château de Vernonnet, près Vernon.

(1) Bibl. nationale. F. fr. 26072, n° 7078.

Cet épisode présente, il nous semble, un réel intérêt. C'est une preuve nouvelle, non-seulement des innombrables violences commises par les hommes d'armes anglais, mais surtout de l'absence, chez leurs chefs eux-mêmes, de toute dignité et de toute notion de droit. Non content de dépouiller les vaincus, le lieutenant de Fresnay cherche ici à frustrer son propre souverain, et par amour du gain se laisse entrainer dans une lutte coupable contre cette administration anglaise dont il fait partie. Avec de pareils caractères, tous les abus, tous les conflits deviennent possibles. Les règlements les plus précis perdent leur force en pratique, et c'est une tâche peu aisée pour un gouvernement de faire entrer les principes même élémentaires du droit administratif dans l'esprit d'un *écorcheur*. Nous n'hésiterons donc pas à dire, sous forme de conclusion, que l'accord ne fut pas toujours parfait entre les autorités militaires et civiles de Fresnay.

A plus forte raison, les rapports de la garnison ne pouvaient être très sympathiques avec le clergé, qui resta si fidèle, dans le Maine, à la cause nationale. Cependant, par suite de la communauté de religion qui existait alors entre les deux nations, les Anglais n'osèrent pas entraver systématiquement le libre fonctionnement des institutions religieuses. De même que pour les institutions féodales, ils furent amenés par la force des choses à respecter dans une certaine mesure l'organisation paroissiale, et celle-ci demeure intacte à Fresnay pendant la durée de l'occupation.

Nous citerons pour exemples quelques documents conservés aux archives paroissiales. Le 23 février 1427, Jean de la Haye et Jean Bellant, « procureurs commis et establis de » la fabrique de Notre-Dame de Fresnay, » baillent à rente perpétuelle, dans les formes ordinaires, à Jean Courtin et Jeanne sa femme, paroissiens de Moitron, un pré situé à Saint-Aubin-de-Locquenay et appartenant à la fabrique. En

1428, plusieurs autres baux sont renouvelés par messire Thomas Savary, prêtre, « recteur de Fresnay », Jean Salmont et Thomas Garrel, procureurs de fabrique. De même encore, le 29 septembre 1434, Colin Boussart et Etienne Garot, procureurs, donnent à ferme, aux enchères publiques, le champ de la *Mère-Dieu*, tandis que le 3 août 1439, leurs successeurs Jean Pourceau, prêtre, et Jean Tecel baillent à Géoffroy de Cerisay « après trois publications, « *o le consentement de plusieurs paroissiens*, deux mesons, » l'une couverte en tuelle creuse, l'autre en ardoises, avec » un jardin sur le chemin d'Assé à Alençon ». En 1441, c'est un procès soutenu au nom de la fabrique par Michel Lubin et Jean Brunet, alors procureurs, au sujet d'un pré à Saint-Aubin, et qu'une transaction vient heureusement terminer le 22 octobre. Enfin le 30 avril 1447, nous voyons de nouveau le curé, messire Thomas Savary, d'accord avec Michel Lubin procureur de fabrique, bailler à Jean Garel, paroissien de Saint-Ouen, une pièce de pré nommée le *Patis aux chevaux*, moyennant trois sous tournois de rente perpétuelle au jour de Pâques (1).

(1) Les archives de la fabrique de Fresnay, qu'il nous a été facile de consulter grâce à l'extrême obligeance de M. l'abbé Ollivier, curé-doyen, et de ses vicaires, MM. Garnier et Comin, sont assez complètes et fort intéressantes. Elles contiennent, entre autres, une vingtaine de pièces tant de la fin du XIVe siècle que du commencement du XVe et ces pièces nous montrent déjà la puissance de l'élément paroissial à ces époques reculées. Ainsi, à côté du curé, depuis le XIVe siècle au moins, fonctionne très régulièrement l'administration temporelle de la *forge*, exercée par l'assemblée de paroisse et les procureurs de fabrique. Or, ce sont là, ne l'oublions pas, les premiers germes de la vie municipale à Fresnay. Nous saisissons d'autre part l'occasion de faire connaître quelques noms des XIVe et XVe siècles, qui ont échappé au chroniqueur de Fresnay : Me Nicolas Agin, curé de Fresnay en 1375; Me Thomas Savary « recteur » de 1428 à 1447 ; Michel Jousselin, prêtre, Jean Lebreton et Guillaume Teulean, procureurs de fabrique en 1394 ; Jean Hangire en 1405 ; Jean Béchet et Thomas Préhende de 1409 à 1412 ; Jean de la Haye et Jean Bellant en 1426 ; Jean Salmont et Thomas Garrel en 1428 ; Colin Boussart, et Etienne Garot

Ces titres qui se rapportent aux différentes époques de l'occupation sont assurément suffisants pour montrer que la fabrique de Fresnay a conservé son organisation. Comme dans les jours d'indépendance, ses affaires temporelles sont administrées par le curé, les procureurs et l'assemblée de paroisse, ce premier élément de nos institutions municipales. Les paroisses rurales, il est vrai, souffrirent davantage, et dans quelques-unes la vie locale fut momentanément enrayée. Mais, nous le répétons, ce fut là une conséquence des événements de la guerre, surtout de la dépopulation des campagnes, plutôt peut-être que d'une hostilité systématique des autorités anglaises de Fresnay à l'égard des institutions religieuses.

Toutefois, il faut se hâter d'ajouter qu'à défaut de spoliations administratives ou de confiscations qu'ils osèrent rarement édicter (1), les Anglais eurent bien soin d'exploiter le clergé et les paroisses en les écrasant de taxes plus ou moins déguisées. Plus d'une fois ils rendirent les fabriques responsables du paiement des appatis ; plus d'une fois ils prétextèrent les entrainements de la lutte pour bruler et piller les églises (2). Comme leur évèque, Adam Chastelain, la plupart des ecclésiastiques étaient suspects aux envahisseurs et soumis à une surveillance rigoureuse (3). Curés ou prieurs ne pouvaient se dispenser de leur payer quelque

en 1434 ; Jean Pourceau, prêtre, et Jean Tecel en 1439 ; Michel Lubin et Jean Brunet en 1441 ; Thomas Savary, curé, et Michel Lubin en 1447-1449, etc.

(1) En 1429 Bedford avait eu le projet de dépouiller les clercs des biens qu'ils avaient reçus depuis 40 ans. L'opposition courageuse de l'épiscopat français entrava cette mesure. Cf. S. Luce, *Jeanne d'Arc à Domremy*, Paris, 1886, chapitre VIII.

(2) Dans les environs de Fresnay, l'église d'Assé-le-Boisne eut particulièrement à souffrir des ravages des Anglais, Cf. Moulard *Recherches historiques sur la châtellenie et la paroisse d'Assé-le-Boisne.* Le Mans, 1885, p. 337.

(3) Luce, *Le Maine sous la domination anglaise*, p. 8.

droit, témoins frère Guillaume Houssaye, prieur de Saint-Aubin-de-Locquenay, qui paie en 1433 une bullette de ligeance cinq sous tournois, et frère Jean Lainé, commandeur de Grateil, auquel on demande dix sous tournois pour une sauvegarde d'un an (1). De cette situation, il résultait dans la pratique que les fabriques et les établissements religieux étaient indirectement mis à rançon, et menacés, sous le moindre prétexte, d'être traités avec une impitoyable rigueur par les capitaines anglais (2).

A tous les points de vue donc, l'occupation anglaise fut une époque de malheurs et de tristesses pour la ville de Fresnay, devenue par suite des événements le repaire d'une bande d'aventuriers. Ses habitants, froissés dans leurs sentiments les plus chers, lésés dans leurs intérêts les plus légitimes, durent courber la tête sous un joug de fer et subir en silence, pendant trente années, les hontes de l'invasion. Mais aussi cette épreuve fut pour eux, comme pour leurs compatriotes du Maine, une salutaire leçon. Elle leur apprit à oublier les divisions du passé ; elle leur révéla les réformes désormais nécessaires ; elle affermit dans leurs cœurs les sentiments français; de telle sorte qu'au jour de la délivrance tous réunirent leurs efforts, avec un égal enthousiasme, pour contribuer dans leur humble sphère à constituer une grande et forte nation : la France de Charles VII et de Jeanne d'Arc !

Puissent leurs descendants suivre cet exemple, et se rappeler toujours, lorsqu'ils contempleront les remparts démantelés de leur forteresse, ce que leurs pères ont souf-

(1) Archives nationales, KK, 324, f. 60 et 93,

(2) Nous renvoyons sur ce point au travail précité de M. S. Luce. L'éminent historien rend, en effet, pleine justice aux sentiments patriotiques du clergé manceau, en même temps qu'il démontre, par des faits incontestables, les vexations qui en furent la conséquence, de la part des Anglais.

fert au XVe siècle. Ils puiseront dans ce pieux souvenir un dévouement plus profond à la Patrie française, dont la grandeur doit être, dans tous les temps, leur principal souci. Ils apprendront surtout que pour éviter les douleurs de l'invasion, il faut non-seulement le courage mais encore l'union « qui fait la force ».

Robert TRIGER.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

1418 (n. st.), 20 février, Alençon.

Jean d'Arundel et Roland Leyntale, conservateurs des trèves, mandent aux capitaines de Fresnay, Beaumont, Tannie, etc. de réprimer les excès commis par leurs garnisons, et signalés dans une « complainte » à eux adressée par « la reine de Sicile, les gens d'Église, nobles, » bourgeois et habitants de l'Anjou et du Maine ».

Jehan d'Arondel, seigneur de [Mautravers], et Rolland Leyntalle, seigneur de Harford, chevalier, conservateurs des trevès naguerres prinses et données ès pais et terres d'Anjou et du Maine, entre très haut, excellent et puissant prince et notre très redoupté et souverain seigneur Henri [Ve du nom], par la grâce de Dieu roy d'Angleterre, seigneur ..... *(sic)* d'une part, et haute, puissante et excellente princesse Yolende, roine de Cecile et monsieur Loys son fils, d'autre part, aux capitaines de Beaumont, *Fresnay,* Assé, Tannis, Saint-Remi, Dangeul, Nouens et Anthoigné, et à chascuns de vous qui requis en sera, salut et dilection.

Nous avons présentement ouï la complainete de ladicte dame et des gens d'Eglise, nobles, bourgeois et habitants desdicts pais d'Anjou et du Maine, estans en l'obéissance et

subjection d'icelle, à nous exposée par notables et solempnels embassadeurs, contenant que depuis lesdictes tresves prinses, données, promises et solempnellement jurées le seiziesme jour de novembre dernièrement passé, les capitaines, gens de la garnison et officiers des places, chasteaux et forteresses de *Fresnai*, Beaumont, Assé, Saint Rémi, Nouens, Dangeul et Tannis, Saint Aignan, Montfort, Loudon, Maisonlemée et autres places forteresses estans de présent en l'obéissance et seigneurie de nostre dict souverain seigneur, assises audit pais et comté du Maine, enfraignans et violans lesdictes trèves, ou aultrement procédant encontre les formes et teneurs d'icelles, ont mis taxes et imposé griefves et grosses sommes de deniers, par manière de taille, d'apatis, ou aultrement levé, cueilli et reçeu promptement et souverainement lesdictes sommes par plusieurs paroisses et paroissiens d'icelles, qui sont en l'obéissance, seigneurie et subjection de ladicte dame la royne, et estoient au temps desdictes trèves, et que oncques ne furent subjectes des places et forteresses estans en l'obéissance de notre dict souverain seigneur ; et ce sous coleur seulement que lesdicts capitaines ont baillé aulcunes sédules à aulcuns paroissiens desdictes paroisses, et contraints de faire serment à notre dit seigneur. Et semblablement ont mis en sa main plusieurs grosses terres, manoirs, fiefs, demoures, rentes et possessions non subjectes, ne en l'obéissance de notre dict seigneur ; et en ont levés et lèvent les proufits, revenus et adventures apartenant à plusieurs desdicts gens d'église, nobles, bourgeois et habitans. Et non contens de ce, ont prins, ravis et emporté de faict les ustencilles, lits, linges, bestiaux et aultres meubles estans esdittes maisons, manoirs et terres, et faict ce que bon leur a semblé. Et en oultre prennent et en grant exceps et dégastement les viveres des pouvres subjets obéissans de ladicte Dame, comme bleds, vins, chars, foings, avoines et sans riens paier, mais de faict et violentement. Pareillemen

ont pillés et ravisonnés de jours et de nuits plusieurs marchands et aultres trespassans par les destroyes et passaiges desdicts pais et terres, tant que nul n'ose plus aller ne venir par le païs, pour doubte et danger de corps et de biens. Ont avec ce lesdicts gens de la garnison et forteresse de Loudon ravis, prins et emmené une jeune damoiselle fille du sieur de Ségrays, et lui ont gasté son état et honneur. Et aussi ont tués et occis, aulcuns desdites forteresses plusieurs gens de labour de pays et aultres, de nuit et en leurs lits, leur imposant qu'ils estaient brigans, et sans procès leur avoir fait ne leur ouvrir aultrement voye de justice ; par cette occasion le païs est demouré et demeure dépopulé et inhabitable, et se en sont fuis et absentés les populaires. Et avec et nouvellemet les gens de notre dict seigneur se sont transportés à Sillé le Guillaume que oncques ne fut en obéissance ne subjection de notre dict seigneur, et en la terre de Thorigné qui sont et estaient au temps des dictes trèves prinses et en l'obéissance de ladicte royne, sans moyen ou empeschement ; et se sont efforcés et efforcent de prendre le revenu desdictes terres et seigneuries, et obéissance des subjects. Et de faict ont déjà peschés les estangs de ladicte terre de Thorigné, l'estang de la baronnie de la Guierche, appellé Maupreau, et plusieurs autres estangs des dites gens d'Eglise, nobles et bourgeois, le poisson prins et dégasté, et ès choses des dictes terres ont dommagés les subjects de dix mille livres et plus, depuis les dictes trèves. Lesquelles choses ont été faictes sans droit contre les complaignants, en violant et enfraignant lesdictes tresves, au grand esclavage et lésion de notre dict souverain seigneur et de justice, et à dommaige et destruction desdits subjects hommes et vassaux, requérans sur ce la provision de justice.

Pour ce est-il que nous, sachant l'intention de notre dict souverain seigneur, voulant garder lesdictes trèves et la loy et serment donné sur icelles, et corriger les violators en exemple de tous aultres, Vous mandons, commandons et

enjoignons et si matière est commettons, que vous faictes commandement de par notre dict seigneur et de par nous ausdicts capitaines, gens d'armes, et à tous aultres subjects et officiers de notre dict seigneur, et à chascun de eux, si comme à lui appartiendra, que sur tout ce qui se pourrait mesprendre envers lui et encourre son indignation, et sur paine de estre réputés violators de tresves et pugnis comme tels, que dores en avant, durant les dictes tresves, ils ne lièvent, imposent, ne exigent, sur aulcuns des dictes paroisses ne sur les paroissiens d'icelles estans en l'obéissance de ladicte dame, non subjects de notre dict seigneur, aulcuns tailles, appatis ou impôts de deniers, de bled ne de aultres vivres, ne prengnant.... *(sic)* de telles ne aultres choses quelconques, oultre la teneur des dictes tresves. Et aussi que cessent de tout de prendre ne lever les rentes, proffitz, revenus et adventures quelconques de terres, seigneuries, domaines et possessions desdictes gens d'église, nobles, bourgeois et habitans non subjects, ne en l'obéissance de notre dit seigneur, et leur rendent ce que prins en ont depuis lesdites tresves, mais s'en départent du tout, les laissant et souffrant à plain joyr et user de leurs dictes terres et possessions ; et nous, par ces présentes, leur donnons congé de les exploicter, prendre, cueillir et jouir, sans leur donner ne souffrir estre donné aulcun empeschement à contraire. Et.... *(sic)* si estaient troublés ou empeschés contre la teneur de ces présentes, en le leur faictes reparer sans délai par vertu d'icelles, tellement que ladicte royne, gens d'Église, nobles, bourgeois et habitans ne ayent plus à retourner plaintifs par devers notre dict seigneur et nous.

Et oultre, informez vous diligemment et sommairement desdictes pilleries et roberies, meurtres, ravissemens, prinses de vivres et aultres exceps ; et tous ceulx que vous en trouverez coupables et véhémentement soupçonnés, prenes les à corps de faict et les amenes surement en bonne

garde, prisonniers ès prisons de notre dict seigneur à Alençon, pour illec ester à droict et y estre pourvu ainsi qu'il appartiendra de raison ; en leur faisant commandement expres et d'habondant, qu'ils ne violent ou enfraignent doresnavant lesdictes trèves sur les peines que y affèrent. Et en le faisant crier et publier à son de trompe ès pais et terres de notre dict seigneur, pourvu que autant en fasse ladite Royne ès terres de son obéissance.

Et de tout ce que faict, vous nous certifiés souffisamment, De ce vous donnons pouvoir, à Alençon sous nos sceaulx le vingtiesme jour de février l'an 1417.

Autres plaintes du même Leyntale sur semblables pillages.

Très chers seigneurs et grands amis, il est venu à notre connaissance plusieurs et grands complaings qui faicts nous ont estés par noble homme messire [Beaudouin], sieur de Tussé, capitaine du Mans et conservateur des trèves pour la reine de Cecile en sa duché d'Anjou et comté du Maine, de plusieurs tors contenus et déclarés en nos lettres scellées des sceaulx de nos armes, réquerans que iceulx cas nous voulissions faire paix et faire..... *(sic)* bien et loyaulment les trèves données entre le Roy notre souverain seigneur et ladicte royne de Secile, ainsi que promis et juré tenir a esté. Pourquoi nous vous chargeons et commandons de par le Roy notre dict seigneur que le contenu en nos dictes lettres vous tenes et accomplisses de poinct en poinct, sans aller encontre en aulcunes manières. Car se aultrement vous voulez faire et qu'il viengne à notre congnoissance, vous serez pugnis par le Roy notre sire, ainsi comme violateurs de trèves. Ce faictes, tant que de vous ne d'aucunes gens de votre compaignie nul vilain reproche ne soit dict, qu'il puisse estre à votre deshonneur ne dommage.

Tres chers seigneurs et grands amis, Dieu soit garde de vous et vous ait en sa sainte garde.

Donné à Alençon, ce 20e jour de février.

Copie du XVIIIe siècle, d'un ancien titre du chartrier de Radré, terre appartenant alors à M. Carrey de Bellemare. Archives municipales du Mans, 21.

II.

1425, 4 juin, Pontoise.

Jean, régent de France, duc de Bedford, mande à Pierre Surreau, receveur général des finances de Normandie, de payer les gages de Falstaff, capitaine d'Alençon et de Fresnay.

Jehan, régent le royaume de France, duc de Bedfford, a nostre très chier et bien amé Pierre Surreau, receveur général en Normendie, salut. — Comme par endenture faite entre nous d'une part, et nostre très chier et féal messire Jehan Fastolf, chevalier, grant maistre de nostre hostel, d'autre part, ledit messire Jehan Fastolf soit demouré capitaine et gouverneur des chasteaulx et villes d'Alençon et de *Fresné le Viconte*, en la conté du Maine, et de la marche d'environ, pour ung an entier fini à la Saint Michiel derrain passé ; et tant pour la garde des dites villes et chasteaulx d'Alençon et de *Fresné le Viconte*, comme autrement dit, eu ledit messire Jehan Fastolf charge de certain nombre de gens d'armes et de gens de trait, comme ce et plusieurs autres choses appèrent par les endentures faites sur ce entre nous et lui ; desquelles choses ledit messire Jean Falstolf offre et est prest, comme il dit, rendre compte comme il appartient et est accoustumé faire en tel cas ; et combien

que ayez eu charge générale de recevoir et ouyr tous ces comptes et estats des capitaines des marches de Normandie, et que ayez congnoissance des monstres des gens des retenues dudit messire Jehan Fastolf, néantmoins je doubte que ne faites en ce difficultés et que le veuillez délayer ou retarder, qui serait en son grant préiudice si comme il dit, et de nous aussi, attendu le siège que nous avons ordonné estre mis devant nostre ville du Mans où le dit messire Jehan Fastolf est ordonné soy employer avec ses gens ; pour ce est-il que nous vous mandons, commandons et expressément enjoignons, en commandant si mestier est, que les comptes que icelui nostre maistre d'hostel présentera par devers vous, vous recevez et iceulx veez et examinez bien et dûment en mises et en receptes, en ayant regard aux monstres faites desdites gens d'armes et de trait et aux receptes faites par lui, tant de appatissements, provisions de vivres comme autrement, lesquelles choses nous voulons avoir lieu en paiement et estre deffalquéez ainsi que raison le veult et comme fait a esté à nostre très chier et très amé conseiller le conte de Salisbury, et tout selon la forme et teneur des endentures sur ce faites entre nous et nostre dit maistre d'ostel, des quelles il vous pourra faire apparaître. . . . . .

Donné à Pontoise, soubz nostre seel, le IIIe jour de juing l'an mil CCCC vint et cinq. — De par monseigneur le Régent le royaume de France, duc de Bedford (1).

Bibliothèque nationale, Fonds français, 26,048. — n° 432.

(1) Par suite d'une erreur de composition, cette pièce a été citée sous le titre de : *Quittance du 23 juillet 1433,* dans la note 1 de la page 97 du présent volume. — La cote est exacte.

III.

1426, 26 avril après Pâques.

Glasdall, capitaine de Fresnay, donne quittance à Pierre Surreau, receveur-général de Normandie, des gages de la garnison de Fresnay.

Saichent tuit que je, Guillaume Glassedal, escuier, bailly d'Alençon et capitaine de *Fresnoy le Vicomte* confesse avoir eu et receu de Pierre Sureau, receveur-général de Normendie, la somme de huit cent six livres, quinze sols, trois deniers tournois, en prest et paiement des gaiges et regars de moy, cinq autres hommes d'armes à cheval, quatre hommes d'armes à pied et trente archers de ma retenue de capitaine, desservis à la garde, seurté et deffence dudit lieu de *Fresnay*, pour un quartier d'an commencant le ve jour de janvier mil IIII^c^ XXV, que j'ai fait mes premières monstres par devant Robert Staffort, escuier, a ce commis, et fini le ve jour de ce présent mois d'avril. Ce prest et paiement à moy fait par vertu des lettres de garant de monseigneur le Régent le royaume de France duc de Bedford, données le XXe jour de novembre audit an mil CCCC XV, expédiées par messeigneurs les trésoriers et général gouverneur des finances de France et de Normendie. De laquelle somme de VIII^c^ VI livres XV sols III deniers tournois dessusdits, je me trouve pour content et bien paié, et en quicte le roy nostre sire, mondit seigneur le Régent, ledit receveur-général et tous autres. En tesmoing de ce j'ai scellé ceste présente quictance de mon signet, le XXVIe jour d'avril après Pasques, l'an mil CCCC vingt et six. Glasdall.

Bibl. nat. Fonds français, 26,049, n° 574.

IV.

1429, 29 août, Vernon.

Jean, régent de France, duc de Bedford, mande au vicomte d'Alençon de faire payer les gages de Robert Harling, capitaine de Fresnay et bailly d'Alençon, en vivres pris sur les paroisses et villages des environs.

Jehan, régent le royaume de France, duc de Bedford etc, au viconte et receveur des aides d'Alençon ou à leurs lieutenants, salut. — Comme de nouvel, par endentures faites entre nous et nostre amé et féal chevalier messire Robert Harling, avons retenu ledit chevalier à la charge et retenue de XL hommes d'armes, sa personne en ce non comprinse, et de six vins archiers tous à cheval, pour trois mois prouchainement venant, pour la sauvegarde et deffense des ville et chastel de *Fresnay le Viconte* et pour accompaigner et conduire ledit chevalier pour son office de bailly d'Alençon, oultre et par dessus le nombre qui par nous ordonné y a esté ; ausquels hommes d'armes et archiers nous avons ordonné paiement estre fait pour le premier mois, au commencement d'icellui , *en provisions de vivres qui prins seront sur les paroisses et villages des diz pais.* Et pour ce, nous confians en vos loyaulté, souffisance et bonne diligence vous avons commis et dépputés, commettons et depputons par ces présentes, pour faire assiette de vivres sur les paroisses subjectes ausdiz bailliage d'Alençon, ville et chastel de *Fresnay le Viconte*, au mieulx et le plus convenablement que faire se pourra, en tels quartiers comme les gaiges et regars desdiz hommes d'armes et archiers pourront monter pour un mois. Si vous mandons, commandons et enjoignons expressement que l'assiette desdiz vivres par vous faite, vous iceulx vivres baillez et délivrez en assignacion ausdiz hommes d'armes et archiers en solucion et

paiement de leurs diz gaiges pour icellui mois, en metant et asseant sur iceulx vivres tel et si raisonnable prix comme vous verrez en vos consciensces estre à faire. Lesquels vivres nous voulons estre deduiz et rabattus aux susdites paroisses par vous, chascun en droit soy, sur ce qu'elles peuvent ou pourront devoir à cause de leurs dites tailles, aides et appatis. En certiffiant bien et deuement Pierre Sureau, receveur-général de mondit seigneur le roy en Normandie de tout ce que aurez sur ce, afin tels que par lui deducion et rabat soit fait aux hommes d'armes et archiers dessusdiz, ainsy qu'il devra appartenir. De ce faire vous donnons povoir et auctorité par ces lettres présentes. Donné soubs nostre scel à Vernon, le XXIXe jour d'aoust, l'an de grâce mil CCCC XXIX. Par monseigneur le régent le royaume de France, duc de Bedford. Bronnyng.

Bibliothèque nationale. Fonds français, 26,052, n° 1,131.

V.

1431, (n. st,) 20 mars, Rouen.

Séraphin Labbé, contrôleur de la garnison de Fresnay, donne quittance de ses gages à Pierre Surreau, receveur-général de Normandie.

Sachent tuit que je, Séraphin Labbé, contrôleur de la garnison de *Fresnay le Viconte*, confesse avoir eu et reçeu de Pierre Sureau, receveur général de Normandie, la somme de trente trois livres dix-sept sols huit deniers tournois en prest et paiement des gages et regards de moy et de deux archers de ma compaingnie, par moy tenus audit lieu de *Fresnay*, et desservis par quarante-un jours commencans le XVIII novembre et finis le XXVIII décembre derrain passé

inclus, dont monstres ont esté faites avec ceulx de ladite garnison. En laquelle somme sont comprins quatre livres huit sols neuf deniers qui rabatus m'ont esté par ledit receveur pour vacacions et faultes de services par moy faites au temps dessus dit, comme contenu est en une certification par moy sur ce faite. De laquelle somme etc.

Archives nationales K. 63, nº 10.

VI.

1431, 6 novembre, Rouen.

Henri VI, roi d'Angleterre, mande au trésorier et général-gouverneur des finances de Normandie de faire payer les gages de Falstaff, capitaine de Fresnay, sur les finances du duché de Normandie.

Henri, par la grâce de Dieu roy de France et d'Angleterre, a nostre amé et féal chevalier, Thomas Blount, trésorier et général gouverneur de nos finances en nos pais et duchié de Normandie, salut et dilection. Savoir vous faisons que nous avons retenu et ordonné de nouvel notre amé et feal chevalier Jehan Fastolf capitaine des ville et chastel et forteresse de *Fresnay le Vicomte* pour deux ans entiers et ensuivans, commencans le jour de la feste Saint-Michiel derrain passée, à la charge de vingt cinq lances à cheval sa personne en ce comprinse, quinze lances à pie et six vins archiers, pour lesquels icelui chevalier doit avoir et prendre gaiges de nous. C'est assavoir pour luy, chevalier banneret, quatre sols estelling pour jour; pour chacun homme d'armes ou lance à cheval douze deniers estelling pour jour, monnoie d'Angleterre, avec regards accoustumés pour lance ou homme d'armes à pie, huit deniers estellins pour jour et

pour chacun des dits archiers six deniers estelling aussy par jour d'icelle monnoie, en prenant le noble d'Angleterre pour six sols huit deniers, monnaie dessus dite ou autre monnaie à la valeur coursable en France, en la manière accoustumée. Le paiement desquels hommes d'armes et archiers doit être fait bien et convenablement pour le premier quartier d'an, en la fin d'icelui quartier selon leurs montres et reveues, des *finances de nos dits pais et duchié de Normandie*, et d'illec en avant de quartier en quartier durant ledit temps, à commencer icelui paiement du premier jour de leurs dites monstres ou reveues, ainsi que ces choses et autres sont plus à plain contenues et desclairées ès endenture sur ce faite le jour d'uy daté de ces présentes, entre nous d'une part et ledit chevalier d'autre. Si vous mandons commandons et expressement enjoignons que par notre amé Pierre Sureau receveur général de nos dites finances de Normandie vous faictes paier, bailler et délivrer audit chevalier ou à son certain commandement et à ceux de sadite charge et retenue leurs gaiges et soldes, au pris; pour le temps et à commencer comme dit est dessus ; tout ainsi que en la forme et manière contenue et déclarée ès endenture devant dites. . . . . .

Donné en nostre ville de Rouen, le VIe jour de novembre l'an mil IIIIc XXXI et le dixième de notre regne, soubz nostre scel ordené en l'absence du grant. Par le Roy, à la relation du grant Conseil estant devers lui. Calot.

Bibl. nat. Fonds français 26,055 nº 1,677.

VII.

1433, 30 mars, 28 juin, Fresnay.

Contrôle des « vacquacions et gaings de guerre » faits par les gens d'armes et de trait de la garnison de Fresnay.

Cy ensuit le conterole des vacquacions et gaings de guerre

faiz par les gens d'armes et de trait de la garnison et retenue de *Fresnay le Viconte*, soubz noble et puissant seigneur Jehan Falstolf, chevalier, capitaine dudit lieu de *Fresnay*, depuis le XXXe jour de mars mil CCCC XXXII jusques au XXVIIIe jour de juing mil CCCC XXXIII ensuivant, baillé par Jehan Hilles, conteroleur de ladite garnison.

Premièrement, lances à cheval :

Messire Jehan Falstolf, chevalier, vacqua tout ledit quartier devers monseigneur le Regent.

Jehan Trelot, prisonnier.

. . . . . .

Archiers :

Jehan Wardon vint hors de prison le VIIIe jour d'avril.

Robin Gray, le IIIe jour d'avril.

Jehan Barbier vacqua prisonnier depuis le VIIIe jour d'avril.

Jean Ficher fut prins prisonnier le XVIIe jour d'avril et revint le premier jour de may. . . . . .

Gains de guerre :

[Deux prisonniers. — Un chappel de Montauban vendu trois salus d'or. — Une sallade vendue XXI sols tournois. — Une espée vendue XXX sols tournois. — Une cuirasse vendue LV sols tournois. — Deux avembras. — Une autre cuirasse. — Trois lances. — Une dague. — Une sallade. — Un tabart. — Une dague. — Une espée. — Un cheval vendu XXIII salus. — Un autre cheval. — Un autre cheval].

Item, fut délivré par Nicole Barbier, archier dudit Montford, Michiel Rachel, prisonnier, prins auparavant cedit quartier, délivré pour la somme de XX salus. Item, fut délivré par Richart Pontoise, archier de Jehan Raguel, un prisonnier nommé Jehan Flocart, prins auparavant ledit quartier et délivré pour la somme de XXVI salus.

[Sont ainsi délivrés : Jehan Heusson, pour 20 salus, un marc ; Jehan Boussicault pour 13 salus, Lancelot Hardi pour 50 salus, deux marcs et demi d'argent ; Perrin Pirou pour 9 salus ; Guieffroy Videlou pour 13 salus ; Robin Cambron pour 13 salus ; Gervais Leury pour 18 salus ; Macé Hallegeu pour 13 salus].

Toutes lesquelles choses dessusdites et chacune d'icelles, je, controleur dessus nommé, certiffie estre vrayes, tout ainsi et en la fourme et manière que dessus est dit et desclairé. Tesmoing mon signet manuel cy mis. JEAN HYLL.

Somme desdiz gains de guerre, dont au Roy appartient le tiers du tiers, cent cinquante trois salus deux marcs et demy d'argent de quinze salus, pour ce cent soixante huit salus, valant à XXVIII sols IIII deniers tournois pièce, deux cent trente huit livres tournois et onze livres huit sols deux deniers tournois en monnoie ; pour tout deux cent quarante neuf livres huit sols deux deniers, dont à monseigneur le capitaine appartient le tiers, montant quatre vingt trois livres deux sols neuf deniers tournois, et d'icelui tiers au Roy appartient le tiers, montant XXVII livres XIIII sols III deniers.

Somme desdites gaignées de guerre faites par les archers de lances, dont auxdites lances appartient le tiers CXXVII salus II marcs d'argent de douze salus, pour ce CXXXIX salus, valant cent quatre vingt seize livres XVIII sols IIII deniers, dont aux lances, maistres desdiz archers appartient le tiers, montant soixante cinq livres douze sols neuf deniers tournois, duquel tiers audit mgr le capitaine appartient le tiers, montant XXI livres XVII sols VII deniers tournois, et d'icelui tiers au Roy appartient le tiers montant VII livres V sols X deniers tournois.

Somme toute desdites gaignées de guerre XXXV livres un denier tournois.

(Bibliothèque nationale. Fonds Français. 25,771, nº 780).

VIII.

1433, 25 juillet, Fresnay.

Les hommes d'armes de la garnison de Fresnay donnent quittance de leurs gages à leur capitaine, messire Jehan Falstaff.

Par devant nous, Protaise Girart, tabellion de *Fresnay le Viconte*, ont estés tous et chascun, tant hommes d'armes que archers, qui confessèrent avoir eu et reçeu de honnourable chevalier et puissant seigneur messire Jean Falstalf, gouverneur d'Anjou et du Maine et cappitaine dudit lieu de *Fresnay*, plaine satisfacion et paiement tant des gaiges et regards à eux appartenant, au regard du temps que chascun a esté monstré et alloué et peut avoir fait service en la retenue dudit chevalier et garnison dudit lieu de *Fresnay*, depuis le XIe jour de décembre l'an mil CCCC trente et un que ledit chevalier, ou autre pour luy et en son nom et son obeissance, print possession et cesine des chastel et ville dudit lieu de *Fresnay*, jusques au XXVIIIe jour de décembre mil CCCC trente et deux. . . . . .

Lesquelles lances se font fort d'avoir pareillement fait compte et paiement à leursdiz archers, en la manière que cy après ensuit. Présents à ce Jehan Hilles, conteroleur, Nicolle Deshayes et plusieurs autres.

[Suit l'état nominatif des hommes d'armes de la garnison et des archers sous leurs ordres].

Ce fait et passé par nous, tabellion dessus dit, et scellé du seel dudit lieu de *Fresnay*, le XXVe jour de juillet l'an mil CCCC trente et trois. Guyart.

Bibl. nat. Fonds. français, 25,770, *n° 745.*

IX.

1434, (n. st.), 23 mars, Fresnay.

Montre de la garnison de Fresnay, passée par Pierre Eustasse, lieutenant du bailli de Sonnois, et Jean Le Boucher, procureur du roi.

C'est la monstre des gens d'armes et de trait, tant de la garnison ordinaire que de creue, estans à *Fresnay le Viconte,* soubz la charge de noble et puissant seigneur messire Jehan Falstalf, chevalier, cappitaine dudit lieu. C'est assavoir de XXXV lances à cheval, en ce comprins VI lances à cheval de la garnison de Caen, ordonnées estre audit lieu de *Fresnay* pour et en lieu de VI lances àppie, et quatre lances à cheval de creue sur les rabaz des conteroleurs de Normandie, IX lances appie, et les archiers. Icelles monstres prinses et reçeues par vertu des lettres de commission de mes seigneurs les trésoriers et recepveur de Normendie, données en dapte à Rouen le XXIVe jour de février l'an mil CCCC trente trois, le double desquelles est attaché à ce présent roulle, pour ung quartier d'an commencant le XXIXe jour de décembre audit an et finissant le XXIXe jour de mars ensuivant mil IIIIe trente trois. A ce présent et appellé Jehan Hilles, conteroleur de la dite garnison, en la manière qui ensuit.

[Messire Jehan Falstalf, capitaine. 34 lances à cheval. 9 lances à pied 127 archers-présents].

Tous lesquelx gens d'armes et de trait cy-dessus portés, nous, Pierre Eustasse, lieutenant à *Fresnay le Vicomte* de Jehan Guillaume, escuier, bailli de Sonnoys, et Jehan Lebouchier procureur du Roy audit lieu de *Fresnay*, certifions à vous, nos très honnourés seigneurs les trésoriers et recepveurs généraulx de Normendie, avoir aujourd'uy veu montés armez etc. Tesmoing nos siguez manuels

cy mis, avec celui dudit Jehan Hilles, conteroleur, le XXIIIe jour de mars l'an mil IIIIc trente trois avant Pasques. P. Eustasse ; Lebouchier ; J. Hill.

(*Bibliothèque nationale. Fs. français, 25,771 nos 815 et 827*).

X

1438, (n. st.), 3 janvier.

Endenture entre le roi d'Angleterre et Thibault de Gorges, capitaine de Fresnay.

Ceste endenture faite entre le roy de France et d'Angleterre, nostre souverain seigneur d'une part, et messire Tibault de Gorges, chevalier, d'autre part, témoigne que le roy nostre dit seigneur a ordonné et retenu, retient et ordonne icellui chevalier cappitaine de la place et forteresse de *Fresnay le Vicomte*, du premier jour de septembre prochain venant, inclus, jusques au jour de Saint Michel prochain venant mil quatre cent trente huit, exclus. Pour la garde, seurté et deffence de laquelle place, ledit cappitaine aura et tiendra continuellement en icelle place vingt lances à cheval, lui comprins comme chevalier bachelier, vingt lances à pie et six vings archers, armez et arrayez bien et souffisamment, ainsi que à leurs estats appartient. Duquel nombre icellui cappitaine pourra retenir et avoir la huitiesme partie des gens de la nacion de France, habillez bien et souffisamment, et le seurplus angloys, yroys, galloys ou gascons, de l'obéissance du roy nostre dit seigneur. Pour lesquelz il aura et prendra gaiges : c'est assavoir pour lui, chevalier bachelier, deux sols esterlins par jour, pour homme d'armes ou lance à cheval douze deniers esterlins le jour, avecques regards acoustumés, pour lance ou homme

d'armes a pié huit deniers sterlins le jour, et pour chacun desdits archers six deniers sterlins le jour etc.... Le paiement desquels hommes d'armes et archers commencera le jour des premières monstres et sera fait à la fin du premier quartier selon leurs monstres et reveues, et d'illec en avant de quartier en quartier, le dessusdit temps durant, selon leurs dites monstres et reveues, des finances des duchié et pais de Normandie, par l'ordonnance et commandement des trésoriers et généraux gouverneurs, et par la main du receveur général d'icelles finances. Et pourra le Roy nostre dit seigneur ou son conseil, acroistre ou diminuer, touttefois que bon leur semblera, ledit nombre de gens en le faisant savoir, ung moys par avant, audit cappitaine ou à son lieutenant en icelle place de *Fresnay le Vicomte*. Et se il n'est de ce content, pourront commettre et ordonner ung autre cappitaine en ladite place de *Fresnay le Vicomte* dedens ung mois après son dit reffus. Et néantmoins ledit cappitaine gardera ou fera garder ladite place de *Fresnay-le-Vicomte* le dit moys durant, avec le nombre de gens de sadite première charge... Oultre ledit cappitaine ou son dit lieutenant sera tenu bailler ledit temps de sa charge aux officiers tant des finances du roy nostre dit seigneur, comme autres que lui ou ceulx de soudit conseil envoyeront en ambassades ou voyages pour ses besognes et affaires, gens à cheval de sadite retenue, pour conduire iceulx officiers et lesdites finances de garnison en autres, quand Il ou son dit lieutenant en sera requis par iceulx officiers ou leurs commis.

Et aura le Roy nostre dit seigneur aussi bien la tierce partie des gaings et prouffiz de guerre dudit cappitaine, comme la tierce partie des tierces, dont les hommes d'armes et archers de sa retenue dessusdite lui seront respondans de leurs gaings et prouffiz de guerre, soit de finances de prisonniers en argent ou monnoye, en marcs d'or ou d'argent, chevaux, denrées et autres biens quelconques

paiées ou promises pour raencons de prisonniers, ou aussi de bestail, proyes ou choses gaengnées par fait de bonne guerre et autres droiz accoustumés. Desquelz droiz et tierces ainsi deubz au Roy nostre dit seigneur, icellui cappitaine ou sondit lieutenant sera tenu de certiffier lesdits trésoriers et receveur général de quartier en quartier, quand il demandera le paiement pour sesdites gens ; et en rendra compte au Roy nostre dit seigneur ou à ses commis, toutesfois que requis en sera. Et de ce sera creu par son serment ou de l'executeur ou exécuteurs de son testament en son nom. Et aura ledit cappitaine tous prisonniers qui seront prins durant ledit temps par lui ou sesdites gens, exceptez rois ou princes quelz qu'ils soient et fils de rois, et en especial Charles qui nagaires se appellait Daulphin, ou autres cappitaines et gens du sang royal, et pareillement chiefs, gens et lieutenants ayant povoir desdiz roys et princes ; et aussi ceulx qui ont esté obeissans on fait serment au Roy notre dit seigneur, et comme traitres se sont rendus en la partie de ses ennemis ; tous lesquels prisonniers demourront au Roy nostre dit seigneur en contentant pour eulx raisonnablement celui ou ceulx qui les auront prins. Et ne pourra icellui cappitaine ou son dit lieutenant ou quelque autre des gens de sadite retenue, vendre leurs butins ou prisonniers par eulx gaengnés ou prins, ne mettre à finance eu raencon aucuns desdiz prisonniers sans le sceu ou congnoissance du controlleur de ladite place de *Fresnay le Viconte*, ou de cellui ou ceulx que le Roy nostre di^t^ seigneur commettra ou aura commis pour estre présens et appellés à ce faire. Et se ils ou aucuns d'eulx font le contraire ou recellent aucune chose des raencons ou butins dessusdiz tous lesdiz butins et aussi les finances et raencons desquels ils auront recellé aucune chose, ou que sans appeller ou présens lesdits controleur ou commis, ils auront mis à raencon ou vendus, seront forfaiz et confisqués au Roy nostre dit seigneur.

Et fera icellui cappitaine ou sondit lieutenant monstres ou reveues desdits hommes d'armes et archers de sa retenue, de moys en moys ou de quartier en quartier, et touttefois qu'il en sera requis, par devant les commis ou deputez à ce par le Roy nostre dit seigneur ou son dit conseil ; auxquelles monstres ou reveues ne pourront estre passez ne receus, ne icellui cappitaine ou sondit lieutenant passer ou recevoir, aucuns demourans ès lieux desadite cappitainerie, soient nobles, taverniers, hostelliers, ne autres faisant mestier ou marchandises, ne aussi quelconque acteur de horrible meurdre nagaires commis environ Saint Pierre sur Dives par Watrehoux et ses complices, se ils n'auraient eu leur rémission dudit cas, etc. Toutevoyes il pourra avoir, se bon lui semble, ung canonnier, ung armeurier, ung faiseur d'arcs, ung autre d'arbalestres, et ung ouvrier pour faire traits etc. Aussi ne seront receus audites montres et reveues quelzconques souldoyers se ilz ne sont montez et habillez souffisamment, et armez de bassinet ou salade à visière, et ayans harnoys de jambes et autres, tel qu'il appartiendra à homme d'armes, et que chacuns lance ou homme d'armes soit fourny de trois archers ou autrement ainsi que dessus est dit.

Lequel cappitaine ou son dit lieutenant et tous ceulx de sa retenue dessusdite feront résidence et demeure audit lieu de *Fresnay le Viconte*, et se y tiendront continuellement, se ilz ne sont mandez par le roy nostre dit seigneur ou les gens de son dit conseil pour servir autre part, ou se ilz ne chevauchent pour la deffense du pays et le bien de justice. Et se tiendra et fera tenir icellui cappitaine ou son dit lieutenant les gens de sadite retenue en bonne règle et gouvernement, tellement qu'ilz ne empescheront la paix et transquilité des paiz du roy, ne de ses subgiez, lesquelz ilz ne appatisseront, roberont, tailleront ou exactionneront en or, argent, vivres ou autres choses ou biens quelconques. Ne les souffrira icellui cappitaine ou

sondit lieutenant estre taillez, appatissez, exactionnez, robez ou pillez par lesdites gens. Et si ne fera ou souffrira estre faiz sur les subgiez obéissans au roy nostre dit seigneur, comme dit est, quelconques arrests, prinses de blez, vins, vivres, avoynes, fourrages, bestiaux, ne autres choses ou biens quelconques, ne aussi sur les marchans, laboureurs, ne sur autres personnes quelzconques obeissans, comme dit est, par quelque voye ou couleur que ce soit; mais ce qui leur sera besoing pour leurs nécessités ou vivres, l'achateront... [en bon argent] des vendeurs, à tel prix qu'il sera entre eulx acordé, et dudit prix les paieront.

Et avec ce obéira icellui cappitaine ou sondit lieutenant, entendra et aidera, et fera lesdites gens obéir, entendre et ayder à la justice et justiciers du Roy, soient bailliz ou autres officiers quelzconques, sans ce que ledit cappitaine ou sondit lieutenant se entremettra de congnoissance de cause desdites gens ne autres, ne du fait de justice ou gouvernement des villes, paiz, peuples ou subgiez par quelque voye ou couleur que ce soit, si non seullement des causes de gaings de guerre que feront ceulx de sadite retenue. Et de la deffaulte du guet et garde de ladite place en respondra icellui cappitaine, de tout ce que sesdites gens mefferont par et à l'encontre de ce qui est, et autrement; ou au moins les baillera ou fera bailler à justice pour en faire ce qu'il appartiendra par justice. Et en oultre fera toute diligence de nettoyer le paiz de brigans, et ceulx que par lui et sesdites gens seront prins livrera ou fera livrer à justice, pour en faire telle pugnicion qu'il appartiendra par raison, et de ceulx qui seront exécutez sera baillé le prix et taux en tel cas acoustumé.

Et sera esleu, se il n'est esleu, ung homme d'armes à pie qui prendra gaiges comme l'une desdites lances a pie, et ne aura que deux archers avec lui, lequel ainsi esleu sera paié des gaiges de lui et de ses deux archers, par ledit receveur général et non par ledit cappitaine. Et si demourra soubz le

roy nostre dit seigneur pour le servir quant et où il lui plaira, franc et quicte de tout guet et garde de ladite place de *Fresnay le Viconte ;* par my ce que ledit ainsi esleu sera contrôleur des tiers et gaings de guerre et des deffaulx du nombre et absence desdits hommes d'armes et archers, et de leurs habillemens, arrayemens et souffisances, quant ils feront leurs monstres. Et de ce pourra appartenir au roy nostre dit seigneur, certiffiera où il appartiendra, de quartier en quartier.

Et se le Roy nostre dit seigneur, les gens de sondit conseil et les lieutenans et cappitaines généraulx sur le fait de la guerre ont à faire de gens pour aucune grant nécessité, soit de journée, de bastaille ou autrement, et ils mandent aucune partie desdites gens, ils yront ou mandé leur sera, ladite place de *Fresnay le Viconte* demourra en seureté.

Et en oultre icellui cappitaine ne baillera à ferme aucune place, ville ou forteresse, qu'il ait du Roy nostre dit seigneur sur peine d'en estre à toujours deschargé. Et si ne partira pour aler en Angleterre durant ledit temps sans congié, sur la dessusdite peine.

Ni ne prendra ou exigera icellui cappitaine, ni ne fera ou souffrira prendre ou exiger, lui ou sondit lieutenant, pour deffault de guet ou garde non fait en ladite place de *Fresnay le Viconte*, pour chacun feu defaillant, en temps d'yver que cinq blans, et en temps d'esté que trois blans pour chacun deffault. Ni ne contraindra ou fera contraindre les subgiez a aler faire ledit guet ou garde, si non de temps, selon le nombre des subgiez qui seront tenus à faire le guet etc.

Et ne pourra icellui cappitaine ou sondit lieutenant recevoir à souldoyers, ne bailler charge de garde en ladite place de *Fresnay le Vicomte* à aucuns qui auront tenu le party des ennemis et de nouvel auront esté ou seront receus en l'obeissance du roy nostre dit seigneur.

[Suivent les clauses ordinaires obligeant le capitaine à prêter main forte au juge royal, pour les exécutions de

justice ou pour faire observer les ordonnances, sous peine de privation de gages pendant un mois pour chaque défaut ; à paier au roi le tiers des tierces de tous les gains de guerre et des rançons de prisonniers ; à garder bien et loyalement la dite place de Fresnay et à la rendre au Roy à l'expiration du traité etc.].

En tesmoing desquelles choses, la partie de cette endenture demourant envers ledit chevalier a esté scellée du seel du Roy nostre dit seigneur, le troisième jour de janvier l'an de grâce mil IIII^c et trente sept et le seiziesme de son règne.

Bibliothèque nationale, Fonds. français, 26,063 n 3,382.

XI

1440, 4 juillet, Rouen.

Gilet, trompette du trésorier de Normandie donne quittance d'une somme de six livres dix sols tournois, à lui payée pour avoir porté « hastivement » des lettres closes au capitaine de Fresnay-le-Vicomte.

L'an de grace mil CCCC quarante, le IIIIe jour de juillet, devant nous Guillaume du Fay, lieutenant général de honnorable homme et sage Jehan Le Sac, viconte de Rouen, fut présent Gilet, trompette de monseigneur le trésorier de Normandie, lequel congnut et confessa avoir eu et receu de honnorable homme et sage Pierre Baille, receveur général de Normandie, la somme de six livres dix sols tournois, qui deubz lui estoient pour ses paine, voiage, sallaire et despens, et par marchie fait avec lui, d'avoir esté et chevauchié hastivement jour et nuit de ceste ville de Rouen à *Fresnay le Viconte*, par l'ordonnance de haut et puissant seigneur

monseigneur le comte de Sommerset, lieutenant général du roy nostre sire sur le fait de la guerre, porter de par lui lettres closes au capitaine dudit lieu, faisant mencion d'aucunes choses touchans grandement le bien du roy nostre dit seigneur et sa seigneurie. Et desdites lettres avoir aporté par ledit Gilet, trompette, réponce en ceste dite ville, ainsi qu'il appert, ce voyage commencant le XXVe jour du mois de juing dernier passé. De laquelle somme de VI liv. X sols tournois dessusdite, icellui Gilet, trompette, était pour content et bien paié, et en quicte le roy nostre dit seigneur, ledit receveur général et tous autres. Donné comme dessus. Lubin.

Bibliothèque nationale, Fonds français, 26,067, nº 4,082.

XII

1444, 31 octobre, Fresnay.

Colin Chollet, collecteur de Lignières-la-Doucelle, donne quittance au receveur des tailles de la châtellenie de Fresnay d'une somme de 28 livres 10 sols tournois qui avait été prise aux habitants de Lignières par les gens de la garnison de Fresnay, et que ledit receveur leur rembourse.

En nostre court de Sonnoys, en droit par devant nous personnellement establi Colin Chollet, collecteur et paroissien de Lignières-la-Doucelle, soubmettant soy et tous ses biens en la juridiction de nostre dite cour et en tout autre, quant ad ce qui s'ensuit tenir et enterigner, lequel cognoist et confesse que Jehan Teryngham, receveur des tailles et quatrièmes des chastellenies de Beaumont le Vicomte, *Fresnay* et Sonnoys, leur a tenu aconte et paié la somme de

vingt huit livres dix sols tournois, qui par les souldoyers de *Fresnay* estans soubs messire Richard de Wydeville, chevalier, cappitaine dudit lieu de *Fresnay*, avait esté prinse sur iceux paroissiens du quartier de juillet aost et septembre mil CCCC quarante quatre.

De laquelle somme de XXVIII livres X sols tournois, ledit paroissien, au nom des autres paroissiens, s'est tenu pour content et bien remboursé, et en quitte le roy nostre sire, monseigneur le marquis de Dorset, gouverneur d'Anjou et du Maine, les trésoriers dessusdiz pais, ledit receveur, et tous autres à qui quittance en peult et doibt appartenir.

Ce fut donné et jugé à tenir et enterigner par le jugement de nostre court, et sellé du contre scel d'icelle, en tesmoing de vérité le derrain jour d'octobre l'an mil CCCC XLIIII. Moisy.

Bibliothèque nationale. Fonds français, 26,073, n° 5,092.

XIII

1445, 9 juillet, Argentan.

Henri VI mande au vicomte de Falaise de « faire une information » aux capitaines et gens d'armes des garnisons de Fresnay, Alençon, Domfront etc, qui ont pillé et rançonné les habitants de la vicomté d'Alençon.

Henry, par la grâce de Dieu roy de France et d'Angleterre, au vicomte de Falaise ou à son lieutenant salut. Nostre très chier et très amé cousin Richard, duc d'York, nostre lieutenant général et gouverneur de France et Normandie, a nagaires receu en ceste nostre ville d'Argenten plusieurs supplications et oy piteuses complaintes des bourgeois, paroissiens, manans et habitans de la ville et vicomté d'Alençon, contenant comme ils aient toujours esté, soient

et désirent estre nos bons loyaux subgiez et obéissans, sans avoir fait chose au contraire, et ayent paié et contribué aux subsides, tailles, aides et octroiz à nous faiz pour le bien et conservation de nostre seigneurie, et fait guet et garde à nos places forteresses et les autres devoirs qu'ilz sont tenuz faire, néantmoins les capitaines, lieuxtenans, gens et souldoyers des garnisons de *Fresnay*, Alençon, Dompfront, Argentan, Exmes et autres, ont despieca et par especial depuis le temps des présentes creues, de leurs auctoritez indeues, assis et levé sur lesdiz supplians plusieurs grans sommes de deniers, prins et emené, prennent et emennent, chascun jour, leurs bestes, chevaulx, jumens, beufz, vaches, blez, avoines, cidres et autres leurs biens sans leur en avoir fait aucuns paiemens ou restitucions.

Et oultre non contens de ce, les prennent et raenconnent à diverses sommes de deniers, les batent et traictent très inhumainement, font et commettent plusieurs murdres, larrecins, violences de femmes, et autres énormes crymes et déliz, telement que lesdiz supplians n'osent demourer en leurs hostels et domiciles, aler par pays, ne faire leurs labours et marchandises, par quoy ladite vicomté est à présent presque dépopulée, en non valoir et inhabitée ; et sont en voye lesdiz supplians de laisser et guerpir du tout le pays et aler demourer en estranges contrées, où ilz pourront vivre et demourer en paix, transquilité, se par nous ne leur est sur ce pourveu de remède de justice, requerans humblement icellui.

Pourquoy nous, voulans à nostre povoir relever de teles oppressions et exactions indeues nostre povre peuple, faire cesser lesdiz maulx, et les delinquens et malfaicteurs estre mis à justice et punis selon leurs démerites, affin que nosdiz subgiez puissent soubz nous vivre et demourer en bonne paix et seurté, te mandons et commettons expressément par ces présentes, que diligemment et secrètement,

tu te informes queles sommes de deniers et autres choses, lesdiz cappitaines, lieutenans et souldoyers ont prins et exigé sur nosdiz subgiez en ladite vicomte, depuis le temps desdites creues, et de ce que en trouveras, voulons que tu certifies par escript diligemment noz amez et féaux conseillers les trésoriers et généraulx gouverneurs de nos finances en France et Normandie, afin que lesdites sommes ils facent rabattre et déduire par le receveur général de Normendie, Jehan de Semilly, receveur général ès bailliages de Caen et Cotentin, ou autres qu'il appartiendra, sur les gaiges desdiz cappitaines, lieuxtenans, et leurs gens et soldoyers, pour en estre fait après restitution et paiement ausdiz supplians, comme raison est.

Et oultre, te informes des murdres, crymes et déliz dont dessus est fait mention ; et ceulx que tu trouveras chargiés et couppables, prengs et arrestes prisonniers, quelque part que trouver les pourras, hors lieu saint, et les admènes et metz en noz prisons, sans quelque faveur ou dissimulation, et ainsi que nous en vouldras respondre, pour illec leur procès estre fait par justice, et recevoir punitions selon l'exigence des cas.

Et se tu n'as main assez forte pour lesdiz malfaicteurs prendre et appréhender, voulons et mandons par ces dites présentes aux capitaines nouvellement commis a prendre ou faire wydier les gens de guerre et malfaicteurs estans et vivans sur le pays, et à tous noz autres subgiez, que ad ce faire ils te prestent et donnent ayde, conseil, confort et assistence en leurs personnes.

De ce faire te donnons plein povoir, auctorité et mandement especial par cesdites présentes, par lesquelles mandons aussi à tous noz autres justiciers et officiers et subgiez qu'il appartiendra, que à toy et à tes commis en ceste partie obéissent et entendent diligemment.

Donné à Argenten, soubs nostre seel ordonné, en l'absence

du grant, le IXe jour de juillet l'an de grâce mil CCCC XLV, et de nostre règne le vingt-troisième.

Es requeste tenues par monseigneur le duc d'York, lieutenant général et gouverneur de France et de Normandie, esqueles messire Guillaume Oldhall, messire Simon Morhier, chevaliers, les baillis de Caen et de Cotentin, les maistres des requestes et autres estaient. Lombart.

Bibliothèque nationale. Fonds français 25,073, n° 5,264.

XIV.

1446 (n. st.), 10 avril, Rouen.

Jean Stanlawe, trésorier et général gouverneur des finances, et Pierre Baille, receveur-général, commettent le lieutenant et le contrôleur de la garnison d'Alençon pour recevoir en leur nom les monstres d'un détachement de la retenue de messire Robert Roos, « ordonné avoir son logis et retrait à Fresnay-le-Vicomte ».

Jehan Stanlawe escuier, trésorier et général gouverneur des finances du roy nostre sire en France et Normandie, et Pierre Baille receveur général des dites finances, commissaires d'icelui seigneur en ceste partie, à Jacques Hay, lieutenant du capitaine d'Alençon et Guillaume Tailleur, dit Milles, contrôleur de la garnison dudit lieu, salut.

Pour ce que de présent ne povons aler à *Fresnay* pour ilec prendre et recevoir les monstres de certain nombre de hommes d'armes et archers de la compaignie et retenue de messire Robert Roos, chevalier, conseiller du roy nostre dit seigneur, naguères ordonnés avoir leur logeiz et retrait audit lieu de *Fresnay*, oultre la garnison ordinaire d'ilec, pour entendre à la garde et défense du pais, aidier et mettre

sus justice et autrement, lesquels sont des gens qui nagaires vivaient sans gaiges sur le pais, et dont monstres ont esté nouvellement faites à Argenthen, nous vous avons commis et par ces presentes commettons à prendre et recevoir les monstres ou reveues d'icelles gens. Si vous mandons et par vertu du povoir à nous donné, commettons et enjoignons, sur la foy et loyaulté que devez au roi nostre dit seigneur, et sur vos honneurs, que icelles monstres prenez et recevez loyaument, deuement et prouffitablement pour le roy nostre dit seigneur ; en passant à icelles ceulx qui en vos consciences vous sembleront estre souffisans à passer, et cassant ceux qui seront à casser etc.

Donné à Rouen, soubs nos signetz, le dixiesme jour d'avril l'an mil cccc quarante cinq, avant Pasques. N. Duru.

Bibl. nat. Fonds français, 26,074 nº 5,442.

XV

1446, 8 juillet, Rouen.

Henri VI donne à Jean Hilles, « natif du royaume d'Angleterre », l'office de contrôleur des gens d'armes et de trait de la garnison de Fresnay-le-Vicomte.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à tous ceulx qui ces lettres verront, salut. Savoir faisons que nous, confians a plain ès sens, loiaulté, prudence et bonne diligence de nostre bien amé Jehan Hilles, natif de nostre royaume d'Angleterre, a icelui, par l'advis et délibéracion des commis et ordonnés de par nous au gouvernement de France et Normandie, en l'absence de nostre très chier et très amé cousin Richard, duc de York, nostre lieutenant général et gouverneur de nos diz royaume de France, pais et duchié de Normendie, avons donné et octroié, donnons

et octroions de grâce especial, par ces presentes, l'office de contrerouleur des gens d'armes et de trait de la garnison de *Fresnay le Viconte*, vaccante par ce que puis deux ans en ça ou environ n'ait eu aucune personne qui ait exercé ledit office, pour icelui office de contrerouleur avoir, tenir, et exercer bien et convenablement par ledit Jehan Hilles, en sa personne doresnavant, tant comme il nous plaira, aux droiz, prouffiz et emolumens acoustumez, et aux gaiges de lui et de deux archiers qu'il aura et tiendra soubs lui, tant comme il nous plaira, lesquelx ne seront tenuz de faire guet ne garde en ladite place, mais seront ledit Jehan Hilles et sesdits deux archiers tenuz de faire monstres par chacun quartier d'an devant ceulx qui sont ou seront ordonnez prendre et recevoir les monstres desdites gens d'armes et de trait.

Si donnons en mandement par ces mesmes présentes, à nostre amé et féal trésorier et général gouverneur de nos finances en France et Normandie, que prins et receu dudit Jehan Hilles le serment en tel cas accoustumé, icellui il mette et institue ou face mettre et instituer de par nous en saisine, possession dudit office, en deboutant tout autre détenteur illicite dudit office etc. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre notre seel à ces présentes.

Donné à Rouen, le huitiesme jour de juillet l'an de grâce mil cccc quarante six, et de nostre règne le vingt quatriesme. Ainsi signé : Par le roi, à la relation de messeigneurs les commis au gouvernement de France et de Normandie. Parker.

Ausquelles lettres royaulx étaient attaichées les lettres en parchemin de honnoré escuier Jehan Stanlawe trésorier et général gouverneur des finances , [données à Rouen le 3 décembre 1446, constatant que Jehan Hilles a prêté le serment requis et a été mis en possession de son office de controleur de la garnison de *Fresnay*].

Bibliothèque Nationale. Fonds français, 26,075 nº 5618.

XVI

1450, 16 avril.

Gaspard Bureau, maître de l'artillerie, mande à Jean Rabinel de payer les charretiers et voituriers de la châtellenie de Bellesme employés au siège de Fresnay-le-Vicomte.

Jaspar Bureau, maistre de l'artillerie du Roy nostre sire, à Jehan Rabinel, commis à la recepte générale des deniers ordonnés par ledit seigneur estre levés sur les paiz des duchié d'Alençon, conté du Perche et vicomté de Beaumont le Vicomte deça la rivière de Maienne, pour le paiement de certains manouvriers, charpentiers, maçons et charrons ordonnés par ledit seigneur estre levés et souldoiés par ledit pays pour le fait du siège naguères tenu devant *Fresnay le Viconte*, certiffie que Perrot Poulay, Michiel Le Quoc et Gervaise Lanselin, chartiers et voicturiers de beufs de la chastellerie de Belesme, ont servy au siège naguères tenu de par le Roy nostre dit seigneur devant la ville de *Fresnay*, eulx trois et leurs charetes attelées chacune de six bœufs, depuis le XIIIe jour de mars dernier passé, jusqu'au XXVIe jour d'icellui moys ledit jour inclus. Sy les paier ou faites paier de leur dite vacacion au pris que ont esté paiés les autres de ladite chastellerie, qui est de neuf sols tournois par jour, pour chascun d'eulx, qui est en somme toute pour le dit temps, la somme de cent dix sept sols tournois. Et aussi paiez ou faites paier Martin Laisné sergent et commis, pour ladite viconté de Belesme et Mortaigne, à conduire et mener les manouvriers, charpentiers, macons et harnois envoiés desdites vicontés audit siège, lequel a vacqué à ladite conduicte darant ledit siège, depuis ledit XIIIe jour dudit mois de mars jusqu'audit XXVIe jour d'icellui mois, ledit jour inclus, la somme de X sols tournois pour

chascun jour qui lui a esté tauxée pour sa peine et sallaire pareillement que aux autres sergens et commis. Donné soubz nos signet et seing manuel le XVIe jour d'apvril l'an mil CCCC cinquante après Pasques. Jaspard.

Archives nationales, K 68, n° 49.

XVII

An IV. — 26 Messidor.

Extrait du procès-verbal d'estimation du château de Fresnay, dressé par le citoyen Joseph Jollivet, arpenteur-géomètre, demeurant au Mans, section de la Liberté, expert nommé par le Département de la Sarthe.....

..... Il ne nous reste plus, pour satisfaire aux questions proposées par l'administration, que de prononcer notre avis sur celle de savoir si l'emplacement du château peut-être vendu sans nuire à l'enjolivement dudit Fresnay, et voici nos réflexions à cet égard.

Le citoyen Petitbon, faisant pour l'absence du commissaire du directoire exécutif du canton de Fresnay, nous a déclaré que l'administration municipale avait adressé, dans le cours de prairial dernier, une pétition à celle du département pour demander la réserve du dit emplacement, pour agrandir la place aux bœufs qui y est contiguë et servir de promenade à la ville.

A cet égard, nous croyons que la demande de cette administration ne pouvait être mieux fondée. Cet emplacement doit l'intéresser sous tous les rapports. Son site présente le coup d'œil le plus beau et le plus imposant, au sommet d'un rocher escarpé, baigné par la rivière de Sarthe, au-dessus de laquelle il s'élève à pic de 60 à 80 pieds de hauteur.

L'observateur s'y trouve entouré d'une campagne riante, pittoresque, et qui offre le plus agréable paysage. Considéré sous le rapport de la sûreté de la ville, il offre un cavalier redoutable qui commande au pont à l'extérieur, et à l'intérieur de la ville, et où l'on placerait avantageusement une batterie de canon.

Ce local porte avec lui sa destination, *c'est d'être la propriété de tous. L'aliéner à un particulier c'est sacrifier la jouissance et la sûreté de tout un pays aux plaisirs d'un seul.* Les jardins dudit château sont dans ce moment dans les mains de quelques particuliers qui en jouissent à titre de fermiers, attendu qu'ils ont été donnés à bail par les officiers de la régie nationale. *C'est certainement un malheur public* et tout le monde se trouve privé d'un emplacement qui devrait être ouvert à tous.

Nous ne dissimulerons à l'administration que pour parvenir à former une place ou tout autre établissement dans cet emplacement, il faudrait quelque dépense. Nous sentons même que le moment n'y est pas favorable, mais qu'on ouvre ce château, qu'on permette, qu'on invite même les particuliers, à tirer dans les démolitions les matériaux dont ils auront besoin (sous la réserve des pierres de taille qui seront abandonnées à l'administration municipale pour frayer aux premières dépenses du présent établissement), le désir de jouir excitera leur zèle ; en peu de temps tout sera démoli ; il ne restera que quelques réglements de terre à faire qui seront peu dispendieux. Au surplus, nous assurons avec confiance que le petit bénéfice que la Nation retirera de la vente de ce domaine n'équivaudra pas à l'avantage qui en résultera sous le rapport de la sureté publique, en le destinant à faire une redoute.

Quant au citoyen Berger, soumissionnaire, il a déclaré s'en rapporter à la sagesse de l'administration, sous la réserve qu'en cas que ledit château ne serait pas aliéné, il soit remboursé des frais qu'il a faits jusqu'ici pour parvenir

à l'acquisition, ce qui paraît juste, d'autant que ledit château et son emplacement étaient sur le tableau des domaines nationaux aliénables. . . . . .

An IV. — 2 thermidor. Le château de Fresnay et ses dépendances sont vendus 2,600 livres au citoyen Berger par l'administration du département de la Sarthe.

Archives de la Sarthe, Q. 11 : 37.

LA
VIE AGRICOLE
DANS LE HAUT-MAINE, AU XIVme SIÈCLE
D'APRÈS LE ROULEAU INÉDIT DE Mme D'OLIVET
(1335-1342)

LE ROULEAU D'EUSTACHE DE BEAUÇAY. — LA CHATELLENIE D'OLIVET ET SES SEIGNEURS.

I.

Nous devons à l'extrême obligeance de M. Arthur de la Borderie, correspondant de l'Institut, président de la *Société des Bibliophiles Bretons et de l'histoire de Bretagne*, auteur de nombreuses et savantes publications relatives à l'histoire et à l'archéologie, la communication d'un très précieux et très intéressant manuscrit intitulé : *Certaines mises pour Madame d'Olivet.* C'est le titre qui figure au dos de ce volumineux rouleau de parchemin écrit sur le recto et le verso. La longueur de cet important document est de 9^m50^c., et la largeur de 0^m25^c. On y trouve une série de baux et de comptes de diverses métairies dépen-

dantes du comté de Laval, de 1335 à 1342. Ce rouleau renferme une foule de détails fort curieux et fort utiles pour l'étude de la vie agricole dans le Haut-Maine au XIVe siècle.

Le comté de Laval appartenait à cette époque à Guy X, fils de Guy IX et de Béatrix de Gavres, comtesse de Falkemberg. Guy X s'intitulait comte de Caserte, vicomte de Rennes, sire de Laval, de Vitré, de Gavres, de Beaumont-en-Champagne, etc. Il épousa Béatrix, fille d'Arthur II, duc de Bretagne. Il fut du nombre des barons qui accompagnèrent Philippe de Valois dans les campagnes de Flandre. En 1340, il alla au secours de Tournai, assiégé par les Anglais. Dans la querelle de Charles de Blois et de Jean de Bretagne, il prit parti pour le premier, et se fit tuer au combat de la Roche-Derrien, en juin 1347 (1).

Olivet était au moyen âge le siège d'une châtellenie comprenant les fiefs du Genest (2), près Loiron, de Mondon, près Changé, et du Tertre. L'étang de cette paroisse s'étend aussi sur Saint-Ouen-des-Toits (3). Le prieuré d'Olivet dépendait de l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Réale en Poitou. L'église n'offre rien de remarquable. C'est sur ce territoire que s'élevait la célèbre abbaye de Clermont possédée par les Bernardins et fondée en 1152, selon une charte où Philippe est qualifié de premier abbé de Clermont (4). Les barons de

(1) *Tablettes chronologiques et historiques de la succession des seigneurs de Laval, de Mayenne et de Château-Gontier,* par Léon Maitre, p. 5.

(2) *Genest (le)*, canton de Loiron. — *Constantius de Genesto,* XIe siècle, (Bibliothèque nationale, f. lat. 5441). — *Algerius de Genesta*, XIe siècle *(ibid)*.

(3) *Olivet,* canton de Loiron. — *Hamelinus*, *prior de Oliveto,* 1203. (Bibliothèque nationale, f. lat. 5441). — Voir aussi le *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, p. 238. — *Mondon*, f. commune de *Changé*. — *Tertre (le)*, f. commune d'Olivet.

(4) Le domaine de *Clermont* relevait du comté de Laval. *(Dictionnaire topographique de la Mayenne*, p. 87).

Laval et les seigneurs importants du voisinage y avaient leurs tombeaux sculptés et ornés de statues nombreuses (1).

La dame d'Olivet était la femme d'André de Laval. Ce membre de la maison de Laval appartenait à la branche de Châtillon-en-Vendelais, importante seigneurie du diocèse de Rennes, près Vitré. Il s'intitulait « sire de Vendelays ». Il était, selon le *Dictionnaire historique* de Moréri, fils aîné de Guy VII, sire de Laval (2), et de Jeanne de Brienne, dite de Beaumont, sa seconde femme. Il possédait les seigneuries de Châtillon-en-Vendelais, d'Aubigné (3), de Montsûrs (4), d'Olivet, de Loué (5), etc., et mourut en 1356. Il avait épousé, comme nous venons de le dire, Eustache de Beauçay, dame de Benais, fille aînée de Hugues, seigneur de Beauçay-en-Loudunois, surnommé *le Grand*, dont il eut :

« 1° Jean de Laval... qui suivit le parti de Charles de Blois, duc de Bretagne, fut fait prisonnier en 1364, paya plus de quarante mille écus de rançon, décéda l'an 1398 et fut enterré en l'église collégiale de Montseur, qu'il avait fait rebâtir, laissant de son mariage avec Isabeau de Tinténiac, Jeanne de Laval, et cette petite-fille d'André de Laval devint femme de Bertrand du Guesclin, connétable de France, puis, en deuxièmes noces, de Guy XI, sire de Laval, le 28 mai 1384.

(1) Voir, dans le *Maine* de M. de Wismes, la notice sur l'*Abbaye de Clermont*.

(2) Selon l'ordre nouveau adopté par les *Tablettes chronologiques*, ce Guy VII était Guy VIII. Il avait épousé, en premières noces, Isabeau, fille unique de Guillaume de Beaumont, seigneur de Pacy-sur-Marne. Il mourut à l'Ile-Jourdain, le 22 août 1295.

(3) *Aubigné*, chât. et f. commune de Vaiges.

(4) *Montsûrs*, arrondissement de Laval. — *Montseur*, 1292 (Arch. de la Mayenne, partage des enfants de Guy VIII). — *Montsaus*, 1363. (Arch. nat. JJ. 101, n° 48, f° 28).

(5) *Loué*, à 26 kilomètres du Mans. — Cette seigneurie passa de la maison des vicomtes de Beaumont dans celle de Laval par le mariage, en 1280, de Jeanne de Brienne avec Guy VII de Laval. (*Dictionnaire topographique de la Sarthe*, t. II, p. 640).

« 2° Gui de Laval, seigneur de Loué, de Benais, Brée et Saint-Aubin, qui laissa trois fils de Jeanne de Pommereux ».

Cette branche de la maison de Laval portait : *D'or à la croix de gueules, cantonné de seize alérions d'azur*, qui est Montmorency, *la croix chargée de cinq coquilles d'argent ; brisé d'un franc-quartier de gueules, à la croix recerclée d'or*, qui est Beauçay, selon l'*Armorial du diocèse du Mans*.

La famille de Beauçay, en laquelle prit femme André de Laval, était originaire du Poitou ; son auteur, Hugues de Beauçay, était déjà qualifié, en 1060, de seigneur de Loudun. Elle s'armait : *De gueules à la croix recerclée d'or*, suivant que l'indique l'*Armorial de Gilles le Bouvier, dit Berry*, roi d'armes de Charles VII, recueil composé vers 1450 et récemment publié (1866), d'après le manuscrit original, par M. Vallet de Viriville (voir page 115, chapitre *Marche de Touraine*).

On a souvent confondu ces de Beauçay de Poitou, avec les de Baucé de Bretagne, ayant pour armes : *D'argent à l'aigle de sable, becquée et membrée de gueules, au bâton d'or brochant sur le tout*. Rien, cependant, ne rapproche ces deux familles, que l'assez complète homonymie de leur nom.

Selon le témoignage des indications contenues dans le rouleau que nous avons copié, Eustache de Beauçay résidait tantôt dans son château d'Olivet, tantôt dans le manoir de Châtillon-en-Vendelais. Ce dernier castel surveillait le bourg de ce nom, bâti dans une situation très pittoresque, au sud de l'un des plus vastes étangs du duché de Bretagne, qu'entourent des coteaux boisés. « Tout près de l'étang, dit un historien moderne, se dresse une haute colline, abrupte et rocheuse, au sommet de laquelle un long pan de mur, coiffé de lierre, se découpant sur le ciel, semble la gigantesque silhouette d'une vigie féodale qui surveille, immobile, le lac immense, la vallée profonde, et domine tout le pays d'alentour. C'est un débri du donjon du château de Châtillon,

démoli en 1623, par Richelieu, sur la demande des États de Bretagne. Il reste encore quelques tours tronquées et une salle souterraine, dont la voûte en pierre repose sur une seule colonne placée au centre. A en juger par ces minces débris, il y a lieu de croire que la construction détruite en 1623 datait en majeure partie du XIVe siècle (1). » En face des ruines, sur la rive de l'étang, se cache, au milieu des arbres, le château des Roussières.

Quant à la baronnie de Beaussay, dont nous avons parlé plus haut, nous savons qu'elle était située en Loudunais. Ce pays resta longtemps indépendant du Poitou (2). Beaussay (commune de Mouterre-Silly, canton de Loudun, Vienne), relevait autrefois de la baronnie de Faye-la-Vineuse qui est aujourd'hui du département d'Indre-et-Loire Enfin Benais est une commune du canton de Bourgueil (3).

II.

LA VIE RURALE AU XIVe SIÈCLE.

On sait que la première moitié du XIVe siècle, avant la terrible peste de 1348, qui décima les provinces, et avant les

(1) Arthur de la Borderie, *la Bretagne contemporaine.*

(2) Les Archives du département de la Vienne, nous écrit M. Richard, l'éminent archiviste, ne possèdent que peu de titres de ce domaine seigneurial ; ils vont de 1444 à 1732. — De nombreux documents, relatifs à la famille de Beauçay ou Beaussay, ont été publiés dans les tomes XI et XIII des *Archives historiques du Poitou*, extraits du Trésor des Chartes. — Voir aussi, sur Beauçay, le *Dictionnaire des familles du Poitou*, par H. Filleau.

(3) *Bourgueil,* chef-lieu de canton, arrondissement de Chinon, département d'Indre- et - Loire. — On y remarque une église du XIIe siècle et les ruines d'une abbaye célèbre du Xe siècle. La commune produit des vins rouges, dits de *Saint-Nicolas*, qui sont recherchés dans la Touraine. Pierre de Benais, qui fut évêque de Bayeux, au temps de Philippe-le-Hardi, était né dans le petit village dont il porta le nom.

effroyables désastres de la Guerre de Cent ans, qui transformèrent en désert les contrées les plus fertiles, fut l'une des périodes les plus prospères et les plus fortunées de notre histoire nationale. Le bien-être était universel. La population du royaume égalait alors au moins, si même elle ne dépassait un peu, dans certaines régions, celle de la France actuelle. Les ouvrages de MM. Dureau de la Malle, Leber, Moreau de Jonnès, Delisle et de tant d'autres auteurs justement estimés en sont la preuve péremptoire.

Tous nos lecteurs connaissent le curieux et pittoresque chapitre que M. Siméon Luce, désireux de confirmer les précédentes affirmations par des détails nouveaux et des indications précises, consacre, dans son *Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque*, à la *Vie privée au XIVe siècle* (1). Cet écrivain, si consciencieux et si érudit, a retracé de main de maitre l'intéressant tableau de l'existence de nos ancêtres au moyen âge. Pour bien montrer que l'aisance était générale dans notre pays, il a successivement décrit et énuméré l'habitation, le costume, l'ameublement, l'inventaire des paysans, où figure l'argenterie, le mobilier et l'outillage des fermiers, les gages des domestiques, les salaires des ouvriers et des travailleurs à la ville et aux champs, l'alimentation, la cuisine, les boissons, l'habillement, les mœurs gaies et libérales, les usages, les coutumes, les banquets, les fêtes, les réunions et les réjouissances si fréquentes, les danses, la literie en usage, l'établissement des écoles et des bains dans les cités et dans les campagnes, les remèdes employés par les médecins, etc. La peinture est complète. C'est avec raison que M. Siméon Luce insiste

(1) Siméon Luce, *Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque*, chap. III. — Voir aussi Beautemps-Baupré, *Coutumes de l'Anjou et du Maine antérieures au XVIe siècle*. — Les détails que nous donnons dans notre *Etude sur la Vie Privée au XVe siècle en Anjou* peuvent s'appliquer également, en partie, au siècle précédent. Voir, dans la deuxième partie de notre ouvrage, *la Vie à la Campagne*, chapitre premier, *la Vie rurale au XVe siècle*.

sur l'emploi de la chemise ou linge de corps et dit que c'était un signe incontestable de richesse chez nos aïeux. On ôtait sa chemise, avant de se coucher, de se mettre au lit, et on couchait nu.

Au commencement du XIVe siècle, les populations rurales n'avaient donc pas à se plaindre de leur sort. Dans le Haut-Maine, comme dans les autres provinces du royaume, l'étable, l'écurie, la bergerie, la porcherie, la basse-cour, les granges étaient bien garnies, les greniers et les celliers amplement approvisionnés. Les maisons des paysans étaient bâties en colombage ou en terre. Elles étaient couvertes de chaume ou d'ardoises et percées d'étroites fenêtres.

On émottait la terre avec des maillets de fer. Les engrais étaient souvent utilisés. Presque tous les fermiers avaient dans leur bail une clause qui les obligeait à fumer leurs champs. Il était de règle de fumer immédiatement avant de semer, parce que plus le fumier est en contact avec la semence, plus il est efficace ; on le mêlait intimement à la terre, pour l'empêcher de se consommer en s'enfonçant ; on ne devait pas le mettre pur dans les terrains sablonneux, de peur d'un excès de chaleur nuisible à certaines semences ; on devait aussi s'en ménager d'avance une bonne quantité, par divers moyens connus. L'usage des fumiers artificiels était très répandu. Pour les obtenir, on semait les champs de graines qui donnaient de grandes plantes, et lorsqu'elles étaient venues, on les enterrait par un nouveau labour.

Les champs préparés recevaient ensuite alternativement différentes cultures. Avant de semer, soit le blé, soit l'orge, soit l'avoine, le laboureur se servait de la charrue. Cette charrue ressemblait à l'araire des Romains ; la charrue à roues était un peu plus compliquée. On y attelait des chevaux ou des bœufs, ou les deux ensemble. Les miniatures des manuscrits du *Rusticon*, conservées à la Bibliothèque de l'Arsenal, représentent les instruments employés

pour les travaux de l'agriculture tels que la faux, la faucille et d'autres, qui paraissent les mêmes que ceux dont usaient les travailleurs ruraux de l'antiquité.

Les manières de semer, de sarcler, de faucher, de faner, de moissonner se rapprochaient encore singulièrement des façons adoptées par les anciens. Ceux qui n'étaient pas assez riches pour posséder une charrue empruntaient celle de leurs voisins : les autres labouraient à bras, c'est-à-dire remuaient la terre avec leurs mains ou avec des pioches. L'attelage des bêtes qui trainaient la charrue comptait quatre, six et même huit animaux de trait. On les menait *bellement*, sans les piquer ni les frapper, mais au contraire en chantant des mélodies et des cantiques, pour les animer et les exciter au travail.

Les labours se faisaient trois fois par an : au printemps, pour préparer le sol à recevoir les blés de mars et les orges, et aussi pour purifier les terres qui devaient se reposer pendant l'année ; à l'été, pour les guérets ; enfin, à l'hiver, pour les semailles de froment. Les sillons étaient étroits, unis et serrés. Après avoir brisé les mottes de terre, l'on hersait à l'aide d'un ou deux chevaux. A partir de ce moment, le champ était surveillé et défendu soigneusement par le fermier, et par le *messier* du village, contre les hommes et contre les animaux malfaisants. Les blés étaient sarclés au mois de juin. D'après certaines miniatures, les femmes étaient employées à cet ouvrage. Elles l'exécutaient au moyen d'une fourche de bois et d'une petite faucille.

Quand le temps de la moisson était arrivé, les tenanciers se livraient à la *sciée* des blés du seigneur. Ils coupaient ensuite le leur avec une faucille et le mettaient en gerbe, puis le transportaient aux granges après l'acquittement du champart et de la dîme. Certains cultivateurs coupaient leurs blés en deux fois ; la première, ils coupaient seulement les épis ; la seconde, ils enlevaient les chaumes. On battait le

froment à l'aide du fléau ; on le vannait dans des vans semblables aux nôtres. Les ouvriers chargés de cette besogne étaient rémunérés, comme les moissonneurs, en argent ou en grain. Tous les résidus sont précieusement utilisés. Afin d'éviter que les grains se gâtent, on les remue de temps en temps. Les terres se reposent, après la moisson, un an sur trois, sur quatre, sur cinq, sur six, sur sept, suivant qu'elles sont fertiles (1).

Les divers autres genres de culture consistaient en seigles, en orges, en avoines, en *méteils* ou *terceils*, (blés mélangés d'orge et d'avoine dans des proportions variées), en panis et millets, en lins, en chanvres, en plantes oléagineuses , en légumineuses telles que fèves , lentilles, vesces, pois etc. Les vignes étaient nombreuses, et les procédés employés par les viticulteurs analogues à ceux dont on use aujourd'hui. L'habitude de disposer les vignes en treilles, dans les vergers ou le long des murs, était très répandue. Les autres étaient bien cultivées et habilement greffées. Pour avancer la maturité des fruits de l'arrière-saison, on mêlait quelquefois leurs semences avec celles des fruits les plus hâtifs (2).

Chaque tenancier a son jardin ou courtil. Les roses y fleurissaient. Les chapeaux de rose et les guirlandes figurent dans les redevances féodales. Les poiriers et les pommiers prédominaient. Les pruniers, les pêchers, les amandiers, les châtaigniers et les noyers avaient également leur place réservée dans les enclos rustiques. On y voyait aussi des figuiers, des noisetiers et des coudriers.

Enfin, l'élève du bétail ainsi que des races bovines et porcines était l'objet de soins assidus. Les vilains pouvaient, à l'aide des droits de pâture, les nourrir dans les terres vagues et les bois qui leur étaient ouverts. Les parcs à

(1) A. Lecoy de la Marche, *les Classes populaires au treizième siècle, l'Agriculture* (le Correspondant, 10 novembre 1884, pp 494, 511).

(2) A. Monteil, *Histoire des Français*, t. IV, épitre XLII.

moutons étaient munis de fortes claies fixées au moyen de grandes perches. Mais les désastres de la Guerre de Cent ans enlevèrent aux campagnes presque tous les chevaux, ce qui fut une nouvelle cause de ruine pour les agriculteurs (1).

« Que reste-t-il, en résumé, dit l'un des auteurs auxquels nous avons emprunté les détails précédents, dans un intéressant travail sur le XIIIe siècle, du préjugé si répandu, lorsqu'on a étudié, à la lumière des documents originaux, l'état de l'agriculture au moyen âge ? Peut-on croire encore que cette noble science, aussi vieille que l'humanité, aussi essentielle à son existence que l'éclat du jour, fût alors perdue et que tout progrès lui fût interdit ? Peut-on ne pas s'écrier, au contraire, avec une certaine surprise, de concert avec les maîtres de l'érudition, qu'elle était aussi florissante qu'aux plus belles époques de l'histoire moderne (2) ? ».

(1) Voir les divers ouvrages anciens et modernes relatifs à l'*Histoire de la Guerre de Cent ans.* — La liste des chevaux, des bœufs, des vaches, des brebis, de la vaisselle, du linge, des vêtements et autres objets mobiliers enlevés dans une seule commune, remplit souvent plusieurs pages dans les procès-verbaux manuscrits des dommages causés dans les régions dévastées par l'ennemi. Ces pillages étaient ordinairement suivis d'incendies, où les malheureux qui, pour une raison ou pour une autre, dit Siméon Luce, se trouvaient hors d'état de prendre la fuite, les infirmes, les malades, les femmes en état de grossesse avancée, les enfants au berceau, périssaient dans les flammes.

(2) A. Lecoy de la Marche, *les Classes populaires au treizième siècle, l'Agriculture* (le Correspondant, 10 novembre 1884, pp. 494-511). —Voir aussi, sur le même sujet, *la Somme Rurale,* de Boutillier. — *Le vray régime et gouvernement des bergers, par le rustique Jehan de Brie, dit le bon berger.* — Pierre de Crescentes, le Chapitre des frais de labourage. — A. Monteil, *Histoire des Français,* t. I, épitre XL. — Voir, dans ce dernier ouvrage, la liste comparative des prix des diverses denrées ; du setier de froment, 15 s. du setier de seigle, 7 s. du setier d'avoine, 5 s. du setier de fèves, 10 s. du setier de pois, 13 s. d'une queue de vin, 6 l. d'une charretée de foin, 2 l. 8 s. d'un cheval, 15 l. d'un bœuf, 9 l. d'un veau, 1 l. 12 s. d'un mouton, 9 s. d'un porc gras, 2 l. 12 s. d'un oison, 2 s. d'une poule, 8 d. de cen-

En 1350, selon un autre historien, les façons d'un arpent de terre à blé coûtaient 24 sous pour les semailles d'hiver, et pour les semailles de printemps, huit sous. Les moissonneurs étaient payés, par jour, jusqu'à deux sous six deniers. Les faucheurs à la tâche touchaient quatre sous par arpent de pré. Les vignerons, par jour, deux sous six deniers en été, dix-huit deniers en hiver (1).

III.

BAUX ET COMPTES DES MÉTAIRIES DE MADAME D'OLIVET. — PRIX DES ANIMAUX ET DES DENRÉES. — GAGES ET SALAIRES DES OUVRIERS RURAUX.

La reproduction intégrale de plusieurs baux et comptes permettra au lecteur de se faire une idée exacte de la forme employée au XIVe siècle, pour la rédaction de ces actes, par les seigneurs féodaux du Haut-Maine. Nous nous contenterons ensuite d'analyser la série des pièces que comprend le rouleau inédit de la dame d'Olivet, en ayant soin d'extraire de chacun de ces documents les détails les plus caractéristiques et les indications qui intéressent à la fois l'histoire locale et l'étude de la vie agricole en général. Voici d'abord le bail de la Clardière :

« Ou jour de dymenche empres la Sainct Michiel en Monte Guarguane (2), l'an mil IIIc et XXXV, fist marché monsei-

œufs de poule, 3 s. de la livre de beurre, 8 d. du setier de miel, 1 s. 3 d. de la livre de cire, 2 s. 8 d.

(1) A. Monteil, *Ibid.* — Au moyen âge, la livre tournois valait vingt sous, le sou, douze deniers ; le denier était donc la douzième partie du sou. -- Voir, sur les monnaies, le recueil des *Ordonnances des rois de France*, tome III, préface, p. CI et suiv. — Du Cange, *Glossaire de Basse Latinité*, etc.

(2) *La Sainct Michiel en Monte Guarguane ;* Gargan, groupe de montagnes de la Pouille, province de Foggia (Italie), autrefois *Garganum*,

gneur André de Laval, sire de Vendelays (1), à Michot Greyl, de la parroysse dou Genest (2), tenir les apartenances, c'est à savoir, terres arables, prez, pastures, boays, haes, herbegemens (3), si comme elle se poursiet en lé (4) et en lonc, especialement ce que Hamelin Mestivier en tenoit en metairie au temps de ladite bailliée de ladite Clardiere (5) audit Michot, en tele manere que ledit Michot et ses hayrs (6) metent ensemble o (7) ladite metairie de la Clardiere, tout quant que il ont et poursuivẽt en la paroisse dou Genest, tant prez, herbergemenz, mesons, boais, haies, terres arables et toutes autres chouses, comment que il soient nommées, apelées en ladite paroisse et metairie jusques à la revolucion et le temps de IX anz et de IX quilletes (8), commençant ledit terme de IX ans à la prochaine feste de Touzsains prochaine à venir, enpres (9) la date de ces letres ou de ceste cedulle (10) ou protocolle, en

formant un vaste promontoire sur l'Adriatique au N.-E. de Foggia. — Le mont Gargan est célèbre dans le martyrologe romain sous le nom *Monte di Sant'Angelo,* comme ayant été le lieu où, sous le pape Gélase Ier (492-496), l'archange Michel apparut, le 8 mai, à l'évêque de Siponte, ville épiscopale située au pied de ce mont, et au près du golfe Urias.

(1) Nous avons déjà parlé, plus haut, de la forteresse de Châtillon-en-Vendelais, vassale des barons de Vitré. En 1330, le commandement de la place était confié à Michel de Malnoë, capitaine célèbre par sa valeur. Un dessin de Tancrède Abraham, publié dans la *Géographie pittoresque d'Ille-et-Vilaine*, reproduit la vue des ruines du château seigneurial.

(2) Voir la note précédente relative au Genest.

(3) *Herbegemens, herbergêmenz, hebergement* : logement, maison.

(4) *Lé* : large, largeur.

(5) *Clardière (la)*, aujourd'hui nommée la Clarière, f. commune du Genest. *(Dict. top. de la Mayenne*, p. 46).

(6) *Hairs, hers, hoirs* : héritiers.

(7) *O* : avec.

(8) *Quillettes* : cueillettes, récoltes annuelles des fruits d'une terre.

(9) *Enpres* : après.

(10) *Cedulle* : cédule (du latin *schedula*), petit billet, autrefois billet sous seing privé, par lequel on reconnait devoir quelque somme.

tele manere que ledit Michot ou ses hairs doivent à tenir, coutiver, laborer lesdites terres et de tous bons laborages qui doivent et apartenent estre faiz en bonne metairie et par temps convenables.

« Et seront lesdiz Monseigneur André et ledit Michot et ses hairs, de toute la métairie et de l'emolument qui en etendra le terme durant des diz IX anz et des IX cuillettes, moitié à moitié, et semeront ledit Monseigneur André et ledit Michot et ses hairs, moitié à moitié, et cuidront (1) et saeront (2) et batront blez moitié à moitié chesqun pour sa part, comme acoustumé est ou païs et ès baillies de metairie, et faucheront, ledit Michot et ses hairs, les *(déchiré)* dite terre aus diz Michot et ses hairs, et faneront et ameneront esdiz leus (3) de ladite *(déchiré)* dit Michot ne ses hairs en puissent riens demander de *(déchiré)* Monseigneur André et ledit Michot et ses hairs servir et poyer et raquiter et *(déchiré)* puisse riens demander à l'autre ledit terme durant.

« Item, ne est à oblier q *(déchiré)* desdiz IX anz que ledit Michot ne ses hairs ne porraint riens meneir ne les *(déchiré)* dite metairie de la Clarderie en sa terre ne en son dit herbergement, et sera veu ce que ledit Michot *(déchiré)* merrien (4) et de fourrages en son herbergement et tant l'en luy en lera à la departie qu'il pourra le *(déchiré)* ladite metairie de la Clardiere ne en sa terre, ne maison, ne herbergement, point d'avoirs *(déchiré)* ne nulles hayes ou le *(déchiré)* Monseigneur André n'ait part, le terme de ladite metairie durant.

« Item, ne pourra ledit Monseigneur André riens avoir, ne demander ne lever au courtil (5) audit Michot de son

(1) *Cuidront* : cueilleront.
(2) *Saeront* : scieront.
(3) *Leus, leux* : lieux.
(4) *Merrien, merrain, mérein* : bois coupé.
(5) *Courtil* : jardin.

herbergement ; riens en nulle manere dou courtil ancien doudit herbergement audit Michot, de que il i croistra. Item, est tenu ledit Michot et ses hairs, le terme de ladite metairie durant, faire par chescun an III cherraiz audit Monseigneur André, c'est assavoir un tour de Redon (1), de vingt et quatre fés (2) de seil (3), et les autres deuz charraiz de chescun un mué (4) de vin à mener de Chatel Gontier à Olivet, chescun an, le terme de ladite metairie durant, à lours propres despens, excepté que ledit Monseigneur André lour baudra (5) dou communal de ladite metairie VI bouessaux de seille pour lours despenz desdiz III charraiz, tant soulement sans plus en demander chescun an. Item, doivent ledit Michot et ses hairs rendre et poier par chescun an audit Monseigneur André ou à la dame de son houstel, un pot de beurre bon et soufisant. Et à ce tenir et acomplir est tenu ledit Michot et ses hairs sus touz lours biens et espiciaument (6) ce que il mestent en ladite metairie, et en donner lectres audit Monseigneur André et à ses hairs, de quelle court comme il voudra.

« Presenz à ce, Monssour Jouffroy Coton, Regnaut Auberi, Thomin Thomelet (7) ».

Nous croyons utile de reproduire ici, chemin faisant, un tableau intéressant du prix des denrées et des gages des serviteurs ruraux, en Anjou, à la même époque, qui per-

(1) *Redon* (Ille-et-Vilaine). — Cette ville fut entourée de murailles au XIVe siècle par l'abbé Jean de Tréal, ce qui n'empêcha pas les routiers anglais, à la solde de Jean de Montfort, conduits par Hue de Caverley, de s'en emparer en 1364. La place, l'abbaye de Saint-Sauveur et l'abbé tombèrent au pouvoir de l'ennemi.

(2) *Fés* : mesure de contenance pour le seigle.

(3) *Seil*, *seille* : seigle.

(4) *Mué* : muid, mesure de vin. Le muid contenait deux pipes, la pipe ou queue, deux barriques ; la barrique busse ou poinçon, trois cousterets ; le cousteret, 4 jaillaies ; la jallaie, cinq pots, le pot, deux pintes.

(5) *Baudra* : donnera.

(6) *Espiciaument* : spécialement.

(7) Voir le rouleau de Madame d'Olivet, pièce n° 2 (1335).

mettra d'établir une comparaison avec les renseignements fournis par notre manuscrit : « Un berger recevait, par an, 3 livres 10 sols. — Un garçon de charrue, 7 liv. — Une chambrière 50 s. et la chaussure. — Un homme et un cheval se louaient 12 s., par jour. — Une nourrice, chez soi, 50 s. ; hors de chez soi, 100 s. par an. — Un charretier, avec un cheval, 4 s. par jour, en hiver, et 5 s. du 1er mars au 1er novembre.—Un métivier, 2 sols 1/2.—Un faucheur, 18 deniers. —Une femme de journée, 8 d. l'hiver et 12 d. l'été.—Le setier de froment, mesure d'Angers, (1 hectolitre 96 litres), valait 5 livres 12 s. — Le setier d'avoine, 3 l.— Le setier de seigle, 4 l. 8 s. — Un muid de vin (mille pintes ou 931 lit.), 12 l. — Un cheval de trait, 150 l. — Un cheval fin, 200 l. — Une vache, 20 l. — Un bœuf, 50 l. — Un porc, 15 l. — Un mouton, 4 liv. — Une poule, 5 s. — Un chapon, 7 s. — Une dindon, 20 s. — Une livre de beurre, 5 s. — Un veau 1 l. 12 s. — Une douzaine d'œufs, 2 s. — Une oie, 2 s. — Une charretée de foin, 2 l. 8 s. — Une botte de foin, 1 s. — Une paire de souliers, 4 s. — Une paire de bottines, 6 s. (1). » Les prix des animaux indiqués dans cette énumération sont beaucoup trop élevés, si on les compare à ceux que fournit A. Monteil. Il doit y avoir plusieurs erreurs dans les évaluations mentionnées par M. de Soland. Le même

(1) Extrait du *Journal d'un bourgeois d'Angers*, cité dans le *Bulletin monumental de l'Anjou*, par M. Aimé de Soland, d'après une copie communiquée à l'auteur par M. de Roincé, d'Angers. M. Paul Marchegay, archiviste du département de Maine-et-Loire, récemment décédé aux Roches-Baritaud, près Chantonnay (Vendée), avait eu communication de l'original qui lui avait été prêté par M. Salmon, archiviste du département d'Indre-et-Loire. — Nous avons dit plus haut que les costumes des paysans à cette époque figurent dans de nombreux manuscrits. A cette source, il faut en ajouter une autre. Les miniaturistes du moyen âge représentaient, en effet, dans les calendriers qu'il était d'usage de placer en tête des bréviaires, de feuillet en feuillet, la série des mois de l'année avec la suite des occupations rurales que tour à tour chaque saison ramène. On y retrouve un ensemble précieux de dessins qui reproduisent les mœurs, les travaux, les usages et l'habillement des habitants de la campagne.

auteur donne aussi les indications suivantes : Un batteur à la tâche, 8 s. par muid d'avoine, et 12 s. par muid de froment. — Un batteur en grange, 18 d. — Pour la taillè de la vigne, du 15 février à la fin d'avril, 2 s. 6 d. par jour. — Pour bêcher et rabattre, 18 d. — Pour l'effouillage, 2 s. — Pour la façon d'un arpent de vigne, 50 s. — Un tailleur de vigne à la journée, 3 s. — Un vendangeur, 8 d.

L'Angleterre peut nous offrir également divers points de comparaison fort utiles à noter. Ainsi, au temps d'Edouard III, dont le règne correspond avec la période de l'histoire de France dont nous nous occupons, le prix moyen d'un bœuf était de treize shillings un penny un quart, d'un mouton un shilling cinq pence, d'une vache neuf shillings cinq pence, et d'un poulet un penny, ainsi que nous l'apprend un érudit anglais, Thorold Rogers, dans son livre intitulé *History of agriculture and prices*. Les habitants de Londres inscrivent dans les comptes de la ville, 7 livres 10 shillings pour 10 bœufs qu'ils avaient donnés au roi, 4 livres pour 2 porcs et 6 livres pour 24 cygnes.

Deux *fellows* et le *warden* du collège de Morton, qui allèrent, en 1331, avec quatre domestiques, d'Oxford à Durham et à Newcastle, voyagèrent, à cheval. On voit revenir dans leurs dépenses presque toujours les mêmes articles, qui comprennent, à cause de la saison, de la chandelle et du feu, quelquefois du feu de charbon. Une de leurs journées, dit M. J. Jusserand, dans son remarquable ouvrage sur *la Vie nomade et les routes d'Angleterre au XIVe siècle*, peut donner une idée des autres ; un certain dimanche, ils inscrivent : pain, 4 d. (4 pence) ; bière, 2 d. ; vin, 1 d. 1/4 ; viande, 5 d. 1/2 ; potage 1/4 ; chandelle, 1/4 ; combustible, 2 d. ; lit, 2 d. ; nourriture des chevaux, 10 d. Quelquefois les voyageurs prennent des œufs ou des légumes pour un quart de penny, ou un poulet ou un chapon. Le coucher des domestiques revient à un penny pour deux nuits. Quand nos gens se servent d'assai-

sonnements, ils les inscrivent à part ; c'est par exemple de la graisse 1/2 penny, du jus 1/2 penny, de la saumure pour le même prix, du sucre 4 pence, du poivre, du safran, de la moutarde. Le poisson figure à tous les repas du vendredi (1). Un saumon vaut 18 pence.

Examinons maintenant la liste des « avairs » de la Clardière : « Ce sont les avairs de ladite metairie, l'an mil IIIe XXXV, qui furent bailliez à Michot Greyl, le jour de la baillée de la metairie.

« De bues (2), VI.

« Item de loaiz (3) de II ans, II. Item de vaches, VIII.

» Item de veaus de l'an XXXVI, II males et III femeles.

» Sur ces dites betes a XIX livres XV soulz de chatel (4).

» Item, LXXVII soulz comme il apert par un compte que nous avon depuys fait ou jour de dimanche avant l'Angevine (5), et le dimanche empres, la Saint Macé, l'an XXXVII.

» Item, celuy jour l'entrest a gayng, II bues et II vaches outre l'avoir dessusdit, pour le pris de IIII libvres, dont nous avon nostre partie et le metaier la soue (6), don il ne nous puet james riens demander.

» Item, le jour desusdit ballaames audit Michot XXVII

(1) Thorold Rogers, t. I, p. 361. — *Memorial of London life*, documents publiés par Riley, 1870, p. 170. — Th. Rogers, *ibid.*, t. II, p. 635. — *Liber Albus*, édition Riley, p. LVIII. — J.-J. Jusserand, *loc. cit.*, p. 45, 66 et 67. — Voir aussi le manuel de conversation française composé à la fin du XIVe siècle par un anglais, sous le titre de : *La manière de language que enseigne bien à droit parler et escrire doulcz françois.* Ce manuel a été publié par M. Paul Meyer dans la *Revue critique*, t. X, p. 373.

(2) *Bues :* bœufs.

(3) *Loaiz :* jeunes taureaux non encore châtrés. (Voir le compte n° 100 du rouleau).

(4) *Châtel :* cheptel. On a écrit aussi *chepteil* et *chetel*.

(5) L'Angevine se tenait à Angers. L'origine de cette ancienne foire, célèbre dans tout l'Ouest, remontait au XIIe siècle.

(6) *Soue (la) :* la sienne, de *sua*.

brebiz et I mouton et XXIII agneaus, des queles bestes ledit Michot nous rendra à la seson XXXVI chies (1), et le remegnant (2) sera departi maitié à maitié.

» Item, ledit Michot a II trées pourceaines (3), III gorres (4) et I poair (5) maalle de marz ot un an. Item dou marz d'apres, IX, V femelles et IIII maalles.

» Item XI de la Saint Johan enseguant (6), sus lesquieus poars nous devon prendre XX soulz avant que ledit Michot prenge rien, et le remegnant sera moitié à moitié. Item nous li avon ballié IIII chievres don il rendront II, et le remegnant sera moitié à moitié. Item il a I jars et I oaie. Item baillames audiz mesteier le dimenche empres la saint Macé l'an XXXVII, XVIII aigneaux, que femelles que malles, à chief (7) ».

» L'an mil IIIc XXXVIII, conta Eustaysse de Baucey o la meteyere de la Clardiere et o ses hairs, ou jour de vendredi avant Noel, des aveyrs de la metayrie.

» C'est asavoir, VII beufs.

» Item de vaches merres, V.

» Item de genices de dous ans, IIII.

» Item de veaus de I an, III malles, I femelle.

» Item dous veaus malles de l'an XXXVIII, II.

» Item I cheval et I jument.

» Sommes de grousses bestes, XXII, et I cheval et I jument, sus lequel avair nous avon de chastel XXIV libvres IX soulz.

» Item I vel mort, de quay le cuer a esté trayt à gaing.

» Item avait en ladite metairie, de pouairs XIIII, si comme il

(1) *Chies :* têtes, ou chefs d'animal, surtout en parlant de bestiaux.

(2) *Remegnant [le]* : le restant, le demeurant (au figuré).

(3) *Trees pourceaines :* truies mères.

(4) *Gorre* : truie.

(5) *Poair* : jeune porc.

(6) *Enseguant :* ensuivante *(insequens)*.

(7) *Chief :* bout, fin, terminaison ; a plusieurs autres acceptions. — (Voir la pièce nº 3).

apert par son darrain compte. Item, de croyssance depuys, x. Summe xxiiii chiefs, desquelx nous avon trayt à gaing xviii; desquels il ot iii et nous troys, et x retenimes por c soulz, de quay il avenait au metaier l soulz.

» Il se mourut un.

» Ainsi demeure en la metairie ii, trees, v pourceaux de mars et x depuys la Touzsains l'an xxxviii.

» Item avion en ladite metairie lxix chiefs de brebiz, c'est à savoir xxvii chiefs de brebiz et i mouton et vingt et troys agneaux qui li furent bailliez le jour de la baillée de la metayrie, de quay il nous devait rendre trente et six de chief, et le remaignant à departir par maitié, et diz et ouyt aigneaux qui lui furent bailliez le dimanche empres la Saint Mathe l'an mil troys cens trente et sept.

» Item douze aigneaux de croyssance de l'an trente et ouyt. Summe iiii^{xx} iiii ; de quay nous avon tret à gaing, douze, de quay nous avon eu la maitié et le meteier l'autre.

» Ainsi demeure en ladicte metairie saixante et nouf, et encore a il compté i de la crayssance de l'an trente et six, et de l'an trente et sept, de quay il n'a pouaint compté.

» Item lour baillames quatre chievres, *de quay il dit que les lous ont mengié dous* (1), et une depuys de croyssance. Ainsi y a cinq chievres don il y en ya dous de chief, et le remaignant à maitié.

» Item avon prins à gaing un buef por xl soulz et une vache por xvi soulz, de quay il avient au meteier pour sa maitié xxviii soulz.

» Somme de ce qu'est deub au meteier pour sa part des

(1) Les loups s'étaient multipliés d'une manière effrayante au moyen âge, malgré tous les moyens employés pour détruire les animaux malfaisants. Dans chaque gouvernement, on avait établi deux *louvetiers* chargés de veiller à la destruction de ces bêtes dangereuses. Une récompense était accordée pour chaque tête de loup. La dignité de *grand louvetier* de France ne remonte cependant qu'au XVe siècle.

pouayrs et de la vache et dou buef, LXXVIII soulz et le (*déchiré*) nous devait diz soulz de l'an trente et six, et de l'an trente et sept por le gain dou pré Cherot, et sept soulz dom.... (*déchiré*) que il ot de nous oultre l'avaine que nous eumes de luy, et vint et cinq soulz que il ot de nous par la main Thomin Thomelot (*déchiré*) que il ot de Loys Gerbouin, et douze soulz que il nous dait de troys poz de beurre por troys années.

» Somme de ce que il nous (*déchiré*) et quatorze soulz.

» Ainsi li devon quatre soulz don nous le devon aquiter vers Loys Gerbouin de troys soulz dous deniers maille (1) (*déchiré*) devion quatorze deniers, lesquelx nous li avon fet paier à Thomas Thomelot, et troys deniers pour sa part de un cuer de veel (2) que nous avon retenu.

» Item nous dait un charray amené de Redon, de vint et quatre fès de sel, et douze fès que il daivent por parfere dous charraiz que ilz ne amenent à une faiz que vint fès et à l'autre que seize.

» *[Trois lignes barrées].*

» Item avon eu en la dite metairie dous oays et un jars (3), de quay nous avon eu nostre part de la cressance dou temps passé.

» Item de troys ruches (4) que nous avion, ce mourut dous, de quay il bailla à frere Vivien une et à Loys Gerbouin l'autre.

» Item nous devet ledit metaier VI charraiz chescun de un meiz de vin à amener de Chastel Gontier à Olivet, desquex il a paié dous charraiz, ainsi nous doit quatre charreiz chescun d'un mey de vin.

(1) La maille était une petite monnaie de billon qui avait cours au moyen âge : c'était la plus petite monnaie, évaluée à environ la moitié du denier.

(2) *Veel* : veau.

(3) *Jars* : le mâle de l'oie. Ce mot est d'origine bretonne.

(4) Le seigneur, en vertu du droit d'abeillage, prenait un certain nombre d'abeilles, cire ou miel, sur les ruches de ses vassaux.

» Item nous doit VI poucins por VI bouesseaux de saigle à la mesure d'Olivet, que Loys lour bailla.

» Item deyt, ledit Michot, XII bouesseaux de saigle baillié par la main Monsour Yves en la semayne que l'on chante Misericordia Domini, l'an mil IIIc trente et nouf, Et li devon rabatre dou conte des bestes II vaches et II veaux qui furent venduz le semadi prouchain avant Panthecouste, l'an trente et nouf.

» Et avon commandé à Thomin Thoumelot li baillier quarante et troys soulz VIII deniers, et partant suymes quites o ledit Michot de tout le temps passé, tout conté et rabatu ; et avon audit Michot le panage (1) de ses poaers.

» Item le jour dessusdit trouvames que il avet en ladite metayrie quarante et nouf chies de brebiz, et avon rabatu XXV peaux de brebiz et de chastriz (2) ».

La pièce suivante mérite également d'être reproduite textuellement :

» C'est la meniere de la baillie de la metairie de Baudri (3), que Huet Boudier a bailliée à Martin Crepeau, c'est asavoir que ledit Martin dait laborer et coytiver en bone seson, bien et leaument audit de bons (*déchiré*) gainables (4) doudit leu, jou ¡ues au termin de IX anz ; et aura, ledit Martin, (*déchiré*) Madame la soue autre maitié toute saiche, à ses despens, et avon baillé (*déchiré*) prez, les gains desouz le boys et III quartiers au plus pres. Et se l'en vet qu'il ait me (*déchiré*) l'en ly en aydera d'une charretée de fain pour toutes chouses. Et doit rendre, ledit Martin, les fains et les fourrages en la grange si comme les a trouvez au bot dou terme.

» Et doit ledit Martin tenir les mesons chaumées ou

(1) *Panage* : droit de faire paître les troupeaux dans une forêt.

(2) *Chastriz* : châtré. — (Voir la pièce nº 5).

(3) La métairie de *Baudri*, située jadis dans la paroisse du Genest, n'existe plus aujourd'hui.

(4) *Gainables* : métayers, fermiers.

poaint et en l'estat que elles sont et que l'en les y metra, tant de couverture que de maçonnerie et d'autres reparacions.

» Et doit ledit Martin faire les plesses (1) que l'on ly montrera et en aura le detret (2) pour son chaufage et pour clorre les blez.

» Et ne puet prendre poaint de boays allours que es dites plesses que il ne la mende.

» Et avon baillié audit Martin IV buex pour VI libvres de chatel. Item avon baillié audit Martin V vaches, II toreaus et II petiz veaus pour le pris de VII libvres et X soulz.

» Item achatames de luy XIIII ouaylles XLII soulz, que il tient de Madame au chetel. Item nous l'y avon envaié XXXVI chastriz que il dait garder, et ne dait tenir ledit Martin nul autre avair que Madame ; et dait avair II aunes de bureau (3) au pastor (4) et 1 setier de mouturenge (5) pour le gardaige (6), et ne dait plus avair, et coustaint à garder chescun jour, II deniers.

» Remembrance que le metaier qui s'en est allé, de IIII pourceaux qui y estoient, en dait rendre II à Madame à la Saint Johan, et l'y dait l'en aydier de 1 setier (7) de blé à les soutenir ».

Le vendredi après la Saint-Gilles, l'an 1339, Madame d'Olivet baille à Raoul du Coudray et à Jehanne, sa femme, la métairie de Gerigné, près Grez-en-Bouère, « à labourer et coustiver et à gaigner de lour labourement et coustivement (8) bien et loilment (9) au dit et regart de preudes

(1) *Plesses* : haies.
(2) *Detret* : déchet.
(3) *Bureau* : bure, burat, sorte de grosse étoffe de laine rousse.
(4) *Pastor* : pâtre, berger.
(5) *Mouturenge* : mélange de seigle, de froment et d'orge par tiers.
(6) *Gardaige* : garde, surveillance.
(7) Le setier de blé contenait deux mines.
(8) *Coustivement* : culture.
(9) *Loilment* : loyalement, honnêtement.

hommes, jouques à troys anz et troys quellestes, et metra ledit Raoul moytié de cemensces, et Madame l'autre ». Si Madame lui prête du blé pour se nourrir ou pour semer, il le lui rendra au mois d'août suivant. Le métayer trouve dans sa ferme « quatorze journex (1) de garez (2) qu'il lesera en l'estat en ladite mecterie au chef dou terme, et fera ledit Raoul à Madame par chescun an pour charaiz et devairs à seignours pour toutes chousses, quarante soulz ; et baidra Madame audit metaer fourages pour ceste année segont (3) la quantité de l'avoir que il tendra, et li se fere et li se fera, Madame, baillez prez en oultre cex qui huy sont tant que il s'en pesse (4) gouverner seffisaument ; et le sera le fains fauchez et literes, quellestes et amoulonners (5), et des maleiz (6) en l'estat où il les trova ; et pasturont les avairs de ladicte mectaerie en la haie de Boere, hors des taleiz et ou temps que la forest ne sera en vie.... Presenz Monsour Pieres Parsayne de Combe Veille (7) Huet Boudet, Ernoult dou Vays, Raoul et Jehan de Vendel, Russel Suplice, Symon Colas et sa fame, le metaer d'Yvron ».

Raoul du Coudray a, dans sa ferme, IIII grands bœufs, VII grandes vaches, « III geniteaux de I an, IIII veaux de I an et II jumenz », pour XXVI livres XV sous de cheptel. Il conserve « les hernois et les mesnages qui estaint à Kaharel, c'est à savoir, cherues, charestes, et les dait rendre en auxi bon estat au chief dou terme ».

» Ou jour de mardi après la Magadalaynne, en l'an mil IIIcXLI », madame d'Olivet baille « le cloux de Gerigné » à

(1) *Journex :* journaux. — Le journal contenait 4 boisselées et la boisselée 20 cordes.

(2) *Garez* : guérets.

(3) *Segont :* selon.

(4) *Pesse*. puisse.

(5) *Amoulonners* : mettre en meule.

(6) *Maleiz :* fumiers, engrais. — On trouve aussi dans ces baux et comptes : *maloiz* et *malloys*, de *malleure*, basse latinité.

(7) *Combe-Veille*, f. ce de Bouère, aujourd'hui détruite.

Perrot Brunel et à Perronnelle, sa femme, « à moitié de cemences et de quellestes, juques à seis anz ». Le fermier fera tous les ans, pour Madame, un charroi de la Haie-Goullain (1) ou de Lentillé (2) à Olivet. Il paiera tous les devoirs seigneuriaux et la moitié d'un setier de seigle « qui est deu aux Opitalles (3) par chescun an ». Il versera aussi la moitié « de IIII soulz de rente qui sunt deuz à la parsoyne (4) de Grez pour les terres de près le molin à vent de Gerigné, et lessera au chef dou terme les fains fauchez et fanez, et literes quellestes et amoulonners, et des franbaiz (5) en l'estat où il les trova » Perrot Brunel donnera un pot de beurre du prix de six sous. Le métayer, promet, en outre, ainsi que sa femme, que toutes les fois que madame d'Olivet voudra les emmener avec elle à Benais, ils l'accompagneront, « sans que ils s'en puyssent refusser ».

Le vendredi après la Saint-Gilles, l'an 1339, Madame baille à Geffroy du Saulay, pour quatre ans, la métairie du Saulay (6), de Meslay, la Brenardière et les terres de Maugis. Le fermier amènera, de Château-Gontier à Olivet, chaque année, « d'où de auxi loign, un tonnel de vin ». Les animaux devront

(1) *Haie-Goullain*, sans doute la Haie-Joulain, c^e de Saint-Silvin (M.-et-L.).

(2) *Lentillé* (ou *Nentillé*), f. c^e du Plessis-Grammoire (M.-et-L). — « Lo lieu, terre et seigneurie de Lantilly » appartenait en 1452 à la duchesse Jeanne de Laval, de qui l'acquirent messire Jehan Breslay et sa femme Jehanne Crespin.

(3) *Opitalles* (*les*), probablement l'hôpital Saint-Jean-l'Evangéliste d'Angers.

(4) *Parsoyne :* curé.

(5) *Franbaiz* ou mieux *fianbaiz :* fumiers, de *fimarium*.

(6) En 1335, le Saulay renferme : « de boux VI, de vaches III, de toreaus de III anz I, de veaus de I an II ; item li fut bayllé depuys, de la metaerie dou Clex, IIII vaches et dous veaux de dous anz ; item, de cheis Rolant, li fut bayllié un buef, lesquex VI chies de la metaerie dou Clex et le tores de cheis Rolant li furent ballez pour VII livres VIII soulz; LVIII cheis de chef de brebiz , » On y voyait, en 1336, deux chèvres, deux boucs et un chevreau.

paître « en la haute forest hors les taluz, et ou temps que la pesson ne sera en vie ».

Le mercredi avant la Saint-Valentin, l'an 1336, Eustache de Beauçay baille à Jehan du Boullay la métairie d'Yvron (1) et celle de la Chauvière (2), pour six ans. « Et seront mestié à moitié des semences et queilletes, et paera touz les devairs deuz par reson desdictes chouses, sauf que les blez qu'il sont deuz de rente sus lesdictes chousses seront paez sus le quemun moncel, c'est à savair, au seignour de la Rochiere (3) I septier à la bonne mesure de Mel (4). Item à Guillaume Joufrey VIII bouesseaux et III quarz, et à Jouhanin Champion VI bouesseaux. Item nous doit amener par chescun an I mui de vin de Benays à Olivet, et nous li devon donner boays à ses cherrues et à ses charrestes, et leira la metaerie garnie d'une chareste et d'une cherrue quant il s'en estra, et ara despenz soufessanz pour luy et pour les bouviers qui yront o luy ».

« Item deit mener ledit mesteier, par chescune semainne une journée, de la buche à nostre four de Mel, et ara chescun jour IIII deniers, et quant il fera dous tours par jour, il ara VI deniers. Et tendra la grange en estat et la nous y rendra en bon estat quant il s'en istra ; et nous li feron l'autre meson et il la nous rendra au chief dou terme en ausi bon pouint comme nous la li baudrons. Et ne tendra point d'aveir que de nous et tendra aussi des oayes de nous. Et leira en la darrainne année les fains et les pailles amullonnez, et ara le pasturage es prez de

(1) *Yvron (le Grand et le Petit)*, f. c^e de Meslay, fief vassal de la châtellenie de Meslay. Le moulin de ce lieu a été supprimé.

(2) *Chauvière (la)*, f. c^e de Meslay.

(3) *La Rochière* ou *les Rochères* (*les Hautes et les Basses*), chât., étang et f. c^e de Meslay, fief vassal de la châtellenie de Meslay.

(4) *Meslay*, arrond. de Laval. — *Mellay*, 1367 (Trésor des chartes des ducs de Bretagne, arm. H. cassette F, n° XI). — Siège d'une châtellenie.

la riviere de Yvron, que nous eumes de *[effacé]* et de Patri, quant noz gains seront fauchiez jouques à la mé fevrier. Et ne pourra mener noz avoirs en cherrey plus de quatre tourz à Sainct-Denis d'Anjou (1) ney ailloux sanz nostre congié.

» Audit jour baillames audit metaier IIII beufz et VIII vaches et II louez qui aront à *[effacé]*. Item I loueil de dous anz. Somme XVI chiex. De jumenz II et poustre (2) de dous anz et I poullain malle qui ara quatre anz à nessance de p... (*effacé*), sus lequel avoir, il ha XXIIII libvres XII soulz de chasteil qui sont noz. Et li avon rabateu XXVI soulz pour une vache que nous eumes à la foire de la Thiephaine (3) de Mel, en descendant de la somme de vint et cinq libvres deiz et oit solz nous avion de chasteil sur ledit avoir.

« Item nous avons chiex ledit meteier XLV chies de brebiz que il nous deit de chief (4), et dous qui vindrent de Espane (5)... Item nous avoin chies ledit meteier III cheuvres dou temps feu Morin, don il dit que une s'en morit, laqueille luy et ses autres hers nous deivent, et une qu'il dit que Guillaume de la Planche tua, qu'il nous rendra. Item li avon baillé une chievre et un bouc d'un an.... Item avon à l'ousteil IIII oies et I jars... Item avon VIII quers qui sont communaux à nous et à luy et autres hers ; c'est à saveir, II quers (6) de boufs et II de vaches et II de genices et II de veaux. Item avon chies ledit mesteier II quers de veaux qui sont quemunaux à nous et à luy ».

Simon Colas était, en 1337, métayer de la Jarjacière de

(1) Sans doute pour aller chercher du vin; le cru de St-Denis-d'Anjou était très estimé au moyen âge.

(2) *Poutre* : jeune jument non encore saillie.

(3) *Thiephaine :* l'Epiphanie.

(4) *Chief :* fin, terminaison ; a plusieurs autres acceptions.

(5) Les brebis venues d'Espagne étaient alors fort recherchées.

(6) *Cuers :* cuirs, *(corium)*.

Meslay (1). Le jeudi après l'Angevine, l'an 1336, André de Laval baille à « Jahan dou Coudray et à Raoul, son filsz, o l'auctorité doudit père, » la métairie de Kaharel, pour quatre années, avec permission de faire paître leurs bestiaux dans la forêt de Bouère « ou temps que il n'i ara deffensse de peysson (2) et sanz nous fayre domage ». Le seigneur leur donnera du bois pour confectionner « une chareste toute nove.... Item l'en monstera boays à fayre cherrus et charestes en ladicte meterrie à sofire le temps durant des IIII ans, tant comme il sofira, en telle manere qu'elles demoront au chef doudit terme en ladicte meterrie quitte. Item, à chef doudit terme demoront terme touz les fains, les paylles, les lestieres et fourages fauchez, queliz (3), laborez, chergez, amoulonnez ou herbregement de Kaharel. Item si le retrait des pleses ne sofissait à clore les blez, nous lour ferons monstrer où il en prendront en la forest de Boiere. Item lesdiz metaers seront tenuz amener de Chasteau Gontier à Olivet, chescun an, dous muys de vin, et baudront fort home et loyal, et fera par serment vers nous de amener celuy bien et loailment, et le conduront à nostre peril o les avairs de Kaharel, et nous baudron un home bovier à mener les boux ou à tenir la chareste... »

Le jour de la Madeleine, l'an 1339, la ferme de Kaharel est baillée à Simon Colas, de la Jarjacière, et à Colin, son fils, pour six années. Ils conduiront un muid de vin d'Angers ou

(1) Le métayer de la Jarjacière, désireux de rendre service au curé de la paroisse, avait « laboré la terre au prestre de Mellay sans le commandement de Madame. » Il avait reçu, en paiement de son travail, un setier de froment, un setier d'orge et un setier d'avoine menue « bone et competant à la mesure de Mellay », chaque fois qu'il avait travaillé au profit « dudit prestre de Mellay ». La châtelaine ajoute que, si son colon laboure une autre terre que celle de la Jarjacière, elle lui prendra la moitié du produit, « car il ne doit « faire nul charay sans nostre commandement où nous ne prengon la moitié. » *(Annexe, n° 5,)*.

(2) *Pesson :* pâture.

(3) *Queliz :* récoltés.

de Lentillé à Olivet. Ils recevront neuf sous pour chaque tour. Ils entretiendront les maisons en bon état, « et si lour faut du boais de la charpenterie, l'en le lour monstrera, et il le feront enpleer ; et sunt tenuz guarder les vingnes et les clore bien et diligement, comme metayer deyvent faire par droit ; et pairont lesdiz metayers, par chescun an, les devoirs de la dicte metairie le terme durant, tielx comme il sont deuz, et lour donoins (1) le boais sert corbeaux et souchez chaist pour lour chaufage, monstrez par le segréer (2) de la forest, le terme durant ».

André JOUBERT.

(A suivre.)

(1) *Donoins :* donnons.

(2) *Segréer*, *segrier* ou *segrayer* : sergent ou garde forestier. — Les sergents forestiers, ainsi que les *verdiers*, qui gardaient un certain terrain de bois et de pays formant une *verderie* et les *gruyers*, dont la juridiction s'étendait sur un moindre territoire nommé *grurie*, étaient, sous la direction des maîtres des eaux et forêts crées au commencement du XIVe siècle par Philippe le Bel. (Voir les *Ordonnances des rois de France*, t. 1. p. 354 et suiv).

LIVRES NOUVEAUX

JOURNAL DU VOYAGE DU CAVALIER BERNIN, EN FRANCE, par M. DE CHANTELOU, manuscrit inédit publié et annoté par Ludovic LALANNE ; Paris, *Gazette des Beaux-Arts*, 1885, 272 p. in-8°, illustrées de 40 gravures dans le texte.

Notre confrère M. Henri Chardon a consacré aux frères Fréart de Chantelou une notice des plus complètes dans laquelle, en révélant l'existence des actes de paroisse relatifs à ces intéressants personnages, il dressait leurs biographies avec toute la précision désirable (1).

En 1599 « noble homme Jean Fréart, sr de Chantelou, prévost provincial du pays et comté du Mayne », épousait « damoiselle Magdelaine Lemaire, fille de noble homme René Lemaire, vivant conseiller du Roy audit pays du Mayne ». Sur sept enfants il n'eut que trois fils lesquels « grâce à leur goût pour les arts et à l'amitié du Poussin, ont fait l'illustration de leur race ».

L'aîné, Jean, né le 15 février 1604, fut conseiller du roi à l'élection du Mans, épousa Marguerite Moré, fut échevin de la ville en 1653 et mourut en octobre 1674, sans avoir quitté la province.

(1) *Amateurs d'art et collectionneurs manceaux au XVIIe siècle, — Les frères Fréart de Chantelou.* — Le Mans, 1867, 202 p. in-8. tirage à part du tome XIX du *Bulletin de la Société d'Agriculture..... de la Sarthe.*

Ses deux frères vécurent à Paris et firent même figure à la cour.

Roland, connu sous le nom de Chambray, venu au monde le 13 juillet 1606, mort en décembre 1676, est l'auteur de divers ouvrages relatifs aux arts qui lui ont valu l'honneur de prendre place dans l'*Histoire littéraire du Maine* (1).

Le plus jeune des trois frères, connu uniquement jusqu'ici comme curieux, figurera lui aussi désormais au nombre des écrivains de la province. Paul Fréart de Chantelou, né le 25 mars 1609 mort en 1694, est l'auteur de l'intéressant journal que le savant bibliothécaire de l'Institut vient de publier.

« Giovanni-Lorenzo Bernino, architecte, sculpteur et même peintre, né à Naples le 7 décembre 1598, était en 1665 à l'apogée de sa gloire... il avait rempli Rome de bustes, de statues en marbre et en bronze et de monuments dont deux, la fontaine de la place Navone et surtout la colonnade de Saint Pierre, suffiraient à immortaliser son nom ». Colbert, devenu en janvier 1664 surintendant des bâtiments du roi, voulut lui soumettre les plans que Louis Le Vau avait dressés pour la façade du Louvre du côté de Saint-Germain l'Auxerrois, et finit même par obtenir que le célèbre artiste vint à Paris. Le Bernin y séjourna depuis le 2 juin 1665 jusqu'au 20 octobre de la même année. Le roi avait désigné « pour aller le recevoir comme envoyé pour l'entretenir et l'accompagner pendant qu'il serait en France », Paul de Chantelou, l'un de ses maîtres d'hôtel qui, passant toutes ses journées avec lui, eut le soin de noter au fur et à mesure « les particularités les plus intéressantes de sa vie à Paris, ses travaux, les nombreuses visites qu'il avait reçues et rendues, ses théories artistiques et les anecdotes qu'il aimait tant à conter ». Quelques années plus tard — à la sollicitation de son frère aîné. — il donna à ces

(1) Voir Hauréau, deuxième édition, tome V, p. 15.

notes la forme sous laquelle elles viennent d'être publiées, celle d'un journal « écrit dans un style à la fois courant et familier... et où respirent partout la douceur, la droiture et la sincérité ». Ce journal prend un singulier intérêt de la longue procession à laquelle il nous fait assister : princes, grands seigneurs, bourgeois, artistes, gens de lettres, etc., vinrent dans l'atelier du Bernin afin d'y voir son buste de Louis XIV, sculpté à cette époque, et qui est aujourd'hui déposé au Musée de Versailles (nº 1889).

A nos confrères nous signalerons sous la date du 25 juillet, la visite du Bernin au logis de Chantelou, rue Saint-Thomas du Louvre; et nous leur indiquerons parmi les vignettes, celle de la page 65 qui représente le Poussin peint par lui-même pour Chantelou, tableau qui appartient depuis 1797 aux galeries du Louvre.

L'édition est faite avec soin, les notes sont nombreuses, les vignettes bien choisies. Aucun de nos confrères ne regrettera d'avoir mis dans sa bibliothèque ce volume dont la *Gazette des Beaux-Arts* a eu la primeur, mais qu'elle a publié dans un nombre de livraisons tel que les recherches y seraient impossibles tandis que le tirage à part est couronné par une bonne table alphabétique des matières.

Terminons en disant que le tirage est fait à 275 exemplaires dont 50 sur papier de Hollande.

BERTRAND DE BROUSSILLON.

NOUVEAUX DOCUMENTS

SUR LES

COMÉDIENS DE CAMPAGNE

ET LA

VIE DE MOLIÈRE

(Suite).

§ XI.

M. de Modène à Naples.

Depuis le mois de novembre 1646 jusqu'à avril 1650 M. de Modène reste éloigné de France et prend part aux aventures du duc de Guise. C'est la partie la mieux connue de sa vie, ou pour mieux dire la seule qu'on connaisse jusqu'ici. Les Mémoires qu'il a lui-même rédigés, ceux qui ont paru peu de temps après les siens sous le nom du duc de Guise (1), les nombreux ouvrages tant anciens que récents, français ou italiens, qui ont raconté les divers événements de la

(1) Voir les *Mémoires de feu M. le duc de Guise,* Paris, 1668, in-4°, avec privilège du 6 juin 1667, donné au sieur de Sainctyon, secrétaire du duc, à qui on a attribué une grande part dans la rédaction de ces mémoires. Outre leurs diverses éditions du dix-septième et du dix-huitième siècle, ils ont été compris dans la collection Petitot, 2me série, t. LV-LVI.

Révolution de Naples, les romans historiques eux-mêmes qui l'ont exploitée, permettent de se rendre compte du rôle que joua alors M. de Modène, soit au point de vue politique soit au point de vue militaire. Je serai donc très-bref sur sa vie d'alors, pour cette raison d'abord, et par ce que son éloignement de France l'empêcha, pendant les trois ans et demi de son séjour en Italie, d'avoir des rapports avec les diverses personnes qui font le principal objet de ces études (1).

Quand j'ai parlé des Mémoires de M. de Modène, j'ai reproduit tout simplement le titre donné en 1826 par Mielle à l'œuvre composée par Esprit de Rémond sur les Révolutions de Naples, mais que son auteur n'avait pas intitulée de la sorte. Rien en effet ne ressemble moins à des Mémoires, comme je le montrerai plus longuement à propos de leur publication, que l'*Histoire des Révolutions de Naples* de M. de Modène. On n'y trouve, à la différence de ceux de

(1) Sur les événements de Naples auxquels prirent part MM. de Guise et de Modène voir, outre leurs mémoires, les divers ouvrages tant italiens que français indiqués en tête des éditions des Mémoires de M. de Modène données par Fortia d'Urban et Mielle, pp. 74-103 ; les Mémoires du comte de Brienne, de l'abbé Arnauld, de Montglat, de Mme de Motteville, de Goulas, ceux contenus dans le volume LVIII de la 2me série de la collection Petitot ; les journaux d'Olivier d'Ormesson, de Dubuisson-Aubenay ; Fortia d'Urban, *Supplément aux diverses éditions de Molière*, 1825, pp. 32-75. (Il a eu le tort de se servir presque uniquement du roman de Mlle de Lussan, *Histoire de la dernière révolution de Naples*, 1757, 4 vol. in-12) ; *Lettres de Mazarin*, t. II et III; *Négociations de l'abbé de Saint-Nicolas*, 1748, 5 vol. in-12; M. Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII et le cardinal Mazarin*, t. III; M. Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV* ; M. de Bouillé, *Les ducs de Guise* ; MM. Loiseleur et Baguenault de Puchesse, *l'Expédition du duc de Guise à Naples*, lettres et instructions de la cour de France, Didier in-8° 1873. M. Loiseleur avait déjà publié l'introduction qu'on lit en tête de ce livre dans la *Revue contemporaine* et à la fin de *Ravaillac*, Didier, 1873, in-12, et M. Baguenault de Puchesse inséré dans la *Revue des questions historiques*, *le marquis de Fontenay et son ambassade à Rome, 1647-1648*. Voir aussi les manuscrits français de la bibl. nat. nos 18,021 et suiv., 18,024, 18,025-18,035.

M. de Guise, rien de primesautier, rien d'intime, rien d'anecdotique. C'est un livre en style soutenu, compassé, une véritable histoire à la manière antique et dans laquelle l'auteur n'a fait entrer que le récit des événements qu'il a choisis à l'avance.

On a fait l'éloge dans ces derniers temps de la véracité de M. de Modène, et célébré la confiance qu'on pouvait attacher à ses dires. Sans doute Esprit de Rémond a dit la vérité, ainsi qu'on peut le voir en rapprochant ses témoignages des récits contemporains ; il a écrit son livre avec un certain esprit d'impartialité, d'autant plus louable que le traitement qu'il avait reçu du duc de Guise eût pu lui inspirer contre Henri de Lorraine des paroles de haine et de ressentiment, tandis qu'ils se borne à être à son égard sévère, mais juste. Cependant a-t-il dit toute la vérité ? Il est permis d'en douter. Ces prétendus Mémoires, rédigés à une époque voisine de sa vieillesse, ont été visiblement arrangés par lui pour se donner le beau rôle dans tous les événements, pour « se justifier », comme dit l'abbé Arnauld. Il y pose non-seulement pour le bon conseiller, le bon politique, le bon diplomate, le bon capitaine, il y joue les Mentors en tout genre. En le voyant désapprouver l'amour du duc pour Melle de Pons, et ses projets d'union avec elle, on dirait Mentor voulant arracher Télémaque à la séduction d'Eucharis ; en l'entendant se donner le rôle d'apôtre et de vengeur de la morale, de défenseur des liens du mariage, on se prend à douter de sa sincérité, et à croire qu'il veut tout simplement poser pour la galerie et qu'il cherche à faire oublier son passé.

L'ancien amant de Madeleine Béjart était-il changé, autant qu'il veut le dire, lors de son séjour à Rome ? Ce serait vraiment bien étonnant. C'est du reste un parti pris chez lui de ne rien dire de la vie intime du duc, ni de la sienne, dans un livre qui, au lieu d'avoir le laisser-aller des Mémoires écrits au courant de la plume, a toute la grave allure d'une

histoire portant l'empreinte des longs labeurs du cabinet.

On y chercherait vainement sur les amours du duc de Guise à Marseille, à Rome et à Naples, des révélations compromettantes comme celles de Tallemant des Réaux (1), de l'abbé Arnauld (2), ou du *Patiniana* (3), voire même des dires analogues à ceux que rapporte la correspondance de Mazarin sur les excès de galanterie des Français à l'égard des Napolitaines (4). On n'y voit pas même de simples anecdotes comme celles que racontent les *Aventures de d'Assoucy* (5), ou des peintures de la cour Romaine et de la signora Olympia, sœur d'Innocent X, telles que s'en permet dans sa relation de 1647 l'ambassadeur vénitien, Contarini (6).

M. de Modène n'a pas cru apparemment la gravité de l'histoire compatible avec ces racontars trop intimes ; il a pensé avec raison que sa fonction de gentilhomme de la chambre du duc l'obligeait à plus de discrétion, et il a sans doute couvert ses propres galanteries du même voile que celles du duc son patron. Charité bien ordonnée commence par soi ! C'est là du moins ce qui nous semble le plus approchant de la vérité à propos de ce que n'a pas dit M. de Modène sur les mystères de sa vie privée, soit à Rome, soit à Naples (7).

(1) *Historiette* de Tallemant, V, 342, 347.

(2) *Mémoires de l'abbé Arnauld*, collection Petitot, 2me série, t. XXXIV p. 254. C'est l'abbé Arnauld qui a raconté les aventures de Guise à Rome avec la Nina Farcolara.

(3) *Naudæana et Patiniana*, Paris, 1701, p. 112.

(4) Voir *Lettres de Mazarin*, t. III, p. 44. On y cite un mémoire à Mazarin dans lequel les Napolitains critiquent la *licence* et la familiarité trop grande des Français dans la pratique de leurs femmes.

(5) *Aventures de d'Assoucy*, édit. Colombey, in-12, p. 172.

(6) On n'y trouve pas non plus de renseignements sur le missel d'un genre nouveau, enluminé par du Guernier et emporté par le duc en Italie, ainsi que l'a dit Félibien dans ses *Entretiens* et que l'a rappelé récemment d'après lui M. Ponsonailhe, *Sébastien Bourdon*, gr. in-8°, Montpellier, 1882, p. 56.

(7) A part les ouvrages que je viens de citer, il en est peu d'autres qui

Sa vie publique est heureusement plus connue ; aussi n'en dirons nous que quelques mots. On sait comment il passa un an à Rome, avec le duc de Guise, à attendre en vain la rupture du mariage de son maître avec la comtesse de Bossut, et contribua à le mettre en rapport avec les Napolitains en quête d'un chef pour diriger leur insurrection contre l'Espagne (1). Il s'embarquait lui-même, le 13 novembre 1647, à Sancta-Félicita, en même temps que « le héros de la Fable » et les vingt-deux compagnons de ses romanesques aventures, qui aussi confiants que lui dans sa bonne mine, sa bravoure et son heureuse étoile, s'en allaient en vrais paladins de l'Arioste à la conquête d'un royaume.

M. de Modène dût partager les rêves de fortune et de gloire de M. de Guise, mais ce rêve fut bien court, et suivi d'un triste réveil. Il semble qu'Esprit de Rémond ne pouvait échapper à la *jettatura* et au mauvais œil, et que toutes les entreprises où il s'engageait fussent destinées à n'avoir qu'une lamentable fin.

Le 18 novembre il entrait à Naples ; un instant il put croire être arrivé à une haute fortune. Moins de trois mois après son débarquement, le 15 février 1648, il était arrêté par ordre de son maître, de son ancien ami le duc de Guise, accusé du crime de haute trahison et jeté dans un cachot d'où il ne devait sortir qu'après vingt-six mois de captivité.

Je ne raconterai pas cette équipée étourdissante, à la fois

parlent du séjour du duc de Guise à Rome. Il est vrai qu'il « n'y étoit qu'*incognito*, sans cet équipage qui faisoit sa grandeur quand il étoit en France », dit M. de Modène dans ses *Mémoires*, t. II, p. 132. — On sait qu'il fit faire alors son portrait à Rome par Mignard, qui devait plus tard revoir M. de Modène à Avignon à la fin de 1657. V. *Vie de Mignard*, par l'abbé de Monville, 1730, in-12, p. 22.

(1) M. de Modène dit qu'il prit l'initiative de lancer le duc de Guise dans l'aventure de Naples « afin de l'arrêter à Rome et de le détourner du précipice où il s'alloit jeter si aveuglément » en retournant à Paris pour obéir à Mlle de Pons, irritée des lenteurs de son « démariage » II, 57.

héroïque et insensée du duc de Guise, où l'histoire est plus romanesque que le roman lui-même, et ressemble à un véritable conte de fées. D'abord la fortune sourit à M. de Modène, favori de son maître ; mais bientôt il est battu en brèche par des rivaux qui veulent le supplanter dans la confiance du duc, et sont jaloux de sa faveur. Nommé mestre-de-camp, presqu'en dépit de Henri de Lorraine, il l'emporte sur Cérisantes, grâce à l'appui d'Annèse, rival du duc et chef du parti populaire, et fait dès lors, comme il le dit lui-même, « un personnage assez considérable en ces révolutions.... La prise d'Averse, le blocus de Capoue et la réduction de tant de places et de terres qu'il soumit au parti du Peuple, fit voir qu'il ne manqua pas de bonheur ni de résolution dans les fonctions de sa charge (1) ».

Il est vrai qu'il sût à la fois réussir dans ses entreprises et s'attirer après leur succès l'affection et l'estime du peuple de Naples (2). Le duc de Guise, qui savait mieux faire le *Forfante* et le paladin que le bon politique, fut-il jaloux de la gloire de son lieutenant ? M. de Modène, grisé par l'ambition, blessé par le mauvais accueil du duc, qui, indisposé contre lui par ses rivaux, affectait de le traiter avec rudesse au lieu de lui tenir compte de ses services, eut-il des velléités d'indépendance ? Prévoyant aussi l'échec de Henri

(1) *Mémoires du comte de Modène*, t. II, p. 500. Il dit de même dans son *Avis au lecteur*, t. I, p. 4 : « Les personnages différens que j'ai faits dans les derniers actes de cette grande tragédie où en faisant celui de mestre de camp général des armées du peuple, on m'a vu prendre Averse, bloquer Capoue, écarter d'alentour de Naples toute la noblesse assemblée contre moi et ravitailler cette ville dans sa famine .....»

M. de l'Hermite, devenu son beau-père, a encore agrandi le rôle de son gendre en parlant de lui dans son *Inventaire de l'histoire généalogique de la noblesse de Touraine*, p. 27 et 28. Après avoir indiqué qu'il avait été élevé près du duc d'Orléans, il rappelle qu'il fut « maistre de camp général de la ville et du royaume de Naples, de la quelle charge il s'acquitta si dignement qu'en moins de six semaines il réduisit au party du peuple plus de trente villes dont la plupart portoient le titre d'évesché ».

(2) *Mémoires de M. de Modène*, I. 4.

de Lorraine crût-il plus politique et plus sûr de sa part de s'appuyer sur Annèse que sur un héros de roman? Il est assez difficile de bien savoir la vérité au milieu de toutes ces intrigues, sur lesquelles on peut recourir à la fois aux témoignages de M. de Guise et de M. de Modène dans leurs Mémoires. Ce qui reste assez louche, c'est l'abstention gardée par Esprit de Rémond le 12 janvier, lors de l'attaque des postes occupés par les Espagnols et dans laquelle Cérisantes fut blessé à mort. Trois jours après il était arrêté, ainsi que ses principaux partisans et son parent M. des Isnards, par ordre de M. de Guise. Le duc commandait d'instruire son procès et faisait dresser contre lui un violent manifeste, où il l'accusait entre autres crimes « d'avoir séduit, par divers et illicites artifices, tous les officiers de guerre à s'enfuir avec lui et à passer au service des ennemis du Peuple (1) ». Plus heureux que bon nombre de « ses complices » M. de Modène n'était pas du moins mis à mort au lendemain de son arrestation ; il était encore en prison le 3 avril, lorsque les Espagnols reprirent Naples, et que le duc de Guise lui-même, à bout de fortune, échangea sa couronne éphémère contre une dure captivité, qui devait se prolonger pendant quatre années (2).

On peut lire tout au long l'habile apologie d'Esprit de Rémond présentée par lui dans ses Mémoires. Le pardon que lui octroya le duc de Guise fut long à venir, et ne lui fut guères accordé qu'*in extremis*. Ce fut à vrai dire celui d'un mourant (3). Nous aurons occasion d'en reparler. Dans ses *Mémoires* Henri de Lorraine reconnait toutefois que M. de Modène avait su se rendre agréable à tout le peuple

(1) Voir ce manifeste du duc de Guise dans les *Mémoires de M. de Modène*, t. II, p. 434.

(2) L'étrange fortune de M. de Guise lui a certes bien mérité de devenir un héros d'opéra ou de tragédie comme Masaniello, dont les aventures furent le prologue des siennes.

(3) *Mémoires de M. de Modène*, II, p. 501.

et se faire considérer et aimer, ayant l'envie et l'ambition de faire la guerre et d'acquérir de la réputation les armes à la main. Il attribue à la bonté, à la douceur et à la délicatesse de son humeur et de son tempérament son trop de laisser-aller en matière de discipline, et aux inspirations d'autrui les écarts inconscients de sa conduite envers Annèse. Il dit enfin que, malgré son arrestation, il avait résolu « de le renvoyer en France, *l'ayant reconnu innocent*, et n'avoir eu d'autres crimes que son malheur, qui l'avait accablé pour avoir eu trop de douceur et de bonté naturelle, qui luy firent faire des fautes, quoy qu'il eut toujours eu de bonnes intentions (1) ».

La critique moderne s'est montrée assez bienveillante à l'égard de M. de Modène, et a reconnu en lui un esprit politique, qui faisait défaut à son aventureux patron. Bazin, l'historien de Louis XIII et de Mazarin, montre d'abord autour du duc de Guise « chacun et jusqu'aux gentilshommes de sa maison essayant de se faire valoir à part, de se rendre indépendants du maître, à ce point que dès les premiers jours le baron de Modène, venu avec lui sans autre titre que d'être à son service, fut fait son mestre de camp général par une autre autorité que la sienne et qu'il se vit obligé de l'accepter au lieu de le choisir ». Mais il s'empresse d'ajouter : « le dissentiment d'ailleurs, qui paraît avoir été entre *ce fort habile gentilhomme* et le duc consistait en ce que le premier conseillait de chercher tout son appui dans le peuple, sans avoir recours aux gens de plus haute condition, vers lesquels le second se trouvait trop naturellement porté (2) ».

M. Loiseleur, qui connaît si bien les dessous des intrigues de l'expédition de Naples, accuse M. de Guise d'avoir été

(1) Voir *Mémoires du duc de Guise*, 1681, in-12, *passim* et notamment p. 147, 320, 391, 392, 406, 464.

(2) Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII et le cardinal Mazarin*, in-12, III, 365.

« jaloux des succès de Modène, le seul qui tentât de l'arracher à la voie fatale qu'il suivait... et d'avoir fait emprisonner en sa personne *le meilleur et le plus utile* de ses amis, coupable d'avoir contrecarré ses desseins (1) ».

Mgr le duc d'Aumale écrivait plus récemment encore : « M. de Modène est surtout connu pour avoir servi de lieutenant-général au duc de Guise dans l'expédition de Naples, dont il fut le narrateur exact, après avoir déployé dans l'action une prudence et une vigueur dignes d'être employées par un chef plus habile (2) ».

Il faut reconnaître que les contemporains ne professaient pas la même tendresse à l'égard du compagnon de Henri de Lorraine, et ne donnent pas sur son caractère (le seul point intéressant pour nous) des références empreintes d'une grande bienveillance.

Mazarin peut-être partial, il est vrai, mais que sa qualité de vice-légat à Avignon de 1634 à 1637 avait mis naguère à même de connaître le gentilhomme comtadin, écrivait à notre ambassadeur à Rome le 2 décembre 1647, à propos de l'aventure dans laquelle s'était étourdiment embarqué le duc de Guise (3) : « Je considère que le courage et la valeur, qui est la partie qu'il possède principallement, n'est pas la plus nécessaire en ce rencontre et *d'ailleurs il se laisse entièrement conduire aux conseils de Modène, qui est un homme léger, de meschantes inclinations et peu sensé à ce qu'on me dict* et qu'enfin le chatouillement continuel qu'il aura de la royauté, qu'on m'asseure *que ce Modène lui promet, se meslant d'astrologie,* pourra le porter à practiquer

(1) V. M. Loiseleur, *l'Expédition du duc de Guise*, p. LXI, introduction.

(2) V. *Histoire des princes de Condé*, t. III, p. 97, note écrite à propos des rapports du père de M. de Modène avec le prince de Condé en mai 1617, après la mort du maréchal d'Ancre.

(3) Voir *Lettres du cardinal Mazarin*, t. II, p. 526. M. Chéruel, a reproduit ce témoignage au tome II de son *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV.*

des moyens non-seulement de le ruiner, mais de faire perdre à cette couronne les advantages qu'elle pourroit autrement espérer, avec raison, dans une si favorable conjoncture ». Il ajoutait le 21 décembre 1647 : « Il y a grand sujet de trembler de voir que Mgr le duc de Guise ne soit conseillé dans une affaire si importante et si espineuse que par les sieurs de Modène et de Cérisantes (1) ».

Il n'est pas le seul à émettre cette opinion sur le favori du duc. L'abbé Arnauld, dont l'appréciation a d'autant plus de poids qu'il se trouvait à Rome à cette époque, au palais du cardinal Antoine Barberini, où il logeait aussi avec son oncle, l'abbé de Saint-Nicolas, le futur évêque d'Angers, parle comme Mazarin : « Celui qui gouvernoit alors M. de Guise et qui avoit tout pouvoir sur sa maison étoit le baron de Modène, *homme de mérite assurément, s'il n'eut point corrompu par ses débauches les belles qualités de son esprit.* Il faisoit d'aussi beaux vers qu'homme de France... Cet homme eut les premiers emplois à Naples auprès de M. de Guise ; mais il fut bientôt disgracié pour des causes qu'on n'a pas bien sues (2) ».

Les causes de sa disgrâce ont même été interprétées par les contemporains d'une manière qui tendrait à lui faire peu d'honneur.

L'auteur des Mémoires insérés au tôme LVIII de la collection Petitot dit de lui (3) : « Modène eut un secret dépit de voir son autorité bornée et depuis ce temps il ne servit plus le duc avec le même zèle qu'il avait témoigné autrefois. Il écrivit même en France pour rendre sa conduite suspecte et insinuer que ce prince aspirait à la couronne, malgré qu'il eut établi un gouvernement démocratique, dont il était

(1) *Ut suprà*, 563.

(2) *Mémoires de l'abbé Arnauld*, collection Petitot, 2e série, t. XXXIV, p. 259 et 260. Je donnerai plus loin la suite des dires de l'abbé Arnauld sur M. de Modène.

(3) Voir *Mémoires de la collection Petitot*, 2e série, t. LVIII, p. 45 et 46.

le chef comme le prince d'Orange dans les Provinces unies »…. Il est difficile de savoir ce qu'il y a de vrai dans cette accusation. On remarquera seulement que Mazarin, dans sa correspondance avec le cardinal Grimaldi et Fontenay-Mareuil, accuse précisément le duc de Guise de vouloir se faire roi ; à propos des dissentiments du duc avec Annèse, il les invite à écarter de lui plusieurs de ses confidents, Lorenzo Tonti, Agostino de Lieto son beau-frère et autres ennemis de Modène. En un mot il n'est là que l'écho des récriminations d'Esprit de Rémond contre Henri de Lorraine et ses favoris (1).

Tallemant a également reproché à Modène d'avoir été jaloux de Cérisantes, et d'avoir été indirectement cause de sa mort en ne le soutenant pas dans l'attaque des postes occupés par les Espagnols (2).

Le témoignage le plus accablant contre M. de Modène est celui de Conrart, ordinairement si prudent, comme son silence, dans toutes ses appréciations. Il n'a pas été remarqué jusqu'à ce jour et personne, pas même les derniers éditeurs de Conrart, n'a su à qui il se rapportait. Voici ce qu'écrit Conrart, le 20 mars 1648, à son correspondant Félibien, alors à Rome en qualité de secrétaire de notre ambassadeur

(1) Voir *Lettres du cardinal Mazarin*, t. III, p. 13, 29, 41, 59, 84, 87 etc.

(2) *Historiettes*, V, 444. « On dit que Modène fut cause de cela et qu'il ne donna pas comme il en avoit ordre, de sorte que tout fondit sur notre aventurier ». Tallemant, dit aussi auparavant p. 443 : « Ce fut Modène qui voyant que Cérisantes le traversoit lefit arrêter comme un homme suspect » M. de Modène (qu'on ne l'oublie pas) n'a aucunement parlé de ces deux faits, sur les quels on peut consulter les *Mémoires du duc de Guise*, qui, de son côté, s'est montré bien peu reconnaissant à l'égard de Cerisantes. M. de Modène prétend qu'une indisposition l'empêcha de prendre part à l'attaque des postes à laquelle Cérisantes fut blessé; mais on peut se demander s'il ne croyait pas de son intérêt de faire le malade ce jour là, afin de passer pour indispensable. Il avait pu être à bon droit un instant jaloux de Cérisantes, qui avait failli lui enlever la charge de mestre-de-camp général ; mais, en février 1648, s'il jalousait quelqu'un, ce n'était plus un simple comparse, ce devait être le duc lui-même.

le marquis de Fontenay-Mareuil, et auprès de qui il avait grand soin de s'entretenir de toutes les nouvelles de Naples (1) :

« Monsieur, j'ay receu en mesme jour vos lettres du 24 du mois passé et du 2 et 3 de celui cy, avec *le manifeste de M. de Guise*, qui a estonné icy tout le monde. Pour moy, je ne l'ay pas esté si fort, car ayant sceu dès longtemps la vie que *l'homme, dont il y est parlé*, a menée en tous lieux où il s'est trouvé, il y avoit grande apparence qu'il devoit finir par quelque chose de semblable. J'en parle ainsi, parce que je crois que cette trahison aura esté la catastrophe d'une vie aussi tragique qu'a esté la sienne (2) ».

On voit que le passé de M. de Modène et sa réputation

(1) Voir les *Lettres de Conrart à Félibien*, (1681, in-12). Elles vont du 19 août 1647 au 12 juin 1649. MM. Kerviler et Ed. de Barthélemy les ont reproduites dans *Valentin Conrart, sa vie et sa correspondance*, Didier, in-8, 1881. Voir p. 445 la lettre du 20 mars 1648. Conrart appréciant de la sorte M. de Modène a du peu s'empresser de recueillir ses poésies dans les précieux portefeuilles qui contiennent les *Reliquiæ* de tant de poètes oubliés du dix-septième siècle.

(2) Je parlerai plus loin de ce qui, dans la conduite privée de M. de Modène, indépendamment de ses amours avec Madeleine Béjart, légitime les appréciations qu'ont émises sur son compte l'abbé Arnauld et Conrart.

Tout le monde en France ne jugea pas de la même façon que Conrart l'arrestation de M. de Modène, qu'on put croire aussi n'avoir été que momentanée ; car le 27 mars, le comte de Brienne écrivait de Paris à notre ambassadeur à Rome, le marquis de Fontenay : « Si je ne convenois avec vous que M. de Guise n'a pas toute la solidité qui seroit à désirer, je blasmerois la légèreté avec laquelle il a fait arrester Modène et la mesure avec laquelle il l'a eslargi, etc. » Voir MM. Loiseleur et Baguenault de Puchesse, *l'Expédition du duc de Guise à Naples*, 1875, in-8°, p. 319.

On devrait trouver aussi aux archives des affaires étrangères sur le compte d'Esprit de Rémond le témoignage d'un autre agent de France, chargé d'affaires à Rome, M. Gueffier, originaire du Maine et resté de longues années en Italie. Il devait être en mesure de bien juger le mari de Mme de Modène. Son nom a droit, à plus d'un titre, d'être remis en honneur dans son pays. L'église Saint-Julien du Mans possède encore aujourd'hui, dans son trésor, la preuve de sa généreuse piété et de son goût pour les arts.

bien ou plutôt mal établie pesaient lourdement sur lui. Avouons-le cependant pour nous résumer, Modène fut malheureux dans cette singulière équipée du duc de Guise. C'est sans doute là une des raisons pour lesquelles les contemporains ne lui ont pas épargné jusqu'aux calomnies. Tout bien compté, s'il n'y avait contre lui dans sa vie que son rôle dans l'expédition de Naples il pourrait plaider *not guilty* ; mais il avait contre lui d'autres motifs d'inconsidération que les accusations portées contre sa personne par le duc de Guise. Tout cela réuni devait compromettre à jamais son avenir.

Comment M. de Modène sortit-il de prison après avoir fait le personnage d'un infortuné prisonnier dans la Vicairie et dans le Chateau-neuf pendant vingt-six mois moins quatre jours ? Il a malheureusement négligé de nous l'apprendre. M. de Guise, lui du moins, nous a raconté à la fin de ses Mémoires les tentatives faites pour obtenir sa liberté au lendemain de sa captivité, et nous connaissons les démarches faites tant par la cour de France que par le prince de Condé, auprès du roi d'Espagne, pour traiter de sa délivrance, qui n'eut lieu que le 3 juillet 1652 (1).

L'échec final du duc de Guise et son emprisonnement n'avaient pas mis fin aux malheurs de M. de Modène, que

(1) V. *Mémoires du duc de Guise*, p. 568 et suiv. Conrart (lettre du 30 avril 1648 à Félibien) parle de l'intervention du chevalier de Guise en Flandres et il ajoute plaisamment : « Il y en a qui disent qu'on se servira de l'intercession de la comtesse de Bossu pour demander sa liberté. Ce seroit une rencontre assez plaisante que cette aventure finist par leur mariage et l'on pourroit dire alors que le roman seroit achevé » — Plus tard le roi de France intervint lui-même. Voir au ms. fr. n° 4,182, f° 186, de la bibl. nat., l'ordre de Louis XIV au s^r Verderonne, allant en Espagne, pour traiter de la délivrance du duc de Guise, 26 mai 1651. Ce fut seulement le 3 juillet 1652 que le duc fut mis en liberté grâce au prince de Condé, envers qui il fut loin de se montrer reconnaissant. Voir sur les négociations engagées par le prince, M. le comte de Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, in-8°, 1871, t. IV, p. 429-452. Voir aussi les Mazarinades ayant trait au duc de Guise.

les Espagnols retinrent captif comme prisonnier de guerre après leur rentrée à Naples. Il demeura dans les prisons du Château-neuf « jusqu'au sixiesme jour d'avril de l'an 1650, au quel temps le vice-roi le mit en liberté moyennant la rançon qu'il lui fit payer ». Esprit de Rémond a parlé plus d'une fois dans ses Mémoires de sa dure captivité, et du mauvais traitement qu'il eut à souffrir du vice-roi, le comte d'Ognatte. Il dit dès leur début, dans son avis *au lecteur :* « Tous les mauvais traitemens que me fit le comte d'Ognatte, vice-roi, pendant ma prison et dans laquelle en me traitant en tout comme un simple soldat, il ne témoigna de me prendre pour officier de qualité qu'alors qu'il me fit demander *trente milles écus de rançon*, ne me sauraient jamais contraindre.... de satisfaire à mes dettes aux dépens de la vérité (1) ».

Il proteste que l'honneur fut le seul bien qu'il sauva du grand débris de sa fortune, et n'oublie pas de dire que son équipage fut pillé, qu'on ne lui laissa que l'habit qu'il portait lorsqu'il fut arrêté. Il rappelle ailleurs que la mort de M. de Guise lui fit perdre plus de trente mille écus que le duc lui devait depuis longtemps. Mais il ne nous apprend rien sur la manière dont sa captivité prit fin et dont sa rançon fut payée, ni sur l'entremise des tiers qui purent aider à sa mise en liberté (2). Sa fortune, déjà entamée par ses prodigalités et par les pertes qu'il avait faites pour le compte du duc de Guise dans la conspiration de Sedan, ne lui permettait guère le facile paiement de la rançon exorbitante exigée pour sa sortie de prison. Il fallut sans doute qu'une main amie vint l'aider dans les négociations qui précédèrent sa mise en liberté, et s'occupât de recueillir et de lui procurer l'argent, sans lequel les portes du Château-neuf ne se fussent

(1) *Mémoires de M de Modène*, I, 5.

(2) L'abbé Arnauld dans ses *Mémoires* se borne à dire qu'il revint en France « après bien des misères », collection Petitot, 2me série, t. XXXIV, p. 259.

pas ouvertes pour lui. La trouva-t-il dans sa famille? Son frère Charles était brouillé avec lui, sa femme morte, ainsi, peut-être, que son jeune fils ; la survie de sa mère (encore vivante en 1641) reste problématique à cette époque. Il était sujet du Pape et non du roi de France, ce qui rend incertaine l'intervention que les ministres ou les ambassadeurs de Louis XIV auprès de la cour de Rome auraient pu tenter en sa faveur, comme ils le firent pour le duc de Guise. Il ne serait pas impossible cependant que l'ancien ami de M. de Modène, François l'Hermite de Vauselle, ne se fût employé pour lui en cette occurrence, et ne fût allé en Italie, avec une mission même du roi de France, pour lui faire ouvrir les portes de sa prison.

Ce qui le fait supposer, c'est que l'Hermite de Vauselle parle lui-même, ainsi qu'on le verra bientôt plus au long, dans celui de ses ouvrages qui est le plus inattendu de sa part, d'un voyage en Italie fait par lui sur l'ordre du roi. Il y dit en effet, à propos du dessin d'un monument qu'il a rapporté d'Italie et qu'il décrit dans un livre sans date, dédié par « le chevalier de l'Hermite » à l'archevêque de Bourges, Mgr de Lévis de Ventadour : « *J'ai rapporté de Rome cette figure lorque je fus envoyé par leurs Majestés en Italie* ». Ce voyage pourrait se rapporter aux préliminaires de la rançon du captif de Naples. Encore n'est-ce qu'une pure hypothèse que des découvertes postérieures pourront seules confirmer.

La mise en liberté de M. de Modène, « après toutes les indignités et toutes les disgrâces que l'on peut souffrir en l'honneur et en la personne », ne fut néanmoins pour lui ni une absolue délivrance, ni un retour à un bonheur complet. Accusé d'avoir trahi le duc de Guise dont il était le gentilhomme, il sortait de prison avec plus de déconsidération qu'avant son départ de France, « son honneur noirci dans toute l'Europe et par la bouche d'un Prince dont ses veilles et son épée avaient amené le pouvoir ». Aussi la fortune

allait-elle encore, ainsi qu'il le dit lui-même, lui lier les bras pendant bien des années. Il semble d'ailleurs avoir compris la mésestime qui pesait sur lui et s'être tenu à l'écart, et même absolument caché dans le Comtat, pour se faire oublier et se dérober aux suites de cette accusation de trahison qu'il ramenait de Naples avec lui. Il fit le mort pendant près de dix ans. Le paiement de sa rançon, la brèche énorme faite à sa fortune, tout en un mot lui faisait une loi absolue de cette retraite. Des historiens fantaisistes de Molière et de Madeleine Béjart, en voyant à l'inventaire de Madeleine un collier de soixante-dix perles baroques, ont rappelé que ces perles étaient à la mode de Naples, et cru que c'était M. de Modène qui les avait rapportées à son retour d'Italie (1). Hélas !... quand même Esprit de Rémond eut pensé alors à son ancienne maîtresse, il sortait de prison pauvre comme Job, presque aussi nu que ces Lazzaroni qui avaient pu l'acclamer naguère un instant sur la Chiaja ; il ne pouvait semer l'argent, ni les perles au-devant de la belle comédienne (2) !

A la place de ses racontars fantaisistes mettons la vraie réalité.

En cessant d'être prisonnier, si M. de Modène ne trouvait pas le bonheur, il recouvrait doublement toutefois sa liberté. Quand il remit le pied sur la terre de France, il y avait quatorze mois que Mme de Modène n'était plus. La mort avait brisé l'union qui pesait depuis si longtemps au gentilhomme comtadin. Comment allait-il user de cette liberté recouvrée

(1) Voir M. A. Houssaye, *Molière sa femme et sa fille*, 1880, in-8°. C'est dans ce livre, et dans les *Comédiennes de Molière* du même auteur, 1879, in-8°, qu'ont été écrites les choses les plus étranges et en même temps les plus contradictoires sur les relations de M. de Modène, de Madeleine Béjart et de Molière. Comparer la page 45 de *Molière et sa femme* à la page 31 des *Comédiennes*.

(2) L'auteur de la *Vie de Costar* (voir *Historiettes* de Tallemant, IX, 74) la dit «toute remplie de zèle pour les avantages de son fils et la gloire de sa maison ».

au bout de vingt ans de mariage ? Après avoir goûté longtemps du fruit défendu, s'il avait quelque souci de ses amours d'antan n'allait-il pas se reprendre à les renouer ? S'il avait au fond du cœur quelque vieille tendresse pour la fille des Béjart, à laquelle on l'a tant de fois montré uni par une union morganatique, n'allait-il pas la sentir se rallumer sous le chaud soleil de la Provence, et couronner enfin par un bel et bon mariage son amourette sérieuse ou soi-disant telle de 1638 ? Et cette autre amoureuse, qui dès 1644 était installée avec lui dans le Comtat et le consolait de ses disgrâces de Sedan, Marie Courtin de la Dehors, la femme de Jean-Baptiste de l'Hermite, allait-il l'avoir oubliée ? N'était-ce pas plutôt cette amie de plus fraîche date et de la dernière heure qui allait refaire la conquête du Don Juan retour de Naples. Ou bien Esprit de Rémond, comme le Don Juan de la comédie, au lendemain du jour où il avait trompé Dona Elvire, n'allait-il pas se jouer à la fois de Charlotte et de Mathurine ?

Après avoir montré Mme de Modène s'éteignant dans le Maine et lui avoir dit un dernier adieu, voyons donc vite ce qu'étaient devenus pendant l'absence de son mari, et ce que firent au retour d'Esprit de Rémond, la tribu des l'Hermite, et Madeleine Béjart engagée avec Molière dans la troupe des comédiens de son Altesse d'Epernon.

XII.

Mort de Mme de Modène.

Bien peu d'années s'écoulèrent entre le départ de M. de Modène pour Rome et la mort de sa femme ; aussi peu de renseignements existent-ils sur les derniers jours de Marguerite de la Baume, déjà près de sa fin dès 1647. Elle

vécut cependant assez pour apprendre la brouille de son mari avec le duc de Guise et sa captivité. Les derniers actes que je connaisse d'elle sont tous relatifs à la gestion de sa fortune et sans intérêt pour son histoire.

Sa belle-fille, la jeune marquise douairière, Marguerite-Renée de Rostaing, habitait avec elle le château de Malicorne, où on la rencontre assez fréquemment avec son jeune fils, Charles-Henri, marquis de Lavardin. Le 28 novembre 1647 madame de Lavardin assiste au mariage de son secrétaire, René Lombard, ci-devant maître d'hôtel de Mme de Modène, avec Jacquine Durand, fille de feu Urbain Durand, naguères lui-même chirurgien et maître d'hôtel de Marguerite de la Baume. Le jeune Charles-Henri figure de bonne heure comme parrain sur les registres de Malicorne ; on l'y trouve plusieurs fois en 1648 assisté de Thomas du Cormier, écuyer. Le 12 août sa cousine, Marguerite de Froullay, qui cette année et la précédente habite souvent avec sa grand'mère, y est marraine avec lui. Ces jeunes visages venaient égayer la vieillesse de Mme de Modène.

La dernière signature que j'aie vue d'elle est apposée au bas de la résiliation d'un bail des jardins du château, et datée du 28 juillet 1648 ; antérieure de six mois seulement à sa mort, elle est tracée d'une écriture traînante, d'une main visiblement allourdie par la vieillesse, et, presque déjà même défaillante.

Marguerite de Rostaing, qui donnait tous ses soins à l'éducation de son jeune fils, et commençait grâce à son économie et à sa sage administration à refaire la fortune des Lavardin si compromise, et à « bien conduire sa barque », contribuait par ses attentions délicates à rendre moins sombre la vieillesse de sa belle-mère.

L'abbé de Lavardin, après avoir passé trois ou quatre années à Paris à son retour de son abbaye du Poitou, était venu lui-même se retirer à Malicorne, avec son singulier Mentor Costar, auprès de sa mère et de sa belle-sœur, afin

d'y faire des économies devenues nécessaires après les dépenses de son séjour à Paris, et d'y attendre en repos et sans nouvelles brèches à sa fortune l'évêché qui s'obstinait à lui faire défaut. L'auteur de la *Vie de Costar* et les lettres elles-mêmes du futur chanoine du Mans nous apprennent malheureusement fort peu de choses sur ce séjour de Philbert-Emmanuel de Lavardin à Malicorne (1).

Bientôt un événement inespéré, qui devait avoir pour lui de graves conséquences, venait l'y surprendre. L'évêque du Mans, Emeric-Marc de la Ferté, mourait le 30 avril 1648, après vingt jours seulement de maladie. Sans perdre de temps, l'abbé de Lavardin qui voulait à tout prix ressaisir l'occasion qu'il avait manquée dix ans auparavant à la mort de son oncle, et qui la guettait sans doute depuis la maladie de Mgr de la Ferté, écrivait en grande hâte le jour même, quelques heures à peine après le décès, à Mazarin (tant était ardente la chasse aux bénéfices et tant était vive son ambition). Il faisait valoir dans sa lettre tous ses titres et étalait, sans en omettre aucun, tous ceux de sa famille (2). Peu de temps après l'abbé se rendait à Paris dans l'intention de se faire bien voir en cour et auprès des membres du

(1) L'auteur de la *Vie de Costar* se borne à dire qu' « il n'y avoit encore que peu de mois qu'il se trouvoit en cet agréable lieu » quand mourut l'évêque du Mans, Mgr de La Ferté, décédé le 30 avril 1648, *Historiettes* IX, 69.

Le 13 décembre 1647, sa mère lui avait donné une procuration pour la représenter dans un procès pendant au conseil privé entre les comtesses de Suze et de Rochefort, ses parentes. — Parmi les lettres de Costar, au nombre desquelles il y en a tant d'adressées à la marquise de Lavardin, à Mme et à M. de Tessé, à l'abbé de Lavardin, avant et après sa promotion à l'évêché du Mans, à madame de Tucé, à M. le comte de Bury de Rostaing, frère de la marquise de Lavardin, etc., etc, il s'en trouve d'écrites à Malicorne ou correspondant à ce temps de sa vie. — Voir entre autres les lettres écrites à l'abbé de Lavardin depuis la mort de Mgr de La Ferté jusqu'à sa nomination à l'évêché du Mans, t. I. pp. 230-244.

(2) Cette lettre a été récemment publiée par M. André Joubert dans la *Revue du Maine*, dernière livraison de 1885, t. XVIII, p. 452 et suiv.

conseil de conscience et s'en allait dire pendant trois mois tous les jours la messe à Saint-Lazare. D'un autre côté son Mentor Costar, qui était un personnage compromettant et de nature à nuire à la réalisation des projets du fils de Mme de Modène, quittait lui-même Malicorne et se retirait à La Flèche (1).

Je n'ai pas à rapporter ici les obstacles qu'il rencontra à la poursuite de l'évêché « de mai à la saint Martin », ni les noms de ses concurrents (2) ou ceux des opposants à sa nomination, parmi lesquels on rencontre celui de M. Vincent. Grâce à des appuis moins chrétiens que celui du saint membre du conseil de conscience, grâce à son cousin le marquis de Jarzé, un des favoris de Mazarin et de la Régente, à cette époque correspondante aux débuts de La Fronde, grâce au coadjuteur de Paris, l'âme la moins ecclésiastique qui fut au monde, l'abbé de Lavardin, bien vu de la cour, triompha de ses adversaires. Le cardinal ministre récompensait de la sorte les services des Lavardin, et ceux que lui rendait alors même dans le Maine le beau-frère de Mme de Modène, Jean-Baptiste de Beaumanoir, baron de Lavardin, lieutenant-général pour le roi dans cette province, où il faisait tous ses efforts pour s'opposer aux Frondeurs et contenir la ville du Mans.

Le 13 novembre 1648, Philbert-Emmanuel obtenait enfin le brevet royal pour l'évêché du Mans, depuis si longtemps l'objet de ses convoitises. Mme de Modène eut ainsi avant de mourir le bonheur de voir ses espérances maternelles réalisées, et le nom des Beaumanoir attaché de nouveau à l'antique siège de saint Julien. Ce fut sans doute pour elle

(1) Voir *Historiettes* de Tallemant, V, 152, 157, 158, 166, l'auteur de la *Vie de Costar*, *ibidem*, IX, 70, et les *Lettres de Costar* aux pages indiquées plus haut.

(2) Conrart écrivait à Félibien le 8 mai 1648 : « L'évesque du Mans est mort depuis quelques jours. On parle de cet évesché pour M. de Saint-Nicolas, et je crois qu'il le pourra bien avoir, si ce n'est qu'on le donne à monsieur l'abbé Servien, lequel semble n'estre pas trop porté pour l'épiscopat ». V. *Valentin Conrart*, Didier, in-8°, p. 464.

une grande joie, qui compensa bien des douleurs amères ; ce fut aussi la dernière qu'elle put goûter. Elle touchait presque à sa fin. Elle était arrivée depuis longtemps à cette période de la vie à laquelle on dit que l'âge des femmes a droit à notre ignorance autant qu'à notre respect. La devise de la maison de Suze, si pleine de mélancolie « A la fin tout s'use » pouvait bien du reste s'appliquer à son existence. Moins de trois mois après la bonne fortune échue à son fils, elle mourait en son château de Malicorne, âgée de cinquante-cinq à soixante ans.

Les registres paroissiaux mentionnent ainsi son décès : « Marguerite de la Baume, épouse en secondes noces de M. de Modène et en premières noces de M. le marquis de Lavardin, confessée et contrite, non communiée à cause d'un mal de cœur qu'elle avoit continuellement, ointe des extrêmes onctions, fut inhumée dans le chanceau de l'église de céans le 9 février 1649 (1) ».

Ainsi que je l'ai déjà dit ailleurs, le doyen du chapitre de l'église cathédrale du Mans fut prié par ses confrères de visiter M. de Lavardin, nommé évêque du Mans, arrivé dans

(1) J'ai déjà cité cet acte de décès dans *La Troupe du roman comique*, p. 13.

Sous la chapelle à droite du chœur de l'église de Malicorne se trouvait le caveau servant de sépulture aux membres de la famille de Beaumanoir Il ne reste plus dans cette église d'autres vestiges des tombeaux des châtelains de Malicorne qu'un tombeau de l'extrême fin du XVe ou du commencement du XVIe siècle, bien curieuse œuvre d'art, surtout à cause des « pleureuses » sculptées sur ses parois, et qui devrait bien être reproduite par la photographie, pour pouvoir être comparée à des tombeaux analogues. Ce tombeau est la principale curiosité artistique de l'église de Malicorne, où il faut encore signaler, disons-le en passant, le tableau du grand-autel, représentant la Résurrection, et dû à un artiste local de talent, le peintre Besnard. On lit au bas de la toile : « *Besnard m'a fait et donné pour une place de banc à perpétuité en 17(?)7* ». L'église de Villaines-sous-Malicorne possède aussi une toile du même artiste, dont a seul parlé jusqu'ici, M. Port, *Les artistes angevins*, in-8°, 1881, pp. 23. et 322. mais sans mentionner celles de ses œuvres qu'on trouve à Malicorne et aux environs.

sa ville épiscopale le 22 janvier et de lui exprimer les doléances des chanoines à l'occasion du décès de Mme de Modène sa mère. Ce jour là et le lendemain un service solennel fut célébré pour le repos de l'âme de la mère du nouvel évêque dans l'église de Saint-Julien.

Mme de Modène était morte à temps ; si elle avait survécu un mois de plus elle eût vu son fils, presque au lendemain du jour où il avait obtenu ses bulles à Rome, chassé du Mans par les Frondeurs, et une dure humiliation infligée à la famille de Lavardin, qui depuis plus d'un demi siècle était en possession de toutes les sympathies de la province dont elle fut désormais privée (1). D'un autre côté elle ne put entendre parler de l'éloge que fit des Beaumanoir à l'occasion de l'entrée de l'évêque au Mans, lorsqu'il prit possession personnelle de son évêché le 1er juin, un poète manceau, Etienne Doudieux, qui dans près de six cents vers

(1) Je ne saurais m'étendre ici sur cet épisode de la première Fronde au Mans, dont l'histoire est encore à faire. J'en ai toutefois réuni tous les éléments dans mon cabinet ; il me suffira de rappeler qu'au commencement de mars « le Mans chassa son évêque et toute la maison de Lavardin qui étoit attachée à la cour ». *Mémoires du cardinal de Retz*, 1718, Amsterdam, in-12, I, 255.

Dès le milieu de mars (le 17), le *Courrier françois* annonçait aux Parisiens cette fuite de l'évêque du Mans :

C'est ce mesme jour qu'on a sceu
Qu'au Mans avoit esté receu
Le grand marquis de La Boulaye
Et que c'estoit chose très-vraye,
Qu'ayant fait fuir l'abbé Costard,
Devenu soldat sur le tard
Et qui depuis peu dans le Maine
Battoit le tambour pour la Reine,
Ensemble l'évesque du Mans
Qui contre son devoir *armans*
Troussa ses vénérables guestres
Quand le marquis avec cent Maistres
Dedans le Mans mesme est entré.

latins célébra alors l'illustration de cette grande maison et des familles auxquelles elle s'était alliée (1).

Il serait intéressant de connaître ce qui a trait au partage de la succession de Mme de Modène, dont, il est vrai, le plus clair revenu devait consister dans son douaire. Les actes notariés qui m'ont permis de recomposer une partie de la vie de Marguerite de La Baume font malheureusement défaut à sa mort, ce qui laisse tout-à-fait dans l'ombre la liquidation de ses biens. Le notaire Jean Remars était mort lui-même l'année précédente, le 7 mars ; les minutes de son successeur n'existent à Malicorne qu'à l'état fragmentaire. Peut-être aussi la jeune marquise eut-elle recours pour le réglement des intérêts de son fils au notaire du Mans auquel elle confiait d'ordinaire le soin de ses affaires et dont les minutes n'ont pas été non plus conservées (2). L'acte du 24 septembre 1666, que j'ai cité, fait voir que la succession de Mme de Modène fut acceptée sous bénéfice d'inventaire et que son principal héritier, le représentant du fils aîné de son premier mari, le jeune marquis Henri-Charles de Lavardin, fut bien longtemps sans toucher les 98,000 livres lui provenant de son aïeule en vertu du testament du marquis de Villars (3).

(1) Voir *Illustrissimi ecclesiæ principis domini Emmanuelis Philiberti de Beaumanoir, dignissimi episcopi, felix adventus, in xenium.* Le Mans, Hiérome Olivier, 1650, in-4°.

Un exemplaire, peut-être unique, de cette plaquette existait, il y a peu de temps encore, à la bibliothèque du Mans, sur l'ancien catalogue de laquelle elle figure dans un volume de Mélanges. Mais depuis le nouveau rangement commencé des volumes de cette bibliothèque elle a été, paraît-il, changée de place et il faudra attendre qu'il soit terminé pour la retrouver. Je le regrette d'autant plus que là peut-être se rencontrent (en faisant bien entendu la part du panégyrique) les renseignements les plus précis donnés par un Manceau et par un contemporain sur le caractère de la mère de l'évêque du Mans.

(2) A défaut de minutes, peut-être ne serait-il pas impossible de trouver des *grosses* de l'inventaire et des autres actes aux quels dût donner lieu la mort de Mme de Modène ?

(3) Sur les héritiers du marquis de Villars, voir *Bulletin de la Société*

Outre ses deux autres héritiers, l'évêque du Mans, et Mme la comtesse de Tessé, en laissait-elle un quatrième? Le fils qu'elle avait eu de son mariage avec M. de Modène, le jeune Gaston de Rémond, était-il encore vivant en 1649?

La date du décès du fils de M. de Modène n'a jamais été nettement déterminée. On a pu voir que ceux qui, comme Barjavel, le font mourir dès 1646 étaient dans l'erreur, puisque les documents que j'ai fait connaître le montrent encore vivant en 1647. Mais survécut-il à sa mère? Etait-il encore de ce monde au moment où son père sortit de captivité? Cela vaudrait la peine d'être éclairci. Des généalogistes ont prolongé sa vie jusqu'en 1650. Fortia d'Urban dans sa généalogie de la famille de Rémond-Modène, qu'il a placée en tête de son édition de l'*Histoire des Révolutions de Naples*, (Sautelet, 1826, in-8°, t. Ier) dit Gaston né en 1631 et mort à vingt ans, ce qui prolongerait sa vie jusqu'au retour de son père en France. Le seul écrivain contemporain qui ait parlé de la mort de ce jeune homme, mort si prématurément et donnant, dit-on, de grandes espérances, est Jean-Baptiste de l'Hermite, tout-à-fait en situation d'être bien informé; mais il a négligé de donner la date et n'a pas même indiqué d'une façon bien nette le lieu du décès. Dans son *Histoire généalogique de la noblesse de Touraine*, dans la page qu'il consacre à Catherine Alanand, mère d'Esprit de Rémond, après avoir parlé du rôle que M. de Modène à joué dans la ville et dans le royaume de Naples, il ajoute : « il avoit eu de son mariage avec madame Marguerite de la Baume messire Gaston de Reimond n'a guère décédé en cette ville (1) ». C'est à Paris

archéologique de Touraine, 1885, t. VI, p. 419 et consulter aux pages précédentes les renseignements donnés sur les familles de Savoie-Villars et des Prez-Montpezat.

(1) Voir *Histoire généalogique de la noblesse de Touraine*, 1665, in-f°, p. 28.

qu'écrivait l'auteur ; il est probable alors que c'est bien Paris et non pas Naples qu'il vise dans cette mention malheureusement trop laconique.

L'oubli vint rapidement pour madame de Modène. Après la mort de ses deux enfants, l'évêque du Mans et Mme de Tessé, sa belle-fille la marquise de Lavardin fut peut-être la seule à garder sa mémoire dans le Maine. En 1684, trente-cinq ans après sa mort, elle eût soin, je l'ai dit, de ne pas l'oublier dans la fondation qu'elle fit dans l'église Saint-Julien du Mans, en l'honneur des divers membres de la famille de Beaumanoir, alors qu'elle demeurait en son hôtel du quai Malaquais (1). Quand Mme de Sévigné venait à Malicorne voir son amie, le nom de l'ancienne châtelaine devait aussi apparaître dans leurs conversations. Liée de bonne heure avec Mme de Lavardin, ainsi qu'on le voit par la visite qu'elles firent ensemble à Mademoiselle dans son lieu d'exil à Saint-Fargeau, Mme de Sévigné connût certes dès cette époque le nom de M. de Modène, que plus tard ses voyages en Provence lui rendirent encore plus familier. Plus d'une fois aussi elle avait vu jouer Madeleine Béjart sur le Théâtre du Palais-Royal, où elle applaudit Armande *(Célimène)* à la première du *Misanthrope*. Peut-être les deux marquises *bavardinant* les portes closes et jetant les yeux sur le portrait de Mme de Modène dans la grande salle du château, décorée des portraits de famille et qu'ont célébrée les chansons de Coulanges, parlèrent-elles parfois de ses infortunes conjugales et des aventures de toute sorte de son

(1) Il serait intéressant de savoir à quelle époque Mme de Lavardin alla habiter cet hôtel du quai Malaquais, bien éloigné du quartier du Marais. Ne séjourna-t-elle jamais à l'ancien hôtel de Lavardin, place Royale, dont j'ai précédemment parlé ? *L'Itinéraire ou table alphabétique contenant les noms et situation des choses les plus considérables descriptes sur le plan de la ville de Paris*, dressé par Jean Boisseau, enlumineur de sa Majesté, Paris, 1643, in-12, indique encore page 45, l'hôtel de Lavardin près la place Royale. Il n'en est plus question dans *La Guide de Paris* de Chuiyes, 1654, Cardin Besongne, qui mentionne l'hôtel de Rostaing, rue du Coq ou rue de Beauvais.

mari ? Puis le silence se fit pour toujours sur Marguerite de la Baume (1). Seule des diverses marquises de Lavardin, Marguerite de Rostaing, a vu son souvenir conservé à Malicorne grâce à l'amitié et aux lettres de Mme de Sévigné (2). C'est elle qu'on se plaît à y voir toujours vivante, alors que personne n'évoque l'ombre disparue de Mme de Modène. Aussi, lorsqu'il y a plus de dix ans déjà je rappelai à la vie Marguerite de la Baume en exhumant son acte de

(1) La table de marbre placée en 1715 par le maréchal de Tessé, petit-fils de Mme de Modène, et incrustée dans un mur de l'aile gauche de l'église Saint-Julien du Mans, où se trouve le caveau sépulcral des Beaumanoir, mentionne encore le nom de Marguerite de ls Baume, qui m'avait échappé tout d'abord. Après les noms du maréchal de Lavardin, de sa femme et de leur fils ainé Henri, on y lit : « Marguerite de la Baume, femme du dit Henri, petite-fille de l'amirail gouverneur de Proveuce et chevalier des ordres du roy ». Mais on voit que rien ne rappelle sa qualité de dame de Modène.

(2) Quand donc nous donnera-t-on un portrait en pied de l'aimable marquise de Lavardin, que Mme de Sévigné dans sa lettre à M. de Coulanges, du 10 avril 1691, appelait d'un ton si ému « cette femme d'un si bon et si solide esprit, cette illustre veuve qui nous avoit toutes rassemblées sous son aile » ? Qui nous la montrera dans le Maine ou à Paris à ses dîners du vendredi, si renommés comme tous ceux des Lavardin, dans son hôtel du quai Malaquais, avec son beau-frère l'évêque du Mans, et son cortège de grandes dames et de gens de lettres. Si j'avais vingt ans de moins, je ne laisserais pas à d'autres le plaisir, le fin régal d'écrire un livre sur Mme de Sévigné et ses amis dans le Maine.

Les lettres inédites de madame de Sévigné, publiées par M. Capmas, Hachette, 2 vol. in-8°, 1876 contiennent quelques renseignements nouveaux relatifs à Malicorne et aux Lavardin. Voir entre autres, I, 246, 253, 261, II, 142, 152. etc.

Qu'il me soit permis de dire en passant que Mme de Lavardin aimait les beaux arts aussi bien que les beaux livres. J'ai déja dit qu'on lui doit la transformation du château de Malicorne, et la reconstruction de celui de Tucé. Grâce à l'amitié de Paul Fréart de Chantelou, elle profita du séjour du Bernin en France pour faire contribuer son élève et son compagnon de voyage Mathia de Rossi, aux embellissements de ce dernier château aujourd'hui totalement détruit. M. de Chantelou écrit à la date du 24 septembre 1665 : « J'ai donné au signor Mathie les mesures pour l'escalier du palais de Tucé pour Mme de Lavardin ». Voir le *Journal du voyage du cavalier Bernin en France*, par M. de Chantelou, publié par M. Lalanne, 1885, in-4°, p. 178.

décès, elle était si bien oubliée que ce fut une véritable surprise dans le Maine, comme parmi les Moliéristes. Afin de recomposer sa figure bien effacée, et de la replacer dans le cadre de sa vie réelle, je me suis attardé à plus d'un détail de son histoire. C'est qu'il fallait lui redonner sa physionomie vraie, au lieu des traits risqués sous lesquels des peintres fantaisistes songeaient déjà à la représenter, et j'ai dû être long pour faire vrai (1).

§ XIII.

Dix ans de la vie de Jean-Baptiste de l'Hermite et de sa femme (1642-1652).

M. de Modène étant devenu veuf plus d'un an avant la fin de sa captivité, dans quelle situation allait-il trouver à son retour Marie Courtin de la Dehors, avec laquelle il s'était naguères facilement consolé dans le Comtat de l'éloignement de sa femme? Qu'étaient devenus pendant son absence Jean-Baptiste de l'Hermite de Vauselle et Marie Courtin?

Fort peu de renseignements existent sur leur compte pendant cette période, de même que depuis la fin de leur équipée de Sedan. Ils étaient sortis avec plus de profits que d'honneur du château de Vincennes et de la Bastille, au

(1) Dans *Molière inconnu*, Paris, Didier, 1886, in-12, p. 56-68, M. Baluffe a accentué les ombres du portrait qu'il avait déjà tracé de Mme de Modène dans le t. VII, p. 83, du *Moliériste*. Il en fait une femme joviale, coquette, aimant le plaisir ; tout celà d'après des dires qui, je le répète ici, ne se rapportent pas à elle (sauf ce qui a trait au goût des Lavardin pour la table). Aussi ne saurait-on discuter un pareil portrait, tout de fantaisie, qui vise la comtesse de Suze et non pas Mme de Modène. Quand même la comtesse de Suze de l'*Adieu*, de Scarron, *aux Marais et à la Place Royale*, serait Marguerite de la Baume, il ne s'en suivrait pas qu'elle fut de « la gaillarde nature » que lui attribue M. Baluffe.

lendemain de la fin du procès du duc de Guise. Après s'être ravalé jusqu'à trahir ses protecteurs et à livrer leurs secrets à Richelieu, il semble que Jean-Baptiste ait eu lui-même conscience de la honte que le prix de sa trahison faisait peser sur lui et qu'il ait cherché à se dérober à la curiosité publique. Dans ses ouvrages, il ne s'appellera plus M. de Vauselle, nom sous lequel il avait figuré dans l'affaire de Sedan et qui avait été livré à tous les vents de la renommée par le manifeste du roi et l'arrêt du parlement contre M. de Guise du 6 septembre 1641.

Ce n'est pas son frère, malgré sa pauvreté, qui se fut abaissé à de pareilles vilenies (1). François Tristan avait eu soin cependant de prodiguer les bons avis à Jean-Baptiste. Dans les lettres qu'il lui écrivait pour lui donner des conseils sur la conduite de sa vie, il lui disait qu'il s'estimerait bien lâche s'il s'éloignait de M... qui lui avait témoigné quelque bonne volonté dans son bonheur et s'il l'abandonnait dans ses disgrâces. Aussi ne peut-il l'accompagner « en Limosin », bien qu'il n'oublie pas l'honneur et la fortune de leur famille; il lui recommande de ne pas rester les bras croisés, s'il veut se faire remettre « dans le Patrimoine qui leur est usurpé (2) ». Après l'avoir invité à se défier des charmes trompeurs d'une coquette (peut-être de Madeleine Béjart), il le presse d'acquérir des biens plus solides et de se mettre bien avec Dieu : « On peut dire que vous estes de bonne naissance et qu'avec cela vous avez esté eslevé de bonne

(1) Aussi pouvait-il écrire le quatrain si fier et si plein d'honneur que l'on connaît, au bas de son portrait peint par du Guernier et gravé par Daret en 1648, quatrain qu'il a mis en tête de ses *Vers héroïques*, 1648, in-4°.

(2) Les l'Hermite étaient nés au château de Souliers dans la province de La Marche. A propos de sa généalogie, Tristan raconte dans son *Page disgrâcié*, que sa famille a été ruinée par le procès criminel qui tint sept ans son père prisonnier, à cause de la mort du vice sénéchal de la Marche. Voir le *Page disgrâcié*, 2e édition, p. 6, et p. 332-340 les notes qui sont de Jean-Baptiste. — Ils pouvaient se dire nés en *Marche en famine*.

main, il n'y a point de doute que vous ferez toujours ce qu'un honneste gentilhomme doit faire, pourvu que vous ne démentiez point votre propre sang et que vous n'oubliez pas les choses que vous avez apprises (1) ».

(1) Voir *Lettres meslées* du sr de Tristan, Courbé, 1642, in-8°, p. 451-459, lettre XCI.

Cette lettre parait avoir été écrite pendant une des disgrâces de Monsieur, dont Tristan veut, dit-il, suivre la fortune. Peut-on la rapporter à la dernière de ses disgrâces, à celle qui suivit la découverte de la conjuration de Cinq Mars ? Cela est difficile puisque les *Lettres meslées* ont paru chez Courbé en 1642. Il y avait longtemps que Tristan « gentilhomme ordinaire de la suite de Monsieur » suivait la fortune de Gaston, qu'il a loué sur tous les tons, ainsi que les gens de son entourage. Dans des vers *A son Altesse royale faisant l'estat de sa maison à Blois en 1636*, (V. *Meslanges*, 1641, p. 66), il lui rappelle qu'il y a *quinze années* que son cœur l'adore inutilement. A la fin de ses aventures du *Page disgrâcié* il dit du reste que « le roi le donna au duc d'Orléans qu'il suivit en Flandres et en Lorraine où il commença à mettre au jour ses poésies ». Les *Plaintes d'Acante* ont en effet paru avec une approbation datée d'Anvers, le 10 juin 1633. Jusqu'à présent ceux qui se sont occupés d'écrire la vie de Tristan ont surtout parlé de sa jeunesse, qu'il a racontée dans son autobiographie non terminée du *Page disgrâcié*, et ont négligé les 25 dernières années de son existence qui sont les plus intéressantes pour l'histoire littéraire. C'est de 1641 à 1648, qu'en dehors de son théâtre il a fait imprimer le plus grand nombre de ses vers et de ses œuvres. La *Lyre*, l'*Orphée* et les *Meslanges du sieur Tristan* paraissent en 1641, in-4°, 167 pages, chez Courbé, les *Lettres meslées* en 1642, puis le *Page disgrâcié* en 1643 chez Quinet. Il faut attendre jusqu'en 1648 les *Vers héroïques*, (J.-B. Loyson, in-4°) dont le privilège est du 17 juin 1647 et en tête desquels se trouve son portrait gravé par Daret. Il habitait alors « aux Marets du Temple, rue Neufve saint Claude, à la maison de M. Michault. C'est-là sans doute qu'il demeurait au quatrième étage où il faisait son ermitage, et où vint le visiter M. Bourdon (voir p. 335, de l'édition de 1662, in-4°, de ses *Poésies galantes et héroïques*). Ces vers héroïques, comme ses autres poésies, ont été tous réimprimés dans l'édition de 1662 des *Poésies galantes et héroïques*, J.-B. Loyson, in-4°, que je viens de citer. C'est surtout dans les *Vers héroïques* qu'on trouve en si grand nombre les vers de Tristan en l'honneur du duc de Guise, de ses amours avec Elise (Mlle de Pons) et de ses aventures en Italie, mais seulement jusqu'à son arrivée à Naples (Voir pp. 201 à 242, et 289 et suiv. de l'édition de 1662).

On remarquera que François Tristan l'Hermite n'a pas prononcé une seule fois dans ses œuvres les noms de M. de Modène, de Madeleine

Si Tristan appuyait de la sorte sur les qualités qu'il souhaitait à son jeune frère, c'est qu'il n'ignorait pas sans doute qu'elles lui faisaient défaut et qu'il voulait réveiller chez lui le sentiment de l'honneur.

Ce qui montre qu'après son aventure de 1641, l'Hermite de Vauselle sentit sans doute le besoin d'être oublié pendant quelque temps, c'est qu'il est plusieurs années sans faire parler de lui. Ce n'est qu'à l'aide des vers de ses *Meslanges de poésies héroïques et burlesques*, imprimés en 1649 et publiés au commencement de 1650, qu'on peut essayer de combler les vides de son histoire à ce moment de sa vie. Malheureusement bien peu de ces vers portent leur date avec eux.

Béjart, ni de Molière et qu'on ne peut guère les y découvrir même en cherchant à lire entre les lignes ou en devinant les noms dont le poète n'a donné que les initiales. La lettre, p. 498 des *Lettres meslées* de 1642, à M. le comte de M... ne peut être adressée à Esprit de Rémond, qui n'a porté ce titre qu'à la fin de sa vie. Les vers pp. 324 à 328, des *Poésies galantes et héroïques,* écrits à une « excellente comédienne pour lui persuader de monter sur le théâtre » sont adressés à Melle D. D. et non à Madeleine qui, du reste, au moment où ils ont été composés, devait déjà avoir abordé la scène. Ils ont été écrits entre la mort de Richelieu et l'impression de *Panthée*, c'est-à-dire du 10 mai 1639, au 4 décembre 1642. L'auteur y dit :

On enveloppe des anchois
De *Mariamne* et de *Panthée.*

Enfin, disons-le en passant, (puisque cela est devenu utile aujourd'hui)' il faut avoir soin de distinguer les *Meslanges* du sieur Tristan parus en 1641, chez Courbé, *des Meslanges des poésies héroïques et burlesques* du chevalier de l'Hermite, son frère, parus seulement en 1650, chez Guillaume et Jean-Baptiste Loyson.

Les deux frères ne restèrent pas longtemps en bonne intelligence. Tristan paraît avoir été brouillé à la fin de sa vie avec Jean-Baptiste, ainsi que le montre la vie de Quinault, quasi son fils adoptif, qu'on lit dans l'*Histoire de l'Académie*, de l'abbé d'Olivet. On sait qu'il avait perdu sa femme et son fils. « N'aimant pas ses parens, dit l'abbé d'Olivet, n'ayant point d'enfans, et son bien étant un bien dont il pouvoit disposer, on prétend qu'il laissa à Quinault de quoi se consoler de sa perte». Voir les frères Parfaict, *Histoire du théâtre françois,* VII, 435.

Il est cependant possible de rapporter à cette période son second sonnet au cardinal de Richelieu :

Source de tant d'éclat, lumière sans seconde...,

l'Epigramme à Mgr le mareschal de Schomberg « sur son retour près de sa majesté à Narbonne », et le sonnet au même « sur la levée du siège de Leucate », les vers sur la mort du cardinal de Richelieu et « l'allusion de ses armes avec celles de son successeur au ministère d'Etat », le sonnet à Mazarin etc. etc. (1).

S'il avait renoncé à la poésie dramatique (c'était assez pour lui d'une *chute*), il n'avait pas renoncé à écrire des vers : il en faisait entre temps, surtout des vers laudatifs en l'honneur de grands personnages, dans l'espoir d'en tirer quelque profit. Mais, malgré les vers de ballet qu'on rencontre dans deux endroits de ses *Meslanges* (2), rien ne prouve qu'à cette époque de sa vie il ait, au sortir de Vincennes et de la Bastille, fait partie dans une troupe d'acteurs, et que, comme le Didier et la Marion Delorme de Victor Hugo, il soit, pour ainsi dire, allé se cacher dans une bande de comédiens de campagne (3). Quand on ne sait où trouver les gens, il vaut mieux avouer son ignorance que de leur fabriquer de toutes pièces une histoire de fantaisie.

(1) Voir *Meslanges de poésies héroïques et burlesques du chevalier de l'Hermite*, 1650, in-4°, pp. 80, 77, 78, 81, 83. Parmi les personnages dont les noms figurent dans les vers qui ne sont pas adressés à des Tircis ou à des Cloris, je citerai encore M. le comte Gouffier, Mme de Chavigny, Mme la marquise de la Baume d'Autun, (la belle-nièce du maréchal de Villeroi), etc. Voir pp. 54, 65, 57.

(2) V. p. 53, vers d'un ballet, Madame représentant la charitable, la grâce, et p. 97, vers d'un ballet dansé à Saincte Jalle.

(3) Alors qu'il était détenu pour la forme et la frime à Vincennes, plus tard en 1642, et les années suivantes M. Baluffe se plait à montrer l'Hermite de Vauselle parcourant la France dans une troupe de comédiens. Voir *Molière inconnu*, t. I. *passim*.

Serait-ce cependant une conjecture erronnée que d'attribuer à l'Hermite de Vauselle les *Plaidoyers historiques ou discours et controverses*, *Paris*, *Ant. de Sommaville*, *1643*, *in-8°*, parus avec une préface signée Tristan, et qui ont été jusqu'à ce jour attribués à son frère François Tristan L'Hermite, l'auteur de *Mariamne ?* Si je risque cette attribution c'est que ce livre, simple traduction, n'est nullement dans les cordes de François Tristan, qui n'a jamais fait de compilation de ce genre, et était alors occupé à composer des tragédies ou à terminer le *Page disgrâcié*. Il rentre bien mieux dans la spécialité de Jean-Baptiste, personnage bon à tout faire, et faisant flèche de tout bois. Jean-Baptiste, d'ailleurs, s'est aussi bien souvent lui-même désigné par ce nom de Tristan, qui est celui que Henri Arnauld lui donnait même déjà dans ses lettres de 1641 (1). Notez en outre que ce livre a été réimprimé à Lyon en 1650, in-12 (chez Claude La Rivière, rue Mercière, à la Science, 319 pages et la table). L'Hermite de Vauselle était déjà sans doute à cette dernière date à Lyon, qui allait être comme son lieu d'attache et son point de ralliement, tandis qu'on ne voit pas que François Tristan ait jamais mis les pieds dans cette ville, et qu'on ne s'explique pas dès lors, s'il était l'auteur de ce livre, comment il y a été réimprimé à cette époque.

L'ouvrage est dédié à M. de Caumartin, dont l'auteur vante « le mérite naissant ». Il le lui adresse comme une marque de sa passion, une offrande de sa personne, et dit qu'il a l'honneur de lui appartenir. Jean-Baptiste était surtout prodigue de ces flatteries. Sans doute les deux l'Hermite pouvaient se vanter d'appartenir ou du moins d'être alliés à M. de Caumartin. Mais Jean Baptiste seul, dans les curieuses notes qu'il a écrites pour la seconde édition du *Page disgrâcié* de son frère, et qui sont à la fois la clef de

(1) C'était du reste une manière d'allécher les acheteurs à l'aide d'un nom connu.

ce roman et l'étalage des prétentions généalogiques des l'Hermite, a bien soin de parler de sa parenté avec Louis de Caumartin, garde des sceaux, époux de Marie Miron, sœur de l'évêque d'Angers (1). Enfin c'est lui encore qui dans ses vers annexés à la suite de la *Chute de Phaëton*, comme dans les *Meslanges de Poésies*, p. 76, a célébré le portrait de M. de Caumartin peint « en amour l'an 1632. »

Pour ses diverses raisons il me parait donc plus à propos d'attribuer ce livre à Tristan l'Hermite de Vauselle qu'à son frère (2). Ce piètre ouvrage ne vaut pas d'ailleurs la peine qu'on s'en dispute la paternité. Tristan a simplement tiré une grande partie de ces plaidoyers d'un vieux recueil, *la Série des Procès tragiques* d'Alexandre Van den Bussche, dit le Sylvain, publié dès l'année 1575 (3). Ce recueil lui étant tombé sous la main il s'est avisé de les mettre tout simplement « en meilleur langage » que ne l'avait fait naguère l'auteur flamand.

C'était là une besogne, peu digne d'un émule de Corneille et tout à fait du goût de Tristan l'Hermite de Vauselle, ne comportant aucun esprit d'invention. Il n'en attendait,

(1) Voir la deuxième édition du *Page disgracié*, Paris, André Boutonné, 1667, in-12, notes du tome II. Dans les notes du tome Ier, p. 341 et suiv., l'Hermite dit que Charles Miron évêque d'Angers, était son oncle à la mode de Bretagne, c'est-à-dire cousin germain de sa mère.

(2) On a négligé jusqu'à ce jour d'opérer une ventilation cependant nécessaire entre les ouvrages de deux frères. Brunet lui-même les a confondus, comme l'ont recomu ses continuateurs. Il faut aussi éviter de confondre les deux Tristan l'Hermite avec leur contemporain, Jean-Baptiste Tristan, sieur de Saint-Amant, le numismate et l'auteur du *Traité du Lys*, 1656, in-4°, dont M. Tamizey de Larroque vient de publier les lettres à Peiresc.

(3) Voir *Le premier livre des procès tragiques contenant cinquante et cinq histoires avec les accusations, demandes et défenses d'icelles ; ensemble quelques pièces morales*, Paris, Nic. Bonfons, 1575, in-16. On sait que c'est la traduction anglaise de ce livre qui a fourni à Shakespeare le sujet du *Marchand de Venise*. C'est le plaidoyer XXVIIIme du recueil de Tristan p. 224 de l'édition de 1650 ; « d'un Juif qui veut pour sa debte une livre de la chair d'un chrestien ».

dit-il, « ny louange, ni blasme ». Je crois bien qu'il ne dut rencontrer en effet que l'indifférence. Ce recueil de trente-sept plaidoyers sur des sujets extraordinaires n'est cependant pas, comme on est tout d'abord disposé à le croire, un recueil de causes grasses. Ce sont plutôt des causes étranges. Bien que le plaidoyer nº 3 semble annoncer une gauloiserie dans le genre des *Nouvelles* du XVIe siècle ou des *Contes* de d'Ouville, on ne tarde pas à voir que, si l'expression est crue, le fond se rapproche de la tragédie de *Théodore* de Corneille. Si M. de l'Hermite n'avait à sa charge que la réédition de ce rare recueil arriéré de causes baroques du XVIe siècle, il pourrait certes lui aussi plaider non coupable.

La première fois qu'on rencontre l'Hermite de Vauselle en personne, après 1641, au lieu de ne faire que l'entrevoir à travers ses poésies ou sa prose, c'est dans le Comtat au commencement de 1644. Il semble qu'il y avait comme de la glu le retenant lui et sa femme auprès de M. de Modène, qui ignorait leur trahison, et les avait déjà « entretenus de ses biens et rentes » pendant son séjour à Sedan. L'Hermite après avoir reçu et dépensé l'argent de Richelieu, venait sans doute en demander à Esprit de Remond pour être indemnisé de ses malheurs apparents et de sa soi-disant captivité. Il savait recevoir des deux mains et était de ceux qui pensent que l'argent sent toujours bon et le préfèrent à l'honneur. J'ai dit aussi quel lien plus intime enchainait dès lors M. de Modène à Marie Courtin de la Dehors, femme de Jean-Baptiste l'Hermite.

Elle était accourue elle aussi pour consoler Modène dans sa retraite, et adoucir pour lui les ennuis de son exil, c'est-à-dire de son absence de Paris. Le singulier acte de la prétendue vente du moulin et des terres de la Souquette, situés à la porte de son château de Modène, que leur fit, le 13 février 1644, le gentilhomme comtadin, et qui n'est certes qu'une donation déguisée en dit plus long que

bien des phrases sur ce qu'était ce couple si bien assorti (1).

Cependant l'Hermite de Vauselle, qui, comme on le verra plus tard, était un mari complaisant et n'avait garde de se faire suivre toujours par sa femme, ne paraît pas avoir longtemps prolongé son séjour dans le Comtat (2) ; d'ailleurs M. de Modène l'avait bientôt quitté lui-même pour rejoindre à Paris le duc de Guise. Lorsqu'on revoit l'auteur de la *Chute de Phaëton* à Paris, il semble qu'il ait fait peau neuve. Ce n'est plus un misérable poète de théâtre, traînant derrière lui une odeur suspecte de coulisses. Ce n'est plus ce Vauselle dont le nom rappellerait Judas et sa trahison. Le parasite de M. de Modène s'est complètement transformé ; il est devenu Jean-Baptiste de l'Hermite Souliers, et grâce à la récompense qu'il a reçue pour sa délation, il ajoute à son nom les qualités de « chevalier de l'ordre du roy et de gentilhomme ordinaire de sa chambre ». L'ouvrage qu'il signe de ce nom ainsi modifié et suivi de ces titres (3) est dédié, qui l'eut cru ! au chef auguste de la justice, au grand Mathieu Molé, le futur garde des sceaux. Il est vrai qu'il s'agit d'un livre tout à l'honneur des graves magistrats qui l'ont précédé à la tête du Parlement : « *Les éloges de tous les*

(1) On verra les l'Hermite revendre la Souquette, le 7 juin 1661, pour 2,856 livres.

(2) C'est sans doute, pendant ce séjour dans le Comtat qu'il alla danser à Saincte-Jalle, dans le Dauphiné, le ballet où il figura avec le baron de Saincte-Jalle, « les sieurs Porte et Bernard » dans lesquels M. Baluffe reconnait des comédiens, chanteurs chorégraphes. Voir dans les *Meslanges de poésies*, p. 97, les vers d'un ballet dansé à Saincte-Jalle, dont l'ai déjà parlé plus haut.

(3) Richelieu n'avait pas oublié que l'Hermite était gentilhomme et pour flatter sa vanité l'avait payé en titres autant qu'en monnaie. Toutefois à propos de la dernière de ces deux qualités, c'est le cas de se rappeler ce que dit Scudéry dans la *Comédie des comédiens* : « Les comédiens du roy, cela s'entend sans le dire ; cette qualité et celle de gentilhomme ordinaire de la chambre sont à bon marché maintenant, mais aussi les gages ne sont pas grands. »

premiers Présidents du parlement de Paris, depuis qu'il a été rendu sédentaire, jusqu'à présent, ensemble leurs généalogies, épitaphes, armes et Blazons en taille douce ». L'Hermite s'est associé pour cette œuvre à François Blanchard, escuyer, sieur de la Borde. Ils la font paraitre à leurs frais, « aux despens des autheurs », chez Cardin Besongne, en 1645, en un beau volume in-4°. Le privilège est du 14 janvier 1645, et l'achevé d'imprimer du 22 mai. En tête, une magnifique taille douce de Bouillon, d'après Stella, représentant la Justice. Aussi est-ce de la justice seule qu'il est question dans la préface et dans la dédicace du livre, à Mgr le premier président : « La justice a toujours esté le Bouclier de l'innocence et de la vérité...., le soulagement des pauvres ». Nous espérons que « vous daignerez jetter les yeux sur ces rudes craïons de vostre peinture que nous osons consacrer à votre gloire... La justice n'a jamais paru plus lumineuse que depuis qu'elle est passée entre vos mains ». Les auteurs dans leur « extrême faiblesse » se recommandent à la grandeur de la générosité de Mathieu Molé, dont ils font assez habilement célébrer l'éloge par ses prédécesseurs. On ne s'attendait sans doute pas à cette singulière volte-face de l'auteur de la *Chute de Phaéton*. Il y en aura cependant de plus surprenantes encore.

Quelle avait été sa part de collaboration dans l'œuvre commune ? Il est difficile de le dire ; cependant, alors que Blanchard l'a continuée, en publiant en 1647 *Les Présidens au mortier du Parlement de Paris, leurs emplois, armes, blasons, généalogies etc* (1), et en se faisant un nom respecté dans l'érudition historique, l'Hermite ne figure désormais plus à ses côtés, et compose seul des généalogies risquées, travaillant non plus en érudit mais en pique-assiette, et en

(1) Paris, Cardin Besongne, 1647, in-f°. Le privilège du dernier juillet 1647 est accordé à François Blanchard, « bourbonnois », l'un de nos héraults d'armes.

fabriquant de généalogies. On ne sera donc pas surpris que leur association n'ait pas été longue et que chacun ait suivi une voie différente, l'un cherchant la vérité historique, l'autre voulant tirer profit de ses œuvres de complaisance, de ses pompeuses dédicaces et de la vanité de ceux qu'il savait pourvoir d'ancêtres de haute lignée et de soi-disant antique noblesse.

Le premier ouvrage généalogique, qu'il fit paraître seul, fut publié la même année que les *Eloges des premiers présidents du Parlement*. Le privilège est du 26 juin 1645, et l'achevé d'imprimer du 1er juillet. Il est intitulé : *La Princesse héroïque ou la vie de la comtesse Mathilde*, in-4°, (106 pages), Paris, Cardin Besongne, 1645 (1). Ce n'est autre chose que la généalogie de la maison d'Este. On peut s'étonner tout d'abord qu'il n'ait pas été dédié à Henri de Lorraine, duc de Guise, un des descendants de cette maison, et dont le nom figure à ce titre dans le livre ; mais le duc, n'avait sans doute pas eu les mêmes raisons que Modène pour pardonner au traître de Sedan, dont il avait vu les aveux, sinon les délations, figurer dans son procès (2). La *Princesse héroïque* est dédiée à un neveu de Richelieu, « à Mgr le duc de Brezé, grand maistre, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France ». L'éloge que l'Hermite fait de cet « illustre chef des Argonautes », en lui disant qu'il a « tiré l'image de cette amazone morte pour la présenter aux yeux d'un héros vivant », va jusqu'aux dernières limites du panégyrique. Cependant

(1) La dédicace seule est signée « de l'Hermite-Souliers ».

(2) Dans les *Meslanges de poésies héroïques et burlesques* du chevalier de l'Hermite, on ne trouve qu'une seule pièce de vers en l'honneur de la maison de Guise, le sonnet, p. 84, en forme d' « *Epitaphe à Mgr le duc de Joinville*, mort à Florence » et frère du duc de Guise, mais ces vers sont antérieurs à l'affaire de Sedan. Les poésies de Tristan sont *saturées* de l'éloge de M. de Guise, son patron, tandis que celles de son frère, resté absolument étranger au duc depuis sa trahison de 1641, sont complètement muettes sur le compte de Henri de Lorraine.

il proteste en finissant « que c'est plutôt par estime que par intérêt » qu'il prend la qualité de son très humble et très obéissant serviteur. La mort prématurée du jeune duc de Brézé à 26 ans, le 14 juin 1646, à Orbitello, ne permit sans doute pas à l'Hermite de Souliers d'être récompensé de sa dédicace de la façon qu'il avait désiré, et il dut regretter d'avoir dépensé tant d'hyperboles en pure perte.

Est-ce le dépit qui lui fit garder le silence pendant plus de quatre ans? Toujours est-il qu'il ne donne pas de nombreux signes de vie après 1645. Cette année-là, l'historien Pierre d'Oultremain, faisant réimprimer à Paris, in-12, son « *Traité des premières croisades pour le recouvrement de la Terre Sainte* », avec une vie de Pierre l'Hermite, y joignait une suite généalogique des l'Hermite, seigneurs de Souliers, dont la paternité a tout lieu d'être attribuée à Jean-Baptiste de l'Hermite (1).

A la fin de 1645 se rapportent encore les vers de ses *Meslanges* « à Mme la princesse Marie, sur le digne choix qu'on a fait de son altesse pour estre reyne de Pologne » et le sonnet « à Marie de Gonzague, reine (2) ». Il était fidèle à

(1) Voir *Le vrai et le faux Pierre l'Hermite*, par Henri Hagenmeyer, traduction Furcy Raynaud, 1883, in-8°, p. 29 et 32 et L. Paulet, *Recherches sur Pierre l'Hermite*, p. 11, 29, 30, 71.

(2) V. *Meslanges de poésies héroïques et burlesques*, pp. 49, 75. — Puisque le nom de Marie de Gonzague, la nouvelle reine de Pologne, se présente sous ma plume, dans une étude sur des comédiens, je rappellerai en passant qu'après son départ, elle ne défendit pas la prééminence du théâtre français sur le théâtre étranger. Elle écrivait à Mazarin le 5 février 1646, charmée d'une comédie et d'un ballet donnés en son honneur près de Dantzick, sur un splendide théâtre qui avait coûté cent mille écus :

« Je n'ai jamais rien vu de si beau et je ne me résoudrois à cette heure qu'avec peine, à voir les comédies françoises et italiennes de l'ordinaire » (Voir Albert Vandal, *Un mariage politique au XVIIe siècle*, *Revue des Deux Mondes*, 1er février 1883, p. 684). Mazarin, qui venait de faire jouer la *Finta Pazza* le 14 décembre 1645, au Petit-Bourbon, dut être peu flatté du dédain de la reine de Pologne pour le théâtre de son pays d'origine.

la famille des Gonzague qu'il avait célébrée dès 1639 dans les vers imprimés à la suite de sa tragédie de *Phaéton*.

Dans ses *Meslanges de Poésies*, il cite ces vers sur le portrait de l'autheur représenté *dans le livre qu'il a composé des cent capitaines françois :*

« Au rang de ces fameux dont tu descris l'histoire
On eut pu voir ta vie avec la même gloire,
Dont tes braves ayeux ont esté revestus ;
Comme leur noble sang éclate en ton visage,
Si le sort n'eut point mis d'obstacle à tes vertus
Tes faits de leur valeur auroient esté l'image (1) ».

Ce livre des « cent capitaines françois », à propos duquel l'Hermite parle avec une emphase si comique de sa personne et de sa gloire *absente*, a-t-il été imprimé ? Ses dires semblent bien l'annoncer. Cependant je n'ai trouvé de lui aucun ouvrage portant ce titre. Est-ce une imitation des *Ritratti di cento capitaini illustri, intagliati* da Alipr. Capriolo, Roma, 1600, in-4° ? C'est possible. S'il a été au moins écrit par l'Hermite, sa composition a du avoir lieu entre 1645 et la fin de l'année 1649, date de l'impression des *Meslanges*, c'est-à-dire pendant la période la moins connue de sa vie.

En face du silence qui se fait sur son compte on eut pu, sans les motifs de répulsion que devait avoir pour lui le duc de Guise, le croire parti pour Naples afin de retrouver M. de Modène pendant sa courte période de haute fortune, ou bien tout simplement retourné dans le Comtat pour veiller sur le château solitaire du gentilhomme comtadin à la fois son ami et son allié. Mais quelques-uns de ses vers, imprimés au milieu de l'année 1648, prouvent qu'il était bien resté en France et même à Paris, lié avec

(1) V. *Meslanges de poésies*, p. 86.

les poètes ou plutôt avec la bohême poétique du temps.

On les trouve dans le *Jugement de Pâris en vers burlesques*, de d'Assoucy, dont le privilège est du 10 mai et l'achevé d'imprimer du 24 juillet 1648. Au nombre des curieuses pièces liminaires qui figurent en tête de ce livre (1), figurent ces vers signés « le chevalier de l'Hermite-Souliers » :

(1) V. *Le jugement de Pâris*, in-4°, Quinet, 1648. On y voit des vers qu'on peut dire inédits, à lui adressés par Scarron, Tristan, François de la Mothe-Le Vayer le fils, Le Bret, de Chavennes, du Pelletier, de la Chapelle. Parmi ces pièces liminaires, je signalerai spécialement le « madrigal de l'abbé Scarron des plus longs qui se fasse », (il contient en effet quarante et un vers) :

« Ha vraiment, M. d'Assoucy,
Vous mettez au jour un ouvrage
Qui n'est pas fait coussi, coussi... »

D'Assoucy, dont on ne connait guère le jugement sur Scarron que par ses *Aventures*, a lui-même adressé dans le *Jugement de Pâris* trente-deux vers louangeurs à *l'auteur du Typhon*, son précurseur dans l'empire du Burlesque (V. p. 91 « à M. l'abbé Scarron) ». Voir aussi *Nouveau recueil de poésies héroïques, satiriques et burlesques* de M. d'Assoucy, J.-B. Loyson, 1653, in-16, p. 161, lettre en prose à M. Scarron.— Il faut éviter de confondre M. Estienne Lhermite, ami de l'auteur, dont il est question dans ce dernier recueil p. 187, et dans d'autres œuvres de d'Assoucy, avec les deux Tristan l'Hermite.

Je n'ai vu cités nulle part les vers de l'abbé Le Vayer, l'ami de Molière et de Boileau, alors âgé de moins de vingt ans et qui n'avait pas encore fait paraître sous le voile de l'anonyme son petit roman satyrique du *Parasite Mormon* (1650, in-8°). Ses relations avec Chapelle (qui ici, signe ses vers C. E. (Claude Emanuel) de la Chapelle), avaient sans doute mis le fils du célèbre philosophe sceptique. La Mothe Levayer en relations avec ces poètes bohêmes, que fréquentait aussi son oncle l'habitué du cabaret de la Croix de Lorraine. Voici ces vers de « F. de la Mothe la Vayer le fils » :

A Vénus.

Tu dois bien plus à d'Assoucy
Qu'à Paris, o belle Cythère,
Et si tu maintiens le contraire
Contre tous j'argumente ainsi,

« Le chagrin fera banqueroute
Au bruit de tes vers d'Assoucy,
Et le ris chassant le soucy
Mettra la tristesse en déroute.
C'est un ouvrage si plaisant
Qu'il n'est personne en le lisant
Qui soit capable d'en médire :
Car les censeurs les plus mordans,
N'auront pas, à force de rire,
Le loisir de serrer les dens ».

On pourrait croire que ces rimes remontent à une date antérieure à 1648, et que l'Hermite était peut-être absent

Outre qu'en te donnant la pomme comme à elle
Qu'il trouva la plus belle,
Pâris de son devoir ne fit que s'acquitter,
C'est que d'Assoucy t'en donne une
Dont la matière est moins commune
Et qu'il te donne encor de quoy la mériter. »

Je compte parler d'ailleurs, des relations de Molière avec l'abbé Le Vayer, et avec son cousin Le Vayer de Boutigny qui, dès 1645, avait fait imprimer chez Sercy sa tragédie du *Grand Sélim*, en tête de laquelle se lit un rondeau burlesque de Cyrano de Bergerac, et en cette même année 1648 dédiait à « M. de la Mothe le Vayer fils » son roman de *Mithridate*.

Enfin je signalerai dans le même volume les trois pièces de du Pelletier qu'on a appelé le *Portier des poètes*, précisément à cause des vers qu'il a placés obligeamment pour eux, et surtout pour sa renommée, en tête de tant de recueils poétiques du temps. (Voir sur du Pelletier, Moreau, *Bibliographie des Mazarinades*, I, 16 et suiv.) On retrouve des vers de La Chapelle à M. d'Assoucy « sur ses *Œuvres meslées* » et de du Pelletier, en tête des *Poésies et lettres de d'Assoucy contenant diverses pièces héroïques et satyriques*, Louys Chamhoudry, 1653.

Si je parle ici de du Pelletier, c'est qu'il est l'auteur ou plutôt qu'il a procuré l'édition du *Nouveau recueil des plus belles poésies* contenant le Triomphe d'Aminte, la Belle invincible, la Belle mendiante, l'Occasion perdue, le Pédant Parasite....., et autres pièces curieuses par MM. de Scudéry, Colletet, Tristan, de Lestoile, Maucroy, du Soucy (d'Assoucy), Morangle, Loret, Benserade, Sarrasin, Gomberville, Chapelain, des Yveteaux, du Pelletier, Théophile et autres, recueil publié par du Pelletier

lors de leur publication ; mais, dans le même recueil, des vers tels que ceux-ci, de du Pelletier, montrent au contraire qu'il se trouvait bien alors à côté de tous ces poètes « libertins » et nous font connaître le milieu qu'il fréquentait alors :

« Que Scarron, que Tristan, que la Mothe et Chapelle
Sont chéris de ces sœurs que j'aime et que je sers.
C'est pour eux qu'Apollon tient ses trésors ouvers,
Ainsi que pour Le Bret, Chavennes et *Vauzelle* ».

Bientôt, d'Assoucy, le plus décrié de tous ces poètes, mais qui n'avait pas alors encore passé par Montpellier, et était plus connu jusqu'alors par son luth que par ses vers, allait rendre à l'Hermite la monnaie de sa pièce. L'année suivante paraissaient *Les Meslanges de poésies héroiques et burlesques* du chevalier de l'Hermite (1), et en tête, après des strophes de Laisné, on ne voyait pas d'autres vers que ceux de

chez la veuve de G. Loyson, au palais, à l'entrée des prisonniers au nom de Jésus, Paris, 1 volume in-12, 1654. Ce recueil, dont le privilège (qui le nomme aussi l'*Elite des poésies*) est du premier décembre 1653, est dédié à Mme la comtesse de la Suze.

Paul Lacroix, *Poésies diverses attribuées à Molière*, Lemerre, 1869, in-12, p. 15 et 4, attribue aussi à du Pelletier et à l'acteur poète Desfontaines l'édition du *Nouveau Recueil des bons vers de ce temps* (Paris, Cardin Besongne, 1646, in-8°) dans lequel ont d'abord paru les stances à Mgr le duc de Guise *sur les présents qu'il a faits de ses habits aux comédiens de toutes les troupes*, stances dont l'auteur pourrait être Desfontaines lui-même, si toutefois le bibliophile Jacob ne s'est pas trompé sur le compte des *parrains* de ce recueil, comme sur les poésies qu'il a attribuées à Molière. Il serait grand temps qu'on fît une bibliographie exacte de tous ces recueils de vers ou de prose plus ou moins anonymes du XVIIe siècle, sur lesquels M. Tricotel n'a pas tout dit dans ses *Variétés*, Gay, 1863, in-12.

(1) Paris, Guillaume et Jean-Baptiste Loyson, 1650, 100 pages in-4°. Le privilège donné à Paris le 16 novembre 1649, appelle l'auteur « Jean-Baptiste de Soutiers, chevalier de Lhermite. » L'achevé d'imprimer est du 20 décembre 1649.

d'Assoucy, ce qui montre que peu d'amis de l'auteur étaient empressés de lui donner un témoignage d'estime.

Etre presque réduit à un éloge de d'Assoucy, c'est maigre, c'est la portion congrue. L'Hermite s'en para néanmoins, et voilà les vers de son ami qu'il devait retrouver plus tard « en Avignon », dans le Comtat :

« Brave chevalier dont la France
Honnore le cœur et l'esprit.
Et qui faites voir par écrit
Que votre plume vaut bien lances,
Sans à vos vers faire nuisance,
Je vous diray que los et bruit,
Gloire et déduit honneur et fruit,
Muscat et jambon de Mayence,
Des carolus et du pain cuit,
(Lequel dans ce temps de souffrance,
N'en déplaise à qui Laurier suit,
Vaut bien Laurier comme je pense)
Sera toujours la récompense
De ce qu'Apollon vous apprit
Au dépens de sa claire source ;
Si vous demandez pourquoy ? pour ce
Que mon petit doigt me l'a dit ».

Le recueil était cependant dédié à Mgr Claude, duc de Saint Simon, pair de France, chevalier des ordres du roi, l'ancien favori de Louis XIII, gouverneur de Blaye, et père du célèbre auteur des Mémoires. L'Hermite faisait le plus pompeux éloge du duc et de sa bravoure. Claude de Saint-Simon aimait-il la poésie ? Pour justifier sa dédicace l'auteur lui disait que les muses ont toujours recherché la protection de Minerve, que la poésie a besoin de l'appui des grands héros pour se mettre en vue, et que sa gloire serait un refuge pour mettre à couvert l'ouvrage qu'il lui offrait.

Il n'avait pas en outre oublié de faire célébrer l'éloge de *la générosité* du duc dans les vers de Laisné ; c'était cette générosité du gouverneur de Blaye, plutôt que sa bravoure, qui devait surtout préoccuper le poète aussi roué que besogneux.

Ce recueil de vers, si peu connu, et qui comprend toutes les poésies qu'il avait commises depuis plus de quinze ans, est cependant le livre de Jean-Baptiste d'Hermite qui nous offre aujourd'hui le plus d'intérêt. C'est son œuvre la plus personnelle, celle qui nous donne les renseignements les plus intimes sur sa vie et ses relations. Quant à la valeur littéraire de l'ouvrage elle est bien mince et toutes ces poésies soi-disant héroïques (il y en a simplement quatre à la fin sous le titre de vers burlesques), ne sont guère remarquables que par leur fadeur et leur platitude. On y trouve des pièces de tout genre, surtout force stances et sonnets amoureux, sans indication des personnes auxquelles ils sont dédiés. J'ai déjà parlé des trop rares poésies adressées aux personnages historiques, ministres et autres, sur lesquels il *tirait à vue* en leur donnant des coups d'encensoir, ou aux grands seigneurs auxquels il se vantait « d'appartenir » par des liens de famille. On y voit même des vers pieux tels que « Oraison à la Sainte-Vierge réclamée dans l'église de Bonnelle en Auvergne (1) ». Mais ce qui s'exhale de ce livre au milieu de tous ces sonnets à Philis, à Cloris, c'est une morale plus que relâchée ; malgré que l'auteur ait intitulé un de ces sonnets « l'amour honneste (2) », on ne voit guère que ce soit celui-là qu'il ait pratiqué (3).

Ce qui en ressort également c'est l'immense vanité de l'auteur. En tête s'étale son portrait, en médaillon, plus

(1) V. *Meslanges*, p. 61. Il y a aussi p. 63, des vers à l'auteur, « sur ses paraphrases de l'*Ave Maria* ».

(2) V. *ut suprà*, p. 68.

(3) Voir entre autres, le sonnet, p. 66, qui pourrait être mis dans la bouche de *Tartuffe*.

vrai que celui qu'a gravé Sanson en 1667 d'après Christ. Hubersen et dont nous parlerons plus loin. C'est bien là la tête avec laquelle on se représente ce chevalier.... d'industrie, vraie physionomie de Jodelet, à la mine peu franche et sournoise, avec ses longs cheveux, tels que les avaient mis à la mode les importants de la Régence, et se terminant en longs tire-bouchons qui n'en finissent pas (1). Au bas, dans la partie centrale, sont ses armes entourées du collier de l'ordre : *aux quatre coins, des ornements, avec la devise : Prier vaut à Lhermite.* Au-dessous des armes se lisent ces vers dont il a usé et abusé toute sa vie :

« Cet hermite en suivant le vol de ses ayeux,
Se seroit signalé dans une sainte guerre ;
Mais comme la vertu le porte vers les cieux,
Toujours *un mauvais sort* le retient sur la terre ».

Jean-Baptiste l'Hermite de Souliers, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi (ainsi que le porte la légende qui contourne le médaillon), tenait avant tout à ce qu'on connut son illustre origine. On lit encore p. 86 des *Meslanges* « sur le portrait de l'autheur représenté dans le livre qu'il a composé des cent capitaines français », le sixain où il est comparé à ses « braves ayeux » et que j'ai cité il y a un instant.

C'était surtout le souvenir de Pierre l'Hermite qui lui était cher ; il se faisait écrire à propos de ses paraphrases de l'*Ave Maria*, un épigramme *ad hominem* dont j'extrais ces vers où il est comparé tout simplement au célèbre promoteur de la première croisade (2) :

(1) Ce portrait sans nom est sans doute celui qu'a dessiné et gravé Patigny; je ne connais pas celui qu'a gravé C. Randon, in-8°, et qui se trouve indiqué, comme les deux autres, dans le Père Lelong.

(2) Voir *Meslanges*, p. 63, « à l'autheur sur ses paraphrases de l'*Ave Maria* ».

« Illustre successeur de tes nobles parens
Qui pour le bien du ciel conquirent tant de terre...
.... ta plume aujourd'huy, faisant plus que sa langue,
Conduit tout les chrétiens dans la route des cieux ».

Vauselle faisant plus pour les chrétiens avec sa plume profane que le grand entraîneur des Croisés, qui par ses paroles brûlantes précipitait les peuples sur la route de Jérusalem, sous la bannière de la Croix, c'est là le comble de l'impudence. *Comédiante* ! a-t-on le droit de dire justement de lui, puisque bientôt il allait endosser l'habit des Matamores et des Pasquins.

Avant de quitter ce livre, on remarquera avec étonnement qu'il ne s'y trouve aucun vers en l'honneur de M. de Modène. Esprit de Rémond était alors, il est vrai, captif à Naples et sous le coup d'une accusatiou de trahison. Ce ne sont pas les gens de la trempe de l'Hermite qui sont fidèles à leurs amis dans le malheur. Il insère dans son recueil, p. 62, des vers « à Mgr le comte de Soissons en luy dédiant la tragédie de Phaéton » alors que cette pièce avait été imprimée avec une dédicace à M. de Modène. L'épigramme, p. 60. sur la maladie de *M. D. M.* se rapporte à une femme, qui, d'après le portrait fait d'elle par l'auteur, ne saurait être Marguerite de la Baume.

Enfin, s'il est possible, ainsi que je l'ai repété, d'après Paul Lacroix, de soupçonner dans les *Meslanges* des vers adressés à Madeleine Bejart (1), on n'en voit aucun qui se rapporte à Molière. M. Lacroix a dit dans son *Iconographie molièresque* que Vauselle, le parrain par procuration de la fille de Madeleine et de M. de Modène en 1638, « fut certainement un des compagnons et des amis de jeunesse de Molière malgré les différences d'âge qui devaient exister

(1) Voir *Meslanges de poésies*, p. 64.

entre eux (1) ». M. Baluffe, moliériste encore plus aventureux, a récemment poussé cette assertion jusqu'à outrance et montré la parasite de M. de Modène aux côtés de Molière bien avant 1652. Qu'y a-t-il de vrai dans tout cela ? Si Madeleine et François Tristan l'Hermite purent un instant ménager des points de rapprochements entre Molière et Vauselle à Paris en 1645, y eut-il néanmoins quelque intimité entre eux avant l'entrée de Vauselle dans la troupe des Béjart et de Molière à Lyon vers la fin de 1652 ? Les liens de parenté entre Marie Courtin de la Dehors et le curateur de Madeleine, le mari de sa tante maternelle, Simon Courtin, ont été affirmés, mais non prouvés (2). Si cette parenté de Marie Courtin et de l'oncle de la Béjart était réelle, il y aurait là entre les deux femmes une cause toute naturelle d'amitié qui aiderait à expliquer bien des choses, et irait à l'appui des prétendus rapports de jeunesse de Molière et des Vauselle. Nous reparlerons bientôt, du reste, lors de leur présence commune dans la même troupe comique, de la cause occasionnelle de leurs relations, qui ne percent nullement, je le répète, à la fin de 1649, dans les *Meslanges de poésies héroïques et burlesques*.

Toutes les hâbleries de ce livre éclos en pleine Fronde, au moment où tous les poètes criaient famine, dûrent sans doute rapporter peu d'argent et d'honneur au chevalier de l'Hermite. Il ne récolta sans doute pas autre chose que le ridicule, et vit plutôt s'augmenter la mésestime qui déjà s'était attachée à sa personne.

Il dut être complétement déconsidéré à Paris, et réduit aussi à la gêne, faute de Mécènes, en ces jours de misère

(1) Voir *Iconographie moliéresque*, in-8°, 2e édition, 1876, p. 104.

(2) Après avoir dit que Marie Courtin de la Dehors appartenait à une autre branche des Courtin que le curateur de Madeleine, (V. le *Moliériste*, t. VII, p. 83) M. Baluffe, *Molière inconnu*, pp. 60 et 64, fait d'elle la propre sœur de ce même Simon Courtin.

générale, au point d'être obligé de s'en aller chercher fortune ailleurs. Où alla-t-il planter sa tente de nomade? Je crois que Lyon fut la ville de son choix. Ce qui le donne à penser, c'est la réimpression à Lyon en 1650, in-12, des *Plaidoyers historiques*, par M. Tristan (1).

Lyon était sur le chemin du Comtat, du château de Modène et de la Souquette, et devait dès lors être fort connu des Vauselle. C'était aussi le refuge de bien des échappés de Paris. Jean-Baptiste, qu'on y verra plus tard à différentes reprises, pouvait dès lors y rencontrer un poète en détresse ainsi que luy, Cyprien Ragueneau, tour à tour pâtissier du cardinal de Richelieu et moucheur de chandelles dans une troupe de comédiens. Ce qui semble indiquer de sa part un séjour de plus longue durée et de plus de loisir que ne le comporte son court passage dans la troupe de Molière, et aussi une ample connaissance de cette ville, c'est le livre des *Forces de Lyon* qu'il devait faire paraitre plus tard et dont nous aurons à reparler (2).

L'Hermite ne fit-il pas cependant vers cette époque une échappée hors de France? Nous ne sommes plus au temps, je l'ai dit, où l'on supposait que Molière et la Béjart avaient pu accompagner M. de Guise à Naples et j'ai montré que l'Hermite n'avait pas suivi non plus M. de Modène dans cette aventure ; mais après l'échec du duc et l'emprisonnement

(1) Lyon 1650, in-12, Claude La Rivière, rue Mercière, à la Science, 319 pages, et la table.

(2) Pas n'est besoin de dire qu'il n'avait pas de liens avec la famille des Vauselle de Lyon, qui dès le XVIe siècle donnait une émule à Louise Labé, et avait encore des représentants à Lyon à cette époque. Voir Péricaud, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon sous Louis XIV*, 1re partie p. 61. — Le nom de sieur de Vauselle avait été sans doute simplement ajouté à son nom patronymique par l'auteur de la *Chute de Phaéton*. Voir toutefois ce qu'en dit Fortia d'Urban, *Supplément aux éditions de Molière*, note de la page 85. Il ne faut aussi ne pas le confondre avec le chevalier de Vauselle, un des frondeurs de Bordeaux, voir dom de Vienne, *Histoire de la ville de Bordeaux*, 2e édition, 1862, t. I, p. 343.

d'Esprit de Rémond ne fut-il pas amené à aller par delà les Alpes ?

Le chevalier de l'Hermite parlant de sa présence à Rome nous apprend en effet qu'il a esté « envoyé par leurs Majestés en Italie », mais sans donner la date de ce voyage. Il le dit dans un ouvrage rarissime qu'on ne s'attendait guère à voir sortir de sa plume, que je n'ai jamais vu cité, ni attribué à plus forte raison à son auteur, par aucun bibliographe, bien que la dédicace soit signée de son nom.

Il s'agit d'un opuscule de 6 pages in-4°, ouvrage de piété ou mieux d'archéologie religieuse, dont je ne dirai qu'un mot, ne voulant pas mêler le sacré au profane (1). Il est intitulé : *Image de l'autel sur le quel Jésus-Christ fut circoncis, transporté du temple de Salomon en la ville de Rome, en l'église appelée Sangiacomo scossa cavallo*, présentée à Mgr l'archevêque de Bourges, par le chevalier de l'Hermite. L'auteur y donne la gravure, « le portrait de l'autel de la circonsciscion », et ajoute : J'ai rapporté de Rome cette figure lorsque je fus envoyé par leur Majestéz en Italie, laquelle j'ai crue très-digne d'être présentée en public ». Voici le début de la dédicace adressée « à Mgr l'illutrissime et reverendissime archevêque de Bourges »:

« Aujourd'hui, Monseigneur, le ciel vous a esleu pour relever la gloire de ses temples et le servir encore en ce haut ministère, dans lequel vos ayeuls ont fait éclatter leur zèle l'espace de tant de siècles, et veut encore donner à nos temps un patriarche du sang et du nom de ceux qui ont receu de sa main la Loy de ses premiers adorateurs. L'auguste sang de Montmorency, joint à celui de Lévy, ne nous fait espérer de vostre pieuse conduitte en cette nou-

(1) Je n'en dis pas davantage dans la crainte que l'auteur n'ait apporté dans ce livre les procédés suspects et les fraudes de ses livres généalogiques. — L'ouvrage est imprimé sans lieu ni date. — Voir, sur l'autel de l'église de la Piazza Scossacavilli, Forcelli *Iscrizioni delle chiese di Roma*, T. VI, p. 281.

velle dignité qu'une augmentation de lumières célestes dans tous les ordres de son église ».

Mgr de Lévis de Ventadour, dont il est ici question, a été pourvu par le roi du siège de Bourges le 11 novembre 1649, et l'occupa jusqu'au 15 mars 1662 (1). Il venait d'être élevé à cette dignité, lorsque cette dédicace lui fut adressée, ainsi que l'indique le texte de l'auteur ; donc par cela même le voyage de M. de l'Hermite en Italie peut-être rapporté à 1650 et à une mission relative à la mise en liberté de M. de Modène qui lui aurait été confiée par leurs Majestés, c'est-à-dire par le jeune roi et la reine sa mère.

Après 1650, il y a interruption dans les ouvrages de l'Hermite ; on ne retrouve pas d'œuvres signées de lui avant 1656. Il y eut dans sa vie, au lendemain de cette première date, une singulière évolution, pour ne pas dire une révolution. On eut pu croire qu'aussitôt après la mise en liberté de M. de Modène il serait accouru dans le Comtat avec sa femme, et qu'il aurait dès lors continué d'y résider, comme on le verra faire quatre ans plus tard. S'il y alla un instant, son séjour fut de courte durée. M. de Modène était sorti de prison sans ressources ; ces temps de misère de la Fronde étaient durs pour tout le monde, et surtout pour les parasites. Les l'Hermite durent chercher à se créer par eux-mêmes des moyens d'existence. Le métier d'acteur était dès lors la ressource suprême des affamés. L'auteur du *Paradoxe sur le comédien* l'a dit : « le théâtre est une ressource jamais un choix (2) ». N'eut été la misère,

(1) *Gallia Christiana*, tome II, col. 108. Il obtint ses bulles du pape aux ides de février, mais ne fut consacré à Paris que le 30 avril 1651. — Si L'Hermite dédia cet ouvrage à Mgr de Lévis de Ventadour, c'est qu'il était gouverneur du Limousin, son pays d'origine. Voir M. de Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, IV, 238 et suiv.

(2) Voir M. Larroumet, *Armande Béjart*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1886. Il y rappelle cette opinion de Diderot, suivant laquelle trois motifs seulement chaussent aux comédiens de son temps le socque ou le cothurne : « le défaut d'éducation, la misère et le libertinage. »

le chevalier de l'Hermite, gentilhomme de la chambre du roi, si fier de son blason et de ses soi-disant illustres aïeux, se fut-il ravalé jusqu'à entrer dans une troupe d'acteurs de campagne, lui dont Scarron eut pu dire comme de son frère:

Notre ami Tristan gentilhomme
Autant qu'un dictateur de Rome ! (1).

On ne peut croire qu'il ait pris ce parti pour arracher sa femme à M. de Modène, puisqu'on le verra bientôt de plus facile composition. On ne peut dire qu'il ait voulu se cacher sous un nom d'emprunt parmi des comédiens, comme le font Marion de Lorme et son amant dans le drame de Victor Hugo, puisqu'il figure précisément parmi eux avec son véritable nom. C'était sa misère seule, sans doute, qu'il voulait cacher. C'est pour cela qu'à bout d'expédients, rencontrant soit en Avignon, soit à Lyon, où il pouvait également résider, une bande de comédiens de campagne de sa connaissance, le voilà avec sa femme et sa fille enrôlé parmi eux à la fin de 1652.

Cette troupe était précisément celle des Béjart et de Molière, dont il nous faut à grands traits rappeler l'histoire depuis qu'ils s'étaient placés sous le haut patronage de son Altesse d'Epernon.

XIV.

Le duc d'Épernon, sa cour et les comédiens de son Altesse (1646-1652).

Je pourrais me dispenser de parler des comédiens de M. le duc d'Épernon. Pendant que Madeleine Béjart put se dire

(1) Voir *Œuvres de Scarron*, édition Bastien, 1786, in-8°, t. VII, épître chagrine à M. Rosteau (1652), p. 183.

appartenant à cette troupe de 1646 à la moitié de l'année 1650 (1), M. de Modène est loin de France et la vie de la belle comédienne n'intéresse pas immédiatement alors celle du gentilhomme Comtadin ; mais, l'histoire des acteurs de la troupe de son Altesse d'Épernon est encore tout entière à faire et je veux appeler sur elle l'intérêt des curieux. Si l'on a relevé en trop petit nombre hélas ! quelques-unes de leurs étapes de 1646 à la fin de 1651, on n'a absolument rien révélé de leurs rapports avec Bernard de Nogaret. On a trouvé seulement la preuve qu'ils ont donné des représentations devant lui en février 1650 à Agen, où ils avaient été mandés par son ordre. Et c'est tout ; on pourrait presque dire que ce n'est rien, lorsqu'on songe que pendant près de cinq années la troupe a du être appelée à contribuer aux plaisirs du puissant gouverneur de la Guyenne.

Au moins, lorsque plus tard la troupe sera pensionnée par le prince de Conti la verra-t-on, pendant que le prince n'aura pas renoncé à son goût pour la comédie, revenir chaque hiver, accourir de Lyon dans le Languedoc, pour donner devant lui de nouvelles représentations. Au moins sait-on quelque chose du caractère des rapports de Conti avec Molière, tant par les curieux *Mémoires* de Cosnac, que par les comptes des États du Languedoc, les dédicaces de Joseph Béjart et les lettres du prince lui-même. On ne connaît rien au contraire de la nature des rapports de M. d'Épernon avec le chef de la troupe de ses comédiens. Sa personne, sa figure, ses aventures sont pourtant pour le moins aussi curieuses à étudier que la vie du prince de Conti à la La Grange-des-Prés, à Montpellier et à Pézenas. Elles ne présagent pas moins de piquantes particularités ; les personnages qui se meuvent, les intrigues qui se nouent dans la petite cour du

(1) Si j'arrête à cette date l'époque à laquelle les Béjart purent se dire *en fait* les comédiens de M. d'Épernon, c'est que, comme on le verra, le duc quitta la Guyenne en juillet 1650.

duc à Cadillac ou à Agen ne dûrent pas avoir moins d'influence sur l'accueil fait alors à Molière que n'en eurent plus tard, aux portes de Pezénas, Cosnac, Mme de Calvimont et Sarrasin, amoureux de mademoiselle du Parc.

Qui nous donnera cette histoire intime de la cour du duc d'Épernon, et nous révélera le cas que Nanon de Lartigue fit du jeune acteur, appelé par le duc à lui donner le divertissement de la comédie ? Avant M. Brunetière (1), qu'on a cependant appelé un Moliériste malgré lui, on n'avait pas même encore mêlé ce nom de la jolie bourgeoise d'Agen à l'histoire de la troupe des Béjart, ni rattaché à vrai dire le comédien à la vie du gouverneur de la Guyenne. On se contentait, à propos des rapports du sieur Molière avec le duc d'Épernon, de répéter avec M. de Tralage, que le gouverneur de la Guyenne « estimoit cet acteur qui lui paraissoit avoir de l'esprit ». En vérité, c'était montrer bien peu de curiosité et ne guère se soucier de deviner quelle était la place, grande ou petite, obscure ou brillante, paisible ou contestée, qu'eu égard au caractère, et au genre de plaisirs du duc, Molière avait été appelé à prendre dans sa vie.

Le duc d'Épernon n'était nullement, ni cette grande, ni cette belle figure que décrivent dans leurs panégyriques Maréchal, Jean Magnon, Montfleury, le jeune Beauchasteau, Rangouze et autres flatteurs intéressés, qui voulaient simplement tirer le meilleur parti possible de leurs dédicaces et de leurs flagorneries. L'histoire n'a ni les complaisances, ni l'indulgence trompeuse de cette tourbe de caudataires ou de poëtes besogneux. Mgr le duc d'Aumale, après avoir portraituré le père du duc, l'ancien mignon d'Henri III, le prince des ténèbres de la Guyenne, « unissant la hauteur d'un grand seigneur de vieille race à l'insolence d'un par-

(1) V. *Études critiques sur l'histoire de la littérature française,* 1880, in-12, p. 168. La notice sur Molière a paru d'abord dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1877, p. 587 et suiv.

venu, vaniteux, rapace, prodigue, hardi, magnifique », montre Bernard de Nogaret « vicieux comme son père avec quelque chose de plus bas (1) » et le dit capable de trahisons comme de crimes, ainsi que le font penser les soupçons d'empoisonnement de sa première femme, fille naturelle de Henri IV, qui pèsent si généralement sur son compte. Ce n'est du reste qu'un écho des jugements des contemporains sur l'altier gouverneur de la Guyenne.

Que l'on consulte les Mémoires de Monglat, de Mme de Motteville, de Lenet, du cardinal de Retz, de Goulas, de Dubuisson-Aubenay, de Mathieu Molé etc., etc., on verra quel était l'orgueil, l'arrogance, la dureté et la violence de Bernard de Nogaret. Il fallait qu'il fut bien mal famé pour que Bautru, tout lâche courtisan qu'il était, fit un livre ayant pour titre : *Beaux traits de la vie de M. le duc d'Epernon*, livre dont tout le reste du volume était en blanc et pour cause. Ce qui fait surtout la contre-partie des éloges décernés au duc par les poètes, ses panégyristes, ce sont les nombreuses mazarinades fulminées contre lui par les Bordelais. C'est là qu'il faut voir le portrait en noir de ce « désolateur de la patrie », de ce prince des Vandales, qui a fait révolter contre lui tout le genre humain par son despotisme, de ce tyran dur, avide, hautain, qui veut qu'on le traite de très haut et puissant prince et s'intitule Altesse sérénissime.

Mme de Motteville, bien que fervente royaliste, après avoir mis en relief « sa hautaine et superbe manière » dit qu'il

(1) Voir *Histoire des princes de Condé*, III, 386 et 400. « Il eut tous les défauts de son père, n'hérita d'aucune de ses qualités, et fut doué sinon de plus d'orgueil du moins de plus de vanité », a dit de lui M. Durand, *Notice sur les ducs d'Épernon, leur château de Cadillac et leurs sépultures*, Bordeaux, 1854, in-8°. — Voir les nombreux portraits du duc gravés par Michel Lasne, Nanteuil (1650), Van Schuppen (1661), etc. Le Père Lelong indique huit portraits gravés de M. d'Épernon.

n'avait rien de bon que la magnificence (1). Il aimait le faste, les fêtes, et le luxe des châteaux princiers. De là son goût pour les artistes, les poètes, les comédiens et ses relations avec eux. De là ses points de contact avec Molière. Ce qui lui faisait encore déployer des allures plus fastueuses et ravivait son goût pour les fêtes, lorsque les débris ou plutôt le noyau de l'*Illustre théâtre*, recueillis par la troupe de Dufresne, furent rattachés à sa personne, c'est que peu de temps auparavant, bien qu'il fut déjà un barbon ayant dépassé la cinquantaine, il était devenu amoureux sur le tard et qu'il avait besoin de se faire aimer, sinon pour lui-même, au moins par les plaisirs qu'il procurait à son amoureuse (2).

Ce prince, devant qui tout tremblait, était lui-même l'esclave d'une simple bourgeoise d'Agen, qui avait trouvé le moyen de lui plaire et de le dominer en le flattant.

Il s'était épris de la belle Agenaise lors de son entrée dans cette ville le 17 avril 1644. Descendu chez M. de Maurès, avocat au siège présidial, maître de requêtes de la reine, seigneur d'Artigues, il était devenu éperduement amoureux de l'aînée de ses cinq filles Anne, connue sous le nom de Nanon de Lartigue (3). Dès lors Agen était devenu l'objet de ses faveurs et de ses complaisances, sa ville de prédilection. Les fêtes s'y succédaient pour l'enchantement de Mlle de Maurès Ce fut elle qui, dès 1645, fut la reine du *Ballet à sept entrées*, dont la relation fut alors imprimée à Agen chez Goyau (in-4°, 1645). C'est auprès d'elle, dans cette ville, que

(1) *Mémoires de Mme de Motteville*, édition Charpentier, III, 189 et suiv. et 207.

« Ses maisons étaient toutes belles et bien bâties, ses meubles magnifiques » dit de lui Mme de Choisy dans le portrait de sa femme. Voir *Galerie des portraits de Melle de Montpensier*, in-8°, Didier, p. 431.

(2) Le duc était né en 1592, et avait cinquante-deux ans lors du commencement de ses amours avec Mlle de Lartigue.

(3) Sur cette famille voir La Chesnaye Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, 2me édition, t. XIII, in-4°, p. 494.

le duc avait prolongé jusqu'à la fin de l'année son séjour, qui y durait encore le 29 décembre (1).

Ce fut sans doute lors de son voyage à Paris, au mois de mars 1646, qu'il profita de cette époque de l'année, qui ramenait dans la capitale les troupes de campagne en vue de leur recomposition, pour « *enrichir par des présents magnifiques autant que par d'illustres acteurs* », comme le dit Maréchal, la troupe des comédiens « destinée seulement aux plaisirs de sa Grandeur » (2). Son homme d'affaires, Thouvenin, dont il est bien souvent question dans sa correspondance et dans celle de Mazarin, eût bien pu traiter la jonction des acteurs de feu l'*Illustre Théâtre* avec la troupe de Dufresne, depuis longtemps familière avec le midi ; mais la présence du duc à Paris, et les termes mêmes de la dédicace de *Papyre ou le dictateur romain* permettent d'attribuer à Bernard de Nogaret lui-même cette attache de Molière et des Béjart à la troupe destinée aux divertissements du duc et à ceux de Nanon de Lartigue (3).

(1) Voir *Archives historiques de la Gironde*, t. IV, in-4°, 1864, p. 258, Correspondance du duc d'Épernon.

(2) Pâques tomba cette année le 1er avril. Le duc se trouvait à Paris pendant le carême. Tout bien pesé, c'est donc à cette époque que je crois le plus judicieux d'attribuer l'entrée de Molière dans la troupe de son Altesse d'Épernon.

Il est plus vraisemblable de supposer la présence de Dufresne à Paris lors du carême de 1646 que celle de Molière à Lyon, tout en reconnaissant qu'il ne serait pas impossible que les Béjart fussent allés rejoindre Dufresne à Bordeaux ; mais les actes de société entre comédiens se faisaient le plus souvent en présence de tous.

(3) Voir sur les amours du duc et de Nanon de Lartigue, *Mémoires de Lenet*, édit. de 1729, in-12, t. I, p. 298; Boudon de Saint-Amans, *Histoire de Lot-et-Garonne*, 1836, in-8°, p. 75 et suiv ; M. Magen, *Recueil des travaux de la Société d'agriculture d'Agen*, t. VII, 1854 ; M. Delpit, *Tablettes des bibliophiles de Guyenne*, t. I, p. 208, Bordeaux, gr. in-8° 1873, notes à une mazarinade de 1650 publiée par lui, *Le prince ridicule*; M. Tamizey de Larroque, *Note sur Mlle de Maurès, plus connue sous le nom de Manon Lartigue ou de Nanon de Lartigue. Cabinet historique*, t. XX, 1874, p. 1 à 13. Les romanciers eux-mêmes se sont occupés de la maîtresse du duc. Alexandre Dumas a fait d'Anne de Maurès une des

Jusqu'à quelle époque le duc d'Épernon prolongea-t-il son séjour à Paris ? cela n'est pas encore bien éclairci à l'heure qu'il est. Dès le 8 mai la cour avait quitté la grande ville pour se rendre à Compiègne et prendre le chemin de la Picardie, où l'appelaient les opérations de la guerre. Est-il probable que Bernard de Nogaret soit resté dans la capitale, en son hôtel de la rue Platrière, après le départ du roi et de sa mère (1) ?

On ne le retrouve que le 24 août *à Agen*, écrivant à Mazarin : « Deux jours après mon arrivée en cette province, je me trouvay attaqué d'une maladie, la quelle quoy que peu dangereuse n'a pas laissé d'être longue et fâcheuse et je n'en suis guéry que depuis deux ou trois jours (2) ». C'est à Agen qu'il avait éprouvé cette maladie.... *de langueur*, c'est là qu'il acheva sa guérison toujours auprès de Melle de Lartigue. Sa correspondance le montre dans cette ville le 7 septembre, comme le 21 décembre 1646 (3). C'est précisément à cette année et à la suivante 1647 (4) qu'on rapporte les fêtes et les embellissements que le duc prodigua si largement à Agen. « Tout le temps de son séjour se passa

héroïnes du roman historique et du drame de *La guerre des femmes*. Voir encore M. O. Reilly. *Histoire complète de Bordeaux*, 1857, 1re partie, t. II, p. 579 ; Feillet, *La misère pendant la Fronde*, in-12, p. 184 ; Saint-Aulaire, *Histoire de la Fronde*, II, 237, etc.

(1) Que veut dire cette phrase d'une lettre de Ménage, publiée par M. Matter, *Lettres et pièces rares inédites*, in-8°, 1846, p. 231 : « Monsieur d'Épernon est parti le mesme jour (15 mars 1646) *pour l'autre monde* » ? N'y a-t-il pas erreur de transcription ?

(2) *Archives historiques de la Gironde*, t. IV, p. 266. Le 12 septembre Mazarin le félicite de son rétablissement, *Lettres de Mazarin*, II, 808. Il fallait que la maladie du duc n'eut pas été bien sérieuse, puisqu'il n'avait pas fait venir sa femme et sa fille restées à Paris. Il ne les rappela que le jour de Sainte-Thérèse, le 15 octobre, ainsi que nous l'apprennent les *Mémoires de Mademoiselle*, où l'on trouve les renseignements les plus précis sur la duchesse et sa belle-fille.

(3) *Archives historiques de la Gironde*, t. IV, p. 267-269.

(4) La correspondance du duc, qui a été publiée, ne fournit qu'une lettre pour 1647 et elle est d'Agen, le 31 mai. Voir *ut suprà* p. 273. Les lettres

en divertissements. Il fit des courses de bagues, des carosels, des parties de masques ; il voulut bien que cette ville se sentit de sa faveur (1) ».

C'est de 1646 qu'on date la construction des écuries du roi ; c'est à cette époque qu'il fit planter de belles promenades et les beaux jardins de Malconte, qu'il rendit un lieu de plaisance, et une agréable solitude propice pour y abriter discrètement ses amours. La présence de la duchesse fut aussi le prétexte d'une nouvelle succession de fêtes. Bien qu'en apparence célébrées en son honneur, elles s'adressaient en réalité à Mlle de Lartigue, comme en 1664 celles de Versailles, *les Plaisirs de l'Ile enchantée*, avaient pour objet Mlle de la Vallière. En 1647 la duchesse d'Épernon vint de Cadillac à Agen par la Garonne et fut reçue solennellement dans cette cité (2). Quelques jours après son arrivée la ville fut éblouie par le spectacle d'un carrousel resté célèbre, comme la plus splendide journée de cette série de fêtes. On y vit sept quadrilles, composés de seigneurs masqués, et le carrousel fut suivi d'une course de bagues. Molière n'eût-il

de Mazarin à M. d'Épernon abondent en 1647, voir *Lettres de Mazarin*, t. II, p. 840-982. Le duc ne quitta plus la Guyenne jusqu'à 1650. Il eut la velléité de se rendre en cour au printemps de 1648 ; mais Mazarin, par une lettre du 30 mai, le fit renoncer à ce voyage.

(1) Voir Boudon de Saint-Amans, *Histoire de Lot-et-Garonne*, p. 74 et suiv. Il faut cependant ne pas ajouter une foi aveugle aux dates qu'il indique. M. Tholin écrivait récemment. (Voir *Cahier des doléances du tiers-état du pays d'Agenais aux États-Généraux*, Picard, gr. in-8°, 1885. p. 80-81): « Saint-Amans a réalisé ce tour de force incroyable d'écrire une histoire du département sans consulter les archives d'Agen ». Voir aussi l'*Histoire manuscrite d'Agen*, *de Bernard de Labenazie*, t. I. 330, citée par M. Tamizey de Larroque dans sa *Notice sur Mlle de Maurès*.

(2) Plus tard la duchesse maltraitée par son mari, humiliée par sa rivale, quitta la Guyenne et fut obligée de se retirer à Paris ; « objet de compasion à toute la cour ». Peut-être le spectacle de la vie de son père, outre ses mécomptes personnels, contribua-t-il aussi à jeter Mlle d'Épernon dans le cloître, chez les carmélites. Elle y entra en 1648, à vingt-quatre ans. Voir sur la duchesse la *Galerie des portraits de Mlle de Montpensier*, p. 429, 490, et sur sa belle-fille, M. Cousin, *La jeunesse de Mlle de Longueville*, in-12, p. 102-106, 365, 422.

pas dès lors sa place dans cette fête, comme plus tard à Versailles dans les *Plaisirs de l'Ile enchantée?* Les comédiens du duc d'Epernon ne furent-ils pas appelés à faire en 1647 ce que, devenus plus tard comédiens du roi, ils firent en 1664, pour contribuer aux plaisirs de leur nouveau Mécène, et de celle qui était l'objet de cette longue suite d'enchantements? Il n'y avait pas de grandes réunions mondaines à cette époque sans les divertissements de la comédie. Le théâtre était un plaisir essentiellement aristocratique, faisant partie intégrante des fêtes du *high life* d'alors. Puisque le duc avait une troupe de comédiens « destinés seulement aux plaisirs de sa Grandeur », n'est-il pas impossible qu'il ne les ait pas appelés auprès de lui, non seulement pour se distraire, au lendemain de ses jours de maladie en 1646, mais surtout pour leur donner une large part dans ces journées de gala, qu'il prodiguait en l'honneur de mademoiselle de Lartigue en 1647. Qu'on cherche dans le récit de ces fêtes, dont la date précise reste à connaître et l'on y verra certes trace de « comédies ». Et une fois cette trace trouvée, on pourra avoir, non seulement la certitude morale, mais la certitude complète, absolue, que Molière se trouvait alors à Agen, puisque c'était bien la troupe de son Altesse qui était naturellement appelée et non d'autres à contribuer à ses plaisirs.

Comment n'a-t-on pas compris cette coïncidence, quasi obligatoire, entre les séjours, ou plutôt entre les fêtes du duc d'Épernon et les étapes de Molière? Comment, au lieu de s'obstiner à le chercher à Bordeaux, surtout en ces années 1646 et 1647, n'a-t-on pas vu que c'était avant tout à Agen qu'il y avait chance de trouver sa trace et celle de ses compagnons auprès du duc, retenu lui-même auprès de Melle de Lartigue? Ce n'est que dans les intervalles des fêtes, lorsque le duc et son amie étaient blasés sur les tirades tragiques et les ballets, ou que la saison moins propice les appelait à d'autres plaisirs, que la troupe des comédiens de

son Altesse recouvrait sa liberté et pouvait courir la Guyenne ou le Languedoc ou même d'autres provinces plus lointaines, quitte à ménager son itinéraire selon les besoins de son service auprès du duc ou à revenir en hâte pour répondre à des appels imprévus. Agen alors est, comme Lyon plus tard, le principal point d'attache et de ralliement de Molière : c'est de là qu'il doit rayonner vers toutes les directions qu'il a suivies et qu'il faut étudier les itinéraires qu'il a parcourus tant à l'aller qu'au retour. Ah ! si la Garonne avait voulu ! il y a longtemps que nous aurions dû en savoir davantage sur ces premiers débuts de la troupe de Dufresne et des Béjart auprès de Bernard de Nogaret. A mon tour, je me contente de l'invite que j'adresse de loin, de bien loin, du fond d'un bourg du Maine, aux Moliéristes de là-bas, ne voulant pas chasser sur leurs terres. J'aurais peur d'humilier ce beau fleuve, dont les rives ne sont pas d'ordinaires si muettes et dont l'écho, à défaut de vérités prouvées, est habitué à répéter tant de légendes et d'imaginaires fantaisies.

Ce n'est qu'à partir de juillet 1647 environ, grâce à l'*Inventaire des archives municipales d'Alby*, page 122, et à l'auteur de l'*Histoire littéraire d'Alby*, M. Jules Roland, en 1877, qu'on commence à être sur la piste de Molière. A cette date, les fêtes du carrousel d'Agen, qui ont dû être célébrées lors des beaux jours du printemps, sont terminées ; Molière est libre jusqu'à l'approche de l'hiver. Il use de sa liberté pour courir à d'autres fêtes, là où il a chance de trouver les plus belles chambrées, les plus grosses recettes, les seigneurs les mieux accueillants et les plus généreux. Après avoir séjourné d'abord dans la capitale du Languedoc, dans Toulouse la grande, ils viennent « *exprès* » à Alby, mandés par cette ville pour donner la comédie à l'occasion de l'entrée de monseigneur le comte d'Aubijoux, lieutenant-général pour le roy en la province du Languedoc, (le samedi 27 juillet 1647) et pour y demeurer pendant le séjour du dit

Mgr le comte. C'est aux entrées de ce genre qu'on est presque toujours sûr de rencontrer des comédiens. Qu'on cherche les entrées, dans les différentes villes de leur gouvernement, du comte d'Aubijoux, du marquis de Saint-Luc (1), du comte de Roure, du comte de Bieule, de Monseigneur d'Arpajon etc., il est bien rare qu'on ne voie pas une troupe d'acteurs appelés à leur donner le divertissement de la comédie. Mais c'est avant tous les autres François-Jacques d'Amboise, vicomte d'Aubijoux, qui intéresse les historiens de Molière. Favori de Monsieur, ami du plaisir, joyeux épicurien, convive empressé de Chapelle et de Bachaumont, Mr d'Aubijoux rencontrait en Molière et en ses actrices qu'il avait vu jouer au Luxembourg, lors des débuts de l'*Illustre Théâtre*, des visages de connaissance qui lui rappelaient le souvenir des fêtes de Paris au fond du Languedoc. Depuis cette rencontre de 1647 à Alby, jusqu'à sa mort en 1656, il ne cessa de protéger le comédien du jeu de paume des Mestayers ; gouverneur de Montpellier, il eût soin de l'appeler aux États et auprès de lui dans cette ville, à la fin de 1653, à son départ de La Grange-des-Prés. Il le retint même au commencement de 1654 après le départ du prince de Conti qui, avant d'aller à Paris épouser une des nièces de Mazarin, était venu faire la fête à Montpellier auprès du joyeux gouverneur, et enterrer sa vie de garçon dans de folles journées de plaisirs qui lui laissèrent des remords de plus d'un genre. En un mot, il fut un des protecteurs les plus empressés de Molière, j'allais dire un de ses amis, à cette époque de sa jeunesse folle. Les séjours de M. d'Aubi-

(1) A propos de François d'Épinay, marquis de Saint-Luc, maréchal-de-camp, lieutenant-général en 1650, j'indiquerai précisément une lettre de Mazarin, du 28 juillet 1650 (*Lettres de Mazarin*, t. III, p. 636), annonçant qu'il arrive pour faire sa charge de lieutenant-général en Guyenne. C'est précisément l'époque à laquelle le départ de M. d'Épernon laissait Molière en panne. — Il faut encore ajouter le nom du comte de Brion à ceux des anciens favoris de Monsieur que Molière dût rencontrer en Languedoc.

joux, comme ceux de M. d'Épernon, sont même des points de repère dans l'histoire de la troupe des Béjart.

Après avoir séjourné à Alby probablement encore en août et en septembre 1647, Molière et ses compagnons sont le 9 octobre à Carcassonne, comme l'indique la curieuse lettre de l'intendant du Languedoc, Louis Le Tonnelier de Breteuil (1). Cette lettre est le seul document contemporain que nous possédions encore sur l'estime et le cas que l'on faisait déjà de la troupe des comédiens de M. le duc d'Épernon et qu'ils méritaient qu'on fit d'eux. « Cette troupe, dit-il, est remplie de fort honnêtes gens et de très bons artistes qui méritent d'être récompensés de leurs peines », témoignage moral cent fois plus précieux que tous les renseignements sur les séjours et les tournées de Dufresne et des Béjart. C'est là le premier titre de noblesse délivré à Molière, et comme la préface du *Journal de Lagrange*, ce livre d'or du grand comédien et de sa troupe.

D'octobre 1647, où ils se trouvaient à Carcassonne, quelle fut la marche probable des comédiens de M. d'Épernon? Revinrent-ils vers Agen où le duc acheva sans doute l'année? La troupe assista-t-elle à la session des états du Languedoc à Carcassonne, qui dura du 13 février au 29 mai 1648 et fut ouverte par le comte d'Aubijoux (2)? Pendant le cours de l'année 1648 Bernard de Nogaret est bien plus souvent absent d'Agen. En avril il est à Montauban. Sa correspondance est datée de Bordeaux du 21 mai au 5 septembre (3). C'est que la politique est venue jeter le trouble

(1) M. de Breteuil ne mourut que longtemps après en 1685, à 76 ans.

(2) Cette assemblée des États fut ouverte par lui et présidée par l'archevêque de Narbonne. Voir l'*Inventaire des archives* du Tarn, C. 64; voir aussi, *Lettres de Mazarin* t. III, p. 1,003, 1,004, 1,021, les lettres du cardinal du 20 mars au 8 mai relatives à la tenue des États et par lesquelles il remercie entre autres l'archevêque de Narbonne, président né des États et le comte d'Aubijoux du zèle avec lequel ils servent de roi dans les États du Languedoc.

(3) Aucune lettre de lui des quatre premiers mois de l'année, sauf une

dans ses amours ; les dissentiments qui se sont élevés entre lui et le parlement et les habitants de Bordeaux, dès le milieu d'août 1648, ont donné lieu déjà à des émeutes, l'ont forcé à renoncer à sa quiétude et aux ombrages des délicieux jardins de Malconte pour lutter contre les Bordelais, qui ne veulent pas se soumettre à sa fiscalité et se mutinent contre sa tyrannie. A Bordeaux, comme à Paris, la Fronde a fait ses premiers débuts.

Pendant que le duc d'Épernon parcourt son gouvernement ou qu'il est retenu à Bordeaux par les soucis de la politique, Molière est libre, il pérégrine au loin (1). Alors que le duc est à Montauban, il est lui, le 23 avril, bien loin de la Garonne, sur les bords de la Loire, à Nantes.

Le gouverneur, M. le maréchal de la Meilleraye, a dû de l'Arsenal aller voir jouer en 1645, au port Saint-Paul, les comédiens du jeu de Paume de la Croix-Noire ou plutôt les appeler chez lui en visite ; mais il est malheureusement malade et cela oblige la troupe à différer ses représentations dans cette ville. Ils sont encore à Nantes à la fin de mai et le 9 juin 1648 adressent une requête au lieutenant-particulier de Fontenay-le-Comte, afin d'être autorisés à jouer pendant vingt et un jours à partir du 15 dans cette ville du Poitou. Cette année paraît avoir été plus que toute autre pour la troupe celle des voyages lointains et des longues absences.

En 1649 les voilà revenus sur les bords de la Garonne. Le

datée de Montauban 21 avril, n'a été publiée dans sa correspondance. Une seule est écrite d'Agen le 13 octobre. Le 3 décembre il est à Bordeaux. On le retrouve à Agen le 21 janvier 1649. Voir *Archives historiques de la Gironde*, t. IV, aux dates indiquées. Voir aussi les *Lettres de Mazarin*, t. III, p. 235, 237, 248, 991-1,054.

(1) Chose étonnante, pendant qu'il est comédien du duc d'Épernon, Molière est presque toujours en l'air, ou du moins, au lieu de se montrer le plus souvent auprès du duc, il ne s'est guère laissé découvrir jusqu'ici, (peut-être par la faute des chercheurs) que loin de lui et courant les provinces. On pourrait presque dire qu'on ne le rencontre que là où n'est pas le duc et toujours errant, même dans les années de calme qui ont précédé la Fronde et qui ont été les plus fécondes en fêtes.

duc a probablement ouvert l'année à Agen pour ses étrennes ou plutôt pour celles de Nanon. Il y est le 21 janvier (1); mais dès le 26 on le voit à Bordeaux, où il reste jusqu'au commencement de mars. La lutte avec les Bordelais commence à être dans son plein, lutte ardente, bien qu'interrompue par des paix de courte durée et sans lendemain.

Le duc, tour à tour plein de rigueur et de violence, puis faible et timide (2), entre à Bordeaux, puis le quitte, y revient pour s'en retourner aussitôt ou plutôt s'enfuir à Cadillac. C'est ce château qui est le lieu de sa principale résidence en 1649 (3).

Comme Agen, Cadillac lui aussi a dû voir jouer Molière, Cadillac où, en 1659, nous montrerons une autre troupe célèbre jouant devant le roi et la cour, lors de la fastueuse hospitalité que leur donna le duc d'Épernon à l'époque de leur passage en Guyenne. Jusqu'à présent les historiens locaux ont négligé d'écrire la chronique des fêtes de Cadillac. L'abbé O. Reilly a simplement mentionné la magnifique réception que le duc fit le 2 août 1644 à la princesse de Carignan, la fille de la comtesse de Soissons, à Bordeaux et dans ce château où il la choya d'une manière quasi royale (4).

(1) C'est aussi le 26 février 1649 que se fit à Agen l'ouverture des *États de l'Agenais.*

(2) Voir *Journal de d'Ormesson,* I, 758.

(3) Sa correspondance l'y montre du 19 mars au 9 mai, et du 3 août à la fin d'octobre. Il y a une lacune dans la correspondance (publiée) du duc du 1er novembre au 2 juin 1650. On ne le voit à Agen que le 19 mai 1649, le 22 juin jour où il y fait sa rentrée en grande cérémonie aux dires de M. Magen, et aussi le 7 juillet. Le duc, au reste, dès cette époque devait commencer à se faire accompagner par Nanon de Lartigue. Voir en outre sur les résidences du duc en 1649, M. Magen, *La troupe de Molière à Agen*, 1877, in-8°, p. 23. Voir aussi les *Lettres de Mazarin*, t. III, p. 276-454 *passim*, et 1,081-1,123. La dernière des lettres analysées de Mazarin, est du 3 juillet 1649. Sur le séjour du duc à Cadillac, voir, O. Reilly, *Histoire complète de Bordeaux;* D. Fonteneil, *Mouvements de Bordeaux;* Dom de Vienne, *Histoire de Bordeaux* ; M. Durand, *Notice sur les ducs d'Épernon, leur château de Cadillac*, 1854, in-8° ; *Journal de d'Ormesson*, I, 771 ; *Chronique Bourdelaise*, Continuation, p. 62, etc., etc.

(4) *Histoire complète de Bordeaux*, 1857, in-8°, 1re partie, t. II, p. 463,

L'histoire artistique seule de Cadillac commence à être mieux connue. Pour être bien renseigné sur celle de ses fêtes il nous faut attendre le livre de M. Arnaud Communay, sa *Chronique de Cadillac*, qui doit comprendre jour par jour tous les actes politiques, religieux et domestiques des d'Épernon, 1560-1661, et contiendra, je l'espère, sur les fêtes que le second duc donna dans sa fastueuse résidence, des documents aussi curieux que ceux déjà publiés sur les artistes qui ont embelli cette demeure princière (1).

M. d'Épernon avait à Cadillac jusqu'à une imprimerie personnelle, qu'il avait établie spécialement pour les ordonnances de son gouvernement, ce qui indisposait les frondeurs de Bordeaux. Quelle bonne aubaine pour un curieux s'il découvrait une affiche, un programme de spectacle, ou un livret de ballet, relatifs à la troupe de Molière, et imprimés à Cadillac même, lors de ses représentations par les presses du duc d'Épernon. Ne parlons pas trop haut même

note. Voir *ibidem*. p. 491, 528, sur le séjour du duc à Cadillac en 1649 et Dom de Vienne, 2e édition, t. I, 312 et Fonteneil, *Mouvements de Bordeaux*, 312 et 325.

(1) Voir sur la publication annoncée de M. Communay, et sur les artistes des ducs d'Épernon, la *Gironde littéraire et scientifique* du 17 janvier 1886, la *Revue de l'Art français*, décembre 1885, p. 177-183, et février 1886, p. 48, la *Gazette des Beaux-Arts*, février 1886, p. 135 et suiv. la *Renommée de Cadillac*, par M. Gonse. Voir encore outre la Notice de M. Durand sur les ducs d'Épernon et leur château de Cadillac, *Actes de l'académie de Bordeaux*, 1854, p. 353; *Revue des sociétés savantes*, 1876, t. 1, p. 332, 1882, p. 81 et *Société archéologique de Bordeaux*, t. III, 1876, p. 1-6, les notices de M. Ch. Braquehaye sur le château, la chapelle funéraire, le mausolée des ducs d'Épernon à Cadillac et spécialement sur la statue de la Renommée. Voir aussi du même auteur, *Société archéologique de Bordeaux*, 1882, p. 57, le marché fait le 8 mars 1644 à Cadillac par le duc pour les restaurations de son château de Beychevelles et *Revue de l'Art français*, février 1886, p. 18, le document publié par le marquis de Castelnau d'Essenault sur deux peintres du premier duc d'Épernon, d'après les dépenses faites par l'intendant du duc, Honoré de Mauroy, pour les affaires de M. le duc d'Épernon. S'il existe un pareil état des dépenses faites par Léonard de Giac, intendant des affaires du second duc, il doit s'y trouver des renseignements sur les sommes payées à la troupe de Molière pensionnée par son Altesse.

de cette découverte inespérée, de peur que quelque faussaire, jaloux de marcher sur les traces de Vrain-Lucas, ne se mette à fabriquer la pièce et à la vendre à quelque émule de Soleirol (1).

Pendant cette année 1649, l'année pendant laquelle le duc fut engagé le plus avant dans les troubles et la guerre de la Fronde, et surveilla Bordeaux de plus près de son château de Cadillac, on ne trouve guère Molière qu'une seule fois, au mois de mai, à Toulouse, où Dufresne et les comédiens de sa troupe, le 16 mai, reçoivent soixante-quinze livres « pour avoir du mandement de messieurs les Capitouls joué et fait une comédie à l'arrivée en cette ville du comte de Roure, lieutenant-général pour le roi en Languedoc ». Quelques semaines plus tard le comte de Roure ouvrait à Montpellier les états du Languedoc, qui s'y tinrent du 1er juin au 23 novembre 1649 (2). La troupe de Dufresne et de Molière, qui venait de faire connaissance avec le comte, ne le suivit-il pas tout naturellement aux États de Montpellier ? Lorsqu'on la retrouve à l'extrême fin de l'année, elle est précisément dans le voisinage de cette ville, à Narbonne le 26 ou le 27 décembre. Cependant *le sieur Molière* avait adressé quelque temps plus tôt, par

(1) Voir sur cette imprimerie particulière du duc, Moreau, *Bibliographie des Mazarinades*, II, 197. Il faisait parfois sans doute transporter à Cadillac les presses d'Agen. Voir aux Archives de Lot-et-Garonne EE, 3, l'ordre de lui envoyer Fumadères avec les outils de son imprimerie. (C'est Jean Fumadères, imprimeur du roi et de la ville d'Agen, qui est à la fois l'imprimeur et l'éditeur du récit de la fête et du ballet, composé de douze entrées, donné à Agen le 3 mai 1651 en l'honneur de la nomination de Condé comme gouverneur de Guyenne, ballet dont il serait curieux de connaître les acteurs qui purent y figurer). Les relations étaient fréquentes d'une ville à l'autre. Voir *ibidem*, l'organisation pour les messagers entre Agen et Cadillac et EE, 2, les états de frais de voyage pour un député d'Agen pour aller prendre les ordres du duc d'Épernon à Cadillac, 1648-1649.

(2) V. *Lettres de Mazarin*, t. III, p. 1,126 et 1,131, lettres à M. de Roure des 10 et 20 juillet 1649 et *Inventaire des Archives du Tarn*, C 64.

lettre, au conseil de ville de Poitiers, la demande de venir dans cette capitale du Poitou « pour y passer ung couple de mois ». Cette permission lui fut refusée le 8 novembre 1649 « attendu la misère du temps et chèreté des bledz » (1). Il y avait loin de Montpellier à Poitiers ; si Molière ne reculait pas devant une aussi longue étape (dont la longueur pourrait seule faire naître une légère hésitation sur son séjour à Montpellier), (2) c'est donc que la guerre, l'extrême misère d'alors dans le midi comme ailleurs, et peut être aussi la présence d'autres troupes rivales lui avaient fait désirer de s'éloigner de la Guyenne comme du Languedoc.

Au commencement de 1650, le 10 janvier, Molière est encore à Narbonne, dans cette ville qui devait le voir revenir plus d'une fois avec les comédiens de sa troupe. C'est alors qu'il tient sur les fonts un enfant d'une comédienne de « sa bande » très probablement, avec demoiselle Catherine du Rosé, le future Melle de Brie, en présence de Charles Dufresne et de Julien Meindre, s^r^ de Rochesauve.

On voit que Mademoiselle de Brie fit partie des comédiens

(1) Voir la note de la page 163 mise au journal d'Antoine Denesde, marchand ferron à Poitiers, *Archives historiques du Poitou*, t. XV, par M. B. de Verneuil, éditeur de ce journal, et le *Molièriste*, t. VII, janvier 1886, p. 300. Il reste à savoir de quel lieu Molière écrivait sa lettre au conseil de ville de Poitiers. — Je rappelle en passant que j'ai indiqué avec témoignages à l'appui qu'Édouard Fournier avait dû se tromper en pensant que la troupe de Molière avait joué devant la cour à Poitiers à la fin de 1651. Voir *La Troupe du Roman comique*, p. 44 et 149. M. Brunetière s'est aussi rangé à mon avis ; voir *Études critiques*, p. 170.

(2) Il faut ne pas oublier, qu'une session de six mois des États était trop longue pour que la même troupe de comédiens pût représenter devant eux, pendant 180 jours, et que Molière au bout de quelques mois devait être tenté d'aller jouer devant de nouveaux auditeurs. Je ne parle pas du désir de se rapprocher de Paris en vue de l'époque de Pâques. C'est précisément au commencement de 1649 que les comédiens de Paris avaient crié famine, comme on le voit par les curieuses mazarinades où ils exhalent leurs plaintes. Les temps n'étaient pas encore assez changés pour inspirer à des comédiens de campagne la pensée de rentrer à Paris, ne fût-ce qu'un instant.

de Molière bien avant leur arrivée à Lyon. Cela peut servir à réfuter l'assertion de M. Mahenroltz, qui n'a pas hésité à regarder cette actrice, fidèle amie de Molière, comme l'auteur de l'odieux pamphlet de la *Fameuse comédienne* (1), où Molière est traité de la façon qu'on sait, et qui n'en serait pas moins une basse injure à sa mémoire, quand même le passage, qui le vise ainsi que Baron, serait interpolé dans la *Fameuse comédienne*. Il est dit dans ce livre qu'elle faisait partie, ainsi que Mlle du Parc, d'une autre troupe établie à Lyon lorsque Molière y arriva (2). On voit que cette assertion est erronée, et que dès 1650 Catherine du Rosé accompagnait les comédiens du duc d'Épernon. Mlle de Brie ne se serait pas elle-même trompée de la sorte sur son compte. Quelle singulière idée du reste d'aller chercher dans cette amie de Molière l'auteur de la diatribe immonde dans laquelle sa femme et lui sont traînés dans la boue ! Que Mlle de Brie ait été l'ennemie d'Armande, on le conçoit ; mais celle qui avait été honorée de l'amitié de Molière ne pouvait pousser la jalousie jusqu'à salir de la sorte la veuve de son ami. Des Molièristes, excessifs dans leur tendresse pour tout ce qui touche à leur héros, sont allés jusqu'à appeler Mlle de Brie *l'ange du sacrifice* (3). Le mot est singulièrement risqué, et le sacrifice n'a rien à voir dans la conduite trop accomodante de la complaisante comédienne. Mlle de Brie avait des trésors de tolérance, mais il faut avouer que ce singulier ange n'eût été qu'un bien noir démon s'il avait rédigé les infâmes calomnies de la *Fameuse comédienne* (4).

(1) V. M. Mahrenoltz, Die Komposition der Fameuse comédienne, *Zeitschrift fur neufranzosische sprache und litteratur*, Band IV, Liepzig, 1882, in-8°, p. 89-94.

(2) V. *La Fameuse comédienne*, p. 5, édition Livet, Lisieux, in-12, 1876.

(3) V. M. H. de La Pommeraye, *Les amours de Molière*.

(4) Il était facile, même avant l'article du *Molièriste* du 1er avril 1881, de reconnaître Mlle de Brie dans l'acte de baptême de Narbonne du 10 janvier 1650. M. Jal avait fait connaître qu'elle s'appelait Catherine Leclerc du

La troupe de Molière était sans doute encore à Narbonne à la fin de janvier 1650, lorsqu'elle en fut rappelée, pour se transporter à près de quatre-vingts lieues de là, à Agen, où Mgr d'Épernon mandait ses comédiens à venir lui donner le divertissement de la comédie. La troupe obéit à l'ordre du maître ; le 13 février Dufresne rendait ses devoirs à messieurs de ville d'Agen et leur apprenait que lui et ses compagnons « estoient en cette ville par l'ordre de monseigneur le gouverneur ».

Cette fois la présence de Molière à Agen, par ordre du duc d'Épernon, et commandé pour jouer devant lui, est indubitable. Elle a été formellement établie à cette date par M. Magen, l'auteur de cette découverte, dans la deuxième édition de la *Troupe de Molière à Agen* (1).

Rozet, et j'avais dit moi-même dans *La troupe du Roman comique*, p. 65, qu'elle était probablement la fille du comédien *du Rossay*, qualifié de comédien du duc d'Angoulême à Paris en 1630. Voir Soulié, *Recherches sur Molière*, p. 155, 157, 162.

Quant à Julien Meindre, sieur de Rochesauve, qu'on retrouve figurant de nouveau dans l'histoire de Molière à Montpellier, le 22 février 1655, voir sur le compte de cet homme de confiance de Baratier, employé par lui de 1644 à 1662 au recouvrement des tailles, fils d'un marchand, né vers 1626, puis revenu dans sa ville natale à Brioude, et mort en 1678, l'*Intermédiaire*, 1878, p. 63 et sur Baratier, M. Campardon, *Documents inédits sur Molière*, 1871, p. 69. Comparer à ces renseignements ceux de M. Baluffe sur Julien Meindre, le *Molièriste*, t. VII, p. 84. Voir, *Molière inconnu*, p. 75 et suiv., ceux qu'il donne sur le receveur des tailles de Montélimar, Baratier. — Disons en passant que c'est à propos de ce séjour de Molière à Narbonne à la fin de 1649, que M. Moland, *Œuvres de Molière*, 2e édition, 1885, t. I, p. 76, parle de la présence de Mme de Villedieu à Narbonne. Sans vouloir entrer ici dans l'examen des rapports de Molière et de Melle Desjardins, bien que le sujet soit tentant, disons que c'est certainement à un de ses passages postérieurs qu'il faudrait rapporter leur commune présence dans cette ville ? Sur la prétendue présence de Melle Desjardins dans sa troupe, voir M. de la Sicotière qui réfute cette opinion, *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. I, 1883. p. 326.

(1) V. *La troupe de Molière à Agen*, Paris et Bordeaux, 1877, in-8°. La première édition a été publiée à Agen, Noubel 1874. Sur le séjour du duc à Agen à partir du commencement de 1650, voir en outre les *Mémoires de Lenet*, I, 207 et suiv., et ceux de Montlgat, II, p. 95, (collection Petitot) ; *Archives historiques de la Gironde*, t. III, p. 85, et t. IV, p. 452 ;

Mais, après avoir eu la bonne fortune de rencontrer, par suite d'un heureux hasard, la preuve du séjour des comédiens du duc dans cette ville et à cette date, ce qui reste à faire, et ce qui n'a pas été tenté, c'est de montrer dans quel milieu moral se trouvait alors Molière dans la petite cour de M. d'Épernon et de Nanon de Lartigue, en face des haines déchaînées contre le duc et son avide maîtresse, et auxquelles on n'en saurait comparer d'autres que celles dont Mazarin, son ami, fut l'objet de la part des Frondeurs de Paris (1). Les renseignements puisés dans les registres des paroisses ou dans les comptes de villes, ce n'est là que le squelette de l'histoire de Molière ; ce n'est pas même un corps sans âme, c'est un corps sans chair et sans muscles. Ce n'est pas là l'histoire de sa troupe. Une page des Mémoires de Daniel de Cosnac, nous révélant les intrigues qui se nouent autour de lui, ainsi que les amours de ses comédiennes, et nous faisant pour ainsi dire pénétrer dans les coulisses de son théâtre, nous en apprend bien plus que les sèches mentions qui se bornent à constater son passage dans telle ou telle ville. Ce qui nous importe, ce n'est pas tant de connaître les contrées où il dirigea ses pas pendant qu'il n'était point retenu au service du duc, que l'accueil qu'il recevait de Bernard de Nogaret et de sa favorite et les souvenirs qu'il dut emporter de sa présence auprès d'eux. Ne servant qu'à leurs plaisirs, il devait sans doute être mieux traité par ses protecteurs que ne l'étaient les Bordelais.

O. Reilly, *Histoire de Bordeaux*, t. II, p. 579; Dom de Vienne, *Histoire de la ville de Bordeaux*, 2e édition, t. I, p. 363, dont les dires ont été reproduits par Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII*, t. IV, p. 60 et 71 ; Feillet, *La misère au temps de la Fronde*, p. 184, etc.

(1) Je ne saurais parler de l'histoire politique du temps, c'est-à-dire des démêlés du duc et des Bordelais, sur lesquels on trouve des renseignements dans toutes les histoires de la Fronde, ainsi que dans les mémoires, les lettres et les mazarinades de cette époque. M. Hovyn de Tranchère, en en a annoncé récemment de nouveaux. (V. *Les dessous de l'histoire*, 2 vol. gr. in-8°, Bordeaux, Feret) puisés dans la correspondance de d'Épernon avec le chancelier Seguier et dans les relations du temps.

Qui n'aimerait à savoir si, en 1650, après bientôt quatre ans de service auprès de M. d'Épernon, Molière accourt de Narbonne à Agen d'un cœur léger, et fait gaiment cette longue étape de quatre-vingts lieues pour divertir son fantasque Mécène, « de qui Nanon est la sultane (1) ».

Qui n'aimerait à savoir quelle figure font celui qui doit bientôt rendre célèbre le nom de *Mascarille* et Madeleine Béjart au milieu de cette cour bruyante et affamée, où tout plie sous l'avide et despotique maîtresse du duc, tyran de toute la Guyenne et esclave d'une simple bourgeoise ? De même qu'on est curieux d'être renseigné sur l'accueil que reçut plus tard la troupe au château de la Grange de la part de Mme de Calvimont et de la nouvelle maîtresse d'un jour du prince de Conti à Montpellier, que ne donnerait-on pour connaître la mine de Nanon de Lartigue en présence de Madeleine, la protégée du duc en 1646 ? La jalousie entrait-elle dans son âme, plus gloutonne d'argent que de plaisirs (2) ?. Molière dût sans doute lui prodiguer ses flatteries pour être bien vu de Bernard de Nogaret, ainsi qu'étaient réduits à le faire tous les habitants de la Guyenne, comme nous l'apprend l'*Apologie du duc d'Épernon*, pièce ironique à l'adresse de l'altier gouverneur que l'auteur termine en disant : « Si vous jugez que tout cela ne soit pas encore capable de l'émouvoir, adressez vous en toute humilité à dame Nanon. Priez cette belle de parler en vostre

(1) V. le *Prince ridicule*, cruelle mazarinade de 1650 contre le duc, réimprimée en 1873 par M. Jules Delpit dans le t. Ier des *Tablettes du Bibliophile* de Guyenne. Voir la note mise p. 213, par M. Delpit, sous ces vers de la strophe XII :

Agen, le lieu de ses complaisances,
Est la scène de *ses balets*.

(2) Voir comme renseignements sur son caractère, la lettre violente et hypocrite écrite par elle en 1661 à l'occasion de son renvoi de la cour, et le portrait que fait d'elle, dans sa réponse à cette lettre, le confesseur du duc d'Épernon, lettres publiées par M. Tamisey de Larroque dans sa *Note sur Melle de Maurès*.

faveur. Elle n'a jamais refusé personne. Une seule de ses œillades lui fera tomber les armes de la main. Ce sera le moyen assuré d'acheter ses bonnes grâces, de jouir d'une paix assurée et de voir la province comblée de biens et de bénédictions » (1). Alors que la reine et le cardinal ministre s'abaissaient jusqu'à accueillir grâcieusement Mlle de Maurès et que les villes lui offraient des présents pour se concilier sa faveur, un pauvre comédien devait certes faire l'aimable auprès d'elle pour tâcher de lui plaire, et d'obtenir qu'elle se relâchât un instant de son insatiable avidité. Les gens de lettres avaient grand soin de la ménager, de la choyer dans leurs rapports avec le duc. Dix ans plus tard, au sortir de la splendide réception faite par Bernard de Nogaret au jeune roi et à la reine mère dans son château de Cadillac, Benserade, le poète favori du duc, et qui suivait la cour, écrivant de Toulouse, le 20 octobre 1659, à son Altesse pour lui faire part du contentement de leurs Majestés, rapporte que M. le Comte (de Soissons) lui a demandé s'il voulait être de son jeu : « Je lui dis que je le voulois bien et que je hazarderois la part que j'ai à ce qu'il doit à mademoiselle d'Artigue. Il y consentit et je gagnay ; mais je ne fus point payé, je n'en demeurerai pas à cette première tentative, et je verrai jusqu'où peut aller sa dureté pour le payement. Cependant je conseille à mademoiselle d'Artigue de ne pas tant conter sur cette debte qu'elle ne tasche à vivre d'ailleurs ». Quinze jours plus tard, le 4 novembre, il écrit encore au duc à propos d'une résolution qu'il a prise : « Que mademoiselle d'Artigue ne m'en veille point de mal (2) ». Quand Benserade, dont la réputation était déjà dans tout son

(1) Cette mazarinade a été reproduite à la fois par O. Reilly, *Histoire de Bordeaux*, t. II, p. 683, III, 626, et dans la 2e édition de dom de Vienne, t. II, note XIX, p. 350.

(2) Voir ces deux lettres dans la correspondance de Benserade avec le duc d'Épernon à la fin de 1659 et au commencement de 1660, Bibl. nat. mst, Fr. n° 20,478, fos 54 et 55 vo.

éclat, se montrait si plein d'obséquiosité envers la favorite de la cour de Cadillac, que ne devait pas être celle d'obscurs comédiens envers la femme qui tenait leur fortune présente et leur avenir dans ses mains !

Et Nanon n'est pas la seule qui nous intéresse par rapport à la troupe de Molière dans l'entourage du duc d'Épernon. Si le beau Candale était parfois sur les bords de la Garonne, au lieu d'être à la cour, ne faut-il pas redouter le pouvoir de ses beaux yeux sur Madeleine ? je le crains pour le repos de Molière (1)? N'y eût-il pas entre eux matière à un chapitre que Bussy-Rabutin eut pu ajouter à celui qu'il a consacré aux amours de ce vainqueur des belles dans son *Histoire amoureuse des Gaules?* Qui pourra nous dire la vérité vraie sur les aventures de Madeleine en Guyenne et en Languedoc, pendant qu'elle et ses compagnons furent attachés au duc d'Épernon, au lieu des racontars haineux de *La Fameuse comédienne.* On ne trouve son nom que deux fois pendant cette odyssée de sa troupe, en 1648 à Nantes et à la fin de 1649 à Narbonne, où elle est maraine avec Dufresne. Elle continuait sans doute à user des libertés de la vie de théâtre, et à se montrer galante comédienne. Molière qui, de son côté, ne regardait pas d'un œil farouche les autres comédiennes de sa compagnie, avait dû, en vertu de la tolérance réciproque et du laisser-faire assez en usage dans le monde comique, prendre son parti de ces mœurs trop faciles des comédiens de campagne et de la capitale. Le point délicat est de savoir où s'arrêtaient ces mutuelles libertés, et quelle était la mesure des galanteries que se permettait la belle actrice. On s'en peut faire une idée par le portrait peint non plus par un ennemi, comme l'auteur

(1) M. de Senneterre disait à propos de Mazarin, qui soutenait quand même le duc d'Épernon, dans l'espoir de marier M. de Candale à une de ses nièces, celle qui devait plus tard épouser le prince de Conti : « Cet homme perdra la France pour les beaux yeux de M. de Candale » V. Saint-Aulaire, *Histoire de la Fronde*, in-8°, II, 235.

de la *Fameuse comédienne*, mais par un écrivain sans fiel, par M. de Scudéry (1), l'auteur d'*Almahide*, qui dans ce roman écrit par lui de 1660 à 1663 a esquissé d'une façon si piquante la vie galante de Madeleine Béjart (2).

Bien des intrigues devaient se nouer autour de mademoiselle Béjart, dans cette cour au petit pied, que mettent en scène la satyre de *La cour burlesque du duc* d'Épernon (3) et la comédie malheureusement impossible à rencontrer de *la Bernade* (4). A défaut même des personnages de la comédie, n'est-ce pas assez de ceux de l'histoire ? A côté, du duc, de son fils, de Nanon, de ses sœurs, ne voilà-t-il pas le chevalier de la Valette, le frère de Bernard de Nogaret, qu'on va bientôt rapporter mort à Cadillac le 17 août 1650, et parmi les domestiques de monseigneur, ses trois favoris formant le triumvirat qui sous lui gouverne la Guyenne, le sieur de Giac qu'il a fait l'intendant de son conseil et de sa maison, Saint-Méard et Barrière, ses écuyers, ses gardes,

(1) Ce portrait a été reproduit par M. Livet dans le *Figaro* du samedi 22 août 1885, et en partie par M. Baluffe, *Molière inconnu*, p. 303 et suiv. mais sans indication de sources.

(2) Voir *Almahide*, par M. de Scudéry, gouverneur de N.-D. de la Garde 1660-1663, trois parties en huit volumes in-12.

Ce roman, qu'on a aussi attribué à Melle de Scudéry, est bien de son frère Georges, comme on peut le voir par la lettre de Chapelain du 25 août 1660. Voir *Lettres de Chapelain*, II, 92, note.

Le portrait se rapporte bien à Madeleine Béjart, mais rien n'assure que l'amoureux dont il est question soit Georges de Scudéry, et que l'auteur, ait voulu parler de lui-même.

(3) Voir dans Souffrain, *Essais sur Libourne*, 2e volume, t. III, 3e partie, p. 69, la *Cour burlesque du duc d'Épernon*.

(4) Voir *la Bernade* comédie en cinq actes et en vers, Dijon, Thibault, 1651, citée dans le *Catalogue Soleinne* art. 3,745, par M. Moreau dans la *Bibliographie des Mazarinades* I, 178, et par M. Tamizey de Larroque, *Notes sur Melle de Maurès*. On voit paraître dans le cadre alléchant de cette comédie, à côté du duc, sa maîtresse l'impérieuse Nanon de Lartigue, la sœur de celle-ci, Marie de Maurès ou Marion, maîtresse de Saint-Quentin (François de Bigot, chevalier, comte de Plessac, seigneur de Saint-Quentin) l'écuyer du duc, qui finit par l'épouser, et figure aussi dans la pièce.

MM. de Beauroche, de La Farge, de Montesquieu, son valet de chambre Dupré destiné à être l'objet d'un meurtre à Dijon, son chancelier M. de Virelade, ses secrétaires Simoni et Bertrandy.

Les mazarinades bordelaises, si friandes de tous les scandales commis à Agen, à Cadillac, dans l'hôtel de Puy-Paulin à Bordeaux, les *Courriers* burlesques ou autres de la guerre de Bordeaux, les *Testaments* ridicules et supposés de M. d'Épernon (1) ne contiennent-ils donc rien sur les plaisirs du duc, sur les comédiens *épernonistes* figurant dans les divertissements de Bernard de Nogaret et de sa maîtresse, et qui ne sauraient être autres que la troupe de Molière et des Béjart ? A Paris pendant la Fronde de 1649, les mazarinades parisiennes donnent plus d'un curieux renseignement sur les comédiens, les charlatans et les opérateurs d'alors, dont les noms et les personnes figurent plus d'une fois dans leurs vers. N'est-on pas fondé à croire, qu'il doit en être de même en 1650 de la part des mazarinades bordelaises, et qu'elles ont fait une petite place, ne fût-ce qu'à l'état latent, aux comédiens de son Altesse ? Elles eurent du temps sans doute pour mettre en scène les comédiens du duc ; car long dût-être en 1650 le séjour de Molière auprès de lui. M. d'Épernon était venu à Agen plus épris, plus affolé que jamais de Nanon, oubliant à ses côtés les soucis de la guerre, et s'oubliant lui-même au point de faire de la jolie bourgeoise la souveraine dispensatrice de toutes ses grâces. Et il y prolongeait outre mesure sa résidence, y restant de peur de ne plus pouvoir y rentrer s'il s'éloignait de ses murs (2). L'affection qui l'avait accueilli tout d'abord à Agen avait fait place à l'inimité. Nanon par son avidité et son despotisme avait irrité contre elle et contre le prince jusqu'à

(1) Voir entre autres *Testament de M. le duc d'Épernon*, 1650, 8 pages daté d'Agen, 1er juin 1650.

(2) *Mémoires de Lenet*, t. I, *l'Épernonisme berné*, satyre d'alors contre les excès des agens du duc dans la ville.

ses plus anciens partisans. Aussi M. d'Épernon restait-il toujours tapi sous les mystérieux ombrages de son manoir de Malconte.

En vain la reine le pressait de faire un tour à la cour ; il résistait à ses fréquentes mises en demeure, retenu à la fois par son amour pour sa maîtresse, et par la crainte de perdre son gouvernement de la Guyenne (1). Ce ne fut qu'en juin qu'il se décida à quitter Agen (2), à partir, sans doute avec Melle de Lartigue, chargé de la haine publique ne se décidant que lentement et bien malgré lui à obéir à la cour qui avait pris la route de la Guyenne et le mandait à cor et à cris pour lui faire abandonner son gouvernement. Le 25 juillet il se résignait enfin à le quitter (3). On sait qu'à la fin de septembre la promesse de sa révocation ou de l'abandon par lui de ses fonctions de gouverneur de cette province fut une des conditions de la paix des Bordelais avec la cour.

(1) Voir *Lettres de Mazarin*, III, 544, 546. Dans la dernière lettre du 30 mai, Mazarin, en insistant sur son voyage, dit que la reine le désire depuis trois ou quatre mois.

(2) V. *Archives historiques de la Gironde*, IV, 452, une lettre de M. d'Épernon datée d'Agen le 3 juin, une du 20 sans date de lieu, une du 5 juillet datée de Castres.

(3) V. *Lettres de Mazarin*, III, 585, lettres du 10 juillet écrites d'Orléans le pressant de nouveau de venir ; 605, 17 juillet, lettre disant qu'on est sans nouvelle de M. d'Épernon, qui doit sortir de la Guyenne, et que Candale est envoyé vers lui pour hâter son départ. Le 13, on apprend que le retard de M. d'Épernon a été causé par un voyage fait par lui à Dax pour apaiser un soulèvement, et par l'état de sa santé qui l'a obligé à se faire saigner deux fois.

Une nouvelle lettre d'Angoulême du 26 juillet, nous apprend qu'il est « d'hier hors de son gouvernement ». Celle du 28 fait connaître qu'il y est arrivé, résigné à tous les sacrifices pour le service du roi.

On sait qu'il se retira à Loches, non sans regrets, et bien désireux de redevenir gouverneur de Guyenne.

J'ai cherché dans cette étude à révéler des faits nouveaux sans répéter ce qu'ont dit M. Tamizey de Larroque qui a parlé de Nanon à Agen sans faire à allusion à Molière, et M. Magen qui a parlé de Molière à Agen sans s'occuper de Nanon.

Pendant quatre mois Molière avait donc pu rester à Agen auprès du duc pour charmer ses loisirs et abréger les journées de sa longue retraite à Malconte. Une fois Bernard de Nogaret parti de la Guyenne, bien qu'il ne l'eût pas sincèrement quittée sans esprit de retour, la troupe ne put guère en fait s'intituler désormais « comédiens de son Altesse », titre qui d'ailleurs n'était pas de nature à lui attirer les sympathies du pays. A partir de la seconde moitié de 1650 le lien qui attachait Molière à son Mécène est donc brisé et tout-à-fait rompu (1).

Le protecteur et le protégé étaient cependant destinés à se revoir en d'autres lieux, avant l'arrivée de Molière à Paris en 1658. M. d'Épernon, en mai 1651, échangeait son gouvernement de Guyenne (dont en fait il n'était plus gouverneur depuis le 1er octobre 1650) avec celui de la Bourgogne, que lui abandonnait le prince de Condé. Sa nouvelle capitale, ainsi que je l'ai longuement montré dans la *Troupe du roman comique* (2), était hospitalière aux comédiens. Le goût du noble duc pour le théâtre, son amour du faste et ses grandes richesses dûrent encore attirer un plus grand nombre de troupes à Dijon qu'avant son arrivée (3). Les fêtes données lors de l'entrée solennelle de M. d'Épernon, puis lors de l'entrée de la reine de Suède, Christine, en 1656,

(1) La première partie du *Roman comique*, de Scarron, où il est question de la troupe de son Altesse d'Épernon (chap. II), parut en 1651, avec un privilège du 20 août 1650.

(2) V. *La troupe du Roman comique*, p. 72 et suiv.

(3) Les registres de ville de Dijon, si précieux pour l'histoire du théâtre de cette ville, mentionnent en avril 1655 le séjour des comédiens de son Altesse Mgr le duc d'Orléans et de Mademoiselle, tenus de verser *cent livres* pour les pauvres. (C'est la somme la plus élevée à laquelle des troupes aient été taxées dans cette ville à cette époque). A la fin de 1653, sans parler des opérateurs, on avait vu le conseil de ville enjoindre à des comédiens de ne pas prendre plus de douze sous par place, sous peine de cent livres d'amende et même d'expulsion.

Les années suivantes, les comédiens autorisés à jouer au tripot de la Poissonnerie sont aussi malheureusement innommés.

furent sans doute un attrait de plus pour les acteurs de campagne. Depuis la fin de 1652 au plus tard, Molière avait fait de Lyon le principal point de ralliement et le principal domicile de sa troupe. Il n'était pas de la sorte bien éloigné de Dijon, où le duc était arrivé l'année précédente. Il dût être pris du désir d'aller revoir son ancien Mécène, si toutefois il avait trouvé en lui un protecteur plus solide et moins changeant que ne devait l'être le frère du grand Condé.

J'ai donné le premier la date précise du séjour de Molière à Dijon, et montré les comédiens de M. le prince de Conti recevant *le 15 juin 1657* du conseil de ville la permission de donner des représentations au tripot de la Poissonnerie (1). Est-ce la première et la seule fois que les anciens comédiens de M. d'Épernon soient allés revoir leur ancien patron ? Je serais porté à croire que non et je pense que la session des États dans la capitale de la Bourgogne, les fêtes qui y furent célébrées, notamment en 1656, et le long séjour qu'y fit en cette année Bernard de Nogaret, ainsi que le montrent à la fois sa correspondance et les registres de ville, pûrent attirer antérieurement Molière à Dijon (2). C'est un point sur lequel il sera facile aux Molièristes de Bourgogne

(1) V. *La troupe du Roman comique*, p. 72. — En prenant alors le titre de *comédiens du prince de Conti*, la troupe s'attribuait un titre auquel elle n'avait plus même à cette date un droit effectif, comme on le voit par la lettre écrite de Lyon par le prince de Conti le 15 mai à l'abbé Ciron.

(2) V. Bibl. nat. mst. fr. 20,478, f° 337 et suiv., lettres du 5 juin au 24 août 1656, et *Inventaire des archives municipales* de Dijon, p. 163 et suiv. — A l'occasion de l'entrée solennelle du duc en 1656, entrée dont les cérémonies sont décrites dans les registres, la ville décide que l'on fera à M. de Boroche, écuyer du duc, un présent d'argenterie d'une valeur de cinq cent livres et qu'on offrira à mesdemoiselles d'Artigues et de Méricourt (les favorites du duc) un brasier d'argent du prix de mille livres, fait par l'orfèvre Étienne Papillon. L'année suivante on voit le duc bâtir à Dijon pour contribuer à l'ornement de la ville, et promettre de donner ces bâtiments par son testament.

d'apporter la lumière. C'est aussi pendant le cours de l'année 1657, époque de la présence certaine de Molière à Dijon, que fut publiée à Paris, chez Charles de Sercy, petit in-12, *La nouvelle Stratonice* de Du Fayot, dédiée par son auteur au duc d'Épernon (1).

M. d'Épernon et Mlle de Lartigue, qui ne fut obligée de se séparer de lui que bien peu de temps avant sa mort, en avril 1661, pûrent revoir Molière à Paris à partir de la fin de l'année 1658. Le testament du duc, fait après sa conversion et son retour à Dieu qu'avaient obtenu les prières de sa fille, ne pouvait dès lors contenir ni aucun souvenir, ni aucun legs à l'adresse de l'ancien comédien qui avait quitté son service depuis plus de dix ans. Aussi y chercherait-on vainement le nom de Molière (2).

Il nous faut maintenant revenir dix ans en arrière et voir ce que devint la troupe des Béjart au moment où le duc d'Épernon quittait Agen et où la Guyenne était en proie plus que jamais à la guerre civile.

On a pensé que Molière, ainsi mis en disponibilité, et que sa qualité de comédien du duc d'Épernon rangeait parmi les royalistes, avait du aller jouer devant la cour venue en Guyenne pour réduire les Bordelais révoltés. On sait qu'elle passa tant à Libourne qu'à Bourg les mois d'août et de septembre 1650. Le fait n'est pas invraisemblable, tout en tenant compte de la difficulté qu'offrait le transport du bagage comique d'Agen à Libourne, à ce moment de la lutte où on faisait la guerre « tout de bon », comme dit Mademoiselle. Cependant j'ai cherché en vain trace de comédie

(1) L'auteur ne travaillait pas habituellement pour le théâtre. Il dit dans sa dédicace qu'il ne fait point profession de poésie, qu'il ne s'y exerce que rarement, pour se divertir de plus sérieuses occupations.

(2) Voir ce testament dans le mst. de Clairambault n° 1, 138, Bibl. nat. ancien n° 28 du fond du Saint-Esprit, f° 140. Cet acte du 18 juillet 1661 contient de nombreux et curieux legs à ses domestiques, à son argentier, au maître de sa musique. On trouve dans le même mst. un bon nombre de pièces imprimées et manuscrites relatives à l'histoire du duc.

dans les nombreuses correspondances et dans les Mémoires du temps pendant ce séjour de la cour.

Mademoiselle se plaint de l'ennui qui régnait à Libourne, ce qui fit transporter la cour dans la ville de Bourg. L'ennui n'eut peut-être pas été si grand si Molière et sa troupe eussent été là pour divertir le jeune roi (1). De plus, si Molière avait suivi la cour à Bourg, il est probable qu'il serait lui aussi entré à Bordeaux, et qu'il eut pris part aux fêtes qui s'y donnèrent pendant la présence du roi jusqu'à la mi-octobre (2).

Or, au mois de décembre 1650, le 17, à Pézenas, il donne quittance de quatre mille livres allouées à ses comédiens « qui ont servy pendant *trois mois* que les Estats ont esté sur pied » dans cette ville (3). Cela nous reporte au 15 septembre, et se concilie assez mal, en somme, avec l'hypothèse de son séjour à Bourg et à Bordeaux. Enfin, j'ai toujours pensé que si Molière, enfant de Paris, et possédé du désir de retourner sur les bords de la Seine, avait joué devant la cour, soit alors en 1650, soit plus tard à Poitiers à la fin de 1651 et au commencement de 1652 (ce que j'ai dit ailleurs être invraisemblable), il serait rentré plus tôt dans la capitale et aurait tiré parti de la bonne fortune qu'il aurait eue de représenter devant la reine, le cardinal ministre, et les grands seigneurs de leur entourage (4). En fin de compte, la présence de Molière à Libourne et à Bourg, en août et septembre 1650, me semble une supposition sans aucun fondement et à laquelle il ne faut pas s'arrêter.

(1) Mazarin écrit lui-même de Libourne le 18 août (*Lettres*, t. III, 715), « Nous sommes ici dans la dernière misère ».

On voit à Bourg, en septembre, M. d'Aubijoux un des protecteurs de Molière, *Journal de Dubuisson-Aubenay*, I, 324.

(2) La cour séjourna à Bordeaux du 5 au 15 octobre. Le 13 il y eut un bal splendide.

(3) V. le *Moliériste*, t. VII, p. 233 et suiv.

(4) Il aurait commencé d'ailleurs par s'intituler alors comédien du roi, ce qu'il n'a fait en aucune façon.

Où alla la troupe des Béjart après le départ du duc d'Épernon? Elle avait encore, tant en Guyenne que dans le Languedoc moins éprouvé par la guerre civile, des protecteurs tels que le marquis de Saint-Luc et le comte d'Aubijoux. Elle devait ressentir le contre-coup des événements politiques et de la misère du temps qui plus d'une fois de 1648 à 1653 dûrent modifier son itinéraire (1).

A la fin de 1650 elle est loin de Bordeaux ; elle a franchi l'espace qui sépare les deux mers ; elle est au fond du Languedoc, en un lieu où elle est destinée à revenir plus d'une fois, à Pezénas, où la session des États du Languedoc a commencé le 24 octobre et où ils ont été ouverts par le comte de Bieule, dont le nom apparaît bien souvent dans l'histoire de Molière.

Il n'y a pas, on peut le dire, de session d'États sans comédiens dans la ville où ils sont réunis. Par l'idée que Mme de Sévigné donne de ceux de Bretagne, on peut juger de ce qu'étaient ceux des autres provinces et surtout ceux du midi. Partout ils donnaient lieu à des fêtes sans fin, à ce qu'elle appelle « la frenésie des États ». — « Quinze ou vingt grandes tables, un jeu continuel, des bals éternels, des comédies trois fois la semaine, une grande braverie, voilà les États (2) ». Il en était de même en Languedoc. Les

(1) Il faut en effet se donner bien en garde d'oublier que ces années sont une époque de guerre civile et de misère. Il reste un chapitre à écrire sur *Molière pendant la Fronde*. Pour l'écrire, en outre des événements politiques, il ne faudra pas omettre de consulter le livre de Feillet sur la *Misère pendant la Fronde*, si riche en documents, et spécialement sur la Guyenne et le Languedoc. Jusqu'à ce jour le refus de recevoir Molière à Poitiers « attendu la misère du temps et la cherté des bledz » le 8 novembre 1649, est la seule preuve de l'influence que les souffrances des populations, pendant cette période, exercèrent sur la marche et la fortune de la troupe des Béjart. Il faut aussi se préoccuper de la date des époques de peste, dont il est question si souvent alors dans les registres de villes du midi.

(2) Je parlerai longuement des comédiens qu'elle vit à la session de 1671, aux portes de son château des Rochers, à Vitré.

comédiens n'eussent-ils pas été incités à venir d'eux-mêmes à ces solennelles réunions par leur propre intérêt que les gens du roi les eussent appelés pour amuser, dérider, et étourdir les États et bien les disposer à dénouer largement les cordons de la bourse. Était-ce la première fois en 1650 que Molière venait représenter devant eux? Je me suis déjà demandé s'il n'avait pas paru en 1649 à ceux de Montpellier, ouverts par le comte de Roure, et auxquels assistaient l'intendant M. de Breteuil, qui parlait de lui en si bons termes, en 1647, si même il n'était pas venu à ceux de 1648, à Carcassonne, dont l'ouverture fut faite par le comte d'Aubijoux (1).

On pourrait, en voyant sa troupe aller jusqu'à Carcassonne en 1647, se risquer à supposer qu'il avait déjà joué cette année là devant l'assemblée des États ouverte à Montpellier par César de Choiseul, comte du Plessis-Praslin, et dans laquelle le comte de Bieule (encore un des protecteurs de Molière) reçut une gratification de huit mille livres (2); mais ce n'est là qu'une simple hypothèse. Il ne faisait guère en 1647 que débuter dans le Languedoc et il y avait peut-être d'autres troupes de comédiens déjà en possession du privilège de jouer devant les États, en vertu d'une vieille habitude ou du commandement qui leur était adressé (3). Avant de se prononcer sur ce point, avec chance de la plus légère

(1) Les lieutenants-généraux étaient les présidents réels des États, bien que le président en titre fut l'archevêque de Narbonne, alors Claude de Rebé, dont le nom figure plus d'une fois dans l'histoire de Molière.

(2) V. *Inventaire des archives du Tarn*, série C. Procès-verbaux des États-généraux de la province, année 1647, C. 63. — Antérieurement, les États avaient été ouverts par M. de Schomberg, duc d'Halluyn; voir entre autres, *ibidem*, le procès-verbal de la session de 1645 à Pézenas, et Trouvé, *Essai sur les États de Languedoc*, t. I. Ch. XVIII, des États pendant la minorité de Louis XIV, p. 145 et suiv.

(3) En un mot, au lieu de laisser au hasard le soin de nous renseigner sur les séjours de Molière, il faut faire à l'avance son plan de recherches, son siège, et tâcher de le découvrir aux États, aux Entrées solennelles, aux journées de gala etc., etc.

vraisemblance, il faudrait être renseigné sur l'itinéraire et l'histoire des autres troupes de comédiens qui parcouraient alors le Languedoc et la Guyenne et s'y rencontraient avec les acteurs de son Altesse d'Épernon (1).

Quoi qu'il en soit, nous voyons Molière, le 17 décembre

(1) Avant l'arrivée de Molière dans la région, on voit à Nîmes la troupe de Thoussaint recevoir des consuls, le 11 août 1644, la permission de représenter pendant quinze jours à charge de payer vingt livres à l'hôpital, *Inventaire des archives municipales de Nîmes*, 1880, FF. Police de la ville, p. 6. Voir aussi *ibidem* aux comptes de ville, RR. 17, p. 18, à l'année 1647, le paiement de trente livres fait au sieur Barthélemy menuisier « pour avoir abattu un théâtre que certains comédiens avoient fait dresser dans le grand jeu de paume sans permission ». Voir aussi M. Baluffe, *Molière inconnu* p. 276 et 288. — Je parlerai moi-même de Toussaint Le Riche et de son fils.

Le 4 février 1645, la troupe de La Pierre, qu'on rencontre bien souvent et dont j'aurai à reparler plus tard, représente à Narbonne; voir *Inventaire des archives municipales de Narbonne*, série BB. t. Ier p. 589 ; M. Monval, le *Molièriste*, III, 24 ; M. Mortet, *Ibidem*, t. VIII p. 22 et M. Baluffe, *Molière inconnu*, p. 74, 91, 110, etc, qui la montre aussi la même année à Béziers. La bande de La Pierre, ayant été protégée par M. de Schomberg celà rend sa présence probable aux États de Languedoc pendant qu'ils étaient ouverts par le duc d'Halluyn. Un acte des mêmes archives de Narbonne tout récemment publié par M. Mortet, V. le *Molièriste*, t. VIII, p. 18, établit aussi la présence des *comédiens du prince d'Orange*, le 23 mars, aux États de Languedoc ouverts à Narbonne le 17 janvier 1645. Sur les troupes de comédiens, chanteurs et danseurs de ballets, parcourant alors les provinces du midi, voir M. Baluffe *passim* et entre autres page 320, ce qu'il dit de Dupré, opérateur, si je ne me trompe et dont M. Monval a aussi parlé dans les notes de son édition du *Théâtre françois* de Chappuzeau, p. 181.

M. Lacour, *Molièriste* II, 266, a fait connaître la présence à Carcassonne le 21 décembre 1649 des comédiens Estienne Munier et Françoise Segui sa femme, de Nicolas Marin de Fontaine et de Victoire de la Chappe. Était-ce des acteurs de la bande de Jean-Jacques de Hautefeuille, qui se mariait le 1er février 1644, à Lyon, avec Anne de la Chappe, ou de François de La Cour, marié à Magdeleine du Fresne dans la même ville le 5 février 1643 et qui devait mourir à Carcassonne le 29 mars 1655, après que M. Fillon nous l'a montré à Fontenay-le-Comte en septembre 1654 avec la troupe du Marais? — Estienne Munier rappelle le nom d'Anhélique Meunier ou Moulnier, femme de Filandre, dont j'ai longuement parlé dans la *Troupe du roman comique* et que j'ai identifiée avec l'*Angélique* du roman de Scarron.

1650, donner un reçu de quatre mille livres « pour avoir servy » pendant trois mois devant l'assemblée des États de Languedoc à Pézenas (1). Il n'attendait pas pour quitter cette ville la clôture des États, qui devaient continuer jusqu'au 14 janvier 1651. On le retrouve de nouveau un an après aux États de Carcassonne (du moins sa présence, si elle n'est pas certaine, y est du moins vraisemblable, et elle a été admise par M. Moland). En le voyant donner plus tard encore annuellement des représentations devant l'assemblée des mêmes États, on peut conclure qu'il avait en fait le privilège de jouer devant les représentants de cette province, et qu'il y a chance depuis 1648, au moins, de saisir sa trace à chacune de leurs réunions.

Cette année 1650, qui se clôturait pour la troupe des Béjart à Pézenas, a son importance dans l'histoire de Madeleine. C'est l'année au cours de laquelle M. de Modène est sorti de captivité.

La plupart des historiens ont pensé que Madeleine et le baron s'étaient rejoints alors (2).

Telle a été l'opinion de Fournier, de M. Loiseleur, et tout récemment encore celle de M. Larroumet (3). Où se serait faite la réunion de Madeleine et de son ancien amant? à Paris, suivant Fournier et M. Loiseleur, qui supposent tous deux que la Béjart revint cette année là avec Molière revoir son ancien quartier du Marais. Rien de moins prouvé que cette prétendue rentrée de l'actrice et de sa troupe dans la

(1) C'est à M. Lacour de la Pijardière, qui décidément a le privilège de découvrir des autographes de Molière, qu'est échue la bonne fortune inespérée de trouver cette quittance formant le pendant de celle qu'il avait découverte en 1873. Puisse, l'authenticité de ces pièces être formellement établie !

(2) Je parlerai plus loin des différents titres pris par M. Modène ou qui lui ont été donnés par autrui.

(3) V. Ed. Fournier, *Roman de Molière* ; M. Loiseleur, *Les points obscurs de la vie de Molière*, p. 146 et M. Larroumet, *Revue des deux Mondes*, 1er mai 1885, p. 132.

capitale. Elle ne repose que sur une allégation purement gratuite de Taschereau, émise dans ses premières éditions (1) et qu'il n'a pas même continué de reproduire, que je sache, dans la dernière édition de sa *Vie de Molière*. Ce n'est qu'à Pâques 1651 qu'on a une preuve formelle de la présence de Molière à Paris à cette époque ; rien au contraire ne permet de supposer, eu égard à son séjour à Agen et à la guerre d'alors, qu'il soit venu à Paris pendant le carême de l'année précédente.

Madeleine et lui, y fussent-ils restés jusqu'à Pâques de l'année 1650, n'y auraient pas d'ailleurs rencontré M. de Modène. Il n'était pas encore sorti de prison, et une fois libre dût bien se garder de venir à Paris. Accablé sous le poids de l'accusation de haute trahison, qu'avait élevée contre lui le duc de Guise, atteint dans son honneur de gentilhomme, à bout de ressources, brouillé de vieille date avec le duc d'Orléans, qui en outre était le beau-frère de M. de Guise et avait dû épouser sa querelle, mal vu de Mazarin (2), Esprit de Rémond avait plus d'une raison alors pour se tenir éloigné de la cour, sans parler de la misère de

(1) V. Taschereau, *Vie de Molière*, 3e édition, p. 15.

(2) M. de Modène dut cependant goûter une satisfaction à cette époque. Les rivaux qui l'avaient desservi auprès du duc de Guise, Lorenzo Tonti et Agostino Liéti, d'abord retirés en France, s'attirèrent enfin par leurs intrigues l'animosité de Mazarin, qui avait tout d'abord continué à correspondre avec eux, tout en s'étonnant que Lorenzo Tonti n'eut commencé à blâmer la conduite du duc de Guise que depuis sa chute (Voir *Lettres de Mazarin*, t. III, p. 1,015, 1,017, 1,023, 1,029, 1,041, lettres des 24 et 30 avril, 15 mai, 5 juin, 15 juillet 1648). Il écrivait de Blaye, le 18 septembre 1650, à Letellier, (t. III, p. 796) « La reine désire absolument qu'après avoir parlé à S. A. R. et qu'elle l'aura approuvé, on fasse arrêter Lorenzo Tonti, et Agostino Liéti, napolitains, qui sont à Paris et qu'on devroit avoir chassés il y a longtemps, comme j'en écrivis dès Dijon par ordre de sa Majesté ». Mazarin s'était trouvé à Dijon aux mois de mars et d'avril. Il accusait les deux Napolitains de donner des avis en Flandre, aux Espagnols, d'allumer des séditions à Paris et de s'entendre pour cela avec un italien, Gioanni, arracheur de dents, proche des Grands-Augustins.

ces temps si troublés de la Fronde. Il est probable qu'il resta confiné, caché en terre papale, à Modène et en Avignon. S'il revit au lendemain de sa mise en liberté Madeleine Béjart ou Marie Courtin de la Dehors, ce ne pût être que dans le Comtat. Mais cette prompte réunion reste à l'état d'hypothèse, surtout à l'égard de la première de ces deux femmes. Ceux qui représentent toujours M. de Modène aux côtés de Madeleine n'ont pas songé non plus qu'ils étaient obligés par là même de faire partager à Esprit de Rémond les pérégrinations de la troupe, de le faire pour ainsi dire entrer dans ses rangs et devenir un des comparses de la caravane comique, singulier rôle pour un gentilhomme de plus de quarante ans, rôle qui a pu tenter l'imagination de l'auteur du *Capitaine Fracasse*, mais qui cadre peu avec la réalité !

Rien ne prouve que les pérégrinations de Molière se soient dirigées alors du côté d'Avignon. Pézenas est le point le plus à l'est, le plus voisin du Comtat où on le rencontre à la fin de 1650. Jusqu'alors, depuis près de cinq ans qu'il a quitté Paris, on n'a pu glaner que de bien rares documents sur les différentes étapes de ses courses vagabondes ; pendant 1651 et 1652, la récolte de renseignements est encore plus maigre. A peine si depuis sa présence à Pézenas à la mi-décembre 1650, jusqu'à la preuve de son séjour à Lyon à la fin de 1652, à peine si on retrouve la trace de ses pérégrinations. On le revoit à Paris le 14 avril 1651, c'est-à-dire au moment de la réorganisation habituelle des troupes de campagne ; mais quelle route a-t-il suivie dans ce long voyage de Pézenas à Paris, et par quel chemin est-il revenu des bords de la Seine aux rives de la Méditerranée. Il paraît, on l'a dit, être retourné dans le Languedoc, pour jouer, suivant son habitude, devant les États et on croit le trouver devant eux à Carcassonne à la fin de 1651 et au commencement de l'année suivante ? Ne lui a-t-il pas été possible pendant ce voyage, soit à l'aller soit au retour, de faire halte en Avignon, et n'est-ce pas au cours de 1651 qu'il a été possible à Madeleine de revoir M. de Modène ?

On a cru récemment pouvoir attribuer l'abandon de la Guyenne par Molière et son émigration à Lyon au départ du duc d'Épernon. Bernard de Nogaret, après avoir soutenu la longue lutte que l'on sait, contre les Bordelais, fut enfin forcé d'abandonner son gouvernement et n'obtint que l'année suivante celui de la Bourgogne. Mais la promesse formelle de sa révocation faite aux Frondeurs de Bordeaux est de la fin de septembre 1650 ; l'échange de son gouvernement contre celui du prince de Condé est du commencement de mai 1651, et ce n'est qu'à la fin de décembre 1652 qu'on a trouvé la première trace de la troupe des Béjart à Lyon. On voit que cette cause de départ, attribué à la rupture du lien qui l'attachait à la personne du duc, aurait été lente à produire son effet. Au commencement de 1652, Molière, s'il faut en croire la date, récemment attribuée à une lettre de d'Assoucy, est encore à Carcassonne, c'est-à-dire, suivant sa coutume, aux États de Languedoc (1) ; c'est assez vraisemblable d'ailleurs puisqu'il continuera de représenter devant eux les années suivantes et qu'ils seront comme le pôle autour duquel on le verra graviter. Un de ses protecteurs, le comte d'Aubijoux faisait précisément l'ouverture des États de Carcassonne, et son appui pouvait compenser la perte qu'avait faite la troupe en la personne de Bernard de Nogaret (2).

(1) Il n'est cependant pas absolument certain que Molière ait assisté aux Etats qui se tinrent à Carcassonne pendant la seconde moitié de l'année 1651. M. Baluffe, (V. *Le Molièriste*, VI, 174), a bien établi que le M. *Frésart*, de la lettre d'Assoucy à Molière devait être M. Frézals, député aux Etats par le parlement de Toulouse, dont il était membre. Mais, est-il bien sûr que c'est seulement a cette session, en décembre, que la cour de Toulouse a député aux Etats « cet ennemi des charges ? ».

(2) Si Molière avait quitté la Guyenne par suite du départ du duc, et comme entaché d'*Épernonisme*, ou simplement comme fidèle à son patron, on le verrait sans doute dès 1651 faire acte de présence à Dijon dans la nouvelle résidence de M. d'Épernon et l'on n'y a pas trouvé trace de son passage avant 1657, malgré l'abondance des renseignements donnés par les registres de ville sur les comédiens à Dijon. L'état de guerre qui

Le point sur lequel il me paraît plus intéressant d'appeler l'attention des chercheurs, c'est non seulement la direction du voyage fait par Molière à Paris du fond du Languedoc en 1651, à l'aller comme au retour, mais c'est surtout l'itinéraire qu'il suivit pour se rendre de Carcassonne à Lyon en 1652. Revint-il à Paris à Pâques de cette dernière année, c'est-à-dire à un des moments les plus troublés de la Fronde et les moins propices aux pérégrinations des comédiens dans le sud-ouest et le centre de la France, où les armées des princes et celles de la cour se faisaient une guerre sans relâche et prit-il ensuite la direction de Paris vers Lyon? je ne le pense pas. J'ai déjà dit ailleurs que je ne croyais nullement qu'il eût joué devant la cour à Poitiers, ainsi que l'avait imaginé Fournier ; sa présence à Carcassonne à la fin de 1651 contribue encore à rendre plus invraisemblables ses représentations à Poitiers, qui se trouvait sur le chemin de Paris et où la cour séjourna pendant les derniers mois de cette année.

Un autre itinéraire me paraîtrait plus probable. La troupe me semble plutôt être allée de Carcassonne vers Avignon, et avoir abordé la ville de Lyon en remontant la vallée du Rhône. Ce chemin, bien connu de Dufresne, était à la fois le plus court, le plus facile, le plus libre, celui où la caravane devait rencontrer le moins d'encombres de tout genre. Ce chapitre des itinéraires de Molière en 1651, comme en 1652, vaut la peine d'être éclairci.

Si la troupe passa alors dans le Comtat, il est plus que probable que Madeleine dût y revoir le baron de Modène, et que c'est en 1652, sinon dès l'année précédente, que se fit la rencontre des deux amoureux depuis bien longtemps

se prolongea en Guyenne plus longtemps qu'ailleurs jusqu'au cours de l'année 1653 fut peut-être la seule cause qui le fit s'écarter de cette province. — Lors de sa présence à Paris, en avril 1651, Molière put apprendre le bris du carosse du duc d'Epernon, fait par les Parisiens au commencement de l'année.

séparés. Quand bien même ils se seraient un instant revus à Paris en 1645, ce qui reste encore douteux, il y avait six à sept ans que le passage d'Esprit de Rémond en Italie, sa captivité et l'odyssée de Madeleine étaient venus forcément les tenir éloignés. Il y avait près de quatorze ans qu'avait été célébré le fameux baptême de 1638 et bien des nouvelles aventures avaient apporté de part et d'autre de grands changements dans leur vie. Chacun pourra apprécier à sa convenance le caractère et les suites de la réunion des deux anciens amants. Madeleine et Molière ne ressentaient déjà plus l'un pour l'autre l'ardeur de leurs premières amours. La lassitude et la jalousie étaient venus pénétrer à la fin dans leur roman comique. Mademoiselle de Brie était devenue la rivale de Madeleine et les infidélités de Molière étaient un titre dont la belle et galante comédienne pouvait se prévaloir pour prendre ouvertement ses libertés. Elle avait maintenant barre sur lui. Profita-t-elle auprès de M. de Modène de l'heure d'épanchements qui dut accompagner le bonheur de se revoir après une longue absence et de communes traverses ? Se reprit-elle, même après avoir longtemps roulé à travers la France avec ses comédiens et avoir associé son existence à celle de Molière, à espérer pouvoir reprendre le cœur du gentilhomme pauvre ? Se berça-t-elle de l'illusion de devenir plus aisément la femme de ce don Juan, grâce à ses malheurs, à son changement de fortune et surtout à son veuvage, elle qui n'avait pas fait une fin, je veux dire qui n'avait pas épousé le fils du tapissier Poquelin ? Il est assez difficile de deviner ces secrets du cœur.

Je ne partage pas toutefois l'opinion des historiens de Madeleine qui se sont plu à lui faire recommencer son prétendu beau rêve au lendemain de la mise en liberté d'Esprit de Rémond. Je n'ai pas cru aux commencements de ce rêve ; je ne crois pas davantage qu'il ait pu continuer après quinze ans environ d'interruption. Madeleine s'était

consolée avec Molière de l'abandon de M. de Modène (1), et elle savait qu'une autre femme, Marie Courtin de la Dehors, l'épouse de l'Hermite de Souliers, avait pris sa place depuis longtemps auprès du gentilhomme comtadin. La présence de Marie Courtin dans le Comtat était peut-être même alors le plus sérieux obstacle aux illusions dont Madeleine eut pu avoir un instant la velléité de se flatter. Il n'est pas aisé de savoir si après 1650 les l'Hermite étaient allés habiter auprès de M. de Modène dans leur petit bien de la Souquette (2), ou s'ils s'étaient fixés à Lyon. D'où sortaient-ils lorsqu'ils entrèrent dans la troupe des Béjart? Si Molière les rencontra eux aussi dans le Comtat, auprès d'Esprit de Rémond, comment se décidèrent-ils à se réduire au rôle de comédiens de campagne? La misère de la Fronde explique bien des déchéances. Il fallait cependant que le sieur de Vauselle fut bien à bout de ressources pour en être arrivé là et pour que sa femme consentit à figurer sur les planches d'un théâtre, à côté de Madeleine Béjart, malgré les sentiments de jalousie qui devaient animer ces deux rivales. On sait que la jalousie n'est pas le moindre défaut des femmes et que les comédiennes sont deux fois femmes sous ce rapport là. Sans doute M. de Modène était trop pauvre alors

(1) Comment de récents historiens de Madeleine ont-ils pu se figurer, malgré l'impossibilité grande, Madeleine toujours fidèle à M. de Modène même absent, et Molière pendant les pérégrinations de la troupe réduit à l'état de camarade et d'associé. C'est cependant ce qu'ont supposé MM. Arsène Houssaye, Vitu et Larroumet. Je me trompe toutefois sur le compte de M. Arsène Houssaye qui parle de l'amitié cordiale de Molière et de Modène, dans *Molière sa femme et sa fille*, p. 45 et écrit ces lignes plus que singulières dans *Les comédiens de Molière*, p. 31 : « Ce fut alors (de la part de Molière) un véritable amour pour Madeleine quoique Modène fut là. Mais M. de Modène était alors passé à l'état de mari ». Je parlerai plus loin du caractère des rapports des deux amoureux de Madeleine.

(2) Nous verrons plus tard leur fille dire qu'elle était « demeurante en 1655 avec ses père et mère en la ville d'Avignon, païs au quel ils possédoient et possèdent encore quelques biens ».

pour se laisser exploiter et pour nourrir autour de lui des parasites. Peut-être y avait-il eu entre elle et lui quelque scène de dépit amoureux, qui ne devait pas longtemps durer de même que dans la comédie de Molière, puisque nous ne tarderons pas à revoir Marie Courtin installée au château de Modène (1)?

Mais voilà assez, sinon trop d'hypothèses, que je me contente de suggérer aux curieux. J'arrive enfin au dernier mois de l'année 1652, moment auquel on trouve pour la première fois à Lyon la troupe de campagne dont font partie Molière, la Béjart, l'Hermite de Vauselle, sa femme et leur fille la future comtesse de Modène. Sans doute les anciens comédiens du duc d'Épernon avaient dû déjà séjourner dans cette ville depuis un certain temps, puisqu'un des leurs, Pierre Reveillon (un ancien compagnon de Dufresne, il est vrai) y était déjà assez connu pour être choisi comme parrain le 19 décembre. J'ajoute même que, d'après l'itinéraire probable suivi par Molière à son départ des États de Pézenas et de Carcassonne en 1651 et 1652, il est assez plausible de supposer que sa présence à Lyon est antérieure à ce mois de décembre, regardé jusqu'à ce jour comme celui de son début sur les rives du Rhône et de la Saône, pour lesquelles il avait dit adieu aux bords de la Garonne.

H. CHARDON.

(A suivre.)

(1) On ne peut croire, étant donné le caractère de M. de Vauselle, qu'il ait pris le parti héroïque de s'enrôler avec sa femme dans la troupe comique pour l'éloigner de M. de Modène.

LA
VIE AGRICOLE
DANS LE HAUT-MAINE, AU XIVme SIÈCLE
D'APRÈS LE ROULEAU INÉDIT DE Mme D'OLIVET
(1335-1342)

Le mercredi avant l'Épiphanie, l'an 1335, André de Laval baille la Tisonnière à Lorenz des Champs, « à laborer à moitié, bien et leaument, à y labourer, coustiver et semer, chescun an, autretant (1) de blez comme les mestaiers qui par avant y ont esté, y se soint jouques à VI anz prouchains avenir de la Touz Sanz darraine passée, ainsi que il adjoint et a coustume, asoublement (2), o ladite metairie, toute la terre, ses prez, et ses pastures qu'il et sa femme ont en la parreysse dou Buarec (3), où nous prendron moitié, ausi comme en la metaerie, exceptez ses courtilz de la ville dou Buarec, où nous ne prendron riens,.....,.. sauf qu'il paera à la femme Monsour Guillaume de Vaste (4) le saigle et l'avainne et les

(1) *Autretant :* pareillement.

(2) *Asoublemont*, ou mieux, *assenblement :* union de l'homme et de la femme.

(3) *Buarec* ou *Buret (le)*, canton de Grez-en-Bouère. — *H. de Buareto*, 1166. (Inventaire des Archives de la Sarthe.) — Prieuré dépendant de l'abbaye de Marmoûtiers. — Ancienne paroisse du doyenné de Sablé, comté et élection de Laval.

(4) *Vaste*, f. c^ne de Grez-en-Bouère ; aujourd'hui détruite.

deniers qu'ilz ont sus la metaerie par reson de mestive, et paeron, nous et luy communelment, I mine de saigle à la personne dou Buarec qu'il y a de rente... et labourera, chescun an, pour le mains, en la terre qu'il a adjoinctée o la nostre, VIII journées d'ivernage (1), et ne pourra les dous darrains anz metre hors de nostre metaerie foin, paille, ne letiere, ne nul frambraiz, ne nul autre agrat (2), qui i croistront, que tout ne demerge en ladicte metaerie ».

Jamet Rechin cultive la Chesnelière (3), en 1341 ; Symon Gardon, les Genestoiz ; Macée la Presle, les Genestaiz (4) ; Jamet Juet, Lorrière (5) ; Johan le Clergetel, la Brancheraie (6) et la Cornillerie (7) ; Macé de la Mote (8), le lieu de Rimace (9); Perreaux, la Vivencière (10); Johan Ridel, la Misolerie (11), et « le gendre au baron de la Haye » est métayer des Barres (12). Robin Coire est, à la même époque, « mestaier dou Chalonge (13) » ; Perrot de Lignon, forestier, réside au « Tront au lu ». Macé Angelier et Agaice, sa femme, sont fermiers de l'Engelerie (14), en 1336, et

(1) *Ivernage* : labour fait avant l'hiver.

(2) *Agrat* : produit des champs, de la terre travaillée.

(3) *Chesnelière (la)*, f. c^ne de Meslay.

(4) *Genetais (les Grands et les Petits)*, f. c^ne de Courbeveille. — Fief vassal de la châtellenie de Courbeveille.

(5) *Orière (l')*, fief, c^ne de Meslay, vassal de la châtellenie de Meslay. — Le ruisseau de l'Orière et des Vincendières est un affluent de celui du Pont-Saint-Martin.

(6) *Brancheraie (la)*, h. c^ne de Courbeveille, fief vassal de la châtellenie.

(7) *Cornillerie (la)*, h. c^ne de Courbeveille.

(8) *Motte (la)*, f. c^ne de Bouère.

(9) *Rimacés (les)*, f. c^ne de Courbeveille, fief vassal de la châtellenie.

(10) *Vivencière (la)*, *id.*

(11) *Misolerie (la)*, f. c^ne de Courbeveille ; aujourd'hui détruite.

(12) *Barres (les)*, f. c^ne de Bazougers.

(13) *Chalonge (le)*, f. c^ne de Bouère. — On appelait *chalonges* les terres limitrophes des paroisses imposées tour à tour dans une paroisse et dans une autre.

(14) *Angellerie (l')*, f. c^ne de Saint-Denis-du-Maine.

Hamelin Mestivier, de la Bussonnière (1). Robin Jolivet est métayer de Launay-Hubert (2), en 1337. Le même forestier demeure au « Tront au lou (3) », en 1341.

« Le jeudi empres la Concepcion Nostre Dame », l'an 1338, Eustache de Beaucay conclut un accord avec Regnaut Touschard, « c'est à savoir que ledit Regnaut a quitté, lessé et desié à nous et à noz hers, la Cheroche, o toutes les apartenances et la Joucherie, o toutes les autres chousses qu'il avoit par heritaige en la paroysse de Grez en nostre pouair, en satisfacion et descharge de dous septiers de saille de rente à la mesure de Bouere et de un setier de saille de rente à la mesure de Mellay, et deze sept boysseaux d'avaene de rente, et de dous gelines (4) de rente, et XII soulz I denier de taille, et IIII soulz II deniers obole de cens, et pour LXV soulz VI deniers de rente, qu'il nous deveit sur lesdictes chousses, et pour X libvres de monnoie courant, que nous li suymes tenuz rendre en oustre lesdictes chousses... » La Cheroche était voisine de Gerigné, non loin « dou ruissel de l'estang suzerain » du dit lieu. Madame d'Olivet baille, le lundi suivant, cette ferme à Regnaut Touschard.

« Ou jour de vendredi empres la Saint Mathé », l'an 1340, Madame d'Olivet baille à Gervesse Guillemin le lieu de la Choecière. Il fera et labourera, chaque année, « au mains (5) deiz journeaulz de saigle et deiz journeaulz d'avaine, bien et deuement labourez comme dit est ». Le bail est conclu pour quatre ans. On partagera les blés par moitié, « sauf et excepté que Mademme prendra, par chescun an, sur le qumun moncel, dous septiers de saigle à la mesure de Menseur, avant la departie, et ara, ledit Gervesse, des prez de Bray que lui et ledit Ogier Ohier souleint tenir au dit et

(1) *Bussonnière (la)*, f. cne de Bouère.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Geline* : poularde, poule.
(5) *Au mains* : au moins.

au regart de bons gaignours (1), segond la quantité de la terre que l'en li bailla, excepté que Mademme ara tout quite ale les prez noux d'allées ».

Gervesse Guillemin fournira, tous les ans, douze poussins, « et s'il ne les paie de deuz la Saint Jouhan Baptiste, il vaudront chapons, et rendra, par chescun an, un pot de burre dou pris de cinq soulz, et amainera et aportera, chescun an, un muy de vin, de Gerigné au Tron au Lou, et portera dou Tronc au Lou à Gerigné, en alant querre ledit vin, un millier de merrien à vin, lui fessant ses despens, et tendra touz les avairs à chateil de Mademme, et prendra Mademme, en poaes, en oaes et toutes manieres d'avoir et de voleterre, la mestié.... »

« Ou jour de vendredi feste de la Saint Martin d'esté », l'an 1341, Madame d'Olivet baille à moitié certaines terres et certains prés à Gervasset Chamaillart. Jamet de la Bodière est alors fermier du Bois-Morin (2). En 1339, Michot lui loue la ferme de la Clardière, et N. du Boullay (3), celle d'Yvron, en 1338.

La Clardière était située dans la commune du Genest. On la nomme aujourd'hui la Clarière.

En 1340, « IIII septiers de saigle de la Clardiere furent avaluez à LXVI soulz ». Dans cette pièce, Madame d'Olivet mentionne la Gantonnaye, ferme de la paroisse du Genest. On écrit aujourd'hui la Gautonnaie. A la même date, « III septiers d'avaine » sont estimés « à XXXVI soulz, » « et « XII chastriz, IIII libvres XVI soulz ». Eustache de Beaucay ajoute : « Item li avon deschargié XXXVII soulz VI deniers pour sa partie de XXX touesons de laines et de VI peaux de ouailles (4)..... Item chies ledit Michot demore VI beus

(1) *Gaignours :* travailleurs.
(2) *Bois-Morin [le Grand et le Petit],* f. c^ne de Grez-en-Bouère.
(3) *Boulay [le],* f. c^ne d'Olivet.
(4) *Ouailles :* brebis (pour ovailles).

treans (1). Item IIII soulz pour sa partie de XII oaisons qui furent menez à Gerigné, tesmoing Monsour Yves. Item XX soulz pour plusours journées que il nous a faites à mener fiambay (2) et à charruez en noz terres de la Taillaye (3)... Sur lequel avair nous avon de chatel XXIIII libvres IX soulz ; et est à savoir que, par le compte davant cest, avait chies ledit Michot XLIX chiefs d'ouailles, de quoy nous avon euz XII chastriz et IIII peaux d'ouailles et II d'aigneaux, qui sont tourné à gaing et en avon asseuré o ledit Michot..... Et est assavoir que, d'une vache qui se morit par avant cest compte, que le euer en est chiez le tanors (4), et encore à departir... Item avon commandé à Regnault Auberi payer audit Michot XXXIIII soulz VI deniers et li rendre X soulz, que il avoit levé de amende (5) de l'un de ses poayrs qui avaint esté prins en nostre boays de Mesedon... (6) ».

Dans le compte de Raoul du Coudray, fermier de Gerigné et ancien métayer de Kaharel, on trouve que « II septiers IIII bouesseaux » de froment furent estimés, en 1340, « LXX soulz... Item li devion pour sa part de IX chastriz, qui furent prins à Kaharel en l'an XXIX, pour les noces des filles (7), et furent prisiez L soulz, dont il li avient à sa part XXV soulz. Item li devion IIII soulz pour sa part

(1) *Beus treans :* bœufs tirants, propres au travail.

(2) *Fiambay ;* fumer, couvrir d'engrais.

(3) *Taillaye (la)*, closerie, c^ne^ d'Olivet ; aujourd'hui détruite.

(4) Les tanneurs furent érigés en corporation en 1345. Quatre prud'hommes jurés avaient la garde et surveillance des artisans de ce métier.

(5) Le *segrayer* ou sergent forestier était chargé de surveiller les forêts seigneuriales et d'empêcher les animaux domestiques de pénétrer dans les endroits réservés où le pacage était formellement interdit.

(6) *Misedon (bois de)*, c^ne^ d'Olivet. — *Le Breil de Mersedon*, 1265 (Archives de la Mayenne, série E.). — *Bois et landes de Missedon*, 1631 (*Ibid.* H. 199, f° 52). — *Forêt de Misdon*, 1651 (Titres de l'abbaye de la Roë). (*Dict. topographique de la Mayenne* p. 218).

(7) On voit que les noces des paysans étaient l'occasion de repas copieux où la viande était amplement représentée.

pour VI poaes (1) et I pourcel qui furent prisiez XLVIII soulz, desquex Jouhennin de Vendel li paia vint soulz.... Remembrance que nous avion sur l'avair de Kaharel que nous esevames (2) o ledit Raoul, le jeudi desusdit, XXVI libvres dous soulz de forte monnae, sur lesquex nous avon, le jour desusdit, l'avair de ladite metaerie de Kaharel, pour XXXVII libvres III soulz de foible monnae, et doit estre avaluée la forte monnae; et deit l'ensavoir par Loys Gerbouin et par Thomin Morel combien il receurent de peaux en l'an qu'il firent tousser (3), et ce qu'il en sera trové sera rabatu audit metaer sur la somme qu'il nous doit... »

Raoul du Coudray avait baillé douze brebis et six agneaux à son voisin, le métayer de la Torelière (4). Il vendit deux bœufs « qui furent prissiez VII libvres, et li bailla, Mademme oudit jour, dous autres boufs qui furent prissiez IIII libvres. Ainsi n'apetice de rien la somme des boufs. Item fut vendu troys vaches prisiées CXV soulz. Ainsi est la somme de l'argent de l'avair vendu, douze libvres quinze soulz, desquex il ont prins à gaing VI libvres X soulz, de quey le meteier ot sa part. » Trois vaches du Saulay sont vendues, en 1338, « VI libvres » Le métayer dit que les peaux de plusieurs autres animaux « pourirent par deffault (*déchiré*) de gresse de cuieres, qui n'est vaust de parcion.... Item VII piaux de XII aigneaulx qui se morirent, qui estains de chef (*déchiré*) que Madame ot... Item se morit XXVII cheis de brebiz depuys ledit compte, de quey les piaux ont esté departies par les annés (5), comme dit le metaer.... Item avion en la metairie II chevres et II boucs et I chevrel, lesquex sont morz, et en furent prissiez les quors (6) XVI soulz, don leur dait au metaer sa part, et il nous dait rendre une chevre et I dain (7) de chef ».

(1) *Poaes :* peaux de brebis.
(2) *Esevames :* évaluâmes :
(3) *Tousser :* tondre, couper la laine.
(4) *Torelière (la)*, closerie, c^ne de Bouère : aujourd'hui détruite.
(5) *Annés* : aînés.
(6) *Quors* : synonyme de *quers*, cuirs.
(7) *Dain :* bouc qui n'est pas encore châtré.

On voit que la mortalité des bestiaux de cette ferme avait été considérable.

Geffray Chevalier compte avec sa maîtresse, « le dymainne (1) empres la Saint Barthélemy », l'an 1340. Madame constate qu'elle « li bailla ou jour de cest compte I chevrel femelle que nous avion chies le metaier de la Flandière (2) ». Le chevreau venu de la Brenardière (3) est mort.... « Item nous deveit III chareiz dou temps passé ; item un de l'an XXXIX et un de l'an XL, desquex il nous a rendu IIII chareiz, I tonnel de vin qu'il mena à Olivet, IIII qu'il mena de la riviere de Maene (4), et un à Fromentieres (5) et un de Saint Lorenz (6), o demi millier de merrain qu'il mena à Lentillé. Enfin nous doyt un charay, et est compté celuy de l'an XL, et commandames à Jouhan de Vendeau paier audit Jauffray XIII soulz pour sa part de la vache et d'une brebiz desus diz, et les mectre en misse (7). Item fut baillié audit Jouffray (*effacé*) pour XXX soulz, de quoy le chateil sera creu (8).... » Un bœuf du Saulay est vendu, en 1341, « LXX soulz ».

« Item avon trayt à gaing I cheval pour LXX soulz, et avon commandé à Johannin de Vendel payer audit metaier XXXV soulz pour sa part ».

« Le jour de la Thyephaine », l'an 1337, deux bœufs de la ferme d'Yvron furent vendus « à cousine de Mellay,

(1) *Dymainne :* dimanche.

(2) *Flandière (la)*, ferme voisine du Saulay ; aujourd'hui détruite.

(3) *Brenardière (la), ibid.*

(4) *La rivière de Maene* : la Mayenne.

(5) *Fromentières,* c^ne du canton de Château-Gontier.

La châtellenie comprenait les fiefs des Arsis, de Baubigné, de Beauchêne, de Coulonges, d'Erbrée, des Etoubles, de la Forêt-d'Aubert, de la Forêt-Beaufils, de Gastines, de la Lande, de Montaumer, de la Quanterie et de Ruillé-Froidfont.

(6) *Saint Lorenz,* Saint-Laurent-des-Mortiers, c^ne du canton de Bierné. — Le vin de cette commune est encore estimé aujourd'hui.

(7) *Misse :* part, portion.

(8) *Creu :* grossi, augmenté.

CX soulz.... Item de II cuers de boux, de II de vaches, de II de geniches, de II de veaux, qui étaint cheis Ricordel ou temps feu Morin, en devon la moytié audit metaer et aux autres hers, se dit est tel que nous les eon (1) eu doudit Ricordel paiant la motié de l'afetage (2), don le metaer congneut avair aeu I quer de II des veaux... Item nous davent rendre une chevre qui se morit dou temps feu Morin, et une autre chevre que il dient (3) que Guillaume de la Planche tua.... Item avon IIII oayes meres et I jars en l'oustel (4) ». En 1340, deux génisses de deux ans et trois génisses d'un an, de la métairie, sont estimées sept livres. On vend deux peaux de brebis « XXII soulz.... Item departinnes celuy jour XIX aignelins et I pel (5) de petit agnel, de quoy la part du metaer fut prisiée VIII soulz.... ».

La même année, « fut vendu III vache, II geniches d'un an et un petit veau pour VII libvres, lesquex li porte descharge de VI libvres X soulz dou chatel desur diz, et en cheit (6) X soulz pour l'avalument (7) de la monaye qui est plus forte en l'an XXXIX que en l'an XL. Ainsi demoure de chatel sur l'avair desusdit, XXVIII libvres XVI soulz de forte monnaye et XLIIII soulz de la monaye qui couroit l'an XXXVIII.... Item une jument fut vendue XVI soulz.... Item nous dait VI soulz (*effacé*) d'ivernage li bail par Hamel, le bouvier... » En 1341, « IIII ouailles et IIII aigneaux furent venduz XXX soulz », et une peau de brebis, « III soulz VI deniers ». Le loup avait encore mangé un des moutons de la bergerie !

Quatre vaches et deux veaux de la Jarjacière sont estimés, en 1336, quatre livres. Un bœuf a été envoyé aux Cou-

(1) *Eon :* avons.
(2) *Afetage :* préparation.
(3) *Dient :* disent.
(4) *Oustel [l'] :* la maison.
(5) *Pel :* peau.
(6) *Cheit :* tombe, arrive.
(7) *Avaluement :* évaluation.

dreaux (1). Deux vaches ont été vendues à la foire de Meslay, « LXIIII soulz ». En 1337, deux bœufs, achetés à Vitré (2), sont baillés à Symon Colas pour « VI libvres dez soulz ». Une truie a été vendue « VI soulz ». « Item de III oays et I jars que nous y avion, en a mengé le lou dous oays et I jars.... » Ce loup était décidément fort glouton.... « Item V soulz pour sa part d'un paul (3)... Et n'est pas à oblier que ledit metaer nous a paiez dou charay de vendanges de l'an XL, qui est encore à venir ».

« L'avair de Kaharel » est « prissié », en 1339, à trente sept livres cinq sous par Russel Sulpice, chargé de faire l'expertise des bestiaux de la métairie. « Desquelx avairs dessusdiz nous avon prins un bouf et dous vaches, pour sait livres cinc soulz, que nous avon en une avenays (4). » La ferme contient « quarante et un chef de brebiz » En 1340, Madame d'Olivet a, sur l'avoir de Kaharel, « de chatel, XXVI libvres V soulz de doubles (5) et mailles blanches (6), qui couraynt l'an mil IIIc XXXIX ». Symon Colas, métayer de Kaharel et de la Jarjacière, reconnaît, en 1341, que Madame a, pour « toute somme de omaille (7), VIIIXX XVII. » Le métayer de la Tisonnière doit amener, en 1335, trois convois de vin « de Vennes (8) » à Olivet. Le compte est fait à Rennes, le vendredi, fête de la Saint-Valentin, l'an 1336.

En 1337, la vente des blés rapporte au propriétaire, pour

(1) *Coudreaux (les)*, ferme voisine de la Jarjacière ; aujourd'hui détruite.

(2) Les foires de Vitré étaient très fréquentées au moyen âge.

(3) *Paul :* peau.

(4) *Avenays :* pâturage, pâture.

(5) *Doubles :* petite pièce qui valait deux deniers ; de là vint le nom de *double denier* ou simplement de double. Philippe de Valois fit frapper des *doubles d'or* qui valaient trente sous tournois.

(6) *Mailles blanches :* monnaie de petite valeur ; la maille se divisait en deux *pites*. On dit proverbialement : *faire la maille bonne*, garantir que le compte est juste. *N'avoir ni sou, ni maille*, être extrêmement pauvre.

(7) *Omaille*, pour *aumaille :* bêtes à cornes.

(8) *Vennes* : Vannes.

sa moitié, la somme de vingt livres douze sous, y compris « la maitié de sinq poz de beurre » et la part des devoirs du métayer pour la Tisonnière, « dou terme que luy et Henri Potier la tenaint. » Le fermier doit vingt chapons. « Et dait compter, Jouhennin de Vendel, de sept libvres dous soulz seix deniers de la vente de dous beus et de dous vaches, qui furent venduz ou marché des pouairs, et sont les trays quiers qui sont chiez Ricordel noz et suens (1) ». Un bœuf de la Tisonnière est vendu par Lorens des Champs, en 1341, « L soulz ». « Item nous rendit, ledit metayer, V poairs, qu'il nous gardoyt en la Haye de Boere ou temps dou compte dessusdit. Item baillames audit Lorens une true et II pourceaux que nous asenimes o la Mancheste depuis ledit compte. » Henri Potier doit, en 1337, soixante sous, pour « l'amenage » de trois tonneaux de vin, cinq sous des tailles de l'année précédente, plus dix-huit chapons, et deux sous six deniers pour la moitié d'un pot de beurre.

On lit, dans le compte de l'année 1337, que le dit Henri Potier doit sept livres dix-sept sous six deniers, comme le prouve son compte, pour la moitié et le tiers de la dette que celui-ci et « sa poure (2) fame devaint de la Tisonnière dou temps qu'ilz tindrent (3) ladite meterie.... Et est à regarder que la monnaie de l'avair qui fut baillié à forte monaye a esté aseue afleble (4), et nous payera quatre libvres et quinze

(1) *Suens :* siens.

(2) *Poure :* pauvre.

(3) *Tindrent :* tenaient, habitaient.

(4) *Afleble :* affaiblie, altérée, diminuée de valeur, de poids, amoindrie, faible.

Outre la fréquente mutation des espèces, il y avait, à cette époque, beaucoup de désordre dans les monnaies. Le titre en était souvent modifié. Philippe le Bel avait fait refondre, en les altérant, les anciennes monnaies d'or et d'argent. Il fit fondre aussi de la vaisselle d'or et d'argent pour en faire une monnaie dont le titre était affaibli. Les successeurs de Philippe le Bel, fidèles à ce détestable système, payaient leurs créanciers en *monnaie faible*, ou altérée, et exigeaient qu'on les payât en *monnaie forte*. La fabrication de la monnaie était souvent renouvelée. Enfin on en fabriquait de divers titres dans

soulz à forte monaye, quar l'avair a esté afleble, de laqueille somme ledit Henri nous paia le lundi empres la Saint-Mathé, l'an XL,LXX soulz ». Perrot Millart de Geffray Perdrier doivent « LXVIII soulz à forte monnaie et trente soulz de fleble, don ilz ont letre de quitance scellée de nostre seel ».

Plusieurs animaux de la Chesnelière sont conduits, en 1341, par le fermier, Jamet Rechin, à Courbeveille (1), « en la vacherie Mademme. Item, ledit jour, fut trait à gaing, de chiès ledit metaier XI chastriz et II moutons et II brebiz o dous chastriz, que les effans (2) orent (3) ou temps qu'il se demoure à Laval.... » En 1339, deux « grans loaiz dou Tron au lu » sont baillés à Robin Coire, métayer du Chalonge. « Item à Estienne Sore, demourant ou Chalonge maintenant, II vaiches, II veaux et I genice. Item à Chemaillart, I vaiche, I veel et I genice. Item se morit VI veaux de I an et III genices et dous loaiz dont il eust mis III quers de veaux chies Raoulet, et ledit Perrot dit qu'il en mist VIII chies Perrot

les provinces du royaume, et les différentes espèces que l'on frappait dans la même monnaie n'étaient point l'équivalent l'une de l'autre, de sorte qu'il y avait profit à donner en payement les unes plutôt que les autres. Les désordres étaient incessants. Les *Grandes chroniques de Saint-Denis*, en 1344, à l'époque des comptes de la dame d'Olivet, disent que Philippe de Valois y fist sa monnaie tousjours empirer et aussi de jour en jour amoindrir, tellement que devant la feste de la Nativité Nostre-Dame, en l'an ensuivant, un denier valoit quarante-cinq sous parisis, et pour cette cause fut grande cherté de blé et de toutes chouses par tout le royaulme de France, et valoit le setier de blé soixante-seize sous parisis, et d'avoine, cinquante sous parisis.... Le roi fist choir sa monnaie par telle condition que ce qui valoit douze deniers de la monnaie courante, c'est à savoir l'écu qui valoit soixante sous parisis, ne valoit que trente-six sous parisis, et le gros tournois ne valoit que trente sous parisis. »

(1) *Courbeveille*, canton de Laval-Est. — *Castrum Curvæ Villæ*, XIIe se (Bibl. nat. f. lat. 5441).— On prononce *Courveille*.— Anc. parr. du doy., de l'élect., et du comté de Laval. — Les landes, contenant 67 hectares, ont été défrichées de 1815 à 1830.

(2) *Effans :* enfants.

(3) *Orent :* eurent.

Veaudelot à tanner, et dait l'en savair quis sunt (1) devenuz ».

Le métayer de l'Engelerie doit, en 1336, un setier de froment à la mesure de Meslay. « Item li devon v soulz dou demeurant de seze soulz et demi de sa part de viii chastriz, qui furent venduz à Mellay, à la foire de may.... Item n'a pas compté d'un bouf de Espane (2) qu'il ot (3) de la Jariacière ». Un poulain est vendu par Macé Angelier, en 1337, trente six sous. Il doit, « de quatre années, quarante et ouict (4) chapons. » En 1338, la somme « des avairs que nous avion en ladite metaerie ou temps de son compte davant alable (5), comme il apert par le restat doudit compte, » est de « xv chiepz de granz avoirs ». Mais « les sergens dou roy (6) » ont pris deux vaches « prissiez à l soulz ». Le fermier doit « lxxii chapons ». Un compte précédent a été réglé par Doussois, régisseur de Madame d'Olivet. Le métayer doit payer seul tous les devoirs, « sauve i mine de saigle qui est deue aux Templiers, que l'on paye sur le communal ». Les Templiers, établis à Château-Gontier, possédaient dans toute la région circonvoisine des droits et des biens importants (7).

Hamelin Métivier, fermier de la Bussonnière, doit, en 1336, dix-huit boisseaux de seigle à la mesure d'Olivet, « par les escriz monsour Pierre. Item nous a paiez xviii deniers pour nostre part dou chesneveis de l'an xxxv qu'il sema pour luy et pour nous..... Item iii soulz vi

(1) *Quis sunt :* ce qu'ils sont.

(2) Les bœufs d'Espagne, comme les moutons, étaient très recherchés.

(3) *Ot :* eut.

(4) *Ouict :* huit.

(5) *Alable :* qui doit aller.

(6) Les sergents du roi réquisitionnaient alors les bestiaux destinés aux approvisionnements des armées qui allaient combattre contre les Anglais.

(7) *Archives de la Vienne.* C. Registres du Grand Prieuré d'Aquitaine.

deniers pour nostre part dou liners qu'il sema pour nous et pour luy.... Item III septiers de saigle qu'il nous deit de dous anz pour l'adventege que nous prenion sur le moncel (1) et dime ». On voit, dans le compte de 1337, que Métivier « ot XV soulz alant à Redon querre seil. Item VII soulz qu'il ot alant à Chasteillon querrir une moulle (2)... Item ot II soulz que nous li devion pour nous aler queir dous meis de seil a Redon ».

Deux chèvres et un bouc sont estimés, en 1338, quatorze sous. « Item nous devet, ledit Mestivier, VIII septiers de saigle à la mesure d'Olivet, de laquelle somme nous li avon rabatu XVIII bouesseaux de saigle pour l'avantage que nous primes sur le communal de l'an XXXV. Item VI bouesseaux pour sercler (3) les blez, l'an XXXVII. Item, oudit an, VI bouesseaux pour nourrir les pourceaux ».

Les fermiers empruntaient souvent à leurs maîtres ou à leurs voisins ce dont ils avaient besoin, comme le prouve le compte du lundi 15 mai 1340 fait à la Bussonnière. « Ledict Mestivier nous doit VI boesseaux de seigle que Guillaume de Meseure li bailla, ou jour de lundi empres Noel, l'an de grace mil IIIc XXVIII. Item doit un septier de saigle que monsour Yves li presta. Item doit troys mines (4) que Gervesse Gerbouin li bailla. Item doit XX soulz que Regnaut Auberi li bailla. Item doit VIII soulz que Perroche dou Genest li bailla. Item doit XVIII soulz, le louage de la Brancheraye. Item XV soulz que Madame li presta... »

Deux cuirs de bœufs avaient été estimés vingt sous. Madame d'Olivet doit à son fermier quinze sous pour cinq journées de travail « que il nous a faiz ». Deux taureaux ont été menés à Courbeveille.

(1) *Moncel :* tas de grain.

(2) *Moule :* meule.

(3) *Sercler :* Sarcler, nettoyer, arracher les mauvaises herbes.

(4) *Mine :* Vaisseau qui sert à mesurer et qui contient la moitié d'un setier.

Un bœuf et une génisse de Launay sont vendus, en 1337, soixante-dix sous, en présence de Raoulet de Vendel et de Perrot Veaudelet. Deux vieilles brebis sont cédées pour le prix de huit sous. Madame a eu sa part des laines. La première année lui a été remise par Raoulet de Vendel et Guillot Le Clerc, la seconde année par Johannot le Couturier. Henri Colin et Raoul Colin doivent à la Dame d'Olivet soixante sous pour trois années, dont les termes doivent échoir à Noël et à la Toussaint. Robin Jolivet, métayer de Launay, paie, en 1341, vingt sous pour une amende au Mans. La châtelaine lui rembourse la somme. Elle lui rend également quatorze sous qu'il a déboursés pour réparer la porte de la grange de la ferme qui était pourrie. Nous remarquerons, en passant, que l'année 1344 fut signalée par une altération incroyable de monnaies (1).

Regnaut Touschart, fermier de la Cheroche, en 1338, doit le charroi d'un tonneau de vin de Château-Gontier ou de Saint-Laurent-des-Mortiers à Olivet. Parmi les terres qu'il cultive figure un champ acheté par Madame d'Olivet au curé de la paroisse, moyennant une rente annuelle, qui n'est pas

(1) « Le quatorzième jour de septembre, en la Pâque prochame, l'écu ne valut que trente-quatre sous parisis, la maille blanche six deniers parisis, l'an de grâce 1344, jusques en mi-septembre, et plus ne dura, dont il advint que blés, vins et autres vivres vinrent à grand défaut et à grande cherté ; pour laquelle chouse, le peuple commença à murmurer, à crier, et disoit que cette cherté estoit pour la cause que chacun attendoit à vendre ses denrées jusques à temps que la bonne monnoie courût, et fut la clameur du peuple si grande que le roi en ce même an, c'est assavoir l'an 1344, le 28e jour d'octobre, fist choir les monnoies devant dites par telle manière que le gros vaudroit douze deniers parisis et la maille blanche trois tournois ; le florin à l'écu de Florence neuf sous six deniers. Nonobstant la clameur du peuple devant dit, les blés et les vins et autres vivres furent plus chèrement vendus que par avant ». Ces passages des *Grandes chroniques de Saint-Denis* sont confirmés par les *Ordonnances des rois de France*, t. II, p. 181. — Voir aussi, sur les mesures fiscales de Philippe VI, le chapitre VII du tome I de l'*Histoire de l'Impôt en France*, par J.-J. Clamageran. — Le roi, dit le continuateur de Nangis, « acquit la malgrâce et l'indignation du peuple, tant des grands comme des petits. »

déterminée dans le manuscrit. Il « rendra un pot de burre, par chascun an, dou pris de v soulz, cest année ». Il aura « les grousses letieres ». Ses bêtes pourront paître, après la Toussaint, « jousques aux defens (1) de la forest, hors les tailleiz et les prez, et aura cloayson à clore les blez d'ouprès le boueis ou temps que les blez y seront, et la li monstreront noz forestiers, et si li a faute de labourer bien et leaulment lesdites chouses, nous ou nos hers les li pouront ouster, toutes foiz qu'il nous plera, sans cognicion de cause, foy, obligacion d'ouvraiges, et les meillours letres et liens que l'on poura. Et li baydron dou merrain à faire vignes, cest année, et li donron un fon à faire une charreste et li metron les mesons en estat et les y rendra ou chieufs dou terme ». Le fermier doit neuf boisseaux d'avoine menue. Il a vendu une jument, quatre livres dix sous.

« Deux poairs » de la Chalonge avaient été achetés « xx soulz », en 1343. Dans un compte de la même année, on cite le seigneur de Mathefelon (2). Gervasset Chamaillart vend, en 1341, une vache et son veau, « iiii libvres iiii soulz ». Jamet de la Bodière, fermier du Bois-Morin, achète, la même année, une jument, « à la faire aux ouais (3) ». C'est Perrot Tirel qui conclut le marché. En 1342, la recette de toile est de « xxx alnes » (4) ; elle n'était que de « xv alnes », en 1341. Perrot Tirel prête au fermier vingt-deux sous pour acheter du foin. Madame d'Olivet et frère Vivian fournissent au fermier de la Clardière, en 1337, le seigle nécessaire pour semer. « Il nous devet, dit la châtelaine, en parlant des enfants du fermier décédé, xxii fes cinq soulz, qu'il orent alant à Redon, et ii soulz alant à Chasteaugontier, et v soulz pour l'enterrement de lour père..... » Deux bœufs d'Yvron sont vendus, en 1338, « cx soulz ». Deux cuirs de bœufs, de Gerigné, sont

(1) *Defens (les) :* les abords, la lisière.

(2) *Mathefelon (landes de),* c^ne de Bonchamp ; aujourd'hui défrichées.

(3) *Ouais, oays, oayes :* oies.

(4) *Alnes :* aunes.

estimés, en 1341, « XLV soulz de longue monnaye »; un cuir de poulain, « IIII soulz, un cheval, XXXV soulz, une vache LXXIX soulz ». On lit, dans « les avairs aux crais », à la fin des comptes : « Maurice de Chevaignours, I eine et I polain malle, pour L soulz ; Johannin Girot, I eine, pour XXV soulz de chateil » (1).

Madame d'Olivet faisait, en 1336, « marchié » avec Mathé Godé, tonnelier, chargé de fournir « VIXX pipes nouves » et d'en réparer « de veilles ce que nous en aron à relever ». « Dit aveir, ledit Mathé, de chescune pipe neuve, XVIII deniers, et de chescune pipe veille, XII deniers, et fera celle besoigne à Benaes ou aux Coudreaux ».

Le vendredi « empres la Saint Lucas », l'an 1337, la châtelaine règle les comptes de son ouvrier, du fils de Mathé Godé et de Laurent Babel. « Premier, pour la façon de XLIX pipes nouves, de chescune XVIII deniers, valant LXXIII soulz VI deniers. Item, pour relever nouf pipes veilles, IX soulz. Item, pour XXII journées, XX soulz. Somme CII soulz VI deniers. Somme sus quoy il ot par Johannot Berteau, XI soulz V deniers, en despens et en autres chousses. Item, par Jouffroy Hervé, aux Coudreaux, VI soulz. Item, pour uns soullers (2), XX deniers. Item, pour une remendeure (3), X deniers. Item X soulz par nous à Olivet, quant il vindrent à Benays. Item, audit Mathé, V soulz VI deniers, à Benais. Item, par Jouffroy le Corvaesier, VII soulz, que nous devon rendre audit Jouffroy. Somme XLII soulz VI deniers. Ainsi demoure que nous devion audit Mathé et à ses compaignons LX soulz, lesquex nous mandames à Loys Gerbeau qu'il lour paia. Et nous deit, ledit Mathé, I septier de seigle à la mesure d'Olivet, et il dient que len li dait VIII journées dou temps monsour Yves. Item nous dait empleier à Gerigné le demourant (4), comme il apert par son autre compte ».

(1) Annexe n° 2, *Avoirs divers* (1334).
(2) *Soullers :* souliers.
(3) *Remendeure :* ressemelage.
(4) *Demourant [le] :* le reste des matériaux.

Le samedi « avant la Saint Symon et Saint Jude », la dame d'Olivet compte avec Jouhannot Juhel, d'Olivet, « des XVIII journées que nous li devron pour venir o nous à Benays, dou temps d'après la Saint Denis l'an XXXVII, lesqueilles journées valent, à quatre deniers, VI soulz, que nous li paiames le jour dudit compte. Item, sur XXXIIII journées qu'il disoet que nous li devion dou temps de aoust, li avon paié VII soulz par Jouffroy le Corvaesier, à qui nous les devon rendre ; et deit estre oy (1) le recore de Monsour Yves, savoir si tant de journées y avet, lequeil recore nous oimes, le mercredi empres la Saint Martin de yver l'an XXXVII, et fut trové, par ledit Monsour Yves, que l'en li devet les XXXIIII journées desusdites, qui valent, à VI deniers chescune, XVII soulz, sus quex il avet eu les VII solz desusdiz. Ainsi demoura que nous devion audit Juhel X soulz, lesquex nous mandames par noz lectres à Loys Gerbouin que li paiast ».

Le mercredi « avant Reminiscere », la même année, Madame d'Olivet compta avec Riverol « en fin que nous li avon rabatu, pour plusours journées que il nous avoit faict oudit an, LXX soulz VI deniers. Enfin nous nous dait, pour toutes chousses rabatues, de tout le temps passé, LX soulz ».

« Remembrance que nous eumes, le mercredi après la Saint Pierre, l'an XLI, de Geoffroy Perdreil, XXXV soulz ».

Comme nous l'avons déjà dit, il serait très intéressant de pouvoir comparer la valeur des prix donnés par le rédacteur du manuscrit de Madame d'Olivet, de 1335 à 1342, avec celle des prix actuels, pour les mêmes marchandises. Cette question est, assurément, une des plus difficiles que l'historien et l'économiste puissent rencontrer. Nous pensons même qu'elle est à peu près insoluble puisqu'il n'existe pas d'étalon dont la valeur soit demeurée immuable depuis cinq siècles. On pourrait cependant, par des comparaisons multi-

(1) *Oy :* ouï, entendu.

pliées avec un certain nombre de denrées et autres objets, arriver à une certaine approximation, mais ce serait tout un travail nouveau à faire et qui sortirait du cadre de notre étude (1).

Le lecteur, curieux d'approfondir le sujet, devra recourir aux divers ouvrages sur la matière dont nous donnons ci-dessous la liste. La question y est traitée par des autorités également compétentes. Le point de départ doit être le mémoire de M. de Wailly intitulé : *Mémoire sur les variations de la livre tournois depuis le règne de Saint-Louis jusqu'à l'établissement de la monnaie décimale* (2). M. de Wailly donne, pour chaque année, la valeur *intrinsèque* de la livre tournois, mais, ce n'est, nous le répétons, qu'un point de départ, comme nous venons de le faire remarquer, et il reste à résoudre la grosse question du *pouvoir de l'argent* aux deux époques, que nous ne nous chargeons pas de trancher. La solution en appartient aux savants et non aux historiens, car c'est surtout une question économique. Nous croyons avoir accompli la tâche que nous nous étions imposée en analysant,

(1) Leblanc, *Traité historique des monnaies de France,* 1690, in-4°. — Leber, *Mémoire sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge relativement aux variations des valeurs monétaires et du pouvoir commercial de l'argent.* (Mém. de l'Académie des Inscriptions. Savants étrangers. 1re série, sujets divers d'érudition, t. I, 1844). - Bourquelot, *Histoire des foires de Champagne.* (Mémoires de l'Académie des Inscriptions, 2me série, Antiquités de la France, T. V, 1re et 2me partie, 1865). — Bailly, *Histoire financière de la France.* — Vuitry, *Études sur le régime financier de la France avant la Révolution de 1789* (particulièrement le volume sur les trois premiers Valois publié en 1883). — Forestié, *Les variations des monnaies au début de la Guerre de Cent ans ; Montauban au XIVe siècle,* (Bulletin arch. et hist. de Tarn-et-Garonne, 1882). — Siméon Luce, *Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque,* passim. — Consulter aussi, pour la question de méthode, le chapitre du livre du M. d'Avenel sur *Richelieu et la monarchie absolue* intitulé : *La valeur monétaire et le pouvoir de l'argent* (t. II, p. 139).

(2) Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. XXXI, 1857.

commentant et annotant le rouleau inédit de Madame d'Olivet. Là doit se borner notre rôle.

Notre impartialité habituelle nous amène à terminer cette étude par une dernière observation. D'après les affirmations de Dureau de la Malle et de plusieurs autres érudits, nous avions cru pouvoir attribuer à la France du XIVe siècle, à la veille de la Guerre de Cent ans, une population égale sinon supérieure à celle de nos jours. Notre conviction est aujourd'hui fort ébranlée par la lecture du remarquable travail que M. Henri Baudrillart, membre de l'Institut, nous a fait l'honneur de nous offrir. *La population en France au XVIIIe siècle* (1), tel est le titre de cette savante notice, extraite du *Journal des Économistes* (mai et juin 1885). Combattant les « hasardeux et ingénieux calculs » de Dureau de la Malle, établis d'après les indications de l'abbé Dubos dans son *Histoire critique de la Monarchie française* et d'après les arguments de Villaret, M. Henri Baudrillart conteste ces

(1) *La population en France au XVIIIe siècle, au point de vue de l'histoire et de l'économie politique*, p. 8 à 15. — « Le fondement des raisonnements de Dureau de la Malle, dit M. H. Baudrillart, était le calcul des *feux*. Or, les recensements étaient partiels et défectueux, et ne permettent pas, eussent-ils été plus exacts, l'extension qu'on en faisait à d'autres contrées. Mais, quant aux territoires dénombrés, comment ne pas supposer d'abord que beaucoup de maisons étaient désertées par la misère? On ne distinguait pas non plus la population valide véritablement en état de porter les armes des enfants et autres non valeurs, lorsqu'on annonçait qu'un territoire devait fournir un nombre déterminé de soldats... On doit se demander avant tout, pour juger ces fameux calculs, comment s'établissait la répartition du fouage... La liste, une fois dressée pour le fouage, continuait à servir longtemps, quelle que fût la diminution du nombre des habitants.... Aussi, dès le XIVe siècle, le nombre de feux donné pour une paroisse est loin de représenter le chiffre réel de la population de cette paroisse..... Le débat sérieux ne peut porter que sur le subside de 1328. Or, il y a lieu d'opérer une réduction extrêmement importante sur l'évaluation de M. Dureau de la Malle ». M. H. Baudrillart développe les raisons qui militent en faveur de son opinion et termine en disant que le chiffre de 25 millions d'âmes est le chiffre *probable* en acceptant l'exactitude du document de 1328.

assertions. « Dureau, dit-il, concluait à cette date de 1328 à une évaluation de trente-quatre millions d'habitants. Or, ce qui achève de rendre une telle évaluation invraisemblable, c'est qu'elle s'applique à une étendue territoriale plus petite que la France du XVIIIe siècle et du nôtre et élimine les provinces annexées. On recule devant l'énormité que donnerait un tel calcul portant sur une telle étendue ... M. Henri Martin incline à un chiffre qui ne s'éloignerait pas extrêmement de 25 millions, chiffre que la monarchie ne retrouvera qu'au XVIIIe siècle. La guerre de Cent ans, et plus tard les guerres religieuses, ont porté au développement de notre pays des atteintes meurtrières. Il faut tenir compte des époques meilleures, sans rien enfler en un sens ni en un autre ». M. A. Molinier, dans son étude sur *la Sénéchaussée de Rouergue en 1341* (1), n'admet pas non plus les caculs de Dureau de la Malle, « calculs hypothétiques, qui donnaient pour la France le chiffre « certainement exagéré » de 34,625,000 habitants ; et même, en 1356, après la grande peste et les invasions anglaises, de 45,009,000 d'habitants. Le lecteur jugera et décidera à son tour. Quant à nous, en présence de ces affirmations contraires, nous hésitons à nous prononcer d'une manière absolue et nous réservons notre jugement jusqu'à un plus ample informé, comme on dit au palais. Toutefois, il nous semble que la double augmentation de la prospérité relative de la population et du chiffre des habitants au commencement du XIVe siècle peut difficilement être contestée, quand on étudie les preuves contenues dans les travaux de M. Léopold Delisle sur l'Agriculture et les classes agricoles en Normandie, et dans l'ouvrage de M. Siméon Luce.

(1) A. Molinier, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, année 1883, 5e et 6e liv. p. 452-453.

IV.

TABLE DES MÉTAIRIES ET DES MÉTAYERS MENTIONNÉS DANS LE ROULEAU DE MADAME D'OLIVET.

Métairies.	Métayers.	Numéros d'articles.
1 Lorrière.	Johennin Besquet.	1.
2 La Clardière (1335, 1338, 1340).	Michot Grayl.	2, 3, 5, 32, 57.
3 Baudri.	Martin Crepeau.	4.
4 Le Cloux (1337) (1).	Macé la Gentesse.	7.
5 Gérigné (le cloux de) (1339, 1340, 1341).	Raoul du Coudray.	27, 29, 38, 39, 103.
6 Le Cloux de Gérigné (1341).	Perrot Brunel.	46, 55.
7 Le Saulay et la Brenardière (1338-1341).	Geffray du Saulay.	8, 89, 85, 49. Annexe nº 4.
8 Yvron et la Chauvière (1336, 1340, 1341).	Jehan du Boullay.	11, 9, 91 92, 52, 58.
9 La Jarjacière (1336, 1337, 1338, 1340, 1341).	Symon Colas.	66, 67, 83, 100, 53*bis*. Annexe nº 5.
10 Kaharel (1336, 1337, 1338).	Jehan du Coudray.	10, 5, 12, 82.

(1) *Mestaeries de la terre Monssegnour Monssour André de Laval, chevalier.*

11 Kaharel (1339).	Raoul du Coudray.	26.
12 Kaharel (1339, 1340, 1341).	Symon Colas.	21, 99, 53.
13 La Tisonnière (1335, 1337, 1341).	Lorens des Champs.	14, 74, 13, 51, 50.
14 La Tisonnière (1336, 1337, 1338, 1339).	Henri Potier.	75, 84, 87, 61.
15 La Chesnelière (1341).	Jamet Rechin.	18.
16 Les Genestoiz.	Symon Gardon.	15.
17 Les Genestaiz.	Macée la Presle.	16.
18 Lorrière.	Yvon Hamel.	17.
19 La Brancheraie, la Cornillerie.	Jehan le Clergetel.	19.
20 Rémace.	Macé de la Motte.	20.
21 La Vivencière.	Perreaux.	22.
22 La Misolerie.	Jehan Ridel.	24.
23 Les Barres.	Le gendre au baron de la Haye.	25.
24 L'Ermitage.	. . . . .	28.
25 . . . . . (1539).	Thebaut Copellon.	23.
26 Le Tront au lou (1341).	Perrot du Lignon.	6.
. . . . . (1339).	Perrot Millart et Geffroy Perdries.	62, 86.
27 L'Engelerie (1336-1342).	Macé Engelier.	73, 72, 78, 30, 54, 56.
28 La Bussonnière (1336, 1337, 1338, 1340) (1).	Mestivier.	76, 77, 60, 31.

(1) *Comptes faiz à Olivet, ou mays de may, l'an de grace mil III^c et XL, entre Mademme et ses mestaiers.*

29 Launay (1337, 1340, 1341).	Robin Jolivet.	33, 34, 35, 36.
30 La Cheroche (1338, 1340, 1341).	Regnaut Touschart.	41, 42, 43, 48.
31 La Chouecière (1340).	Gervesse Guillemin.	44, 45.
32 La Chouecière (1340-1341).	Jouanne, veuve Guillemin.	93, 94. Annexe n° 1.
33 Le Chalonge (1341).	Estienne Sore.	95, 96.
34 La Corelière (1341).	Gervasset Chamaillart.	97, 98.
35 Le Bois Morin (1341, 1342).	Jamet de la Bodière.	101, 104.
36 Le Bois Morin (1339, 1342).	Jehan Goujon.	102, 105.
37 Gérigné (1336).	. . . .	63.
38 La Clardière (1337).	Michot.	57.
39 Yvron (1338).	Jehan du Boullay.	
39 Gérigné (1336, 1337, 1338, 1340).	Rolant le Rouer.	68, 69 70, 40.
40 . . . . (1340, 1341).	Jehan Chevreul.	90, 47.
41 . . . . (1341).	Jehan le Chastelain.	64, 65.
42 . . . . (1339).	Thomin Hasterel.	71.

OUVRIERS.

Ouvriers.	Numéros d'articles.
1 Mathé Godé (1336, 1337).	79, 80.
2 Jouhannot Juhel (1337).	81.
3 Riverol (1337).	85.

ANNEXES.

« COMPTES DE DIVERS AVOIRS DE CHATEL (1340). »

1 Avoirs de la Chouecière (1339).	Annexe n° 1.
2 Avoirs divers (1334-1335).	Annexe n°s 2 et 3.
3 Métairie du Saulay (1338).	Annexe n° 4.
4 Métairie de Kaharel (1336).	Annexe n° 5.
5 Avoirs divers (1338, 1339, 1340, 1341, 1342).	Annexe n° 6.
6 Avoirs divers (1340).	N° 93 *(bis)*.

André JOUBERT.

CHRONIQUE

La *Société historique et archéologique du Maine* a eu le regret de perdre récemment un de ses membres titulaires, M. de Montzey, décédé à Valençay (Indre), le 13 février 1886.

Né à Morges, au canton de Vaud (Suisse), le 31 décembre 1805, Charles-Louis de Montzey se destina de bonne heure à la carrière des armes ; en 1816, il entra à la petite école de Saint-Cyr ; de là, il fut envoyé, en 1818, à l'Ecole Royale militaire de La Flèche, où son père remplissait les fonctions de colonel commandant en second, fonctions qu'il conserva jusqu'en 1829.

En 1822, Charles de Montzey entra à l'école spéciale militaire, puis il fut nommé sous-lieutenant au 12e léger, le 1er octobre 1824. Il allait être nommé lieutenant lorsqu'éclata la révolution de 1830. Profondément attaché à la monarchie légitime, il refusa le serment et donna sa démission le 30 août 1830. Il se retira alors à La Flèche, et y consacra entièrement ses loisirs à l'étude et aux œuvres de bienfaisance.

M. de Montzey écrivit une notice sur son arrière-grand-oncle, *le Père Eudes, missionnaire apostolique, et ses instituts, 1601-1869*, Paris, Lethielleux, 1869, un vol. in-12 ; déjà, il avait publié un travail plus important sur les *Institutions d'éducation militaire* avant et depuis 1789, Paris, Dumaine, 1866, 2 vol. in-8o. Ce livre lui valut la croix de la légion d'honneur qui lui fut donnée en 1867, par le général

Lefebvre, dans la cour d'honneur du Prytanée. Les origines de la fondation du Prytanée et l'histoire de cet important établissement, tiennent une large place dans ce livre.

Président de la *Société littéraire, scientifique et artistique de La Flèche*, M. de Montzey fut admis comme membre titulaire de notre *Société*, à qui il présenta son *Histoire de La Flèche et de ses seigneurs*. Notre *Société* consentit à accorder son patronnage à ces trois volumes in-8°, qui furent publiés en 1877 et 1878. Malgré son âge avancé, M. de Montzey avait conservé ses habitudes laborieuses et le goût des études historiques ; il consacra ses dernières années à recueillir ses *Souvenirs* de famille et à écrire, pour ses enfants, auprès desquels il s'était retiré à Valençay, ce que sa longue carrière lui avait apporté d'expérience et d'informations. Ce précieux travail est conservé, nous le savons, avec un soin religieux, par ses enfants qui en apprécient la valeur, et qui savent s'inspirer des exemples d'honneur que leur a donnés une vie si digne et si bien remplie. G. E.

M. F. Legeay a fait paraître, il y a quelques semaines, à la librairie Leguicheux et Cie au Mans, le tome deuxième des *Documents historiques sur la vente des biens nationaux dans le département de la Sarthe*. Ce second volume, qui ne comprend pas moins de 560 pages, contient la liste des biens des églises et des émigrés vendus dans les districts de Sablé, de Sillé-le-Guillaume et de La Ferté-Bernard. Nous y trouvons de nombreux et curieux renseignements qui rendront service aux érudits et historiens de notre province. — M. Legeay se propose de compléter cette importante publication par un troisième volume, en ce moment sous presse, qui donnera les procès-verbaux de vente du mobilier des églises. G. E.

NOTES HISTORIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

SUR LE MAINE

186. — Le 16 juin 1316, Aalix, femme de feu Jehan Lambert, de Benais, vend, en la cour royale de Langeais, à Guillaume d'Usages, chevalier, vidame du Mans, une maison sise à Restigné.

N° 182 du cat. de pièces ms., vente le 18 mars 1885, *Paris, Charavay*, — V. *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, 1885, t. VI, p 328.

187. — Les évêques constitutionnels de la Mayenne, par Jeanvrot. — *La Révolution française*, 14 octobre et 14 novembre 1885.

188. — Le 19 février 1580, Gaspard de Schonberg, colonel-général de la cavalerie allemande, adresse, de Nanteuil, à M. de Rambouillet, une lettre où il mande que son beau-fils, M. de Clermont d'Amboise, a été appelé par M. de Crillon.

N° 374 du 8e cat. d'autographes de feu A.-P. Dubrunfaut, vente à Paris, le 16 novembre 1885, par Etienne Charavay.

189. — Précis signifié pour M. le marquis de Juigné contre M. le duc de Villars. (*Paris*, 1765), in-4° de 8 p.,

N° 6378 du 54e cat. *Voisin*, *Paris*.

Procès relatif aux redevances de la terre et seigneurie de Saint-Germain-Laxis, mouvante de différents seigneurs.

190. — Antoine Boesset, sieur de Villedieu, « habile joueur de luth, favori de Louis XIII, né vers 1586, mort en 1643 », signe en 1615, un reçu de 180 livres tournois pour un quartier de ses gages.

N° 21 du cat. de lettres autog. de compositeur de musique, vente 11 décembre 1885, *Paris*, *Eug. Charavay*.

191. — Le 15 novembre 1640, le même Ant. Boesset adresse, de Paris, à Hugues Grotius, une lettre aut. de 4 pages in-folio, « où il critique d'une manière acerbe la dissertation de Baussius sur la musique, qui avait été dédiée à Grotius : « Le dit sieur Baussius a trop estudié en » philosophie pour avoir peu acquérir le titre de grand » musicien et pour le faire croire aux professeurs de la » France ».

N° 22 du même cat.

192. — Au n° 23 du même cat., figure une quittance sur vélin, de 1651, signée par Jean Boesset, « seigneur de Hault *[sic]*, fils et successeur du précédent, compositeur, auteur de la musique de plusieurs ballets célèbres, né en 1612, mort en 1685 ».

193. — Lettres du Roi, contenant confirmation des articles accordés par Sa Majesté au sieur du Plessis de Cosme, commandant en la ville, château et baronnie de Craon, habitans d'icelle baronnie et autres par lui advoués. *Angers*, 1598, pet. in-8° de 8 p.

N° 129 du cat. de livres, pièces historiques, chartes et documents manuscrits, vente le 22 mars 1886, *Paris*, *A. Voisin*, libr. ; — adjugé à 38 fr.

194. — Articles accordés par le Roi, au sieur du Plessis de Cosme, sur la réunion des villes, château et baronnie de Craon et Mont-Jean, au service de Sa Majesté. *Angers*, 1598, pet. in-8° de 24 p.

N° 130 du même cat. ; — adjugé à 36 fr.

195. — Edit et aaticles accordés par le Roi sur la réunion du sieur de Bois-Dauphin au service de Sa Majesté, publié en Parlement, le 12 septembre 1595. *Angers*, 1596, pet. in-8° de 22 p.

N° 133 du même cat. ; — adjugé à 36 fr.

G. E

LIVRES NOUVEAUX

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR JEAN BOURRÉ, suivie du catalogue chronologique du fonds manuscrit de la Bibliothèque nationale auquel il a donné son nom, par JOSEPH VAESEN. (Extrait de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, années 1882-1885). Paris, [Alphonse Picard], 1885, 218 p. in-8°.

Nos confrères connaissent le volume de M. André Joubert, consacré à la biographie de Jean Bourré : *Etude sur la vie privée au XVe siècle, en Anjou*, (voir *Revue*, tome XVII, p. 385) ; nous devons leur signaler aussi la notice de M. Vaesen, laquelle, publiée dès 1882, antérieure par conséquent à l'*Etude* de M. Joubert, paraît en tirage à part cette année seulement.

Jean Bourré, né à Château-Gontier en 1423, n'appartenait pas à la noblesse ; mais son père, qualifié ordinairement M. de la Brosse, avait épousé une fille noble, Bertrande Briand de Brez. C'est vers 1442 que s'établirent les premiers rapports entre Jean Bourré et le Dauphin, fils de Charles VII, le futur Louis XI. Celui-ci, à peine monté sur le trône, le 29 juillet 1461, le nomme secrétaire du roi. Bourré, la même année, le 10 septembre 1461, fut reçut maître des comptes à la place de Pierre Doriole ; puis, le 8 novembre 1463, il épousa Marguerite de Feschal, fille aînée d'Olivier de Feschal et de Jeanne d'Auvre. Le 4 septembre 1474 il devint trésorier de France, poste qui le plaçait de pair avec les plus grands person-

nages. Louis XI, enfin, lui donna une marque de sa haute confiance, en le nommant gouverneur de son fils qui devait être un jour Charles VIII. Louis XI mort, Bourré resta en faveur : il fit partie du Conseil de Régence et reçut divers témoignages de la bienveillance royale, entre autres « le titre de président des comptes, la plus haute dignité que Bourré ait atteinte, et à laquelle il put espérer arriver ».

Dans sa longue carrière, Bourré vit mourir « le roi qu'il avait servi depuis sa jeunesse » ; il survécut aussi à celui qu'il avait vu naître et élevé lui-même ; il vit monter sur le trône le quatrième roi qu'il eut connu, Louis XII, qui « n'étant encore que duc d'Orléans n'avait pas, dédaigné de l'appeler *son amy* et qui devenu roi et ne pouvant plus s'aider que de ses conseils, avait recours à lui comme à l'homme qui *savoit le plus des affaires des rois trespassés* ».

Bourré avait fait son testament le 11 avril 1505 ; il le modifia par des codicilles des 12, 17 août et 28 septembre 1505, date du « dernier document qui fasse mention de lui ».

Il mourut peu après en 1506, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

Au savant éditeur des *Lettres de Louis XI* plus qu'à tout autre il appartenait de reprendre les divers épisodes de la vie de Bourré, racontés par M. Marchegay, de porter la lumière sur les points restés dans l'ombre, et de dresser la biographie complète du confident de Louis XI. Il n'y a que des éloges à adresser à M. Vaesen pour la façon dont il s'est acquitté de cette tâche.

Pour être complet, il a voulu en outre inventorier les papiers de Bourré. Le marquis de Jarzé, héritier de Bourré, avait donné à Gaignières « douze ou treize volumes manuscrits du règne de Louis XI et six portefeuilles ; presque toutes lettres ou mémoires originaux », lesquels, après avoir été catalogués 368 à 384 du fonds Gaignières, portent les numéros 20,483 à 20,499 du fonds français de la bibliothèque de la rue Richelieu. En appendice à sa notice M.

Vaesen a donné le catalogue des 1,566 pièces qu'ils renferment. Il a pris soin de classer en une série chronologique du 14 juillet 1435 au 13 août 1648 non-seulement les documents qui portent une date, mais encore ceux dont il a été possible de la déterminer. Quant aux autres, numérotés 1152 à 1566, ils sont rejetés à la fin du catalogue et rangés selon l'ordre numérique des pièces dans chaque volume. Nos confrères trouveront dans cette liste l'indication d'un certain nombre de pièces relatives à l'histoire du Maine.

BERTRAND DE BROUSSILLON.

TABLE DES MATIÈRES

DU DIX-NEUVIÈME VOLUME.

Pages.

Liste des membres de la Société. . . . 5

Une Forteresse du Maine pendant l'occupation anglaise. — Fresnay-le-Vicomte de 1417 à 1450, par M. Robert Triger. 27, 185

Louise de Savoie, comtesse du Maine, par le R. P. Dom Paul Piolin. 106

Nouveaux Documents sur les Comédiens de campagne et la vie de Molière, par M. H. Chardon. 125, 305

Notes historiques et bibliographiques sur le Maine, par M. l'abbé G. Esnault. 180

La Vie agricole au Maine au XIVe siècle (1335-1342), par M. André Joubert. 274, 396

CHRONIQUES

Membres nouveaux. 180

Notice sur M. de Montzey. 420

Documents sur la vente des biens nationaux dans la Sarthe, par M. F. Legeay. 421

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LES LIVRES NOUVEAUX

Etude sur les anciennes vies de saint Malo, par M. Arthur du Chêne. 183

Pages.

Journal du voyage du cavalier Bernin, en France, par L. Lalanne. 302
Notice biographique sur Jean Bourré, par Joseph Vaesen. 424

PLANCHES ET VIGNETTES

Ruines du château de Fresnay. 27
Places fortes du cours supérieur de la Sarthe. 30
Environs de Fresnay en 1812. 36
Plan du château et de l'enceinte de Fresnay-le-Vicomte. 38
Porte du château. 46
Plan des basses-fosses. 47
Plan de l'étage supérieur. 48
Plan des ruines du château. 49
Porte de Sillé. 58

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
A. Bertrand.	302, 424	A. Joubert.	274, 396
H. Chardon.	125, 305	P. Piolin.	106, 183
G. Esnault.	180, 420	A. Triger.	27, 185

Mamers. — Typ. de G. Fleury et A. Dangin. — 1886.

GETTY CENTER LIBRARY